* Année 1961-1962. — N° 83 A. N. Vendredi 10 Novembre 1961 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER 22 NF ; ETRANGER : 40 NF

(Compte chèque postal 9063 13 Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 49e SEANCE

1re Séance du Jeudi 9 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1962 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4139).

Art. 24 et 25.

Crédits militaires.

M. Messmer, ministre des armées.

Section commune.

MM. Dorey, rapporteur spécial ; Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale ; Voilquin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale ; Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

MM. Paul Reynaud, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; Bergasse, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. Rieunaud, Schmitt, Villon, Raphaël-Leygues, Bellec.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 4160).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (nos 1436-1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 11 heures ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 3 heures 40 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 20 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 30 minutes ;

Groupe socialiste, 1 heure 10 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 2 heures 15 minutes.

Le groupe de l'entente démocratique et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[*Articles* 24 et 25.]

CREDITS MILITAIRES

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 24 et 25.

Je me permets de signaler à l'Assemblée que l'ordre du jour est très chargé. Je fais donc appel à la compréhension des orateurs, y compris les rapporteurs, pour que le débat se déroule dans les meilleures conditions et je les en remercie à l'avance.

La parole est à M. le ministre des armées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Messmer, *ministre des armées.* Mesdames, messieurs, le projet de budget qui vous est soumis prévoit que les dépenses des armées s'élèveront en 1962 à 17.274 millions de nouveaux francs, en augmentation de 456 millions par rapport au budget primitif de 1961.

Cet accroissement est le fait des dépenses de fonctionnement inscrites au titre III, en augmentation de 595 millions par rapport à l'année en cours, alors que les dépenses d'équipement, inscrites au titre V, marquent une diminution de 139 millions.

Nous avons donc le droit de parler de stabilité, puisque nous n'enregistrons d'une année à l'autre qu'une progression des dépenses militaires de l'ordre de 2,7 p. 100, assez faible et très inférieure à la progression simultanée de l'ensemble des dépenses publiques.

Cette stabilité globale recouvre des mouvements intérieurs normaux et parfois même nécessaires dans une vaste collectivité à laquelle ses missions imposent la mobilité, et qui est très liée dans son équipement au progrès rapide des techniques. Ce sont ces mouvements que je décrirai maintenant, sans entrer toutefois dans le détail, me réservant de le faire lorsque je répondrai aux questions qui me seront posées par les orateurs.

Les effectifs budgétaires des armées seront en 1962 de 1.008.791 officiers, sous-officiers et hommes de troupe, en diminution de 23.838 unités par rapport à 1961. Dans cette masse, les effectifs de la marine et de l'armée de l'air restent stables alors que l'armée de terre, la plus nombreuse il est vrai, accuse une réduction de près de 24.000 hommes, qui s'analyse en deux parts sensiblement égales mais de nature très différente.

Une part, exactement 12.252 hommes, intéresse les forces terrestres stationnées outre-mer et représente la perte d'effectifs autochtones des troupes de marine, consécutive aux transferts réalisés en 1961 au profit des armées nationales des nouveaux Etats indépendants africains, conformément aux accords passés avec la France.

Les effectifs des forces terrestres stationnées outre-mer sont ainsi ramenés de 67.842 à 55.590 hommes.

L'autre part de la réduction, exactement 11.689 hommes, correspond à la diminution prévue de la durée du service militaire, ramenée de 27 mois 5 jours, sa durée actuelle, à 26 mois 10 jours en 1962.

Nul ne sera étonné de m'entendre dire que cette réduction ne deviendra effective que si la situation internationale et, d'abord, l'évolution de la crise de Berlin le permet.

C'est pour faire face à cette crise que nous avions décidé, dès le début du second semestre 1961, de renforcer, comme nos alliés, nos moyens militaires en Europe. Nous avons ainsi transféré deux divisions d'Algérie vers l'Est de la France et nous avons sensiblement accru nos moyens terrestres et aériens stationnés en Allemagne.

J'en terminerai avec les effectifs en signalant l'augmentation des effectifs de la gendarmerie qui passeront de 62.077 à 63.959 officiers et gendarmes, si nos propositions sont approuvées, comme je l'espère, puisque cet effort répond aux vœux d'une grande partie de cette Assemblée.

A ce million d'hommes qui servent la France sous les drapeaux, quelle situation matérielle réservons-nous ? L'augmentation qui a été votée l'an dernier par le Parlement des primes d'alimentation et de chauffage a permis, en 1961, une amélioration des conditions de vie de la troupe, surtout en Algérie et au Sahara.

Le projet de budget pour 1962 reconduit les taux de la prime de chauffage et d'éclairage, prévoit une très légère augmentation de la prime d'alimentation et une augmentation sensible, d'environ 10 p. 100, de la masse des dépenses diverses et d'instruction qui est consacrée pour la plus grande part, je le rappelle, au bien-être de la troupe.

Je signale aussi que des tenues de drap de meilleure qualité et de meilleure coupe seront distribuées progressivement à l'armée de terre pendant l'année 1962.

Pour les cadres, l'année 1961 a marqué un net progrès de leur situation, grâce à la revalorisation de la condition militaire dont la première tranche, qui élève le classement hiérarchique de tous les grades d'officiers et de la plupart des sous-officiers et qui accélère l'avancement des sous-officiers, a pris effet le 1er juillet dernier ; la seconde tranche devant entrer en vigueur à partir du 1er juillet 1962.

Cet effort était indispensable en raison des difficultés que nous rencontrons pour recruter et plus encore pour garder au service de l'Etat pendant la durée normale d'une carrière les cadres militaires, notamment les sous-officiers.

Le développement rapide dans les armées des techniques les plus avancées nous impose une formation de plus en plus complexe et de plus en plus coûteuse de nos cadres. En même temps, l'expansion industrielle de la France appelle ces cadres et surtout les spécialistes vers des activités civiles beaucoup mieux rémunérées. Chacun sait que les officiers mariniers et les sous-officiers de l'air, surtout les mécaniciens, les électriciens, les électroniciens rengagent rarement après l'expiration de leur premier contrat. Quant à l'armée de terre, elle perd depuis trois ans plus de 2.000 sous-officiers par an.

Seule une revalorisation générale de la condition militaire pouvait porter remède à cette situation. Je n'exposerai pas le détail de cette revalorisation longtemps attendue et que mes prédécesseurs n'avaient cessé de réclamer en vain depuis 1948. Dans les commissions d'abord, devant l'Assemblée ensuite au mois de juillet dernier, à l'occasion de la discussion du premier collectif de 1961, de longs débats ont permis au Gouvernement d'exposer ses intentions, traduites depuis par trois décrets des 6 et 9 septembre en même temps que le Parlement a pu faire connaître sans équivoque son sentiment. Il est vrai que cette situation n'est pas restée inaperçue, que les sous-officiers anciens, adjudants-chefs et adjudants ou assimilés n'ont bénéficié d'aucune revalorisation, en raison des lourdes incidences qui en seraient résultées sur les retraites.

Pour redresser cette situation, j'ai mis à l'étude, avec M. le ministre des finances et des affaires économiques et M. le secrétaire d'Etat aux finances, la création, au profit de ces sous-officiers, d'une indemnité compensatrice correspondant à l'augmentation de solde accordée à leurs camarades.

Mais cette insuffisance, en voie d'être réparée, ne peut pas faire oublier l'importance matérielle et morale des mesures intervenues et à intervenir.

Matériellement, ce reclassement, qui représentait 62 millions de nouveaux francs en 1961, s'inscrit pour 184 millions de nouveaux francs au projet de budget de 1962 et prendra plein effet en 1963, avec 244 millions de nouveaux francs.

S'ajoutant aux mesures qui intéressent l'ensemble de la fonction publique et qui s'appliquent naturellement aux militaires de carrière, la revalorisation de la fonction militaire, en 1961 et 1962, est donc substantielle.

Moralement, elle constitue le redressement de l'erreur commise en 1948 dans la fixation des soldes militaires. Cette erreur n'est pas sans précédent au lendemain d'une guerre, alors que l'effort de défense se relâche et compte tenu du fait que les militaires n'ont pas, comme les fonctionnaires civils, des syndicats pour les défendre.

La revalorisation répare donc une injustice et ceux qui en bénéficient en sont dignes, nous le savons tous. Depuis plus de vingt ans nos cadres d'active n'ont cessé de combattre sous tous les climats et dans tant de guerres ! Beaucoup ont trouvé la mort, presque tous en ont rapporté blessures, maladies, déceptions. Le cœur parfois lourd, ils continuent de faire leur devoir, leur devoir difficile, avec discipline et dans la conscience des intérêts supérieurs de la patrie.

Le Gouvernement leur en porte témoignage, la nation et ses représentants leur en doivent reconnaissance. (*Applaudissements.*)

Après avoir parlé du personnel, j'en viens maintenant aux problèmes de matériel. L'année 1962 sera la troisième année du plan de modernisation de notre armement, plan qui a pris effet à partir du 1er janvier 1960 et dont les dispositions principales font l'objet de la loi de programme longuement débattue dans cette enceinte il y a tout juste un an.

Conformément à la loi, un rapport a été distribué sur les réalisations des années 1960 et 1961. On peut dire en résumé que les types de matériel à construire ont été choisis ou sont sur le point de l'être, que les fabrications ont été lancées aux dates prévues mais que l'entrée en service de certains matériels nouveaux a été retardée de quelques mois par des mises au point nécessaires.

Je souligne seulement la qualité de notre armement moderne qui répond à nos espoirs. Nous en avons pour preuve l'appréciation des utilisateurs et peut-être plus encore les commandes étrangères de matériel militaire que nous recevons chaque année.

En 1959, les commandes étrangères de matériel militaire passées en France avaient représenté une valeur de 892 millions de nouveaux francs ; en 1960, elles se sont élevées à 1.573 millions de nouveaux francs et, pour les neuf premiers mois de 1961, elles atteignent 1.862 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire plus du double en neuf mois de 1961 que pendant toute l'année 1959.

En 1962, conformément au plan, la tranche navale sera principalement composée d'une frégate lance-engins, de deux bâtiments logistiques et de plusieurs bâtiments moins importants jaugeant au total 23.700 tonnes.

Nous étudions actuellement et nous proposerons au Parlement, sans doute en cours d'année, un programme supplémentaire permettant d'assurer une logistique navale aux troupes de marine dont la transformation en force mobile d'intervention va commencer.

L'aéronautique navale, dont l'entrée en service du porte-avions *Clemenceau* et les essais du *Foch* imposent la modernisation, recevra plus de cinquante avions nouveaux, tous de construction française.

En même temps, le nombre trop élevé des types d'appareils sera réduit par la condamnation de matériels anciens, presque tous étrangers.

Dans l'armée de l'air, la modernisation des forces aériennes sera poursuivie en 1962, grâce à d'importantes livraisons de Mirage III des types C, B et R dont les premiers appareils de série sont entrés en escadre au cours du second semestre de cette année.

Pour honorer nos engagements en cas d'aggravation de la crise de Berlin, nous étudions la possibilité d'achat d'un petit nombre d'appareils de transport lourd dont nous ne disposons pas et dont la construction n'est pas prévue en France au cours des prochaines années.

Le programme de construction d'appareils nouveaux suit son cours normal.

Le patrouilleur *Atlantic* vient de faire son premier vol. Nous attendons en 1962 les essais du prototype de l'avion de transport *Transall* que nous construisons avec la République fédérale allemande et dont nous avons décidé en commun de lancer immédiatement après le premier vol une présérie de six appareils. Nous attendons également en 1962 le premier vol de l'avion de combat à décollage vertical *Balzac*, ainsi que la présérie puis la série de l'hélicoptère lourd *Frelon*.

Pour l'armée de terre, les fabrications prévues en 1962, dont nous vous demanderons, dans la deuxième loi de finances rectificative, d'autoriser l'accélération, portent : en premier lieu sur des véhicules blindés de combat ou de transport des séries A.M.X. et A.M.L., dont près de cinq cents seront construits pour nos unités ; ensuite sur des véhicules de servitude, dont nous commanderons plus de vingt-trois mille, appartenant à quatre types principaux, dont trois sont déjà choisis et dont le quatrième sera choisi dans quelques mois ; enfin sur des appareils de transmissions et des matériels électroniques, notamment des radars de surveillance du sol, dont les essais en Algérie pendant l'année 1961 ont été très satisfaisants.

L'ensemble de ces fabrications, s'ajoutant aux commandes passées en 1961 et dont la livraison a déjà commencé, permettra d'assurer avant la fin de 1962 la modernisation des grandes unités de l'armée de terre stationnées en Allemagne, conformément à l'engagement que j'avais pris devant vous l'an dernier.

Le seul matériel terrestre majeur pour lequel aucune décision définitive n'est encore intervenue est le char moyen. Une présérie de sept chars a été commandée et sa construction sera achevée dans le courant de 1962, permettant ainsi, pendant l'automne et l'hiver suivants, des essais en commun avec les chars allemands en vue du choix d'un même type de char pour les deux armées.

L'accélération des fabrications en 1961 a accru la consommation des crédits de paiement.

C'est ainsi que les reports prévus de 1961 sur 1962 sont actuellement évalués à environ un milliard de nouveaux francs, alors que les reports de 1960 sur 1961 avaient été de 1.571 millions de nouveaux francs. Les progrès sont donc nets.

Ils ne sont pas tels, toutefois, qu'ils rendent vraisemblable la consommation en 1962 de la totalité des crédits de paiement prévus à la loi de programme pour 1962 augmentés des reports dont je viens d'indiquer le chiffre possible. Aussi le projet de budget, qui maintient intégralement les autorisations de programmes inscrites au plan, fait-il apparaître une réduction des crédits de paiement de 798 millions par rapport aux prévisions du même plan.

Il va sans dire que cette réduction sera nécessairement compensée par une augmentation égale des crédits aux budgets des années 1963 et 1964.

Quant aux opérations inscrites dans la loi sous la rubrique « Etudes spéciales », et qui intéressent principalement l'armement nucléaire et les engins balistiques, elles seront poursuivies et développées en 1962.

Je n'apprendrai rien à personne en disant que ces opérations avaient été critiquées l'années dernière alors que nous présentions à l'Assemblée la loi de programme. Ces critiques avaient été plus politiques que militaires, et certains orateurs avaient accusé le Gouvernement de se lancer dans une entreprise au moins inutile puisqu'une force atomique de l'O. T. A. N. était, disait-on, en projet.

D'autres voyaient dans notre volonté de doter les armées françaises d'un armement nucléaire national une cause de désagrégation de nos alliances.

Ces sombres pronostics n'ont pas été confirmés par les faits. La force nucléaire de l'O. T. A. N. n'a jamais vu le jour, et les dossiers où elle est enfermée sont pour longtemps, sans doute, classés aux archives. Quant à l'alliance atlantique, chacun peut constater qu'elle est aussi solide aujourd'hui que l'an dernier et que notre participation y est renforcée.

M. Jean-Paul Palewski. Elle est même plus solide.

M. le ministre des armées. Dans le même temps, la préparation de notre armement nucléaire a continué au rythme prévu et les travaux d'essais et de construction de notre engin balistique stratégique sont en avance sur le programme établi.

Je crois donc pouvoir affirmer que notre politique d'armement est bonne.

On m'opposera qu'elle est coûteuse. Mais tous les grands efforts sont coûteux. L'essentiel est qu'ils aboutissent.

Sous ce rapport, je pense que le projet de budget pour l'année 1962 est sur le bon chemin, car il marque un progrès, encore insuffisant mais significatif, dans l'évolution de nos armées vers la modernisation et vers une véritable défense nationale aussi nécessaire à notre pays qu'utile à ses alliés.

Votre vote à la fin de ce débat exprimera, j'en suis sûr, la volonté de l'Assemblée nationale de maintenir et de renforcer, puisqu'il le faut, la puissance des armes de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Section commune.

M. le président. Nous commençons par l'examen de la section commune.

La parole est à M. Dorey, rapporteur spécial pour la section commune. (*Applaudissements.*)

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon intention n'est point d'analyser dans le détail les crédits militaires qui nous sont demandés dans le projet de loi de finances de 1962.

Mon rapport a été publié ainsi que ceux de mes collègues rapporteurs des différentes sections et vous trouverez dans ces rapports les précisions que vous pourriez souhaiter. Je voudrais limiter mes propos à quelques suggestions et à quelques inquiétudes retenues ou exprimées par votre commission des finances.

Dans mon rapport de l'an dernier sur l'exécution de la loi de programme militaire, j'ai appelé l'attention du Parlement et du Gouvernement sur la nécessité d'étudier de façon approfondie les rapports entre la politique militaire et la politique économique.

A cette fin, j'ai fait adopter un amendement, devenu l'article 3 de la loi de programme, obligeant le Gouvernement à déposer en annexe à la loi de finances un document fournissant des renseignements dans ce domaine.

Le rapport d'exécution fait état de quelques chiffres sur les incidences économiques de l'exécution de la loi de programme mais, ainsi que l'indique le rapport secret remis à vos rapporteurs spéciaux, les documents dont dispose le ministre des armées sont insuffisants.

Pour l'avenir, le délégué ministériel de l'armement a demandé l'aide de l'institut national de la statistique et des études économiques pour disposer sur chaque établissement d'Etat, entreprise nationale ou privée, d'un minimum d'informations économiques afin d'en faire faire périodiquement l'analyse et de dégager des synthèses.

Votre rapporteur ne peut que souhaiter l'aboutissement de ces travaux pour le budget de l'an prochain.

La charge budgétaire et économique de l'effort militaire que nombre de pays doivent consentir commence à inquiéter et les gouvernements et l'opinion publique de ces Etats.

Il convient de signaler que dans tous les pays, et en particulier dans les deux Grands qui se partagent le monde, des études économiques sont entreprises en vue de déterminer de quelle manière l'économie d'un pays peut absorber les dépenses de sa défense.

La *Revue française de sociologie* a jugé utile de consacrer un numéro spécial aux problèmes militaires dans lequel on trouve plusieurs articles concernant les rapports entre les dépenses de la défense et de l'économie.

En France, où c'est un lieu commun de dire que l'accroissement de la fiscalité est en général imputable au poids des dépenses militaires, il n'existe, sur ce problème, que des études fragmentaires.

Si l'on se souvient, par ailleurs, que l'efficacité de la défense est étroitement subordonnée à l'efficacité de l'économie, on comprendra que nous estimions nécessaire de demander la création auprès du ministre des armées d'un bureau de synthèse chargé de ces problèmes.

Avant d'examiner l'aspect général du budget, qu'il me soit permis à nouveau de souligner la brièveté des délais accordés au Parlement pour l'examen des projets de budget.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Très bien !

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* La situation avait été, l'an passé, particulièrement critique du fait de la priorité donnée au vote de la loi de programme sur le vote du budget.

Il n'y a pas eu, cette année, de difficulté comparable. De plus, le Gouvernement, je le souligne, a cherché à faciliter le travail des commissions par l'envoi accéléré des fascicules bleus, préalablement au dépôt du projet de loi de finances.

Malheureusement, les rapporteurs militaires ont été les moins privilégiés car les documents les intéressant sont parvenus dans les derniers et ils ont dû adresser leur questionnaire au ministre des armées avant d'avoir eu connaissance des mesures nouvelles.

Ainsi, malgré les efforts du Gouvernement, le travail ne s'est pas encore effectué dans l'aisance qui sied à l'exercice d'un contrôle parlementaire efficace.

Comme l'indiquait M. le ministre dans l'exposé qu'il vient de faire à la tribune, le plafond des crédits de paiement est fixé à 17.272 millions de nouveaux francs. Pour 1961, les moyens accordés aux forces armées se montaient, avec les crédits des lettres rectificatives et des arrêtés intervenus, à 17.091 millions de nouveaux francs. Pour l'instant, l'augmentation ressort donc à 179 millions de nouveaux francs, soit 1,5 p. 100.

D'ores et déjà ce pourcentage fait apparaître l'étroitesse de l'effort.

En effet, compte tenu de ce que 184 millions de nouveaux francs sont réservés pour la revalorisation, en année pleine, de la condition militaire sans parler des provisions pour des hausses de salaires, on ne voit pas quelles améliorations le budget de 1962 pourrait apporter à un potentiel militaire dont on a maintes fois déploré l'affaiblissement progressif.

Chaque année, votre rapporteur souligne l'importance des investissements consentis par ailleurs dans le domaine économique, dans l'équipement scolaire et scientifique du pays, dans l'action sociale, sans jamais constater au profit des forces armées la contrepartie que justifierait l'insécurité continentale.

M. Albert Voilquin, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Très bien !

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Cette année encore, les mêmes remarques s'imposent. Bien plus, à un moment où le danger se précise, les budgets militaires font, en fait, les frais des efforts consentis, opportunément d'ailleurs, au profit d'autres départements ministériels.

Lors de son audition du 28 septembre 1961 devant la commission, le ministre des finances, n'a-t-il pas dit, commentant la majoration de 16 p. 100 des dépenses ordinaires civiles, laquelle dépasse la majoration de 8 p. 100 de l'ensemble des dépenses: « La compensation se trouve dans les dépenses militaires qui augmentent beaucoup moins ? ».

Au cours des années précédentes, la remarque a été faite que les budgets militaires s'analysaient en une reconduction des précédents, malgré les lourdes charges qui pèsent sur eux et malgré les dangers du proche avenir.

Si on les considère dans leur cadre national, il serait plus exact de dire qu'ils s'étiolent progressivement et tous ceux qui me feront l'honneur de lire le tableau qui est dans mon rapport le constateront.

L'équipement des armées se trouve sacrifié au bénéfice de certains postes de fonctionnement. C'est là la première caractéristique à signaler. La deuxième a trait au chiffre des reports du titre V de 1960 sur 1961 qui ressortent à 1.561.300.000 nouveaux francs. En fait il serait plus équitable de ramener ce chiffre à 1.385.700.000 nouveaux francs pour tenir compte de la date tardive à laquelle ont été ouverts les crédits de deux collectifs et de ce que les services n'ont pas eu, en fait, la disposition de ces crédits avant la fin de l'année.

En tout cas, même rectifié, le chiffre des reports représente 19 p. 100 des crédits ouverts.

Si dans certains départements ministériels la pratique des reports a pu être imputée à une excessive centralisation, il n'en est pas de même dans le secteur militaire où ils tiennent à des causes techniques ou administratives d'ordre particulier.

Dans les dépenses de fonctionnement, des crédits sont prévus pour la revalorisation de la condition des cadres militaires.

Une première étape de cette revalorisation a fait l'objet de crédits votés dans la loi de finances rectificative du 28 juillet 1961.

On ne doit pas perdre de vue que les mesures déjà prises doivent être suivies d'un réaménagement des pyramides de grades. Votre commission des finances souhaiterait voir aboutir dans les prochains mois cette deuxième phase de l'opération.

Quant aux sous-officiers, elle estime insuffisantes les mesures prises à leur égard. Seuls des relèvements indiciaires substantiels portant sur toute l'étendue de la hiérarchie seraient susceptibles d'attirer les jeunes sous les drapeaux et d'y conserver les anciens.

Votre commission des finances unanime insiste très vivement pour que des crédits supplémentaires soient accordés sans retard et qu'un amendement soit déposé par le Gouvernement avant le vote définitif de la présente loi. (*Applaudissements.*)

Je regrette que M. le secrétaire d'Etat ne soit plus au banc du Gouvernement. Nous espérons qu'il tiendra l'engagement pris lors de la discussion du collectif le 21 juillet.

La durée du service retenue par hypothèse pour la préparation du budget de 1962 est de 26 mois 10 jours, ce qui correspond sensiblement à un effectif de 360.000 hommes instruits pour l'armée de terre en Algérie, chiffre inférieur de 10.000 unités à celui qui avait été prévu pour le budget de 1961.

On peut se demander si ces prévisions ne sont pas trop optimistes et si les événements d'Algérie et la situation internationale permettront, dès le début de l'année 1962, de réduire effectivement la durée du service militaire à vingt-six mois et dix jours.

Si dans plusieurs domaines du secteur civil, le Gouvernement s'est résolument lancé dans la voie de l'effort financier, il semble qu'il n'ait pas encore pris conscience d'une nécessité: celle de protéger l'essor intellectuel, économique et social qu'il entend donner au pays.

J'avais montré, l'an passé, qu'avec une augmentation de crédits de 1,5 p. 100 par rapport aux ressources de l'exercice

précédent, l'armée se classait au rang des départements les moins favorisés dans l'expansion. Que dire aujourd'hui d'une majoration de 1,05 p. 100, dont le Gouvernement estime avec satisfaction qu'elle atténue l'étendue des sacrifices consentis par ailleurs ?

C'est au moment même où le danger se précise en Europe et où, pour apporter un modeste appoint à nos forces continentales, il a fallu réduire le potentiel de nos armées en Algérie, que diminue la part du revenu national consacrée à la défense.

Lors du vote de la loi de programme, j'avais insité sur le fait qu'elle ne résolvait rien dans l'immédiat, ni même dans le proche avenir. Tout y était subordonné à la recherche d'un armement atomique assorti parallèlement d'une modernisation des forces classiques, le tout forcément à long terme.

J'écrivais notamment :

« N'y aurait-il pas lieu de crier subitement au miracle ? Sans changer le montant de l'enveloppe accordé aux crédits militaires et qui demeure fixe par rapport aux autres grandes masses du budget de la Nation, le Gouvernement s'engage à réaliser, dans un délai qu'il estime assez rapide, et la création d'un armement thermonucléaire complet qui jusqu'ici n'avait fait l'objet que d'études partielles, et la modernisation de notre corps de bataille stationné en Allemagne, et la couverture des besoins nouveaux de la Communauté, sans pour autant diminuer en quoi que ce soit les moyens mis à la disposition de ceux qui combattent en Algérie. »

Aujourd'hui, il semble qu'il n'y ait plus lieu de crier au miracle. L'insuffisance des crédits militaires est certaine dans tous les domaines et il va être nécessaire de demander sous peu au pays des sacrifices supplémentaires.

Les crédits sont, dans tous les secteurs, inadaptés aux tâches demandées. C'est ainsi que mes collègues, dans leurs rapports, font état de ces insuffisances. Ils le diront certainement tout à l'heure.

Par suite du manque de crédits, le renouvellement des dotations et des approvisionnements ne s'effectue qu'à un rythme ralenti, tandis que se poursuivent l'usure des matériels et la dégradation des immeubles.

Quant aux dépenses de personnels militaires, elles ont été établies, comme je viens de l'indiquer, pour une durée de service dont il est douteux qu'elle puisse être réalisée. Pour pallier une sous-estimation du même ordre de grandeur dans le budget de 1961, la loi de finances rectificative du 29 juillet avait dû allouer 25 millions de nouveaux francs supplémentaires.

A ces insuffisances de prévisions s'ajoutent celles dues aux effets cumulés des aléas techniques relatifs à la création de la force de frappe et des aléas politiques en Algérie et à Berlin.

La construction de l'usine de séparation des isotopes a rencontré des difficultés techniques très importantes qui conduisent à prévoir la nécessité d'un financement complémentaire. Le Gouvernement n'a encore déterminé ni le montant de ces dépenses supplémentaires, ni la manière dont elles seraient couvertes.

Il est à craindre que les prévisions se révèlent très loin de la réalité, tant en ce qui concerne la construction de l'usine que sa mise en production et son fonctionnement ultérieur.

La situation à Berlin a obligé le Gouvernement à mettre en condition un certain nombre d'unités stationnées en Algérie pour leur permettre d'opérer éventuellement sur un théâtre de guerre européen.

La situation en Algérie, si elle a permis de dégager des effectifs, continue cependant de peser d'un poids financier important dans les crédits des titres III et V des armées et réclame également un renforcement en matériel, afin de permettre aux troupes diminuées en nombre de maintenir leur efficacité opérationnelle par une mobilité accrue.

L'ensemble de ces difficultés a pour conséquence de faire apparaître, à la fois, insuffisante quantitativement l'enveloppe financière à l'intérieur de laquelle s'inscrit la modernisation de nos troupes et très limitées les possibilités d'aménagement, par virement, des différents chapitres intéressés à l'intérieur même de la loi de programme.

Deux solutions s'offrent au Gouvernement pour améliorer cette situation. Il peut, d'une part, allonger les délais de réalisation de la loi de programme et définir, de ce fait, de nouvelles priorités ; il peut également demander au Parlement le vote de crédits supplémentaires pour faire face aux tâches nouvelles qui sont les siennes, ainsi qu'aux aléas techniques qu'il a rencontrés.

Le projet de budget pour 1962 ne fait état ni de demandes de crédits nouveaux ni de virements dont nous venons de signaler l'impossibilité de fait.

Votre rapporteur ne peut que trouver étrange que l'ensemble de la politique militaire du Gouvernement et les lourds sacrifices financiers qui en sont la conséquence, ne soient pas exposés au pays avec plus de clarté. C'est en effet celui-ci qui, en fin de compte, devra en supporter la charge.

Je voudrais maintenant analyser très sommairement la section commune et souligner quelques points particuliers.

La section commune constitue en fait un groupement d'armes et de services qui n'ont d'autre caractère commun que leur disparité fonctionnelle. Votre rapporteur a déjà longuement insisté sur l'anomalie d'une organisation qui, en l'absence de coordination administrative, ne saurait assurer une parfaite gestion des affaires financières.

La réorganisation du ministère des armées comportait bien la création d'un secrétariat général mais, pour l'instant, aucune suite n'a été donnée à la décision de principe. Votre commission le regrette car, sur un autre plan, celui de la coordination technique, elle a déjà pu apprécier les effets de l'institution d'une délégation ministérielle à l'armement, pourtant relativement récente.

Les crédits de paiement prévus en 1962 pour la section commune s'élèvent, pour les titres III et V, à 3.449.100.000 nouveaux francs et les autorisations de programme pour la même période se montent à 2.045.900.000 nouveaux francs.

Votre commission des finances et plus particulièrement votre rapporteur, appuyé par M. le président Paul Reynaud et par M. Delesalle, ont tenu à souligner que, malgré les efforts faits en faveur de la gendarmerie, il y a encore un déficit d'effectifs par rapport aux besoins de 15,60 p. 100 pour les officiers et de 4,06 p. 100 pour les sous-officiers.

En ce qui concerne le matériel, les autorisations de programme prévues en 1962 ne permettent pas de réaliser la tranche annuelle de renouvellement du parc automobile. La même remarque peut être faite pour le matériel de transmissions.

Les constructions immobilières bénéficient cette année d'une dotation en autorisations de programme accrue de près de 200 p. 100. Cet effort apparaît encore bien modeste eu égard à la vétusté de la plupart de nos casernes de gendarmerie, surtout si j'en juge d'après la caserne de gendarmerie de Belfort.

De tous côtés la preuve est faite que les interventions financières de l'Etat effectuées sous forme de prêts inciteraient les collectivités locales à construire des bâtiments mieux adaptés aux services de la gendarmerie ainsi qu'au confort des familles.

A défaut de prêts, la formule d'un loyer assurant la rentabilité des investissements a déjà fait ses preuves et pourrait être, monsieur le ministre, généralisée.

La situation en matière de logements militaires n'est pas plus satisfaisante et les prévisions pour 1962 n'incitent point à l'optimisme. Il eut été cependant d'autant plus nécessaire de consentir un effort que le retour dans la métropole de deux divisions d'Algérie aggrave encore le déficit du logement, et les officiers et sous-officiers, qui ont été séparés de leur famille depuis de longues années, risquent encore de se trouver dispersés, même sur le sol national.

Compte tenu des remarques déjà faites dans l'exposé d'ensemble et sous réserve de la prise en considération des observations que je viens de présenter, votre commission des finances vous propose de voter les crédits de la section commune. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, depuis plusieurs semaines, comme vous, je suis avec un grand intérêt le déroulement du débat budgétaire. J'avoue qu'il m'arrive parfois de ressentir un sentiment d'envie à l'égard de certains de mes collègues chargés de présenter un rapport au nom de leur commission.

Leur tâche m'apparaît facile car leur budget n'est pas toujours la simple reconduction des budgets précédents et les mesures nouvelles qu'il peut contenir s'expliquent souvent par le

désir gouvernemental d'améliorer la situation antérieure, en tenant compte des besoins nouveaux susceptibles d'apparaître en 1962.

En étudiant l'exécution du budget passé et en faisant un peu de « prospective », ils peuvent confronter leurs conclusions aux mesures proposées. Théoriquement, il devrait en être de même pour un rapporteur du budget militaire.

M. Dorey vient de présenter les principales caractéristiques financières de l'ensemble du budget des armées. Le plafond des crédits de paiement est fixé pour 1962 à 1.727 milliards d'anciens francs, somme supérieure de 1,05 p. 100 à l'ensemble des moyens accordés en 1961.

Si l'on précise que 18.400 millions d'anciens francs sont réservés à la revalorisation de la condition militaire en année pleine, on approuve sans réserve sa conclusion : « On ne voit pas quelles améliorations le budget de 1962 pourrait apporter à un potentiel militaire dont on a maintes fois déploré l'affaiblissement progressif. »

Les dépenses de fonctionnement croissent tandis que diminuent légèrement celles d'équipement. Le rappel de ces constatations nous incite à poser quelques questions.

Est-ce suffisant ? Pourra-t-on faire face aux différentes menaces qui existent ? Ces menaces demeurent-elles les mêmes ou ontelles varié ? Ce projet de budget tient-il compte des grands traits de l'évolution politique, de leurs incidences militaires, des connaissances plus précises acquises grâce aux études qui ont été poursuivies durant l'année 1961 ? Hélas ! il faut presque toujours répondre non.

En effet, la création d'un corps d'intervention outre-mer doit être démarrée dès 1962, mais aucun crédit ne figure nulle part dans le budget. Des transferts interviendront, nous dit-on, en cours d'exercice.

D'ici à la fin de l'année, quelques grandes options devront être prises, touchant notamment, en matière d'armement, le vecteur intérimaire. En aucune manière le projet de budget de 1962 ne fait de place à ces options. De même, les sommes importantes affectées à l'avion de coopération représentent un chèque en blanc car, un an après le vote de la loi de programme, le choix de cet appareil n'a pas encore été fait.

L'hypothèse budgétaire du service militaire ramené à vingt six mois dix jours, ne pourra pas être tenue. Pourtant, on nous demande de voter des crédits correspondant à cette réduction du service. Quelles annulations seront proposées en compensation des dépenses supplémentaires à prévoir ?

On nous demande également d'approuver la tranche 1962 du programme d'études spéciales. Or, depuis un mois déjà, on sait que le coût de Pierrelatte portant sur des sommes considérables sera augmenté dans des proportions telles qu'il est permis de se demander si le Parlement l'aurait jamais accepté à ce chiffre dès l'origine.

Tout cela est grave, car ce projet de budget ne tient aucunement compte de ces inconnues qui exigeront, pour être satisfaites, plusieurs dizaines de milliards d'anciens francs par an, et cela à partir de l'année 1962.

Le véritable budget de 1962, nous le connaîtrons au jour le jour, sans vue d'ensemble, au fur et à mesure des collectifs, des transferts, des annulations ou des ouvertures de crédits. Tout à l'heure, chacun des rapporteurs de la commission de la défense nationale examinera son budget particulier et essaiera de voir si les crédits prévus permettent de remplir les différentes missions qui incombent à son armée. Je me contenterai d'étudier l'application de la loi de programme que nous avons acceptée il y a un peu plus d'un an et sur deux points particuliers je vous ferai part de l'avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

L'article 5 de la loi du 8 décembre 1960 faisait obligation au Gouvernement de présenter un rapport précisant le degré d'adaptation de nos forces armées aux missions définies à l'article 1er et justifiant le montant des crédits accordés.

A la suite de l'examen de ce rapport, quatre grandes remarques peuvent être faites.

Première remarque : en avril 1961 a été créée une délégation relevant directement du ministère des armées, chargée de coordonner les problèmes touchant l'étude et la production des armements. Elle a reçu autorité sur l'ensemble des directions techniques et industrielles. Son utilité paraît incontestable.

M. Jean-Paul Palewski. Très bien.

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* Seconde remarque, sur le plan financier, il convient de signaler un retard important dans l'engagement des autorisations de programme, retard qui s'explique, nous a-t-on dit, par un certain nombre de lenteurs d'exécution, le transfert d'une partie des autorisations de programme non encore utilisées à des opérations urgentes, une grande aisance de trésorerie, des reports dont l'importance a inquiété notre commission.

La troisième remarque est la plus importante. Où en est l'exécution proprement dite de la loi de programme ?

Dans le domaine atomique, on constate que les études, qu'il s'agisse des bombes ou de la propulsion des engins, sont extrêmement satisfaisantes et qu'il n'y a aucun retard.

Dans le domaine, combien capital, de la production des matières premières, on constate d'abord, pour ce qui est du plutonium, que l'usine de Marcoule fonctionne bien mais que, sa production risquant d'être insuffisante, il peut se produire une sorte de goulot d'étranglement nécessitant la construction d'une nouvelle usine au Nez-de-Jobourg.

Si l'on aborde le problème de la production d'uranium, on se rend compte que l'usine de Pierrelatte est en cours de construction, qu'il s'agit d'une œuvre incontestablement gigantesque, qu'il n'y a, pour le moment, aucun retard technique mais que, dans le domaine financier, de gros dépassements sont déjà prévus pour mener la réalisation à son terme. L'on sait également que le coût de fonctionnement sera nettement plus élevé que prévu.

Si nous quittons le domaine de l'atome pour celui des engins, on constate que les études poursuivies par le S. S. B. S. donnent des résultats très satisfaisants, particulièrement en matière de propulsion. Mais un problème se pose : il faut disposer d'un champ de tir de dimensions suffisantes et cela nécessite de nouveaux investissements importants au Sahara.

Sur le plan financier, dans ce domaine des engins, des dépassements relativement importants sont à attendre, nettement inférieurs néanmoins aux précédents.

S'agissant plus particulièrement du *Hawk,* des retards sont constatés, mais pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du Gouvernement français.

Le vecteur intérimaire est, vous le savez, mes chers collègues, le *Mirage IV.* Les résultats sont actuellement très satisfaisants. Il n'y a ni retard ni dépassement financier pour le modèle retenu. Et même un nouveau modèle, très sérieusement amélioré, pourra vraisemblablement être retenu et réalisé ; il exigera des crédits complémentaires.

Si l'on considère la répartition par armes, on aperçoit, dans le matériel pour l'armée de l'air, un retard de quelques mois pour le *Mirage III,* spécialement pour le fonctionnement du système d'armes. Aucune décision n'a été prise pour l'avion de transport léger et les études se poursuivent normalement pour le *Transall.* Dans le domaine des hélicoptères, les prévisions sont respectées.

En ce qui concerne le matériel de la marine, une petite surprise nous est réservée à propos de l'*Etandard IV :* les crédits de la loi de programme permettront de réaliser moins d'avions qu'il n'était prévu. En revanche, le patrouilleur *N. A. T. O.* vient de faire son premier vol et les résultats sont bons.

Dans l'ensemble, pour le matériel de l'armée de terre, on constate une accélération des réalisations par rapport aux prévisions. La commission de la défense nationale voit là l'influence du vote de l'amendement donnant 280 millions de nouveaux francs supplémentaires à l'armée de terre.

M. le ministre des armées. C'est vrai.

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis,* L'*A. M. L.* revient peut-être un peu plus cher que prévu. Aucune décision n'a encore été prise pour certains autres véhicules. Mais M. le ministre des armées nous a fait tout à l'heure des promesses très nettes en ce qui concerne le char de trente tonnes : la construction d'une présérie de sept chars est décidée.

En quatrième lieu, le rapport présenté devait préciser le « degré d'adaptation de nos forces armées » aux missions définies. Si les missions n'ont pas été changées, la manière dont elles peuvent être remplies s'est sensiblement modifiée au cours de l'année 1961. Des faits nouveaux sont survenus : la crise en Europe, actuellement centrée autour de l'affaire de Berlin ; la disparition progressive de nos bases d'outre-mer ; le rôle accru pris par l'O. T. A. N. dans notre défense, en raison de l'évolution de la situation en Algérie.

Il s'y ajoute enfin une amélioration de nos connaissances techniques, donc de nos possibilités de prévision, résultant des travaux et études poursuivis.

Celle-ci fait apparaître, comme je l'indiquais, la nécessité de consacrer aux armements nucléaires des crédits beaucoup plus importants que ceux qui avaient été prévus.

Une telle conjonction de faits nouveaux, survenus depuis un an, exige des décisions qui risquent de modifier, sinon la nature, du moins le calendrier de production, des équipements initialement prévus ; elle peut également conduire à un certain aménagement de notre politique militaire.

Toutes ces décisions n'ont peut-être pas de répercussions immédiates sur le budget de 1962, mais elles imposent sans aucun doute que soit justifié à nouveau « le degré d'adaptation de nos forces » à des missions qui demeurent inchangées mais ne peuvent plus être remplies avec les mêmes moyens.

Or aucune considération de cet ordre n'apparaît dans le rapport déposé par le Gouvernement. On y trouve néanmoins ces quelques indications : la mention d'un noyau de base mobile interarmées ; un effort substantiel effectué au bénéfice de l'armée de terre ; la crise de Berlin. Et si l'on complète cela par l'étude du projet de budget pour l'armée de terre, on constate, dans les domaines de l'infrastructure et des effectifs, un premier basculement vers l'Europe de l'effort financier antérieurement consacré par priorité à l'Algérie. Vraisemblablement, il s'agit bien d'une modification de notre politique militaire, sinon dans ses grandes lignes, du moins dans ses moyens d'exécution. Aussi la commission de la défense nationale et des forces armées souhaite-t-elle que le Gouvernement expose les conclusions qu'il tire des faits nouveaux survenus en 1961.

C'est la première question qu'au nom de la commission je pose au Gouvernement.

Du bilan d'exécution que je vous ai présenté, il y a quelques minutes, que pense notre commission ?

Elle éprouve une satisfaction certaine à constater que dans le domaine des matériels classiques, maritimes ou terrestres, dans celui du *Mirage IV* et dans celui des études, la programmation prévue est respectée, voire même accélérée. Il est très agréable au rapporteur de vous faire part de ce sentiment et de rendre hommage à tous ceux, qu'ils soient manœuvres d'usine, délégués à l'armement ou ministre des armées, qui ont permis d'obtenir ce résultat. (*Applaudissements.*)

A côté de ce sentiment de satisfaction, des sentiments d'inquiétude existent. De nombreux membres de la commission s'interrogent sur la rentabilité des nouveaux investissements que l'on va entreprendre au Sahara pour l'expérimentation des engins à moyenne et longue portée. Ces investissements supposent évidemment que la France aura la possibilité d'utiliser ces territoires pour ses expériences durant un certain nombre d'années. Ils craignent que des aléas politiques ne réduisent ces délais. Timidement, j'ai posé hier soir une question à ce sujet au ministre d'Etat mais je n'ai pas obtenu de réponse.

Le point le plus grave est celui des dépassements de crédits. Ceux-ci sont nombreux et l'on prévoit qu'ils atteindront plusieurs dizaines de milliards d'anciens francs. Vous apprécierez sans doute l'imprécision du chiffre.

Il n'est pas étonnant que des surprises techniques se révèlent dans des domaines qui n'avaient pas jusqu'alors été explorés. Mais chaque membre de la commission a en mémoire le dernier alinéa de la page 10 de l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi de programme et dans lequel il était indiqué : « Les revisions de prix consécutives aux aléas techniques seront imputées sur les plafonds autorisés par le présent projet de loi ».

M. le ministre des armées, interrogé sur ce point, a précisé qu'il n'y avait pas d'autre solution pour le Gouvernement que de présenter au Parlement une demande de crédits supplémentaires et qu'en aucune façon il ne pouvait admettre que des crédits fussent pris au sein des crédits militaires.

M. Jean-Paul Palewski. Très bien !

M. Joël Le Theule, *rapporteur spécial.* Qu'en sera-t-il ? La commission souhaite vivement connaître dès maintenant la solution que retiendra le Gouvernement.

Y aura-t-il un déplafonnement des crédits militaires ? Ces crédits nécessaires seront-ils pris, au contraire, à l'intérieur du budget des armées qui demeurerait plafonné ou, pour éviter toute dépense nouvelle, ne va-t-on pas étaler dans le temps la réalisation de certains projets ?

M. Dorey semble, comme M. le ministre des armées, préférer la première solution. Je ne partage pas cette opinion. La solution est peut-être idéale, mais je pense sincèrement qu'il est difficile d'accroître les dépenses militaires à une époque où, dans le domaine civil, social ou de l'éducation nationale, de nombreux besoins ne peuvent être satisfaits.

La seconde solution est, à priori, rejetée par M. le ministre des armées...

M. le ministre des armées. Catégoriquement.

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* ...car ses conséquences seraient catastrophiques pour notre armée dont la modernisation en matériel classique serait très sérieusement retardée.

Vous savez, monsieur le ministre, que la commission partage entièrement votre point de vue. Il n'empêche que si cette solution était retenue par le Gouvernement ce serait la simple application de ce qui avait été décidé.

La troisième solution remet en cause le calendrier des réalisations puisqu'elle a pour but de retarder certaines dépenses. Malgré cela, c'est elle qui a la faveur de la majorité des membres de notre commission. Les évaluations, pensons-nous, seraient beaucoup plus précises si, moins pressé par les délais, on pouvait lancer les grands projets une fois faites les études indispensables, au lieu de tout commencer à la fois, au risque de devoir abandonner beaucoup de réalisations entreprises ou de s'imposer de les recommencer.

Tout cela ne constitue que des remarques de rapporteur. Ce qu'il importe de connaître, c'est la solution qui sera retenue par le Gouvernement et cela dès maintenant, si nous voulons vraiment déterminer notre attitude face à ce projet de budget.

Cette question est essentielle et notre commission souhaite obtenir des précisions, comme elle en désire sur un autre grand problème, celui de la revalorisation indiciaire de la condition militaire.

Les officiers ont obtenu des améliorations d'indices, certains sous-officiers également ; mais une partie de ces derniers, et pratiquement tous les sous-officiers retraités, sont écartés du bénéfice de cette réforme, ce que nous trouvons tous inadmissible.

M. Albert Voilquin, *rapporteur pour avis.* Exactement !

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* M. Voilquin traitera à fond cette question. Mais je ne pouvais pas ne pas l'évoquer, car les amendements adoptés par notre commission à l'unanimité ou, dans un cas, à l'unanimité moins une voix, ont trait seulement aux points que j'ai longuement évoqués, mais à ce point plus particulier et tout aussi important. Nous les examinerons de façon plus détaillée lors de la discussion.

Il nous faut, maintenant, conclure ces remarques générales. Ce sera simple et je vous demanderai d'excuser le caractère quelque peu schématique des deux conclusions.

Je regrette, d'ailleurs, l'absence en ce moment de M. le secrétaire d'Etat aux finances, car c'est à lui beaucoup plus qu'à vous, monsieur le ministre des armées, que s'adressent ces remarques.

M. le ministre des armées. Je représente tout le Gouvernement !

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* Ou satisfaction sera obtenue pour le problème de la revalorisation indiciaire et la commission de la défense nationale vous proposera, mesdames, messieurs, l'adoption de l'article 24 de la loi de finances, ou aucune promesse précise n'aura été donnée et c'est avec regret qu'au nom de la commission je vous demanderai de voter contre cet article.

Ou des précisions nous seront données concernant le financement des dépassements prévus pour l'exécution de la loi de programme et nous vous proposerons le vote sans modification de l'article 25 — à moins que la seconde solution ne soit retenue — ou rien ne nous sera indiqué et nous vous demanderons alors de voter un amendement tendant à supprimer les mesures nouvelles inscrites au chapitre des études. Cet amendement a été déposé dans le but d'obtenir au plus tôt, en fonction des réévaluations du coût de l'usine de séparation des isotopes, le dépôt d'une lettre rectificative. A nos yeux, c'est là le seul moyen de préserver, de protéger l'essentiel des crédits militaires.

L'attitude que je viens d'exposer peut paraître sévère et absolue : elle correspond néanmoins exactement au sentiment général de la commission de la défense nationale et des forces armées. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'ai scrupule à interrompre un orateur qui est à la tribune.

Je demande de nouveau à MM. les rapporteurs pour avis de s'efforcer de rester, sinon dans le cadre des cinq minutes qui leur sont attribuées, du moins dans un temps qui en soit proche.

La parole est à M. Voilquin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées pour la section commune (services communs). (*Applaudissements.*)

M. Albert Voilquin, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes amis MM. Dorey et Le Theule vous ont déjà brossé un tableau d'ensemble des crédits militaires et donné une esquisse précise de l'application de la loi de programme. M. le rapporteur de la commission des finances vous a entretenus de la section commune qui s'ouvre sous le signe de l'euphorie et de la satisfaction relative.

En effet, la modernisation, entamée en 1961, se poursuit en 1962, mais elle laisse apparaître cependant, amplifiées, des insuffisances de crédits en matière de recherches, qui risquent d'entraîner le ralentissement de la modernisation de nos forces classiques ; la réorganisation du ministère des armées — qui n'a pas encore amené la simplification souhaitée — enfin, la revalorisation de la condition militaire largement entreprise, mais qui est loin de celle que nous avait décrite en commission M. le ministre des armées, le 1er mars 1961, et qui, réduite aux dimensions de la rue de Rivoli, n'est nullement conforme au vœu de l'Assemblée unanime, clairement exprimé alors par le regretté président François Valentin et que M. le secrétaire d'Etat aux finances avait semblé comprendre et accepter.

Je citerai peu de chiffres, vous renvoyant sur ce point à mon rapport écrit. Je dois, toutefois, signaler que l'augmentation de ce budget, qui s'élève à 461 millions de nouveaux francs, comporte 184 millions pour la revalorisation, à laquelle, d'ailleurs, je consacrerai la majeure partie de mon exposé.

Il importe, cependant, de noter auparavant les grandes masses d'augmentations et de diminutions : progression dans les études, recherches, prototypes et dans les investissements les concernant, mais diminution des crédits de paiement pour les fabrications. On semble se défausser sur l'exercice suivant. Deux raisons expliquent cette opposition apparente : les crédits sont ventilés, sauf en ce qui concerne les H 34, entre les budgets des armées preneuses et nous constatons qu'après un effort soutenu pour accroître le nombre des hélicoptères, celui-ci avoisine les tableaux d'effectifs. Mais pourquoi s'arrêter en route au moment où des besoins réels se font sentir à l'occasion de la tension internationale actuelle ?

Une récente mission de votre commission en Allemagne a d'ailleurs abouti au vœu que les dotations soient modernisées et augmentées.

Je ferai la même remarque en ce qui concerne l'infrastructure interalliée, qui voit ses autorisations de programme diminuées de 301 millions de nouveaux francs, mais ses crédits de paiement maintenus à peu près aux mêmes chiffres.

Après M. Dorey, nous ne pouvons passer sous silence l'aspect nouveau de ce budget de reconversion, dont un volume important participe au renouveau économique et scientifique du pays.

Je ne suis pas d'accord avec M. le ministre des finances et des affaires économiques, qui a paru contester ce point au début de la discussion sur le projet de loi de finances et s'en tenir au dogme trop facile de l'improductivité des dépenses militaires. Mais développer cette question n'est pas de mon ressort et je passerai rapidement en revue les observations que suggère ce projet de budget.

En matière de gendarmerie, l'effort a surtout porté sur la gendarmerie mobile : il se traduit par la création de dix escadrons en 1961 et de quatre escadrons en 1962. Mais il importe, à mon sens, d'insister à temps et à contretemps pour que soient améliorés les effectifs de la gendarmerie départementale, pour que des assurances nous soient données afin que l'accroissement en officiers et sous-officiers nous permette d'atteindre, en quelques années, l'effectif de 100 officiers et de 5.000 sous-officiers qui est nécessaire.

Vous connaissez comme moi l'insuffisance et la vétusté des casernements, des matériels automobiles et de transmission de la gendarmerie. En ce domaine, monsieur le ministre, il y aura beaucoup à faire si l'on veut éviter une catastrophe.

Sans s'appesantir sur le service de santé, qui a vu se détacher de lui le service biologique et vétérinaire, il n'est pas possible de passer sous silence l'aggravation du déficit — déploré déjà au cours des années passées — en matière d'effectifs d'infirmières militaires. Si les responsabilités ne vous en incombent pas, monsieur le ministre, il faut que nous soyons entendus afin que ces personnels puissent recevoir un statut leur assurant des conditions de traitement identiques à celles de leurs homologues civils et qu'en même temps le recrutement soit autorisé et repris dès que possible.

En ce qui concerne les médecins du contingent, la création de 414 postes de sous-lieutenants et de lieutenants A. D. L. constitue un premier pas. Votre commission espère qu'il sera suivi d'autres.

Pour ce qui est du service de l'action sociale, les assistantes ont enfin pu bénéficier d'un statut. Mais, là aussi, la question d'effectif se pose et se posera encore.

Je ne voudrais pas à cette occasion ne pas vous parler d'un problème très préoccupant, celui des personnels des forces françaises en Allemagne.

Je puis affirmer que l'opinion selon laquelle ces personnels bénéficient encore d'avantages nombreux n'a plus de fondement et qu'au contraire on a pu constater une dégradation continue de leur pouvoir d'achat par rapport à celui des personnels qui servent en métropole. Des mesures appropriées devront être recherchées et appliquées dès que possible.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. Albert Voilquin, *rapporteur pour avis.* Je me permets d'appeler également l'attention de M. le ministre des armées sur le problème de la titularisation des personnels contractuels régis par l'instruction ministérielle 032/PC 5, mesure qui intéresse 300 à 400 personnes au maximum servant depuis quinze ans sans interruption. L'incertitude qui pèse sur leur avenir risque d'être préjudiciable au service.

Le service cinématographique a subi peu de changements et, grâce à une collaboration avec l'industrie du film et le ministère des affaires culturelles, a réussi à réaliser les contretypes de films de la filmacothèque militaire de la guerre 1914-1918. Puisse cet esprit de coopération s'étendre et faire connaître notre armée au public des salles autrement que par des vaudevilles ou des films d'inspiration anti-militariste.

En matière d'information et de presse, il convient de signaler l'effort qui a été accompli, grâce à certaines revues, pour rehausser le prestige de l'armée. Votre commission rappelle au Gouvernement le devoir qu'il a d'entreprendre, d'articuler et d'intensifier une campagne d'information qui fasse mieux connaître et mieux comprendre les difficultés et l'action de l'armée.

Il est un chapitre qui nous préoccupe également et dont les insuffisances ont des incidences sur le moral de l'armée : c'est celui du logement, qu'évoquait M. Le Theule, il y a quelques instants.

Vous connaissez les conditions de vie des cadres militaires. Elles s'appellent, nous l'avons déjà dit, nomadisme, séparations familiales, foyers brisés parfois, vie dans des chambres d'hôtel, dans des garnis ou dans des meublés, aux loyers excessifs qui déséquilibrent grandement les budgets familiaux.

Chaque année le Gouvernement nous a affirmé sa résolution de porter remède à cet état de choses par la construction de logements. Je vous renvoie à cette occasion à mon rapport. Les chiffres parleront d'eux-mêmes.

La commission unanime appelle de façon pressante l'attention du Gouvernement sur l'importance qu'elle attache à ce que le mouvement de construction de logements soit accéléré, à ce que l'on évite tout report, les responsables d'un tel état de choses devant, s'ils ne veulent sortir de l'ornière, être éventuellement sanctionnés.

Si certaines augmentations sensibles sont justifiées et enregistrées, d'autres chapitres essentiels comportent des diminutions et reflètent une stagnation qui ne permettent, pas plus que par le passé, de faire face aux besoins d'une façon suffisante.

L'inquiétude manifestée en 1960 s'est accentuée cette année avec des préoccupations qui ont nom : problème des effectifs et des matériels de la gendarmerie, construction et achat d'hélicoptères, mise en ordre et accélération des constructions de logements, statut améliorant le nombre et la condition des infirmières militaires.

Votre commission — et certainement l'Assemblée nationale unanime — insiste solennellement auprès du Gouvernement pour qu'il mette en accord ses actes et ses propos et donne au pays les crédits nécessaires pour sa sauvegarde et sa liberté. Aussi faut-il, pour ce faire, donner aux cadres de l'armée une plus grande cohésion, une plus grande confiance dans le Gouvernement et l'assurance de son soutien et de celui du pays.

Le chapitre de la revalorisation morale et matérielle de l'armée, s'il n'est pas le plus lourd, demeure le plus important et le plus pressant. Laissant à des voix plus autorisées que la mienne le soin de traiter le point de vue moral, votre rapporteur en évoquera l'aspect matériel.

M. le ministre des armées avait fait connaître en son temps que son collègue des finances n'avait pas jugé recevable un projet de revalorisation qui avait le mérite de réaliser un alignement réel et convenable des conditions de rémunération des cadres militaires et des autres corps de la fonction publique. Les disparités ainsi quelque peu atténuées étaient maintenues.

Un nouveau projet avait vu le jour et, parce que le problème des sous-officiers n'y était pas réglé de façon satisfaisante, le président de notre commission avait demandé, au nom de cette dernière, un crédit supplémentaire pour améliorer le sort des sous-officiers et éviter le départ prématuré des meilleurs. Qu'en est-il advenu ?

Le 21 juillet 1961, M. le ministre des armées avait exposé les deux phases de son plan : tout d'abord, au 1er juillet 1961, revalorisation des indices des soldes d'officiers et de sous-officiers, augmentation du pourcentage des sous-officiers aux échelles supérieures de solde — financement exactement défini — puis, à compter du 1er juillet 1962, amélioration de la pyramide des grades des officiers et sous-officiers, en vue d'accélérer l'avancement.

Sur ce point, nous étions dans le vague, étant donné les réserves faites par les services des finances pour couvrir l'incidence sur les retraites des augmentations indiciaires.

Pour les sous-officiers, il n'y avait cependant pas de doute, puisqu'en juillet dernier M. le secrétaire d'Etat aux finances déclarait : « Il est entendu toutefois que ces propositions porteront sur les catégories de sous-officiers sur lesquelles l'attention du Gouvernement a été appelée ».

Cela lui valait la réponse suivante du regretté François Valentin :

« Personnellement, je vous sais gré... d'avoir précisé que le crédit de deux millions de nouveaux francs applicable au deuxième semestre 1961 aura pour objet de ne pas permettre que certaines catégories, les plus anciennes et les plus méritantes, puissent être écartées de la revalorisation militaire. »

M. Henry Bergasse, *président de la commission de la défense nationale et des forces armées.* Très bien !

M. Albert Voilquin, *rapporteur pour avis.* Où en est la réalisation de ces projets ? Elle s'effectue en deux tranches, l'une de 124 millions pour 1961, l'autre de 60 millions pour le second semestre 1961, la première réalisée, mais non conforme aux engagements pris dans cet hémicycle, et la seconde avancée dans le temps, mais qui laisse apparaître des failles et des indécisions.

Aussi mon inquiétude m'oblige-t-elle à procéder à un examen plus détaillé de la situation.

En ce qui concerne la première tranche, les décrets parus ont été accordent aux officiers un relèvement d'indice variant entre 15 et 65 points, selon les grades, les avantages allant à ceux dont l'augmentation a l'incidence la plus faible sur les retraites, en raison du nombre restreint des bénéficiaires. Pour les sous-officiers, l'étalement est compris entre 5 et 15 points et la revalorisation profite aux jeunes, qui bénéficient déjà d'une augmentation de la prime de rengagement.

Mais très peu de sous-officiers anciens et aucun adjudant ou adjudant-chef ayant acquis droit à pension ne se voient attribuer une augmentation d'indice.

Si les services de la rue de Rivoli ont bien mérité de leur ministre, on ne peut dire qu'ils ont travaillé dans l'intérêt des armées et l'on aurait voulu opposer les sous-officiers aux officiers qu'on n'aurait pas procédé différemment, opposer les cadres militaires au reste de la fonction publique qu'on n'en aurait pas autrement. (*Applaudissements.*)

Aucun acte réglementaire n'aurait donc dû avoir pour effet de rompre la parité telle qu'elle avait été établie tant entre les fonctionnaires civils et militaires qu'à l'intérieur de la hiérarchie militaire.

En ce qui concerne la seconde tranche, la façon dont est présentée l'aménagement des pyramides des grades risque et de ne pas bénéficier à l'ensemble des sous-officiers et de ne pas permettre l'accélération de l'avancement. Rien n'est encore compromis. Voici quelques chiffres à cet égard.

Sur les 184 millions de nouveaux francs figurant dans ce budget à ce titre, 123 sont affectés au relèvement indiciaire, 15 millions et demi à l'augmentation du nombre des échelles, 5,3 millions à la pyramide des grades de la marine 4,2 millions à l'armée de l'air. Mais il n'est pas question de l'armée de terre.

Il en reste donc 36 millions dont l'emploi n'est pas encore décidé. Aussi demandons-nous qu'ils soient utilisés pour relever les indices des adjudants et adjudants-chefs : 60.000 postes ; montant de l'opération : 4 millions en année pleine. Le surplus serait consacré au début d'aménagement de la pyramide des grades des sous-officiers de l'armée de terre et des officiers, soit environ 20 millions. Si cette estimation est juste, le solde pourra servir à éponger l'effet sur les retraites des augmentations indiciaires.

Votre commission pense qu'à la réalisation de ces mesures de justice on ne doit plus opposer des objections financières, portant sur des crédits peu élevés, au regard d'autres dépenses qui, elles, proviennent d'erreurs de prévision.

Il est des discriminations qui, si elles ne disparaissent pas, pèseront lourdement sur le moral des cadres de l'armée, si sensibles aux injustices.

Nous connaissons vos sentiments à ce sujet, monsieur le ministre. Vous savez que c'est psychologiquement mais aussi pratiquement dangereux pour l'avenir de l'encadrement de l'armée. L'hémorragie des sous-officiers de carrière ou sous contrat ne fera que s'amplifier. Cette année, pour l'armée de terre, la moins technique, donc la moins recherchée, le nombre des départs en retraite a presque doublé : il s'est élevé à 2.000.

Que feront les armées si, en cas de détente, la réduction de la durée du service militaire diminue le nombre des officiers et sous-officiers du contingent ?

Il ne saurait être sérieusement question d'une solution d'armée réduite, composée de seuls techniciens. Cela me semble être une vue de l'esprit et dans la guerre moderne, même si elle est atomique, on ne peut se passer d'un substratum d'unités classiques et de formations territoriales, car cette guerre sera subversive aussi.

Cette constatation, d'ailleurs, ramène à sa valeur de vaticination gratuite certain projet, paru dans la presse, d'une revalorisation plus substantielle de la condition militaire octroyée en contre-partie d'une réduction des effectifs et de la transformation des cadres de l'armée en technocrates et de Saint-Cyr en une seconde école polytechnique.

Aussi avons-nous le devoir impérieux de nous assurer que les mesures prises par le Gouvernement pour la revalorisation de la condition militaire correspondent bien aux vœux émis par cette Assemblée, qu'elles sont réelles, qu'elles n'oublient personne et qu'elles ne pratiquent aucune discrimination.

Votre commission de la défense nationale et des forces armées, soucieuse d'apporter aux cadres de l'armée l'appui moral et matériel qu'ils souhaitent et réclament, répète à M. le ministre des armées combien elle déplore l'échec de son premier projet de revalorisation et lui exprime son souhait de le voir continuer ses efforts pour le faire aboutir très prochainement.

Mais, en ce qui concerne le projet de budget qui vous est soumis, elle a décidé, à l'unanimité, que sa position sur le titre III du budget des armées dépendrait des réponses que M. le ministre ferait aux deux questions suivantes :

Premièrement, avec les crédits non encore engagés, sur les 184 millions de nouveaux francs, le Gouvernement envisage-t-il d'apporter, dès cette année, une amélioration indiciaire — nous disons bien indiciaire — autre que symbolique aux sous-officiers les plus anciens et les plus méritants, c'est-à-dire ceux dont les indices bruts actuels se situent, pour l'échelle 3, entre 285 et 350 et, pour l'échelle 4, entre 355 et 400 ?

Deuxièmement, le Gouvernement envisage-t-il d'amorcer dès cette année un aménagement de la pyramide des grades des officiers et des sous-officiers, propre à accélérer l'avancement, comme le souhaitent le ministre et les chefs d'état-major des armées ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées pour les crédits civils de défense.

M. Emile-Pierre Halbout, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mes chefs collègues, s'agissant du financement des dépenses civiles, la commission de la défense nationale attend de M. le Premier ministre et du Gouvernement une décision de la plus haute importance.

Ne pensez-vous pas que la France se doit à elle-même de consacrer à la défense civile, par habitant, une somme analogue à celle qu'y consacrent les pays voisins qui sont menacés des mêmes dangers ?

Je ne rouvrirai pas le débat qui s'est institué, à ce sujet, lors de l'examen du budget de l'intérieur. Je vous demande simplement, monsieur le ministre, au nom de la commission de la défense nationale, si vous êtes prêt à dépenser par an 150 millions de nouveaux francs pour la défense civile.

Pour quoi faire ? me demanderez-vous. J'entends bien que l'uranium enrichi a, dans l'état actuel de la science, une puissance énorme de destruction. Je sais qu'il n'y a pas de protection possible dans la zone d'impact d'une bombe thermonucléaire et que cette zone est d'une étendue considérable. Mais c'est une raison de plus pour qu'à la frange de cette zone, si pareil malheur devait se produire, tout ait été mis en œuvre pour sauver le plus grand nombre possible de vies humaines.

Ces 150 millions de nouveaux francs serviront à accroître les moyens des services des sept ministères énumérés dans le rapport de la commission, lequel sera publié en annexe au compte rendu de la présente séance. Je ne développerai donc pas ce rapport.

Mais si M. le secrétaire d'Etat aux finances n'avait pas dû quitter son banc je lui aurais rappelé la réponse qu'il me fit le 13 février 1960 à une question écrite que je lui avait posée.

D'après cette réponse, le montant des impôts perçus par le Trésor sur les polices d'assurances incendie de toute nature, a été, pour la seule année 1958, de 16.722 millions. Il s'agit là — je le souligne — des recettes intéressant le seul poste de l'assurance incendie.

Il n'y a pas compénétration entre le budget des recettes et celui des dépenses ; c'est néanmoins une somme de cet ordre qu'il faudrait absolument dégager pour la défense civile.

La commission de la défense nationale ne demande pas seulement des moyens de services — qui sont indiqués dans le rapport — elle vous invite aussi à soustraire, grâce au vote d'une loi de programme de défense civile, la décision globale que vous prendrez, j'en suis persuadé, à l'incertitude des décisions budgétaires annuelles.

Cette mesure permettra au Gouvernement de faire plus que de doter d'équipements certains ministères ; elle lui donnera la possibilité de prévoir toute une économie en matière de défense civile.

En voici un exemple :

S'agit-il de décentralisation ? Pensez-vous que celle, semi-libérale, que nous voyons appliquer, pourra aboutir au résultat souhaitable dans certaines industries de production vitales ? Il faut évidemment éviter une politique qui tendrait à reconstruire des agglomérations trop importantes à l'échelon régional et à y reproduire les mêmes inconvénients que nous connaissons dans la région parisienne.

Mais notons tout de même, sur le plan de la défense civile, qu'il faudrait prendre des décisions urgentes, en particulier en ce qui concerne les fabrications pharmaceutiques. En effet, 85 p. 100 de ces industries sont centralisées dans la région parisienne.

S'agit-il de constituer des corps d'intervention de secours ? Il en est question. C'est une des mesures qui sont réclamés au ministère de l'intérieur. Ne serait-il pas utile de constituer des unités civiles intégrées qui puissent, en temps de paix, se trouver prêtes à intervenir lors d'une grande calamité et, en temps de guerre, se porter aux points où il y aurait le plus grand nombre de vies humaines à sauver ?

Ne serait-il pas utile également de prévoir des réserves alimentaires ? Nous participons à des discussions sur le F. O. R. M. A. sur les produits agricoles ; l'Etat met dans le circuit des sommes déjà considérables sous forme de prêts. Eh bien ! ces sommes sont très insuffisantes quand on songe que dans l'un des pays les plus riches en matières premières et en production alimentaires, les Etats-Unis, quand la nouvelle récolte de céréales arrive, la moitié de la récolte précédente est encore emmagasinée : il y a donc pour six mois de réserves alimentaires.

Quant à nous, Français, nous devrions, dans les trois premiers mois d'un conflit, nous en tenir à ce que nous produisons nous-mêmes. J'insiste donc pour que le ministre des finances procure aux organismes de stockage les moyens qui leur manquent pour rendre les services qu'on attend d'eux.

Enfin, il faut pratiquer une politique d'investissement que requiert la défense civile : assurer la fabrication en série des moyens de protection, et surtout accroître l'aide consentie aux départements qui seront chargés de préparer l'accueil d'une partie de la population repliée. Il n'est pas concevable que dans notre pays, où l'on a tant de mal à construire des habitations en nombre suffisant, on recommence à aménager en sous-sol des abris importants. La dispersion sera le seul moyen possible de sauvegarder les populations. Je dois rendre hommage à tous les services du ministère de l'intérieur et à tous ceux qui, à l'état-major de la défense nationale et jusque dans les plus petites localités, se consacrent à l'étude de ces questions, pour la tâche considérable qu'ils accomplissent dans la préparation de la protection civile. Mais ils manquent de moyens et c'est un problème de gouvernement que de leur en accorder.

C'est pour demander ces moyens au Gouvernement que j'interviens au nom de la commission de la défense nationale. J'ai confiance qu'avant la fin de l'année des décisions seront prises ; j'ai, d'ailleurs, reçu ce matin, de M. le Premier ministre, qui regrette de ne pouvoir assister à notre discussion, l'indication qu'après un nouvel examen des premières priorités en matière de défense, le Gouvernement prendra avant la fin de l'année certaines décisions. J'espère que celles-ci ne tarderont pas pour que la défense civile soit réellement assurée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, lundi, à Bastia, le général de Gaulle a dit : « Nous avons à redresser notre puissance militaire en Europe ».

Cette phrase m'a rempli d'espoir, car j'y ai vu une incitation à repenser le problème de la politique militaire de la France.

Il est possible que je me trouve, sur un certain nombre de points, en désaccord avec un homme que j'admire. Je le regretterais d'autant plus, qu'il y a un quart de siècle, nous avons mené ensemble une longue lutte sur le plan de la défense nationale. Mais, le grand Français dont je parle serait le premier à proclamer que le mandat parlementaire serait avilissant s'il n'imposait pas au député le devoir de dire ce qu'il croit vrai, surtout lorsqu'il s'agit d'un problème vital.

Et je n'ai pas besoin d'ajouter que des divergences de doctrine ne pourraient en rien diminuer les sentiments d'estime et d'amitié, nés il y a plusieurs années sous une autre latitude, que j'éprouve pour M. le ministre des armées.

Allons-nous vers la guerre ?

C'est une question qui n'a pas encore été posée dans ce débat. Je dois dire qu'après avoir lu la note adressée le 2 septembre dernier par M. Khrouchtchev aux gouvernements alliés, par laquelle il déclarait que les couloirs aériens servent au passage de militaristes, de revanchards et d'espions, j'étais fort inquiet, car la liberté de communication avec Berlin-Ouest venait d'être formellement promise par le président des Etats-Unis.

Depuis la visite que j'ai rendue à Moscou, j'ai une tendance à croire que les chances de paix sont plus nombreuses que les risques de guerre.

Mais enfin, outre que les conversations sur Berlin n'ont pas encore abouti, M. Tsarapkine, représentant des Soviets à l'O. N. U., a déclaré l'autre jour, au sujet d'incidents autour du mur qui coupe en deux la ville de Berlin, que « la guerre peut éclater à tout moment ». Ce sont ses propres expressions.

Quoi qu'il en soit, l'enjeu de cette guerre serait si terrible, si nouveau, si total que notre devoir est de traiter le risque comme s'il était une certitude et d'agir en conséquence. C'est ce que font la Russie et les Etats-Unis.

Dans ce conflit, trois géants sont engagés : le Russe, l'Américain et un géant disloqué, l'Europe occidentale qui ne reconnaît aucune autorité capable de lui montrer le péril, de lui

dire : « C'est toi l'Europe, le véritable enjeu ». Car si l'Europe tombait, les peuples hésitants, incertains, peureux, s'effondreraient partout dans le monde, dans le Sud de l'Asie, dans toute l'Afrique et, peu de temps après, dans l'Amérique latine. (*Applaudissements.*)

Le sort du monde serait fixé.

Quel effort fait la Russie ? Son ministre de la défense nationale, le maréchal Malinovski, l'a dépeint le 18 septembre dernier, dans la *Pravda* sous le titre : « La défense de la patrie socialiste est notre devoir sacré ».

Il y est question à la fois de forces classiques, dont il dit qu'elles doivent être maintenues à leur niveau et que toutes les catégories d'armement doivent être respectées, et aussi des forces atomiques. Enfin, un appel vibrant est lancé aux forces morales, à l'esprit combatif et à l'enthousiasme des chefs.

Des décisions pratiques précises sont prises : la réduction des forces armées est ajournée, les libérables ne seront pas libérés, les crédits militaires seront accrus, le tout scandé par trente-trois explosions atomiques.

Voilà pour la Russie.

Quant aux Etats-Unis, il n'est que juste de dire qu'ils se livrent à un magnifique effort. Je citerai deux ou trois chiffres.

Pour l'exercice 1961-1962, le budget américain de la défense nationale est de 50 milliards de dollars, soit 25.000 milliards d'anciens francs. Les Etats-Unis ont rappelé sous les drapeaux, pour la seule armée de terre, 150.000 réservistes, qui constitueront les six divisions supplémentaires de force classique.

Les dépenses supplémentaires d'ordre militaire pour 1961-1962 sont de 6 milliards de dollars, soit 3.000 milliards d'anciens francs, presque le double de ce que nous consacrons à la totalité de nos dépenses militaires, Algérie et force de frappe comprises.

Il faut, mesdames, messieurs, regarder en face ces ordres de grandeur qui sont éloquents. Il y a un an, parlant dans le débat sur la force de frappe, je réclamais des forces classiques. J'étais apparu comme un personnage démodé. Mais, depuis lors, il s'est produit un fait nouveau, c'est que dans son message au Congrès, le 28 mars dernier, le président Kennedy a montré la nécessité de développer les forces classiques. Je cite : « Ce dont nous avons besoin, c'est de types entièrement nouveaux d'armes et d'équipements non nucléaires. »

Il s'agit de ces armes non nucléaires que nous avions allègrement condamnées. Et le président Kennedy dit pourquoi il en veut. C'est sa phobie bien compréhensible, parfaitement légitime, de la guerre atomique qui l'y pousse. Il s'exprime ainsi :

« Nous devons être en mesure de procéder à un choix délibéré des armes et de la stratégie. Notre position, en matière de défense, doit s'attacher à réduire le danger d'une guerre générale sans raison ou sans préméditation, du passage, sans nécessité, d'une guerre limitée à une grande guerre... » — retenez bien ce membre de phrase — « ... ou d'une faute de calcul, ou d'une interprétation erronée d'un incident ou d'une intention ennemie. »

En un mot, battons-nous s'il le faut, mais faisons tout pour éviter la guerre-suicide. Et c'est, encore une fois, parfaitement naturel.

Il dit plus clairement encore, dans ce même message :

« Notre objectif est maintenant d'accroître notre capacité, de limiter notre riposte aux armes non nucléaires. »

D'où l'augmentation des divisions américaines classiques.

On entend dire, parfois, que ces divisions n'ont plus rien de classique. Pardon ! L'effectif attribué, dans chacune d'elles, à l'arme atomique tactique n'est que de 3,5 p. 100 de l'ensemble des effectifs de la division.

On reproche parfois aux Américains de vouloir faire de nous des satellites. Nous sommes obligés de constater que 96 p. 100 des effectifs de la division américaine seraient alors des satellites et qu'il y aurait beaucoup plus de satellites américains que de satellites français en Allemagne.

C'est là, par conséquent, un argument qu'il serait sage d'écarter. Les Américains avaient sept divisions en Allemagne, auxquelles il faut ajouter les moyens aériens et la force atomique tactique, celle qui — comme vous le savez — ne peut être mise en œuvre que sur l'ordre du président des Etats-Unis.

Depuis le drame de Berlin, les Américains ont envoyé en Europe cent escadrons d'aviation. Il ont mis sur pied aux Etats-Unis six divisions, celles auxquelles le président Kennedy vient de rendre visite à Fort-Krugg et qui pourront être très rapidement transportées en Europe.

Voilà l'effort gigantesque des deux premiers géants. Que fait le troisième, l'Europe, la proie convoitée ? C'est bien un géant, car elle est aussi peuplée que la Russie et elle dispose d'une puissance industrielle beaucoup plus grande que celle de la Russie. Ainsi, elle produit plus de fer, elle extrait beaucoup plus de charbon, elle produit quatre fois plus d'électricité, elle a la main-d'œuvre qualifiée la meilleure du monde, elle dispose d'un réseau commercial qui fait le tour de la terre.

Or l'Europe occidentale, victime désignée, se refuse à faire l'effort qui s'impose pour défendre ses immenses richesses et sa vie. Elle veut jouir de ses richesses, et pas une voix — j'aurais souhaité que ce fût une voix française — ne s'est adressée à l'Europe pour l'inciter au sacrifice et même pour créer en elle le sentiment de l'honneur européen. (*Applaudissements.*)

Le résultat est qu'aucun peuple d'Europe n'a pris les mesures énergiques, je dirais même désespérées, qu'impose un péril sans précédent par sa nature dans l'histoire du monde.

Nos amis anglais qui, en matière atomique, auraient, hélas, à lutter avec des avions contre des fusées, n'ont pas rétabli le service militaire obligatoire qu'ils avaient cru devoir supprimer. Et, ici, je tiens à rendre hommage au courage des travaillistes anglais qui, à la Chambre des Communes, ont protesté contre la faiblesse de l'effort militaire de leur pays.

D'autres pays d'Europe accroissent de façon insignifiante un effort qui demeure infime.

Oui, mais il y a la France. Que fait la France ? Son budget de la défense nationale — dépenses d'Algérie et force de frappe incluses — se situe par rapport au revenu national — car c'est là que se mesure l'effort, et non à la proportion des dépenses militaires par rapport aux autres dépenses — à l'étiage le plus bas depuis 1925.

Voilà comment la France répond à la menace d'un cataclysme sans précédent dans l'Histoire ! On croit rêver !

La France s'endort à l'ombre de la bombe atomique américaine. (*Mouvements divers.*)

Cette bombe que les Américains ne veulent employer qu'à la dernière extrémité, elle la couve du regard. C'est son alliée, c'est elle qui doit faire le travail, et elle regarde d'un œil complaisant l'arme atomique tactique.

Voilà le divorce intellectuel, le divorce politique sur ce problème entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. Car, l'arme atomique tactique sera une énorme mangeuse d'hommes.

Nous sommes beaucoup plus intéressés que les Etats-Unis dans cette affaire car, tandis que l'Europe centrale d'abord, puis l'Europe occidentale à laquelle nous appartenons, ensuite, seront détruites par les projectiles atomiques tactiques — plus puissants souvent que la bombe d'Hiroshima — les Russes et les Américains seront hors d'atteinte chez eux.

Que se passera-t-il alors, une fois les grandes destructions de troupes opérées par les armes atomiques tactiques ?

Eh bien ! ce sera l'arrivée des réserves.

Les réserves russes, nous les connaissons.

Où sont les nôtres ?

Si les alliés n'ont pas de divisions de réserve à opposer à la marche des divisions classiques russes, celles-ci occuperont le terrain.

En effet, on me paraît avoir un peu oublié que si la force atomique détruit, la force classique occupe, ce qui a une certaine importance en temps de guerre. Si les alliés n'ont plus de divisions disponibles, les divisions de réserve russes traverseront la terre brûlée et la France sera envahie. On sait ce que cela veut dire, et je me permets de conseiller à ceux qui ne le savent pas de s'adresser aux Autrichiens pour obtenir des précisions.

De quoi disposera la France ? A la fin de l'année, nous aurons deux divisions appartenant au corps de bataille O. T. A. N., deux divisions ! Et nous aurons, à notre propre disposition, deux divisions légères arrivées d'Algérie, stationnées en France et dont l'équipement sera loin d'être complet.

Voilà ce que fait la France. Que peut-elle faire ? Beaucoup plus car la France a la seule armée du continent qui ait des réserves instruites, notamment instruites en matière de transmissions, ces transmissions qui, vous le savez, jouent un rôle si important dans la guerre moderne. Seulement, ces réserves, il faut les équiper. Il faut créer — ce qui revient très cher — l'équipement des divisions auxquelles seront affectés les réservistes et, naturellement, entraîner ces réservistes.

Est-ce qu'il vaut mieux laisser la France envahie, au son de la coûteuse mandoline de Pierrelatte dont je renonce à vous dire combien de centaines de milliards elle nous coûtera ? Je dis que notre politique militaire n'assure pas la défense de notre pays dans l'hypothèse probable que je viens d'envisager, et cela pour apporter dans six ou huit ans à l'O. T. A. N. des bombes dont celle-ci n'aura que faire.

Disons crûment la vérité pour réveiller les dormeurs : sur le plan militaire, nous avons fait la politique de l'amour-propre, au lieu de faire celle de la sécurité, c'est-à-dire du salut. (*Applaudissements à droite, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Amour-propre, ai-je dit. C'est de cela que procède cette affirmation que la guerre sera une guerre française et ce refus d'intégration auquel le général Valluy, général français commandant en chef du Centre-Europe, n'a pas accepté de déférer...

M. Jean-Baptiste Biaggi. Eloge de l'indiscipline !

M. Jacques Raphaël-Leygues. Le 23 novembre 1946 a fait 6.000 victimes, presque uniquement des femmes et des enfants. Nous sommes quelques-uns à ne pas l'avoir oublié.

M. le président de la commission. Ce n'est pas un éloge de l'indiscipline, car le général Valluy, contrairement à ce que vous pensez, ne dépendait nullement du gouvernement français lorsqu'il était commandant en chef du Centre-Europe ; il dépendait du général Norstadt.

M. Jacques Raphaël-Leygues. En Indochine, il dépendait bien du gouvernement français, et ses capacités n'ont pas donné le vertige.

M. le président de la commission. Le problème est assez grave et compliqué pour ne pas y introduire la question de l'Indochine.

Amour-propre, la décision de participer à une course atomique avec des coureurs qui courent beaucoup plus vite que nous et qui sont partis plusieurs années avant nous ! Et contre quel ennemi, d'ailleurs, utiliserions-nous l'arme atomique ?

L'Angleterre avait la bombe atomique, elle avait même la bombe H à l'époque de Suez. Est-ce que l'idée de s'en servir a traversé la cervelle d'un Anglais ? Bien sûr que non !

Mais, c'est, nous dit-on, nous pourrons, du moins, menacer la Russie de lui envoyer une bombe portée par un avion qui se faufilera à travers les obus à tête chercheuse et qui ira détruire Moscou. Mais c'est oublier que l'empire des Soviets va de 150 kilomètres à l'Est du Rhin, à travers l'Allemagne de l'Est, la Pologne, la Russie, la Sibérie, jusqu'au Pacifique, à Vladivostok.

Vous adresserez la menace à la Russie de lui envoyer une bombe ? Sa réponse sera, avant que vous ayez exécuté votre menace, d'effacer simplement la France de la carte du monde... (*Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Exactement !

M. le président de la commission. ... pour la raison que les dimensions de la France sont dérisoires par rapport à celles de la Russie.

Si nous étions envahis, en rêvant à notre force de frappe, nous rappellerions l'astrologue de la fable qui tombe dans un puits en regardant les étoiles. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Mesdames et messieurs, échappons, pour une fois, à cette tragique incapacité des dirigeants français du passé de préparer leur pays contre la guerre qui le menace.

Avant 1870, dans cette salle, on a saboté la loi Niel, et le résultat est qu'on est allé se battre à un contre deux et que nous avons perdu l'Alsace et la Lorraine.

En 1914, nous sommes allés à la guerre sans artillerie lourde, avec une puissance de feu qui n'était que de la moitié de celle de l'Allemand. Et ce furent les hécatombes de 1915.

Avant 1939, on n'a pas compris, ici, la révolution apportée dans l'art de la guerre par le moteur à explosion sur la terre et dans l'air.

Comprenons ce que sera pour nous la guerre de demain. Cessons, au moins provisoirement, de nous livrer à des rêves coûteux, et passons de l'amour-propre aux dures réalités. Equipons des divisions, entraînons des réserves pour éviter l'invasion de la France.

Ainsi, nous éviterons qu'on dise de nous, en évoquant le temps de la Révolution où la patrie était déclarée en danger et où les paysans en sabots accouraient pour s'enrôler, que tout ce que nous avons pu faire en 1961, s'agissant de la France, cette grande puissance qui exige avec raison d'être traitée comme telle, aura été de la faire entrer dans la lutte avec quatre divisions qui n'étaient pas entièrement équipées.

Je vous dis, mesdames, messieurs, que cette Assemblée mérite mieux que ce jugement de l'Histoire. (*Applaudissements à droite, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Henry Bergasse, *président de la commission de la défense nationale et des forces armées.* Mesdames, messieurs, M. le président Paul Reynaud — et avec quel talent — vient d'évoquer le problème militaire sur un plan politique et international.

J'aborderai un autre problème plus modeste, mais à mes yeux aussi essentiel pour l'armée, celui de son moral.

Or, mesdames, messieurs, et nous aurions tort de nous le dissimuler, ce moral est aujourd'hui assez fortement ébranlé.

Les événements qui ont eu lieu dans l'armée depuis le mois d'août 1961 ne sont pas à classer parmi les faits ordinaires. Un ancien commandant du Centre-Europe, un ancien chef d'état-major de l'armée, un ancien inspecteur général des forces aériennes, un ancien commandant en chef en Algérie, délégué du Gouvernement, un ancien chef du cabinet militaire du Premier ministre, un général commandant de l'air en Algérie, un général inspecteur de la Légion étrangère, un major général de l'armée de l'air, un général commandant le Sahara, un commandant de corps d'armée en Algérie se sont mis en état de révolte et ont été condamnés comme tels. Plusieurs généraux de corps d'armée ont été mis en état d'arrestation.

Certains sont libres, certes, de traiter ces généraux de factieux, voire de les insulter du nom d'officiers félons. Nous constaterons nous — et tout simplement — que ces officiers s'étaient jusqu'alors couverts de gloire sur tous les champs de bataille et qu'ils comptaient parmi les plus respectés et les plus décorés de l'armée française. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

Certains les accuseront de fascisme. Nous noterons seulement que la plupart d'entre eux n'avaient pas manifesté de sentiments extrêmistes, que la plupart se montraient d'impeccables républicains et que même plusieurs d'entre eux passaient, à tort ou à raison, pour des hommes de gauche, assez favorables, disait-on, aux idées socialistes.

Nous n'avons pas à juger ces hommes ; ce n'est ni notre tâche ni notre emploi. Mais nous ne pouvons pas rester indifférents, sur le plan moral et psychologique, à un phénomène aussi grave et aussi important pour notre armée, surtout quand, dans le même temps, nous voyons démissionner de cette armée et briser leur carrière les officiers les plus loyaux vis-à-vis du régime, parmi lesquels un général d'armée représentant la France à Washington, un chef d'état-major de la défense nationale, un inspecteur général des troupes aéroportées, un ancien chef de cabinet du Président de la République, un directeur de l'enseignement militaire supérieur, un des trois commandants de corps d'armée en Algérie. Démissions refusées certes, mais 15 à 20 p. 100 des officiers en service en Algérie auraient démissionné.

M. André Jarrot. C'est faux !

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Je ne sais pas si ce chiffre est exact.

M. le ministre des armées. Il est inexact.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. En tout cas, et quel que soit le chiffre...

M. André Jarrot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Volontiers.

M. André Jarrot. Je voudrais vous demander si jusqu'à présent vous parlez au nom de la commission ou en votre nom personnel.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Je parle évidemment au nom de la commission car ce sont des faits que je cite. Ils peuvent gêner ou ennuyer

certains, mais je suis obligé de les prendre tels qu'ils sont. (*Applaudissements à droite. — Mouvements divers au centre et à gauche.*) Je ne puis ni les modifier ni les inventer.

M. Jean Poudevigne (*tourné vers le centre*). Cela vous fait mal aux oreilles !

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Vous constaterez d'ailleurs, dans un instant, que je le fais dans un seul souci, qui sera certainement celui de l'Assemblée, à savoir sauver le moral de cette armée. (*Applaudissements à droite.*)

M. André Jarrot. De telles déclarations n'ont pas été approuvées par la commission.

M. Jean-Baptiste Biaggi. La vérité vous fait peur !

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Nous avons le devoir de nous demander — c'est notre devoir à tous, quelle que soit notre opinion — quelle est l'origine de cette hémorragie, afin d'y porter remède au plus vite.

On peut se mettre la tête sous l'aile et dire : Qu'ils s'en aillent, on trouvera toujours à les remplacer. On trouve, d'ailleurs, toujours des généraux de brigade, heureusement de valeur, pour prendre la place des généraux de division, comme on peut toujours insuffler un sang nouveau à un corps malade. Mais si vous ne remédiez pas aux causes, vous ne sauverez pas le malade.

C'est bien d'un mal qu'il s'agit ; l'armée souffre moralement et comme il faut à la nation une armée valide, une armée saine, vigoureuse, et que nous sommes les représentants de la nation, c'est bien à nous qu'il incombe de rechercher les remèdes.

Mesdames, messieurs, ne vous y trompez pas, c'est d'un corps vivant qu'il s'agit et qui comme tel a une âme. On commettrait une grave erreur — et je souhaiterais voir à son banc M. le secrétaire d'Etat aux finances pour le lui dire — en confondant l'armée avec tel ou tel corps de l'administration : ce n'est vrai ni dans la vie ni devant la mort. L'armée n'est pas à la journée de huit heures ni à la semaine anglaise ; elle sert théoriquement vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Elle est soumise, actuellement plus que jamais, à un nomadisme constant ; où elle ne peut qu'obéir. Une récente enquête effectuée sur 225 officiers mariés établissait qu'en treize années la moitié d'entre eux avaient déménagé cinq fois et le dixième au moins neuf fois. Je vous le demande, quel est le fonctionnaire civil qui accepterait sans protestation un pareil traitement et un semblable destin ?

M. Hervé Laudrin. La vie des marins-pêcheurs est bien plus difficile encore !

M. Henry Bergasse. La femme d'un sous-officier travaille. Une mutation signifie pour son ménage la ruine et la désunion. Pas de syndicats et pas de grève. Et, bien entendu, pas de réévaluation à la base pour les cas les plus malheureux. Mais ces difficultés matérielles, ce sentiment d'impuissance à s'en défendre, ce silence obligé devant les attaques sournoises d'une presse infâme, inconsciente des sacrifices endurés !

Cela ne serait rien à côté de l'épreuve morale que vient de subir l'armée. Elle ne l'a mérité en rien et je remercie M. le ministre des armées de l'hommage qu'il lui rendait il y a un instant et auquel je m'associe. Ce que cette armée a fait depuis 15 ans, les sacrifices qu'elle a consentis, les peines qu'elle a éprouvées, les pertes qu'elle a subies, des mots, des simples mots ne suffisent pas à le dire. Les chiffres même ne l'expriment pas. Les 55.000 soldats français et les 3.634 officiers qui ont laissé leur vie sur les champs de bataille, soit dix promotions de Saint-Cyr en quinze ans, ne sont pas morts d'un coup sous l'intensité d'un bombardement : ils ont payé de mille peines, de mille privations et de mille dangers ces hécatombes successives. « Il fallait souffrir pour avoir le droit de mourir », dit l'un des plus héroïques d'entre eux. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Hervé Laudrin. Sans vouloir diminuer en rien l'hommage que vous rendez à l'armée, je trouve qu'il faudrait compléter vos chiffres par celui des soldats du contingent qui sont morts. (*Vives exclamations à droite et au centre droit.*)

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur Laudrin, si vous essayez maintenant de distinguer et si vous pensez qu'il y a deux armées en France...

M. Hervé Laudrin. Sûrement pas !

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. ... alors, il vaudrait mieux que nous nous retirions tous. (*Applaudissements à droite, au centre droit et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Il n'y a qu'une seule armée et c'est l'armée de la nation ! (*Nouveaux applaudissements à droite.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. L'armée est indivisible comme la République !

M. le président. Cessez ces interruptions, messieurs. M. Bergasse seul a la parole.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Et les paras ? Ces paras qui couvraient nos drapeaux de gloire ? On les a voués, dans une certaine presse, à la défiance des populations : des « activistes » dangereux, semblait-on dire, des soldats de métier prêts au massacre ! Et on les opposait doucereusement aux agneaux dociles du contingent, comme si 85 p. 100 des hommes du contingent ne formaient pas l'effectif des parachutistes. (*Applaudissements à droite.*)

Il faut le dire. Et cela n'incrimine en rien le Gouvernement actuel. L'armée, nous l'avons vécue nous, monsieur Laudrin.

M. Hervé Laudrin. Nous aussi !

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Elle a été abandonnée par l'opinion pendant la dure guerre d'Indochine. Battue là-bas par une guerre psychologique et subversive, elle pensa prendre en Algérie sa revanche militaire et morale. Et, de fait, elle y réussit.

Elle y réussit même si bien qu'en quatre ans les dangers les plus graves d'investissement par les ailes étaient conjurés et que l'armée était devenue l'idole de la plus grande partie de la population algérienne. Le 13 mai en fut le pinacle. Tout le monde crut que la paix était faite dans la fraternité des communautés et que si l'Indochine, le Maroc, la Tunisie étaient perdus pour la France, l'Algérie demeurerait dans le giron de la mère-patrie.

Il n'en fut rien, vous le savez. La guerre continua. Battu en bataille rangée, le F. L. N. passa à la guérilla subversive. L'armée sut lui opposer une contre-guérilla effective et, comme celle-ci exigeait l'appui profond des populations, elle s'organisa, dans la lancée du 13 mai, et avec l'encouragement du Gouvernement, pour une pénétration pacifique contrebalançant l'action du F. L. N. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Elle y réussit encore grâce à l'œuvre magnifique, sur la grandeur de laquelle, mesdames, messieurs, il n'y aura pas, je pense, contestation, et qui a été accomplie par nos officiers S. A. S. Et les résultats du premier référendum semblaient bien répondre au désir d'union étroite entre l'Algérie et la France.

Cependant, il faut bien le dire car c'est la vérité, le principe de l'autodétermination fut le premier choc nerveux subi par l'armée dans la mission qu'elle avait assumée. Le mythe rooseveltien du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, même lorsqu'à ce droit ne correspondaient pas les moyens, s'imposa à l'O. N. U. comme à l'opinion mondiale ; il s'imposa même à la majorité de notre Assemblée, y compris à moi-même, mais il ne fut pas compris d'une armée qui avait reçu pour mission de garder l'Algérie à la France.

Comme le principe de l'autodétermination laissait encore une option pour une solution française, l'armée se consacra entièrement à faire triompher cette option. Sa mission ne lui apparut pas changée, et elle y fut encouragée par la population européenne. C'est ainsi qu'un certain nombre d'officiers, pour garder les Musulmans dans l'orbite française, pour les rassurer et pour les entraîner avec nous, firent le serment de ne jamais les abandonner.

Pendant ce temps, les opérations continuaient. Le ratissage par le plan Challe d'un quadrillage bien organisé semblait démanteler l'organisation interne des rebelles. La victoire apparut proche. Mais isolée dans le climat algérien, l'armée sentait mal l'appel de la métropole vers la paix au moment où cette paix pouvait être encore glorieuse. Le divorce commença alors entre la nation et son armée qui se voyait non seulement frustrée de

sa revanche méritée mais, de plus, contrecarrée dans son action même et dans la mission qu'elle avait reçue du Gouvernement, de la population algérienne et du patriotisme le plus naturel.

Elle eut la sagesse d'éviter toute participation à la journée des barricades, mais lorsque se posa le dilemme entre ce patriotisme, le serment prêté aux Musulmans qui engageait leur honneur et une discipline vis-à-vis d'un chef de l'Etat et d'un Gouvernement qu'ils ne comprenaient plus, de nombreux officiers ne saisirent pas que le référendum devenait pour eux, comme pour nous, la loi de la nation et qu'à partir de ce moment la discipline s'imposait à eux.

Levant les yeux vers les drapeaux où scintillaient les mots d'Honneur et Patrie, c'est à ces deux mots qu'ils pensèrent demeurer fidèles et qu'ils entrèrent alors dans l'insurrection.

Mesdames, messieurs, le maréchal Foch avait coutume de dire : « La guerre n'est pas un événement, c'est un résultat ». On peut en dire autant de l'insurrection d'avril. Je ne prétends pas en cela l'absoudre : Ce ne fut pas un événement, ce fut un résultat.

Mais nous n'avons pas à juger ; nous avons simplement et c'est notre devoir, monsieur l'abbé Laudrin, à essayer de comprendre car nous sommes devant un phénomène que nous ne pouvons pas nier. Nous n'avons pas à choisir entre une armée que nous aimons et une nation que nous représentons et dont les intérêts nous appartiennent.

Il faut à la France une armée, une armée fidèle, une armée dont on a trop voulu qu'elle fût l'auxiliaire d'une politique, parce qu'elle était mêlée à une guerre en réalité politique. Mais elle doit demeurer une armée française qui ne peut, en Algérie, que protéger les personnes et les intérêts français, que le Gouvernement nous dit garantis et qui ne peuvent être garantis que par elle-même.

Il importe tout autant de faire comprendre à l'armée qu'elle ne peut pas non plus se choisir une politique...

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. ...et déterminer, en raison des droits qu'elle a acquis à la reconnaissance des Français, l'attitude qu'elle doit observer vis-à-vis des faits politiques. Encore faudrait-il le lui expliquer — ce n'est pas notre rôle — et lui faire comprendre ce qu'on attend d'elle, lui dire aussi la confiance dont elle est encore aujourd'hui assurée et entourée.

Il vaut mieux cela, monsieur le ministre, je vous le dis franchement, que la punir, la suspecter et la laisser insulter par ce que j'appelle très sincèrement du haut de cette tribune, une « sale presse » qui n'a cessé autrefois de baver sur la France et qui aujourd'hui bave sur nos officiers, en en saisissant toutes les occasions. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

« Le génie de la France se reflète au miroir de son armée ». Ce n'est pas moi qui ai écrit cela, c'est le général de Gaulle.

Il faut donc que la nation tout entière s'attache à refaire l'âme de l'armée, que le Gouvernement s'applique à cette tâche urgente, plutôt qu'à bâtir dans le ciel une France nouvelle qui ne serait plus défendue par personne, parce que la foi serait morte dans le cœur des combattants et que cette foi seule, Alfred de Vigny l'atteste, a permis à l'armée française de surmonter, en des temps aussi difficiles et à travers tout le XIXe siècle, les changements de gouvernement, de régime et de politique.

« Le soldat, disait Vigny, l'homme des armées, a besoin d'être consolé de la rigueur de sa condition ». On ne refera pas son moral uniquement à coups de sanctions, même justes et humaines, ni par des épurations même extensives, ni par la promotion systématique de ceux qui souvent affecteraient la docilité dans le simple espoir d'être promus. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Il y faut d'abord et surtout la confiance, la confiance de l'Etat dans l'armée et réciproquement la confiance des soldats dans les chefs et, à tous les échelons de la hiérarchie, la confiance dans les camarades.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Il ne faut pas organiser la délation à l'intérieur de l'armée.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Peut-on renouveler sa foi dans une autre mission que celle d'une Algérie demeurant française ? La garde au Rhin peut-elle constituer pour demain un idéal suffisant ? Ce n'est pas à moi de le dire. M. le président Paul Reynaud l'affirmait tout à l'heure. Mais ce que je peux vous dire c'est qu'il y a trente ans le général de Gaulle déclarait : « Une élite militaire qui ne vivrait pas avec le désir de se battre tomberait vite en décadence. » (*Interruption à l'extrême gauche.*)

Pensez-vous que ce soit par des dissolutions d'unités, sanction grave pour des régiments couverts de gloire et qui n'ont fait souvent qu'obéir ? Pensez-vous que des mutations en masse, comme celles qui en neuf mois ont vu passer 80 généraux dans 35 postes, postes qui ont ainsi changé en quelques semaines deux ou trois fois de titulaires ? Un tel carrousel n'évoque-t-il pas « ces rangs sans cesse rompus, cette noria des effectifs, ce kaléidoscope des chefs et des camarades » que le général de Gaulle répudiait en ces termes dès 1934 ?

Il faut au contraire donner à l'armée son apaisement moral, sa stabilité, sa sérénité et la certitude qu'elle n'a pas fait un sacrifice inutile. Il faut, en un mot, rendre à l'armée la discipline qu'elle doit, le respect qu'on lui doit et la confiance qui lui manque.

Ayant conscience de sa servitude, l'armée retrouvera aussi sa grandeur. Il le faut pour que la France vive et tienne sa place, non seulement dans l'Europe, comme le disait à l'instant le président Reynaud, mais aussi dans le monde. C'est indispensable. C'est possible, car il n'y a plus là de problème financier. Je dirai même que c'est facile. Il suffit de le vouloir. Et je suis bien sûr, monsieur le ministre, que vous le voulez avec nous. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rieunaud.

M. Edouard Rieunaud. Monsieur le ministre, l'an dernier le regretté président François-Valentin avait lancé un pathétique appel en faveur de la situation des sous-officiers à la suite de la répartition des crédits alloués pour la revalorisation de la fonction militaire.

Malheureusement, les sous-officiers en activité et les retraités après 12, 15, 20 et 24 ans n'ont été l'objet d'aucune augmentation d'indices, tout au moins au régime antérieur qui avait été prévu, ainsi que vient de l'indiquer M. Voilquin.

Aucun effort important n'a été fait pour encourager les sous-officiers les plus compétents à demeurer dans l'armée après 15 ans de service. Les sous-officiers des échelles supérieures n'ont bénéficié d'aucune augmentation d'indices. L'effet de la proposition du choix des carrières longues des sous-officiers se trouve compromis et l'intérêt de l'acquisition des brevets de spécialités et des échelles 3 et 4 est réduit.

Je ne m'étendrai pas longuement sur ces chapitres maintes fois évoqués à cette tribune, mais ces erreurs sont contraires à l'intérêt de l'armée et au désir souventefois exprimé par elle.

Ces erreurs doivent être corrigées au budget de 1962 pour les sous-officiers en exercice, de même qu'il doit être mis un terme à l'absence de péréquation des pensions dont souffrent les sous-officiers retraités mis arbitrairement en 1949 aux échelles inférieures.

La loi doit poser le principe du rétablissement des parités définies légalement, compte tenu bien entendu de l'évolution de la fonction publique depuis 1948.

Dans cette intention, j'avais déposé l'amendement suivant :

« Le Gouvernement prendra par décret avant le 1er juin 1962 les dispositions nécessaires pour rétablir les parités entre fonctionnaires civils et militaires ainsi qu'elles ont été définies par l'ordonnance du 23 juin 1945 en tenant compte, bien entendu, de l'évolution de la fonction publique depuis 1948.

« Ces dispositions devront améliorer les soldes tant des sous-officiers en activité que des sous-officiers retraités. »

L'exposé des motifs se terminait ainsi : « Conformément aux promesses faites devant le Parlement, il est nécessaire que soit améliorée la situation des sous-officiers tant en matière de solde qu'en matière de pensions de retraite. »

Hélas ! on m'a signalé que cet amendement était irrecevable.

J'en ai été surpris, alors que l'amendement à la loi sur les rapatriés a été jugé recevable dans les mêmes conditions au Sénat — voir débats du Sénat, page 1261.

M. Emile-Pierre Halbout, *rapporteur pour avis.* Ce n'est pas le même règlement.

M. Edouard Rieunaud. Je regrette vivement cette position, surtout pour les sous-officiers en activité ou retraités et, dans un esprit de collaboration, monsieur le ministre, je vous demande de reviser la position ministérielle afin que les sous-

officiers obtiennent satisfaction soit par une lettre rectificative, ainsi que vient de le demander le rapporteur, M. Dorey, soit par tout autre moyen, à condition qu'il soit pratique, mais surtout efficace. En outre, monsieur le ministre, si vous êtes prêt à prendre en considération un amendement qui vous aide à régler ce problème, je suis tout disposé, avec les collègues qui le désireraient, à en déposer un autre. Ainsi, vous iriez au devant des désirs de la commission de la défense nationale unanime, et ceux aussi, j'en suis sûr, de l'Assemblée nationale tout entière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, il y a un an était votée la loi de programme militaire engageant notre pays dans la voie de l'armement nucléaire, voire thermonucléaire, et fixant un éventail de crédits pour la période 1960-1964, avec la perspective d'amorce d'une seconde période 1965-1969.

Où en sommes-nous au bout de l'an ? Dans quelle mesure la loi de programme se réalise-t-elle ? Comment se réalise-t-elle ? L'expérience et la conjoncture confirment-elles ou infirment-elles les graves objections qui avaient à l'époque été exprimées à son égard et qui nous avaient entraînés à le combattre ?

Autant de questions qui peuvent donner à cette discussion le caractère de contrôle auquel doit être soumise une loi de programme pluriannuelle, tant dans son application que dans son adaptation aux circonstances et à l'évolution de la situation, et poser, de ce fait, le problème des correctifs plus ou moins profonds qui doivent lui être apportés.

Faut-il rappeler que la loi de programme comportait un total de 3.116 milliards d'anciens francs pour cinq ans, soit 1.179 milliards pour la partie programmée — dont 505 milliards pour les études spéciales et les engins — et 1.937 milliards pour la partie non programmée ?

M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, note les remarques suivantes aux pages 12 et 13 de son excellent rapport :

« Le contenu de cette enveloppe ne permettra pas de mener à bien toutes les tâches assignées, si bien que des transferts importants modifieront complètement le budget de 1962, à moins que le plafond ne soit crevé d'importante façon.

« Depuis deux ans, déjà, à l'occasion de l'examen par la commission des collectifs, le rapporteur, M. Voilquin, s'élève contre ces méthodes consistant à présenter un projet de loi de finances dont les hypotèses de départ sont manifestement erronées ou exagérément optimistes. »

Je lis plus loin : « Ainsi, ces bleus » que nous avons patiemment examinés, ne sont que l'apparence. Le véritable budget de 1962, nous le connaîtrons au jour le jour, sans vue d'ensemble, au fur et à mesure des collectifs, des transferts, des annulations et ouvertures de crédits. Et même, lorsque notre vote sera sollicité, l'urgence sera telle — à moins que les dépenses ne soient déjà engagées — qu'il faudra consentir d'importants sacrifices pour faire face à des besoins impératifs et immédiats. »

Et M. Le Theule conclut : « Ces remarques peuvent paraître sévères : elles correspondent néanmoins à la vérité. »

Pour ma part, je note deux éléments importants : les dépassements de crédits et les retards dans les délais prévus.

J'attends, bien sûr, l'objection suivant laquelle nous cheminons dans un domaine parsemé d'inconnues et que, chemin faisant, il convient d'apporter certains correctifs. L'objection est valable jusqu'à un certain point, mais non dans les proportions que nous offrent les déclaratiosn officielles et dont nous retrouverons les échos chiffrés dans le prochain collectif.

L'exemple le plus significatif est la construction de l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte, initialement prévue pour 60 milliards d'anciens francs en 1957, puis passant, en 1958-1959, à 150 milliards pour aboutir, en 1961-1962, à 250 milliards. On saute ainsi du simple au quadruple !

Il n'est pas question de revenir en arrière puisque l'usine est très avancée et que 70 milliards d'anciens francs ont déjà été dépensés ! Nous sommes donc devant le fait accompli. C'est la carte forcée et je vous pose mes trois premières questions monsieur le ministre.

L'extension de l'usine n'était-elle pas prévisible, au moins dans ses grandes lignes ?

N'aurait-elle pas dû faire l'objet d'un programme plus précis dans le temps et dans ses incidences financières ?

Ne sommes-nous pas, une fois de plus, devant cette tactique administrative bien connue qui consiste à engager une dépense très au-dessous de son niveau réel et à demander ensuite les rallonges inévitables quand l'exécution des travaux rend le projet complètement irréversible ? (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Bien sûr, monsieur le ministre, vous me répondrez que le reproche s'adresse plus au commissariat à l'énergie atomique qu'à vos services et à vous-même. Il n'en reste pas moins que les applications prévues de l'usine seront largement bénéficiaires pour le ministère que vous dirigez et que la loi de programme prévoit dans son exposé des motifs que tout dépassement entraîné par des aléas techniques sera supporté par la masse des crédits mis à votre disposition.

Quant aux retards dans les délais prévus, je retiendrai deux exemples : le futur réacteur destiné au sous-marin atomique, la sortie de l'avion dit stratégique.

Le réacteur actuellement en construction à Cadarache pose le problème du retard, par voie de conséquence, du sous-marin à propulsion nucléaire qui doit en être équipé. La pile à terre sera terminée en 1963. Elle divergera vers la fin de la même année et sa montée en puissance est prévue pour 1964.

Si tout va bien, on ne pourra tirer les conclusions des essais qu'à la fin de la même année ou au début de 1965. Or, la mise en chantier du sous-marin nucléaire est prévue à la loi de programme pour 1964.

Voici donc ma quatrième question : comment comptez-vous articuler la construction de la coque du premier submersible nucléaire français avec celle de son réacteur pour éviter les distorsions, toujours graves dans leurs conséquences sociales, du plan de charge des arsenaux ?

Le problème de l'avion stratégique si passionnément controversé l'année dernière rebondit en 1961 à la suite des déclarations concernant les modifications qui doivent être apportées au *Mirage IV*. Nous avions mis en doute, à l'époque, non ses qualités intrinsèques, mais la possibilité de remplir la mission stratégique à laquelle on le destinait. Nous lui reprochions son rayon d'action trop faible et sa vulnérabilité.

Or, que constatons-nous ? Il est question de remplacer le réacteur Atar 9 par un réacteur plus puissant pour porter son rayon d'action de 1.200 à 1.700 kilomètres. Quant à la vulnérabilité, nous disions et nous persistons à dire que la seule chance de survie de l'aviation réside dans l'adjonction à l'avion stratégique de la bombe volante, telle que les Américains l'ont réalisée avec le *Skybolt*. Les récentes expériences américaines du *Skyshield II* ont démontré que la survie du bombardier était à ce prix ; devenu plate-forme mobile du lancement du missile air-sol, il échappe au barrage de la zone de défense puisque le missile est capable de franchir par ses propres moyens les 1.000 ou 1.200 derniers kilomètres qui sont naturellement les plus meurtriers.

Les graves objections que nous avions formulées étaient donc fondées : l'avion qu'on nous proposait l'an dernier n'était pas un avion stratégique puisqu'on avait même prévu qu'il pourrait être un avion-suicide et que des améliorations radicales y sont aujourd'hui envisagées.

Deviendra-t-il pour autant un avion stratégique quand il sortira, ainsi modifié, dans deux ans et demi ou trois ans ? C'est une autre affaire qui dépend notamment, d'une part des perfectionnements apportés aux moyens de défense antiaérienne, voire antimissiles, d'autre part de la très relative invulnérabilité née de la dispersion dans un pays géographiquement restreint comme le nôtre.

Peut-être n'était-il pas si urgent d'engager 150 milliards d'anciens francs dans la construction de cinquante *Mirage IV* alors que les techniciens semblent très intéressés par une nouvelle plate-forme mobile qui n'est autre que la *Super-Caravelle* !

En tout état de cause — et ce sera ma cinquième question — quand pensez-vous pouvoir doter opérationnellement la flotte des *Mirage IV C* et éventuellement des *Etendard IV* du missile air-sol actuellement à l'étude ?

Les observations spécialisées pourraient être certainement plus nombreuses. Mais, outre que le temps de parole qui m'est imparti est limité, je me contenterai de les englober dans une remarque d'ordre général.

Nous sommes placés devant un budget dont un grand nombre de chapitres devraient figurer en pointillé. En fait, de grandes options sont encore à prendre : c'est le cas pour le char de 30 tonnes — vous en avez parlé, monsieur le ministre — pour

l'avion de coopération et l'avion de transport lourd, pour la force d'intervention ; ou bien de grandes incertitudes subsistent : c'est le cas du bombardier stratégique, du sous-marin balistique à propulsion nucléaire, de l'engin intermédiaire, de l'engin balistique marin, du missile air-sol, du corps de bataille, etc.

Nous sommes donc appelés à discuter le budget militaire dans l'inconnu, alors qu'une politique militaire n'est toujours pas précisée — et ce n'est pas le discours du Président de la République du 3 décembre 1959 qui peut être accepté ni constitutionnellement, ni techniquement comme une définition de cette politique.

La question reste donc la même. Devant les progrès de la science, l'évolution des armements, la modification de structure des forces armées étrangères, les conceptions modernes de la stratégie militaire, les problèmes posés par la conjoncture internationale, le Gouvernement entend-il exposer devant les commissions réunies des affaires étrangères et de la défense nationale d'abord, devant le Parlement ensuite, sa politique militaire de défense du secteur du monde libre qui lui est affecté ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

Et si je suis amené à poser cette nouvelle question, à mes yeux d'une importance primordiale, c'est qu'à mon avis le problème de défense de l'Europe posé par la crise de Berlin entraîne certaines revisions possibles dans le débat fondamental qui a opposé il y a peu de temps dans cette Assemblée, d'une part les partisans d'une force de frappe nationale, d'autre part les partisans d'une force de frappe moderne adaptée à la géographie du secteur Centre-Europe et aux missions confiées notamment à la France, force conventionnelle nationale qui n'exclut pas une nécessaire participation de la France à une force de dissuasion internationale.

M. le Premier ministre affirmait lors de la discussion de la loi de programme que la création d'une force de frappe intégrée au sein de la loi de programme n'éliminait pas pour autant les armements conventionnels, tout en rappelant que la création de cette force de frappe n'entraînait pas d'augmentation de la masse globale des dépenses de l'Etat.

A la vérité, il y a dans ces propos une contradiction fondamentale : si la masse globale des dépenses n'est pas augmentée, c'est qu'à l'intérieur de ce total une répartition est opérée pour le financement de la partie nouvelle qui apparaît dans la vie militaire française, c'est-à-dire l'armement nucléaire et que, par conséquent, une diminution corrélative intervient au détriment de la partie conventionnelle de la défense nationale.

M. le président de la commission des finances. C'est l'évidence même !

M. René Schmitt. Je vous remercie, monsieur le président, de votre approbation.

En d'autres termes — et nous revenons fatalement à la confrontation des principes de base — il importe de la façon la plus formelle de préciser les missions de la France dans le cadre d'une défense commune de l'Ouest.

La France risque-t-elle d'affronter l'épreuve d'une guerre atomique ? Une guerre atomique est-elle possible dans le « réduit européen » ? Les menaces d'une guerre conventionnelle ne retrouvent-elles pas une acuité nouvelle dans la mesure où les possibilités de destruction atomique tendent vers l'infini ?

C'est encore aux déclarations de M. le Premier ministre que je me référerai pour rappeler le malentendu initial qui lui a permis de justifier la création d'une force de frappe nationale.

Je persiste à contester l'affirmation de M. le Premier ministre selon laquelle l'efficacité de la force de frappe se mesure bien plus à l'importance quantitative des puissances qui la possèdent qu'au nombre des engins dont elles disposent.

En effet, je crois que si son intérêt lui commandait, par exemple, de détruire notre pays, la Russie n'hésiterait pas à envisager le sacrifice de certains de ses centres vitaux et de plusieurs millions de ses habitants parce qu'elle saurait que nos moyens de riposte seraient plus ou moins anéantis et que les quelques éléments survivants d'une riposte possible ne représenteraient plus qu'une capacité de destruction quasi négligeable par rapport aux estimations initiales.

D'ailleurs, s'il en était encore besoin, nous serions avertis par un discours du maréchal Malinowski reproduit dans *La Pravda* du 14 septembre dernier et auquel M. le président Paul Reynaud a déjà fait allusion. J'en cite un des passages les plus expressifs :

« La future guerre mondiale, si les impérialistes la déclenchent, sera, par son caractère politique, un conflit armé décisif entre deux systèmes sociaux opposés. Il ne doit faire aucune doute pour nous que le caractère de classe, nettement marqué, de cette guerre déterminera l'extrême évidence des objectifs politiques et militaires des parties combattantes. D'autre part, l'emploi de moyens d'extermination et de destruction massives prêtera à cette guerre un caractère destructif sans précédent. C'est à une guerre aussi totale, aussi pénible et aussi acharnée que nous devons précisément préparer nos forces armées. D'où les exigences élevées que le parti communiste soviétique formule à l'égard de l'armée et de la marine. »

M. René Cassagne. C'est un combattant de la paix qui a dit cela ! (*Sourires.*)

M. René Schmitt. Et voilà qu'aujourd'hui, ce n'est plus de force de frappe que l'on parle, mais de force de dissuasion. Il y a un an, on se limitait à la conception qui voulait qu'un petit pays, possesseur de quelques ogives, pût prétendre au respect de la part des plus puissants. Osera-t-on aller aujourd'hui jusqu'à comparer notre force, dite de dissuasion, aux deux forces mondiales véritables « *deterrents* » parce que fondant leur puissance respective sur l'équilibre de la terreur ?

Aujourd'hui, nous ne possédons que des projets. Dans deux ans, délai prévu pour la possession d'une force atomique susceptible d'équiper le vecteur intérimaire, quelle pourrait être la portée de cette force ? Les chiffres avancés en commission et sur lesquels je resterai discret constituent un élément qui ne me paraît pas devoir peser très lourd dans la balance mondiale.

Les événements de Berlin, en revanche, ont montré que nous avons un tout autre rôle à jouer. Ce rôle est double. Il appelle, d'une part, la constitution d'une force conventionnelle classique mécanisée possédant des moyens d'intervention rapide, c'est-à-dire le rôle essentiel dévolu au « bouclier » européen, soit une cinquantaine de divisions ; d'autre part, la participation à une force atomique internationale de défense dans le cadre de l'O. T. A. N., sous forme d'une flotte de submersibles nucléaires.

Rien ne serait plus préjudiciable à l'équilibre européen que la perspective pour la France d'abandonner *de facto* la mission de chef de file, de leader de la défense continentale européenne.

Or cette mission, nous l'avons abandonnée à l'Allemagne qui, avec ses dix divisions actuelles et ses douze divisions modernisées prêtes fin 1962, a été la seule nation à ne pas être surprise par les événements alors que nous avons dû rappeler en hâte deux divisions d'Algérie pour tenter de figurer tout juste symboliquement.

Et pourtant, les accords européens ont tracé l'importance des forces armées respectives : 14 divisions françaises pour 12 divisions allemandes. Les faits sont hélas ! là pour démontrer que nous n'atteindrons pas cet objectif, parce que nous tendons sur le plan nucléaire à des réalisations dont nous avons dénoncé les erreurs de conception et d'options.

Je ne voudrais pas conclure sur une critique, mais rappeler l'essentiel de notre position qui se démarque sur celle des organismes européens et, singulièrement, sur celle de l'union de l'Europe occidentale.

Au cours de la deuxième partie de sa sixième session ordinaire, l'Assemblée de l'union de l'Europe occidentale adoptait, le 2 décembre 1960, la recommandation n° 57 sur l'état de la sécurité européenne et la constitution d'une force nucléaire O. T. A. N., recommadation ainsi rédigée :

« L'Assemblée, considérant la réponse du Conseil à la recommandation n° 40 et la déclaration du S. A. C. E. U. R. du 21 novembre 1960 ;

« Souhaitant que tout l'effort soit fait pour assurer la défense de l'Europe, et soucieuse d'éviter en même temps une prolifération dangereuse et coûteuse des armes atomiques ;

« Considérant l'évolution de la situation politique et de l'opinion publique dans les pays de l'O. T. A. N. ;

« I. — Recommande,

« 1. Qu'il soit promptement remédié aux insuffisances reconnues par le Conseil dans tous les domaines de la défense conventionnelle ;

« 2. Que soit constituée au sein de l'O. T. A. N. une force nucléaire définie par le S. A. C. E. U. R. comme capable d'assurer la défense directe de l'Europe dans le cas d'une attaque d'une particulière gravité, force permanente placée sous une responsabilité unique et englobant en tout état de cause tous les moyens nucléaires présents en Europe ;

« 3. Que le Conseil de l'Atlantique-Nord arrête les procédures communes déterminées par tous les membres du Conseil sur

un pied d'égalité, qui assureraient une définition et un contrôle politique de l'emploi des armes nucléaires et la rapidité de décision exigée en cas de crise ;

« II. — Recommande au président en exercice du Conseil de l'U. E. O. de communiquer les trois propositions ci-dessus au Conseil de l'Atlantique-Nord lors de sa réunion qui aura lieu à Paris les 16 et 17 décembre, sans prise de position collective de la part du Conseil de l'U. E. O. ;

« III. — Recommande aux Etats membres de l'U. E. O. d'appuyer la politique préconisée dans les trois paragraphes lors de cette réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord. »

Monsieur le ministre, il est temps encore de procéder aux revisions que douze mois d'existence de la loi de programme devraient permettre d'envisager.

La préoccupation de l'immense majorité d'entre nous, c'est la volonté du monde libre de se défendre. Oui ou non, sommes-nous décidés à nous défendre ? Si oui, il restera, entre nous, à mettre au point le système le plus efficace pour la sécurité et la survie de l'Occident. Ce n'est pas celui qui nous est offert. Il est de plus en plus évident que les nations européennes n'y parviendront pas en dispersant leurs efforts, mais, au contraire, en soudant leurs énergies, leurs volontés et leurs ressources, même au prix de quelques sacrifices d'amour-propre malvenu, pour opposer à toute agression éventuelle un bloc défensif sans fissures.

Il est temps encore, pour le Gouvernement, de reconnaître qu'après un an les éléments apportés par l'opposition commencent à se vérifier dans les faits, et d'admettre qu'il faut changer de politique, d'une politique que le groupe socialiste ne saurait cautionner de ses suffrages. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Villon, je dois rappeler que les isolés ont épuisé leur temps de parole. Je demande donc à M. Villon de faire un effort de concision.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, les soutiens du pouvoir ont tenté de minimiser l'importance des dépenses militaires par rapport à l'ensemble du budget. Mais, en examinant les budgets dits civils, on y trouve un certain nombre de crédits d'un caractère indiscutablement militaire, tels que les crédits pour l'état-major de la défense nationale, ceux du service de documentation extérieure et de contre-espionnage, une partie importante des crédits du commissariat à l'énergie atomique et du centre d'études spatiales, ainsi que du fonds de développement scientifique et technique. Tout cela est inscrit au budget du Premier ministre.

On trouve au budget des affaires algériennes des crédits pour les sections administratives spécialisées et les 52.900 harkis. On trouve des crédits pour les personnels militaires dans le budget du Sahara, dans celui de l'aviation civile, dans celui des départements et territoires d'outre-mer et dans celui de la coopération.

On trouve, en outre, des crédits pour l'application des mesures de revalorisation des traitements des militaires inscrits au budget du ministère des finances, charges communes.

Il faut enfin, pour tenir compte des normes appliquées dans les autres pays de la coalition atlantique au calcul des dépenses militaires, ajouter les pensions militaires inscrites également au budget du ministère des finances.

Toutes ces inscriptions font un total de 21.200.000 nouveaux francs ou de 2.200 millions d'anciens francs, ce qui fait que les crédits militaires décelables constituent 33 p. 100 du total des dépenses de l'Etat.

Je souligne qu'il s'agit seulement des crédits militaires décelables car dans le budget des travaux publics et des transports, dans le budget des postes et télécommunications par exemple, d'autres dépenses militaires sont camouflées couvrant des travaux demandés par l'état-major ou par l'O. T. A. N.

Je ne fais pas état non plus des crédits portés au budget du ministère de l'intérieur pour les dépenses relatives aux C. R. S. employés en Algérie, dont le rôle militaire est évident.

Les dépenses militaires sont lourdes à cause, premièrement, de l'importance des effectifs et particulièrement des effectifs de soldats de métier, importance due à la prolongation de la guerre d'Algérie ; deuxièmement, de la tentative d'engager la France dans la course aux armements due à une conception irréaliste, dépassée et dangereuse du rôle de notre pays dans le monde actuel.

Mais l'importance des dépenses militaires n'empêche pas que l'armée n'a jamais été dans un état aussi déplorable qu'aujourd'hui, que jamais le corps des officiers n'a été ainsi gangrené par les factions.

Le pouvoir s'est montré d'une faiblesse qui frise la complaisance envers les « putschistes » du mois d'avril puisque sur plusieurs centaines d'officiers notoirement connus comme tels il n'en a fait inculper que 101. Sur ce nombre, 30 seulement ont été condamnés sans sursis, dont 16 sont en fuite, tandis que les 14 autres purgent leurs peines dans les conditions les plus agréables à la prison de Tulle. Des officiers ont pu venir témoigner en faveur des inculpés en approuvant le putsch sans aucun inconvénient pour eux.

Il y a eu certes des mutations. Mais les officiers républicains ont l'impression que ces mutations se font d'après un plan destiné à renforcer dans chaque unité le petit clan des activistes, voire à installer un noyau d'activistes dans les unités où il n'y en avait pas.

Ils parlent haut. La propagande fasciste se fait ouvertement dans l'armée alors que la lecture des journaux d'opposition, mais respectueux de la légalité, continue d'être interdite.

Tel officier de la légion peut affirmer en plein mess : « Aujourd'hui, un officier gaulliste ne peut plus rester à la légion ».

Ils peuvent se permettre de voler du plastic, des armes, des uniformes pour un prochain putsch.

M. Daniel Arnulf. Vous devriez aller vivre deux mois en Algérie !

M. Pierre Villon. La transmission des directives pourtant timides contre l'O. A. S. est sabotée, retardée ou accompagnée de commentaires qui en déforment le sens.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Vous devriez être en prison.

M. Pierre Villon. Il y a eu la décision du 7 juin instituant un dégagement par mise en congé spécial.

Cette décision se réclamait des « circonstances ayant justifié la mise en œuvre de l'article 16 de la Constitution ».

On pouvait donc penser qu'elle servirait à épurer l'armée des cadres fascistes. Mais très rapidement le ministre des armées, par des déclarations à la presse, a tranquillisé ceux-là en annonçant que la mesure n'atteindrait que les officiers « dont la compétence professionnelle sera reconnue nettement insuffisante ».

Or, en fin de compte, elle a été appliquée à une quinzaine d'officiers issus de la résistance qui ne peuvent être soupçonnés de la moindre complaisance pour les « putschistes » du 22 avril et dont les qualités professionnelles sont reconnues par les notes de leurs supérieurs. Il y a parmi eux un breveté d'état-major, un candidat bien placé en vue du concours de l'école supérieure de guerre et un titulaire de sept titres de guerre.

Si cette décision contre laquelle je vous ai alerté, monsieur le ministre, par lettre du 6 octobre, restée sans réponse, était maintenue, elle pourrait décourager la minorité d'officiers républicains,...

M. Philippe Danilo. Quelle est la signification d'« officier républicain ? »

M. Pierre Villon. ... encourager les factieux et déterminer la masse des officiers attentistes à pencher du côté de ces derniers. C'est une grave responsabilité que vous prendriez.

Si rien n'est fait pour appliquer les règles de la discipline à certains officiers qui s'enorgueillissent de leur participation au putsch d'avril, celles-ci sont, semble-t-il, selon plusieurs témoignages que j'ai reçus, appliqués avec une rigueur quelquefois inhumaine aux soldats du contingent.

Je vous ai demandé déjà par une question écrite s'il est exact qu'à la caserne du 1er R. P. I. M., à Bayonne, cinq jeunes auraient été maltraités par des sous-officiers à coups de poing pour avoir laissé pousser leur barbe, ce qu'ils auraient d'ailleurs fait avec la permission du capitaine Villiers. Est-il exact que trois d'entre eux aient du être soignés à l'infirmerie et que, jetés en prison, on les aurait fait sortir au bout de vingt-quatre heures et obligés à faire le tour de la cour de la caserne avec, sur le dos, un sac de vingt-cinq kilogrammes et que les deux premiers qui se seraient écroulés auraient été relevés à coups de pied et de ceinturons ?

Pour faciliter votre enquête, je puis vous préciser que les coupables de ces brutalités seraient les sergents Simon et

Foucard, l'adjudant Daviteg et un quatrième sous-officier d'origine allemande.

Depuis que j'ai posé ma question, j'ai reçu un témoignage selon lequel on a fait assister les « blêus », en septembre dernier, dans le même régiment, à une séance de pelote pour les « mettre en condition ».

Est-il exact qu'à la base 117, un capitaine nommé Fontaine ait puni 65 jeunes aviateurs et que, 40 motifs d'emprisonnement régimentaire ayant manqué lors d'un contrôle de la prévôté militaire, mais ayant été retrouvés par la suite, il aurait ajouté quinze jours de prison supplémentaires aux huit jours prescrits initialement ?

Est-il exact qu'au 24e R. I. C., à Carcassonne, un capitaine, Davelot, bien connu pour ses sympathies activistes lors du putsch d'avril 1961, soit réputé aujourd'hui pour sa dureté envers les appelés, distribuant les punitions pour un rien et supprimant les permissions ?

Est-il enfin exact qu'au groupe de circulation routière 601, stationné en Allemagne, un soldat — je précise qu'il s'appelle Delcluse — simplement soupçonné d'avoir commis une faute, aurait été soumis à la torture par l'électricité par le lieutenant Ablain et l'adjudant-chef Geoffroy ?

Je pose la question : ces méthodes sont-elles appliquées avec votre accord, monsieur le ministre ?

M. Mustapha Deramchi. Avec l'accord de Khrouchtchev, peut-être !

M. Pierre Villon. Sinon, n'y a-t-il pas dans ce resserrement inhumain et indigne de la discipline un système appliqué sciemment par les factieux qui, tirant les leçons de leur échec d'avril dû essentiellement à la résistance du contingent, voudraient bien, pour préparer une nouvelle tentative, intimider et mâter par avance les jeunes appelés ?

Ne pas s'opposer à ces pratiques intolérables, ne pas punir sévèrement leurs responsables constituerait une véritable complicité avec les factieux et une aide directe apportée à leur entreprise.

A ce propos, je voudrais ajouter que nous ne pouvons pas être d'accord sur l'abaissement de l'âge d'appel à dix-neuf ans au lieu de vingt ces dernières années, contre vingt et un ans même, avant la guerre.

Non seulement beaucoup de jeunes sont, à cet âge, encore fragiles physiquement, donc plus facilement victimes de la maladie, mais, de plus, ils risquent de se laisser plus facilement intimider ou influencer par des chefs fascistes.

J'ai montré qu'il y a deux poids, deux mesures en ce qui concerne la discipline, selon qu'il s'agit des officiers ou des simples soldats.

Mais il y a un autre domaine que celui de la discipline où l'on peut constater cette même inégalité.

Vous avez amélioré la solde des officiers. Nous ne sommes nullement opposés à une telle augmentation, encore que nous estimons qu'il fallait augmenter en même temps les traitements de tous les fonctionnaires et travailleurs de l'Etat, tous victimes de l'augmentation du prix de la vie, et non pas augmenter les seuls officiers par une modification de points d'indices, donc par une rupture des parités avec d'autres serviteurs de l'Etat.

Mais pourquoi donc les sous-officiers, hormis ceux de la gendarmerie et quelques cas exceptionnels — ceux qui ont atteint un grade relativement élevé très peu de temps après le service légal — n'ont-ils bénéficié d'aucune augmentation ?

Pourquoi un sous-officier, passé à la retraite avec le grade de sous-lieutenant, ne bénéficie-t-il pas d'une augmentation de sa retraite, proportionnelle à l'augmentation de la solde d'un sous-lieutenant d'active ?

M. Philippe Danilo. Parce que vous ne votez pas les budgets militaires !

M. Pierre Villon. Et pourquoi, enfin, le prêt des soldats du contingent est-il resté à 0,30 nouveau franc, c'est-à-dire au taux fixé en 1952 et qui, déjà à ce moment là, était en retard sur la dépréciation du franc ?

Il ne serait pas excessif de le porter à un nouveau franc, d'autant plus que, seules les familles indigentes pouvant obtenir actuellement l'allocation militaire, d'ailleurs insuffisante, la plupart des parents, ouvriers ou petits paysans, ne peuvent envoyer d'argent au fils qui est soldat.

Rien, au surplus, n'a été prévu dans le budget pour assurer la gratuité pour les appelés sur tous les moyens de transport, y compris les cars des lignes privées, ni pour augmenter l'allocation alimentaire qui, pour tenir compte de la hausse des prix, devrait être portée en territoire métropolitain de 296 à 400 francs par jour. Certaines manifestations qui ont lieu dans les casernes contre la mauvaise nourriture et en Algérie contre les rations insuffisantes pour les unités en opérations...

M. Mustapha Deramchi. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Villon. ...devraient faire comprendre la nécessité d'une telle augmentation, sans parler du souci de la santé des jeunes Français accomplissant leur service, qui devrait guider un gouvernement se prétendant préoccupé de l'intérêt national.

Les appelés et les sous-officiers du contingent et de carrière, qui, dans leur masse, ont refusé de suivre les ordres des généraux et colonels félons, en avril dernier, ne manqueront pas de tirer certaines conclusions en constatant que la sollicitude du Gouvernement pour l'armée se limite au seul corps des officiers.

Pour notre part, nous faisons remarquer que si le pouvoir espère ainsi regagner de l'autorité sur les factions d'officiers fascistes, il se trompe. Au contraire, il flatte leur esprit de caste et renforce leur conviction de la faiblesse du pouvoir à leur égard.

Ma dernière observation concerne la politique du Gouvernement à l'égard des travailleurs des arsenaux et établissements de l'Etat, à qui vous avez proposé une augmentation de 5,2 p. 100. Or l'application de l'indice des salaires constaté par les statistiques officielles, qui est passé de 100 en 1957 à 137 en juin 1961, exige une augmentation de 14,84 p. 100. Elle est d'autant plus justifiée que tous les jours interviennent de nouvelles augmentations du prix de la vie.

Vous continuez à refuser la suppression de l'abattement d'un sixième sur les annuités de versement réellement effectuées, ce qui défavorise pour leur retraite les travailleurs de l'Etat de 20 p. 100 par rapport à ceux du secteur nationalisé.

Vous continuez à leur refuser d'augmenter la subvention de l'Etat aux cantines, laquelle est restée à 15 francs depuis 1947 alors qu'elle devrait être de 75 francs si elle était proportionnelle aux salaires, et plus élevée encore si elle était proportionnelle aux prix.

Vous leur refusez la prime annuelle appliquée dans l'industrie privée et nationalisée. Vous leur refusez les améliorations de carrière, ce qui fait que les jeunes trouvent avantageux de quitter les établissements de l'Etat pour passer à l'industrie privée où leur accession aux catégories supérieures est obtenue plus rapidement.

Tous ces refus et d'autres faits précis démontrent que le Gouvernement actuel veut poursuivre la politique de ses prédécesseurs tendant à fermer les établissements de l'Etat ou à les céder aux sociétés privées, ce qui permettrait : d'une part, de faire perdre aux travailleurs le bénéfice de leur statut et, d'autre part, d'apporter aux capitalistes français et étrangers de l'industrie de l'armement la nouvelle source de profits qu'ils réclament.

Au moment de la fermeture de l'atelier de chargement de Moulins, nous avons pu prouver qu'elle aboutissait à faire passer des commandes à Manurhin, à un prix plus élevé pour les finances de l'Etat.

Nous serions heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez nous détromper et nous assurer qu'aucune nouvelle fermeture n'est envisagée dans les années prochaines.

Pour conclure, je dirai que la charge trop lourde des crédits militaires doit être allégée. Elle peut l'être par une autre politique. Il faut arrêter la guerre d'Algérie par la négociation, rapatrier immédiatement le contingent, ramener tout de suite à vingt-quatre mois la durée du service militaire — selon une promesse faite, mais non tenue — revenir rapidement à la durée légale des dix-huit mois.

Il faut abandonner la politique irréaliste des situations de force eu égard au camp des Etats socialistes et la course insensée aux armements atomiques qu'elle implique... (*Exclamations à droite et au centre droit.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Les cinquante mégatonnes de Khrouchtchev !

M. Pierre Villon. ... et s'orienter vers une politique de coexistence pacifique et de désarmement général, universel et contrôlé, au lieu d'appuyer les dirigeants de l'Allemagne occidentale dans

leurs revendications territoriales et dans leur opposition à toute négociation.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Allez dire cela à Moscou !

M. Pierre Villon. Tant que la politique gouvernementale tournera le dos à ces exigences de l'intérêt national, nous refuserons de voter les crédits militaires. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Jarrot. Vous ne les avez jamais votés !

M. Pierre Villon. Nous les avons votés en 1945 et en 1946.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an passé et il y a deux ans, j'étais intervenu sur le budget des armées.

Il y a deux ans, j'avais souhaité une loi de programme et la valorisation de la fonction militaire. J'avais particulièrement insisté, d'ailleurs, sur la situation peu enviable des sous-officiers des trois armes et particulièrement des officiers mariniers de la marine dont l'avancement est plus lent que celui de leurs camarades des autres armes.

L'an passé, j'ai commenté la loi de programme et je l'ai approuvée ; cette année nous passons à l'exécution. En votant la loi de programme l'an dernier, chacun pensait qu'elle constituait une promesse d'avenir ; mais notamment pour la marine — et je m'excuse de revenir toujours à l'arme que je connais le mieux — dans l'immédiat c'est « une sorte de blocage ».

Depuis un an, les études concernant le moteur atomique ont suivi leur cours, et je vous en félicite, mais ce n'est pas le seul problème important de notre flotte atomique. Il y a les armes, il y a le sous-marin proprement dit pour lequel j'avais demandé et obtenu l'an dernier, grâce à M. Frédéric-Dupont, une rallonge de crédits.

J'espère que cette ouverture de crédits vous permettra de poursuivre l'effort et de conclure harmonieusement ce problème, car la marine accepte, je pense, volontiers dans l'immédiat d'être bloquée si elle est sûre que ses espoirs ne seront pas vains.

Certains orateurs reviennent sur le principe même de la loi de programme. M. le président Paul Reynaud l'a fait avec une éloquence à laquelle je rends hommage.

Je veux sur ce point présenter plusieurs observations.

Etant donné les options prises l'année dernière, rien ne serait plus mauvais que de voir ce choix, cette option même de la loi de programme remise en cause, alors que le programme s'étend sur plusieurs années.

Sur un point très particulier, à ce point précis de mon propos, je voudrais m'expliquer auprès du président Paul Reynaud. Si j'ai pu l'interrompre de façon un peu violente, il sait assez le respect et l'affection que je lui porte pour comprendre que je ne fais pas de questions de personne et que je respecte les opinions de chacun tant sur les choses que sur les hommes. Cependant, si, lorsqu'il a parlé avec admiration du général Valluy, j'ai réagi un peu brutalement, j'ai réagi seulement en modeste combattant d'Indochine, et je demande qu'on m'en excuse.

Je connais peu le général Valluy et je n'ai bien sûr contre lui aucun grief personnel. Sur le plan de l'intérêt national je reproche cependant à cet officier général un certain nombre de choses. Il n'est certes pas coutume, dans une assemblée, de parler d'hommes qui ne sont pas là pour se défendre. Mais puisqu'on en a parlé dans un sens, il est permis à un parlementaire libre d'un pays libre d'en parler dans un autre sens.

Mes chers collègues, je n'ai jamais été communiste et je n'ai jamais fait antichambre chez M. Maurice Thorez.

Je reproche au général Valluy une première chose : au commencement de la guerre d'Indochine, il nous a fait nous battre aux côtés des Vietminhs contre les nationalistes non communistes, sur l'ordre sans doute de notre collègue Maurice Thorez, vice-président du Gouvernement de notre autre collègue Georges Bidault.

Je lui reproche cela très nettement, car sa faute a été très grave.

Monsieur le ministre des armées, vous ne pouvez pas avoir d'opinion sur la question car, à ce moment-là, vous étiez prisonnier des Vietminhs et enfermé dans une cage comme le cardinal La Balue. Et vous ne pouviez pas savoir ceux qui étaient les aides efficaces de vos geôliers.

M. le ministre des armées. Cela s'est mieux terminé ! (*Sourires.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Oui, cela s'est en effet mieux terminé pour vous que pour le cardinal La Balue, et nous sommes très heureux de vous voir vivant... et surtout là où vous êtes.

Mais je reproche au général Valluy une seconde chose grave : le commencement de la guerre d'Indochine se situe entre le 23 novembre 1946 et le 19 décembre de la même année ; le 23 novembre 1946 s'est soldé par un très grand chaos et un très grand désordre dont les conséquences sont incalculables.

Je suis en train d'écrire un livre sur l'Indochine qui livrera toute la documentation sur ce problème, mais quand je repense à cette journée du 23 novembre 1946, je dois dire que c'est toujours avec une sorte de malaise.

Il est certain que ce jour là la sainte trinité Valluy-Bidault-Thorez, qui était au pouvoir — Valluy, commandant supérieur, Bidault, président du Gouvernement, Thorez, vice-président — n'a pas donné des résultats excellents.

A Bizerte, nous avons attendu trois heures sans répondre aux attaques, ensuite nous sommes passés à l'action, fermement sans doute, mais sans cruauté inutile ; nous avons été fidèles à nos traditions. Quand on compare l'ordre qui a régné à Bizerte entre le Gouvernement et le commandement, à l'immense « pagaille » et au massacre des 6.000 femmes et enfants de novembre 1946, je préfère de Gaulle-Debré-Messmer-Amman au trinome Valluy-Bidault-Thorez. (*Applaudissements.*)

Au centre droit. Cela n'a rien à voir avec la présente discussion !

M. Jacques Raphaël-Leygues. Troisièmement, je reproche au général Valluy d'avoir été contre un cessez-le-feu le 15 août 1947, en Indochine, qui aurait à ce moment-là retourné les Américains dans notre sens et montré que les bellicistes étaient réellement les Chinois communistes.

Je lui reproche également de s'être révélé contre une circulaire venue de Saigon demandant que l'armée « ne soit pas armée de reîtres ». A ce moment, en 1946, dans quelques unités certains éléments très peu nombreux avaient commencé à pratiquer la torture. J'avais été de ceux qui, pour le bon ordre de l'armée et pour l'honneur de la France, s'étaient prononcés contre ces procédés.

Le général Valluy à ce moment n'a pas vu que — permettant des inhumanités regrettables — il laissait s'infiltrer une gangrène qui allait se développer dans tous lès sens et au détriment d'éléments contradictoires et opposés. Par faiblesse, par « gentillesse mondaine », il a dit « Mais c'est très bien », il n'y a aucune sanction à prendre.

Je lui reprocherai cela toute ma vie car ce fut par faiblesse mandarinale le commencement d'un processus « inouï ». Je lui reproche par ailleurs, au commencement de la guerre d'Algérie, d'avoir été peut-être un peu mondainement bradeur. Il n'est devenu « Algérie française » que depuis qu'il est dans la 2e section et que le général de Gaulle ne lui a pas donné, sur le plan du prolongement de sa carrière militaire, la récompense à laquelle il croyait avoir droit. (*Mouvements divers.*)

Voilà ce que je voulais préciser au président Paul Reynaud.

M. Etienne Arnulf. Qu'est-ce que cela a à voir avec le budget militaire ?

M. Jacques Raphaël-Leygues. Ce que cela a à voir avec le budget militaire ? Les budgets, militaires ou autres, sont appliqués par des hommes. Tout se ramène à l'homme. La valeur des hommes, leur qualité humaine, la gloire militaire de chacun a son importance.

Voyez-vous, je suis moi-même un militaire d'active en mission hors cadre et j'aime l'armée, j'aime les armées, je les aime de tout mon cœur et je suis prêt à verser mon sang pour elles, pour les défendre quand certains les attaquent en bloc et mettent notre pays en accusation avec un « masochisme » affreux, seulement, il ne faut pas que les jeunes de l'armée confondent les vraies gloires avec ce que je crois être de fausses gloires.

Voilà la question et voilà ce que « cela » a à voir avec le budget militaire. Mon propos répond justement aux nobles paroles, qu'il voulait apaisantes, de M. Bergasse.

Mais reprenons le débat sur le budget lui-même. Je vous dirai, monsieur le ministre, que tout le monde sait très bien que pour votre force de frappe tout ne vas pas tout seul. Je suis persuadé cependant qu'après une petite période de tension, vous arriverez à vos fins.

Sur le plan maritime, je voudrais que l'année 1962 voie arrêter de façon très précise les données de base de la réalisation de la marine atomique, dont les grandes lignes avaient été esquissées il y a deux ans et les caractéristiques techniques définies l'an dernier.

Il faudrait que vous décidiez la mise en chantier du sous-marin atomique le 1er janvier 1963. Il ne faudrait pas que cette année se terminât sans que soit décidée cette mise en chantier de notre premier sous-marin atomique. Sans cela, ce serait bien décevant et bien tardif.

La marine est celle des trois armes qui a le plus d'avenir. Il faut qu'elle le sente. Et presque personne ne le lui dit ; elle ne le dit à personne. C'est sur cette sorte de « timidité » de la marine que je conclurai d'ailleurs.

Permettez-moi cette année de parler plus longuement de la revalorisation de la fonction militaire, qui est en voie de règlement, ce dont, monsieur le ministre, je vous rends témoignage.

A propos de cette revalorisation, j'évoquerai la situation des officiers mariniers, surtout de ceux qui ont plus de neuf années de service, qui sont les plus mal traités.

Un maître fourrier ayant douze années de services et père d'un enfant n'a vu sa solde augmenter que de 1.200 francs, soit 1 p. 100, alors que tous les officiers ont obtenu des majorations de solde suivant des barèmes allant de 3 à 8 p. 100.

La revalorisation de la profession militaire s'est faite autour d'une moyenne de 5 p. 100, et je m'en réjouis. J'ai posé à ce sujet sur la revalorisation des soldes des sous-officiers des trois armes une question écrite il y a quelques jours, et je ne reviens pas sur ses termes. Je sais très bien que l'augmentation des soldes des sous-officiers après neuf année de services coûtera un nombre important de milliards. Cependant, je vous demande de régler ce problème tout de suite. Mon excellent collègue M. Bellec traitera le problème sur un plan plus technique et comptable ; je l'évoquerai seulement sur le plan militaire et sur le plan moral.

Au cours de ces dernières semaines d'ailleurs, le métier m'a repris et j'ai étudié minutieusement et « fil à fil » cette question des sous-officiers et de la revalorisation des soldes. Je reproche à certains services de la marine de n'avoir pas été assez dynamiques. Ils se sont défendus avec une courtoisie parfaite, en rédigeant très bien leurs notes, mais ils n'ont pas fait donner les gros canons de marine, la grosse artillerie.

L'intendance a suivi, mais elle a suivi lentement et sans ardeur.

M. René Schmitt. Il fallait utiliser des torpilles ! (*Sourires.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Si j'interviens aujourd'hui, monsieur le ministre, c'est, d'une part, pour que vous répariez l'injustice dont sont victimes les officiers mariniers et, d'autre part, pour que vous tiriez la leçon de certaines carences sur le plan des structures.

Le sage Anacharsis, dans la légende hellène, disait : « Il y a trois sortes d'êtres au monde, les vivants, les morts et ceux qui sont sur mer ».

Il y a eu trois sortes de marins : les marins de la vieille Grèce, qui étaient surtout des soldats et des marins de beau temps ; les Phéniciens, qui étaient des commerçants, et les Vikings, qui étaient de vrais marins « par nécessité ». Ils ne pouvaient être que marins.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Il y a aussi les marins d'eau douce !

M. Jacques Raphaël-Leygues. J'en viens précisément à cette sorte de marins et pour une fois je rejoins M. Biaggi. (*Sourires.*) Il y a également les « propriétaires » de la marine ; ce sont des hommes qui portent parfois l'uniforme, mais qui ne partagent pas les risques et la vie quotidienne des marins. Ce sont des « torpilleurs » de couloirs ministériels.

Sur tous les bateaux, sur tous les sous-marins atomiques américains, le commandant, le matelot, le médecin, l'ingénieur, le commissaire courent les mêmes risques et se connaissent. C'est ainsi que la marine française s'était faite, c'est ainsi qu'elle survivra.

Il existait un bateau qui s'appelait le *Commissaire principal Deligny*, du nom d'un commissaire qui, militairement, s'était conduit en héros pendant la guerre de 1914-1918.

La marine française a tort, actuellement, de ne point perpétuer cette tradition d'existence commune. Je suis terrifié quand je vois que le directeur du commissariat affecte sur le porte-avions *Clemenceau* ou sur le porte-avions *Foch* des officiers subalternes du commissariat, et non pas des officiers supérieurs, réservant ces derniers à des postes dits « portuaires ». Ils doivent rester à terre, n'est-ce pas ! Cela est aberrant !

La marine, c'est d'abord la vie sur mer. Aucun commissaire général, aucun contrôleur général ne peut administrer ou contrôler de façon raisonnable s'il ne connaît pas la marine, s'il n'y connaît plus personne, s'il n'a pas appareillé sur un bateau de guerre depuis vingt ans. Il y a 117 officiers généraux en service dans la marine, de même qu'il y a 500 officiers généraux à peu près en service dans l'armée de terre. Vous auriez intérêt, monsieur le ministre, à ordonner que ces 117 officiers généraux, investis de responsabilités, appareillent au moins quinze jours par an sur un bateau de guerre. (*Applaudissements.*)

Ces officiers généraux sont des hommes pleins de culture, d'imagination, de cœur, ils aimaient la marine mais — et j'en reviens à la question des soldes des officiers mariniers — les notes qu'ils vous préparent n'ont aucun rapport avec la vie actuelle sur un bateau de guerre, n'ont aucun rapport avec ce que sont actuellement les officiers mariniers et les matelots en 1961.

Comment voulez-vous, monsieur le ministre, qu'ils le sachent ? Le directeur du commissariat de la marine est un homme charmant, mais qui n'a pas voyagé sur un bateau de guerre depuis vingt-quatre ans.

Ne croyez-pas, monsieur le ministre, qu'il y ait de ma part un désir de brimer qui que ce soit. Je suis persuadé que ces officiers généraux seront très heureux de voyager un peu et de se mêler à la marine.

Mussolini faisait sauter ses généraux d'un tremplin dans un cercle de feu pour les aguerrir. Ce n'est certainement pas votre intention. (*Sourires.*) Mais des hommes qui portent la casquette d'amiral, avec une ancre sur cette casquette, doivent connaître la marine actuelle. Celui qui s'occupe des vivres des sous-marins doit avoir vécu quelques jours sur un sous-marin moderne. Celui qui s'occupe de l'habillement du personnel des ponts d'envol d'un porte-avions doit avoir vécu sur un porte-avions. Cela me semble évident.

J'étais convié récemment à dîner chez des amis, avec un officier général d'un corps assimilé de la Marine. Parmi les convives se trouvait une dame qui lui dit : « Amiral, ma pensée vous suivra sur les mers ».

Il lui a répondu : « Mon Dieu, madame, merci », mais moi je pensais : il n'est pas monté sur un bateau depuis vingt-quatre ans ! (*Rires.*)

Qu'on m'entende bien. Je trouve parfaite la réforme nuancée et juste que vous avez entreprise l'année dernière au sujet de ce que l'on appelle en Angleterre « la liste humide et la liste sèche ». Les textes pris, après les tâtonnements inévitables, se révéleront excellents. Il importe en effet de donner de l'avancement à tous ces scientifiques remarquables qui rendent autant de services à la marine que l'officier qui commande un escorteur.

Mais, même pour eux, je vous supplie, monsieur le ministre, de prévoir chaque année des stages sur un bateau de guerre, sans quoi eux aussi perdront « le contact ».

J'ai beaucoup hésité avant d'aborder le deuxième point de mon exposé parce que j'aime profondément la marine et je répugne à critiquer quoi que ce soit. Cependant, il est des moments dans la vie où il faut prendre date, et le manque de « rayonnement » de la marine est grave...

La marine a une sorte de noblesse dans ses rapports humains qui est impressionnante. Et bien des fois, dans ma carrière, j'en ai été fier. Dans un carré d'officiers règne une atmosphère de tenue morale et intellectuelle qui est belle même quand elle se « farde » par une sorte de consigne de gaieté et d'ironie. Seulement, la marine a les défauts de ses qualités. Elle est belle, mais elle est sans ouvertures vers l'extérieur. Elle reste complètement sur elle-même. Elle rappelle ces appartements à la fois merveilleux et sinistres où rien ne traîne, où tout est verni, et qui sont tristes : les appartements des ménages sans enfant.

L'essentiel certes pour la marine, c'est cette qualité humaine. Les équipages sont heureux de servir, sympathiques et ouverts. Les jeunes officiers mariniers sont beaucoup plus cultivés que ne l'étaient jadis leurs devanciers. Mon collègue Bellec qui appartient à ma génération est de mon avis.

Je regardais récemment la liste des livres que demandaient à la bibliothèque et aux foyers les jeunes officiers mariniers de trente ans. Ce choix dénote une culture, une qualité qui est tout à fait remarquable et riche d'espoirs.

Les officiers ont la volonté de servir. Ils ont le sens de l'intérêt général. Certes, l'école navale est moins difficile qu'elle n'a été, et là, nous constatons ce manque de « relations publiques » de la marine qui ne recherche pas de candidats. Mais ces jeunes officiers ne sont pas des mondains. Ils ont connu l'Indochine et l'Algérie. Ils ont déjà eu des discontinuités formatrices dans leur existence commençante. Ils ont, très jeunes, assumé des responsabilités, c'est excellent. Ils sont insuffisamment formés sur le plan des missions futures de la marine, mais ils ont la qualité humaine.

La marine a des chefs prestigieux qui ont fait leurs preuves pendant la guerre.

Alors vous me direz : « Tout va bien ». Eh bien ! non.

En effet, pourquoi, oui, pourquoi cet appartement si bien « briqué », semble-t-il sans espoir ?

Toutes ces intelligences, tous ces courages, ces quelques génies, même, aboutissent à un ramassis de petits commandements de la marine à terre, de petites préfectures maritimes où l'on s'envoie l'un à l'autre des papiers aigres-doux, où l'on ne fait même pas d'administration mais une sorte de gestion rétrécie.

La marine mérite mieux que cela.

La première cause du malaise est budgétaire. La marine n'a pas d'argent.

Mais pourquoi ne se défend-elle pas justement dans la presse, à la tribune, dans les livres, dans les notes qu'elle vous envoie ?

Pourquoi notre admirable marine est-elle rétractée sur son passé ? Pourquoi refuse-t-elle les contacts avec ceux qui ne demanderaient qu'à la servir et à l'aimer. Je crois avoir saisi les raisons de cet isolationnisme un jour déjà lointain et j'en souffre encore. C'était après la Libération. Nous fêtions Pierre Loti. Nous étions une trentaine dans les grands salons du ministère de la marine et j'étais fier de servir cette marine courageuse et réservée. Certains des participants étaient compagnons de la Libération, d'autres seulement décorés de la Légion d'honneur et d'une croix de guerre, plus ou moins constellée, mais sans grand tapis persan tenant la moitié du poitrail. Rien de vulgaire, rien de spectaculaire.

J'étais fier d'appartenir à cette marine, fier de cette discipline « très profonde et très intérieure », sans claquements de talons inutiles. Même le « Mes respects » vient d'autres armes. Dans l'ancienne marine, on disait : « Bonjour monsieur ».

C'est alors qu'on nous lut les phrases qu'adressait aux marins, en 1917, Pierre Loti, phrases que je sais par cœur depuis tant d'années, et qui sont admirables, car elles résument parfaitement la marine française :

« Ce que je constatais d'abord, non sans surprise, c'est qu'ils étaient des « sages »... Oui, des sages, si paradoxal que cela puisse paraître. Oh! lorsque plus tard, l'honneur m'échut à mon tour de les commander, je me les rappelle si magnifiques, par ces grands mauvais temps où, naguère, le sort du navire se réglait dans la mâture ! »

Je sais ces phrases par cœur, depuis tant d'années.

Pierre Loti concluait, je dis ces phrases de mémoire :

« Vos âmes elles-mêmes, si droites et si jolies, de grâce, n'y changez rien ! Cela, par exemple, je vous le dis de tout mon cœur et de toutes mes forces. Ah non ! n'y changez rien ! Tâchez de rester ce que vous êtes et ce qu'étaient vos ancêtres. Oh ! restez dans toute la plénitude du sens admirable que j'attache à ce mot là : « Restez des matelots. »

En descendant l'escalier monumental de la rue Royale, j'étais donc fier d'appartenir à la marine. Et l'un de mes camarades me disait : « Ce qu'il y a de bon dans la marine, c'est que lorsqu'elle dit du mal d'elle-même, elle le dit toutes portes fermées ; c'est sa seconde force. »

Et je répondais par la phrase célèbre de la princesse Mathilde — de résonance, à vrai dire, assez radicale-socialiste — « Une vraie famille, c'est un ensemble de gens qui s'attaquent en particulier, certes, mais qui se défendent toujours en bloc. »

Ce que disait mon camarade était vrai. Ce que je disais était vrai aussi.

Néanmoins, il y a toujours un point d'équilibre à chercher, il ne faut pas que la marine soit une maison dont toutes les portes claquent, mais si la rue Royale ne veut pas ouvrir ses portes, il serait bon tout de même qu'elle ouvre ses fenêtres, et là est tout le problème, par quoi je voudrais conclure.

Je pensais en effet : lorsque la marine a voulu être isolationniste, cela nous a donné, sous Napoléon, les mensonges de Decrès, l'amiral Gantaume « allant de Brest à Berthaume » et la défaite de Trafalgar.

Quant la marine ne s'est pas occupée que d'elle-même, cela nous a donné les explorations de Joinville, cela nous donna justement la conquête des cœurs au nom des verbes savoir comprendre, respecter et aimer, au nom des trois mots liberté, égalité, fraternité, sur des pays grands comme les deux tiers de l'U. R. S. S.

Je pensais alors cela, et cela était vrai. La marine française est respectée et aimée dans tous les pays d'expression française.

Lorsque j'ai été envoyé il a quelques jours par M. le Premier ministre et par vous-même, monsieur le ministre, en mission dans ces douze Républiques indépendantes d'expression française, j'ai été fier pour la marine de constater qu'après tant d'années, le premier bateau de la marine gabonnaise s'appelle le « *Lieutenant de vaisseau Boué-Villemetz* », parce que Boué-Villemetz n'avait fait que du bien au Gabon, et que la capitale du Congo s'appelle Brazzaville, parce que Brazza avait enterré les armes de guerre et n'avait fait que du bien au Congo et d'ailleurs dans tous les pays de l'ancienne A. E. F.

Il faut donc que la marine ne soit pas la marine de la marine, mais la marine de la France.

Ses traditions doivent être pour nous riches d'espoir, mais il faut que le budget, les structures, l'état d'esprit de certains éléments de la rue Royale permettent à ces traditions de s'épanouir justement en espoirs nouveaux.

Il faut donc, monsieur le ministre, que vous répariez les carences et les erreurs concernant la solde des sous-officiers, car, M. Bellec vous le dira tout à l'heure, le fait que les sous-officiers fidèles et dévoués ont été brimés a été une stupeur, une consternation, plus encore : une surprise.

Il faudra ensuite, ce qui est fondamental, envisager des structures nouvelles afin que la marine redevienne justement ce qu'elle n'aurait jamais dû cessé d'être, ce qu'elle est encore dans sa chair.

Il y a certes quelques croûtes qui ont poussé sur des cicatrices anciennes et qui seront expulsées par des chairs jeunes. Il y a certes aussi sous vos pas quelques peaux de bananes, mais de bananes qui n'ont pas été cueillies sous les tropiques ; elles l'ont été dans quelque popote de Paris.

M. René Radius. Hélas !

M. Jacques Raphaël-Leygues. Mais la marine est prête à s'épanouir et elle ne dit pas qu'elle est l'arme de l'avenir. Elle ne le sait même pas. Je voudrais qu'elle prît conscience de sa mission. Je voudrais qu'elle prît confiance car, je le répète, elle est admirable et homogène dans les qualités humaines de ceux qui la constituent.

Le médecin de marine est un bon médecin, le commissaire de marine est un bon commissaire, l'officier de marine est un bon officier, l'ingénieur du génie maritime ou l'ingénieur mécanicien de marine sont de bons ingénieurs. Tous ont une qualité individuelle extraordinaire. Vous avez pu constater la valeur de chacun, monsieur le ministre, lorsque vous avez étudié la question de la bombe atomique.

Mais tout cela reste dans des structures un peu molles, un peu vieilles et ne peut pas durer.

Oh ! le problème est soluble. Vous disposez du matériel humain et de crédits. Vous pouvez tout ! Henri Poincaré disait : « Une maison, cela se fait avec des matériaux, mais il faut un architecte ». Soyez l'architecte qui nous fera une marine moderne et vivante, une marine de sous-marins atomiques et une « école d'hommes », mettez rapidement en chantier ce premier sous-marin atomique. Il faut que la marine sache qu'elle aura la mission qu'elle mérite !

Soyez cet architecte. Vous en êtes digne et nous vous aiderons de toutes nos forces. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bellec, dernier orateur que nous pourrons entendre ce matin.

M. Paul Bellec. De nombreuses voix, et des plus autorisées, ont déjà appelé votre attention, monsieur le ministre, sur

l'émotion provoquée parmi les sous-officiers, tant en activité qu'en retraite, par la publication des mesures envisagées pour la revalorisation de la condition militaire. A vrai dire, le mot de consternation traduit mieux l'état d'esprit actuel de ce personnel.

L'espoir qui pouvait résulter des nombreuses assurances données par le Gouvernement a fait place à une douloureuse amertume chez ceux auxquels, monsieur le ministre, vous rendiez ici même, en novembre 1960, un vibrant hommage.

Il n'entre pas dans mes intentions de refaire un exposé général de la question : notre rapporteur et plusieurs de nos collègues l'ont fait en des termes auxquels je m'associe de tout cœur. Permettez-moi, toutefois, de souligner combien se répercutent fâcheusement les erreurs et les insuffisances que l'on a dénoncées à propos d'un corps auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir, celui de la maistrance de la marine nationale.

Sur le papier, en l'occurrence le *Journal officiel* du 7 septembre 1961, les officiers mariniers bénéficient du même sort que leurs homologues des autres armes. En fait, continue à s'aggraver pour eux une situation déjà défavorable, en raison des conditions d'avancement et des servitudes particulières à leur arme.

J'ai sous les yeux un tableau, pour 1960, de l'ancienneté moyenne de service des postulants lors de la promotion au grade de second maître de deuxième classe. A sa lecture, on constate que cette ancienneté moyenne, variable bien entendu selon les spécialités du service général, s'étage entre cinq et quinze ans, les chiffres les plus souvent cités dans ce tableau étant de huit, neuf et dix ans. A la différence d'autres armes, les officiers mariniers n'accèdent donc aux grades supérieurs qu'avec une ancienneté déjà importante, ce qui les exclut automatiquement du bénéfice des mesures prises, lesquelles ne profitent en fait qu'aux jeunes sous-officiers.

Il convient également de noter que la comparaison du système des échelles de soldes fait ressortir un net désavantage pour les officiers mariniers et les quartiers-maîtres de première classe.

A ces constatations comment ne pas ajouter les servitudes particulières d'une existence parfois consacrée, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, au service et qui, par des mutations et déplacements fréquents, limitent les possibilités d'une vie familiale et normale et d'un confort difficile à trouver dans les meublés de Brest, de Cherbourg, de Lorient, de Rochefort ou de Toulon.

Nos marins, certes, ne se plaignent pas, loin de là ! des exigences d'un métier exaltant qui, en tout temps et en toutes circonstances, a su conserver ses traditions, sa grandeur et son rayonnement. (*Applaudissements.*)

Mais, monsieur le ministre, ils ont peine à comprendre que, spécialistes qualifiés et de valeur unanimement reconnue, ils soient écartés du bénéfice d'avantages accordés à d'autres armes.

La situation est nette. Comme leurs camarades sous-officiers, les officiers mariniers en activité restent déclassés par rapport aux parités de 1945 et les retraités demeurent les seuls agents retraités de l'Etat dont les indices n'ont pas été revalorisés depuis 1948. Ce qui ajoute à la gravité de cette situation c'est que, dans le même temps, tous les officiers ont reçu une augmentation de 15 à 65 points.

Je ne veux pas faire de démagogie, mais force m'est de constater que c'est la première fois, sans doute, dans l'histoire sociale des armées qu'une telle différence de traitement est observée entre les personnels officiers et non officiers.

Cette mesure inopportune, injuste, vous ne l'avez pas voulue, je le sais, monsieur le ministre des armées. Je vous demande d'aider à la réparer.

Comme leurs camarades, les officiers mariniers et quartiers-maîtres de première classe comptent parmi les meilleurs serviteurs de la République. Il est juste qu'une amélioration indiciaire avec ses incidences normales sur les retraites et les pensions d'ayants droit vienne leur apporter l'assurance que vivre et vieillir dans des conditions décentes est la preuve de la reconnaissance de la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Dépenses militaires (articles 24 et 25) (*suite*) :

Section commune (annexe n° 39. — M. Dorey, rapporteur spécial ; avis n° 1498 de M. Voilquin et n° 1507 de M. Halbout, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Section commune (outre-mer) (annexe n° 40. — M. Roux, rapporteur spécial ; avis n° 1498 de M. Bourgund, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Section air (annexe n° 41. — M. Pierre Ferri, rapporteur spécial ; avis n° 1498 de M. Moynet, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Section guerre (annexe n° 42. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial ; avis n° 1498 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Section marine (annexe n° 43. — M. Fraissinet, rapporteur spécial ; avis n° 1498 de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Budgets annexes des essences et poudres (annexe n° 44. — M. Delesalle, rapporteur spécial ; avis n° 1504 de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Travail (annexe n° 25. — M. Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 1478 de M. Degraeve, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2e et 3e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Anné

1. — Le
d'un

Art

Cré

Sect

MM
Palew
tlein,

Sus

MM

Sec

MM
de la

M.

Sec

MM
la co

M.

Sec

MM
avis d

M.

Rer

1. — O

P

La sé

M. l

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 50e SEANCE

2e Séance du Jeudi 9 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1962 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4161).

Art. 24 et 25 (*suite*).

Crédits militaires (*suite*).

Section commune (*suite*).

MM. de Montesquiou, Biaggi, Messmer, ministre des armées; Palewski, Moynet, Frys, Bignon, Poutier, Radius, Pinoteau, Schmittlein, Sagette, Le Pen.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Hauret, Fouchier, Moulessehoul, Renucci, Laudrin.

Section commune (outre-mer).

MM. Roux, rapporteur spécial; Bourgund, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Messmer, ministre des armées.

Section Air.

MM. Ferri, rapporteur spécial; Moynet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre des armées.

Section Guerre.

MM. Palewski, rapporteur spécial; Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre des armées.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 4186).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

*

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (nos 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernements et commissions, 8 heures 55 minutes;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 3 heures 15 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 20 minutes;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 30 minutes;

Groupe socialiste, 50 minutes;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 2 heures 15 minutes.

Le groupe de l'Entente démocratique et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[*Articles* 24 *et* 25 (suite.]

CREDITS MILITAIRES

Section commune.

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits militaires.

Dans la suite de la discussion sur la section commune, la parole est à M. de Montesquiou. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sommes qui sont mises en jeu pour l'équipement et la modernisaton de notre armée paraissent considérables puisqu'elles atteignent, pour les deux années 1961-1962, 1.000 milliards d'anciens francs en crédits de paiement et 1.500 milliards d'anciens francs en autorisations de programme.

Je suppose qu'une partie de ces crédits est affectée à la constitution de la force de frappe, ce qui explique leur importance, mais il est impossible de le savoir précisément d'après les documents qui nous ont été distribués. Nous ne demandons pas à connaître d'ailleurs le détail des affectations de crédits, car nous admettons volontiers que les opérations entreprises sont couvertes par le secret de la défense nationale. Mais nous estimons nécessaire que le Gouvernement nous donne à ce sujet des assurances et quelques éclaircissements.

Au cours des deux interventions que j'ai eu l'honneur de faire à cette même tribune lors de la discussion du projet de force de frappe — si vous me permettez cette référence, mes chers collègues, — je rappelais que la constitution d'une telle force exigeait d'abord des piles productrices de plutonium 239 pouvant satisfaire au programme opérationnel d'expérimentation et de fabrication d'armes ; ensuite, la création d'une usine de séparation isotopique, c'est-à-dire productrice d'uranium 235 répondant aux mêmes besoins et devant, en outre, répondre à ceux de mise en chantier de moteurs atomiques destinés à la propulsion sous-marine ; enfin, la mise en construction effective de sous-marins propulsés par l'énergie atomique.

Or, aucune assurance suffisamment précise ne nous est donnée touchant ces trois points.

En ce qui concerne le plutonium, les expériences et explosions expérimentales auxquelles il a été procédé en deux années me semblent donner la mesure de nos moyens en ce qui concerne ce combustible nucléaire. Les noms pittoresques dont on n'a pas manqué de parer ces expériences dissimulent mal leur modestie.

Sans vouloir prétendre à la puissance expérimentale des Anglo-Saxons et des Russes, nous devons néanmoins, puisqu'on veut constituer une force de frappe, étendre convenablement notre champ expérimental dans ce domaine.

En ce qui concerne la production d'uranium 235, notamment à Pierrelatte, l'imprécision est tout aussi grande.

Je remarque, au passage, que la nécessité de l'uranium 235, même pour les équipements civils, n'est plus mise en doute depuis nos interventions.

Il existe d'ailleurs, dans les pays du Marché commun, 19 réacteurs industriels et prototypes construits ou en construction, dont sept français. Sur les 12 européens, 9 sont à uranium enrichi. Les 7 français sont tous à uranium naturel.

Tout au plus, peut-on objecter que la France n'étant pas sûre de ses réserves d'uranium naturel, il lui était difficile de mettre plus tôt en chantier une usine de séparation isotopique.

Plaisante remarque ! Les Anglais, que je sache, n'ont pas attendu que Dieu favorise leur sous-sol pour entreprendre leur propre production d'uranium 235, car l'uranium naturel est abondant dans le monde et s'obtient plus facilement que l'uranium enrichi. Il est vrai peut-être que l'Angleterre n'a pas été victime des mêmes exclusives que nous de la part de ses alliés.

Quoi qu'il en soit, et compte tenu du retard considérable et injustifié que nous avons accumulé depuis de nombreuses années, nous demandons des précisions sur l'usine de Pierrelatte, particulièrement sur sa capacité de traitement, la date de son entrée en fonctionnement et, puisque nous voulons avoir une force de frappe, éventuellement, sur les crédits nécessaires à son achèvement.

Quant au prototype de moteur sous-marin, à terre, je voudrais que l'assurance nous soit donnée, d'une façon aussi explicite, que nous n'aurons pas encore affaire à un nouveau Q 244. Pas un mot ne nous est dit sur le combustible que l'on entend utiliser. On sait que l'uranium naturel est à proscrire. Sur les neuf projets de réacteurs pour sous-marins connus dans les pays du Marché commun, cinq sont à l'étude en Allemagne. Les projets de nos partenaires sont tous conçus en prévision de l'emploi de l'uranium enrichi. J'ai fort heureusement de sérieuses raisons de penser que notre unique projet l'est aussi.

Voilà, me semble-t-il, monsieur le ministre, un ensemble de remarques qui appelle des justifications plus détaillées quant à l'utilisation des crédits dont j'ai parlé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Biaggi. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas rencontré depuis six mois un seul officier d'active sans qu'il m'exprime son amertume, son découragement et souvent sa colère.

Je ne vous parle pas de ceux-là qui, pour rester fidèles à leur serment, sont sortis, non sans excuse et suivant d'illustres exemples, du cadre étroit de la légalité. Je ne parle pas non plus de ceux de nos officiers, souvent les plus brillants par leur spiritualité et par leurs états de service, qu'une détestable épuration a chassés d'une armée dont ils restent l'honneur. Je vous parle de ceux qui demeurent. Leur thème le plus courant se résume en une phrase : Il n'y a plus d'armée française.

Je crains hélas ! que ce ne soit vrai.

Les causes de ce malaise universellement reconnu sont facilement reconnaissables.

L'armée française n'a pas de doctrine. L'armée française n'a plus d'âme. Comment voulez-vous que son unité, sa foi, soit allant aient résisté à trois ans d'une politique de doute, d'incertitudes, de contradictions, dont vous n'êtes pas le seul responsable, monsieur le ministre, loin de là, mais dont votre département ministériel ressent tout spécialement les conséquences ?

Chose affreuse, mes chers collègues, les officiers et les soldats français ne savent plus, aujourd'hui, où est le devoir, où est l'honneur.

M. Philippe Danilo et M. Pierre Gamel. Mais si !

A gauche. Il ne faut pas exagérer !

M. Jean-Baptiste Biaggi. On voit bien que vous ne leur parlez pas souvent à cœur ouvert !

Voici un exemple entre mille des drames qui secouent l'armée. Hier, les campagnes que l'on sait, menées contre l'armée, sous prétexte de tortures, ont entraîné des inculpations, des suspicions à l'encontre d'officiers valeureux. Aujourd'hui vient d'être nommé sous-directeur de la gendarmerie et de la justice militaire un officier contre lequel pèsent les plus précises et les plus graves accusations.

M. Philippe Danilo. Vous insultez l'armée !

M. Pierre Messmer, *ministre des armées.* Monsieur Biaggi, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Baptiste Biaggi. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre des armées. Je ne peux pas laisser M. Biaggi jeter un soupçon aussi grave sur le sous-directeur de la gendarmerie.

Si M. Biaggi connaît des faits précis et peut me les rapporter, je suis tout prêt à l'entendre. Mais il n'est pas admissible qu'à la tribune de cette Assemblée une accusation aussi grave soit portée contre un homme qui a toujours parfaitement servi et la gendarmerie et la République. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Monsieur le ministre, j'ai assisté à ce débat dans son entier.

Ce matin, un député — qui est d'ailleurs ici présent — a jeté dans le débat, du haut de cette tribune, des noms d'officiers et de sous-officiers. Vous n'avez pas alors protesté.

M. Philippe Danilo. Bien sûr, ce que disent les communistes n'intéresse pas le ministre.

M. le ministre des armées. Si, je l'ai interrompu !

M. Fred Moore. Mais M. Biaggi n'entend que ce qu'il veut !

M. Jean-Baptiste Biaggi. Monsieur le ministre, que vous couvriez l'un de vos subordonnés, cela prouve que vous avez le sens de la hiérarchie et de vos responsabilités. Je ne peux que vous en féliciter.

M. Albert Bignon. Vous êtes en bonne compagnie, monsieur Biaggi.

M. le président. Monsieur Biaggi, veuillez continuer et ne pas répondre aux interruptions.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Je préfère en effet ne pas répondre à cette interruption, mais je pourrais m'en expliquer ailleurs avec celui qui l'a lancée et je ne crois pas qu'il sortirait vainqueur de ce tournoi. (*Interruptions au centre.*)

Mais, puisque sans que j'aie prononcé de nom, tout le monde sait de qui il s'agit, je veux aller jusqu'au bout de mes explications, qui seront d'ailleurs brèves.

Il ne s'agit pas en effet d'accusations vagues, d'une campagne confuse. Vous me permettrez, monsieur le ministre, d'en parler ici sur le plan « technique », si je puis dire, et sans passion.

Le 27 septembre dernier, un journal d'opinion, la *Nation française*, a publié le texte d'une lettre adressée au colonel Debrosse, que j'ai à mon dossier.

M. Jacques-Raphaël Leygues. Et alors ?

M. Jean-Baptiste Biaggi. Rassurez-vous, je produirai aussi les autres pièces, notamment le démenti de la délégation générale.

Je veux simplement poser le problème, car le problème est posé et jusqu'à présent il reste entier.

Voici le texte de la lettre dont je parle :

« Que vous, colonel de l'armée française, qui plus est colonel d'une arme d'élite, consentiez à présider aux tortures que vos tueurs infligent à des Français dont le seul crime est d'aimer leur pays, cela est inexplicable. Que vous consentiez à souiller votre uniforme du sang des mères de famille telles que Mme Salasc, ou de femmes dont le passé militaire est pour le moins aussi brillant que le vôtre, tel que le capitaine féminin Luccheti, ce n'est pas pensable. »

Ces accusations, illustrées par deux cas bien précis, celui de Mme Salasc et celui de Mme Luccheti, exigeaient impérieusement, à mon sens, soit un démenti formel et l'ouverture de poursuites pour diffamation, soit l'ouverture d'une information judiciaire aux fins de vérification de ces faits.

Dans ces deux hypothèses (*Interruptions au centre*)...

Dans ces deux hypothèses, dis-je, suivant les règles en vigueur dans l'armée, l'initiative appartenait au seul ministre des forces armées.

Or le démenti n'est pas venu de vous, monsieur le ministre, mais de la délégation générale et, plus particulièrement, de M. Securani qui, dans un communiqué, à la fois partiel puisqu'il n'y était pas question du cas Luccheti et surabondant puisqu'il traitait du cas Gimgembre auquel personne n'avait fait allusion, avançait que Mme Salasc avait été hospitalisée pour des raisons tout autres que des mauvais traitements.

Et aussitôt, ce démenti était mis à néant, en tout cas pour tout homme d'honneur, par le communiqué de dix professeurs et médecins de la faculté d'Alger qui tiennent à préciser, notamment — car je ne veux point vous lire ce document intégralement — que le certificat médical divulgué au cours de cette conférence, ne concernait que le motif d'admission en milieu chirurgical, et à protester contre l'usage qui en a été fait.

Le problème, devant l'opinion, demeure donc : Mme Salasc a-t-elle été l'objet de sévices ? Les responsabilités du colonel Debrosse sont-elles engagées ? Et notez, monsieur le ministre, que je n'affirme rien. Je pose simplement la question.

M. Philippe Danilo. Demandez une place de concierge !

M. Jean-Baptiste Biaggi. Le cas de Mme Luccheti, en tout cas reste entier et ce cas est particulièrement douloureux car il s'agit d'une femme capitaine de l'armée française aux brillants états de services.

Je ne la défends pas ici seulement parce qu'elle est ma compatriote, mais parce que le service social de l'armée a refusé de s'occuper d'elle alors qu'elle était conduite à l'hôpital Mustapha à la suite des traitements qui ont accompagné son interrogatoire. Etant militaire, elle a été réclamée par l'hôpital Maillot ; entre temps elle avait subi des examens très complets et, vingt-quatre heures après le refus des médecins de la transférer à l'hôpital Maillot et alors qu'elle était en train de subir une perfusion, elle fut emmenée *manu militari* à neuf heures du soir à l'hôpital Maillot où, le lendemain matin, malgré l'avis des médecins, elle fut embarquée sur un avion spécial pour Villacoublay de sorte qu'on l'a retrouvée quinze jours après à la Roquette.

Le cas Luccheti demeure donc et va même probablement être remis en vedette par une nouvelle lettre du général Salan que j'ai reçue ainsi qu'un certain nombre de mes collègues. (*Murmures au centre et à gauche.*)

M. le ministre des armées. Monsieur Biaggi, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Baptiste Biaggi. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des armées. Je pense que ces deux cas sont les deux principaux que vous voulez citer.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Ce sont les seuls.

M. le ministre des armées. Si ce sont les seuls, il est par conséquent normal que je prenne, avec votre autorisation, la parole dès maintenant.

En ce qui concerne le premier de ces cas, une enquête est effectivement ouverte et elle donnera des résultats que je ne saurais prévoir.

Mais, dès maintenant, je peux affirmer que rien ne met en cause personnellement le colonel Debrosse.

En ce qui concerne le deuxième cas, il s'agit effectivement d'une femme qui est officier dans l'armée française.

Vous savez aussi quelles ont été les raisons de son arrestation.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Je les ignore et je veux les ignorer. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le ministre des armées. Eh bien ! Je ne vous les donnerai pas précisément, mais elles sont suffisamment sérieuses pour que personne ici ne puisse avoir de doute sur la régularité de son arrestation.

Si, au surplus, nous avons transféré Mme Luccheti dans un hôpital militaire, d'abord, et en métropole, ensuite, c'est parce que, dans l'hôpital civil où elle était en traitement, une évasion était préparée pour la nuit suivante.

Nous en avons eu la preuve. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. En tout cas, il est plus normal — je pense — avec les moyens immenses dont vous disposez de déjouer une évasion que de transporter une femme, malgré l'avis des médecins, alors qu'on lui faisait une perfusion.

M. le ministre des armées. Non pas « malgré » mais conformément à l'avis des médecins militaires.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Précisément, j'y viens.

Si j'ai entendu, sur certains bancs, des exclamations et des ricanements, je pense que personne, même sur ces bancs, ne me suspectera de connivence avec le général Raoul Salan. (*Exclamations et rires au centre.*)

Un homme qui fut l'un des maîtres à penser de la Résistance et qui fut même, si je suis bien informé, le père de notre Constitution — j'ai nommé M. Maxime Blocq-Mascart auquel tous les membres du Gouvernement et tous les membres de cette Assemblée peuvent rendre hommage car, peu ou prou, nous lui devons tous quelque chose — a présenté ces jours derniers à l'opinion un triptyque : les députés, Salan et nous. Je dois dire que, si je devais quitter le premier groupe, je me rapprocherais certainement plus du troisième, c'est-à-dire de l'équipe dont parle M. Blocq-Mascart, que du second, sans le négliger ni le mépriser car il n'est ni négligeable ni méprisable, comme l'établissent tous nos débats d'hier. Et je suis d'autant moins suspect que, le jour même où le général Salan portait en fait le général de Gaulle au pouvoir en proclamant son nom sur le forum, il me mettait, moi, en prison. (*Rires sur divers bancs.*)

Je ne passerai donc pas pour un féal de celui qui fut appelé un féal de haute qualité.

A gauche. A vérifier !

M. Jean-Baptiste Biaggi. Je pense cependant que l'envoi de cette lettre — je cherche des yeux M. Pasquini, mais comme je ne le vois pas, je prie les collègues de son groupe de lui transmettre ma pensée — peut être le prélude à une réconciliation dont je ne pourrai que me féliciter et à laquelle je convierai très volontiers tous les bons Français, y compris M. Pasquini... et beaucoup d'autres.

Voici un extrait de cette lettre :

« Les exemples tragiques se multiplient. Est-il besoin de rappeler les conditions dans lesquelles des jeunes patriotes comme Daudet et Descamps viennent de trouver la mort dans des prisons françaises ?...

« Qui plus est, des médecins militaires apportent leur concours actif pour de basses opérations de police. Ainsi, le capitaine féminin Luccheti, en traitement à l'hôpital de Mustapha, à Alger, à la suite des odieux et humiliants sévices qu'elle a subis, était l'objet d'un véritable enlèvement qui a revêtu la forme d'une véritable opération militaire et s'est effectué contrairement à l'avis formel des professeurs traitants, avec la participation active et dénuée de tout fondement médical du médecin capitaine Barbier, la complicité des médecins colonels chef de l'hôpital Maillot et chirurgien chef du premier blessé. Mlle Luccheti a du être transportée en service de réanimation à son arrivée à l'hôpital Maillot, vers vingt-trois heures, avant d'être transférée sur Paris où elle est incarcérée maintenant à la prison de la Petite-Roquette. »

M. Jean-Paul Palewski. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Biaggi ?

M. Jean-Baptiste Biaggi. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Palewski, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Paul Palewski. Je vous remercie, monsieur Biaggi, de votre courtoisie, et je me dois de dire à nos collègues qu'un exemple douloureux m'a permis de connaître la haute conscience, la valeur professionnelle, le patriotisme des médecins militaires dont il est question...

M. Gilbert Devèze. Vous n'êtes pas le seul !

M. Jean-Paul Palewski. ... .et je ne veux à aucun prix (*Vives interruptions à droite et au centre droit*) que, du haut de cette tribune, on puisse accuser les médecins militaires.

M. Jean-Marie Le Pen. Il ne s'agit pas de ça !

M. Jean-Baptiste Biaggi. Sur l'hommage à rendre au corps des médecins militaire, monsieur Palewski, je suis d'autant plus de votre avis que je compte, dans ma propre famille, beaucoup de médecins dont plusieurs sont officiers de réserve, voire d'active, dans les services de santé militaire ou navale.

On ne saurait trop dire que, si des reproches peuvent être justement faits à certains d'entre eux, il ne s'agit en rien de faire rejaillir leurs fautes sur l'ensemble d'un corps qui fait l'admiration de tous et même des médecins civils.

Mais, monsieur le ministre, et ici je m'adresse à vous en tant que député certes, mais si vous le permettez, d'officier à officier.

Que dois-je répondre à ces officiers, mes camarades, dont plusieurs ont laissé sur le champ de bataille du sang, quelquefois un membre, en tout cas toute leur jeunesse, quand ils m'écrivent :

« Ceux d'entre nous qu'une presse infâme a traînés dans la boue pour avoir soi-disant torturé des assassins et des ennemis de notre patrie ont été inculpés et mis au ban de l'opinion. Pour avoir torturé, fait ou laissé torturer des femmes qui n'avaient, jusqu'à preuve contraire — d'ailleurs, Mme Salasc n'est pas même inculpée à ce jour — commis d'autre crime que de vouloir rester françaises sur une terre française, le colonel Debrosse est nommé sous-directeur de la gendarmerie, arme d'élite, dont les missions très délicates imposent au premier chef que, comme la femme de César, elle ne puisse pas être soupçonnée. »

« Voilà un des drames qui rongent et détruisent l'âme de notre armée. »

Quant à la doctrine qu'il faut à notre armée, je me garderai d'y insister après tout ce qui a été dit ce matin par les rapporteurs et plusieurs orateurs. Je voudrais seulement et brièvement affirmer ici que la doctrine de la guerre subversive, la doctrine d'emploi de notre armée dans cette guerre sont la doctrine et l'emploi nécessaires, aujourd'hui et demain.

Face aux menaces sans précédent que font peser sur tout l'Occident les ambitions affichées et les entreprises constantes des Soviets, la seule risposte, c'est d'organiser l'armée et la nation en vue de se défendre, c'est de préparer l'armée à porter, au besoin et en toutes occasions, la guerre subversive chez l'ennemi. Le monde soviétique a ses contradictions comme le monde occidental et quand il pleut chez nous, il pleut aussi chez l'ennemi.

Ne croyez pas, monsieur le ministre, que la doctrine de la guerre subversive et l'action psychologique soient un simple « savoir-faire limité et expéditif », que l'on stigmatise, aux « étranges petites lucarnes », mais que l'on est bien heureux de retrouver pour faire voter « oui » quitte à avouer, dix mois après, que la majorité obtenue était fallacieuse puisque l'on proclame aujourd'hui que le F. L. N. est assuré d'avoir pour lui les sentiments de la majorité de la population musulmane !

M. Abbès Moulessehoul. Oui !

M. Mustapha Deramchi. Non !

M. Jean-Baptiste Biaggi. Monsieur Moulessehoul, je vous oppose un démenti formel !

En tout cas, que vous osiez prétendre dans cette Assemblée que ceux qui, depuis sept ans, n'ont employé d'autres moyens pour dominer la population et la mettre à leur merci que les assassinats et les égorgements...

M. Abbès Moulessehoul. Et les vôtres ?

M. Jean-Baptiste Biaggi. ... ont la confiance de la population, vous déshonore à tout jamais et devrait vous disqualifier définitivement.

Pour produire des affirmations de cette nature, il faut simplement oublier comment le F. L. N. est arrivé à contrôler une partie de la population musulmane et oublier surtout, monsieur Moulessehoul, qui êtes un des élus du 13 mai...

M. Abbès Moulessehoul. Non !

M. Jean-Baptiste Biaggi. ... que, pendant la période de la grande fraternisation, le F. L. N. n'a pas été capable de lancer une seule grenade dans un des rassemblements, immenses et fraternels, qui faisaient alors de l'Algérie et de la France une nation unie, dressée pour remporter la victoire de la fraternité sur les assassins dont vous semblez ici vous faire le porte-parole. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Abbès Moulessehoul. Et de qui êtes-vous le porte-parole aujourd'hui, monsieur Biaggi ?

M. Jean-Baptiste Biaggi. Connaître, monsieur le ministre, répandre, appliquer la doctrine de la guerre subversive pour la défensive comme pour l'offensive, c'est la seule chance de l'Occident ; l'emploi de l'arme atomique elle-même n'est aujourd'hui qu'un moyen de la guerre psychologique.

Monsieur le ministre, l'Assemblée nationale attend de vous, elle attend de vos états-majors et de vos services que vous donniez à notre armée une doctrine ferme, une doctrine d'aujourd'hui et de demain et aussi que vous reforgiez l'âme de notre armée. Mais je crains, hélas ! que cette tâche ne puisse être menée à bien, malgré toute votre bonne volonté, lorsqu'on s'acharne en haut lieu à détruire à la fois l'âme et la doctrine de l'armée française. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moynet.

M. André Moynet. Mesdames, messieurs, mon prédécesseur a parlé des officiers d'active et de leur état d'âme.

Depuis le 2 septembre 1939, en tant qu'officier d'active — je suis toujours officier d'active hors cadre — je me suis trouvé mêlé à tous les problèmes de la défense nationale :

Jusqu'à la libération de la France comme combattant sur les fronts de France, de Grande-Bretagne, d'Afrique et de Russie ;

Après 1946 comme député commissaire de la défense nationale.

Mais, depuis cette date, je n'ai jamais vu un gouvernement et son ministre des armées confrontés à un ensemble aussi important, sinon grave, de problèmes, de difficultés, de décisions à prendre.

Monsieur le ministre, nous connaissons tous ici votre courage, votre patriotisme éprouvé depuis longtemps ; nous apprécions aussi la rigueur morale et l'honnêteté intellectuelle dont vous donnez chaque jour la preuve dans l'accomplissement de votre lourde tâche.

Pour répondre à ces qualités, mon exposé sera celui de ma conscience alliée au sens des réalités.

Au centre de ce drame, qui peut opposer les meilleurs, se trouve l'Algérie, dont, en définitive, tout dépend.

C'est en 1956, année où volontairement je passai plusieurs mois en Algérie à exécuter des missions dans les Aurès et les Nementchas, que j'ai senti l'issue inéluctable de ce problème primordial.

En premier lieu, l'ancien combattant que j'étais, et qui avait opéré sur tant de fronts divers, a jugé qu'une seule victoire militaire totale était à la fois insuffisante et impossible.

Dans le domaine purement militaire, jamais personne ne pourra me convaincre de l'intérêt tactique du quadrillage, qui mettait une armée supérieure en nombre et surtout en moyens de déplacement dans la position d'assiégés dans des fortins moyenâgeux.

Mais je comprenais que la guerre d'Algérie était avant tout sociale, morale et politique.

M. Abbès Moulessehoul. Et humaine !

M. André Moynet. On n'a pas manqué de remarquer à ce sujet — j'en appelle aux anciens qui siègent sur ces bancs — que les plus féroces tenants de l'intégration étaient à l'époque les plus farouches adversaires des différents plans proposés qui y conduisaient (*Applaudissements au centre et à gauche*)...

M. Abbès Moulessehoul. Très bien !

M. André Moynet. ...depuis le collège unique jusqu'à la loi cadre.

A cette époque, les Musulmans travaillant dans la métropole bénéficiaient des salaires et des avantages sociaux que leurs parents ou amis étaient loin de percevoir pour les mêmes travaux exécutés en Algérie.

Plus grave encore, les dizaines de milliers d'appelés venus du fond de nos provinces métropolitaines pour défendre ce qu'ils considéraient comme des départements français ne pouvaient manquer de remarquer — et souvent ils s'en indignaient — les différences profondes des modes de vie et d'exploitation

en métropole et en Algérie. On peut bien dire que ces différences étaient telles qu'elles faisaient apparaître trois communautés, humaines, sociales et fiscales distinctes : les Musulmans, les Européens d'Algérie et les Français de la métropole.

Et, au milieu, notre armée pour exécuter une œuvre de pacification difficile, sinon impossible.

Sans insister sur le fait qu'aujourd'hui les deux ailes naturelles de l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, sont indépendantes et que l'Afrique équatoriale et l'Afrique occidentale française sont devenues elles aussi des Etats libres, de toute façon et même en considérant le cas de l'Algérie comme particulier, une guerre et surtout une guerre subversive appuyée par une politique internationale, conjuguée et alliée contre ce qu'il convient d'appeler la colonisation, se gagne très vite, ou aboutit aux plus grands troubles.

Ce fut le cas en 1958 au moment où la guerre civile — tous les anciens peuvent s'en souvenir — fut évitée de justesse par la présence du général de Gaulle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce qui fut grave en 1958, c'est que la très grande majorité des Français, des deux côtés de la Méditerranée, crurent que, seule, l'immense renommée nationale et internationale du général de Gaulle suffirait à pacifier et à intégrer l'Algérie à la France.

C'était, évidemment, minimiser les difficultés d'une solution unique mais indéniablement, aujourd'hui, les appétits anciens et nouveaux sont déchaînés. La simple division d'hier a proliféré. Il y a autant de partisans politiques et passionnés que de positions humaines et sociales. Les pires excès se commettent et, évidemment, détériorent chaque jour tout espoir de solution.

Il n'est d'ailleurs qu'une seule solution, démocratique et républicaine, que presque tous ici nous avons admise, votée et fait voter. Il ne peut être question de revenir sur l'autodétermination. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pour y parvenir, il faut encore, me dit-on, des négociations.

Mais, monsieur le ministre, et je m'adresse à vous en tant que représentant du Gouvernement tout entier, faites vite car il en est des combats diplomatiques comme de la guerre, la lenteur et les retards tuent les espoirs, renforcent les oppositions, déchaînent les passions, conduisent aux pires déchirements. (*Mouvements divers.*)

L'armée, force vive d'une nation qui veut défendre la paix, l'armée, acteur principal du drame algérien, représente l'exemple des pires déchirements dans le sens le plus noble du terme, de véritables cas de conscience.

N'essayons pas de minimiser ce problème, ne jouons pas les vaudevilles en prévoyant, comme seul remède, l'indispensable revalorisation de la condition militaire.

Le moral de l'armée est atteint, et, pour ne pas laisser le mal s'aggraver, il faut sonder la plaie. Une armée maintient sa foi et son unité, certes dans la discipline, mais surtout dans la victoire.

Or, 1940 pèse toujours. 1945 ne fut une victoire que par la très modeste participation de déserteurs d'hier devenus, contre tout espoir raisonnable de la grande majorité des Français, occupés, les libérateurs du jour.

Depuis, la situation faite à l'armée n'a fait que s'aggraver, alors que les populations s'installaient dans le confort, sinon d'une paix revenue, du moins d'un pays délivré de l'occupant. Depuis cette date, on a demandé à l'armée de se battre sans cesse et parfois contre ses frères d'armes d'hier, spécialement en ce qui concerne l'Algérie. Pis encore, on lui demandait d'infliger, à ceux qu'on ne pouvait qualifier d'ennemis, les rigueurs inhumaines de la guerre, pendant que, dans le même temps, les responsables politiques, pressés par les conditions intérieures et extérieures, ne pouvaient se refuser à des mesures de temporisation et de conciliation.

En un mot, le pouvoir ne couvrait pas l'action de l'armée.

Depuis 1945, alors qu'en métropole nous vivions de mieux en mieux, l'armée n'a cessé de lutter, de souffrir, de donner son sang pour, hélas ! des causes perdues.

1940 fut une blessure presque mortelle. Dien-Bien-Phu en fut une autre.

Après sept ans de lutte en Algérie, de combats difficiles et sanglants, sans que leur action soit appuyée par le pouvoir, placés au milieu de mouvements extrémistes qui ne cherchent qu'à s'entre-tuer et dont ils ne peuvent apprécier les mobiles exacts, pouvons-nous être surpris que des soldats à qui l'on refuse la victoire et ses honneurs, qui voient leurs sacrifices devenus vains en arrivent à se demander simplement, sans souci de leurs intérêts, où se trouve leur devoir ?

Conduits par certains chefs dont la République, trop bonne fille, avait en partie satisfait les ambitions, d'ailleurs plus politiques que militaires, ne comprenez-vous pas que, dans l'ambiance de toute leur vie de combats, ces hommes aient pu être troublés ?

Il faut refaire — ce n'est pas un but, mais un moyen indispensable — l'unité de l'armée. Là aussi, il y a urgence. Et il n'est qu'une solution démocratique et républicaine : Ne laissez pas impunis les meneurs de l'illégalité, mais surtout réhabilitez les humbles combattants qui, depuis vingt ans, n'ont connu que la guerre et qui n'ont comme remerciements de leur sacrifices que des légions d'honneur accrochées à la porte de leur geôle.

« L'union fait la force », dit le proverbe. Cependant, monsieur le ministre, ne vous contentez pas de ressouder vos armées. Renforçons nos accords avec nos alliés qui jouent un rôle important dans notre vie actuelle et future. Je pense notamment à l'alliance atlantique dont je dirai un mot, alliance qui, au fil des années, s'est usée en apportant à la France deux grandes déceptions.

En premier lieu, nous étions fiers de l'action humanitaire apportée par notre pays aux territoires les plus abandonnés par la nature et la civilisation. Aussi lorsque sous la pression des Soviets aux mains encore rouges du sang de la Hongrie, le qualificatif honteux de « colonialiste » fut attaché à notre œuvre, nous avons pu être ulcérés de l'attitude de nos alliés, y compris les Etats-Unis d'Amérique qui, pourtant, n'ont pas encore su donner à la question d'autre réponse que la ségrégation raciale et la violence, dans leurs Etats du Sud.

Deuxièmement, sur le plan à la fois politique et militaire, la France était traitée en parente pauvre. Elle était exclue de toute décision importante, car elle n'avait pas l'honneur de faire partie de ce qu'on appelle le « club atomique », que je dénoncerais plutôt aujourd'hui comme étant le syndicat du crime.

Néanmoins, sans amertume, nous devons renforcer cette alliance, d'autant plus fermement que nous détenons la clé du problème atomique. Et si nos alliés se montrent souvent peu compréhensifs, du moins peuvent-ils, aujourd'hui, mieux juger des résultats de leur politique et de l'interconnexion de nos intérêts.

Je ne prendrai qu'un exemple.

Le sang vital d'une guerre tactique moderne, telle que la décrivait ce matin M. le président Paul Reynaud, c'est le pétrole. Pour cela, sur le front occidental, l' O. T. A. N. a fait installer un pipe-line destiné à alimenter toute la ligne du front, depuis les raffineries de Lavera jusqu'au cœur de l'Allemagne, le Sahara, bien sûr, grâce aux efforts français, étant considéré comme la source.

Mais qu'adviendrait-il si, par démagogie internationale de nos alliés ou, pis, pour des intérêts qui n'oseraient jamais s'avouer, la France n'était plus présente au Sahara et dans les bases stratégiques d'Afrique du Nord ?

Alors, monsieur le ministre, soyez ferme avec nos alliés, mais ne fermez pas la porte.

En dernier lieu, je traiterai de notre armement, qui est certainement le chapitre le plus « explosif », puisqu'il tourne autour de l'atome et de ses emplois militaires.

Dans ce domaine éminemment scientifique, certes, nous devons rendre un hommage mérité à tous ceux qui, partant avec un immense retard, sans aucune aide de nos alliés, ont su combler partiellement ce retard et, de ce fait, redonner une certaine autorité à la voix de la France. Mais attention ! Ne nous laissons pas aller à de vains espoirs.

Avant de disposer d'une arme atomique équivalente à celle des pays plus riches que nous, que de chemin à parcourir, que d'embûches, d'aléas, de délais et surtout d'efforts financiers impossibles à chiffrer !

De plus, la conscience et la raison nous persuadent que l'emploi nucléaire stratégique serait un tel crime devant l'humanité anéantie, son champ de dévastation serait tel que l'on peut espérer que les armes nucléaires ne seront pas employées sur le plan stratégique.

Par contre, cela ne veut pas dire que les armes tactiques nucléaires ne règneront pas sur les champs de bataille en cas de conflit. Cette thèse convient d'ailleurs à nos possibilités, et c'est dans ce sens que la sagesse et la raison nous commandent de nous orienter.

Il convient, après un an d'expérience, de prendre deux décisions :

D'abord, développons nos moyens déjà acquis, c'est-à-dire miniaturisation de la bombe, mise en service accélérée des plates-formes aériennes, maritimes et terrestres, des porte-engins offensifs et défensifs, mise en fabrication plus importante de nos engins sol-sol, air-sol, mer-sol, où nous connaissons de grands

succès et qui équipent déjà et équiperont de plus en plus les forces européennes et même américaines.

D'autre part, travaillons à la mise en série d'armements qui font notre renommée : les *Mirage*, l'*Atlantique-Otan*, l'*Alouette*, l'*Etendard*, l'*Alysée*, etc., qui sont tous des appareils de classe internationale. Monsieur le ministre, vous nous avez dit ce matin que nous en avions vendu pour plus de 150 milliards à nos alliés. Il faut y ajouter 50 milliards pour la *Caravelle*. A ce sujet, je ne saurais trop insister, comme l'a déjà fait ce matin mon ami M. Schmitt, sur le lancement de la *Super-Caravelle*, qui sera demain, dans le cadre de notre défense, le porte-engins aérien dont nous avons tant besoin.

Cela ne veut pas dire que nous ne puissions pas être plus ambitieux, et l'exemple de Pierrelatte ne doit pas nous rebuter.

Car — et je m'adresse au président Paul Reynaud, dont j'approuve en grande partie l'intervention — non seulement dans l'Europe de demain nous ne serons plus seuls, à condition d'avoir quelque chose au départ, mais nous ne devons pas uniquement penser aux études et recherches atomiques dans le cadre de l'armement.

Dieu merci, la guerre est encore une hypothèse, et dans un pays moderne nous nous devons d'assurer aux générations suivantes les possibilités d'emploi de l'énergie nucléaire dans un cadre pacifique.

Mais il faut trouver une solution aux dépassements de crédits que risquent fort d'entraîner ces études et recherches, car la loi de programme a malheureusement prévu qu'ils seraient pris sur le budget du ministère des armées.

Or, vous ne pouvez accepter, monsieur le ministre, que les suppléments de crédits demandés à ce titre soient accordés au détriment des armées.

La conclusion de cet exposé, dont la lettre première est A, puisqu'il a traité de l'Algérie, de l'armée, de l'alliance atlantique, de l'armement et de l'atome, appelle des réponses.

A mon sens, il n'existe d'ailleurs qu'une réponse, celle de la politique que nos anciens avaient instaurée dans le monde, c'est-à-dire une réponse démocratique.

Faites respecter les lois de la République et châtiez les meneurs des hors-la-loi. Mais que l'exemple soit donné de haut en bas. Une république est la représentation du peuple et le Parlement est le lien obligatoire qui doit exister entre ce peuple et le pouvoir.

Dans cet esprit, vous vous assurerez le concours de tous les vrais républicains et de ceux qu'ils représentent. Par cette politique, les problèmes s'aplaniront et vous offrirez aux yeux du monde qui nous regarde le spectacle du vrai visage de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Frys. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Joseph Frys. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après la loi de programme militaire dite « de la force de frappe » et la loi de programme sur la recherche pour des actions concertées, il apparaît naturel de penser que pour débattre utilement de la défense nationale, il convient de placer le débat sous le signe de la puissance atomique.

En conséquence, la tâche essentielle au cours des prochaines années est de développer un potentiel scientifique et technique, civil et militaire, capable de faire prendre à notre pays son rang dans le développement prodigieux de la force mise au service de la nation. C'est notre grande œuvre maintenant en marche.

Ce qui importe, c'est de miser sur les armes dites totales beaucoup plus qu'on ne l'a fait.

Cette option est une des grandes nouveautés de notre époque. Elle n'est que l'amorce d'une prise de conscience qui est déjà plus forte et plus lucide, plus contraignante aussi, du fait capital de cette entrée de la puissance des sciences dans la politique et dont nous commençons à apercevoir les conséquences.

Chacun se rend compte que les sciences et les techniques jouent dans la défense nationale un rôle grandissant. Nous y cherchons une sauvegarde à nos inquiétudes pour l'avenir.

On peut considérer comme très important que des physiciens et des ingénieurs posent des problèmes longtemps réservés aux militaires et aux pouvoirs politiques.

Voilà pourquoi il est temps d'établir des contacts constants entre les organismes chargés de nous fournir la puissance et ceux qui légifèrent. Si le problème de la responsabilité de ceux qui gouvernent et légifèrent à l'égard des hommes qu'ils dirigent, qu'ils utilisent, qu'ils informent, pouvait être résolu par le seul pouvoir exécutif, alors serait confirmé et justifié le règne du secret au seul service de l'exécutif.

Il est de l'intérêt de la nation que s'établisse une véritable association des scientifiques, civils et militaires, et des politiques pour la défense nationale qu'ils ont à construire ensemble. Pourquoi établir des règles de secret et des rideaux infranchissables, alors qu'il apparaît possible d'obtenir l'adhésion pour une efficacité plus précise dans un climat de compréhension et de collaboration ?

J'ai interrogé de hautes personnalités scientifiques. Eles sont unanimes à déclarer que, dans l'état actuel de nos connaissances, le secret dont s'entourent les organismes scientifiques de la défense nationale n'est que la reconnaissance de l'ignorance de ce qui est connu des grandes puissances. Il y a, en fait, très peu de secret. Le secret est le plus souvent le mot invoqué pour masquer les difficultés rencontrées dans le « comment faire ? » ou les erreurs.

Le Gouvernement conviendra que l'Assemblée, considérée comme responsable des lois et du budget de la défense nationale, ne peut plus, sur des problèmes fondamentaux, être mal informée, l'étant seulement à l'occasion de l'ouverture des crédits, de manière à la faire s'aligner sur une sorte de raisonnement établi d'avance, alors qu'il s'agit de réaliser notre véritable promotion de grande puissance.

Il est étrange de constater que le Gouvernement semble tout faire pour préparer le Parlement à ne pas comprendre ce qu'il ne comprend pas et lui demande, dans le même temps, un chèque en blanc.

Nous avons aussi à veiller à ce que la défense nationale ne tombe pas dans le travers fréquent où celui qui commande s'imagine facilement qu'il parle au nom d'une puissance supérieure et incarne la nation à lui seul.

Aujourd'hui, chacun sait qu'il ne peut être question de sous-marin atomique tant que nous ne serons pas en mesure de fabriquer la matière fissile — en l'état de nos connaissances, l'uranium 235 — et le réacteur pour la propulsion. Il est effarant d'avoir cru et laissé croire qu'il suffisait de mettre en chantier une coque de sous-marin dit atomique, alors que nous n'avons ni le réacteur, ni la matière fissile, c'est-à-dire rien de valable.

Je prie M. le ministre de bien vouloir faire connaître les sanctions qui ont été prises à l'égard des responsables des milliards gaspillés pour la coque inutilisable qui pourrit à Cherbourg.

M. René Schmitt. Non, elle ne pourrit pas !

M. Joseph Frys. Je serais très satisfait d'entendre M. le ministre assurer que des rapports fréquents sur l'état des travaux et études menées par les organismes chargés des réacteurs pour la propulsion des sous-marins et la mise au point des engins et fusées seront à la disposition des membres de la commission de la défense nationale.

Le Parlement et l'opinion demandent de ne plus être laissés dans l'ignorance quasi totale des problèmes atomiques intéressant la défense nationale (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bignon. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Albert Bignon. Mesdames, messieurs, après les orateurs qui m'ont immédiatement précédé, je m'excuse de revenir à un sujet plus terre à terre, mais aussi, pour ce qui concerne la commission de la défense nationale, très important car il touche au moral de l'armée et, particulièrement, au moral du corps des sous-officiers.

La commission de la défense nationale a, en effet, décidé de vous demander de voter, en l'état, contre le titre III du budget, c'est-à-dire contre les dispositions relatives à la revalorisation de la condition militaire.

Nous avons pris cette décision, monsieur le ministre, parce que nous avons la conviction que le département des finances n'a pas tenu les promesses solennelles qu'il fit à deux reprises devant les assemblées.

M. Henry Bergasse, *président de la commission de la défense nationale et des forces armées.* Très bien !

M. Albert Bignon. Vous connaissez tous le problème. Il a été maintes et maintes fois évoqué devant l'Assemblée nationale. Il existe, dans notre armée, un grave malaise qui provient de l'insuffisance des traitements des sous-officiers.

La conséquence en est que les rengagements diminuent à une cadence accélérée. J'ai déjà eu l'occasion, lors de l'examen du collectif, en juillet dernier, de signaler que le nombre des rengagements était tombé de 3.800 en 1955 à 1.010 en 1960. Et quand ce collectif est revenu devant nous en troisième lecture, alors que je rentrais d'une mission en Algérie, j'ai souli-

gné, avec plusieurs collègues, qu'une des principales préoccupations des commandants des unités en opérations était précisément la question de l'encadrement. Tous nous avaient dit leur inquiétude devant cette disparition progressive des sous-officiers qui posait aux officiers au combat des problèmes très graves. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Très bien !

M. Albert Bignon. En effet, si j'en crois les chiffres qui nous ont été communiqués par le ministère des armées, à la demande de la commission de la défense nationale et spécialement de son président M. Bergasse, l'armée de terre accuse actuellement un déficit, dans son effectif de sous-officiers, de près de 10 p. 100. Bien entendu, je n'aurai pas l'outrecuidance de contester ce chiffre officiel. Pour l'artillerie, le regretté président François Valentin — dont je salue très respectueusement la mémoire — avait indiqué qu'il existait, par rapport à l'effectif théorique des sous-officiers d'artillerie, un déficit de 25 p. 100. Dans l'armée de l'air, les départs volontaires sont les suivants: 55 p. 100 pour les adjudants-chefs, 67 p. 100 pour les adjudants, 65 p. 100 pour les sergents-chefs, 77 p. 100 pour les sergents.

J'ai eu l'occasion de demander au nom de la commission de la défense nationale, quel était le chiffre des rengagements dans une spécialité particulièrement coûteuse de notre armée de l'air et de notre marine, je veux parler des électroniciens.

Il paraît que la formation d'un électronicien revient à environ 1.500.000 anciens francs par an.

M. le ministre des armées. C'est exact !

M. Albert Bignon. Ces spécialistes qui coûtent très cher à la nation, que deviennent-ils ? Je dois aussi à l'obligeance de vos services, monsieur le ministre — et je le dis sous le contrôle de M. le président Bergasse — de pouvoir donner à l'Assemblée quelques précisions à ce sujet qui m'intéresse particulièrement puisque les électroniciens de la marine et de l'armée de l'air sont formés à Rochefort, ville que je représente ici.

Examinons tout d'abord le cas des électroniciens de l'aéronautique navale formés à l'école de Rochefort. Il est encore trop tôt pour dire dans quelle proportion le personnel formé depuis 1959 rengagera puisqu'il signe un engagement de cinq ans et que les cours durent deux ans. Mais ce que nous savons déjà, c'est qu'avant la création du brevet d'électronicien, leurs anciens, c'est-à-dire les membres du personnel affecté au service des radars d'avion — après avoir obtenu le brevet de radariste aéro puis de dépanneur de radio-radar à Auxerre — quittaient la marine pour l'industrie, dans des proportions anormalement fortes, puisque sur deux cents spécialistes formés entre 1954 et 1958, quatre-vingt-quinze ont quitté le service moins de quatre ans après leur sortie de l'école, dont soixante-sept moins de trois ans après.

Je ne vous dirai pas — je tiens les chiffres à votre disposition — comment se répartissent ces départs. Je vous indique simplement que le taux des rengagements n'a été que de 53 p. 100. Et d'ailleurs M. Frédéric-Dupont, rapporteur pour avis du budget de la marine, pourrait confirmer ce que j'avance car il était il y a deux mois à Rochefort. J'ai demandé au directeur de l'école quels étaient ses pronostics concernant les rengagements des jeunes gens qui sont actuellement à l'école. Il m'a répondu : zéro pour cent !

Dans la note que m'ont remise vos services, monsieur le ministre des armées, je lis : « Le nouveau régime des électroniciens de la marine, qui donne une formation complète en une fois au lieu de l'étaler sur plusieurs années, fait craindre des départs massifs quand les électroniciens arriveront au terme de l'engagement de cinq ans. » Cette crainte est d'ores et déjà une certitude puisque, hélas ! le directeur de l'école lui même pense qu'il n'y aura pas de rengagements.

Quant aux électroniciens de l'armée de l'air, formés à l'école technique de l'air de Rochefort, leur spécialité date de 1958. Mais avant la création du brevet d'électronicien, l'armée de l'air formait depuis 1956 des spécialistes radars et radios. Si j'en crois les chiffres qui nous ont été donnés, le nombre de ces spécialistes ayant transformé leur contrat d'engagement en contrat de rengagement s'élève à 1.050, soit seulement environ le tiers de ceux qui ont été formés. Les départs ont donc été de 66 p. 100.

Lorsque les électroniciens de l'armée de l'air viendront au terme de leur engagement, il est hélas à craindre que, comme dans la marine, ils ne le renouvellent pas.

Cette situation a vivement impressionné la commission de la défense nationale ; elle en est très inquiète et je sais, monsieur le ministre, que vous-même vous déplorez cette situation autant que nous ; je me permets même de dire, vous connaissant, que vous la regrettez plus que nous, puisque vous avez la responsabilité de notre armée.

Cette situation catastrophique pour le corps des sous-officiers survient au moment où la réorganisation de l'armée qu'a étudiée la commission de la défense nationale — avec la force de frappe, le corps de bataille, le corps d'intervention et l'armée du territoire — exige davantage encore de spécialistes, et partant de sous-officiers.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. C'est tout a fait exact.

M. Albert Bignon. Combien nous sommes inquiets de ce drame terrible pour l'avenir de l'armée française ! Le remède, maintenant que nous avons défini le mal, nous le connaissons aussi. Il consiste à améliorer la situation du corps des sous-officiers ; il faut que ces braves gens aient dans la nation une situation digne du rôle qu'ils y jouent, du point de vue moral comme du point de vue matériel, qui sont inséparables.

M. le secrétaire d'Etat aux finances, que je regrette de ne pas voir à son banc, connait aussi cette situation puisqu'à deux reprises il nous a fait entendre son sentiment.

L'année dernière, lors de la discussion budgétaire, M. le secrétaire d'Etat aux finances a pris ce que notre regretté président M. Valentin appelait un engagement très concret. Il avait déclaré ceci : « Je voudrais être clair et en même temps prendre des engagements précis. Or, l'engagement de faire quelque chose avant que les sous-officiers aient quitté l'armée française, je suis tout prêt à le prendre et à le tenir ». Et en juillet, lorsque nous discutâmes le collectif, M. le secrétaire d'Etat aux finances promit d'accorder une augmentation de solde à tous les sous-officiers de l'armée française.

Je vous rappelle très rapidement comment s'étaient déroulés les débats. En première lecture, notre Assemblée nationale, à l'unanimité, avait repoussé l'article 20 du collectif, relatif à la revalorisation de la condition militaire, parce que le projet d'attribution ne touchait que les jeunes sous-officiers. Vous vous souvenez en effet que, d'après ce projet, aucun sous-officier à l'échelle 2, indice 230 et supérieur, à l'échelle 3, indice 285 et supérieur, à l'échelle 4, indice 355 et supérieur, ne devait être augmenté. En deuxième lecture, le Sénat s'étant aligné sur la position de l'Assemblée nationale, l'article 20 fut par nous à nouveau repoussé, le Gouvernement n'ayant pas modifié ses propositions. En troisième lecture, le Gouvernement déposa un amendement tendant à augmenter de deux millions de nouveaux francs les crédits prévus dans le budget et M. le secrétaire d'Etat aux finances déclara à cette occasion :

« A quel objet et dans quel esprit s'appliquera cette augmentation ? L'objet a été très clairement défini par M. le président de la commission de la défense nationale et par un certain nombre d'orateurs qui se sont préoccupés de la condition de certaines catégories de sous-officiers.

« Dans quelles conditions ces crédits seront-ils utilisés ? Il appartient au ministre des armées de nous saisir de propositions dans ce domaine. Il est entendu, toutefois, que ces propositions porteront sur les catégories de sous-officiers sur lesquelles l'attention du Gouvernement a été appelée, c'est-à-dire sur tous ces vieux sous-officiers qui n'avaient pas été compris dans le projet. »

Si nous avons voté l'article 20, si nous avons voté le collectif, c'était donc bien parce qu'en troisième lecture, M. le secrétaire d'Etat aux finances nous avait précisé que les deux millions de nouveaux francs qu'il avait accepté d'inscrire au budget, seraient consacrés aux sous-officiers qui n'avaient pas été compris dans les prévisions. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Fernand Darchicourt. C'est très juste !

M. Albert Bignon. Et M. le président François Valentin prit acte de l'engagement du Gouvernement en déclarant que la commission de la défense nationale était satisfaite de cet engagement formel et précis.

Or ce qui est grave, mes chers collègues, c'est que non seulement dans ce budget les crédits ne sont pas suffisants pour l'objet prévu, mais c'est qu'aucun des sous-officiers confirmés auxquels le crédit de 2 millions de nouveaux francs était destiné ne recevra, d'après votre projet, un centime d'augmentation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La commission de la défense nationale et avec elle, je pense, l'Assemblée, pensera qu'elle a été jouée.

A droite. C'est exact.

M. Albert Bignon. Et cela nous ne pouvons pas l'accepter. Je suis obligé de vous dire cela à vous, monsieur le ministre des armées, quoique je sache le souci que vous avez du sort de vos sous-officiers, mais c'est parce que vous représentez ici le Gouvernement.

Votre projet créerait, s'il était accepté, une inadmissible division dans l'armée entre les officiers qui ont reçu des modifications d'indice, substantielles pour certains, bien pauvres pour d'autres — mon ami M. Poutier vous le dira dans un instant — et les sous-officiers qui, eux, n'ont rien reçu. Croyez-vous que les officiers sont à l'aise devant leurs plus fidèles collaborateurs quand ceux-ci leur disent : « Il n'y a absolument rien pour nous dans les prévisions budgétaires » ?

L'armée est une famille. L'officier est un chef, évidemment, mais au combat c'est aussi un frère pour ses sous-officiers. Quelle peut être actuellement son attitude quand il voit sa solde majorée, alors qu'il sait que son adjoint, son vieux sous-officier chevronné, confirmé, ne reçoit rien ? Comment n'éprouverait-il pas un sentiment de malaise vis-à-vis de lui ? Et ne pensez-vous pas que le malaise est aussi grand quand les jeunes sous-officiers obtiennent une satisfaction et qu'ils savent que leurs aînés valeureux qui ont « baroudé », travaillé pour obtenir des brevets, ne reçoivent rien ?

Ce malaise, vous le savez, monsieur le ministre, s'est concrétisé dans de nombreuses lettres que nous avons reçues. Il vous appartient de le supprimer. Comment réparer cette injustice ? Je vous demande ainsi qu'à M. le secrétaire d'Etat aux finances de déposer au cours du débat un amendement prévoyant des crédits de nature à donner une satisfaction bien modeste aux vieux sous-officiers.

Ce que demandent les sous-officiers et la commission de la défense nationale n'est pas extraordinaire. Notre suggestion est raisonnable. Nous voudrions qu'aux sous-officiers dont les indices n'ont pas été revalorisés le 1er juillet 1961 soit accordée une majoration de 20 points après 24 ans de service, de 15 points après 20 ans, de 10 points après 15 ans et de 5 points avant 15 ans. Il en résulterait pour eux une augmentation moyenne mensuelle de 2.300 anciens francs.

Nous avons également pensé aux retraités, car nous ne dissocions pas les actifs des retraités. (*Applaudissements sur divers bancs*). Cela aussi est nécessaire au moral de l'armée. Celle-ci est composée, bien sûr, d'hommes qui servent sous l'uniforme, mais aussi de tous ceux qui, retournés à la vie civile, n'oublient pas qu'ils ont porté l'uniforme et dont le cœur continue à battre à l'unisson de celui de leurs camarades qui sont en activité. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comme les retraités touchent la moitié de la solde de l'activité, l'effort qui vous est demandé représenterait, pour ceux qui comptent vingt-cinq annuités, 1.165 anciens francs par mois. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que le Gouvernement pourrait faire cet effort pour les actifs, d'abord, et pour ces vieux serviteurs, ensuite ?

Voilà ce que la commission de la défense nationale et des forces armées vous propose par ma bouche. M. le ministre des finances et des affaires économiques estimera peut-être que c'est un grand sacrifice. A nous, il apparaît léger, puisqu'il s'agit de la stabilité et du moral du corps des sous-officiers de l'armée française. N'avez-vous pas dit vous-même, monsieur le ministre, que sans un corps de sous-officiers puissant, bien instruit et fidèle, il n'y a pas d'armée possible ?

En tout cas, si vous ne pouviez pas consentir ce sacrifice, nous aurions le regret de voter contre le titre III de votre budget. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Poutier. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Poutier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en montant à cette tribune, mon propos était bien entendu de plaider ici, comme ceux qui m'ont précédé, la cause des sous-officiers anciens qui ont été complètement oubliés lorsqu'on a réalisé en partie la revalorisation de la fonction militaire. Mais les rapporteurs spéciaux et les rapporteurs pour avis des différentes commissions, les collègues qui m'ont précédé à cette tribune et plus particulièrement mon ami M. Bignon, que nous considérons à la commission de la défense nationale et des forces armées comme notre porte-parole qualifié pour les questions relatives à la revalorisation de la fonction militaire, se sont trop bien exprimés pour que je veuille ajouter quoi que ce soit à leur démonstration. J'épargnerai donc à l'Assemblée quelques redites complètement inutiles. (*Applaudissements.*)

Le but de mon propos sera d'attirer votre attention, monsieur le ministre, et sans doute davantage — s'il était présent — celle du représentant des Finances, sur une catégorie spéciale de sous-officiers qui ont été complètement oubliés.

Après la carrière de sous-officier, il n'y a pas que la retraite ; il y a la possibilité d'accéder à ce que l'on appelait dans l'ancienne terminologie « l'épaulette ». Quel que soit le caractère technique que va prendre notre armée, cette source excellente de recrutement des officiers parmi les sous-officiers ne sera pas tarie. S'il est nécessaire que les officiers d'une armée moderne possèdent une formation technique plus grande, il est juste de reconnaître, ainsi que l'a fait M. Raphaël-Leygues, que la qualité technique et la culture générale des sous-officiers et des officiers mariniers ne cessent d'augmenter et que la source de recrutement d'officiers parmi les sous-officiers continuera à être exploitée.

Or que se produit-il ? Par suite d'une situation paradoxale, peut-être pour éviter le chevauchement des soldes d'officiers et de sous-officiers, actuellement lorsqu'un sous-officier technicien qualifié, à l'échelle 3 ou 4, est nommé officier, il perçoit théoriquement une solde d'officier inférieure à celle qu'il touchait comme sous-officier.

Une telle situation ne se retrouve à aucun endroit du secteur privé et on ne peut en trouver l'équivalent dans la fonction publique civile — je m'excuse de l'expression.

Ainsi, lorsque ce sous-officier parvient au point de sa carrière où il pourrait devenir un excellent officier — les finances de l'Etat économisant alors la charge de sa retraite anticipée — il est placé devant le dilemme suivant : ou demander le bénéfice de sa retraite d'adjudant-chef et occuper un emploi fort bien rémunéré dans le secteur privé en raison de sa formation technique et de son âge ; ou accéder à « l'épaulette » sans espérer, jusqu'à ce qu'il atteigne le grade de capitaine, la moindre amélioration de son sort.

Je précise. Les sous-officiers, surtout à l'échelle 4, ont des indices de soldes qui vont jusqu'à 400.

Or, un sous-lieutenant à vingt ans de services n'a que l'indice 300 et même un lieutenant à vingt ans de services qui ne peut pas avoir trois ans de grade, s'il vient d'être promu, n'est qu'à l'indice 335.

Quelle est donc la situation des sous-officiers qui deviennent officiers ? Ils demandent soit le bénéfice d'une indemnité compensatrice, soit toucher, fait paradoxal, une solde de sous-officier, celle d'aspirant, qui les remet à l'indice 400.

Ainsi, pendant des années, leur sort en activité de service ne sera pas amélioré, pas plus que leur pension, s'ils prennent leur retraite.

C'est pour corriger cet aspect particulier du problème, monsieur le ministre — j'ai déjà eu l'occasion de m'en entretenir avec vous — que je demande aux services des finances de faire un effort qui sera d'autant plus facile qu'à la réflexion il ne coûtera rien aux finances de l'Etat.

En effet, payer une solde légèrement améliorée de sous-lieutenant, de lieutenant ou de capitaine au lieu d'une solde d'officier et d'une retraite d'adjudant-chef n'aggravera guère la charge de l'Etat !

En créant pour les grades de sous-lieutenant, de lieutenant et même de capitaine des échelons supplémentaires accordés non pas à l'ancienneté de grade mais à l'ancienneté de service vous harmoniseriez les soldes d'officiers, ce qui permettrait aux sous-officiers devenant officiers de voir se concrétiser l'amélioration matérielle de leur sort, parallèlement à leur promotion militaire.

Monsieur le ministre, je prêche un convaincu, mais celui qu'il faudrait persuader n'a pas cru devoir venir parmi nous aujourd'hui, et nous le regrettons.

Au fond, je viens d'exprimer la même opinion que la commission de la défense nationale et je serai obligé, comme M. Bignon, de rejeter un certain titre si nous n'obtenons pas l'assurance d'une amélioration de la condition de ces sous-officiers.

Toutefois, puisque j'analyse l'effort à consentir pour les vieux serviteurs de l'armée et que nous en sommes à « la petite cuisine budgétaire », j'attirerai maintenant votre attention sur une revendication qui vous a été présentée officiellement par les associations d'officiers retraités.

Jusqu'en 1948, il existait pour les commandants ayant une grande ancienneté de service une échelle de solde après vingt-six ans de service. Sa suppression n'a peut-être pas pour le personnel en activité maintenant une très grande importance, puisque la guerre, les circonstances lui ont permis un avancement plus rapide. Mais les officiers retraités âgés ont connu d'autres époques où l'avancement était plus lent. C'était le cas dans certaines armes, comme la cavalerie ou les services. Bref, si le fait pour un

officier d'être encore commandant après vingt-six ans de service paraît exceptionnel aujourd'hui, c'était normal à l'époque.

Il conviendrait donc de rétablir l'état de choses antérieur à 1948, supprimé on ne sait pourquoi, sans doute à cause d'un oubli ou d'un besoin de simplification de l'administration des finances. Sur ce point, aussi, il y aurait un geste à faire à l'égard de vieux serviteurs.

Une nation s'honore non seulement en consentant des sacrifices pour ceux qui, en activité de service, risquent leur vie et se dévouent pour elle, mais encore en ayant l'élégance de montrer quelque générosité à l'égard de ses vieux serviteurs d'autrefois.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous me comprendrez. J'exprime l'opinion de la commission de la défense nationale...

M. René Schmitt. Unanime !

M. Raymond Poutier. Je vous remercie de cette précision, mon cher collègue.

Et je suis certain que l'Assemblée voudra bien m'approuver dans cette modeste conclusion. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Radius. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Radius. Monsieur le ministre, c'est d'une catégorie de sous-officiers dont on ne dira jamais assez le dévouement, les gendarmes, que je désire vous entretenir.

Nous sommes nombreux à déplorer que vous ne disposiez pas de crédits suffisants pour combler les nombreuses vacances qui existent surtout dans les brigades départementales.

M. Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances, en a parlé. Il a cité des chiffres d'effectifs.

J'appuierai son propos en rappelant qu'il existe un effectif théorique et un effectif budgétaire.

L'effectif théorique, qui ne répond déjà plus aux exigences du moment, n'a jamais été atteint. Quant à l'effectif budgétaire, il prévoyait 10 p. 100 de vacances de l'effectif théorique des gendarmes et ce pourcentage vient d'être porté à 12 p. 100 dans certains départements à plus forte densité de population.

Ce palliatif — car ce n'est qu'un palliatif — a pour résultat de ne laisser à de nombreuses brigades qu'un effectif de trois gendarmes et même moins, en cas d'indisponibilité.

Les brigades réduites à l'état squelettique n'arrivent plus à assurer la protection des populations et à approfondir les enquêtes judiciaires, d'autant moins que la police de la route absorbe une bonne part de leur activité.

Nous constatons certes une légère augmentation des crédits mais elle est réservée à la gendarmerie mobile et rien n'est consenti pour les brigades départementales.

A défaut de crédits, hélas ! ne vous serait-il pas possible, monsieur le ministre, de prévoir le versement d'un pourcentage des pelotons mobiles dans les brigades départementales ?

Cela n'empêcherait pas le personnel des brigades de participer au maintien de l'ordre, et chacun sait que, lorsqu'ils opèrent en troupe, les gendarmes départementaux représentent auprès des manifestants un élément modérateur, en raison de leur habitude de se mêler à la population, de leur tact, ainsi que du respect et de la sympathie qu'ils inspirent. Ainsi sont freinées les violences, de sorte qu'on ne voit jamais d'engagements très durs entre gendarmes départementaux et manifestants.

M. Voilquin a fait état de l'insuffisance du matériel et du casernement. Je partage son sentiment. Certes, à force de réclamer, les gendarmes obtiennent du matériel ; mais, lorsqu'on leur donne des véhicules, il n'y a pas de garages pour les abriter ; lorsqu'on les dote de matériel de transmissions, celui-ci, faute de locaux adaptés, encombre les bureaux, ce qui nuit forcément au travail. On construit peut-être une dizaine de casernes spacieuses par an, — c'est insuffisant — et, à cette cadence, les lacunes ne sont pas à la veille d'être comblées.

Je vous demande, monsieur le ministre, de tout faire pour que les gendarmes vivent décemment dans des logements convenables et travaillent avec un matériel suffisant.

Les gendarmes ne feront pas la grève demain. Ils ne troubleront pas l'ordre public qu'ils sont chargés de maintenir, ce qu'ils font de bon cœur. N'est-ce pas là justement une des raisons de se préoccuper d'eux ? (*Applaudissements à gauche et au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinoteau. (*Applaudissements à droite.*)

M. Roger Pinoteau. Mesdames, messieurs, j'aurais voulu, au début de mon intervention, attirer l'attention de M. le ministre sur le grave problème de la condition des sous-officiers. Mais mon ami M. Bignon l'a si excellemment développé que je me contenterai de souligner l'intérêt très important que j'y attache.

Je désirerais également exposer devant M. le ministre des armées le problème non moins sérieux que pose présentement l'inorganisation de la défense civile.

Voilà quelques jours, à cette tribune, j'attirais longuement l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le caractère crucial de cette question et ce matin, dans son excellent rapport, M. Halbout en a développé pertinemment l'aspect militaire.

Je me bornerai à rappeler à M. le ministre des armées que l'arme atomique appelle logiquement la défense et l'abri antiatomiques, organiser l'un sans avoir prévu l'autre est assurément une anomalie : il est irrationnel de négliger la protection de populations contre lesquelles on déclenche la riposte atomique dès le moment que l'on recourt à l'arme nucléaire, comme l'hypothèse en a été envisagée par les votes que l'on a demandés à cette Assemblée.

Dans la conjoncture actuelle, étant donné la nécessité de l'équipement antiatomique, 10 p. 100 de votre budget, monsieur le ministre, devraient-être consacrés à la défense civile de nos populations. Pour obtenir ce résultat ou un résultat similaire, il faudra qu'un jour — que je souhaite proche — intervienne un choix, de compétence gouvernementale, parmi les diverses formes de protection et d'armes à maintenir ou à supprimer ou encore à diminuer.

Ce sera là une œuvre importante à entreprendre mais nécessaire dans un avenir prochain.

J'arrive à la partie essentielle de mon intervention, je veux dire mon désir de voir apporter plus d'attention, plus d'intérêt, plus de vigilance, plus de soin aux jeunes soldats du contingent servant en Afrique du Nord.

Ces jeunes gens qui depuis cinq ans, se succèdent d'année en année et presque de génération en génération, pour la défense des intérêts français généraux et locaux, qui partent en Afrique du Nord sans enthousiasme — et leurs familles en ont encore moins — mais qui accomplissent simplement leur devoir là-bas, sans susciter de difficultés, sans chercher les raisons profondes de leur affectation, de leur combat, ni discuter l'avenir politique qui succèdera peut-être à leur sacrifice, ont bien le droit que l'on se préoccupe particulièrement d'eux.

Or nous constatons que, dans le budget qui nous est présenté, les crédits du service de santé de l'armée française d'Algérie ont subi une compression puisqu'ils sont plus faibles encore que l'an passé. De ce fait, seront supprimés en 1962 des travaux intéressant des hôpitaux militaires en Algérie, tant en ce qui concerne l'infrastructure que la simple rénovation qui sera soumise à des conditions délicates.

Et pourtant, les frais afférents à ce service en territoire algérien ne sont pas considérables ; vous pouvez en juger par cette comparaison : le prix de revient de la journée dans un hôpital militaire d'Algérie est de 2.400 anciens francs, alors qu'il atteint en France, 3.470 francs dans un hôpital civil. Les coûts de traitement ne sont donc pas dispendieux ; c'est dire qu'il importe de faire un effort pour rendre les soins plus efficaces d'autant que nos soldats souffrent de cet état de choses.

Les soins médicaux donnés dans les hôpitaux sont notoirement insuffisants et des troubles non suivis des thérapeutiques adéquates entraînent des complications qui légitimeraient parfois le retour du malade en France.

La situation est plus critique encore pour les soins chirurgicaux ; la surveillance des blessés laisse parfois à désirer, surtout dans les hôpitaux de transit. Il arrive que des blessures légères s'aggravent par suite du manque de soins continus lors du passage dans un hôpital de transit qui ne dispose peut-être pas du personnel et des moyens nécessaires, ce qui entraîne une maladie plus sérieuse pouvant nécessiter, le cas s'est déjà vu et j'en ai quelques exemples dans mon dossier, une amputation.

Il serait donc indispensable que des mesures radicales soient prises, d'autant plus que nous nous trouvons en présence d'une forme de guerre qui permet l'évacuation et le traitement rapide des blessés.

Nous sommes très loin, bien sûr, des conditions de la guerre 1914-1918 où l'évacuation des blessés posait des problèmes, où les antibiotiques n'existaient pas et où, obligatoirement, la prédominance appartenait à la chirurgie mutilante.

Aujourd'hui nous pouvons pratiquer une thérapeutique de consolidation et de conservation, mais il faut en avoir les moyens et surtout pouvoir les appliquer dans le sens que je viens de définir.

J'ai consigné dans mon dossier des cas très nombreux d'amputations qui auraient pu être évitées et que je tiens à la disposition des services ministériels si mon propos n'a pas suffi à vous convaincre de la nécessité d'agir dans le sens que je préconise.

Enfin, des dispositions devraient être prises afin d'appliquer avec une plus grande facilité les soins auxquels je viens de faire allusion. A ce propos, j'ai lu avec plaisir dans le rapport que 414 jeunes médecins sous-lieutenants allaient être désignés parmi des internes et des docteurs en médecine pour contribuer valablement à donner ces soins dont j'ai regretté l'insuffisance actuelle et je félicite M. le ministre des armées et la commission d'avoir obtenu cette mesure.

Mais il serait nécessaire que les affectations soient faites judicieusement. J'ajouterai, c'est une suggestion, qu'il serait rationnel de donner à ces jeunes hommes de quelque 27 ans, mobilisés pendant quelque 27 mois, au terme de leur sursis d'étudiants en médecine, qui n'ont pas soutenu leur thèse de doctorat en médecine et qui ne peuvent exciper d'être anciens internes des hôpitaux, la possibilité d'accéder au galon de sous-lieutenant après 18 mois de service à condition qu'ils justifient des inscriptions à la faculté de médecine et de la compétence suffisantes.

Le test des inscriptions qui suffit en France pour l'exercice de remplacements médicaux aussi importants permettrait là encore de dégager des cadres sanitaires valables, ce qui contribuerait à l'amélioration du service de santé dont je viens de déplorer les lacunes.

De même, un effort a été fait cette année pour la revalorisation des traitements des infirmières militaires, mais il serait nécessaire que là également et très rapidement soit mis au point — et je suis heureux de la présence de M. le secrétaire d'Etat aux finances pour le lui souligner — le statut des infirmières militaires afin de les assimiler complètement aux infirmières civiles, dont le traitement est déjà insuffisant, pour améliorer les facilités de recrutement et doter nos hôpitaux et centres sanitaire de transit du personnel compétent, qualifié et dévoué qui leur est indispensable et qui, malheureusement, leur manque trop souvent.

Toujours à propos de ces jeunes du contingent, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, actuellement, aux termes du code des pensions et de la loi du 3 avril 1955 pour les jeunes qui sont victimes de leur devoir en Afrique du Nord, c'est-à-dire hors métropole existe la mention « Mort pour la France ». Il n'en est pas de même pour ceux qui sont victimes du terrorisme dans la métropole.

Or, les jeunes soldats du contingent connaissent actuellement une situation militaire qu'aucun de nous n'a connue dans les guerres que, selon notre âge, nous avons pu faire.

Autrefois, en effet, un conflit entraînait des risques sur le front ; mais le soldat était tranquille lorsqu'il était en permission. Aujourd'hui, le soldat qui se promène paisiblement dans une ville d'Algérie ou même de la métropole, dans la banlieue de Paris par exemple, retrouve l'insécurité qu'il connaît dans les djebels. Ainsi, récemment, un jeune soldat du contingent en uniforme a été assassiné à Epinay-sur-Seine.

C'est pourquoi il serait nécessaire que, par une modification de la loi dont je viens de vous donner connaissance, les soldats victimes du terrorisme en métropole puissent être considérés comme morts pour la France, afin que, d'une part, leur sacirfice soit reconnu, et d'autre part, que leur famille puisse légitimement prétendre à l'octroi d'une pension d'ascendant.

Avant de terminer, je voudrais appeler l'attention de M. le ministre des armées sur un point de détail intéressant les jeunes soldats rapatriés après hospitalisation qui rencontrent beaucoup de difficultés pour obtenir les pièces d'origine d'hospitalisation et qui, de ce fait, sont handicapés pour faire valoir leur droit à pension, ou tout simplement pour se faire soigner.

En effet, la réglementation permanente du B. O. E. M., volume 622-2, page 133, prévoit que les militaires de cette catégorie peuvent bénéficier des soins du service de santé des armées au cours de l'année qui suit la libération. Il serait nécessaire que ces jeunes soldats aient la possibilité d'obtenir les pièces établissant leur hospitalisation et leur maladie dès leur libération afin qu'ils puissent être soignés pendant l'année qui suit et faire valoir immédiatement leur droit à pension.

Je tenais, monsieur le ministre, à vous apporter ces quelques éléments intéressant surtout l'état sanitaire de nos jeunes en Afrique du Nord. Ce problème est d'ordre parlementaire, sans doute, mais il est aussi d'ordre médical. Je m'y suis intéressé, je le connais bien et j'ai déjà eu l'occasion de vous en entretenir. Mon désir était de le traiter officiellement à cette tribune pour qu'à la lumière des dossiers qui vous ont été communiqués et des observations formulées vous portiez, monsieur le ministre, une vigilante attention à cette question, afin que les jeunes soldats en Afrique du Nord aient la certitude qu'ils seront bien soignés pendant la durée de leur service militaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schmittlein. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Raymond Schmittlein. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes amis et moi-même nous avons lu avec la plus grande attention l'avis présenté par M. Bignon au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi en discussion.

Mes amis m'ont prié de prendre la parole en leur nom pour attirer votre attention de la façon la plus instante sur un point très précis qui d'ailleurs a été souligné par plusieurs des orateurs précédents et qui décidera de notre vote.

Le Gouvernement a fait, l'an dernier, lors de la discussion du budget, des promesses formelles qu'il a confirmées le 27 juillet de cette année, au moment de l'examen du collectif, quant à la revalorisation de la condition militaire. Malheureusement, il nous a fallu constater que ces promesses une fois de plus n'avaient point été honorées.

Il est donc de mon devoir de vous signaler le malaise grandissant que nous remarquons notamment chez les sous-officiers en activité ou en retraite qui se trouvent frustrés des avantages qui leur avaient été promis et qui ne peuvent manquer de faire certaines comparaisons et de tirer certaines conclusions.

Chacun, dans cette Assemblée, sait parfaitement — car tous les rapporteurs l'ont signalé à de nombreuses reprises — que le décret du 10 juillet 1948 a déclassé les cadres de l'armée par rapport aux fonctionnaires civils, avec lesquels ils étaient à parité avant le 1er janvier 1948.

Depuis des années, à chaque discussion budgétaire, l'attention des gouvernements successifs a été appelée sur ce problème. Lors de la discussion du collectif, en juillet dernier, les divers rapporteurs de la commission de la défense nationale et de la commission des finances, ainsi que plusieurs autres orateurs, ont souligné la gravité de la question. Des promesses ont été faites, mais, hélas ! il semble bien que nos grands argentiers aient adopté la méthode rendue célèbre par Mme de Pompadour qui disait : « Je l'ai peut-être bien promis, mais, en ce cas-là, je le dépromets ».

Sans doute le décret du 6 septembre 1961 a-t-il apporté une légère amélioration en faveur des officiers. Leurs indices ont été augmentés de 10 à 65 points, ce qui a pour effet de diminuer, au moins théoriquement, l'écart qui existait entre eux et certains fonctionnaires. Je dis « théoriquement », car cet écart s'est de nouveau aggravé, puisqu'un décret du 17 octobre dernier a porté les indices des administrateurs civils de 950 à 1.000 points, soit une majoration de 50 points ; ceux des attachés d'administration, de 685 à 835 points, soit une majoration de 150 points ; ceux des agents supérieurs, de 785 à 885 points, soit une majoration de 100 points ; ceux des secrétaires d'administration, de 455 à 500 points, soit une majoration de 45 points, et les indices de l'agent comptable de l'office national des anciens combattants, de 685 à 885 points, soit une majoration de 200 points.

Il n'entre pas dans mon propos, évidemment, de formuler la moindre critique contre ces majorations parfaitement légitimes, mais je dois à la vérité de constater qu'il n'y a pas eu de véritable redressement de la situation des officiers et du personnel militaire et qu'en définitive l'écart qu'il s'agissait de combler est devenu plus grand qu'auparavant.

En ce qui concerne les sous-officiers, la situation est encore plus grave. Les cadres subalternes de l'armée française, qui forment son ossature même et qui lui donnent toute sa valeur et sa discipline, sont traités d'une façon véritablement aberrante. Il est inutile sans doute que j'insiste sur ce point, la question ayant été déjà nettement exposée par plusieurs de nos collègues, en particulier par M. Voilquin et par M. Le Theule dans leurs rapports.

Accorder 5 à 15 points aux sous-officiers et seulement aux plus jeunes d'entre eux, c'est là une solution que vous n'auriez pas dû accepter, monsieur le ministre. En tout cas, pour ma part, je suis obligé de vous dire que mes amis et moi-même ne sommes pas disposés à l'accepter. Avec notre collègue M. Le Theule, je dis très fermement que cette mesure est inadmissible. Au moment où les sous-officiers qui se sont engagés ou rengagés à la fin de la guerre arrivent en fin de contrat, notre armée commence à subir une hémorragie inquiétante d'encadrement. En ce qui concerne les plus qualifiés, ceux qui ont reçu une formation de spécialité particulière, comme les électroniciens, la situation est absolument catastrophique.

Pourquoi, en effet, demeureraient-ils dans l'armée, alors que l'industrie privée leur offre des situations incomparablement supérieures à celles qu'ils peuvent espérer.

Aussi voit-on couramment des sous-officiers d'élite quitter l'armée après leur premier contrat, alors qu'ils commencent à être véritablement utiles et après que, dans certains cas, deux millions de francs par an aient été dépensés pour leur formation.

Quant aux plus anciens sous-officiers et aux retraités, dont quelques-uns ont participé à la guerre de 1914-1918 ou à celle de 1939-1945 et à ceux, encore en activité, qui ont « baroudé » en Indochine, dans les territoires d'outre-mer et en Afrique du Nord, ils figurent parmi les victimes les plus mal traitées.

Leurs titres de guerre, leur compétence, leur qualité de cadres d'active ou de réserve ne leur ont cependant pas mérité cette ingratitude. Il est impossible d'admettre qu'on ne saurait trouver aujourd'hui les quelques milliards d'anciens francs nécessaires pour rendre décente la condition des meilleurs serviteurs de la nation, en particulier de ceux qui, il n'y a pas tellement longtemps, par leur refus de suivre des chefs égarés, ont sans aucun doute contribué dans une importante mesure à sauver la République. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je suis donc obligé de vous dire, monsieur le ministre, au nom du groupe de l'union pour la nouvelle république, que nous ne voterons pas le titre III de ce projet.

Vous ne pouvez en être étonné puisque, à deux reprises différentes, lors de la discussion du collectif, le 27 juillet dernier, l'Assemblée a refusé votre projet pour ce même motif et ne l'a voté en troisième lecture qu'à la suite des promesses formelles qui lui ont été faites.

Nous vous demandons donc instamment de prendre en considération nos demandes de revalorisation de la condition des sous-officiers en activité et par voie de conséquence des retraités, grâce à des majorations comparables au moins à celles que vous avez obtenues pour les officiers. Vous ne pouvez contester le bien-fondé de cette revendication. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Sagette.

M. Jean Sagette. Monsieur le ministre, je vous exposerai la situation parfois dramatique et toujours sérieuse dans laquelle se trouvent ou vont se trouver les jeunes hommes âgés aujourd'hui de vingt-cinq ans qui, en application de l'ordonnance du 31 janvier 1961, reçoivent en ce moment même des convocations pour se présenter devant les conseils de réforme de leur région militaire.

Il s'agit, comme vous le savez, de jeunes hommes qui avaient été l'objet d'une décision de réforme définitive soit devant les conseils de revision, soit devant les commissions de réforme des garnisons où ils avaient été appelés à l'occasion de leur incorporation normale.

Après trois, quatre ou cinq ans de présence dans leur famille, l'état de santé de ces jeunes gens se sera, pour certains, amélioré. Les commissions de réforme vont donc déclarer bons pour le service armé ou auxiliaire certains de ces anciens réformés.

Cette mesure va créer, j'en suis sûr, des situations graves, parfois même dramatiques chez des jeunes qui, se croyant débarrassés des soucis du service militaire, ont, pour la plupart, fondé une famille et se sont créé une situation ou un métier.

Je voudrais vous citer plusieurs exemples.

Un jeune que je connais bien, et qui a reçu son ordre de mission la semaine dernière, avait été réformé pour défaut de poids et pour une certaine fragilité. Aujourd'hui, son état général s'étant amélioré, son poids a augmenté de 5 kg et il risque d'être reconnu apte au service militaire.

Or, il se trouve qu'à la suite d'arrangements de famille, il a pris, dans l'exploitation de sa ferme, certaines responsabilités et s'est vu obligé de contracter un emprunt important.

Tel autre jeune, ayant créé un atelier à son compte, a dû également contracter des dettes pour l'achat de ses machines. Monsieur le ministre, serait-il possible de prévoir un certain moratoire en faveur de ces jeunes ?

Je connais aussi un vétérinaire qui a fait l'acquisition d'un cabinet et d'une clientèle importante qu'il sera peut-être obligé, pour la même raison, de quitter pour de longs mois. Voilà quelques exemples de situations matérielles qui risquent de poser à ces jeunes de très graves problèmes, sans préjudice des problèmes d'ordre familial, le jour où le chef de famille, qui ne s'y attendait pas, sera pour de longs mois séparé des siens.

Devant de telles situations, monsieur le ministre, ne serait-il pas possible de prévoir pour ces jeunes deux mesures ? La première consisterait à tenir compte, évidemment dans certaines limites, des situations particulièrement graves ou compliquées qui seraient signalées aux commissions de réforme. La seconde aurait pour objet de prévoir pour ces catégories d'appelés une réduction sensible de la durée du service militaire.

En effet, il me souvient qu'à l'époque où j'effectuais mon service militaire les jeunes recrues qui avaient été ajournées au moins deux fois profitaient d'une réduction de six mois de la durée du service militaire, n'effectuant ainsi qu'un an de service au lieu des dix-huit mois qui étaient imposés à la classe normale. Les raisons qui avaient dicté ces mesures à cette époque sont certainement valables aujourd'hui, encore plus valables même, pour des jeunes gens qui ont maintenant vingt-cinq ans ; elles justifieraient la réduction sensible de service militaire qui, à notre avis, devrait être accordée aux jeunes dont j'ai l'honneur de vous signaler la pénible situation.

Nous connaissons, monsieur le ministre, les graves soucis que vous cause la pénurie des effectifs en ces années creuses. Nous espérons cependant qu'il vous sera possible de répondre favorablement aux deux demandes que nous vous présentons en faveur de ces jeunes Français dont l'état de santé, déficient à l'époque de leur incorporation, est la seule cause valable de leurs graves soucis d'aujourd'hui. Il est bien entendu que nous n'intervenons pas pour ceux qui auraient pu, comme cela se produit malheureusement quelquefois, bénéficier de certaines mesures de faveur lors de leur incorporation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le président, mes chers collègues, qu'il me soit tout d'abord permis de regretter la méthode employée dans cette discussion sur le budget des forces armées. En effet, tous les orateurs s'étant inscrits pour intervenir dans le cadre de la section commune, l'Assemblée n'a pu entendre au préalable les exposés des rapporteurs sur les autres sections. Il serait sans doute préférable, la prochaine fois, de procéder d'une autre manière.

M. Frédéric-Dupont. Très bien !

M. Jean-Marie Le Pen. Mes chers collègues, puisqu'on répète sans cesse à cette tribune que le budget est l'expression d'une politique, je voudrais vous présenter quelques considérations sur la politique militaire du Gouvernement en envisageant, en particulier — étant entendu que la guerre d'Algérie conditionne essentiellement, provisoirement au moins, le sort de l'armée française — les différentes hypothèses qui pourraient se trouver réalisées dans le cadre des options que, sinon le Président de la République, au moins le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes a évoquées devant nous, et mesurer les conséquences, sur le plan militaire, tant stratégique que tactique, des différentes options que la politique française pourrait être amenée à prendre.

Envisageons, d'abord, mes chers collègues, l'hypothèse d'une indépendance favorable à la France, c'est-à-dire une indépendance algérienne dans le cadre d'une association.

Comme cela a été fait dans d'autres pays précédemment liés à la France, une série d'accords contractuels établirait les relations militaires : la reconnaissance de bases, le droit de séjour et le stationnement des troupes françaises dans ces pays.

Malheureusement, les exemples précédents ont prouvé que cette solution était mauvaise. En effet, pratiquement, tous les pays — au moins ceux d'Afrique du Nord — ont immédiatement rendu caducs ces accords et la coopération militaire que nous pouvions attendre s'est révélée en butte à des attaques permanentes, tel le cas de Bizerte ou même le départ définitif de nos troupes, à quelque arme qu'elles appartiennent.

Dans le cas d'une indépendance hostile à la France, il est évident que la situation serait grave, car une Algérie indépendante pourrait s'allier demain à n'importe quelle puissance. Et comme, dans mon hypothèse, cette indépendance serait hostile, on est fondé à penser que l'alliance militaire contractée par ce pays se ferait avec un pays hostile à la France. En l'occurrence, vu la personnalité du chef du G. P. R. A., ont peut raisonnablement penser que ce serait avec l'Union soviétique, ou avec le bloc de l'Est, peut-être même avec les Chinois, que l'Algérie indépendante mais hostile serait amenée à traiter.

A ce moment-là, la France aurait fait cadeau à l'ennemi d'un potentiel militaire considérable, non seulement d'un potentiel humain facile à mobiliser et à armer, mais d'une infrastructure stratégique colossale. A mille kilomètres de la France, mais à quelques centaines de kilomètres seulement des points les plus rapprochés du continent européen, seraient installés une base de départ stratégique dont l'efficacité a été remarquablement

démontrée au cours de la dernière guerre mondiale, une infrastructure militaire comprenant une base militaire maritime antiatomique pratiquement unique au monde, Mers-el-Kébir, des ports de commerce très importants, des aérodromes militaires dont plusieurs peuvent recevoir des avions à réaction ultra-modernes. En somme, c'est un gigantesque porte-avions qui serait mouillé à quelques encâblures seulement de la côte européenne.

La troisième hypothèse que j'envisagerai est celle à laquelle le Gouvernement avoue devoir recourir si, par hasard, on ne peut pas obtenir une indépendance favorable dans le cadre d'une association : c'est la partition.

Eh bien ! mes chers collègues, la partition présente sur le plan militaire des inconvénients extrêmement graves. Au demeurant, M. Joxe reconnaissait lui-même à cette tribune que la partition serait la continuation d'un effort de guerre pratiquement illimité.

Sans vouloir, dans le cadre d'une hypothèse, préciser quelles pourraient être les limites d'une partition d'une Algérie non F. L. N., on peut tout de même penser que cette partition engloberait une bande côtière, car elle constituerait la voie d'accès naturelle vers la France, et suffisamment étalée pour comprendre Oran et Alger. Il y aurait également — c'est toujours le reflet de la politique gouvernementale que j'envisage — un couloir allant éventuellement jusqu'au Sahara.

J'attire l'attention des membres de l'Assemblée nationale sur la longueur considérable de front qui serait ainsi ouverte. Elle s'étendrait, en effet, sur plus de mille kilomètres. Encore convient-il, évidemment, de songer au pourtour saharien qui constituerait aussi une ouverture possible.

Mais dans l'hypothèse de la partition de l'Algérie, nous pouvons nous attendre à ce que l'adversaire — qui, lui, s'y refuse bien évidemment et décrète que l'unité de l'Algérie est un élément fondamental de sa politique et que, pour atteindre ce but, il fera la guerre jusqu'au bout, — nous pouvons, dis-je, nous attendre à ce que l'adversaire commence la guerre. Ainsi, nous abandonnerions au F. L. N. un réservoir de six à sept millions d'hommes, dont les statistiques démographiques nous indiquent qu'ils sont en immense majorité âgés de 15 à 30 ans, c'est-à-dire facilement mobilisables.

L'exemple des pays pauvres, et même de certains pays européens, nous a prouvé qu'il est toujours facile, dans la mesure où un pays étranger subventionne des armements et une politique militaire, de transformer ces hommes en soldats. Il n'est donc pas insensé de concevoir que le F. L. N. pourrait en Algérie, avec l'aide d'un pays quelconque, par exemple l'Union soviétique, ou même avec l'aide de la Tunisie et du Maroc — peut-être même, hélas ! avec la nôtre, dans le cadre d'une « coopération » résultant des accords ou du moins d'un certain laisser-aller, comme c'est le cas à l'égard de la Tunisie et du Maroc — lever contre nous une armée de plusieurs centaines de milliers d'hommes.

J'attire l'attention de tous ceux qui, sur ces bancs, sont épris de paix, et même de paix à n'importe quel prix, sur l'éventualité de cette guerre particulièrement longue et singulièrement coûteuse, qui se déroulerait dans un contexte politique international spécialement mauvais.

Mes chers collègues, si ces trois hypothèses, que l'on nous décrit comme devant se réaliser l'une ou l'autre, se réalisaient, je pense vous avoir démontré — j'ai tout au moins effleuré le sujet — que sur le plan militaire, tant stratégique que tactique, la situation de l'armée française et la situation militaire de la France se trouveraient gravement compromises.

Au contraire, dans le cadre d'une politique de l'Algérie française, c'est l'inverse qui se produirait. La France continuerait à disposer, sur le continent africain, d'une plate-forme stratégique considérable, à contrôler toute la Méditerranée occidentale et à faire stationner dans ce pays des troupes qui, dans ce continent vide que l'on sait être l'objet de la pénétration soviétique, constitueraient une défense non négligeable de notre pays et de l'Occident auquel il est lié par traité.

Mesdames, messieurs, cette conception paraîtrait évidemment raisonnable et j'avais le devoir d'éclairer cet aspect particulièrement bénéfique de la politique qu'avec plusieurs de mes amis je défends ici. Il n'est pas possible, sous peine de se suicider stratégiquement et militairement, d'abandonner l'Afrique du Nord, tout au moins la partie du Nord sur laquelle le drapeau français flotte encore car, dans le cadre de la guerre froide ou semi-chaude qui nous est faite, l'Algérie constitue un des bastions essentiels à la défense de la France et de l'Occident.

Je crois, en effet, vous avoir démontré que, dans les trois hypothèses politiques où la France cesserait d'assurer le commandement militaire en Algérie, nous serions acculés à une situation dramatique. C'est pourquoi, ayant insisté assez longuement sur ce point, j'appelle l'attention de tous les députés sur l'aspect spécifiquement militaire de l'affaire politique d'Algérie. Il y a là un impératif essentiel de la survie de la nation ; je les prie d'en tenir compte.

Quoi qu'il en soit, il y a la guerre en Algérie. A cette guerre, l'armée française a fait face jusqu'à présent, victorieusement je le crois, sur le plan militaire.

Je suis de ceux qui regrettent que l'on ne veuille pas considérer que la guerre d'Algérie est une guerre révolutionnaire et qu'elle n'oppose pas seulement des hommes armés à des hommes armés, mais qu'elle se déroule dans un contexte psychologique dans lequel la volonté politique de l'autorité politique qui gouverne le pays est essentielle.

M. Mohamed Boulsane. Voulez-vous me permettre de vous poser une question, monsieur Le Pen ?

M. Jean-Marie Le Pen. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Boulsane, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Mohamed Boulsane. Je veux seulement demander à M. Le Pen quelle serait l'importance stratégique de l'Algérie dans une guerre atomique ?

M. Jean-Marie Le Pen. Je suis heureux, mon cher collègue, de cette interruption. Parlant sans notes, c'est, en effet, un aspect du problème que j'avais oublié d'évoquer.

Dans le cadre de la guerre atomique imposée à la France, l'Algérie, ainsi d'ailleurs que l'Afrique toute entière, notamment le Sahara, pourrait être une plate-forme stratégique de départ des engins nucléaires dont on a besoin.

Le danger de l'hexagone métropolitain est sa haute concentration humaine. Nous devons, sur le plan strictement atomique, nous ménager une possibilité de riposte, ce qui pose naturellement le problème de la répartition des bases de départ des engins atomiques éventuellement nécessaires en cas d'attaque préventive contre un ennemi qui, de son côté, pourrait former le dessein d'écraser de telles bases. Il semble que la partie quasi désertique de l'Algérie et l'immense désert du Sahara fournissent à la France sur le plan stratégique des bases de départ d'engins atomiques sans qu'elle encoure le risque de faire écraser une population sous les raids de représailles.

En outre — j'avais aussi oublié ce point et je m'en excuse — le champ de manœuvre saharien est indispensable sur le plan militaire à la France.

Celle-ci, en effet, ne peut faire d'expériences atomiques que sur ce territoire et ne procéder à des lancements de fusées que sur ce champ de tir qui est suffisamment grand.

Je remercie M. Boulsane d'avoir bien voulu me donner l'occasion de mettre en lumière cet aspect essentiel, sur le plan strictement militaire, de l'affaire algérienne pour la France.

Mes chers collègues, avant de terminer, je désire poser une question à M. le ministre des armées, une question qui constitue en quelque sorte une incidente qui échappe au débat général.

Dans le cadre des dégagements de certains officiers auxquels il a été procédé, d'aucuns l'ont été par une mesure prise en vertu des pleins pouvoirs conférés en application de l'article 16 de la Constitution et qui permettait, notamment, une mise en congé pour trois ans. L'article 16 ayant cessé d'être applicable, il ne restait à l'autorité militaire d'autre possibilité pour un certain nombre d'officiers, que de procéder à leur égard, alors que leur situation, tant pénale que militaire, était sensiblement identique, que par la voie du retrait d'emploi, ce qui constitue un traitement nettement plus défavorable que celui qui, paradoxalement, avait été pris sous l'empire de la législation d'exception de l'article 16.

Je vous pose, monsieur le ministre, la question de savoir si vous envisagez une formule qui permette de placer tous ces officiers — j'ai aussi mon opinion sur le traitement qui leur a été réservé — sur le même plan, au point de vue strictement technique, afin d'éviter un régime discriminatoire né, non pas du fait de l'administration militaire, mais des conséquences d'un texte. Avez-vous l'intention de déposer un projet qui permette d'accorder les mêmes avantages — si je puis ainsi m'exprimer — à tous les officiers qui ont été dégagés des cadres ?

Je reviens à l'Algérie et à la guerre, car il y a l'Algérie et la guerre et le fait que celle-ci dure depuis sept ans n'est malheureusement pas un élément qui permette de penser qu'elle va s'arrêter pour autant.

Pour la paix, tout comme en amour, il faut être deux et, que je sache, le F. L. N. n'a pas pour l'instant l'intention de traiter

dans des conditions qui permettraient de sauvegarder l'honneur de l'armée française. On sera donc bien obligé de continuer à protéger les populations et le territoire national, comme le veulent la loi, l'honneur et la tradition de notre pays. Pour cela, il faudra bien faire la guerre aux bandits.

Pour faire la guerre, il faut une armée ; à une armée, il faut des armes et une idée de combat.

Durant la dernière guerre, les alliés avaient compris l'importance essentielle qu'il y avait, dans une armée à recrutement démocratique, à expliquer à chaque cioyen pourquoi la nation pouvait lui demander un jour de consentir le plus grand sacrifice, celui du sang. Dans un pays où les citoyens sont conscients et organisés, ceux-ci ont besoin de savoir pourquoi ils se battent, pourquoi il vont peut-être mourir. Les Américains, en particulier, avaient inauguré une série d'émissions, de films, dans le cadre d'une campagne de propagande baptisée « Pourquoi nous combattons ».

Cette campagne de propagande exposait aux Américains toutes les raisons qu'avaient de jeunes démocrates de combattre un pays où s'épanouissaient les fleurs vénéneuses du national-socialisme et où triomphaient les théories qui avaient abouti aux atrocités que l'on sait. Il est permis de penser que la volonté de combat des soldats américains s'est trouvée renforcée par ces explications et je déplore à un point que je ne saurais dire à cette tribune que l'on mène cette guerre d'Algérie, même si on la veut strictement défensive, sur des bases morales qui sont complètement inversées.

En effet, alors que de 1954 à 1958 tout combattant français avait bonne conscience et tout combattant F. L. N., au moins de notre point de vue, devait avoir mauvaise conscience, c'est l'inverse que l'on voit aujourd'hui par un extraordinaire paradoxe. On lit dans la presse que le chef de l'Etat déclare légitime le Front de libération nationale et légitime son action. Sans parler de ce que cela signifie sur le plan technique : atrocités, égorgements, attentats de toutes sortes, comment, sur le seul plan moral, peut-on demander à une armée composée de citoyens de continuer à combattre un ennemi auquel on reconnaît la valeur morale de son combat et dont officiellement on admet qu'il a raison ? (*Mouvements divers.*)

Si la logique l'emportait sur la discipline, normalement les soldats devraient déposer les armes puisqu'ils n'ont plus de raison de combattre. On ne peut pas demander à de jeunes hommes qui ne sont pas militaires de carrière de mourir simplement pour des morceaux de papier.

Il a fallu mille ans pour apprendre aux pays modernes la discipline terrible du sacrifice de la vie et de celui du sang. Il a fallu des défaites et leurs conséquences tragiques pour faire admettre aux hommes qu'il était encore plus terrible de vivre esclave que de mourir et pour qu'ils acceptent de se battre et de perdre leur vie afin de conserver autre chose à leurs enfants.

Aussi, mes chers collègues, je comprends, je l'avoue, le désarroi immense que peuvent éprouver de jeunes hommes à qui il est demandé aujourd'hui encore de faire le sacrifice de leur vie alors qu'on leur dit ouvertement que l'adversaire qu'ils combattent a raison et que, comme dans un combat il ne peut pas y avoir deux hommes ou deux nations qui aient raison, c'est leur pays qui a tort. (*Applaudissements à droite.*)

Je ne parlerai pas des aspects spécifiquement contingents à la politique en ce qui concerne le moral de l'armée. D'autres l'ont fait avant moi.

Il est bien évident que tout ce qui a touché à ce remous terrible sur le plan du moral de l'armée a des conséquences incalculables dans un grand corps de l'Etat qui, comme le disait ici le regretté président François Valentin, a tout de même une finalité et qui est composé d'hommes, et pas seulement de robots.

Je voulais attirer votre attention sur le fait qu'il n'est pas possible de continuer à faire se battre des soldats français à partir du moment où l'on a reconnu que le combat de l'ennemi était le bon. Ou bien il faut reconnaître que l'on s'est trompé et changer immédiatement de voie. Ou bien alors il ne reste plus qu'à déposer les armes, car petit à petit le découragement gagnera les meilleurs et les plus disciplinés, et, comme les hommes, n'ont pas seulement un corps, qu'ils ne sont pas des robots, mais qu'ils ont aussi une âme et une intelligence, je ne pense pas qu'il soit possible plus longtemps d'exiger d'eux la discipline

Mes chers collègues, pour conclure je voudrais que chacun d'entre nous se pénètre des responsabilités écrasantes que la représentation nationale encourt dans un tel problème. Le rôle essentiel d'un Parlement est, d'abord, vous le savez, de consentir l'impôt, c'est-à-dire la contribution financière de chaque citoyen à la marche de l'Etat. C'est aussi de consentir le plus grave de tous les impôts, l'impôt du sang, c'est-à-dire tout ce que représente notre jeunesse, d'autoriser le Gouvernement à en user personnellement dans le cadre de la politique qui est définie par celui à qui on la laisse en définitive, bien que cela ne soit pas constitutionnel.

Je ne pourrai pas accorder au Gouvernement l'autorisation ni d'utiliser l'argent des contribuables, ni d'utiliser leurs fils. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et au centre droit.*)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Hauret. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Robert Hauret. Monsieur le ministre, mes chers collègues je me permets d'attirer votre attention sur un problème qui peut paraître secondaire dans le vaste ensemble de nos préoccupations militaires : le rattachement administratif de la gendarmerie.

Pour nos compatriotes — M. Radius l'a rappelé, il y a un instant — la gendarmerie incarne la notion d'ordre public, elle assure aussi la représentation permanente de l'armée au sein de la population civile et j'ajouterai qu'elle incarne également l'ordre républicain.

Lors des événements cruels que nous avons vécus dans ces dernières années, les unités de gendarmerie ont, chacun le sait, prouvé un loyalisme qui n'a jamais été pris en défaut et que plusieurs de nos collègues ont salué à cette tribune.

Actuellement, en raison des tâches fort diverses d'ordre administratif, judiciaire, de sécurité de la circulation, du maintien de l'ordre, confiées à la gendarmerie, et compte tenu également, hélas ! des événements récents, il est d'une nécessité urgente que la gendarmerie soit soustraite à l'autorité militaire et soit rattachée directement, pour des raisons pratiques, soit au Premier ministre, soit au chef de l'Etat.

La gendarmerie est, en effet, intimement mêlée à la vie civile : elle apparaît comme la garante de la sécurité intérieure.

L'Etat dispose, en elle, d'un corps qui jouit de la confiance totale du pays et présente l'avantage d'une implantation sur toute l'étendue du territoire national.

Il serait injuste de retarder la solution attendue.

Ce corps d'élite a été doté au cours de ces dernières années de moyens modernes de transmission et de transport ; mais il reste d'immenses besoins à satisfaire, notamment en casernements. Plusieurs de nos collègues ont évoqué ce problème.

A cet égard, monsieur le ministre, votre budget est en très net accroissement. Le rapporteur M. Dorey n'a pas manqué de souligner l'augmentation considérable des autorisations de programme qui sont affectées à la construction de casernes, ces crédits passant de 41 millions à 121 millions de nouveaux francs soit 80 millions d'augmentation, ce dont nous nous réjouissons.

Nous devons cependant constater, avec notre rapporteur, que le programme prévu est encore bien modeste, en raison de la vétusté de la plupart de nos casernes de gendarmerie. L'Etat se doit d'intervenir plus directement encore pour aider les municipalités qui veulent procurer à la gendarmerie des logements convenables.

J'évoquerai rapidement un second problème : la création d'un corps de chirurgiens dentistes militaires.

Les soins dentaires revêtent une importance de plus en plus grande dans la vie humaine. Dans la population civile cette évolution est confirmée par le nombre croissant de praticiens et par la progression importante de leur clientèle. Les pouvoirs publics l'ont reconnu en créant un ordre des chirurgiens dentistes.

Divers Etats modernes : les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., la Belgique, le Canada — je vous fais grâce d'une énumération fort longue — ont concrétisé cette reconnaissance en instituant dans leurs armées un cadre de chirurgiens dentistes de carrière. La France, après bien des hésitations, n'a pas cru devoir suivre la même voie. Elle n'a pas adopté certaines solutions pourtant logiques et elle accepte actuellement pour son armée une situation qui n'a même pas le mérite de l'efficacité, ce qui n'est pas fait — entre parenthèse — pour attirer vers elle les meilleurs des praticiens.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez faire mettre à l'étude prochainement par la direction des

services de santé un projet de loi tendant à créer dans l'armée un corps de chirurgiens dentistes de carrière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Monsieur le ministre, la seule question que je veux évoquer à l'occasion de l'examen du budget de votre département ministériel est relative à l'émotion que suscite, localement bien sûr, mais une fois de plus, une information de presse.

Dans un article signé, paru le 8 septembre dans un grand journal parisien, était relatée la visite de M. le Premier ministre à l'école militaire de Coëtquidan. A cette occasion était envisagé de façon assez précise le devenir de l'école d'application de l'infanterie et, par conséquent, le devenir de l'important centre militaire de Saint-Maixent, vieux de quatre-vingts ans, agrandi et équipé au cours des années, particulièrement depuis la dernière guerre.

Abordant le problème de la séparation organique, à Coëtquidan, entre les élèves de l'école spéciale militaire et ceux de l'école militaire interarmes issus des corps de troupes, l'auteur de l'article écrivait :

« Que deviendra l'E.M.I.A. ? Retourner à Saint-Maixent, il n'en est pas question. Déjà l'école d'application de l'infanterie qui s'y était installée se prépare, faute de terrain de manœuvre suffisant, à émigrer à Nîmes. Il semble que, boulevard Saint-Germain, l'état-major ait sérieusement envisagé d'implanter également l'E.M.I.A. dans le Gard. »

Alors, monsieur le ministre, la seule question que je vais vous poser, non seulement comme maire de Saint-Maixent-l'Ecole, mais aussi comme parlementaire et, en même temps, au nom de tous mes collègues du département des Deux-Sèvres, est la suivante : Qu'y a-t-il de réel, qu'y a-t-il de vrai dans cette affirmation de presse ?

Il y a deux ans, à l'occasion du budget de 1960, j'avais interrogé votre prédécesseur sur le même sujet. Il s'agissait alors du départ pour Cherchell des E. O. R. d'infanterie et votre prédécesseur m'avait répondu :

« Nous laissons à Saint-Maixent l'école militaire d'application de l'infanterie dans des conditions qui permettent d'y maintenir en moyenne dans l'année 650 à 700 élèves, avec des pointes annuelles à 1.200, et nous nous contenterons, pour leur instruction, des 500 hectares de terrain de manœuvre qui avaient été envisagés il y a quelques années. »

Ces 500 hectares, d'ailleurs, non seulement ont été envisagés, mais sont à la disposition de l'armée.

J'avais eu l'occasion, l'an dernier, de m'entretenir de cette même question au cours d'une audience que vous avez bien voulu m'accorder. Vous m'aviez alors fourni les apaisements nécessaires.

L'école d'application de l'infanterie, cette année, fonctionne normalement à Saint-Maixent-l'Ecole où même elle a pu accueillir une promotion et demie d'officiers-élèves, prenant ainsi la charge pour la subsistance et l'instruction, en plus du contingent normal, de la moitié de ceux qui, l'an dernier, avaient été dirigés directement, pour des nécessités techniques et tactiques, sur l'Algérie.

Je ne reprendrai pas, aujourd'hui, ce que j'ai déjà rappelé à diverses reprises soit à cette tribune, soit par des notes détaillées remises à vos services, à savoir l'importance du capital militaire bâti ou non bâti existant à Saint-Maixent, la valeur des investissements réalisés tant par la ville que par le département, le nombre exceptionnel — et j'y insiste — des logements modernes disponibles dans cette ville.

Je veux tout d'abord rappeler simplement que cette ville que j'ai l'honneur d'administrer ne peut continuer à vivre dans une perpétuelle inquiétude, que son économie souffre gravement de ces menaces que, périodiquement, telle ou telle information exacte, semi exacte ou inexacte fait peser sur elle, alors que, moralement, elle a tant donné à l'armée française.

Je tiens à dire également que cette même ville, qui a consenti à toutes les époques de très gros sacrifices matériels pour les besoins de l'armée, n'a nullement renoncé à les poursuivre, non plus que le département des Deux-Sèvres.

Chacun, bien sûr, tient à sa vérité. On peut braquer le projecteur sur telle ou telle insuffisance, préférer le soleil de Provence au modeste climat poitevin. Il n'en reste pas moins que la valse des écoles militaires à grands frais ne constitue pas une solution concrète ni rationnelle. Serait-il logique de construire de toutes pièces des bâtiments et de dépenser des sommes importantes pour créer ailleurs ce qui peut être réalisé sur place, à bien moindres frais, grâce à des travaux de modernisation ou de réparation, voire à quelques acquisitions ? Est-il normal aussi — et là, je déborde un peu le cadre local — pour la région de l'Ouest, si souvent ignorée officiellement, hélas ! de se voir une fois de plus dépossédée, au profit, comme bien souvent, de régions déjà surabondamment équipées ?

Je cesse là mon propos. Je dis très simplement que, bien sûr, nous ne pouvons accepter des perspectives de cette sorte sans élever une violente protestation.

Monsieur le ministre, au moment même du vote de votre budget, la réponse que vous ferez à ma question ne saurait être différente de celle que nous attendons. Vous avez sûrement comme nous, non seulement le souci de ménager les deniers publics, mais aussi celui de maintenir, tout en n'oubliant pas le service de la défense nationale, la vie économique et l'équilibre de régions quelque peu oubliées qui, en tout cas, vous le savez d'ailleurs, ont su apporter une aide efficace, permanente et complète à la défense nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Moulessehoul.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Le F. L. N. a la parole ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Biaggi, un peu de modération dans vos propos, je vous prie.

M. Abbès Moulesshoul. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviendrai brièvement sur un seul sujet qui au vrai, est beaucoup plus de la compétence de M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

Parlant des officiers des sections administratives spécialisées, je dirai les raisons pour lesquelles j'ai cru devoir prendre la parole maintenant.

Je fais grâce à M. Biaggi de ses réflexions. Il me traite de F. L. N. Il ne m'appartient pas de le traiter de ce qu'il est ; je le considère comme un collègue, un point c'est tout.

Mon propos sera donc très court.

Au cours du débat budgétaire d'hier sur l'Algérie, chacun a été conscient de la gravité du sujet traité.

Il a été abordé, comme il devait l'être, sur le plan technique, c'est-à-dire budgétaire. Or tous les orateurs qui se sont succédé ont dévié sur le plan politique. Je ne leur en fais pas grief car c'est une question sérieuse et je les comprends très bien, puisque je partage leur inquiétude.

Quelques-uns d'entre nous se sont donc abstenus volontairement de prendre la parole. Mais — que M. le ministre des armées m'en excuse — nous profiterons de ce débat pour parler un peu des S. A. S.

Depuis leur création en 1956-1957, personne ne peut m'accuser d'avoir été anti-S. A. S.

M. Renucci a déploré, hier, la disparition de certaines S. A. S. Or ce qui est inadmissible, c'est que des S. A. S. soient implantées dans des communes majeures.

Plus grave encore est le problème des S. A. U.

Comment peut-on admettre que dans des communes telles qu'Alger, Oran, Constantine, Bône, Sétif, Tlemcen, etc. on place un officier S. A. U. ?

Je ne veux critiquer ni le comportement de ces officiers, ni le zèle qu'ils déploient, ni le travail qu'ils effectuent. Mais comment peut-on imposer des S. A. U. et certaines S. A. S. à des maires investis des pouvoirs que leur confère la loi de 1884 ! L'Algérie est encore en France !

Je ne fais pas le procès des S. A. U. et des S. A. S. mais, franchement, le Gouvernement doit reconnaître que bien des S. A. S. et, dans leur ensemble, les S. A. U. n'ont plus leur place en Algérie. Ce sont les antennes du préfet ou du sous-préfet ; elles sont là pour aider, dans leurs premiers pas, les maires nouvellement élus. Mais comment justifier la présence auprès de municipalités majeures de ces organismes dotés d'un budget pratiquement incontrôlable et de pouvoirs étendus ?

C'est contre cela que je m'élève car — je le dis en toute honnêteté et si je me trompe, je me trompe honnêtement — on est là en présence d'une humiliation imposée à certaines communes.

M. Dominique Renucci. Me permettez-vous de vous interrompre un instant, mon cher collègue ?

M. Abbès Moulesshoul. Bien volontiers, monsieur Renucci.

M. le président. La parole est à M. Renucci, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dominique Renucci. Je me permets une précision, puisque j'ai été mis en cause.

Les S. A. S. dont j'ai déploré la disparition étaient en fonction dans les bleds, où il n'y a même pas de municipalité, mon cher collègue.

M. Abbès Moulesshoul. Mon général et cher ami, vous me rejoignez, car ce que je déplore, c'est la présence de S. A. S. et surtout de S. A. U. à côté de municipalités majeures, qu'elles doublent, en quelque sorte. C'est tout.

Des commissions d'élus ont été créées. Elles ont été créées pour que le Gouvernement les écoute et pour que leurs vœux soient sinon exaucés, du moins transmis.

Les quatre commissions d'élus composées de parlementaires, de conseillers généraux, de membres des chambres d'agriculture et de commerce, européens et musulmans — je ne suis pas F. L. N. quoi qu'en dise M. Biaggi — ont, les unes et les autres, condamné l'action actuelle des S. A. S. Le Gouvernement n'en n'a pas tenu compte.

C'est ce que je voulais dire à cette tribune.

M. le président. La parole est à M. Laurin, dernier orateur inscrit. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Hervé Laudrin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai suivi depuis ce matin et parfois avec une certaine nervosité, je m'en excuse, en particulier auprès de M. Bergasse, les rapports et les discours qui préludent au vote du budget des forces armées.

On en est arrivé, comme à l'accoutumée, à des notions de politique générale et c'est dans ce cadre que je voudrais placer brièvement quelques remarques.

Afin de mettre de l'ordre dans mes idées, je les grouperai sous trois rubriques.

Je ne crois pas opportun, d'abord, d'analyser ici le malaise de l'armée. Si l'on y procède, il faut — second point — ne pas donner l'impression que l'on insiste sur un aspect de ce malaise plus que sur un autre, chacun d'entre eux étant aussi douloureux et aussi dramatique. Je crois nécessaire enfin et surtout — et c'est la ligne directrice de mon propos — de préparer la jeunesse physiquement et moralement à son devoir envers la patrie.

Il y a un malaise dans l'armée. Il n'est pas guéri parce qu'on le signale à la tribune du Parlement, je dirai même : au contraire.

Je connais des chefs militaires, qui sont mes amis, et qui préfèrent, pour demeurer dans la plus saine des traditions, qu'on ne jette jamais ni leur nom, ni leur drame dans des débats politiques.

Au surplus, la jeunesse qui grandit, de plus en plus nombreuse, dans nos écoles ne gagne rien à connaître de nos discussions autour d'un problème particulièrement grave où est engagé le destin de la patrie. (*Mouvements divers.*)

Mais, si l'on veut évoquer ce malaise, il convient de dire qu'il atteint aussi le contingent.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Le confessionnal a du bon, mais cela ne suffit pas !

M. Hervé Laudrin. Vous me permettez de parler comme parlementaire et non pas comme ecclésiastique.

Je n'ai pas été envoyé ici par mon évêque mais par mes électeurs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Vous ne représentez pas l'alliance du sabre et du goupillon, et je vous en donne acte bien volontiers.

M. Hervé Laudrin. Ne divisez pas l'homme en lui-même.

Les juristes parlent en juristes, les médecins parlent en médecins, les officiers en officiers.

Permettez qu'un prêtre parle en prêtre.

Personne n'y verra d'inconvénient.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Vous avez parfaitement raison, monsieur Laudrin.

Un député parle comme un député.

M. Hervé Laudrin. Je disais que le drame a atteint aussi le contingent, et c'est peut-être l'élément le plus douloureux du problème.

En certaines circonstances récentes, il faut reconnaître que les esprits d'abord ont été opposés, puis les attitudes, et que les hommes du contingent, encadrés par 95 p. 100 des sous-officiers, ont refusé d'obéir à leurs chefs immédiats.

Je ne me réjouis pas de cette situation.

J'ai le devoir de regretter, comme tant d'autres, comme tout le monde ici, le temps où, pour investir Rome, libérer les côtes françaises, la capitale, Strasbourg, passer le Rhin, volontaires et soldats de métier vivaient côte à côte dans la magnifique aventure.

Je veux bien comprendre le pourquoi de ce drame et, si vous me le permettez, j'évoquerai — je pense que mon ami M. Biaggi n'y verra pas d'inconvénient — un exemple que je vais emprunter à l'histoire récente de l'église.

M. Jean-Baptiste Biaggi. *Imprimatur !*

M. Hervé Laudrin. Beaucoup de prêtres, parmi les meilleurs, ont eu, il y a quelques années, l'idée de se rapprocher de la classe ouvrière pour la ramener à la foi religieuse. Ils y avaient consacré le meilleur d'eux-mêmes dans des circonstances particulièrement pénibles mais la suprême autorité a fait cesser cette expérience dans la forme qu'elle avait empruntée.

Il a fallu que les apôtres, immédiatement, s'inclinent, dans le silence.

On est prêtre dans son église, officier dans la nation et soldat dans son pays. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Il n'est pas d'autre engagement pour un officier ou pour un soldat que de servir l'autorité légitime dont l'Etat, en ce qui nous concerne, est l'expression. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. C'est cette « autorité légitime » qui leur a demandé de prêter serment !

M. Hervé Laudrin. L'armée n'a pas le droit de désigner elle-même l'ennemi qu'elle doit combattre, ni les régions qu'elle doit défendre.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Et l'appel du 18 juin, qu'est-ce que vous en faites ?

M. Hervé Laudrin. Nous y avons, l'un et l'autre, répondu, monsieur Biaggi.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Le général de Gaulle sait que c'est la défense nationale qui est la légitimité.

M. Hervé Laudrin. Nous avons obéi à la seule autorité légitime de l'époque et je continue à le faire.

M. Jean-Baptiste Biaggi. La légitimité est là où l'on se bat.

M. le président. Monsieur Biaggi je vous prie de cesser ces interruptions.

M. Hervé Laudrin. Aucun engagement ne peut tenir en face de cette obligation sacrée pour un officier ou pour un soldat qu'est le service de la nation et l'obéissance à l'autorité légitime.

Il faut revenir à cette notion fondamentale si l'on veut rendre à l'armée son unité. Toute autre analyse est superfétatoire, inutile et sans effet, car nous ne retrouverons ni le visage de l'armée, ni son unité, ni, j'ose dire, son honneur, si nous ne respectons pas ce principe essentiel de la discipline dans la légalité.

Les officiers et les sous-officiers, les hommes du contingent ont, les uns et les autres, un mérite extraordinaire à donner le meilleur d'eux-mêmes dans des conditions difficiles. Je m'incline devant le rude métier de nos chefs, fatigués par des campagnes incessantes, las des sacrifices qui sont, en apparence, inutiles, mais il faut associer dans nos hommages le contingent et aussi les familles, le peuple français, car, en définitive, les plus grands drames finissent par aboutir aux petits foyers où la misère s'installe à cause des cadavres qu'on a laissés sur les différents fronts où nous avons lutté.

M. Mourad Kaouah. Et les nôtres ? Et mes frères ?

M. Hervé Laudrin. Mon cher ami Kaouah, mon hommage s'adresse à tous.

Vous savez aussi bien que moi — nous étions ensemble en Italie — que nous ramassions toutes les victimes sans distinction et que l'hommage était le même pour tous ceux qui mouraient.

Frères musulmans ou chrétiens, nous étions côte à côte vous le savez bien.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Très bien !

M. Mourad Kaouah. Nous sommes d'accord.

M. Hervé Laudrin. Quant au contingent — j'aborde là un terrain plus calme — j'aimerais, monsieur le ministre, qu'il soit mieux préparé à sa tâche, d'abord sur le plan psychologique.

Il faut reconnaître, en ce domaine, une démission de la nation : nous ne faisons rien pour donner à notre jeunesse, entre dix-huit et vingt ans, l'amour de notre drapeau, l'amour et la fierté de notre armée. On encourage assez facilement, dans certains milieux officiels et dans certaine presse, les objecteurs de conscience, et l'on défend trop souvent, à cette tribune, ceux qui, par la presse, font appel à la désobéissance en une matière grave, s'agissant du devoir envers la patrie. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Permettez-moi un bref souvenir.

Quand je suis revenu de la dernière guerre, que j'ai accomplie avec les forces françaises libres, un de nos professeurs de philosophie m'a dit, alors que je n'avais pas eu le temps de quitter l'uniforme : « Je pense que vous ne songez plus à cette vieille chose qu'est la patrie ? »

Ainsi, nous avons vécu avec des penseurs qui l'ont abandonnée,... parce que cela ne leur a pas coûté très cher.

Je crains que nous ne soyons pas capables, si nous ne faisons pas un grand effort dans le domaine de l'éducation nationale et de la morale civique, de redresser notre jeunesse pour la mettre à même de répondre aux exigences de la nation.

Je voudrais, monsieur le président Reynaud, qu'avant même de lui donner la notion de l'Europe, ce que je souhaite, nous lui fassions franchir, sur le plan de sa moralité civique, cette étape indispensable où nous la verrons, un jour, se recueillir devant le drapeau tricolore.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Les deux ne sont pas incompatibles !

M. Hervé Laudrin. En effet, les deux ne sont pas incompatibles, monsieur le président. Je dis que c'est peut-être une étape nécessaire. Mais le respect de notre drapeau et le sentiment de la patrie sont deux choses très douces au cœur de l'homme. On pleure de tendresse quand on les retrouve après les avoir perdues. (*Applaudissements.*)

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous veilliez, avec votre collègue de l'éducation nationale, à maintenir ces notions et je vous approuve d'avoir, avec lui, supprimé certaines autorisations de sursis à des leaders de mouvements qui, sous prétexte de rendre service à leurs collègues, se permettaient de critiquer officiellement les positions politiques du Gouvernement.

M. Robert Hauret. Très bien !

M. Hervé Laudrin. Vous devez montrer en ce domaine, monsieur le ministre, une sévérité encore plus grande.

Il faudrait également que nous puissions donner aux jeunes une préparation physique véritable. La préparation militaire en France est proprement ridicule, reconnaissez-le avec moi, monsieur le ministre.

Je suis de ceux qui ont consacré quelque trente ans de leur vie à ces formules, aujourd'hui vieillies, et nous sommes à peu près les seuls, dans des régions très vastes, à poursuivre cet effort. Cela ne sert plus à rien. Un jeune homme qui vient faire sa préparation militaire n'y trouve aucun avantage. Le club qui se dévoue pour préparer les jeunes à cette formation ne bénéficie d'aucune subvention substantielle. Il est même obligé de consentir les assurances pour couvrir les frais des jeunes gens qui viennent se préparer à la vie militaire sous ses couleurs.

C'est une forme de préparation qu'il nous faudrait pouvoir réformer. Elle ne sert strictement qu'à valoir un titre à un sursis. Encore est-il spécifié qu'il n'est pas nécessaire de suivre les cours de préparation militaire, mais d'y être inscrit, moyennant quoi, nombre d'étudiants s'inscrivent dans un club et ne reviennent jamais suivre les cours.

Telle est la situation de la préparation militaire en France. J'aimerais que votre budget, monsieur le ministre, traduise votre intention et comporte les moyens de permettre aux jeunes gens de dix-huit à vingt ans de travailler sérieusement, afin de réduire la période du service militaire correspondant aux quelques semaines consacrées aux manœuvres à pied et aux instructions élémentaires, qui ne servent à rien.

Je m'en excuse, monsieur le ministre, mais, pour parler comme Ubu, les militaires se recrutent chez les civils. C'est donc à partir de l'activité civile qu'il convient d'accomplir cet effort si vous voulez connaître la loyauté dans l'armée et susciter les vocations nécessaires pour les tâches d'officier qui s'imposent.

Il faut que tous les chefs de notre armée se rendent compte de la nécessité de la discipline. Il ne convient pas d'ériger en principe, comme je l'ai entendu récemment, qu'on peut discuter les ordres des supérieurs, qu'on a une mission quasi providentielle de lutter contre telle forme de subversion, qu'on est maître de sa propre justice ou qu'on est libre de prendre tous autres engagements complémentaires.

Certes, il faut beaucoup d'austérité et beaucoup de gravité pour rappeler à l'armée, au moment des événements que nous connaissons, qu'elle est aux ordres de la nation et de l'Etat légitime qui l'incarne. Mais, en conscience, je considère que c'est un devoir de le lui rappeler si nous voulons garder l'unité et la beauté de la patrie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Section commune outre-mer.

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits militaires.

Avant de donner la parole à M. Roux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour la section commune outre-mer, pour éviter tout incident nouveau regrettable, je me permets de rappeler à MM. les rapporteurs que le temps de parole est extrêmement mesuré et qu'il importe de le respecter, si nous voulons parvenir dans les délais voulus à la fin de notre débat budgétaire. Je parle sous le contrôle de M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le président. Je prie donc MM. les rapporteurs de commenter et de présenter avec concision leurs rapports imprimés qui, d'une part, ont été distribués et, d'autre part, seront publiés en annexe au *Journal officiel.*

Cela dit, en m'excusant auprès de lui de faire ce rappel à l'occasion de la présentation de son rapport, je donne la parole à M. Roux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour la section commune outre-mer.

M. Claude Roux, *rapporteur spécial.* Je ne pense pas, monsieur le président, que ce rappel m'était particulièrement destiné car les rapporteurs des budgets militaires ont toujours respecté le temps qui leur était imparti. (*Sourires.*)

M. le président. C'est exact, et je les en remercie.

M. Raoul Bayou. C'est la discipline militaire.

M. Claude Roux, *rapporteur spécial.* Le budget de la section commune outre-mer que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale marque en vérité un tournant dans la politique militaire de la France outre-mer, tant il est vrai qu'un budget est en réalité l'expression d'un choix politique.

C'est un des rares budgets en diminution par rapport à l'année précédente, il faut le souligner.

En effet, les crédits de paiement se montent pour 1962 à 841 millions de nouveaux francs, ou, en gros, 84 milliards d'anciens francs, alors qu'en 1961 ils avaient atteint 94 milliards d'anciens francs, c'est-à-dire qu'en résumé le budget de la section commune outre-mer « se dégonfle », pour l'année prochaine, d'une somme de dix milliards d'anciens francs en chiffres ronds.

Cette diminution, assez sensible, résulte, comme vous le savez, du fait que la France ne joue plus un rôle militaire direct en Afrique noire et à Madagascar.

C'est la disparition — et il faut le constater avec une certaine nostalgie mais avec beaucoup de réalisme — de l'armée coloniale. L'évolution des rapports entre la France et ses anciennes possessions coloniales d'Afrique et de Madagascar nous a conduits, d'abord, à nous décharger sur ces Etats des responsabilités du maintien de l'ordre et, ensuite, pour leur permettre d'assumer toutes ces responsabilités, à les aider à réaliser la constitution de forces armées nationales.

Certains pourront critiquer les structures et faire des études savantes sur la nature réelle des liens nouveaux entre la France et les Etats de la Communauté, mais nul homme de bonne foi ne contestera l'heureuse issue d'une évolution que la France a su comprendre et aider.

Est-ce à dire que la France se retire brusquement de tous ces territoires devenus indépendants ? Il s'en faut !

En effet, si la mission de maintien de l'ordre ne saurait plus incomber à la République française, il lui reste encore un rôle important à jouer. Tout d'abord, il lui faut aider à constituer les armées nationales en leur fournissant du matériel, en leur restituant des hommes et en mettant à leur disposition des techniciens.

Par ailleurs, la France conserve, pour le moment, l'utilisation de quelques grandes bases stratégiques qui doivent servir au déploiement de sa force d'intervention.

En outre, si nos responsabilités militaires diminuent en Afrique et à Madagascar, elles s'accroissent, au contraire, dans les départements et territoires d'outre-mer, quoique, dans l'ensemble, ainsi que nous le verrons dans un instant, l'augmentation des dépenses de ce chef reste encore dans des proportions modestes.

Ainsi que le président m'y a invité, je ne ferai qu'un exposé très succinct des crédits.

Le titre III concernant le personnel et l'entretien indique un chiffre global de 794 millions de nouveaux francs. A ce sujet, mes chers collègues, je vous exposerai rapidement l'évolution des effectifs qui est, en effet, la pierre de touche de la nouvelle politique militaire outre-mer, en vous rappelant que vous pourrez vous reporter aux tableaux qui sont inclus dans mon rapport. Tout de même, quelques chiffres sont assez éloquents en eux-mêmes.

En 1958, 74.260 officiers, sous-officiers et soldats étaient inclus dans les tableaux d'effectifs ; en 1959, année de pointe, le chiffre est de 77.524 hommes. Nous arrivons alors à la période de décroissance. Ainsi, en 1961, les effectifs ne sont plus que 67.696 hommes et, en 1962, ils tomberont à 55.590 hommes, chiffre que je vous demande de noter.

La cause de cette diminution, ainsi que je vous l'indique dans le préambule de mon rapport, c'est la restitution de leurs ressortissants aux Etats de la Communauté. En 1962, nous allons encore restituer 10.946 hommes et les 24.468 hommes restants feront l'objet d'une rétrocession progressive.

Cela, mes chers collègues, doit entraîner une refonte totale des troupes de marine qui, dans leur ensemble, sont composées d'éléments européens.

Deuxième point important : le matériel. Les crédits pour l'entretien des matériels sont en diminution. Par ailleurs, se pose le problème de la constitution des armées nationales. Le ministère des armées a été chargé de la mise sur pied des armées nationales. Il doit fournir aux armées nationales les premières dotations de base en matériel. Mais le problème du financement, il faut le souligner, n'est pas réglé. Les armées nationales seront une charge lourde pour les Etats qui ont demandé à en constituer. Au budget de la coopération, une somme de 40 millions de nouveaux francs est inscrite pour la constitution et l'entretien des armées.

Ce problème, certes, n'est pas du ressort du rapporteur de la commission des finances. Qu'il me suffise d'indiquer que la commission des finances, dans son ensemble, estime que les subventions d'équilibre qui doivent permettre à ces Etats de faire fonctionner ces armées nationales ne sauraient s'ajouter à toutes les subventions d'équilibre que nous leur versons et devraient, au contraire, être déduites de l'ensemble de l'aide que la France leur apporte.

En ce qui concerne le titre V, dépenses d'équipement, nous constatons aussi l'inscription d'une somme de 46.910.000 nouveaux francs d'autorisations de programme pour 1962 et d'une somme de 42 millions de crédits de paiement, alors que ces crédits avaient atteint, en 1961, un montant de 63 millions.

Vous voyez qu'il existe là aussi un sensible dégonflement des crédits.

Je dois ajouter que le Gouvernement fait preuve de sagesse car les installations prévues au titre V pour l'Afrique noire sont des installations légères et démontables. Par conséquent, nous avons, là aussi, toutes assurances.

En revanche, alors que dans les territoires d'Afrique notre effort va en diminuant, je note avec satisfaction que le Gouvernement fait un effort beaucoup plus important dans les départements et les territoires d'outre-mer.

C'est ainsi que 530.000 nouveaux francs sont prévus pour des travaux de construction aux Antilles, 2.300.000 nouveaux francs pour Nouméa, et 1.017.000 nouveaux francs pour la base logistique en métropole.

Toutefois, si nous enregistrons avec plaisir cet effort, je dois vous dire très sincèrement, monsieur le ministre, qu'il sera, à mon sens, très insuffisant, compte tenu des besoins qui vont grandissant dans les territoires et les départements d'outre-mer.

Par exemple, pour Nouméa, le crédit prévu de 2 millions de nouveaux francs est beaucoup trop faible étant donné que les installations datent du début du siècle et sont inadaptées à l'effort que vous voulez faire. Il est donc nécessaire de prévoir des installations beaucoup plus importantes, s'agissant notamment des casernes d'artillerie. J'avais d'ailleurs déjà mentionné, dans un rapport précédent, qu'il était indispensable de revoir cette question des installations militaires.

En ce qui concerne les Antilles, il serait sage — j'empiète un peu sur le domaine de M. Fraissinet — que le Gouvernement y prévoie une base d'appui naval.

En ce qui concerne l'intendance dans les départements et les territoires d'outre-mer, d'importantes opérations sont prévues. Certes, la modernisation du matériel que nos rapporteurs n'ont cessé de réclamer se poursuit. A la fin de 1962, l'armement portatif sera modernisé à 100 p. 100, les véhicules légers à 40 p. 100, les camions lourds à 60 p. 100. Enfin, on pourra expérimenter un véhicule de combat de deux tonnes et on réalisera un groupe d'aviation légère et d'hélicoptères.

Mais, à la vérité — et je laisserai à mon collègue M. Bourgund, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, le soin de l'exposer plus longuement — le vrai problème est celui qui est posé par la constitution d'une force d'intervention interarmes basée dans la métropole.

En effet, si nous considérons que ce budget marque un tournant dans la politique militaire de désengagement, il ne fait malheureusement pas de doute qu'une politique militaire outre-mer n'est pas nettement définie, et nous attendons avec impatience que le Gouvernement précise ses vues dans ce domaine. Car, à notre sens, dans l'évolution générale de la stratégie mondiale, le seul instrument efficace dont la France puisse disposer, ce ne sont pas quelques garnisons disséminées en Afrique ou ailleurs, mais un véritable fer de lance, un coup de poing, une force d'intervention qui serait centralisée en métropole et disposerait de moyens matériels et aériens lui permettant de se transporter d'un point à l'autre du monde.

Une question de coordination est ici posée. La commission des finances regrette que le Gouvernement n'ait encore rien réalisé de positif et elle attend avec impatience une décision dans ce sens.

Je rappellerai très brièvement quelques problèmes particuliers qui ne sont plus de la compétence du ministre des armées.

La sécurité et le contre-espionnage en Afrique noire ont été rattachés aux services métropolitains.

Par ailleurs, je note avec satisfaction la fin des opérations au Cameroun. Vous savez que pendant quelque temps la France avait apporté une aide technique sous forme de mise à la disposition du Gouvernement du Cameroun de troupes pour le maintien de l'ordre.

La situation politique s'étant clarifiée, d'une part, l'armée camerounaise chargée de ces opérations ayant été constituée, d'autre part, la France a retiré ses troupes, ce dont nous devons nous féliciter, car cela prouve la normalisation de la situation et de la vie politique dans ce pays.

En ce qui concerne le Gabon, il avait été prévu la création d'un bataillon. Etant donné l'évolution politique, cette création a été annulée.

Pour la Côte des Somalis, je note que la milice prévue doit être encadrée par un personnel des troupes de marine, mais que les crédits ne figurent plus maintenant à notre section.

Enfin, il me reste, pour terminer, à rappeler un problème qui intéresse particulièrement les députés des départements et territoires d'outre-mer : je veux parler du service militaire et civil.

En effet, votre rapporteur avait demandé que le service militaire soit effectué par toutes les recrues dans les départements et territoires d'outre-mer. Cette suggestion a été retenue, et je trouve dans ce budget des crédits pour le service militaire dans les départements et territoires d'outre-mer. Malheureusement, nous avons également appris qu'un chapitre du budget des services civils du Premier ministre comportait un crédit spécial destiné au service militaire adapté aux Antilles et en Guyane.

Je dois faire les plus expresses réserves sur cette mesure. Il ne faudrait tout de même pas que l'intention première des auteurs de cette réforme soit transformée et que ces jeunes gens soient envoyés en Guyane uniquement pour accomplir des travaux de génie civil. J'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour qu'en accord avec le secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer vous prévoyiez un service militaire uniquement soit sur place, soit en métropole, soit un service en Guyane mais uniquement pour les volontaires.

En ce qui concerne les Polynésiens, je vous demande aussi que les originaires de la Polynésie soient versés principalement dans la marine, car ils sont de très bons marins.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Claude Roux, *rapporteur spécial.* Je ne veux pas laisser passer cette occasion sans rappeler que nous venons, par ce

biais du service militaire dans les territoires du Pacifique, de rendre justice à des hommes qui ne pouvaient pas accomplir leur service militaire, et pourtant le bataillon du Pacifique fut certainement un des plus glorieux de la France libre. Il fut un des premiers à porter le drapeau français dans les sables de la Tripolitaine et sur les bords du Rhin. Je saisis cette occasion — et certainement l'Assemblée me suivra — pour lui adresser un fervent hommage. (*Applaudissements.*)

Voilà donc comment se présente le budget que j'ai l'honneur de rapporter devant vous : d'un côté le dégagement en Afrique, de l'autre côté, au contraire, des responsabilités accrues de maintien de l'ordre dans les départements et les territoires d'outre-mer.

Ce que nous attendons maintenant c'est la définition d'une politique militaire, c'est-à-dire la création d'une force d'intervention. Je fais, certes, confiance au Gouvernement, mais je ne doute pas que l'unanimité de l'Assemblée nationale lui demande aussi de faire en sorte que les choses aillent le plus vite possible.

Mes chers collègues, je vous disais dans mon préambule que ce n'était pas sans une certaine nostalgie que nous constations la disparition de l'armée coloniale. Mais il faut aussi constater qu'en dépit des soubresauts et des apparences juridiques, dans le monde entier encore des forces armées françaises, soldats, marins, aviateurs, montent la garde. A tous ces hommes que, les uns et les autres, nous avons l'occasion de rencontrer, nous adressons un fervent hommage car ils sont les gardiens vigilants du drapeau. (*Applaudissements.*)

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission des finances, à l'unanimité, vous demande d'adopter les crédits de la section commune d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bourgund, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées pour la section commune (outre-mer).

M. Gabriel Bourgund, *rapporteur pour avis,* Mesdames, messieurs, parce que la commission de la défense nationale et des forces armées a mission de donner son avis sur les conséquences militaires d'application du budget, le rapport qui vous a été présenté est beaucoup moins un équilibre de réalisations qu'un bilan négatif. Ce bref exposé ne sera donc qu'une synthèse de ce bilan donnant successivement les caractéristiques générales du budget, les considérations générales sur les dépenses inscrites et les réserves qui s'imposent.

En ce qui concerne les caractéristiques générales du budget, cinq points sont à retenir :

1° Diminution de dix milliards d'anciens francs sur le budget de 1961. Quatre milliards sont utilisés au profit du ministère de la coopération pour l'aide militaire aux pays nouvellement indépendants. Les 6 milliards restant sont jetés dans le creuset des économies sans justification vraiment approfondie et sans tenir compte des impératifs de la mise sur pied du corps d'intervention. Dans ces conditions, qu'on ne vienne surtout pas nous parler, dans l'année budgétaire qui s'ouvre, de nouvelles réductions de crédits.

2° Diminution des effectifs de sous-officiers, caporaux-chefs et troupe de 9.533 unités, sans contrepartie de blanchiement, donc sans amorce vraiment indicative de la première structure du corps d'intervention.

3° Prise en charge de la gendarmerie par les Etats nouvellement promus à l'indépendance, la presque totalité des effectifs français, soit 125 officiers et 1.856 sous-officiers, restant toutefois à la disposition de ces Etats au titre de l'assistance technique militaire, ce qui ne saurait surprendre, la gendarmerie étant l'élément de consolidation indispensable d'une indépendance mal digérée par les masses. En contrepartie, création de trois prévôtés dans les zones 1, 2 et 3, directement adaptées aux troupes françaises et ne comptant d'ailleurs que 5 officiers et 140 sous-officiers.

4° Réorganisation des écoles militaires préparatoires. Celle de Kati, ayant été dissoute au moment de l'évacuation du Mali, il subsiste celles de Saint-Louis au Sénégal et de Brazzaville au Congo, qui restent à la charge du budget de la section commune, celles de Bingerville en Côte-d'Ivoire qui est une école technique et d'Ouogadougou en Haute-Volta qui doivent être transférées à ces deux gouvernements tout en continuant à fonctionner sur les errements actuels, le personnel enseignant étant pris en charge par le ministère de l'aide et de la coopération.

5° Dépenses d'équipement réduites au minimum. Elles s'inscrivent dans un programme en cours de réalisation s'appliquant uniquement aux départements et territoires d'outre-mer, à l'infrastructure adaptée aux seules troupes françaises, à la poursuite de l'équipement et de la modernisation de ces mêmes troupes, équipement des services de l'intendance et du service de santé, renouvellement des matériels anciens des forces terrestres, équipement des prévôtés mises en place dans les trois zones.

En fait, les dépenses inscrites ne sont pratiquement que des dépenses d'entretien calculées au plus juste. Elles ont été considérablement réduites, ce qui répond à une saine logique dans certains domaines, mais ne tient aucun compte des impératifs de reconversion pour établir un équilibre indispensable. Sans parler de la charge très contestable des indemnités dites de liquidation de droits acquis qui, étant en fait des éléments de pension, n'auraient dû en aucun cas incomber au présent budget, il eût été logique d'accorder des facilités à l'intérieur même de cette pauvreté imposée par les finances si l'indépendance avait, sinon pris la relève totale, du moins dégagé le budget militaire de dépenses qui ne devraient plus lui incomber.

Quelles sont les raisons de ce bilan négatif ? Le budget militaire de l'outre-mer vous avait été présenté en 1960 comme un budget de rigueur financière, en 1961 comme un budget d'attente, l'un comme l'autre reconduits dans les dernières poussières du ministère de la rue Oudinot.

Or, il avait été précisé et admis l'an passé que le budget de 1961 devait préparer un équilibre sur des bases qui avaient été déterminées et qui orienteraient le budget de 1962 vers une formule définitive. Vous trouverez ces bases d'équilibre dans le préambule du rapport.

Malheureusement, les promesses faites l'an passé sont restées lettre morte et le budget qui est présenté cette année est une fois de plus un budget de reconversion qu'on peut baptiser de survie. Nulle part on ne trouve trace de l'amorce du corps d'intervention d'outre-mer qui devait prendre la relève de l'indépendance pourtant acquise en 1960 et 1961 et abondamment saluée de cent un coups de canon pendant l'année en cours.

Les promesses n'ayant pas été tenues, le bilan ne peut être que négatif.

En conclusion, la présentation du budget de 1961 était formelle. Je cite :

« De toute façon, la situation devant évoluer en 1961 d'une façon absolument obligatoire, les conditions de présentation du budget 1962 seront toutes différentes de celles du présent budget.

« Si le budget de 1962 devait avoir le même aspect que celui de 1960 présenté sans excuse valable et que celui de 1961 qui peut être accepté en transition d'équilibre, il ne saurait être examiné par la commission. »

Que demandait la commission ?

Considérant que l'indépendance avait rasé le banco et qu'une page était tournée, considérant par ailleurs que la vocation internationale de la France subsistait sans passer par un créneau de l'O. N. U., elle estimait que le budget de 1962 devait marquer le début de la mise sur pied de la force d'intervention outre-mer qui, précisément, prenait la relève.

Une étude approfondie de structure était d'autant plus possible, en 1961, que le budget de cette même année avait décidé la création d'un bureau outre-mer, ayant à sa tête un général adjoint, outre-mer, au chef d'état-major général des armées. Ce bureau était chargé de coordonner les activités des trois armées outre-mer, ce qui est la vocation tactique et stratégique du corps d'intervention.

Devant la carence de cet organisme, on doit penser que les directives de travail et d'orientation lui ont fait défaut. Mais, même en prenant acte de cette carence et en s'en tenant au budget émasculé de 1962, il eût été possible de procéder à une ébauche de réorganisation des seules forces terrestres, contenant en germe à la fois la souplesse tactique des unités de base prévues dans la constitution des brigades légères du corps d'intervention, et une adaptation progressive de ces forces sur l'ensemble des territoires d'outre-mer et en métropole, de façon à maintenir en permanence une implantation tactique d'efficacité préparant la mise sur pied du corps d'intervention.

C'est cela même que la commission avait demandé l'an dernier. Elle le demande à nouveau instamment cette année et signale qu'elle n'admettra aucune réduction nouvelle, en cours d'année, de ce budget de misère.

N'ayant pu obtenir satisfaction et aucune ébauche d'équilibre ne lui ayant été présentée, elle ne pourra se prononcer sur le présent budget que si elle reçoit des assurances formelles instantanées, en ce qui concerne tant le présent budget que l'exercice financier à venir. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Je désire répondre rapidement aux deux rapporteurs de la section commune outre-mer.

Le budget de la section commune outre-mer traduit la situation politique nouvelle qui résulte, en Afrique noire, de l'accession des Etats africains à l'indépendance et qui nous a conduits, pour la création des armées nationales, à transférer à ces armées un certain nombre d'effectifs de l'armée française. 12.000 hommes environ sont ainsi transférés sur le budget de 1962.

Nul ne conteste la nécessité de traduire dans le budget de la section commune outre-mer cette évolution politique et ces transferts.

En revanche, on nous reproche, et plus particulièrement M. Bourgund, au nom de la commission de la défense nationale, de n'avoir pas encore commencé réellement la constitution du corps d'intervention qui, d'une part, est nécessaire à l'armée française et qui, d'autre part, doit permettre aux troupes coloniales, dites aujourd'hui « de marine », leur reconversion.

Il est exact que cette reconversion était prévue, mais les difficultés matérielles dans lesquelles les troupes de marine se sont trouvées impliquées pendant toute l'année 1961 — en raison notamment de la création des armées nationales, qui a été, sur le plan technique, le fait des seules troupes de marine, qu'elles n'ont pu encore entreprendre leur reconversion vers la force d'intervention.

Au demeurant, cette force d'intervention est prévue dans le plan à long terme qui, après étude nécessaire dans les instances spécialisées et notamment par les conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air, n'entrera en application qu'au cours de l'année 1962. C'est donc dans le courant de 1962 que seront prises, à l'intérieur du budget dont nous vous demandons le vote, les mesures préparatoires que réclame avec raison M. le général Bourgund, c'est-à-dire la création par transformation des permières unités destinées à entrer dans la force d'intervention.

Il est bien entendu qu'en vue de cette création aucune diminution des crédits dont nous vous demandons aujourd'hui le vote ne pourra être proposée en cours d'année, j'en prends l'engagement devant le Parlement. (*Applaudissements.*)

Section Air.

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion relative aux crédits de la section Air.

La parole est à M. Ferri, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour la section air.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, le budget de l'armée de l'air pour l'exercice 1962 s'élève, pour les autorisations de programme à 1.514 millions de nouveaux francs contre 2.418 millions de nouveaux francs, l'an dernier et, pour les crédits de paiement, à 3.405 millions de nouveaux francs contre 3.510 millions de nouveaux francs l'an dernier, c'est-à-dire qu'il se présente en diminution assez sensible pour l'exercice 1962 par rapport à l'exercice en cours.

En ce qui concerne les autorisations de programme, la diminution de 900 millions de nouveaux francs n'a rien de surprenant puisque la loi de programme que vous avez votée, l'an dernier, ne prévoit d'autorisations de programme importantes que pour les exercices 1961 et 1963, les crédits correspondants pour l'exercice en cours n'étant que de 100 millions de nouveaux francs.

Par contre, la diminution des crédits de paiement — 100 millions de nouveaux francs — est tout à fait anormale. Elle provient essentiellement du fait que les crédits de paiement n'ayant pas été utilisés comme prévu au cours du présent exercice, une masse importante de ces crédits — près de 600 millions de nouveaux francs — sera reportée sur le prochain exercice. Je reviendrai plus tard sur ces reports qui posent un problème fort important.

En fait tel qu'il se présente à votre examen, le budget de l'armée de l'air correspond à une évolution de cette armée depuis le vote du budget de 1961 — évolution dont je vous entretiendrai dans un instant — et au respect de la loi de programme telle que vous l'avez votée.

L'organisation actuelle du débat n'accorde à votre rapporteur que quelques minutes. Je me permets, après tant d'autres de nos collègues, de protester contre cette organisation qui empêche la commission des finances et les autres commissions ainsi que l'Assemblée elle-même d'étudier sérieusement les budgets qui lui sont soumis. Mais je m'incline, puisqu'il le faut, monsieur le président, devant cette réglementation...

M. le président. Je vous remercie.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* ... et je me contenterai d'attirer simplement votre attention, mes chers collègues, sur quelques points marquants de ce budget, vous priant pour les détails de vous reporter à mon rapport imprimé, qui est en distribution.

Tout d'abord, l'évolution de l'armée de l'air depuis l'année dernière peut se constater sur trois plans, le plan militaire, le plan technique et industriel et le plan financier.

Sur le plan militaire, cette évolution se traduit, notamment, par une revalorisation — encore modeste, mais nous l'espérons, ce n'est qu'un commencement — de l'équipement des forces aériennes et par diverses modifications intervenues, tant dans l'organisation, que dans le stationnement de ces forces.

Il convient de noter, en ce qui concerne l'équipement : le début de la modernisation de nos escadrons aériens, par l'entrée en service du Mirage III C, un premier escadron de ce type venant d'être mis sur pied ; l'accroissement de nos forces antiaériennes, par la création et l'attribution à l'armée de l'air d'un nouveau bataillon d'engins Nike, mesure qui tend à confier à cette armée la totalité des moyens de défense lointains antiaériens ; la négociation de certains accords avec les U. S. A., intéressant l'emploi des escadrons d'avions F-100 ; le remplacement d'avions de défense périmés, tels que le Mistral, par des appareils Mystère IV A, eux-mêmes remplacés par des Super-Mystère B 2 ; l'achèvement de la transformation sur T. 28 Fennec et sur AD 4 Skyraider de certaines unités d'appui aérien en opérations en Algérie.

Sur les plans techniques et industriels, le déroulement des programmes autorisés se poursuit. Je reviendrai plus longuement sur cette question dans un instant.

Sur le plan financier, enfin, la loi de finances rectificative de juillet 1961 a permis de faire face aux dépenses supplémentaires occasionnées par le repli des formations et bases du Maroc, par l'accroissement du temps de service par rapport aux prévisions budgétaires, par la réévaluation du mark, par la suppression du P. A. M. et par les hausses économiques affectant les opérations précédemment autorisées.

N'oublions pas, enfin, dans ce rapide aperçu sur l'évolution de l'armée de l'air depuis le dernier budget, deux événements marquants intervenus en 1961 : la revalorisation de la fonction militaire et la réorganisation du ministère des armées.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, la réorganisation, en avril 1961, du ministère des armées a provoqué diverses modifications dans la présentation des fascicules budgétaires de la section « air ».

La suppression d'une administration centrale « air », la création d'une direction centrale des personnels civils des armées entraînent, notamment, le transfert au budget de la section commune de toutes les dépenses intéressant les personnels civils et militaires appartenant au cadre de l'ancienne administration centrale « air » ; le maintien au budget de la section « air » des personnels civils et militaires détachés à l'administration centrale du ministère des armées ; le rétablissement au budget de la section « air » des personnels militaires détachés dans les services communs.

Modification, enfin, étrangère à la réorganisation du ministère des armées, mais qui paraît opportune : la création d'un chapitre nouveau, permettant de distinguer, dans le personnel des constructions aéronautiques, d'une part, le personnel militaire, d'autre part, le personnel civil.

Le montant des dépenses ordinaires passe de 1.915 millions de nouveaux francs en 1961 à 2.020 millions de nouveaux francs en 1962, ce qui représente une augmentation de 95 millions de nouveaux francs. Cette différence provient notamment de l'augmentation de certaines catégories de dépenses : relèvement des rémunérations et extension de ces rémunérations en années pleines, augmentation des droits de douane sur carburants consécutive au repli en métropole des formations et écoles du Maroc, régularisation de certains chapitres de solde, enfin majoration des crédits allouée au collectif de 1961 pour reconstitution des moyens d'instruction des écoles repliées du Maroc et entretien des matériels acquis au bénéfice de liaisons aériennes ministérielles.

Au chapitre des effectifs, nous constatons que ces derniers sont presque stables, avec une très légère augmentation générale, puisqu'ils passeront de 140.236 à 141.071.

Le budget de 1962 est basé sur l'hypothèse d'une durée de service uniforme de vingt-six mois et dix jours. On peut noter avec satisfaction, bien que ce chiffre soit tout à fait

insuffisant, une augmentation de cent cinquante unités des sous-officiers P. D. L.

Enfin, il y a lieu de noter qu'en ce qui concerne les pyramides de grades, le budget 1962 constitue la reconduction pure et simple du budget 1961. Nous espérons qu'au cours de l'exercice 1962 le Gouvernement tiendra sur ce plan les promesses qu'il a faites. Votre rapporteur rappelle à cet égard qu'un tel rajustement doit s'étendre au corps des ingénieurs militaires et des ingénieurs militaires des travaux. Il insiste, après beaucoup d'autres, sur la nécessité d'obtenir une amélioration substantielle pour les sous-officiers, car il ne s'imagine pas que les avantages indiciaires obtenus en 1961 aient eu des répercussions notables sur la solution du problème posé par le maintien au service des sous-officiers spécialistes de l'armée de l'air, dont les difficultés ont été maintes fois exposées dans cette enceinte, et il n'y reviendra pas.

Au chapitre des rémunérations et entretiens du personnel, on peut relever avec satisfaction une augmentation des crédits pour la convocation des réserves. Les impératifs budgétaires avaient eu pour effet, depuis plusieurs années, de comprimer à l'excès les ressources du chapitre intéressé. La majoration proposée cette année de 500.000 nouveaux francs paraît sinon suffisante, du moins substantielle par rapport au montant total du crédit de l'an dernier, qui était de 1.250.000 nouveaux francs et permettra notamment d'assurer, dans de meilleures conditions, l'entraînement aérien de la réserve active.

Dans les chapitres concernant le matériel et le fonctionnement des armes et services, quelques points peuvent retenir l'attention de l'Assemblée.

Tout d'abord le chapitre des dotations en carburants. La majoration de 30 millions de nouveaux francs qui y figure s'applique exclusivement à des dépenses supplémentaires et ne modifie en rien l'activité des heures de vol du personnel navigant telle qu'elle était prévue l'an dernier.

Les dotations budgétaires de 1962 ne permettront donc pas, sauf arrêt des opérations en Algérie, d'améliorer les conditions d'entraînement du personnel navigant qui, compte tenu des besoins des écoles et du transport, a dû comporter en 1961, par pilote, une certaine limitation du nombre mensuel d'heures de vol.

Votre rapporteur attire l'attention du ministre sur l'insuffisance de cet entraînement aérien et en souligne les dangers.

J'aborde maintenant le titre V, concernant les dépenses en capital.

A l'époque où le matériel prend une importance de plus en plus essentielle, les dépenses en capital, je dois le constater, vont en s'amenuisant.

Vous trouverez dans mon rapport imprimé un tableau où figurent les crédits de paiement du titre V de la section air depuis 1958 jusqu'au prochain budget de 1962. Ces crédits de paiement, qui s'élevaient à 1.638 millions de nouveaux francs en 1958, qui étaient montés à 2.070 millions en 1959, n'ont cessé alors de baisser puisqu'ils sont passés à 1.385 millions de nouveaux francs dans le prochain budget, soit une baisse de près de 30 p. 100 par rapport à 1958.

Un tableau des échéanciers, figurant également dans mon rapport, donne le détail des mesures prévues pour 1962 par rapport à celui de 1961.

Si l'on déduit du total de 1.385 millions de nouveaux francs les 208 millions prévus pour les mesures nouvelles, on constate un abattement sur l'échéancier du budget de 1961 d'environ 600 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire une somme correspondant aux paiements prévus pour l'exercice 1961 et non effectués qui sont reportés à l'exercice 1962.

Ou bien ces abattements sont justifiés et votre rapporteur, en soulignant une nouvelle fois le caractère regrettable d'une telle situation, demande au ministre les explications qui s'imposent et, notamment, le résultat des enquêtes qu'il a prescrites à ce sujet ; ou bien ces abattements, qui trouvent leur origine dans la gestion 1960, risquent d'être excessifs et on peut, dès lors, se demander si ne surgiront pas en 1962 de sérieuses crises de trésorerie, analogues à celles qui, notamment dans un passé encore récent, ébranlèrent la situation de la direction technique et industrielle, à la suite, précisément, d'abattements forfaitairement appliqués sur ses échéanciers.

J'aborde le chapitre très important relatif aux études et investissements.

Pour les études, en ce qui concerne le matériel « avions », les programmes prévus se déroulent, dans l'ensemble, dans des conditions satisfaisantes :

Citons notamment le *Mirage III*. Après l'étude de la version C, dont les premiers exemplaires sont, rappelons-le, entrés en service au début de 1961, les essais et mises au point se poursuivent sur les versions biplace (B), reconnaissance (R.) et intervention (E) : les travaux sont assez avancés pour autoriser le passage à la fabrication de série du *Mirage III* B et R et de prendre les premières mesures concernant le lancement du *Mirage III* E.

En ce qui concerne le *Mirage IV*, le prototype expérimental continue ses essais tandis que le premier des trois prototypes opérationnels doit effectuer son premier vol en 1961.

Une étude est en cours, concernant une modification probable des types de réacteurs équipant les appareils de série : cette modification permettrait d'accroître sensiblement à basse altitude, notamment, le rayon d'action du *Mirage IV*, dont les limites avaient fait l'objet de certaines critiques, vous vous en souvenez, au cours de la discussion de la loi de programme.

Quant à l'avion de transport à décollage court, le prototype de la version du *Bréguet 941* a effectué son premier vol en 1961, tandis que la version civile 942 fait seulement l'objet d'un projet et que la version militaire d'un appareil de moindes dimensions, le 945, demeure à l'état d'avant-projet.

La suite qui sera donnée à cette formule d'appareils dépendra, essentiellement, du résultat des essais actuellement en cours.

Le premier prototype du patrouilleur N. A. T. O. doit effectuer son premier vol fin 1961 : un important volume d'essais au banc, au sol et en vol, a été effectué, en attendant qu'un accord international permette le lancement de la série.

Les essais de l'hélicoptère *Frelon* et *Super-Frelon* permettent actuellement de préciser quelle devait être la définition d'un appareil opérationnel, dont les prototypes en cours de réalisation pourront être livrés au début de 1963.

Si des études relatives à tous ces matériels se déroulent suivant le calendrier prévu initialement, pour trois types d'appareils, en revanche, les prévisions se trouvent sensiblement modifiées.

Un retard, d'abord, que déplore votre rapporteur, concernant le choix de l'avion de transport léger mentionné dans la loi de programme. Divers avant-projets ont été examinés, mais il faudra, semble-t-il attendre la fin de l'année pour que la décision soit prise.

Une avance, en revanche, dont il faut se féliciter, caractérise les études entreprises sur l'avion d'appui à décollage vertical et sur le cargo 8 tonnes *Transall*.

Pour l'avion d'appui à décollage vertical, des crédits avaient été dégagés, rappelons-le, grâce aux dispositions de la loi rectificative de juillet 1961, pour accélérer les études de ce type d'appareil, auxquelles sera consacrée, par ailleurs, la plus importante fraction des crédits inscrits au budget 1962. L'appareil retenu en 1961, présenté par la Générale aéronautique M. Dassault, est le *Mirage III* vertical ; il est précédé d'un appareil expérimental, dénommé *Balzac*, qui doit faire son premier vol en 1962.

Enfin, c'est le cargo 8 tonnes *Transall*. Pour maintenir la parité avec l'Allemagne, qui finance, vous vous le rappelez, cette étude par moitié, un effort particulier est fait en 1962 et permettra, heureusement, comme nous le verrons plus loin, d'avancer la date de lancement en série de cet appareil.

Dans le domaine des engins, à la suite de la réorganisation du ministère des armées, un département d'engins, directement rattaché au délégué ministériel pour l'armement, est spécialement chargé des questions relatives à l'engin balistique.

Compte tenu de cette modification d'organisation, les études figurant au budget de la section air seront limitées, en 1962, aux engins air-air — *Matra 530* essentiellement — air-sol (*AS 30*) et cibles (*CT 41*), études qui n'attirent pas d'observations particulières.

Dans le domaine des équipements, enfin, les efforts s'appliquent, en priorité, à l'équipement des avions précédemment cités.

Avant de quitter le chapitre des études, j'attire l'attention du Gouvernement sur le fait que tous ces programmes d'études ne sont que la suite des programmes précédemment prévus et qu'aucune étude nouvelle ne paraît devoir être lancée en 1962, ce qui ne laisse pas d'être très inquiétant pour l'ensemble de la construction aéronautique française, qui risque de se trouver devant un certain vide à partir de 1966, et dont l'avenir pourrait se trouver à ce moment-là compromis.

Les efforts de cette industrie ont obtenu les résultats les plus brillants dont je vous dirai un mot dans un instant.

Au chapitre des fabrications, vous verrez dans le tableau imprimé dans mon rapport que les crédits de paiement accusent une forte diminution par rapport à 1961 : 64 millions de nouveaux francs en moins pour les télécommunications, 337 millions en moins pour le matériel de série, dont 160 millions pour la loi

de programme. Il est évident que ces réductions tiennent compte largement des reports considérables dont je vous ai entretenus. Le dernier rajustement de l'échéancier relatif à l'exécution de la loi de programme n'est cependant pas sans susciter quelques inquiétudes.

Outre le retard apporté au lancement de l'avion de transport léger, d'autres retards ne sont-ils pas à redouter ? Votre rapporteur pense que l'Assemblée désirerait être renseignée sur ce point par M. le ministre des armées.

J'en viens aux programmes de fabrications.

Un certain nombre de programmes sont en cours d'achèvement, concernant le *Noratlas N.* 2501, le *M. S.* 760 « *Paris* », le *Broussard*, le *T. 28 Fennec* et le *Skyraider A. D. 4*. La fabrication de la première tranche du *Mirage III*, version C, suit son cours, les deux versions de reconnaissance (R) et biplace (B), commenceront à sortir en série dans le courant de l'année 1962, tandis que se met en place la chaîne de production du *Mirage IV*, dont les premiers exemplaires de série sortiront en 1963.

S'il faut regretter le retard apporté au lancement de la fabrication de l'avion de transport léger, retard sur lequel votre rapporteur aimerait recevoir des explications du ministre des armées, il faut se féliciter, en revanche, des dispositions préliminaires prises à l'égard du cargo 8 tonnes *Transall*, dont la fabrication en série pourra être entreprise, en avance sur les prévisions initiales et permettra de faire face, en temps utile, à l'amenuisement progressif du matériel du *Noratlas* : une autorisation de programme de 180 millions de nouveaux francs figure à cet effet, dès à présent, dans le projet de budget 1962.

Dans le domaine des engins, si les chaînes de cibles *C. T. 20* et de sol-sol *S. S. 10* touchent à leur terme, la production du sol-sol *S. S. 11* bat son plein, la série de l'air-sol *A. S. 30* est lancée et la fabrication de l'air-air *Matra 530* se substitue progressivement à celle du *Matra 511*.

Sur la présentation budgétaire des chapitres de fabrication, aux observations déjà formulées à maintes reprises sur le problème des reports, votre rapporteur croit devoir ajouter son étonnement du prélèvement de 8 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et de 1,6 million de nouveaux francs en crédits de paiement de 1962, opéré sur le chapitre 53-72 au profit de la direction des recherches et moyens d'essais de la délégation ministérielle à l'armement.

Il souhaiterait obtenir des éclaircissements sur un tel transfert qui, détournant au profit de l'équipement de cette direction une partie des crédits pour la fabrication de l'avion de transport léger, modifie ainsi les dispositions de la loi de programme.

Votre rapporteur ne saurait enfin terminer son exposé sur les fabrications aéronautiques sans consacrer quelques instants à la situation de l'industrie. L'ensemble des effectifs ne s'est guère modifié de 1960 à 1961, une légère réduction dans l'industrie des cellules étant compensée par un certain accroissement dans le domaine des moteurs et de l'équipement.

Je dois attirer l'attention de l'Assemblée sur les chiffres d'exportation de l'industrie française aéronautique et sur les volumes de commandes pour l'exportation qui figurent dans mon rapport écrit ; je me bornerai à vous citer quelques chiffres intéressants.

Les commandes en 1956 étaient de 330 millions de nouveaux francs. Elles ont atteint cette année plus de 1.300 millions de nouveaux francs et l'adoption par l'étranger de matériels tels que les engins de Nord-Aviation, le *Broussard*, le *Bréguet Alizé*, le *Noratlas*, le *Fouga-Magister*, le *Morane-Saulnier* 760 « *Paris* », l'*Alouette*, le *Mirage III* et *Caravelle*, témoigne flatteusement de la réputation des techniques aéronautiques françaises. (*Applaudissements.*)

En terminant, je voudrais vous rappeler mes conclusions de l'an dernier. J'avais insisté auprès du ministère des armées sur la nécessité d'un reclassement urgent des cadres militaires dans la fonction publique, sur l'urgence également de revaloriser les charges militaires, sur la nécessité d'augmenter les crédits d'entretien et de réparation du matériel aérien.

Sur tous ces points des améliorations certaines ont été obtenues, soit dans la loi de finances rectificative de juillet dernier, soit dans le présent budget et quoi qu'il reste encore beaucoup à faire, on doit en remercier M. le ministre des armées.

Sur deux autres points, l'an dernier, votre rapporteur avait également insisté. Il s'agissait de la limite d'âge des officiers généraux de l'armée de l'air et des reports de crédits de paiement.

Sur le premier point, votre rapporteur demandait, au nom de la commission des finances, que la limite d'âge des officiers généraux nommés à des postes interarmées ou à des postes O. T. A. N. soit uniformisée et que M. le ministre des armées veuille bien faire examiner les répercussions d'une telle mesure sur les conditions d'avancement et la pyramide des grades dans l'armée de l'air.

Votre rapporteur renouvelle cette demande.

Sur le deuxième point, la question des reports de crédits fait à nouveau cette année l'objet de la plus grave des critiques de votre rapporteur sur le projet de budget de la section « Air ».

Il demande au ministre des armées s'il est en mesure de fournir des explications sur l'origine de ces reports et de communiquer notamment à l'Assemblée les conclusions des enquêtes dont il avait annoncé l'entreprise. Il demande principalement si l'assurance peut être donnée que, dans l'ensemble, ces paiements traduisent surtout des retards de paiements et non des retards de réalisations dans le déroulement des programmes autorisés.

Si, dans le cas particulier, il déplore le retard apporté au lancement de l'avion de transport léger prévu dans la loi de programme, il se félicite en revanche de la progression des études intéressant l'avion à décollage vertical et le cargo 8 tonnes *Transall*, ainsi que des succès particulièrement flatteurs enregistrés dans le domaine des exportations, qui permettent de maintenir à un niveau relativement satisfaisant l'activité de l'industrie aéronautique.

S'il est vrai, ainsi que chacun a pu le lire dans la presse, que, pour des raisons d'urgence et d'opportunité, le Gouvernement soit amené, dans un prochain collectif, à présenter des crédits d'achats de quelques avions de transport U. S. A., de *Boeing K-C 135*, il lui paraît souhaitable qu'une location, plutôt qu'un achat, soit envisagée afin de ne pas nuire au programme des cargos 8 tonnes *Transall*.

Votre rapporteur souhaiterait que dans un prochain avenir puisse enfin être réalisée l'installation du musée de l'air dans un cadre digne de lui, digne de tous les souvenirs qui l'enrichissent et qui rappellent tous ceux qui, civils et militaires, navigants et techniciens, français et étrangers, se sont consacrés à la création et au développement de l'aviation.

Sous réserve, mes chers collègues, des observations que je viens de présenter, la commission des finances demande à votre Assemblée d'adopter le projet de budget qui vous est soumis. Mais je ne voudrais pas quitter cette tribune sans rendre un particulier hommage à l'armée de l'air qui s'est montrée particulièrement dynamique et qui assure avec un magnifique dévouement les missions qui lui sont confiées en Algérie, sans rendre aussi hommage à l'industrie aéronautique française, à ses ingénieurs, à ses ouvriers, à ses techniciens, qui ont su produire des appareils très divers qui font l'admiration du monde entier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Moynet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section « Air ».

M. André Moynet, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous prie de m'excuser de prendre la parole deux fois dans le même après-midi, mais mon intervention sera d'autant plus brève que mon ami M. Ferri a présenté avec son soin habituel un rapport très détaillé sur la situation de l'armée de l'air et des industries aéronautiques.

Je me joins, ainsi que la commission de la défense nationale tout entière, à l'hommage que M. Ferri vient d'adresser à l'armée de l'air et aux industriels aéronautiques.

Monsieur le ministre, je ne soulignerai que les quelques problèmes qui ont retenu l'attention de la commission de la défense nationale.

C'est encore une fois le problème des sous-officiers spécialistes. L'armée de l'air étant avant tout technique, les spécialistes la désertent pour des postes plus lucratifs dans l'industrie civile. Je vous demande à nouveau d'intervenir pour que les sous-officiers instruits dans nos écoles servent plus longtemps dans l'armée de l'air.

Je m'associe à la demande présentée par M. Ferri pour la limite d'âge des généraux ; je rappelle aussi le problème du personnel féminin qui n'est pas aligné sur celui des autres armes et enfin la question de l'augmentation du nombre des commissaires. Voilà pour le personnel.

En ce qui concerne l'essence, comme l'année dernière, nos équipages ne peuvent s'entraîner suffisamment du fait de la limitation de leur dotation d'essence.

Je sais qu'il est prévu dans le budget 30 millions de nouveaux francs supplémentaires, mais ils sont complètement absorbés par les taxes...

M. le ministre des armées. Pas tout à fait !

M. André Moynet, *rapporteur pour avis.* A huit millions près !

.. alors que l'armée de l'air bénéficiait plus largement de la détaxe lorsqu'elle était stationnée en partie au Maroc.

A ce sujet je ne parviendrai jamais à comprendre pourquoi les matériels de l'armée de l'air et de l'armée de terre, sauf lorsqu'ils survolent la mer, ne profitent pas de la détaxe, comme la marine.

A propos de l'armement, monsieur le ministre, nous pouvons vous adresser des félicitations, car si le vote de la loi de programme vous a causé de sérieuses difficultés, on peut dire que vous connaissez le succès aujourd'hui.

En effet, bien que les *Mirage III*, d'un niveau déjà opérationnel, nécessitent encore quelques mises au point d'armement, la qualité de l'appareil, si dénigrés il y a quelque temps, est telle que sa réputation franchit les frontières et que nous le vendons abondamment à l'étranger.

Quant au *Mirage IV*, les délais sont tenus, et l'on peut penser qu'il se trouvera amélioré lorsqu'il pourra être équipé de réacteurs J. T. F. 10.

Il est très probable également que, dans le programme de l'avion à décollage vertical, le prototype *Balzac* sera réalisé dans le temps prévu.

Les avions de la marine *Etendard* et *Alizé* remplissent parfaitement leur mission.

Il y a quelques jours, votre épouse baptisait l'*Atlantic,* le premier patrouilleur N. A. T. O. qui sera français.

Enfin, le *Transall* prend corps, avec l'appui de l'Allemagne de l'Ouest.

A ce sujet, je ferai la même réserve que M. Ferri en ce qui concerne les *Boeing* C 130. Je conçois parfaitement que l'armée de l'air ait besoin d'avions de transport lourds. J'avais défendu ce point de vue à la tribune de nombreuses fois. Mais il ne faudrait tout de même pas compromettre des opérations de vente de matériel français et des affaires de coopération industrielle avec l'Allemagne de l'Ouest au sujet de ces appareils.

Dans le domaine des engins, nous connaissons un succès tout à fait remarquable. Je soulignerai que les engins *Matra* 530, qui ont été tirés à Colomb-Béchar il y a trois semaines, ont été une réussite à 100 p. 100, c'est-à-dire que sur des cibles C. T. 20 en manœuvres évasives, sans que les engins aient été munis de fusées de proximité, ni de charges explosives, tous les avions cibles C. T. 20 ont été descendus par collision, ce qui ne s'était jamais vu dans le monde.

Nous avons donc dans ce domaine, avec le S. S. 11, déjà bien connu et que nous vendons en quantité aux Américains, avec des engins comme le *A. S.* 30 et le *Matra* 530 une gamme d'engins très intéressante. Mais dans le domaine des engins, monsieur le ministre, je voudrais vous rappeler un engagement formel qui avait été pris, lors de la discussion de la loi de programme militaire, lorsque la plupart de nos collègues ne croyaient pas trop à l'avion *Mirage IV* en tant qu'avion stratégique porteur de la bombe, étant donné la limitation de son rayon d'action. Il avait été convenu à ce moment-là d'équiper cet avion d'un engin air-sol et le programme *Gamma* avait déjà été établi à cet effet.

Depuis, l'état-major de l'air est conscient de l'utilité de cet engin non seulement pour prolonger le *Mirage IV* mais surtout pour assurer la sécurité des équipages et du matériel en leur permettant de lancer ces engins porteurs de la bombe atomique hors des zones défendues qui seraient à bombarder.

Il convient de reprendre, en tout cas de décider, l'étude de cet engin d'autant plus que, dans le domaine aérien comme dans tous les autres domaines, nous aurons besoin de plus en plus de plate-formes porteuses d'engins offensifs et défensifs. Alors que nous connaissons tant de succès dans ce domaine, nous devons persévérer.

Des chiffres d'exportation ont été cités, qui étaient absolument imprévisibles, il y a quelques années. Il y a cinq ou six ans personne n'aurait pu croire qu'un jour les Etats-Unis d'Amérique nous achèteraient des avions de transport, comme aujourd'hui la *Caravelle,* et si je le souligne c'est parce que demain il s'agira de la *Super-Caravelle* qui sera non seulement le premier avion supersonique pour le transport des passagers mais aussi indéniablement, dans son adaptation militaire, la plate-forme aérienne porte-engins dont je parlais à l'instant.

Enfin, les hélicoptères *Frelon* et *Super-Frelon* en sont à la phase finale de leur mise au point.

Je rejoins encore une fois M. Ferri pour vous demander, monsieur le ministre, qu'après de multiples reports vous preniez enfin une décision en ce qui concerne le cargo léger. J'avoue que l'armée de l'air n'est pas intéressée par cet appareil, mais l'armée de terre et la marine — en particulier la force d'intervention dont on a parlé — ont besoin de cet avion et il est nécessaire de prendre une décision à son égard.

Je ne reviendrai pas sur le crédit de 8 milliards de nouveaux francs puisque vous vous en êtes expliqué devant la commission.

Je vous remercie aussi de l'effort que vous avez fait en augmentant les crédits pour l'entretien des bases mais je dois signaler qu'il est encore insuffisant par rapport au capital à entretenir.

C'est donc un budget d'évolution et de respect des programmes sur lequel la commission de la défense nationale s'est prononcée favorablement, sous réserve de quelques décisions à prendre dans l'immédiat, et sur lesquelles nous aimerions avoir des réponses, concernant le projet d'engin air-sol *Gamma,* la *Supercaravelle* et le cargo léger.

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre que nous vous remercions et que nous voterons votre budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Je répondrai tout de suite et brièvement aux questions qui m'ont été posées par les rapporteurs au nom de la commission des finances et de la commission de la défense nationale.

Les deux principales questions portent l'une sur les programmes et l'autre sur les retards dans la consommation des crédits de paiement.

En ce qui concerne les programmes, il est exact que nous avons un retard sur le cargo léger puisque cet avion — dont M. Moynet rappelait très justement qu'il était nécessaire à la force d'intervention — figurait dans la loi de programme pour être engagé en 1961, que la décision qui interviendra sur le choix de l'appareil ne sera prise qu'au mois de décembre de cette année, c'est-à-dire dans un mois environ et que, par conséquent, nous ne pourrons lancer l'opération qu'en 1962. Mais ce retard a des causes très justifiables et je vais m'en expliquer très brièvement devant vous.

Lorsque le comité technique des programmes des armées s'est réuni au mois de février pour étudier le projet du cargo léger qui avait été préparé par les constructeurs, à l'unanimité il a rejeté les plans des avions qui lui étaient proposés par quatre constructeurs. En effet, trois de ces projets ne respectaient pas les conditions qui avaient été posées et qui étaient — je le reconnais — sévères en ce qui concerne les capacités de décollage et d'atterrissage ; de plus, aucun des quatre projets ne respectait les limites financières tracées par la loi de programme et qui s'élèvent — je le rappelle — à 180 millions de nouveaux francs.

Les constructeurs se sont donc remis à l'ouvrage et ils seront en état de nous présenter, dans quelques semaines, de nouveaux projets qui auront l'avantage à nos yeux de respecter les conditions que nous avons posées et de coûter moins cher que les projets qui nous avaient été présentés au mois de février.

Dans ces conditions, le retard qui aura été, disons d'un an, sur le programme du cargo léger est à la fois justifié et bénéfique, puisqu'il nous permettra d'avoir des avions de meilleure qualité et à meilleur prix.

En ce qui concerne les reports des crédits de paiement, je conviens très volontiers avec M. Ferri qu'ils sont excessifs et qu'ils présentent, dans une certaine mesure, un danger pour les années à venir.

Ils sont excessifs, puisqu'ils démontrent que l'exécution de notre programme n'est pas réalisée à la cadence que nous avions prévue. C'est vrai notamment en ce qui concerne les avions du type *MirageIII,* qui commencent maintenant seulement à entrer en escadres, alors que nous avions pensé qu'ils y entreraient plusieurs mois plus tôt. Mais ces retards dans l'exécution de notre programme n'ont pas le caractère dangereux que pourraient avoir les mêmes retards en fin de programme. Nous sommes à l'heure présente en début de programme. Nous pouvons et nous devons rattraper notre retard dans les années qui viennent. Nous pensons notamment qu'en 1962 nous arriverons à n'avoir aucun report ou, plus exactement, à n'avoir que les reports considérés comme techniquement normaux, c'est-à-dire environ 15 p. 100 des crédits. En 1963, il est à peu près certain que nous devrons récupérer une partie du retard qui a été pris en 1960 et en 1961.

Pour le cas où nos fabrications se dérouleraient, en 1962, à une cadence supérieure à celle que nous avons prévue, je serais d'accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances pour que les crédits de paiement qui nous ont été provisoirement retirés — avec mon accord, je tiens à le préciser — soient rétablis au budget de 1962, s'il apparaissait que notre consommation dépasse les crédits de paiement dont nous disposons.

Pour les années à venir, il est bien entendu que les crédits qui nous ont été retirés parce que nous ne les consommions pas, ne sont que provisoirement engrangés par le ministre des finances et qu'ils seront rétablis au budget des armées au fur et à mesure que nous en aurons besoin.

La comparaison que M. Ferri a faite avec les difficultés qu'a connues l'armée de l'air à la fin du dernier programme n'est pas tout à fait juste car l'expérience montre qu'une déficience de crédits de paiement en fin de programme est à peu près inguérissable puisque, en fait il s'agit à ce moment-là d'obtenir des crédits supplémentaires.

En revanche, un excédent de crédits de paiement en début de programme est, certes, fâcheux, mais n'est pas inguérissable et je peux donner aux rapporteurs et à l'Assemblée nationale l'assurance que l'année 1961 a marqué déjà un redressement sensible dans ce domaine puisque nous n'aurons, en fin d'année, qu'un milliard de nouveaux francs environ de crédits de paiement pour l'ensemble des armées à reporter sur 1962, alors que nous en avions un milliard et demi en 1960 à reporter sur l'année 1961. A la fin de l'année 1962, il est à peu près certain que nous consommerons complètement les crédits de paiement dont nous demandons le vote à l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

Section Guerre.

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion relative aux crédits de la section Guerre.

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour la section Guerre.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne vous étonnera pas que, en tant que rapporteur spécial du budget de la guerre, c'est-à-dire des forces de terre de l'armée nationale, mes premiers mots soient pour rendre hommage à cette armée qui, sur la terre d'Algérie spécialement, après avoir combattu longtemps outre-mer, accomplit avec courage et loyalisme son devoir envers la patrie et les institutions de notre pays. (*Applaudissements.*)

Vous trouverez dans mon rapport écrit l'ensemble des observations que j'ai cru devoir faire, au nom de la commission des finances, sur l'ensemble du budget de la guerre. Permettez-moi simplement d'attirer votre attention sur quelques points et de vous inviter à vous reporter à mon texte imprimé, tant en ce qui concerne la structue des unités et leur armement que le principe de la valorisation de la condition militaire.

Je voudrais d'abord attirer votre attention sur les tâches de l'armée en Algérie dans les conditions actuelles. Ce sera le premier point de cette très courte intervention.

Dans l'état actuel des choses, les problèmes du maintien de l'ordre deviennent de plus en plus des problèmes afférents à des unités spécialisées et, à ce sujet, je partage entièrement l'opinion de M. le ministre des armées, selon laquelle il importe que les forces militaires ne servent au maintien de l'ordre qu'en cas de recours et qu'elles n'en supportent pas la charge pesante dans tous les incidents ordinaires de la vie.

Aussi, je me félicite de l'institution d'une préfecture de police dans les grandes villes d'Algérie, à Alger et à Oran. Je constate également avec satisfaction que le nombre d'unités spécialisées chargées précisément de cette tâche est plus élevé qu'autrefois, et que l'on n'a recours aux forces armées, non destinées originairement à ces missions, que dans des circonstances bien déterminées où la nécessité l'exige.

J'examinerai aussi très rapidement devant vous la nouvelle tactique employée aujourd'hui en Algérie. Vous savez qu'un système très particulier avait été mis en place à la suite des grandes opérations engagées sur la terre algérienne. Il consistait à disséminer, vivant au milieu de la population, de très petits groupes pour que s'établisse peu à peu une sorte d'osmose entre cette population et ces groupes armés, et qu'une meilleure compréhension jaillisse de cette constante présence.

Mais ce qui est valable pour un temps limité cesse de l'être — et c'est inéluctable — lorsque se prolonge la durée d'une telle forme d'implantation.

Il est bien naturel que ces petites unités, peu à peu, prennent l'habitude du lieu où elles se trouvent, que les contacts deviennent si fréquents, si étroits, que l'on cesse de penser au conflit, ce qui risque d'entraîner une sorte d'assouplissement de la prudence conduisant à de tragiques réveils. D'autre part, l'action du commandement s'exerce beaucoup plus difficilement. Enfin, des problèmes spéciaux de soutien et de nourriture doivent être résolus ; mais ils ne sont pas faciles à résoudre en cette matière.

C'est pourquoi je comprends parfaitement qu'à cette tactique de dissémination des unités et de fractionnement en tout petits groupes, on ait substitué — car tout s'use à la longue — une tactique différente qui est celle de la reprise en main par le commandement de groupes infiniment plus importants, comme la compagnie ou la section ; la section au minimum, la compagnie le plus souvent.

Mais pour que l'action de ces unités se traduise par un effort réel de pacification, il est indispensable qu'elles soient dotées des moyens de mobilité qui leur permettront de rayonner dans le secteur où elles étaient jadis disséminées.

C'est pourquoi je présenterai cette première observation : j'approuve la nouvelle tactique, qui, d'ailleurs, a donné d'excellents résultats, je m'empresse de le dire, mais elle a pour contrepartie, pour corollaire, la dotation des unités en véhicules, de manière qu'elles puissent rayonner dans le secteur qui leur est affecté. C'est donc un problème de véhicules qui se pose.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes au courant des besoins de l'armée d'Algérie à cet égard, mais je vous demande d'avoir la volonté d'imposer que le nombre de véhicules nécessaires lui soit fourni le plus rapidement possible, pour qu'elle puisse poursuivre sa tâche.

Vous me permettrez d'ajouter que les véhicules en service sont dans un état tel qu'il faudra procéder à leur renouvellement à très brève échéance, et que la cadence actuellement prévue est insuffisante pour assurer leur remplacement dans des conditions normales. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de veiller à ce que ce renouvellement du parc automobile et cet accroissement de la mobilité des unités désormais concentrées soient la préoccupation première, le souci principal, de votre état-major et de votre délégation à l'armement.

Je désire présenter une autre observation qui concerne, elle, l'aviation légère de l'armée de terre.

Ce corps n'a pas encore une grande ancienneté, mais précisément parce que sa constitution est récente et souple il faut, très rapidement, non pas lui donner une ossature en tant qu'aviation légère de l'armée de terre, mais l'intégrer à l'échelon divisionnaire.

A l'heure actuelle existe un commandement de l'A. L. A. T. Ce commandement ne peut avoir qu'une durée limitée. On doit, le plus rapidement possible, lui substituer une inspection technique. Il faut doter toutes nos divisions d'une A. L. A. T. pour effectuer des tâches qui sont normalement les siennes et non pas celles de l'armée de l'air. Aucune confusion n'est à craindre à cet égard, car il s'agit de tâches d'observation, de reconnaissance, de transport rapide, ainsi que d'opérations de soutien immédiat, au combat de défense. Par conséquent, il faut que tous les appareils de cette A. L. A. T. soient munis des armes qui leur sont indispensables.

Je sais que l'*Alouette* III sera armée, mais cet appareil n'est encore qu'un prototype ou presque. Les unités ne sont pas encore dotées d'*Alouettes* III. Je souhaite que l'A. L. A. T divisionnaire soit étoffée, le plus rapidement possible, et que tous ses appareils soient munis des armes de défense indispensables.

Quittant le problème proprement dit de l'Algérie et passant au corps de bataille, je veux, monsieur le ministre, insister auprès de vous pour que ce corps soit muni, au plus tôt, d'un armement tactique nucléaire.

Il n'y a pas, en effet, de corps de bataille valable sans armement tactique nucléaire, nous le savons tous. Mais tant que nos divisions ne seront pas dotées de cet armement tactique nucléaire, nous ne pourrons pas contribuer effectivement à la défense du continent européen. Il est connu que, dès les premières heures de la bataille, se posera le problème de l'emploi de cet armement tactique nucléaire. Il n'est pas possible de lui substituer des armes conventionnelles. Dans de telles conditions, il importe que nos troupes soient dotées à tout le moins d'un armement polyvalent permettant d'utiliser des projectiles à ogive nucléaire.

Mes derniers mots auront trait au moral de l'armée. Comme l'armée de terre a des effectifs considérables, il ne vous étonnera pas que je sois, le premier, préoccupé de son moral.

En ce qui concerne, tout d'abord, le moral des hommes, il est, je m'empresse de le dire, excellent, ainsi que j'ai pu le constater au cours de mes divers voyages d'inspection. Cependant, je dois ajouter que le maintien de ce moral repose sur une idée fondamentale, à savoir l'égalité de sacrifices de tous les citoyens envers la patrie. Quiconque ici voudrait porter atteinte à cette égalité de sacrifices commettrait un péché mortel contre l'armée. (*Applaudissemens.*)

J'ajoute que l'unité de l'armée exige la définition d'une politique claire à l'égard de ceux qui constituent l'ossature de l'armée, je veux parler des officiers et des sous-officiers.

En ce qui concerne les sous-officiers, je suis d'accord avec tous nos collègues qui se sont penchés sur ce problème. Il n'est pas digne de la France que nous marchandions une augmentation de retraite pour les sous-officiers. Il n'est pas digne de notre pays de ne pas donner à ces bons serviteurs de l'armée ce qui leur est dû légitimement en classement indiciaire.

Au demeurant, ce problème ne peut pas être traité uniquement sous l'angle d'une élévation des indices et d'une pension de retraite. Il faut aller plus loin dans son examen. Pour ma part, après avoir longuement réfléchi, dans le temps où nous vivons, c'est-à-dire en période de plein emploi, au moins encore pour quelques années, je crois qu'il serait nécessaire de prévoir deux catégories de sous-officiers.

Certains feraient un service plus long que la durée légale, bien sûr, mais leur carrière serait néanmoins courte. Cela se comprend dans une armée de plus en plus spécialisée. Ils n'atteindraient pas le grade de sous-officier supérieur, mais ils pourraient être nommés, par exemple, sergent ou sergent-chef et en échange du temps qu'ils donnent à la patrie — six ans, huit ans, par exemple — ils bénéficieraient d'un certain pécule en fin de service, mais ils obtiendraient surtout l'assurance — par entente avec les grandes entreprises privées — de trouver un emploi civil en sortant de l'armée. Ces hommes, jeunes encore, se mettraient rapidement au courant et, avec leur sens inné de la discipline et du devoir, deviendraient d'excellents éléments intégrés dans l'économie du pays.

A côté de ce premier ensemble de sous-officiers, se trouveraient les sous-officiers qui ont la vocation militaire et qui pourraient devenir des sous-officiers supérieurs, éventuellement des officiers. Pour eux serait étudié un statut leur assurant des avantages suffisants pour les inciter à faire une carrière militaire.

Je demande que ce problème, qui me paraît fondamental étant donné la diminution chaque jour constatée du nombre des sous-officiers, soit mis à l'étude et résolu le plus rapidement possible.

Quant aux officiers, j'en ai vu beaucoup et si j'ai été frappé par leurs qualités de droiture et de sang-froid, par leur dévouement, leurs exigences même, mais j'ai dû constater aussi le vieillissement excessif des cadres subalternes.

En Algérie, j'ai appris que l'âge moyen des capitaines était de 42 ans. Certes, de tels hommes sont capables de fournir l'effort physique réclamé à des commandants de compagnie ; mais on ne peut pas leur demander l'élan qui était le leur lorsque, à vingt et même trente ans, ils commandaient une section, voire une compagnie.

Ce problème du vieillissement des cadres n'a pas encore été résolu, même par l'institution d'un cadre spécial, parce dans ce dernier ne sont admis que les capitaines âgés de plus de quarante-huit ans. Cette situation mérite donc d'être considérée.

Un autre problème m'a frappé. Je sais que beaucoup d'officiers sont parfaitement excusables de négliger l'enrichissement de leur culture personnelle, car le service, particulièrement en Algérie, leur prend énormément de temps et leur impose de dures fatigues. Mais je dois dire qu'en dépit de leurs qualités ils ne sont pas assez orientés vers les grands problèmes nationaux qui se posent au pays. Il faut qu'au moins ceux d'entre eux qui ont l'ambition de faire une carrière militaire témoignent, par leur connaissance de ces problèmes et des solutions apportées à la fois par le Gouvernement et par la représentation nationale, de leur volonté d'être à la hauteur de la tâche qui les attend. Celle-ci n'est pas seulement d'ordre militaire, elle consiste également à expliquer à leurs hommes, en tant qu'instructeurs — c'était, autrefois, la partie majeure de l'enseignement que l'on donnait dans les écoles militaires — ce que veut le Gouvernement et comment il entend résoudre les problèmes qui se posent à la France.

Tel est le problème qui doit être résolu. Pour y parvenir, il faut d'abord que les officiers de carrière, avant même leur entrée au service, soient intéressés à tous ces problèmes. Je demande qu'avant même le concours de Saint-Cyr une année de propédeutique militaire les mêle à la vie universitaire, leur fasse connaître les problèmes à résoudre, qu'ils pourront plus tard, par leur réflexion personnelle, par leurs études, par leurs lectures, aborder ainsi d'une façon plus profonde.

Il est aussi indispensable que soient davantage mêlés les jeunes étudiants de lettres, de droit, de médecine, aux jeunes étudiants qui entreront à Saint-Cyr. A cet égard, un grand brassage est indispensable.

Il n'est pas possible que, dans notre pays, il n'y ait pas pour l'armée ce don, cet amour plus que jamais nécessaire. Je crois que des mesures de cette nature : l'égalité de tous les Français dans le sacrifice, l'instruction des sous-officiers et des officiers, permettraient de rétablir ce qui importe plus que tout au monde, avant même les problèmes de matériel c'est assez dire le moral de l'armée, l'unité de l'armée pour la défense de la patrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées pour la section Guerre.

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de budget de l'armée de terre représente environ 40 p. 100 de l'ensemble des budgets militaires. Si cette part relative n'est qu'en très légère diminution par rapport à celle de l'année dernière, le pourcentage des dépenses de personnel et d'habillement est en hausse constante, alors que celui des dépenses d'équipement accuse la tendance contraire, en valeur comme en pourcentage. Néanmoins, il ne faut pas se dissimuler que cette diminution est plus apparente que réelle, en raison de l'importance des reports qui, en gros, seront équivalents cette année à ceux de 1960.

S'il fallait caractériser en quelques mots ce budget, il suffirait de reprendre les expressions utilisées l'an passé : il s'agit d'un budget d'effectifs et de fonctionnement plus que d'un budget d'équipement ; il reste orienté avant tout sur le soutien de nos forces en Algérie ; la modernisation de l'armée se poursuit à un rythme très modeste.

Nous n'aurions pu l'étudier, le discuter, le critiquer même si une collaboration réelle n'avait existé entre le ministère des armées et la commission de la défense nationale et des forces armées. Je suis heureux, sur ce point, au nom de la commission, de rendre hommage à M. Messmer. (*Applaudissements.*)

Dans les rapports écrits, M. Palewski et moi-même avons examiné titre par titre les différentes parties de ce budget en essayant de mettre en valeur les modifications qui intervenaient et d'en tirer leurs conséquences pour 1962. Dans ce bref exposé oral il ne m'est pas possible d'y revenir et je me contenterai d'examiner avec vous si les crédits prévus permettront à l'armée de terre française de remplir ses missions

Le projet de budget envisage une diminution des effectifs de l'ordre de 11.000 à 12.000 hommes. Cette diminution est la conséquence de l'hypothèse budgétaire adoptée, soit une durée du service militaire ramenée à 26 mois 10 jours. Je souhaiterais vivement que cette décision fût transposée dans les faits, mais je n'ignore pas que la situation en Algérie et surtout l'accroissement de la tension en Europe constituent un handicap sérieux à sa réalisation.

Néanmoins, je désirerais mettre en valeur certaines des conséquences qui pourraient survenir à la suite d'une diminution de la durée du service militaire. Une réduction, même légère, entraînerait des diminutions proportionnelles plus importantes du nombre des sous-officiers maintenue sous les drapeaux. Or, en Algérie, le pourcentage de ces sous-officiers approche du tiers du nombre total. Une réduction de la durée du service militaire provoquerait donc des difficultés d'encadrement, d'autant que, dans le domaine des sous-officiers de carrière, on assiste également à une diminution régulière.

Au 1er janvier 1958, il y avait 76.866 sous-officiers européens dans l'armée française. Ils n'étaient plus au 1er octobre 1961 que 68.436.

L'accentuation du ralentissement des engagements et rengagements risque d'accélérer cette tendance, si bien que dans certaines armes les effectifs théoriques en sous-officiers de carrière ne sont réalisés qu'aux trois quarts, particulièrement dans l'artillerie. Ce problème, grave en lui-même, risque de devenir plus aigu à partir de l'année prochaine. En effet, contrairement aux années précédentes, le nombre des appelés sous les drapeaux va croître et cela très vite.

L'existence de classes plus nombreuses obligera, certes, à une réduction de la durée du service militaire dont la conséquence sera une diminution du nombre des sous-officiers du contingent, d'où enfin une diminution du nombre total des sous-officiers, cela à un moment où l'on aura besoin d'un nombre d'instructeurs plus élevé pour la formation de ces classes plus importantes.

Une réelle et totale revalorisation de la condition militaire réglera-t-elle ce problème ? Bien qu'elle soit indispensable, je crains que cette mesure soit encore insuffisante. Aussi, je me permets de poser à M. le ministre des armées la question suivante : qu'est-il prévu pour remédier à cette difficulté qui ne peut que croître ? Que pensez-vous faire pour l'encadrement en sous-officiers ? Tel est le problème que je désirais évoquer.

Il nous reste à voir maintenant si les crédits prévus dans ce budget permettent à l'armée de faire face aux différentes formes de menaces qui existent et de remplir les diverses

missions qui lui sont assignées par le Gouvernement de la République.

L'armée de terre doit participer à la défense intérieure du territoire, à la force d'intervention interarmées, dont la création est très attendue, à la défense de l'Europe. Cela pose le problème de la modernisation de son matériel. Enfin et surtout elle doit participer aux opérations en Algérie.

Sur le premier point, je ne pose qu'une seule question : quels sont les progrès que promet ce budget dans l'équipement des forces de défense intérieure ?

Sur le second point, le général Burgund a posé des questions plus pertinentes : quand envisage-t-on de mettre sur pied cette force d'intervention ? Je crois qu'un espoir nous a été donné pour 1962.

Il n'est pas possible d'évoquer d'une phrase le troisième point : la modernisation de l'armée de terre est-elle assurée ? Les deux missions de la commission qui se sont rendues en Allemagne ont rapporté des conclusions qui nous permettent d'indiquer qu'incontestablement des progrès ont été réalisés, mais que des lacunes et des insuffisances demeurent.

L'application de la loi de programme et l'utilisation de la première moitié des 280 millions de nouveaux francs versés à l'armée de terre, après le vote de l'amendement présenté par votre commission, ont entraîné une modernisation certaine du matériel. Cette modernisation se poursuit d'ailleurs parfois plus rapidement qu'il n'était prévu. Les matériels A. M. X., à l'exception des véhicules PC, équipent de nombreuses brigades ; les jeeps Hotchkiss, les Unimog, les nouveaux Simca 3 tonnes arrivent ; les Berliet 4 tonnes font leur apparition; les unités d'artillerie atomique ont reçu leurs matériels.

La modernisation des transmissions s'effectue un peu plus lentement et, dans le domaine du génie, une seconde compagnie de ponts modernes Gillois est en cours de dotation et de mise sur pied.

Tout cela constitue un sujet de satisfaction que je suis heureux de souligner, bien que ces progrès, si réels soient-ils, paraissent lents au regard des nécessités de la situation internationale et qu'ils ne couvrent pas, et de loin, tous les domaines.

Dans mon rapport écrit, j'ai indiqué qu'elles étaient les principales lacunes et insuffisances. Je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour préciser que des sommes considérables sont encore nécessaires pour que nos unités d'Allemagne soient à même de combattre aux côtés des autres unités alliées. Encore ne faut-il pas oublier que ces unités sont loin de représenter toute l'armée de terre ; elles sont même loin de représenter tout le corps de bataille.

Les besoins à satisfaire sont donc considérables et cela nous oblige à souligner qu'il ne peut être question, en aucun cas, de diminuer les crédits qui sont affectés à cette modernisation. L'angoisse à ce sujet est grande ; toute réduction entraînerait des catastrophes.

Certains me reprocheront peut-être de ne pas insister suffisamment pour que cet effort de modernisation soit accru. Honnêtement, je ne le puis, car il faudrait pour cela demander des ressources financières complémentaires.

Sans doute des économies sont-elles à réaliser à l'intérieur du budget, mais le gros de l'effort financier est — et cela est normal — orienté en priorité sur l'Algérie.

Ce projet de budget permet-il à l'armée de terre d'accomplir ses missions en Algérie ?

Les auditions de la commission, le rapport de la mission qui s'était rendue en Algérie et aussi celui, très récent, d'une mission sénatoriale, enfin, le rapport confidentiel présenté par M. Jean-Paul Palewski à la commission des finances, nous permettent de répondre.

L'ennemi — et par cette expression j'entends le F. L. N. — exerce toujours une double menace, menace sur les frontières, menace intérieure qui s'est traduite par la création d'un véritable front des villes très exigeant en effectifs.

Le long des barrages, le volume de la menace n'a pas sensiblement varié. Les effectifs de l'A. L. N. sont, en effet, resté, à peu de chose près, les mêmes, soit environ 20.000 hommes pour les éléments stationnés en Tunisie et 10.000 hommes pour ceux qui sont installés au Maroc.

Seule, la qualité de ces effectifs s'est améliorée par la mise en service d'un armement plus puissant et plus nombreux et celle de moyens automobiles leur donnant une possibilité de manœuvre.

Face à cette menace, nous avons sensiblement renforcé nos barrages par notre adaptation à une tactique nouvelle, compte tenu des nouveaux moyens de feu de l'adversaire.

Le résultat de toutes ces mesures est que l'équilibre des forces en présence n'a pas été rompu et, dans les conditions actuellement connues, aucune inquiétude sérieuse n'existe sur le barrage.

La menace intérieure s'est accrue en 1961. Le F. L. N. a profité de la trêve pour regrouper ses unités, en mettre certaines au repos et en orienter d'autres vers les villes.

Le nombre moyen des attentats et des exactions au cours des neuf premiers mois de 1961 est en augmentation par rapport à la période correspondante de 1960. C'est le fait, non de forces rebelles plus nombreuses ou plus agressives, mais d'actions effectuées à bon escient. Compte tenu de leurs chances de succès, le nombre des exactions réussies est plus important.

Dix pour cent des effectifs de nos troupes ont été prélevés pour assurer la sécurité dans les villes. Si l'on se rappelle qu'un pourcentage identique est stationné le long des barrages et qu'au cours de 1961 deux divisions ont été rappelées en France, on se rendra compte que la conséquence générale de toutes ces mesures est un affaiblissement sensible du potentiel militaire à l'intérieur de l'Algérie.

Des petits postes ont été abandonnés, nos troupes ont été regroupées dans des postes plus importants ; autrement dit, le quadrillage a été allégé. Cela présente de nombreux inconvénients du point de vue politique et est favorable, qu'on le veuille ou non, à une plus grande possibilité d'action pour le F. L. N. Il y a peut-être une économie d'hommes, mais non une économie d'argent, car il faut compenser la réduction de la densité de notre présence par une mobilité plus grande.

Tout cela pose, comme le disait à l'instant M. Palewski, le problème du parc automobile, sur lequel je n'insisterai pas. M. Palewski a indiqué que 700 véhicules nouveaux au moins étaient nécessaires. Les conclusions du rapport sénatorial font état du chiffre de mille. L'ordre de grandeur est donc sensiblement le même. Il vous montre qu'il s'agit d'un problème d'une certaine ampleur qu'il faut résoudre vite.

A la question que nous nous posions de savoir si les crédits permettaient de faire face aux menaces, M. le ministre des armées nous a indiqué que, dans l'état actuel du rapport des forces et de leur répartition, les moyens existants sont suffisants pour faire face aux menaces du F. L. N. et que les crédits prévus au budget pour 1962 permettront de satisfaire les besoins en Algérie.

Cette remarque est essentielle et nous en prenons acte.

Je ne voudrais pas terminer sans évoquer deux autres problèmes précis se rapportant à l'Algérie.

L'insuffisance des primes de chauffage et d'éclairage est reconnue par tous ; or, on ne voit dans le projet de budget aucune augmentation des crédits. Il en est de même pour les crédits de mise à l'abri des troupes.

M. Palewski, dans son rapport confidentiel, a insisté avec beaucoup de pertinence sur la nécessité de débloquer de nouveaux crédits de mise à l'abri des troupes, tandis que les sénateurs insistent dans le leur pour qu'une augmentation réelle des primes de chauffage et d'éclairage soit décidée dès maintenant.

Je me permets, en conclusion, monsieur le ministre, de vous poser la question suivante : Pensez-vous obtenir des crédits complémentaires pour ces deux chapitres ?

Lorsque l'on traite des problèmes d'Algérie, on a peine à limiter les explications. J'avais notamment l'intention, bien que cela ne se rapporte pas directement au budget que nous examinons, d'évoquer le problème posé par la réduction du nombre des harkis.

M. Joxe nous a fourni à ce sujet la nuit dernière des explications intéressantes. Le statut a été publié et aucun licenciement n'interviendra, nous a-t-il affirmé. De cela aussi nous prenons acte.

Telles sont, mesdames, messieurs, les différentes remarques que l'on peut faire sur ce projet de budget de l'armée de terre.

Il y a, certes, quelques sujets de satisfaction, mais il demeure beaucoup d'incertitude. On pourra peut-être me reprocher de vouloir passer au crible toutes les décisions, toutes les propositions budgétaires. Peut-être ai-je tort, mais en étudiant le budget, je ne peux m'empêcher de songer au rôle considérable de l'armée de terre, ne serait-ce que parce qu'elle est la plus nombreuse, parce qu'elle est la plus directement engagée en Algérie comme en Allemagne. Elle est la première à supporter le poids des sacrifices qui sont imposés et des inquiétudes qui existent. De rudes secousses ont ébranlé son moral ces temps derniers et, pourtant, chaque jour, à côté de leurs camarades des armées de l'air et de la marine, plusieurs centaines de milliers de soldats, de sous-officiers et d'officiers font leur devoir humble et souvent héroïque.

A cause de cela on se doit d'être exigeant, ce qui n'empêche pas de reconnaître les efforts qui sont faits par le ministre, même si l'on estime ces efforts parfois insuffisants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Mes explications seront brèves, monsieur le président.

Les rapporteurs de la section « guerre » ont, l'un et l'autre évoqué le problème de la revalorisation de la condition militaire, notamment de celle des sous-officiers.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Les rapporteurs pour la section commune l'ont évoqué également.

M. le ministre des armées. Comme le souligne M. Dorey, j'ai également à répondre à ce sujet aux rapporteurs de la section commune, et aux rapporteurs de la section « air ». Je suis persuadé que j'aurai à répondre également sur ce point aux rapporteurs de la section « marine » qui prendront la parole au cours de la séance de ce soir.

C'est pourquoi je me réserve de répondre plus tard aux questions qui m'ont été posées à ce sujet, lorsque M. le secrétaire d'Etat aux finances sera à mon côté au banc du Gouvernement (*Très bien ! très bien !*) et donnera par sa présence, peut-être par sa parole, plus de relief à mes propos.

Mais je réponds tout de suite aux rapporteurs sur les quatre points principaux touchant proprement à l'armée de terre. La première question concerne les primes de chauffage.

Les critiques formulées devant les commissions parlementaires depuis quelques mois s'expliquent en grande partie par le fait que le commandement et les troupes en Algérie gardaient le souvenir de l'hiver passé, au cours duquel, à partir de janvier seulement ils ont bénéficié d'une augmentation des primes, augmentation qui n'avait été accordée que sur le budget de 1961. Mais, je le rappelle, cette augmentation était sensible puisque, dans le budget de 1961, les primes d'éclairage et de chauffage ont été, si j'ai bonne mémoire, majorées de 26 p. 100.

La deuxième question est relative aux crédits de mise à l'abri des troupes. Ces crédits exigent une adaptation presque acrobatique, en fonction des implantations ; nous sommes en train de préparer un nouveau programme que nous espérons honorer sur les crédits dont nous disposons à l'intérieur du budget, au moins dans une certaine mesure.

A propos de la revalorisation du matériel de transport, dont les deux rapporteurs ont parlé, je précise que le chiffre avancé par la commission sénatoriale et à cette tribune même de 700 véhicules est nettement supérieur au chiffre des demandes qui nous ont été présentées par le commandement en Algérie et qui ne dépasse pas 450 véhicules, si j'ai bonne mémoire.

L'état-major de l'armée a déjà donné l'ordre de diriger 100 véhicules neufs qui sont en cours d'expédition et les 350 restants suivront je pense assez rapidement, en tout cas, au plus tard au début de l'année prochaine.

Je ne parlerai que pour mémoire de la question posée par M. Jean-Paul Palewski sur la transformation de l'A. L. A. T. en inspection car nous croyons que c'est une des évolutions normales dans une arme comme celle-là

J'en viens pour terminer à la question posée par M. Palewski sur l'armement nucléaire du corps de bataille. L'an dernier nous avions encore quelques incertitudes, notamment techniques, à ce sujet. Ces incertitudes sont en voie d'être levées à la suite des études auxquelles nous avons procédé depuis un an, notamment sur l'utilisation de certaines catégories d'explosifs nucléaires.

Dès que ces incertitudes seront levées — et je pense qu'elles le seront dans le courant de 1962 — la décision de doter notre corps de bataille d'un armement nucléaire national sera prise parce que — j'en suis d'accord avec M. Palewski et, j'en suis sûr, avec la grande majorité de cette Assemblée — un corps de bataille moderne n'a pas de signification militaire s'il ne dispose pas d'un armement nucléaire tactique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Dépenses militaires (articles 24 et 25) (suite).

Section commune (annexe n° 39. — M. Dorey, rapporteur spécial ; avis n° 1498 de M. Voilquin et n° 1507 de M. Halbout, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Section commune (outre-mer) (annexe n° 40. — M. Roux, rapporteur spécial ; avis n° 1498 de M. Bourgund, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Section Air (annexe n° 41. — M. Pierre Ferri, rapporteur spécial ; avis n° 1498 de M. Moynet, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Section Guerre (annexe n° 42. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial ; avis n° 1498 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Section Marine (annexe n° 43. — M. Fraissinet, rapporteur spécial ; avis n° 1498 de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Budgets annexes des essences et poudres (annexe n° 44. — M. Delesalle, rapporteur spécial ; avis n° 1504 de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Travail (annexe n° 25. — M. Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 1478 de M. Degraeve, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 51e SEANCE

3e Séance du Jeudi 9 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 4187).

2. — Loi de finances pour 1962 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4188).

Art. 24 et 25 (suite).

Crédits militaires *(suite).*

Section marine.

MM. Fraissinet, rapporteur spécial ; Frédéric-Dupont, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. de Poulpiquet, Fraissinet, Schmitt, Halbout.

M. Messmer, ministre des armées.

MM. Bergasse, président de la commission de la défense nationale et des forces armées ; le président.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 24.

Amendement n° 133 rectifié de M. Valentin et plusieurs de ses collègues : MM. Valentin, Paul Reynaud, président de la commission des finances ; Bergasse, président de la commission de la défense nationale ; Schmitt, le ministre des armées.

Rappels au règlement : MM. Le Pen, Souchal, le président.

MM. Dorey, Fraissinet.

Scrutin sur l'amendement n° 133 rectifié. — Rejet.

Amendement n° 121 de la commission de la défense nationale : MM. Jarrot, rapporteur pour avis ; le ministre des armées. — Retrait.

Amendement n° 122 de la commission de la défense nationale : MM. Le Theule, rapporteur pour avis ; le ministre des armées. — Retrait.

Amendement n° 123 de la commission de la défense nationale : MM. Le Theule, rapporteur pour avis ; le ministre des armées. — Retrait.

Amendement n° 124 rectifié de la commission de la défense nationale : MM. Le Theule, rapporteur pour avis ; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Amendement n° 125 de la commission de la défense nationale : MM. Poutier, le ministre des armées. — Retrait.

MM. Le Theule, rapporteur pour avis ; le ministre des armées, le président de la commission de la défense nationale, Dorey, rapporteur spécial ; de Poulpiquet, Schmitt, Bignon, Ferri.

Rejet de l'article 24.

Art. 25.

Amendement n° 120 de la commission de la défense nationale : MM. Le Theule, rapporteur pour avis ; le ministre des armées, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Adoption de l'article 25.

Art. 27 et 28 (suite).

Essences et poudres.

MM. Delessale, rapporteur spécial ; Jarrot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale ; Bergasse, président de la commission de la défense nationale.

M. Boscher.

Adoption des crédits des articles 27 et 28 afférents aux budgets des essences et des poudres.

Art. 20 à 35 (suite).

Etat C et D *(suite).*

Travail.

MM. Boisdé, rapporteur spécial ; Degraeve, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Chazelle, Dutheil, Cassagne, Mme Devaud, M. Laurent.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4214).

4. — Dépôt de rapports (p. 4214).

5. — Dépôt d'un avis (p 4214).

6. — Dépôt d'une proposition de loi organique adoptée par le Sénat (p. 4214).

7. — Ordre du jour (p. 4214).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt-et-une heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges (n° 1468).

Je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n°° 1436,1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 7 heures, 20 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 2 heures, 15 minutes ;

Groupe des indépendans et paysans d'action sociale, 15 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 30 minutes ;

Groupe socialiste, 50 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 1 heure, 45 minutes.

Le groupe de l'entente démocratique et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[*Articles* 24 *et* 25 (*suite*).]

CREDITS MILITAIRES

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a continué l'examen des crédits militaires.

Section Marine.

M. le président. Nous allons examiner maintenant les crédits de la section marine.

La parole est à M. Fraissinet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Fraissinet, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, le tour de la marine nationale est venu de s'insérer dans le marathon budgétaire.

Je vais essayer de tenir le train, en étant aussi bref que possible, encore que le rapporteur d'un budget aussi vaste soit évidemment tenté de déborder du temps qui lui est assigné.

Avec 2.565 millions de nouveaux francs de crédits de paiement, soit 3,7 p. 100 de plus qu'en 1961, contre 16 p. 100 pour l'ensemble, la défense nationale représente 23 p. 100 des dépenses publiques en 1962, contre 24,2 p. 100 en 1961, compte tenu du collectif et 5.2 p. 100 du produit national.

La marine représente au sein des dépenses militaires 14,7 p. 100 contre 30 p. 100 aux Etats-Unis et 25 p. 100 en Grande-Bretagne.

Je me permets d'attirer votre attention sur les positions relatives de ces pourcentages.

Je note, après d'autres, une fâcheuse croissance des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'équipement.

De 1960 à 1962, les premières passent de 53,8 à 59,1 p. 100, et les secondes déclinent de 46,2 à 40,9 p. 100.

Il est de tradition que les rapporteurs spéciaux se lamentent sur l'insuffisance des crédits dotant les budgets qu'ils sont chargés de présenter. Sans lamentations excessives, je crois pouvoir dire que, s'il est établi que la vie et les libertés sont les biens terrestres les plus précieux, la part tenue par la défense nationale dans l'ensemble du budget de la nation n'est sans doute pas ce qu'elle devrait être.

Les officiers, vous le savez, sortent de l'école navale, et l'on s'était inquiété d'une crise de recrutement. Celle-ci paraît un peu atténuée puisque, cette année, sur 225 candidats à l'école navale, 81 ont été admis, et que sur 109 candidats à l'école des ingénieurs mécaniciens, 48 ont été admis, puisque, aussi, parmi les sortants de l'école polytechnique, 24 polytechniciens ont opté pour le génie maritime, leur classement se situant entre la 14° et la 158° places.

Je suis allé visiter récemment la nouvelle école navale car je m'étais permis de déplorer, l'année dernière et il y a deux ans, que l'école navale n'ait pas été reconstruite depuis les bombardements de la libération.

Enfin une décision a été prise, très discutée — bonne ou mauvaise, il est inutile d'y revenir maintenant, puisqu'elle est prise — d'implanter cette école non pas à Brest, où elle a été remplacée par l'école des mousses et l'école de maistrance, mais à Lanveoc-Poulmic. On espère que la promotion 1963 pourra s'y installer. Les élèves y seront évidemment beaucoup mieux que dans les baraquements où ils se trouvent actuellement.

Monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris que je vous reparle avec une insistance particulière d'une question à laquelle je me suis accroché, parce qu'elle recèle, à mon avis, une flagrante injustice. Il s'agit des soldes des ingénieurs de direction de travaux. Ces officiers qui sont au nombre de 1.570, dont 980 dans la marine, ne bénéficient pas, pour des raisons que nous sommes un certain nombre à juger inexplicables, des relèvements indiciaires accordés aux officiers des armes par le décret du 6 septembre 1961, et cela par suite d'une assimilation erronée, mais tenace aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat qui perçoivent des honoraires doublant leur traitement de base, ce qui ne se produit pas pour les ingénieurs de direction de travaux.

Nous avons enregistré à cet égard des engagements formels de vous-même, monsieur le ministre et de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Dernièrement, je me suis permis une fois de plus de vous poser la question à la commission des finances. Vous avez bien voulu me répondre que la question serait réglée avant la présentation du budget.

Or, d'après de très récentes informations — peut-être sont-elles inexactes mais je répète qu'elles sont très récentes — un compromis serait intervenu entre le ministère des armées et le ministère des finances. Aux termes de ce compromis, l'indice net terminal des ingénieurs en chef passe de 500 à 525 alors que les lieutenants canonniers ont obtenu l'indice 550 ; les ingénieurs de première classe conservent l'indice 430 alors que les agents techniques ont obtenu l'indice 450 et les ingénieurs principaux conservent l'indice 475 alors que l'indice 500 a été accordé aux commandants par le décret du 6 septembre.

J'espère, monsieur le ministre, que vous ajouterez une promesse à toutes celles dont j'ai été comblé et que cette fois — encore que le règlement de ce problème ne dépende pas uniquement de vous et que je sache que vous êtes de cœur avec moi — la promesse sera suivie d'effet.

Je souligne au passage qu'il ne faut pas sous-estimer le rôle de ces ingénieurs. Visitant récemment la base de Mers-el-Kébir et discutant avec un technicien de l'installation des portes anti-atomiques, problème qui, vous le savez, est d'actualité, j'ai appris que le soin de résoudre ce problème avait été confié précisément à un ingénieur principal de la direction des travaux.

S'agissant du personnel, je puis rendre hommage au magnifique effort qui a été fait au groupe Armorique en faveur de l'école des mousses et de l'école de maistrance. Bientôt les élèves officiers de réserve qui sont actuellement à bord du *Richelieu* iront rejoindre ceux que j'ai nommés dans un ensemble magnifique, qui suscite évidemment certains regrets chez les élèves de l'école navale puisque à la place qu'ils occupaient jadis sept millions de nouveaux francs ont été dépensés et, je crois, bien dépensés car c'est vraiment une très belle réussite.

Je suis heureux de signaler au passage qu'il y avait à l'école des mousses 700 candidats pour 200 places et à l'école de maistrance 550 candidats pour 200 places.

Je crois maintenant refléter le sentiment légitime de la marine en soulignant son rôle social et en exprimant le regret que les engagements de la marine ne soient pas plus longs. Ils sont de douze ans en Angleterre et de cinq ans chez nous, c'est-à-dire que la marine, je le répète, tient un rôle social important en ce sens qu'elle forme des jeunes gens qui la quittent alors qu'elle supporte tous les frais de leur instruction.

J'en viens maintenant aux travaux maritimes qui sont, vous le savez, mesdames, messieurs, des travaux d'infrastructure assurés par des ingénieurs, éminents d'ailleurs, détachés par les ponts et chaussées.

Dans ce domaine, c'est presque un cri de détresse que j'ai le devoir de jeter à cette tribune.

Toulon, par exemple, chacun le sait, a été sacrifié à Mers-el-Kébir — je dirai un mot tout à l'heure de Mers-el-Kébir — et le préfet maritime a dans son bureau une photographie de toutes les ruines qui sont laissées en place depuis la libé-

ration. J'ai le regret de vous dire que, sur douze kilomètres de quais, dix sont encore à reconstruire et qu'il suffirait pour cela d'un crédit de 70 millions de nouveaux francs, somme relativement faible par rapport à toutes celles que nous manipulons. Or, nous n'obtenons, et encore seulement depuis 1960, que 3.500.000 nouveaux francs par an. J'ai eu la tristesse de voir, à la « zone Milhaud » et à l' « enclos des fourriers », un matériel de valeur considérable entreposé dans des baraques ayant tout à fait l'allure des traditionnelles baraques des bidonvilles.

Je passe de Toulon à Cherbourg pour vous indiquer que la digue du large qui date de Louis XVI et qui mesure six kilomètres de long tombe en morceaux. Un crédit de quinze millions de nouveaux francs, étalé sur vingt ans — une aumône — permettrait de la remettre en état. Rien n'a été consenti en 1961 et, pour 1962, on nous annonce seulement 95 millions d'anciens francs sur les 120 demandés.

Un gros problème se pose en ce qui concerne les travaux maritimes, celui de l'enfouissement, de l'éparpillement et de la clôture. Il faut bien que nous nous résignions à constater qu'à part Mers-el-Kébir nous ne possédons guère, en matière de locaux enfouis, que ce qui provient du sinistre héritage de l'occupation nazie. Je n'ai pas le temps de vous donner tous les chiffres que j'avais rassemblés, mais ils sont éloquents.

Il y a là un gros effort à faire car la sécurité résulte — tous les militaires sont d'accord sur ce point — de l'enfouissement, de l'éparpillement et aussi, pour faire pièce à la guerre subversive — le mot est tristement à la mode — de la clôture, toutes ces bases étant mal ou peu clôturées.

Je me permets donc, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur ce point. Je connais les difficultés auxquelles vous vous heurtez, mais il y a là un problème grave. Je crois qu'en Suède, on a réalisé un enfouissement généralisé, y compris celui de la flotte. Nous ne pouvons pas songer à aller jusque-là car nous avons une flotte trop importante. Mais il faudrait certainement généraliser ce qui a été fait à Mers-el-Kébir.

En visitant les bases aéro-navales de l'O. T. A. N., c'est-à-dire les anciennes bases de la région toulonnaise, j'ai constaté qu'il était dommage que personne n'ait eu le courage et la prescience, en 1945, de dire : il faut déménager ces bases !

A Hyères, par exemple, qui est un endroit charmant tout près de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter — je ne voudrais pas lui nuire mais je ne sais pas si la base aéro-navale est très populaire à Hyères — j'ai vu qu'on allongeait les pistes pour recevoir les *Etendard*. Cette piste est surélevée d'un mètre quatre-vingt par rapport au sol, parce qu'on sait qu'elle peut s'enfoncer dans un marais. On est obligé d'interrompre les classes toutes les cinq minutes, sinon plus souvent, lorsque le tonnerre des réacteurs se fait entendre. Or, il y a actuellement une centaines d'avions à Hyères.

Vraiment — je m'excuse de l'expression — nous ne sommes pas à la page en matière d'enfouissement. D'ailleurs, lorsqu'on pose des questions, aussi bien au sujet de l'enfouissement que de l'éparpillement, les commandants de base éprouvent un certain embarras pour répondre.

En ce qui concerne la direction centrale des armes et constructions navales, j'ai plaisir à vous dire que le travail est assuré dans les arsenaux.

Bien sûr à Cherbourg, le plan de charge, s'il n'était pas alimente, serait susceptible de s'effondrer en 1963, mais, ailleurs, la situation est bonne.

Je tempérerai pourtant ces propos d'un regret. Si, avant la guerre, l'industrie privée recevait une majorité des constructions de l'Etat, elle ne bénéficie plus maintenant d'aucune commande alors qu'aux Etats-Unis un fort pourcentage — 50 p. 100 — lui est réservé. Mais s'il est normal que la marine pense d'abord à ses arsenaux avant d'alimenter l'industrie privée, il est, par contre, regrettable qu'elle ne soit pas en état, comme c'était le cas avant la guerre, d'alimenter les uns et les autres.

Je dirai maintenant quelques mots à propos des torpilles.

Je ne comprendrai jamais pourquoi le calibre est toujours de 550 millimètres alors qu'il est partout de 533 millimètres. Il s'agit là d'une singularité qui s'apparente à celle de la conduite à droite des Britanniques. Je crois pouvoir dire qu'il existe une noble exception : le Japon utilise toujours un calibre de 600 millimètres. Il n'en reste pas moins que nous restons seuls, face à nos alliés directs que sont les Anglo-saxons, les Allemands, les Italiens qui, tous, ont adopté ce calibre de 533 millimètres.

Nous n'avons pas assez de torpilles. Elles sont, vous le savez, fabriquées à Mers-el-Kébir, à Saint-Tropez, à la Londe, stockées et entretenues parfaitement dans le magnifique atelier de l'île Longue, près de Brest, mais, j'y insiste, il n'en existe pas suffisamment à bord des navires ni même dans les stocks à terre.

Je tiens, mesdames, messieurs, à rendre hommage aux constructeurs des canons de 100, qui tirent à une cadence formidable à 17.000 mètres et dont les qualités sont telles que nous venons d'être honorés d'une importante commande étrangère.

J'en viens aux problèmes de la flotte. Malheureusement, j'ai déjà dépassé mon temps de parole et je vais être obligé de parler seulement du sous-marin atomique. J'en suis navré, car je viens de visiter très attentivement un certain nombre d'installations et j'aurais bien des choses intéressantes à vous dire.

M. le président. Le président de séance vous remercie de votre brièveté tant l'ordre du jour est chargé.

M. Jean Fraissinet, *rapporteur spécial.* Je suis vraiment affligé d'une telle hâte.

Quand un rapporteur a fait un gros effort pour se bien documenter, il lui est pénible de priver ses collègues — on excusera mon manque de modestie — d'informations intéressantes. (*Applaudissements.*)

M. le président. Croyez que j'en suis autant affligé que vous, mon cher collègue.

M. Jean Fraissinet, *rapporteur spécial.* Rien que le sous-marin atomique mériterait un exposé d'une demi-heure, qui vous intéresserait certainement.

Il y a lieu de distinguer entre le sous-marin atomique lanceur d'engins et le sous-marin atomique chasseur de sous-marins. Or, sous réserve de ce que font les Russes et que nous savons mal, les Américains sont les seuls à construire un sous-marin atomique lanceur d'engins. Les Anglais, qui bénéficient pourtant des accords bilatéraux y ont, eux-mêmes, renoncé et construisent seulement des sous-marins atomiques chasseurs de sous-marins.

Mesdames, messieurs, je ne veux pas vous livrer des chiffres qui sont controversés, mais ils sont absolument formidables. On a parlé des surprises que réserve l'usine de Pierrelatte. Si je vous citais les chiffres qui m'ont été communiqués, que l'on envisage, que l'on murmure et que l'on n'ose publier, en ce qui concerne les têtes de fusées atomiques Polaris, vous penseriez certainement que le projet dont la réalisation est envisagée est, pour nous, bien ambitieux. J'ai l'honneur de parler au nom de la commission des finances, je dois donc tempérer mes opinions personnelles, mais dans quelques instants, je me permettrai de reprendre la parole durant quelques minutes à titre personnel et sur quatre points particuliers, celui-ci n'étant pas du nombre. Je me demande si la réalisation du sous-marin lanceur d'engins ne dépasse pas nos possibilités et si la construction d'un sous-marin atomique chasseur de sous-marins ne constituerait pas déjà, pour nous, un objectif intéressant.

Je devrais vous exposer les mérites des sous-marins atomiques. Je les crois assez bien connus de vous cependant. Ces sous-marins sont doués d'une rapidité extraordinaire : trente nœuds en plongée alors qu'au-delà de vingt-cinq nœuds, les sonars ne peuvent plus rien détecter ; leur rayon d'action est infini ; ils possèdent la possibilité de lancer, immergés à trente mètres, des fusées qui vont porter la destruction à 2.500 kilomètres et plus.

Vraiment, ce n'est pas parce que j'ai l'honneur de rapporter ce budget que je le déclare ; mais c'est ma conviction profonde : si nous devons persévérer dans l'armement atomique, c'est le sous-marin atomique qui constitue l'armement idéal. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

D'ailleurs, vous savez qu'aussi bien chez les Américains que chez les Russes, dans la hiérarchie des vecteurs, le sous-marin atomique occupe une place de choix.

Il faut que je m'arrête. Pourtant j'aurais encore beaucoup à dire ! Par exemple, je voudrais vous féliciter pour *La Galissonnière,* qui est un navire d'avant-garde, transition entre l'escorteur d'escadre et la frégate lance-engins et sur lequel j'ai admiré trois sonars, dix-huit torpilles, treize malafons, deux canons de 100, un mortier de 305 ; pour le sonar d'étrave à bulbe immergé à 4,50 mètres qui ne freine même pas la grande vitesse du bateau ; pour le sonar remorqué à 25 nœuds et immergé à 70 mètres. On appelle ces sonars des poissons. Eh bien ! remorquer un poisson de cette taille, immergé à 70 mètres, à la vitesse de 25 nœuds, c'est tout de même un

tour de force technique pour lequel je suis heureux de rendre hommage à nos constructeurs. De même qu'en ce qui concerne le porte-hélicoptères *La Résolue*, le sous-marin *Doris*... Mais je m'arrête, car je finirais par dire tout ce que j'ai dit que je ne dirais pas. (*Sourires.*)

Les bases et le matériel de l'aéronavale : j'y ai déjà fait allusion tout à l'heure. J'ai été très heureux de constater que depuis deux ans — date de ma dernière visite — on a beaucoup diminué la diversité des types d'avions. Nous avons actuellement, avec les *Neptune*, P2V6 et P2V7, avec les hélicoptères soit du type H. S. S. 1, soit du type *Alouette*, en attendant les *Frelon*, avec le fameux *Etendard IV*, avec le Bréguet 1150, choisi comme patrouilleur N. A. T. O., un ensemble satisfaisant. Une ombre au tableau — rien qui ne puisse être dit à la tribune — nous n'avons rien en ce qui concerne le remplacement des *Aquilon*.

Je passe sur les bases extérieures, j'y reviendrai tout à l'heure.

Nous avons des bâtiments ravitailleurs, *La Seine* et *La Saône*, très intéressants à visiter. Beaucoup a été dit à leur sujet. Ils sont destinés à remplacer les bases que nous avons quittées ou que nous nous disposons à quitter.

A Bizerte, on a dépensé 2.569.500 NF en 1961 ; on dépensera 2.050.062 NF en 1962, dont 1.850.000 NF d'indemnités de résilitation de marchés en cours.

A Mers-el-Kébir, j'ai visité encore ce merveilleux ensemble terminé maintenant, sous réserve des portes, avec ses 100.000 mètres carrés de souterrain. A Santa-Cruz, 50.000 mètres carrés. A Santon, 300.000 mètres cubes de stockage. Il y a pour cette base un financement de l'O. T. A. N., encore que les visites de l'O. T. A. N. soient rares dans cette base admirable, peut-être unique au monde pouvons-nous dire sans forfanterie. 130 milliards ont été investis, 5 sont encore à dépenser sur les crédits de l'année dernière. Sur 35 millions de nouveaux francs, 19.800.000 ont été promis par l'O. T. A. N.

Là aussi il y a encore 8 kilomètres à clôturer, des gendarmes à regrouper. Contre la guerre subversive, nos moyens sont faibles.

J'ai observé qu'on a donné des crédits pour trente logements, alors qu'on espérait cent logements pour 1962.

J'en arrive à la participation de la marine à la guerre d'Algérie. Je crois que cette participation est souvent sous-estimée.

Nous avons 20.841 marins en Afrique du Nord dont 15.904 en Algérie. 17.535 navires ont été reconnus en 1961, 2.161 visités et 19 déroutés. Je peux vous citer l'exemple récent du *Tigrito* qui allait porter à nos amis Marocains 300 mitraillettes et trois millions de cartouches.

Dans les conditions que j'évoquerai tout à l'heure, six cargaisons ont été saisies dont l'une a été restituée aux Tunisiens sur leur demande, celle du navire yougoslave *Martin Knpan*.

Je voudrais aussi rendre hommage à la demi-brigade de fusiliers-marins qui tient un rôle bien ingrat que je me permettrai d'exposer tout à l'heure.

Je terminerai en vous confirmant, monsieur le ministre, ce que je m'étais permis de vous dire en commission des finances, que je ne suis pas très convaincu des vertus de la récente organisation du ministère des armées. Je pourrais, à cet égard, vous donner bien des précisions mais ce serait trop long.

Avant de quitter cette tribune je veux rendre un hommage ému à toute cette grande famille de la marine.

J'ai écrit dans mon rapport que je rendais hommage à l'esprit de corps, la tenue, l'ordre, la discipline, la qualité de l'information fournie au rapporteur du budget, partout constatés au cours de mes visites.

Bloc de granit battu par la tempête, la marine honore ses traditions séculaires. Vivre un instant de sa vie est toujours un précieux réconfort. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, je ne vous étonnerai pas en vous disant que le remarquable rapport de M. Fraissinet va raccourcir mon exposé, ce qui fera plaisir d'ailleurs à M. le président.

M. le président. Plaisir bien involontaire, vous le savez, monsieur Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le président. Il va d'autre part simplifier ma tâche.

Le 21 février 1961, l'amiral Cabanier, chef d'état-major de la marine, prononçait à l'Institut des hautes études de la marine nationale les paroles suivantes :

« La note atomique est plus lourde que la marine ne le prévoyait pour sa part. Elle a dû, en conséquence, réduire ses prétentions et renoncer à certains de ses objectifs du premier plan quinquennal, réservant à contre-cœur au deuxième plan de combler le retard pris ».

Nous devons donc bien nous dire que la loi de programme pour la première tranche du plan quinquennal représente un minimum, un minimum que la marine n'a accepté qu'à contrecœur et qu'elle considère comme insuffisant.

M. Fraissinet vous a donné des chiffres ; il a cité les pourcentages de la charge de la marine dans la charge militaire totale. Il n'y a pas un pays ayant des côtes qui consacre à sa marine un pourcentage aussi faible dans l'ensemble de ses crédits militaires que la France. Ce pourcentage est de 15,4 p. 100 pour la France, 25 p. 100 pour l'Angleterre et de 30 p. 100 pour les Etats-Unis.

Ce qui est grave c'est que la part du titre V diminue chaque année par rapport au titre III. C'est pourquoi, monsieur le ministre, la question que nous posons et que nous poserons chaque année est de savoir si cette loi de programme qui représente un minimum est et sera intégralement respectée par vous. A cet égard, je vous dis franchement que la commission éprouve des inquiétudes qu'elle m'a chargé de vous transmettre.

Nous avons quelques questions très précises à vous poser. Par exemple, la loi de programme avait prévu pour la 2e tranche 50 *Etendard IV*. M. le délégué général nous a dit, avec beaucoup de franchise d'ailleurs, qu'en fonction des crédits prévus pour cette année, on s'orienterait vers 40 *Etendard IV* seulement. Nous aimerions avoir des précisions sur ce point.

Le Bréguet atlantic N. A. T. O. est un avion sur lequel on peut fonder un grand espoir. C'est un avion interallié. Dans la mesure où nous ne tiendrions pas nos promesses, où nous ne lui réservions pas les mêmes crédits nécessaires, nous violerions les engagements pris sur le plan interallié.

Quand on est allé, comme moi-même cet été, visiter les ports de l'Atlantique et qu'on a pu constater la faiblesse extrême de notre flotte atlantique, notamment en ce qui concerne la chasse anti-sous-marine, on se rend compte de l'importance de cet avion et du rôle qu'il pourrait jouer, surtout dans les premiers jours d'une guerre, au moment où les bateaux de commerce, n'étant pas encore groupés en convois, sont dispersés. Or, le délégué général nous a dit que le chiffre de 27 ne serait sans doute pas atteint et que l'on s'orientait vers le chiffre de 24. Cette réduction ne nous satisfait pas.

Enfin, troisième sujet que l'Assemblée connaît bien et sur lequel je voulais attirer votre attention, monsieur le ministre, le sous-marin atomique. Vous savez que la commission de la défense nationale revendique le mérite d'avoir attiré l'attention de l'Assemblée sur l'importance exceptionnelle de ce sous-marin qui représente l'arme totale. La marine peut, grâce à l'énergie nucléaire, doter notre pays d'une force considérable. La marine, avec le porte-avions et l'*Etendard IV* en attendant le sous-marin atomique, peut apporter un concours extrêmement précieux au point de vue de la lutte sur le plan atomique.

Mais le sous-marin atomique représente dans notre esprit la force d'intervention nucléaire définitive : où en est sa construction ?

La loi de programme a prévu les crédits nécessaires à la mise en chantier en 1964 d'un sous-marin à propulsion atomique. L'Assemblée avait obtenu que, par un amendement, le Gouvernement augmente de douze milliards les crédits prévus, dont les crédits destinés aux études et expérimentations concernant l'engin balistique S. M. B. S. et son système de lancement. En dehors des dotations des budgets militaires, des crédits sont prévus dans la section commune, qui ont pour objet la construction à terre d'un prototype de réacteur nucléaire destiné à équiper le sous-marin. Je puis dire, mesdames, messieurs, que nous avons reçu d'assez bonnes nouvelles en ce qui concerne les travaux du commissariat à l'énergie atomique. Nous nous réjouissons de constater que la réalisation à terre d'un appareil à moteur nucléaire a été poursuivie et que les travaux préparatoires permettant l'implantation de l'ensemble du dispositif expérimental se poursuivent sans mauvaise surprise.

D'après les renseignements qui nous ont été donnés, l'état de l'ensemble du projet de prototype à terre permettrait, si on l'estimait nécessaire, de lancer dès 1963 les commandes des appareils identiques destinés au sous-marin proprement dit.

Par conséquent, la date de mise en chantier prévue par la loi de programme pour 1964 pourrait être respectée puisqu'il semble que les travaux relatifs au réacteur permettent d'harmoniser, en quelque sorte, les projets relatifs à la coque.

Malheureusement, nous croyons savoir — et la marine s'en inquiète — que la date de la mise en chantier de la coque du sous-marin atomique risque d'être reculée. Monsieur le ministre, nous voudrions avoir des précisions sur ce point, car la marine fonde les plus grands espoirs sur le sous-marin atomique.

L'amiral Cabanier, s'adressant aux marins, disait déjà le 21 février 1961 : « Nous voulons être capables, et je puis vous donner l'assurance que dès maintenant tout est mis en œuvre pour cela, de disposer à la fin de 1970 d'au moins deux, sinon trois sous-marins lance-engins, ou du moins le troisième sera proche... en attendant qu'il y en ait six.

« Est-il nécessaire de signaler l'acharnement des Américains d'abord, des Russes ensuite, à posséder cette force de dissuasion ? »

Par conséquent, de l'avis même des éléments les plus qualifiés de l'état-major de la marine, ce sous-marin atomique est l'arme totale, l'arme définitive. Il ne s'agit donc pas de prendre le moindre retard. Savez-vous que des arbitrages récents ont été rendus aux Etats-Unis par le secrétaire à la défense au détriment des crédits supplémentaires prévus pour les bombardiers atomiques et au profit des engins à grande portée, comme la fusée Polaris ? Nous pouvons donc nous inspirer dans une certaine mesure de l'expérience de nos grands alliés.

Toujours à propos des sous-marins, monsieur le ministre, nous avons regretté qu'au moment où toutes les marines font un très gros effort en ce qui concerne les sous-marins classiques, qui ont encore un très grand rôle à jouer et qui ont fait l'objet de perfectionnements remarquables, notamment en Angleterre, aux Etats-Unis et même en Suède qui dispose maintenant d'une flotte sous-marine égale à la nôtre, aucun crédit d'étude n'ait été prévu pour l'aménagement de nos propres sous-marins et la construction de bâtiments plus modernes.

Depuis trois ans la commission a attiré votre attention sur les forces d'intervention, forces qui nous ont tellement manqué lors de l'opération de Suez. M. le général Bourgund, rapporteur de la commission de la défense nationale, vous a dit nos espoirs à ce sujet et j'ai noté au passage, dans votre déclaration de ce matin, que vous nous proposeriez des crédits complémentaires, lors du prochain collectif, pour la mise en place de ces forces d'intervention.

J'aborderai très brièvement la question des bases puisque M. Fraissinet vient d'en parler longuement. Je vous transmets cependant le vœu de la marine de Brest dont les ateliers de réparations — et nous savons combien ils sont importants et maintenant modernes — ne sont pas protégés, alors que des abris souterrains dans les rochers pourraient être facilement aménagés. Actuellement seul le poste de commandement opérationnel est protégé. Depuis deux ans le commandement de Brest insiste pour que les ateliers de réparations soient protégés car il suffirait d'un simple bombardement pour les détruire.

Je ne dirai que quelques mots de Mers-el-Kébir. Les années précédentes je vous ai demandé les raisons de votre discrétion à son sujet. La base a été inaugurée il y a un an et alors que le moindre événement — le lancement d'un sous-marin par exemple — implique le déplacement du ministre, de nombreux discours, vous êtes resté vraiment trop discret car Mers-el-Kébir est une très belle œuvre qui nous a coûté 120 milliards de francs.

Eh bien ! dépenser 120 milliards pour faire un grand port, en vingt années de ténacité, méritait d'être souligné. Et puis cela aurait prouvé que vous n'admettiez pas l'abandon de Mers-el-Kébir.

De plus, c'est peut-être actuellement le seul endroit de l'ensemble eurafricain où nous puissions construire un refuge antiatomique. Nous n'en possédons aucun sur nos côtes métropolitaines.

En achevant Mers-el-Kébir et en lui donnant ces portes antiatomiques — ce qui semble facile sur le plan technique — vous doterez l'Afrique et l'Europe du seul port susceptible d'être défendu contre une attaque atomique.

Ne laissez pas passer cette occasion. Puisque vous avez déjà dépensé 120 milliards pour construire ce grand port, achevez l'œuvre commencée en le rendant invulnérable à une attaque atomique.

Nous avions donné une canonnière à la Tunisie puis, à la suite des événements que vous savez, nous la lui avions reprise. Nous venons, je crois, de la lui restituer.

Ne pourrions-nous pas nous dispenser de supporter les frais de remise à neuf de cette canonnière ?

M. Pascal Arrighi. Il eût mieux valu la conserver !

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur pour avis.* Au cours d'une réunion de la commission de la défense nationale, nous vous avons dit, monsieur le ministre, combien nous étions désireux de voir les crédits prévus pour cette remise à neuf affectés à d'autres usages.

Après avoir rendu — puisque je crois que c'est déjà fait — à la Tunisie, qui nous a manifesté tant de « sympathie » ces derniers temps, un bâtiment que nous lui avions déjà cédé une fois, nous estimons ne pas avoir de dépenses supplémentaires à engager. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Enfin, monsieur le ministre, vous nous avez répété plusieurs fois à la commission de la défense nationale que les effectifs de la marine ne subissaient qu'une légère réduction de 200 hommes. La modestie du chiffre ne nous satisfait absolument pas car, en réalité, nous aurions besoin de beaucoup plus de marins et je vais vous en donner une preuve : nous sommes obligés de désarmer un bateau pour parfaire les effectifs du nouveau porte-avions que nous allons sortir.

Quand on songe à la faiblesse des unités de la marine et que l'insuffisance des effectifs oblige à désarmer un bateau pour pouvoir compléter l'équipage du dernier né, cela donne une idée de la situation dramatique dans laquelle se trouve cette arme.

Je ne parlerai pas des questions de personnel, puisqu'elles ont été traitées, mais qu'on n'imagine surtout pas que la commission de la défense nationale se désintéresse de la revalorisation de la condition de la marine militaire.

M. Fraissinet, qui revient d'une visite aux fusiliers marins, vous en a déjà parlé et vous en reparlera, mais je tiens à signaler qu'en dehors de leur mission militaire proprement dite, ils ont mené une œuvre de pacification remarquable. C'est ainsi qu'ils ont achevé le recensement des populations particulièrement pauvres d'une des régions les plus abandonnées de l'Algérie : la région de Nemours, proche du Maroc.

Ils ont constitué 33 groupes d'auto-défense. Ils ont créé 40 écoles, dirigées par 40 maîtres-marins instituteurs et 40 instructeurs. Ils ont scolarisé 3.800 élèves algériens. Ils ont créé deux centres de formation comptant 12 marins, pour la région algérienne, qui groupent 110 élèves. Enfin, 25 médecins militaires de la marine ont donné 50.000 consultations à la population civile.

La marine a également réalisé par ses propres moyens des travaux publics en construisant des routes, des pistes, des villages, 8 chantiers civils et 9 chantiers militaires.

En plus de son œuvre magnifique sur mer — en saisissant de nombreuses cargaisons — elle a participé à des opérations terrestres, au prix de pertes importantes — il ne faut pas l'oublier. Elle a réalisé l'étanchéité absolue du barrage à la frontière marocaine et détruit un grand de nombre de fellagha. C'est vous dire que, dans ce domaine aussi, la marine a vraiment rempli sa tâche.

En conclusion, nous vous demandons de respecter intégralement la loi de programme. Nous vous demandons des précisions sur les 50 *Etendard*, sur les 27 avions N. A. T. O., sur les projets relatifs à la mise en chantier du sous-marin atomique. Nous formulons par ailleurs l'espoir que les prochains budgets prévoient des crédits d'études pour les sous-marins classiques, que la base de Mers-el-Kébir soit complétée par un dispositif antiatomique. Nous demandons une augmentation des effectifs.

Enfin, dernier vœu : nous voudrions que vous montriez davantage notre marine. Il n'y a pas de moyen de propagande aussi beau, aussi efficace pour la France que de montrer la marine française.

D'ailleurs, la nouvelle série des *Commandant-Rivière* qui, chaque année, se complète de nouveaux bâtiments, nous fournit des bateaux remarquables pour ces croisières lointaines.

Bien souvent, dans mon existence, j'ai eu l'occasion, au cours de missions en Extrême-Orient ou en Afrique, d'assister à l'arrivée d'un bateau même souvent modeste, battant pavillon français. Alors, dans toute la presse, dans les écoles, partout, on ne parlait que de la France.

En effet, il n'y a pas de plus beau spectacle que celui de l'arrivée d'un bateau français, il n'y a pas de moyen plus efficace pour marquer la présence et l'influence françaises dans le monde.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur pour avis.* Voilà pourquoi nous insistons pour que vous montriez nos bateaux toutes les fois que vous en aurez l'occasion. La marine pourra ainsi davantage servir la France (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Mesdames, messieurs, après les exposés de mes collègues sur les traitements des sous-officiers et la revalorisation de certaines pensions militaires, je ne vois pas la nécessité de reprendre en détail les arguments déjà évoqués.

Je m'étais inscrit dans ce débat afin de m'élever contre le décret n° 61-1001 du 6 septembre 1961 qui a eu pour résultat d'exclure du bénéfice de la revalorisation les pensions des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins en retraite.

En effet, je constate avec regret que ce décret portant création des nouveaux indices des soldes dans l'armée de mer n'est pas conforme aux promesses faites par M. le secrétaire d'Etat aux finances lors de la discussion du collectif, spécialement pour les anciens retraités ayant servi au-delà de quinze années. Ce sont donc les meilleurs serviteurs de l'armée et de la patrie qui ont été lésés. Je souhaite leur reclassement avec les fonctionnaires civils dont les traitements équivalaient aux leurs avant 1939.

Je ne saurais m'associer au vote d'un budget qui ne réparerait pas ces injustices. Je vous en fais part loyalement et fermement, monsieur le ministre, espérant que vous pourrez nous donner des assurances quant à la revalorisation des soldes et des pensions des officiers mariniers, sous-officiers de terre et de mer, qui comptent parmi les plus dignes d'intérêt.

J'attire également votre attention sur le nombre trop élevé de quartiers-maîtres et seconds maîtres de la marine contraints de prendre une retraite anticipée. Je conçois que les progrès techniques de l'armement des navires obligent la marine à posséder un personnel qualifié. Cependant, me plaçant sur le terrain humanitaire, je vous demande de limiter les congédiements à des exceptions motivées par une incapacité notoire, car il est très difficile à un homme de trente-cinq ans, chargé de famille, de se reclasser, surtout dans nos régions de l'Ouest. Je crois que la marine pourrait encore les utiliser en les versant dans d'autres services. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Fraissinet.

M. Jean Fraissinet. Mesdames, messieurs, je vous prie de m'excuser d'être quelque peu encombrant ce soir, mais je m'efforcerai d'être très bref, parlant cette fois en mon nom personnel.

Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur trois importants sujets : l'emploi de la demi-brigade de fusiliers-marins, l'articulation du commandement maritime en Méditerranée et l'avenir de Bizerte, dans une certaine mesure lié à celui de Mers-el-Kébir.

Il m'a été affirmé que depuis le 1er février, sur un effectif de 2.900 hommes récemment réduit par l'envoi de troupes de remplacement à Bizerte, la demi-brigade de fusiliers-marins avait eu 21 morts et 54 blessés.

J'ai récemment visité les positions tenues par cette D.B.F.M. dans des nids d'aigle qui dominent la plaine marocaine. Nos positions subissent souvent des harcèlements nocturnes par tirs de mortiers installés sur le territoire marocain, ce qui ne saurait nous surprendre puisque, par trois cargos seulement, le F.L.N. y a récemment reçu 2.850 tonnes de matériel et de munitions et que j'ai évoqué tout à l'heure la récente saisie du *Tigrito* avec 300 mitraillettes et 3 millions de cartouches.

J'espère, monsieur le ministre, recevoir de vous un démenti à ce que je vais vous dire ou une explication, si tant est que l'on puisse en donner une, en l'absence de démenti.

Etes-vous en mesure de démentir que, pour répondre au tir de ces mortiers installés en territoire marocain, une autorisation préalable du Premier ministre soit nécessaire ?

Vous faites des signes de dénégation ; je me permets cependant d'être très catégorique dans mes affirmations, puisées à très bonnes sources.

Deuxième réalité, plus triste encore : lorsque les troupes F.L.N. franchissent le barrage électrifié — cela s'est produit plusieurs fois, et la nuit, naturellement — il est interdit de tirer sur elles sans autorisation du commandant en chef en Algérie. Or, dans les meilleures conditions, on estime à une heure et demie le temps nécessaire pour l'obtenir.

Eh bien ! monsieur le ministre, j'ai l'infortune de ne pas être agrégé d'histoire, mais je me demande si, dans l'histoire des peuples, on a jamais enregistré pareille situation de troupes condamnées à subir des tirs sans pouvoir riposter, sauf lointaine autorisation du chef du Gouvernement !

Voilà bien un exemple des sanglantes équivoques du politico-militaire !

Pour en terminer, un escorteur quittait Nemours le soir pour aller faire des ronds dans l'eau à trois milles de Port-Say qui est le point où le barrage électrifié rejoint le rivage méditerranéen et avec ses pièces de 127 et de 57, il appuyait la défense terrestre de la D. B. F. M. Le Gouvernement marocain ayant protesté, l'escorteur a reçu l'ordre de rester à Nemours et de cesser ces veilles nocturnes.

Pour aller d'un de ces nids d'aigle à un autre, il faut emprunter des pistes qui seront impraticables dès que les pluies tomberont. Or, le génie manque de crédits pour les aménager !

Je passe maintenant à la deuxième partie de mon intervention, qui concerne l'articulation du commandement maritime en Méditerranée. J'ai vu que l'amiral commandant en chef en Méditerranée avait été récemment nommé en remplacement de l'amiral Ortoli. Il est possible que les décisions que vous avez pu être amené à prendre à la suite de cette nomination rendent mon propos sans objet. Bien que je n'aie jamais exercé, c'est entendu, un grand commandement de marine de guerre, je m'efforce, depuis trois ans que je suis chargé du rapport relatif au budget de la marine nationale de m'initier à ces problèmes militaires. Depuis que notre flotte a été enlevée à l'O. T. A. N., la position de l'amiral commandant en Méditerranée n'est-elle pas devenue bien inconfortable ?

Je vois un amiral-escadre à Toulon, un amiral commandant en Méditerranée à Alger, un amiral à Oran et Mers-el-Kébir. Si la guerre éclate demain, que deviennent ces amiraux ? J'ai de bonnes raisons de croire que l'amiral-escadre cédera sa place à l'amiral commandant en Méditerranée et qu'à ce moment-là la flotte française sera fatalement et immédiatement incorporée dans l'O. T. A. N., alors que présentement l'amiral commandant en Méditerranée n'est en fait qu'un agent de liaison avec l'O. T. A. N. Si la sixième flotte américaine, dont la mission précise est de livrer la bombe atomique n'est soumise qu'au commandement de son amiral, un amiral britannique installé à Malte qui commande les forces de l'O. T. A. N. composées d'Américains, de Britanniques, de Grecs, d'Italiens et de Turcs.

Quelle est la situation de notre amiral commandant en chef en Méditerranée qui assure pour l'instant la liaison avec les forces de l'O. T. A. N., coexiste avec l'amiral-escadre et le remplace dans son commandement si la guerre éclate ?

A ce moment, sauf erreur, il ira s'enterrer à Mers-el-Kébir où il y a, comme on le sait, de magnifiques installations souterraines que l'O. T. A. N., je l'espère, apprécie à leur juste valeur, bien que, pour l'instant, elle ne paraisse les connaître que par ses commissions de vérifications des crédits, dont j'ai tout à l'heure cité les montants et qui sont consacrés à certaines installations de Mers-el-Kébir.

Les Anglais se consolident à Gilbratar en y réalisant des installations souterraines et demeurent solidement implantés à Malte où l'arsenal a été transféré à l'industrie privée. Pendant ce temps, que faisons-nous à Bizerte, et que ferons-nous à Mers-el-Kébir ?

Lors d'un précédent débat consacré à Bizerte M. le ministre des affaires étrangères a déclaré en propres termes : « M. le Président de la République, lorsqu'il avait reçu M. Bourguiba à Rambouillet, avait toutefois marqué que, dans la situation internationale actuelle, le problème de Bizerte ne se posait pas dans le seul contexte franco-tunisien. Bizerte occupe en Méditerranée une position stratégique essentielle pour le monde libre. Tant que subsiste la menace, la France est obligée de s'y maintenir ».

Le Premier ministre l'avait confirmé un instant après en disant que la défense du monde libre formait un tout.

Mais je reprends les mots « tant que subsiste la menace ».

Quelle menace ?

J'ai lu ces jours-ci dans les journaux que M. Bourguiba disait, veuilez excuser cette forme elliptique et triviale : Je ne marche plus si la tension est constante ; et il feignait de croire que notre position était liée à la crise de Berlin qu'il considère, peut-être avec quelque optimisme, comme résolue.

Si Bizerte est indispensable au monde libre tant que la tension internationale persiste, et puisque cette tension se prolonge, eh bien ! restons à Bizerte mais sans donner l'impression d'en partir sur la pointe des pieds.

Or je constate que l'accord franco-tunisien, signé le 29 septembre 1961 ne put être réalisé, selon *Le Monde* — bonne référence — que « parce que le Gouvernement français renonça à inscrire dans le procès-verbal la garantie de circulation des troupes françaises ».

Or, monsieur le ministre, vous savez comme moi qu'il n'y a pas pour Bizerte une solution comme pour Gibraltar puisque Bizerte est éparpillée et que nous avons là des problèmes essentiels qui sont la libre circulation dans le canal et le goulet, la libre circulation sur le terrain de Sidi Ahmed et la libre circulation, en armes si besoin est, entre toutes nos positions.

En 1962, un crédit de 2.050.000 nouveaux francs est prévu pour Bizerte, dont 1.850.000 nouveaux francs d'indemnités de résiliation de marchés en cours.

Les crédits O.T.A.N. de Bizerte ont été réduits et reportés sur Ajaccio, base qui a été fermée en novembre 1960 et réarmée en janvier 1961, à tel point que du matériel a fait l'aller et le retour d'Ajaccio à Marseille. Partout, dans les installations de la marine, on enregistre les échos des dispositions prises pour accueillir tous ceux qui quittent Bizerte.

Convaincu que Bizerte occupe une place importante dans la stratégie du monde libre, comme l'ont d'ailleurs dit le Chef de l'Etat, le Premier Ministre, le ministre des affaires étrangères et vous-même, monsieur le ministre, je me permets de vous demander : « Partons-nous ou restons-nous ? ».

Jusqu'à preuve du contraire, j'ai l'impression que nous partons sur la pointe des pieds. Je le déplore pour Bizerte d'abord, ensuite pour toutes les incertitudes que ce départ ferait peser sur le sort de la base de Mers-el-Kébir dont nous sommes unanimes à penser qu'elle est sans équivalent au sein de l'O.T.A.N. tout entier et dont l'abandon paraît impensable. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, j'ai quelques observations à formuler sur les problèmes intéressant plus particulièrement la marine nationale.

Une première série de questions concerne d'abord les accords de Lisbonne, qui ont donné à la France un tonnage total de 540.000 tonnes. Si l'on admet que la durée moyenne de vieillissement d'un bateau de guerre en temps de paix est de l'ordre de dix-huit ans, cela fait une tranche annuelle de 30.000 tonnes.

Je vous pose cette question : où en sommes-nous ? Je vous le demande parce que j'ai l'impression que certains problèmes qui semblaient avoir été résolus risquent d'être remis en cause, comme le problème des escorteurs. Il apparaît que l'usure actuelle de ces bâtiments est très supérieure à la normale et que, par conséquent, il faut réexaminer l'importance des tranches annuelles.

Mon intervention concerne ensuite les sous-marins. Est-il question de réformer six sous-marins vétustes ? A moins d'envisager dès maintenant leur remplacement et jusqu'à la mise en service des nouveaux bâtiments, ce serait, à mon avis, une erreur de les réformer. Pour illustrer mon propos, j'évoquerai le cas des exercices d'escorteurs pour lesquels il n'y a jamais plus de trois sous-marins disponibles simultanément.

Ma deuxième série de questions vise les établissements industriels de l'Etat. A une question écrite que je vous avais posée le 23 septembre dernier, vous avez répondu, monsieur le ministre, le 6 novembre. Je vous demandais s'il était exact que des établissements industriels de l'Etat dépendant de la défense nationale devaient être cédés à l'industrie privée, dans l'affirmative, lesquels, et quelles garanties seraient prises en faveur de ces établissements susceptibles d'être transférés au secteur privé.

Je pensais qu'il ne s'agissait que de cinq établissements industriels de l'Etat. En fait, il s'agit, d'après la réponse, de huit établissements et le problème apparaît encore plus grave que je ne le redoutais.

Je lis notamment la conclusion de votre réponse : « Les études en cours portent par priorité sur les possibilités de transfert, soit à d'autres services du ministère des armées, soit à d'autres départements ministériels, soit à des organismes d'Etat — comme le commissariat à l'énergie atomique — ou à des sociétés nationales ».

Jusque-là, nous sommes entièrement d'accord.

Plus loin, je lis :

« Toutefois, il n'est pas exclu que, pour certains établissements, la conversion soit réalisée par voie de cession au secteur privé. »

C'est sur ce point que nous ne sommes plus d'accord.

Je vous demande d'éviter les cessions au secteur privé mais, par contre, d'envisager des reconversions internes. C'est ainsi, par exemple, que la fédération de Force-ouvrière a demandé à maintes reprises la possibilité, pour les arsenaux qui ne sont plus rentables du point de vue de l'exécution de certains travaux, de procéder à une reconversion interne, notamment pour la fabrication de machines-outils.

Sur le deuxième point, vous me répondez :

« Dans tous les cas, des dispositions seront prises pour sauvegarder les droits des personnels. Des propositions ont d'ores et déjà été faites au département des finances pour garantir, en particulier, le maintien de certains avantages prévus par la loi du 2 août 1949. »

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous confirmiez votre position. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ma troisième série de questions a trait aux salaires.

Je ne veux pas entrer dans le détail, car je reprendrai ultérieurement ce problème. Je dirai simplement que, pour les ouvriers et employés des établissements industriels de l'Etat, le texte de base intangible est le décret du 22 mai 1951, mais que nous sommes toujours au même point, à savoir que nous constatons des différences d'interprétation quant à la fixation des salaires.

En effet, les indices du ministère des finances et des affaires économiques sont basés sur des éléments constitutifs plus ou moins secrets et totalement incontrôlables. Les organisations ouvrières ont toujours demandé que les termes de comparaison soient les salaires moyens du ministère du travail ou les indices des industries métallurgiques et connexes de la région parisienne.

Mon avant-dernière question portera sur l'abattement du sixième pour le calcul des retraites des ouvriers et employés des établissements industriels de l'Etat. Dans une réponse à une question posée par notre collègue M. Carter, député de la Seine, parue au *Journal officiel* du 29 novembre 1960, M. le ministre des finances avait précisé :

« Les comparaisons faites avec le secteur nationalisé ne sont pas entièrement valables pour les fonctionnaires sédentaires, les agents de ce secteur étant essentiellement des personnels ouvriers ou d'exploitation dont les homologues de la fonction publique sont généralement classés dans les services actifs et bénéficient donc à ce titre de pensions liquidées en cinquantièmes, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun abattement. »

Cette réponse, monsieur le ministre, ne me paraît pas être l'exacte vérité, étant donné que les ouvriers et employés de l'E. D. F. — pour ne prendre que cet exemple — voient liquider leur pension sur le taux d'un cinquantième, d'une part, mais, d'autre part, avec un sixième en plus, ce qui revient à dire qu'un ouvrier de la défense nationale ayant trente années de service perçoit seulement, en raison de l'abattement du sixième, 50 p. 100 de son salaire de base, alors qu'un ouvrier de l'E. D. F. ayant le même nombre d'années de services perçoit 70 p. 100 de ce même salaire de base.

Je ne demande pas, bien entendu, que la situation des ouvriers de l'E. D. F. soit ramenée à la situation défavorisée que connaissent les ouvriers des établissements industriels de l'Etat. C'est vers le contraire qu'il faut tendre. Comment cela s'explique-t-il ? Les ouvriers de l'E. D. F. peuvent partir avec une retraite d'ancienneté à cinquante-cinq ans d'âge, s'ils ont vingt-cinq années de services, alors que les ouvriers de la défense nationale ne peuvent obtenir cette retraite qu'à soixante ans d'âge et trente années de services qui se réduisent à vingt-cinq du fait de l'abattement du sixième.

J'insiste tout particulièrement, monsieur le ministre, pour que satisfaction soit donnée aux ouvriers et employés des établissements industriels de l'Etat et que dès maintenant la question fasse l'objet d'une étude commune de vos services et de ceux du ministère des finances.

J'ajoute qu'il ne s'agit pas, par ce biais, de demander le départ à la retraite à 55 ans, ni d'espérer le bénéfice d'un rappel. Mais, pour faciliter la recherche d'une solution, l'incidence financière de cette mesure pourrait être étalée sur quatre ans.

Enfin, ma dernière question concerne l'échelon supplémentaire de salaire pour les anciens combattants réfractaires et maquisards, ouvriers et employés des arsenaux de la marine. Je reprends purement et simplement mon intervention de l'année dernière, mais comme aucune solution n'est intervenue, je vous renvoie — pour éviter une lecture à cette heure bien tardive — au compte rendu de la troisième séance du 7 novembre 1960, page 3292.

Telle est la conclusion de mon intervention en m'excusant d'avoir retenu si longtemps l'attention de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile-Pierre Halbout. J'interviens à la place de mon collègue, M. Henri Fabre, député de Toulon, qui est retenu dans sa ville par les devoirs de l'hospitalité à l'égard de M. le Président de la République.

M. Fraissinet a noté que seize ans après la Libération une partie d'un quartier de Toulon n'a pas retrouvé son potentiel. Il est donc nécessaire de prévoir un financement plus rapide des travaux.

M. Henri Fabre et de nombreux collègues désirent voir notre flotte posséder des installations à l'abri du danger atomique sous le sol métropolitain — M. Fraissinet vient de le dire — et le site de Toulon pourrait s'y prêter tout particulièrement.

Sur les problèmes généraux, mon intervention rejoindra celle qu'aurait faite M. Fabre pour demander que les sous-officiers et officiers mariniers ne soient pas plus longtemps privés d'une revalorisation d'indice de leurs traitements.

Ayant été rapporteur du collectif en juillet dernier, j'ai entendu les déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je pense qu'il les confirmera et les complétera tout à l'heure.

La marine, plus que toute autre arme, a besoin de conserver longtemps ses personnels d'élite. Je pense aussi aux techniciens d'études et de fabrications. Une réforme appliquée avec effet du 1er janvier 1960 aux fonctionnaires des corps de la catégorie B, n'arrive pas à être étendue aux techniciens d'études et de fabrications de l'air, de la guerre et de la marine, dont les indices chevauchent les catégories B et A.

Je suis sûr, monsieur le ministre des armées, que vous tiendrez à garder à l'activité des arsenaux le maximum de fabrications.

En ce qui concerne les personnels civils, M. Fabre estime avec moi qu'il faudrait prévoir une augmentation des effectifs budgétaires conduisant à l'intégration des ouvriers en régie dans le personnel des ouvriers à statut.

Il est en effet anormal que soient payés d'une façon différente trois ouvriers qui font le même travail, selon qu'il s'agit d'un ouvrier à statut, d'un ouvrier à régie directe, ou d'un ouvrier à régie indirecte.

Quant aux salaires de ces personnels civils de la marine, ils devraient être alignés sur ceux du secteur privé sur la base du quatrième échelon au lieu du sixième, et obtenir certaines parités avec des salaires d'entreprises nationalisées ainsi qu'avec des salaires de la région parisienne.

Enfin, il est indispensable de maintenir et de développer les centres d'apprentissage, et d'augmenter le nombre des élèves admis annuellement. En effet, c'est à très longue échéance qu'un pays doit préparer sa marine de l'âge nucléaire et bâtir ainsi son avenir. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, *ministre des armées.* Les rapporteurs et les orateurs qui ont pris la parole sur la section du budget concernant la marine nationale, ainsi que certains orateurs qui ont parlé cet après-midi, ont posé diverses questions relatives, les unes au matériel, les autres au personnel.

En ce qui concerne le matériel, M. Frys cet après-midi, M. Fraissinet et M. Schmitt ce soir, m'ont interrogé au sujet du sous-marin atomique. Ils m'ont demandé d'abord quelle serait la nature du propulseur.

Le propulseur sera chargé avec de l'uranium enrichi dont nous espérons qu'il sortira de Pierrelatte.

On m'a demandé ensuite quelle sera la nature de ce sous-marin. Sera-t-il un sous-marin chasseur de sous-marins ou un sous-marin porteur d'engins balistiques ? Actuellement, le projet qui est préparé par la marine nationale prévoit un sous-marin lanceur d'engins. Je sais que ce type de sous-marin est le plus difficile à réaliser, mais je crois que nos ingénieurs, aussi bien ceux qui se préoccupent de la construction de la coque et du réacteur que ceux qui sont chargés de l'engin balistique, seront capables d'apporter des solutions à ce problème difficile.

Je ne pense pas que la marine britannique ait choisi de construire un sous-marin chasseur plutôt qu'un sous-marin lanceur d'engins parce qu'elle avait des doutes sur sa capacité de résoudre le problème du sous-marin lanceur d'engins, mais parce que l'amirauté n'avait peut-être pas à cette époque les crédits nécessaires et aussi parce que le Gouvernement britannique, pour obtenir un contrat d'achat du réacteur équipant ce sous-marin lanceur d'engins, a peut-être été amené à passer avec le Gouvernement américain quelque accord lui imposant un certain type de sous-marin atomique.

On m'a demandé à quelle date ce sous-marin serait mis en chantier. A s'en rapporter à la loi programme, c'est en 1964 que le sous-marin atomique doit être mis en chantier. Mais nous espérons, plus exactement la marine nationale espère que les travaux qui sont poursuivis actuellement à Cadarache en vue de la mise en place, puis de la mise en fonctionnement du réacteur de sous-marin, avanceront assez rapidement pour permettre de lancer ce sous-marin plus tôt qu'il n'a été prévu.

Je ne veux prendre aucun engagement devant l'Assemblée car il serait prématuré de le faire. Je peux seulement dire que nous mettrons sur cale ce sous-marin dès que nous pourrons raisonnablement le faire.

Au nom de la commission des finances, M. Fraissinet m'a demandé si nous ne manquions pas de torpilles et si le calibre choisi pour ces dernières était un bon calibre.

Il est exact que nous manquons de torpilles. Nous accélérons nos fabrications mais cette accélération ne pourra pas donner d'effets immédiats. Nous négocions en ce moment avec le Gouvernement des Etats-Unis et je pense que nous obtiendrons bientôt le prêt d'un certain nombre de torpilles que nous restituerons ou achèterons ultérieurement.

En ce qui concerne le calibre, on m'a informé que les torpilles nouvelles que nous construisons, et dont plusieurs séries sont fabriquées sur un type commun avec la marine italienne, sont d'un calibre international.

Il est exact que les torpilles dont nous possédons un stock important en ce moment ont un calibre différent mais je crois savoir que toutes les torpilles nouvelles que nous construisons sont du calibre international.

On m'a demandé combien nous commanderions d'avions *Etendard IV*. Je rappelle que l'*Etendard IV* est destiné à équiper nos nouveaux porte-avions, dont l'un, le *Clemenceau*, vient d'entrer en escadre et dont l'autre, *Le Foch*, commencera ses essais l'an prochain.

Ce n'est pas quarante ou cinquante *Etendard IV* qui doivent être commandés aux termes de la loi de programme, mais cent. L'augmentation du prix de l'*Etendard IV* nous imposera, si nous ne demandons pas de crédits supplémentaires, de passer ordre seulement pour quatre-vingt-dix appareils. Les livraisons sont en cours et nous pensons qu'à la fin de 1962 on nous aura livré de trente à quarante *Etendard IV*.

Par conséquent, nous avons suffisamment de temps devant nous avant d'arriver au quatre-vingt-dixième et de savoir s'il est nécessaire de demander au Parlement des crédits supplémentaires.

En ce qui concerne le Bréguet « Atlantic », je rappelle que la série ne commencera à sortir qu'en 1964 et qu'à l'expiration de la loi de programme, nous n'aurons pu obtenir la livraison des vingt-quatre ou vingt-sept avions que nous pouvons commander. Par conséquent, c'est à l'occasion de la prochaine loi de programme que la question se posera de savoir le nombre exact de Bréguet pour lesquels nous passerons commande.

J'en finirai avec les problèmes de matériels en répondant, au sujet des arsenaux et des établissements d'Etat, que je confirme les termes de ma réponse à M. Schmitt. Il n'est prévu de fermer aucun établissement de la marine et il est bien entendu que nous ne fermerons d'établissement d'Etat que si c'est véritablement nécessaire.

Il est également bien entendu que nous procéderons à la reconversion de ces établissements avant de décider leur fermeture. Cette reconversion se fera par priorité au profit des administrations militaires ou civiles qui pourraient être appelées à utiliser les services de ce personnel et de ces arsenaux.

En tout cas, les droits attachés à la qualité d'ouvrier d'Etat seront maintenus à ce personnel, même après la reconversion des arsenaux.

M. René Schmitt. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre déclaration.

M. Emile-Pierre Halbout. Je vous remercie également, au nom de M. Fabre.

M. le ministre des armées. Avant d'aborder la délicate question des ingénieurs de travaux, je répondrai à M. Fraissinet au sujet de Bizerte et de la demi-brigade de fusiliers marins.

Je tiens à préciser que nous resterons présents à Bizerte aussi longtemps qu'il y aura une menace et — je le précise — une menace de conflit mondial.

La crise de Berlin est l'expression de cette menace dans l'immédiat, mais, malheureusement, elle pourrait ne pas en être la seule expression.

Pour la demi-brigade de fusiliers-marins, je précise que les informations rapportées par M. Fraissinet sont, sur le premier point, inexactes. Toutes les unités françaises stationnées sur le barrage Est ou sur le barrage Ouest qui sont l'objet de tirs venant du territoire tunisien ou du territoire marocain ont le droit de répondre au feu par le feu.

Ce qui a peut-être provoqué cette interprétation erronée, c'est le cas de l'intervention de l'escorteur ou du patrouilleur qui est à Nemours. Jusqu'à une époque récente, ce navire était aux ordres du commandant de la demi-brigade de fusiliers-marins et intervenait par le feu, dans les conditions que vous avez rapportées, sur les ordres dudit commandant.

Le commandement a estimé que l'intervention de ce patrouilleur ou de cet escorteur ne pouvait se produire que dans les mêmes conditions que les interventions de l'armée de l'air sur la zone frontière. Il a par conséquent subordonné ces interventions à l'autorisation du général commandant supérieur.

Pour terminer, j'en viens à la délicate question des ingénieurs de travaux.

Je suis heureux d'en parler en présence de mon collègue M. Giscard d'Estaing. Question délicate en effet, puisque M. Giscard d'Estaing et moi-même avons été amenés à prendre des engagements devant l'Assemblée. Nous nous sommes d'ailleurs employés très activement à tenir ces engagements avant le jour où nous sommes, mais nous nous sommes heurtés à des difficultés techniques considérables.

C'est qu'en effet les échelles de soldes des ingénieurs sont différentes de celles des officiers, et l'alignement pur et simple est impossible parce que dans certains cas il aurait abouti à une diminution des indices des ingénieurs et que dans d'autres cas il aurait abouti à une progression d'autres indices hors de proportion avec les progressions accordées aux officiers de grade correspondant.

Nous avons donc été amenés à mettre au point un système complexe qui modifie, en les améliorant évidemment, un certain nombre d'indices, notamment d'indices terminaux, parce que les indices intermédiaires sont souvent supérieurs à ceux des officiers de grade correspondant, et pour d'autres indices, qui sont difficiles à modifier en raison de leur caractère d'indices-frontières, vis-à-vis non seulement de la fonction militaire mais aussi vis-à-vis des ingénieurs civils de l'Etat, pour éviter de modifier profondément ces indices, nous mettons au point un système d'indemnités compensatrices qui équivaudra à cette augmentation qui n'a pu avoir lieu, mais qui ne compromettra pas la grille d'ensemble qu'il est difficile, et je dirai même imprudent, de modifier en raison de la situation des ingénieurs civils.

Ce système n'est nullement étonnant puisque les ingénieurs civils de l'Etat — MM. les rapporteurs l'ont rappelé — ont une situation plus avantageuse que celle des ingénieurs militaires, non pas tant par leurs indices, qui sont identiques et quelquefois même inférieurs, que par les indemnités particulières dont ils bénéficient.

Le texte que M. Valéry Giscard d'Estaing et moi-même sommes sur le point d'approuver me paraît de nature à donner satisfaction aux préoccupations de la commission et de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Henry Bergasse, *président de la commission de la défense nationale.* Monsieur le président, j'ai l'honneur, au nom de la commission que je préside, de vous demander une brève suspension de séance pour lui permettre d'examiner deux amendements qui viennent d'être déposés et qui ne lui ont pas été soumis.

Ces amendements en sont pas négligeables puisqu'ils ne tendent à rien de moins qu'à réduire la durée du service militaire en France de vingt-six à dix-huit mois.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* La commission des finances se réunira également.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous avons terminé la discussion des sections des dépenses militaires.

Nous arrivons maintenant aux articles.

[*Article* 24.]

M. le président. J'appelle l'article 24 :

« Art. 24. — I. Il est ouvert au ministre des armées, pour 1962, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 700 millions de nouveaux francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. Il est ouvert au ministre des armées pour 1962, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits ainsi répartis :

— Titre III « Moyens des armes et services »	364.646.658 NF.
— Titre IV « Interventions publiques et administratives »	»
Total	364.646.658 NF. »

MM. Jean Valentin, Georges Bonnet, Domenech, Ebrard, Le Montagner, Pierre de Montesquiou, Jean-Paul David, Turroques, Tebib, Rousseau, Sicard, Villedieu, Devèze, Sallenave, Devemy, Ihuel, Dronne ont déposé un amendement n° 133 rectifié qui tend, au début de cet article, à insérer les deux alinéas suivants :

« Pour l'année 1962, nonobstant les textes qui l'ont modifié et notamment les dispositions de l'article 30 de l'ordonnance du 7 janvier 1959, modifiée, l'article 2 de la loi du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif est remis en vigueur.

« Pour remédier aux insuffisances d'effectifs, compte tenu des missions de l'armée en Algérie, le Gouvernement peut procéder, dans la limite de huit classes, à des appels sous les drapeaux des citoyens français du sexe masculin appartenant à la disponibilité et à la première réserve, domiciliés dans les départements d'Algérie. »

M. Michel Boscher. C'est l'amendement de l'O. A. S., si je comprends bien ! (*Vives exclamations au centre et à droite. — Bruits.*)

M. Jean-Paul Palewski. L'amendement Salan !

M. Jean Valentin. Je me passe de vos commentaires !

M. Albert Marcenet. Nous les faisons.

M. le président. Veuillez cesser ces interruptions.

La parole est à M. Valentin pour défendre l'amendement n° 133 rectifié.

M. André Fanton. La parole est au représentant du parti libéral européen.

A droite. Taisez-vous, les fellagha ! (*Vives protestations à gauche et au centre.*)

M. Albert Marcenet. Qui nous a traités de fellagha ?

M. Roger Souchal. Monsieur le président, un collègue vient de nous dire: « Taisez-vous, les fellagha ! »

M. Albert Marcenet. Qui a dit cela ?

M. André Jarrot. Celui qui l'a dit n'a pas assez de courage pour se montrer.

A gauche. C'est un lâche !

M. le président. Je demande à l'Assemblée de garder son calme et d'éviter des propos qui sont inadmissibles.

La parole est à M. Valentin pour défendre l'amendement n° 133 rectifié.

M. Jean Valentin. Mes chers collègues, en vous présentant cet amendement je n'ai nullement l'intention d'ouvrir une discussion au fond.

Au cours des débats de ces derniers jours, les problèmes intéressant notre stratégie en Algérie ont été excellemment traités. Toutefois, qu'il me soit permis, tirant en cela les conclusions du dernier référendum, de dire que la métropole souhaite le prochain retour de ses enfants et une réduction de la durée du service militaire. Par contre, nous avons enregistré la ferme volonté de nos compatriotes d'Algérie de tout mettre en œuvre pour rapprocher les communautés et préserver leurs personnes et leurs biens.

De ce fait, il nous semble normal de proposer à l'Assemblée de réduire la durée du service militaire actif, en ramenant celle-ci à dix-huit mois.

Mais, comme nous sommes parfaitement conscients du caractère impératif des missions de l'armée en Algérie, nous donnons au Gouvernement, par le deuxième alinéa de notre amendement, entre autres possibilités, celle de procéder, dans la limite de huit classes, à l'appel sous les drapeaux des citoyens français appartenant à la disponibilité et à la première réserve, domiciliés dans les départements d'Algérie.

Pour ces raisons, nous demandons à l'Assemblée de voter notre amendement dans son intégralité. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite. — Interruptions au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.* Mesdames, messieurs, la commission des finances a repoussé l'amendement par treize voix contre six et une abstention.

Je désire appeler l'attention de l'Assemblée sur l'extrême gravité du vote qu'elle va émettre.

Berlin a été coupée en deux. La crise est ouverte entre l'Est et l'Ouest et, l'autre jour — je le rappelais ce matin — le représentant des Soviets à l'O. N. U. a déclaré que la guerre pouvait éclater d'un jour à l'autre. Dans ces conditions, la Russie, qui a sur les alliés une écrasante supériorité, vous le savez, en matière d'armes classiques, a décidé que les libérables de son armée ne seraient pas libérés.

Le peuple américain fait des sacrifices inouis, vous le savez aussi. J'ai cité ce matin des chiffres. Je n'y reviens pas. Mais ce qui vous frappera sans doute, c'est qu'il a rappelé 150.000 réservistes. Et pourquoi ? Pour pouvoir les utiliser en Europe, pour défendre l'Europe, c'est-à-dire pour défendre la France.

Et c'est à ce moment-là, mesdames, messieurs, que la France, elle, viendrait dire : « Eh bien, moi, je libère 150.000 hommes et je compte sur les Américains ! ».

Mesdames, messieurs, pour qui connaît un peu l'opinion publique aux Etats-Unis, pour qui sait qu'il y a encore des isolationnistes aux Etats-Unis, je déclare, en pesant mes mots, que voter cet amendement, c'est voter contre la France. (*Applaudissements à gauche, au centre, à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Je veux seulement communiquer à l'Assemblée le résultat du vote qui est intervenu à la commission de la défense nationale : l'amendement présenté par M. Valentin a été repoussé par 26 voix contre 8.

M. Jean Valentin. Combien de commissaires étaient présents ?

M. le président. La parole est à M. Schmitt, contre l'amendement.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole contre l'amendement présenté par M. Jean Valentin parce que, à une manœuvre très habilement menée...

M. Henri Duvillard. Très bien !

M. René Schmitt. ...je pense qu'il convient de répondre par une déclaration nette, sans ambiguïté. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Je comprends fort bien qu'après sept ans de souffrance et de guerre l'opinion publique, les familles françaises soient animées du légitime désir de voir revenir les soldats du contingent.

Je le comprends et je l'approuve. Mais je trouve vraiment regrettable que l'on joue précisément sur un sentiment d'une telle noblesse pour obliger aujourd'hui le Parlement à prendre position sous l'apparence d'une fausse logique. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Le Gouvernement ne fait que cela.

M. Fernand Darchicourt. Allons, monsieur Biaggi, la ficelle est trop grosse !

M. Jean Valentin. Me permettez-vous de vous interrompre monsieur Schmitt ?

M. René Schmitt. Non, je désire poursuivre.

M. le président. Il vous est possible, monsieur Valentin, de demander la parole pour répondre à une commission ; mais vous ne pouvez interrompre M. Schmitt sans son accord.

M. Jean Valentin. C'est bien son accord que je lui demandais.

M. René Schmitt. Je précise tout de suite, mers chers collègues, que je demande le vote par division, bien que l'amendement spécifie une durée bien précise de dix-huit mois à propos de laquelle je suis absolument incompétent pour me prononcer. Et j'interroge l'Assemblée pour savoir si, dans cet hémicycle, un de nos collègues a une compétence suffisante pour trancher le point de savoir si une réduction de 27 à 18 mois du service militaire, en l'état actuel des choses, est raisonnable ou possible. Quant à moi, je le répète, je n'en sais rien.

Je dis simplement que sur le principe je suis d'accord pour une réduction du service militaire. (*Rires sur certains bancs à droite.*)

M. René Cassagne. Qu'avez-vous à rire ?

M. René Schmitt. Nous avons discuté toute la journée un budget de la défense nationale et des armées qui porte précisément l'amorce de la réduction de la durée du service militaire. Pour notre part, nous ne laisserons point notre vigilance en défaut pour obtenir cette réduction le plus rapidement possible.

Mais l'amendement comporte un deuxième alinéa. L'habileté des auteurs de l'amendement est grande, elle est même trop grande, aussi grande que leur démagogie.

Je lis en effet, messieurs, le texte de votre amendement :

« Pour remédier aux insuffisances d'effectifs, compte tenu des missions de l'armée en Algérie, le Gouvernement peut procéder, dans la limite de huit classes, à des appels sous les drapeaux des citoyens français du sexe masculin appartenant à la disponibilité et à la première réserve, domiciliés dans les départements d'Algérie. »

Je n'insiste pas sur le fait que nous en sommes au premier, voire au deuxième rectificatif de ce texte, mais ce que je ne puis passer sous silence, c'est la similitude extraordinaire de termes qui se rencontre dans le second alinéa de cet amendement et dans le message que l'ex-général Salan a envoyé à tous les parlementaires le 11 septembre dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre et à gauche.*)

Ce n'est certes pas le fait d'une pure coïncidence. En effet voici ce que dit ce message :

« Puisque le pouvoir a besoin de forces pour la protection de la capitale allemande devant la menace communiste ou pour conserver une base au cœur d'un pays où il a déjà tout abandonné, qu'il laisse les Algériens prendre à leur compte la défense de leur terre et qu'il mobilise immédiatement sur place les huit classes nécessaires. »

« Tous ici sont volontaires pour reprendre l'uniforme. »

Mes chers collègues (*L'orateur s'adresse au centre droit.*), je regrette que vous vous aperceviez aujourd'hui seulement sept ans après le début de la guerre d'Algérie...

Voix nombreuses au centre-droit. C'est faux !

M. René Schmitt. ... qu'il faille lever huit classes.

MM. Philippe Marçais et Marc Lauriol. C'est faux ! Nous l'avons dit il y a deux ans.

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre.

M. René Schmitt. Ce n'est pas le 9 novembre 1961 qu'il fallait dire cela, mais il y a sept ans. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre et à gauche. — Vives protestations au centre droit.*)

M. Philippe Marçais. Et en 1943, 1944 !

M. René Schmitt. Et puisque vous voulez le retour des jeunes du contingent, ce n'est pas par cette manœuvre indigne d'un Parlement qu'il faut arriver à ce résultat, mais en nous épaulant pour que les négociations reprennent et qu'au retour des enfants s'ajoute le retour de la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et au centre gauche.*)

M. Jean Valentin. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président. La parole est à M. Valentin, pour répondre à la commission.

M. Jean Valentin. Mes chers collègues, je déplore que ce débat tourne à la confusion. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche, au centre et à gauche.*)

M. Guy Jarrosson. Ecoutez M. Valentin !

M. le président. N'interrompez pas ! Si les uns interrompent pour empêcher l'orateur de parler et si les autres interviennent pour qu'on le laisse parler, ce débat n'est pas près de finir !

Monsieur Valentin, vous avez la parole.

M. Jean Valentin. Je ne mets aucune hostilité dans mon propos et si j'ai fait ma déclaration avec une certaine sérénité, c'est uniquement parce qu'il me suffisait de me référer aux paroles apaisantes du chef de l'Etat qui a déclaré que la situation en Algérie sera très prochainement réglée, puisqu'on nous parle à nouveau d'une échéance, celle de la fin de l'année.

Je ne vois pas en quoi j'ai commis un crime de lèse-majesté puisque je laisse la possibilité au Gouvernement de mobiliser ceux qui veulent se battre. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. René Cassagne. Allez-vous remplacer nos fils en Algérie ?

M. Jean-Paul Palewski. Ceux qui veulent se battre n'ont qu'à s'engager.

M. Mustapha Deramchi. Qu'attendez-vous pour aller vous battre en Algérie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. L'amendement n° 133 qui a été présenté peut se résumer très simplement ainsi : il tend à réduire d'une dizaine de mois la durée du service militaire des jeunes métropolitains et, par compensation, à mobiliser huit classes de citoyens résidant en Algérie.

En premier lieu, je fais observer que cet amendement est en contradiction totale avec un principe fondamental de notre droit qui est celui de l'égalité de tous devant la loi. (*Applaudissements au centre droit et à gauche.*)

M. Jean-Marie Le Pen et M. Marc Lauriol. Et l'intégrité du territoire ! C'est aussi un principe fondamental !

M. le ministre des armées. Et l'égalité à laquelle les citoyens français sont le plus fortement et le plus justement attachés est l'égalité devant le service militaire au point que cette dernière a pu être considérée comme une des bases de la République, et elle l'est.

M. Pascal Arrighi. L'intégrité du territoire aussi !

M. Brahim Sahnouni. Et la France, monsieur le ministre ! Nous sommes des Français comme vous, monsieur le ministre, et peut-être plus que vous. (*Protestations à gauche et au centre. — Bruit.*)

M. le président. Monsieur Sahnouni, veuillez faire silence. Si les interruptions continuent, je rappellerai leurs auteurs à l'ordre.

La parole est à M. le ministre des armées et à lui seul.

M. le ministre des armées. Si, après ces considérations générales, j'examine maintenant les conséquences à attendre de cet amendement, dans l'hypothèse où il serait adopté, je constate que la réduction proposée du service militaire correspond à la libération d'environ 151.000 jeunes métropolitains, dont 130.000 servent en Algérie et 21.000 en Europe.

Que se passerait-il alors en Algérie ? Certes, vous me dites que huit classes pourraient être mobilisées. Huit classes représentent environ 28.000 Français de souche européenne et une centaine de milliers de musulmans.

En apparence, l'équilibre se trouverait donc rétabli ; mais, en réalité, à quel prix ?

D'abord, le rapport entre les effectifs musulmans et les effectifs européens...

M. Brahim Sahnouni. Tous français !

M. le ministre des armées. ...à l'intérieur des unités servant en Afrique du Nord serait complètement bouleversé.

M. Abdelbaki Mosbah Chibi. La confiance règne !

M. le ministre des armées. Les conséquences en seraient non seulement d'ordre politique, mais d'ordre technique. Car il est de fait que ces 130.000 Français comptant plus de dix-huit mois de service, c'est-à-dire qu'étant spécialistes, souvent sous-officiers ou officiers de réserve, ils représentent une technicité, des moyens et des compétences qui ne seraient pas remplacés, il en résulterait inéluctablement la dissolution ou la perte d'efficacité, dans des conditions très importantes, des unités spéciales du type des unités d'artillerie, du génie, du matériel ou d'électromécaniciens. (*Exclamations au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Guy Jarrosson. En somme, la mobilisation générale est toujours impossible !

M. le ministre des armées. L'expérience prouve qu'on ne mobilise pas n'importe qui pour n'importe quoi.

M. Marc Lauriol. Très bien ! C'est vrai aussi pour la guerre d'Algérie !

M. le ministre des armées. Et puis, 21.000 jeunes militaires ayant accompli plus de dix-huit mois de service seraient libérés en métropole.

Or, ces militaires comptant plus de dix-huit mois de service ne se trouvent pas — vous vous en doutez bien — dans les centres d'instruction.

Où sont-ils ? Ils sont en Allemagne ou dans les divisions stationnées dans l'Est de la France. Diminuer de 21.000 hommes l'effectif des jeunes Français qui servent en Allemagne ou dans l'Est de la France revient très exactement à dissoudre une de nos quatre divisions, dont on nous disait ce matin de plusieurs côtés de l'Assemblée qu'elles n'étaient pas assez nombreuses.

Alors, je vous le demande, quel visage ferions-nous vis-à-vis de nos alliés d'Europe et de nos alliés d'Amérique quand ils constateraient...

M. Ahcène Ioualalen. Et vos amis musulmans ! Il faut penser à eux, monsieur le ministre !

M. le ministre des armées. ...que nous dissolvons une division ? (*Vives interruptions au centre droit.*)

Quel visage ferions-nous vis-à-vis de nos compatriotes, en France et hors de France et vis-à-vis de nos voisins européens s'ils s'apercevaient qu'était voté un texte dicté sous une pression extérieure à l'Assemblée, celle de l'ex-général Salan ? (*Vifs applaudissements au centre, à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche. — Vives interruptions au centre droit et à droite.*)

M. Jean Poudevigne. Qui t'a fait roi ?

M. Michel Boscher. Silence à l'O. A. S. !

M. le ministre des armées. Voter ce texte ne serait pas seulement une faute, un acte démagogique ; ce serait un crime ! (*Vifs applaudissements au centre et à gauche, à l'extrême gauche et sur divers autres bancs. — Interruptions à droite et au centre droit.*)

M. Brahim Sahnouni. Et la parole de la France, monsieur le ministre ?

M. le président. Les interruptions ne sont pas admissibles ! Laissez parler M. le ministre.

M. le ministre des armées. Et je veux dire aussi, puisque certains m'ont aimablement mis en cause, que je suis tellement convaincu...

M. Brahim Sahnouni. Et la parole de la France, monsieur le ministre ? (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. René Cassagne. Rappel à l'ordre !

M. le président. Monsieur Sahnouni je vous demande pour la dernière fois de faire silence.

Si vous interrompez encore, vos paroles ne figureront plus au *Journal officiel*.

M. le ministre des armées. Je suis tellement convaincu d'avoir raison sur ce point que, si, par malheur, il était décidé de réduire à dix-huit mois la durée du service militaire, dans les circonstances actuelles, je n'accepterais pas un instant de plus la responsabilité du ministère des armées...

M. Jean-Marie Le Pen et **M. Alain de Lacoste Lareymondie.** Tant mieux ! (*Vives protestations au centre et à gauche. — Bruit.*)

M. le ministre des armées. ...et je souhaiterais à mon successeur beaucoup de courage et de chance, car il en aurait besoin ! (*Applaudissements au centre et à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Les fonctionnaires qui assistent le ministre n'ont pas le droit de manifester !

M. le président. Monsieur Le Pen, vous n'avez pas la parole.

M. Jean-Marie Le Pen. Je la demande pour un rappel au règlement.

M. le président. Si c'est vraiment pour un rappel au règlement, vous avez la parole.

M. Jean-Marie Le Pen. Je tiens à manifester l'indignation d'un certain nombre de députés. (*Rires et exclamations à gauche.*) Car il est inadmissible qu'un fonctionnaire assis derrière le ministre participe de la voix et du geste aux injures et au tumulte qui règne dans l'Assemblée. (*Applaudissements au centre droit. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le président. Monsieur Le Pen, je puis vous répondre qu'en effet les députés font beaucoup de bruit et que certains s'agitent...

M. Jean-Marie Le Pen. C'est leur droit ! Ils sont chez eux !

M. le président. ... — c'est, en effet, leur droit — mais que je n'ai vu aucun des commissaires du Gouvernement manifester en quoi que ce soit.

M. Roger Souchal. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Souchal pour un rappel au règlement.

M. Roger Souchal. Monsieur le président, s'il est quelqu'un qui derrière M. le ministre a prononcé certaines paroles, c'est moi et moi seul.

J'ai dit à celui qui depuis quelques instants nous traitait de fellagha qu'il était un « collabo » qui était parti dans les wagons de l'ennemi en Allemagne et qu'on n'avait pas besoin de ses conseils. (*Protestations à droite et au centre droit. — Bruit.*)

Et ce collabo c'est M. de Lacoste Lareymondie !

M. Jean-Marie Le Pen. Rappel à l'ordre, monsieur le président.

Je n'ai pas de leçon de patriotisme à recevoir !

M. Jean-Baptiste Biaggi. Rappel à l'ordre !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Biaggi.

M. Jean-Marie Le Pen. Si j'ai fait un rappel au règlement, monsieur le président, c'est que j'ai parfaitement vu manifester derrière le banc du Gouvernement M. Germain, chef de cabinet du ministre et commissaire du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Le Pen, M. Souchal qui est député, a pris la responsabilité de l'incident.

M. Roger Souchal. En effet, monsieur le président et je la prends encore si cela peut faire plaisir à M. Le Pen.

M. André Fanton. Et M. de Lacoste-Lareymondie est devenu sourd et il a perdu la voix pour la première fois.

M. le président. L'incident est clos.

La parole est à M. Dorey, pour répondre au Gouvernement.

Veuillez l'écouter.

M. Henri Dorey. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe des républicains populaires et du centre démocratique votera contre l'amendement. Il le fera pour les raisons techniques qui ont été exposées par M. le ministre des armées il y a quelques instants.

Je pense que les chiffres qu'il a cités sont susceptibles de faire réfléchir un certain nombre de nos collègues sur les conséquences de cet amendement.

J'attire aussi l'attention de nos collègues sur les inconvénients très graves qui pourraient résulter du vote qu'émettrait l'Assemblée nationale.

La France fait partie d'une organisation qui s'appelle l'Alliance atlantique et l'O. T. A. N. et elle a au sein de cet organisme, à assumer certaines responsabilités.

Nous devions, en vertu des accords de Lisbonne, fournir un certain nombre de divisions que nous n'avons d'ailleurs jamais fournies. Nos alliés ont parfaitement compris qu'à cause de ce douloureux problème de l'Algérie nous n'étions pas en mesure de tenir nos engagements.

Si donc l'Assemblée nationale, ce soir, suivait les auteurs de l'amendement et réduisait la durée du service militaire à dix-huit mois au moment où l'un de nos alliés, les Etats-Unis, vient de faire un effort tout particulier pour l'Europe, en envoyant en Europe, et notamment en Allemagne, des divisions à cause de la crise internationale de Berlin, je vous demande à tous, qui avez le sens de vos responsabilités, de réfléchir aux conséquences qui pourraient en résulter pour l'Alliance atlantique.

Telles sont les raisons pour lesquelles le mouvement républicain populaire repousse cet amendement. (*Applaudissements au centre gauche, au centre et à gauche.*)

M. le président. Au moment de mettre aux voix l'amendement, je signale à l'Assemblée que M. Schmitt, d'une part, et M. Villon, d'autre part, ont demandé le vote par division.

En application de l'article 63 du règlement, je donne la parole à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Mes chers collègues, je n'ai rien à ajouter.

J'ai, en effet, demandé le vote par division.

Je demande l'application de l'article 63 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des armées. Le Gouvernement est défavorable au vote par division.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. La commission est également défavorable au vote par division.

M. le président. Il appartient au président de statuer...

M. Jean Fraissinet. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Fraissinet, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Fraissinet. J'ai tout lieu de craindre, mesdames, messieurs, que ce que je vais dire ne réalise une quasi-unanimité contre moi, mais je vais le dire toute de même. (*Rires.*)

Tout à l'heure, en commission des finances, j'ai voté pour l'amendement, pour ne pas me désolidariser de collègues qui défendent la sainte cause d'une province française menacée d'arrachement de la mère patrie.

Mais je ne puis rester insensible à certains appels que nous venons d'entendre.

Si l'amendement me paraît défendable dans la déchirante optique que nous inflige le drame que nous vivons, il légitime, par ailleurs, de graves objections et ne me semble pas concevable à l'égard d'alliés pour lesquels nous sommes déjà décevants.

Je suis autant que quiconque sensible au drame algérien, mais je demande à des collègues qui savent combien je suis près d'eux par le cœur et souvent aussi par la raison, d'accepter le retrait de leur amendement qui suscite un débat vraiment trop douloureux, trop déchirant pour nos consciences et nos cœurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. Christian Bonnet. Très bien !

M. le président. Aux termes des dispositions de l'article 63 du règlement, la décision sur la demande présentée par M. Schmitt et M. Villon appartient au président de séance.

Le paragraphe 3 de cet article indique que le vote par division est réservé aux questions complexes.

D'autre part, il résulte du libellé même de l'amendement que le deuxième paragraphe est la conséquence du premier et cette interprétation a été confirmée par les déclarations qu'a faites M. Valentin qui a défendu l'amendement dont il est le premier signataire.

Dans ces conditions, j'estime que la demande de vote par division n'est pas fondée.

Il va être procédé au vote.

Cet amendement n° 133 rectifié est-il maintenu ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 133 rectifié, présenté par M. Jean Valentin et plusieurs de ses collègues.

Je suis saisi par le groupe du regroupement national pour l'unité de la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

. . . .

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix l'amendement n° 133 rectifié, présenté par M. Valentin et plusieurs de ses collègues à l'article 24.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	490
Nombre de suffrages exprimés	463
Majorité absolue	232
Pour l'adoption	80
Contre	383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Fanton. Ce sont les quatre-vingts de l'O. A. S. !

M. Guy Jarrosson. Il n'y avait que cinq républicains sous l'Empire. !

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les parlementaires de regagner leur place et de cesser ces interruptions.

MM. Jarrot et Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, ont déposé un amendement n° 121 tendant à réduire de 41.232.500 nouveaux francs les crédits prévus dans le paragraphe II pour le titre III.

La parole est à M. Jarrot.

M. André Jarrot. Cet amendement tend à modifier les méthodes employées jusqu'à ce jour par le département de la défense nationale.

En effet, le nombre de pièces de rechange qu'il faut acquérir au moment de l'achat des véhicules neufs représente un pourcentage beaucoup trop important par rapport à la dépense totale.

Si, dans un passé lointain, la proportion était valable, aujourd'hui, en raison de la qualité des matières premières, des traitements thermiques, de la précision des fabrications et de la rapidité des transports, elle est périmée et grève considérablement la capacité financière du budget de la défense nationale.

Plus de 150.000 tonnes sont en stock représentées par 175.000 types différents de pièces détachées. Ce sont des chiffres ahurissants. Le coût moyen de l'opération peut être chiffré à plus de cent milliards de capital immobilisé. Il faut stocker, gérer, inventorier, d'où l'emploi d'un personnel civil et militaire important.

Pour toutes ces raisons la commission de la défense nationale estime qu'il est urgent que le ministère revise sa politique en matière de pièces de rechange, politique qui doit commencer par un choix approprié et rapide des types de véhicules.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Je ne nie pas que l'approvisionnement en pièces de rechange du matériel roulant et chenillé de l'armée de terre, notamment, pose un problème.

L'objet principal de l'amendement qui vient d'être soutenu par M. Jarrot est de souligner l'importance et l'urgence de ce problème.

Toutefois, je ne pense pas qu'il soit possible d'y apporter une solution par une réduction de crédit aussi importante que celle qui est demandée par M. Jarrot.

En effet, que nous reproche-t-on ? Essentiellement deux choses. D'une part, d'avoir dans nos magasins un stock mort trop important, c'est-à-dire un stock de pièces de rechange correspondant à des véhicules réformés ou à des véhicules sortis de service et qui, par conséquent, n'ont plus d'emploi aujourd'hui.

Je reconnais que ce stock est considérable en ce qui concerne les seuls véhicules américains sortis de service puisqu'il atteint 30.000 tonnes.

C'est précisément pour le ramener rapidement à zéro qu'un article de la loi de finances — l'article 56, si j'ai bonne mémoire — vous demande de nous autoriser à engager les procédures nécessaires.

Je peux donc prendre devant l'Assemblée l'engagement que, sur ce premier point — l'existence d'un stock mort trop important, justifiant les critiques qui nous sont adressées — des mesures interviendront immédiatement et auront déjà un effet sensible dans le courant de l'année 1962.

Je préciserai d'ailleurs à ce propos que la vente de ce stock mort ne représentera aucune recette pour les armées puisque le bénéfice en sera versé soit au gouvernement américain s'il s'agit de matériel qui nous a été prêté ou donné au titre du plan d'aide militaire, soit aux domaines s'il s'agit de matériels propriété de l'Etat français.

La deuxième critique qui nous est faite concerne l'importance des commandes de pièces de rechange que nous passons par rapport au matériel neuf que nous achetons. Le chiffre de 20 p. 100 qui a été avancé, sans être tout à fait exact, puisqu'il représente des moyennes, n'est pas très différent de la réalité, je le reconnais.

Il convient, sur ce point encore, de nuancer nos ordres et de commander des matériels critiques au lieu de collections complètes, comme nous le faisons trop souvent aujourd'hui. Des instructions sont données en ce sens.

Je ferai cependant observer à l'Assemblée — c'est sur cette précision que je terminerai mon interventionn — que les crédits de l'armée de terre pour les pièces de rechange de son matériel automobile représentent 3 p. 100 des crédits consacrés à l'achat de ce matériel. Si nous comparons cette proportion à celle que l'on relève dans l'armée américaine, nous constatons qu'elle est sensiblement inférieure, puisque l'armée américaine consacre 5 p. 100 de ses crédits d'achat aux pièces de rechange.

Si on m'oppose que l'armée américaine est riche et qu'elle peut se permettre des dépenses de ce genre, je répondrai simplement que la R. A. T. P., qui jouit de conditions d'exploitation beaucoup plus favorables que l'armée de terre en Algérie ou même en Allemagne, consacre 5 p. 100 des crédits d'achat de matériel automobile à l'achat de pièces de rechange.

C'est dire que nos crédits sont déjà très faibles par rapport à nos besoins.

C'est pourquoi, sous le bénéfice des indications que j'ai données et même des engagements que je prends en ce qui concerne la liquidation du stock mort et la diversification de nos achats de pièces de rechange, je demande à M. Jarrot de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Jarrot pour répondre au Gouvernement.

M. André Jarrot. Je remercie M. le ministre de ses informations et je retire l'amendement n° 121 que j'avais déposé avec M. Le Theule au nom de la commission de la défense nationale.

M. le président. L'amendement n° 121 est retiré.

M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement n° 122 qui tend à réduire de 620.000 nouveaux francs les crédits prévus au paragraphe II pour le titre III.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* En 1961, 155 millions d'anciens francs avaient été nécessaires pour le fonctionnement, l'entretien et la réparation des locaux de la sécurité militaire.

On nous demande d'augmenter ce crédit de 62 millions d'anciens francs cette année.

La commission de la défense nationale, estimant qu'aucune justification valable n'a été apportée sur ce point, demande la suppression de ce crédit.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Je n'ai pas eu l'occasion d'expliquer à la commission les raisons de cette augmentation de crédit puisque, le jour où j'ai été entendu par elle, nos débats se sont prolongés jusqu'à une heure si tardive que je n'ai pas pu répondre à toutes les questions qui m'étaient posées.

Il s'agit d'une opération très simple.

La réforme de la sécurité militaire — je le rappelle — a pour objet de mettre cette dernière sous les ordres et au niveau de chaque échelon de commandement.

C'est ainsi que, dans la métropole, nous avons été amenés à créer un échelon de sécurité militaire dans chaque subdivision alors que, dans le passé, il y avait un échelon pour deux ou trois départements, c'est-à-dire que cet échelon n'était pas exactement aux ordres du commandement puisqu'il avait deux ou trois patrons.

Cette dépense de 620.000 nouveaux francs correspond à l'installation de 52 postes dans les départements auprès des commandements de subdivisions.

Je pense que mes explications sont suffisamment simples pour que M. Le Theule accepte de retirer cet amendement.

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 122 de M. le rapporteur pour avis est retiré.

M. Le Theule a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement n° 123 tendant à réduire de 250.000 nouveaux francs les crédits prévus au paragraphe II de l'article 24, pour le titre III.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* Vingt-cinq millions d'anciens francs sont demandés au chapitre 34-87 de la section commune pour la dotation en crédits de fonctionnement de la direction des recherches et moyens d'essais.

Comme pour le précédent amendement, aucune justification valable n'ayant été apportée, la commission de la défense nationale et des forces armées, à l'unanimité, demande la suppression de ce crédit.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons que pour l'affaire précédente, je n'ai pas eu l'occasion de m'expliquer.

L'Assemblée nationale et, tout spécialement, les membres de la commission de la défense nationale savent que nous avons créé, au mois d'avril, une direction des recherches et des moyens d'essais. Cette direction, très importante par sa mission comme par les hommes qui ont accepté d'en faire partie, puisque ses deux chefs sont des professeurs à la Sorbonne de renommée internationale, a dû s'établir dans des locaux provisoires. Et il en restera ainsi tant que le ministère des armées, spécialement ce qu'on appelle l'îlot Saint-Germain, demeurera réduit à une surface couverte inférieure à celle qu'il occupait en 1938.

La direction des recherches et des moyens d'essais est donc installée dans des locaux provisoires tout à fait sommaires. Il importe que, dès 1962, nous donnions à ces hommes et à ces savants le minimum de moyens matériels nécessaires pour assurer leurs fonctions, notamment du mobilier de bureau, des téléphones et les instruments indispensables à leur activité.

C'est pourquoi je demande une fois encore à la commission de la défense nationale — en m'en excusant — de bien vouloir retirer son amendement.

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 123 est retiré.

M. Le Theule a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement n° 124 rectifié tendant à réduire de 35.500.000 NF les crédits prévus au paragraphe II de l'article 24 pour le titre III.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* Cet amendement est baucoup plus important que les précédents puisqu'il tend à supprimer un crédit de 3.550 millions d'anciens francs.

L'an passé le ministère des armées a versé à la S. N. C. F. une subvention de 15 milliards d'anciens francs en compensation de certains avantages accordés aux militaires.

On demande, cette année, que la somme soit portée à 18 milliards et demi environ, soit une augmentation de 3.550 millions. Cela paraît excessif à notre commission.

La majoration des tarifs intervenus n'étant que de 6,25 p. 100 et le nombre d'hommes sous les drapeaux devant diminuer en raison de l'hypothèse budgétaire ramenant à vingt-six mois dix jours la durée du service, une augmentation de plus de 20 p. 100 de ce versement forfaitaire ne semble pas se justifier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* En raison du caractère plus mathématique que militaire de cette question, M. Messmer me confie le soin d'y répondre.

Je reconnais, en effet, que l'interrogation de la commission de la défense nationale est parfaitement fondée car si l'on applique au crédit voté en 1961 la majoration de 6,25 p. 100 des tarifs de la S. N. C. F., on n'aboutit pas au crédit demandé pour 1962.

L'explication est la suivante : La différence provient du fait que le pourcentage doit s'appliquer non pas au crédit voté pour 1961 mais au crédit qui aura été réellement dépensé en 1961. En effet, les évaluations faites pour 1961 se sont révélées insuffisantes, et dans le collectif budgétaire actuellement en cours de préparation, vous verrez apparaître une majoration de 24 millions et demi de nouveaux francs du crédit en question. Si vous appliquez au nouveau chiffre ainsi obtenu — 177 millions et demi — la majoration de 6,25 p. 100, vous obtenez le chiffre qui figure au projet de budget de 1962.

J'indique cependant à M. Le Theule que nous sommes conscients, ainsi que la S. N. C. F., du caractère peu satisfaisant du mode de calcul actuellement retenu. Nous estimons qu'à partir de cette année, il faudrait tenir compte uniquement des effectifs réels et des modifications de tarif de la S. N. C. F. pour aboutir au chiffre nouveau.

Néanmoins, ce qui vous est proposé dans le cadre du budget de 1962 est cohérent avec l'évaluation finale de 1961 que, d'ailleurs, les textes statutaires ne nous invitent à faire qu'à la date du 15 novembre, sur la base des résultats de l'année.

Dans ces conditions, je demande à M. Le Theule, afin qu'il ne me donne pas le sentiment que ma force de persuasion est moindre que celle de mon collègue des armées (*Sourires*), de ne pas maintenir son amendement.

M. le président. La parole est à M. Le Theule, rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* Les explications de M. le secrétaire d'Etat aux finances nous montrent qu'il n'est pas du tout heureux de discuter du budget de 1962 avant que le collectif pour 1961 n'ait été présenté à l'Assemblée.

Ayant reçu de la commission de la défense nationale et des forces armées un mandat impératif, si l'on peut dire, m'ordonnant de maintenir cet amendement, je ne puis le retirer. Je laisse l'Assemblée juge de l'adopter ou de le repousser, tout en précisant que la commission, à l'unanimité — ne connaissant pas, certes, les explications qui viennent d'être fournies par M. le secrétaire d'Etat aux finances — a demandé l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 124 rectifié présenté par M. Le Theule, rapporteur pour avis.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée consultée par assis et levé adopte l'amendement.*)

M. le président. MM. Poutier et Moynet ont présenté au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis un amendement n° 125 tendant à réduire de 4.068 nouveaux francs les crédits prévus au paragraphe II pour le titre III.

La parole est à M. Poutier.

M. Raymond Poutier. Mes chers collègues, l'amendement n° 125 approuvé par la commission de la défense nationale fait l'objet d'un exposé sommaire que je résumerai encore.

Cet amendement a pour objet d'amorcer dès le budget de 1962 une égalisation dans la pyramide des grades de certains corps

des armées de terre, de mer et de l'air qui sont comparables et nous proposons de commencer par le corps des commissaires de l'air.

Si, à l'origine de sa création, il était logique que la pyramide des grades dans ce corps soit différente de celle qui existe dans le corps des commissaires de la marine et dans celui de l'intendance, cette différence, presque vingt ans après sa création ne se justifie plus et lèse considérablement le corps des commissaires de l'air.

Je signale que la proportion des intendants généraux et des commissaires généraux est actuellement de 7,19 p. 100 dans l'intendance, de 6,96 p. 100 dans le commissariat de la marine et seulement de 5,05 p. 100 dans le commissariat de l'air.

Je ne cacherai pas que l'amendement, tel que nous l'avons rédigé, présente un certain inconvénient. Etant d'initiative parlementaire il ne peut que prendre la forme d'une diminution de crédit ce qui nous a conduit, pour obtenir une place de commissaire général, à supprimer une place de commissaire colonel et une place de commissaire sous-lieutenant.

Or, plus que quiconque, je tiens à ce que l'armée de l'air conserve son effectif déjà modeste de 200 commissaires de l'air et je suis tout prêt à me rallier à une autre solution que le Gouvernement voudrait bien proposer.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Je ne conteste pas sur le fond que le corps des commissaires de l'air puisse se considérer comme désavantagé par rapport à d'autres corps d'officiers de l'air. Mais dans la forme, il ne me paraît pas possible d'accepter cet amendement. D'abord, parce que nous sommes là exactement dans le domaine réglementaire. Ensuite, parce que nous ne pouvons pas — et, j'en suis sûr, vous le savez et vous le sentez comme moi — régler la situation particulière des commissaires de l'air si nous ne réglons pas en même temps d'autres situations comme celle, peut-être plus intéressante et en tout cas plus critique, des officiers mécaniciens de l'air.

Nous projetons d'examiner l'ensemble de ces situations dans le cadre de la deuxième tranche de revalorisation qui est en principe consacrée à des améliorations de pyramide. Ces opérations, nous les réaliserons à partir du mois de juillet prochain. Mais dans l'immédiat il ne me paraît ni juste, ni raisonnable de vouloir régler le cas particulier d'un corps d'officiers de l'air.

C'est pourquoi je demande à M. Poutier de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Poutier.

M. Raymond Poutier. Après les explications données par M. le ministre des armées, je ne crois pas trahir le mandat que m'ont donné mes collègues en retirant mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement n° 125 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 24.

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Theule, rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale et des forces armées demande à l'Assemblée de rejeter l'article 24 de la loi de finances, c'est-à-dire le titre III des budgets militaires.

Vous connaissez la raison. Tous les rapporteurs et la plupart des orateurs de ce jour ont évoqué le problème des sous-officiers et, d'une façon plus générale, le problème de la revalorisation de la condition militaire. Il y a bien eu une réforme et un aménagement de la pyramide des grades a été prévu. Des augmentations d'indices touchent tous les officiers et varient, selon les grades, de 15 à 65 points, mais elles ne concernent pas tous les sous-officiers et ceux qui en bénéficient ne connaissent des majorations d'indice que de 5 à 15 points.

La commission de la défense nationale unanime trouve cette situation inadmissible car les victimes de ces mesures sont les sous-officiers en activité les plus élevés en grade, ainsi que la plus grande partie des sous-officiers retraités. Notre commission estime que cela doit être revu immédiatement. Quelques milliards sont peut-être nécessaires ; ils doivent être trouvés. De nombreux commissaires pensent que ce sera beaucoup plus facile que de trouver les dizaines de milliards nécessités par les dépassements qui ont été évoqués aujourd'hui.

Comme aucun espoir ne nous a été donné, comme aucune réponse ne nous a été fournie, je vous demande très fermement, mesdames, messieurs, de voter contre l'article 24 de la loi de finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. La plupart des orateurs ont aujourd'hui attiré l'attention sur l'insuffisance, l'imperfection de la revalorisation de la condition militaire...

M. Paul Pillet. L'inégalité.

M. le ministre des armées. ... plus exactement sur l'inégalité de cette revalorisation qui résultait de nos décrets des 6 et 9 septembre dernier.

Il est de fait que les sous-officiers les plus anciens, disons pour simplifier les adjudants et adjudants-chefs et les sous-officiers assimilés, n'ont pas bénéficié de cette revalorisation. Pourquoi ? D'abord parce qu'ils se trouvaient à l'une de ces charnières qui sont les plus dangereuses de la fonction publique, civile ou militaire, à l'une de ces limites où, lorsqu'on dépasse de quelques points l'indice auquel on se trouve, on entraîne derrière soi un très grand nombre d'autres fonctionnaires ou militaires ; aussi parce que cette décision de revalorisation des indices des sous-officiers anciens avait comme conséquence une augmentation d'un très grand nombre de pensions de retraite et que cette augmentation dépassait l'enveloppe financière prévue pour l'opération de revalorisation.

Afin de répondre au souci de l'Assemblée, je me suis rapproché de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Depuis le mois d'octobre, nous nous sommes efforcés de trouver une solution. Je pense que nous pourrons y parvenir bientôt, sous une forme que je ne peux pas encore préciser mais qui serait de nature à donner satisfaction, au moins aux sous-officiers en activité.

Puisque les crédits nécessaires au lancement de cette revalorisation sont déjà inscrits dans le budget, au titre de la deuxième partie de la revalorisation, je crois que l'Assemblée pourrait faire confiance à M. le secrétaire d'Etat aux finances et à moi-même pour arriver à une solution satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Mes chers collègues, je vous demande de suivre M. Le Theule et notre commission dans la demande de suppression du titre III, que le Sénat reprendra, s'il le veut.

Comme l'a excellement exposé M. Bignon, il existe une catégorie de sous-officiers, ces adjudants et adjudants-chefs, c'est-à-dire ces vieux briscards, ces vieux soldats qui arrivent à la fin de leur carrière, après des services souvent admirables, qui se trouvent actuellement les seuls dans la hiérarchie militaire à ne pas bénéficier de la revalorisation. (*Applaudissements.*)

Nous trouvons — et nous le disons — de la dernière mesquinerie de refuser à ces hommes quelque 2.000 anciens francs par mois qui pourraient se répercuter sur la base de 1.000 anciens francs par mois sur leur retraite, alors que l'usine de Pierrelatte, qui devait coûter 60 milliards d'anciens francs à l'origine et 130 milliards ensuite, engloutira vraisemblablement 270 milliards.

Je le dis très franchement, il y a des économies qu'il ne faut pas faire et vous n'avez pas le droit, monsieur le ministre, de les réaliser sur ce qui est le véritable pilier de l'armée ; le corps des sous-officiers. (*Applaudissements.*)

Je vous demande en conséquence, mesdames, messieurs, de rejeter par un vote massif le titre III. Nous verrons plus tard ce que nous en ferons.

M. le président. La parole est à M. Dorey, rapporteur spécial.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'indiquer ce matin dans le rapport que j'ai présenté au nom de la commission des finances, celle-ci manifeste le même souci que la commission de la défense nationale.

A l'unanimité elle souhaite que M. le secrétaire d'Etat aux finances tienne les promesses qu'il fit ici le 21 juillet dernier au moment du vote du collectif budgétaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. J'ajoute que non seulement les adjudants et adjudants-chefs n'ont pas bénéficié d'une revalorisation de leur pension, mais également les officiers mariniers et certaines catégories de sous-officiers de la marine.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Nous sommes d'accord.

M. Gabriel de Poulpiquet. Ils ne doivent pas être oubliés.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Les commissaires socialistes, aussi bien à la commission de la défense nationale qu'à la commission des finances, ont voté en faveur de la revalorisation de la condition militaire.

Après une journée de débat où tous les orateurs ont apporté leur appui à cette revendication qui nous paraît essentielle, le groupe socialiste, suivant les recommandations du rapporteur et du président de la commission de la défense nationale et du rapporteur de la commission des finances votera la suppression du titre III.

M. le président. La parole est à M. Bignon.

M. Albert Bignon. Mes chers collègues, quelques mots pour vous confirmer mes propos de cet après-midi et rappeler la position prise au nom du groupe de l'U. N. R. par le président Schmittlein à cette tribune.

L'unanimité du groupe de l'U. N. R. votera contre le titre III. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ferri.

M. Pierre Ferri. Mes amis, dans leur majorité, ont l'habitude de voter le budget des armées car ils considèrent que c'est un devoir national.

Aujourd'hui, nous constatons comme tous les autres membres de l'Assemblée que nos sous-officiers — et particulièrement les sous-officiers retraités — n'ont pas obtenu les justes satisfactions qu'ils devaient tirer de la revalorisation de la condition militaire.

Mes amis, à l'unanimité, voteront avec regret — car beaucoup le regrettent — mais avec fermeté contre le titre III. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(*L'article 24, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Fernand Darchicourt. A l'unanimité.

[*Article* 25.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 25 :

« Art. 25. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1962, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 6 milliards 827.927.000 nouveaux francs et à 1.077.733.000 nouveaux francs, applicables au titre V [Equipement]. »

M. Le Theule au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis a déposé un amendement n° 120 tendant à réduire de 718.500.000 nouveaux francs le montant des crédits de paiement.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, cet amendement est très important puisqu'il tend à réduire de 71.850 millions d'anciens francs le montant des crédits de paiement du titre V.

Je me permets de lire son exposé sommaire que je commenterai ensuite :

« Cet amendement propose en mesure nouvelle une diminution des crédits de paiement correspondant à la partie atomique des études spéciales.

« Ces crédits ne sont plus à la mesure des objectifs fixés, le coût de l'usine de séparation des isotopes devant être pratiquement doublé par rapport aux estimations initiales, pourtant reprises dans le projet de loi de finances pour 1962.

« Il importe de connaître au plus tôt les nouveaux modes de financement qui seront proposés par le Gouvernement.

« En refusant le vote de ces crédits de paiement l'Assemblée ne remettra pas en cause le principe de la création de l'usine de Pierrelatte puisque les autorisations de programme ont été maintenues, mais elle mettra le Gouvernement dans l'obligation de lui soumettre au plus tôt le projet de loi de finances rectificative nécessaire. »

Pourquoi cette attitude a-t-elle été adoptée à l'unanimité par la commission de la défense nationale et des forces armées ? La raison en est simple : un an d'application de la loi de programme montre que dans différents domaines des dépassements de crédits importants sont à prévoir, qui auront des conséquences budgétaires dès le début de l'année 1962.

Le principal de ces dépassements est dû au doublement, en gros, du coût de l'usine de Pierrelatte. Or aucun moyen de financement n'est prévu dans le budget soumis à notre approbation. Le fait est grave. En effet, si vous avez la curiosité de lire l'exposé des motifs du projet de loi de programme relatif à certains équipements militaires, vous verrez page 10, dernier paragraphe, la phrase suivante :

« Les revisions de prix consécutives aux aléas techniques... » — et c'est le cas — « ...seront imputées sur les plafonds autorisés par le présent projet de loi. »

Si cette disposition est réellement appliquée, il en résultera des conséquences catastrophiques pour l'armée de terre, pour la marine et pour l'armée de l'air qui verront supprimer une part importante des crédits du titre V non programmés. Interrogé par notre commission, M. Messmer nous a formellement déclaré qu'il ne pourrait pas l'admettre. Mais nous ignorons encore quelle sera la solution choisie par le Gouvernement.

Il y en a plusieurs. Je les ai évoquées ce matin. Je les rappelle brièvement. La première consiste à crever le plafond des crédits militaires et à ajouter des crédits au budget de 1.727 milliards qui nous est soumis. Je ne sais si le Gouvernement acceptera cette solution.

La seconde, qui est rejetée par la commission et le ministre des armées, consiste à prélever les crédits nécessaires sur le budget militaire.

Il y a enfin une troisième solution qui recueille l'accord de la majorité de la commission de la défense nationale : étaler dans le temps certaines des réalisations prévues, c'est-à-dire modifier le calendrier d'exécution d'un certain nombre de matériels inscrits dans la loi de programme.

Tant que nous ne connaîtrons pas la solution adoptée par le Gouvernement, nous nous efforcerons à tout prix d'éviter que les crédits militaires traditionnels soient les victimes de modifications ultérieures de crédits et, en séparant les crédits atomiques de l'article 25, la commission de la défense nationale sauvegarde les crédits destinés aux matériels classiques.

C'est pourquoi, mes chers collègues, au nom de la commission de la défense nationale unanime, je vous demande de voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. La commission de la défense nationale a eu, je crois, deux soucis fort bien exprimés par M. Le Theule en présentant cet amendement.

Son premier souci est de garder un contrôle nécessaire sur le développement de nos travaux nucléaires et tout spécialement sur l'usine de Pierrelatte.

Son deuxième souci est d'éviter que les crédits supplémentaires qui apparaîtront bientôt nécessaires soient prélevés sur l'enveloppe des crédits militaires.

Sur ce deuxième point, je tiens toute de suite à donner à nouveau à l'Assemblée, avec l'accord de M. le secrétaire d'Etat aux finances, l'assurance que les crédits supplémentaires nécessaires ne seront pas prélevés sur les crédits de la loi de programme qui ne figurent pas à la ligne « études », c'est-à-dire à la ligne déjà consacrée aux crédits nucléaires. Pour reprendre une autre formule, les éventuels dépassements de crédits ne seront en aucune façon imputés sur les fabrications de matériels classiques ni sur les crédits de fonctionnement des armées.

Cet engagement est naturel, à mon avis, puisque nous entrerons au 1er janvier dans la troisième année d'application de la loi de programme — nous sommes presque à la moitié de sa mise en vigueur — ce qui limite déjà fortement nos capacités de manœuvre.

Par ailleurs, je sais fort bien qu'il n'est possible ni matériellement ni politiquement — car je connais le sentiment de l'Assemblée à cet égard — d'opérer des prélèvements sur des crédits destinés à la construction de matériels classiques, qu'ils concernent les armées de terre, de mer ou de l'air, pas plus que sur les crédits de fonctionnement.

Le Gouvernement sera, par conséquent, amené à présenter au Parlement, à l'occasion de l'examen de la deuxième loi de finances restificative, une demande de crédits supplémentaires pour faire face à l'augmentation des dépenses, de Pierrelatte notamment.

M. Philippe Rivain. Très bien !

M. le ministre des armées. Bien entendu, cette demande de crédits supplémentaires entraînera un débat. Le Parlement aura donc à ce moment-là toute latitude de nous accorder ou de nous refuser ces crédits.

C'est pourquoi — je le dis simplement — je ne vois pas l'utilité pratique de l'amendement présenté par M. Le Theule.

Si le Gouvernement est battu lorsqu'il demandera le vote de crédits nouveaux, nous ne pourrons pas continuer notre opération. Si le Gouvernement ne vous demande pas de crédits nouveaux et vous propose, contrairement à ce que je viens de déclarer — mais j'en serais fort étonné — des aménagements à l'intérieur de la loi de programme, vous pourrez toujours les refuser. Je puis vous assurer que, pour ma part, je ne les défendrais pas.

Dans ces conditions, je ne perçois pas la garantie qu'apporterait l'amendement proposé. J'ajoute que celui-ci comporte un risque supplémentaire : c'est, ayant été adopté aujourd'hui, d'obliger le Gouvernement à présenter, en même temps que la loi de finances rectificative, une nouvelle modification de l'article 25 pour amener le Parlement à revenir sur cet amendement s'il acceptait de voter les crédits supplémentaires que nous lui demanderions. C'est l'évidence même.

Aussi, sous le bénéfice de ces explications, je me permets de demander à M. Le Theule, et ce sera la dernière fois de la soirée... (*Sourires.*)

M. Robert Garraud. C'est le dernier amendement !

M. le ministre des armées. ...de bien vouloir retirer son amendement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Le Theule, rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, *rapporteur par avis.* Monsieur le ministre, je vous remercie vivement des assurances que vous venez de nous donner.

Les membres de la commission de la défense nationale et des forces armées savaient que vous partagiez nos craintes et que vous adopteriez l'attitude que vous venez de préciser.

Mais il n'empêche qu'une décision préalable a été prise, qui comporte un risque. D'autres exemples — celui des sous-officiers pour ne rappeler que le dernier — nous montrent que des promesses n'ont pu être tenues, pour des raisons financières, bien entendu. Aussi, avec votre permission, monsieur le ministres des armées, je désirerais demander son opinion à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Etes-vous disposé, monsieur le secrétaire d'Etat, à nous donner les mêmes assurances que M. le ministre des armées, c'est-à-dire à nous promettre que, pour financer les dépassements de crédits prévus, il sera fait appel uniquement à des ressources extérieures à l'ensemble du budget des armées et qu'il n'y aura pas d'aménagement nouveau au sein de la partie programmée des titres V ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, je n'ai pas répondu tout à l'heure à la question relative à la revalorisation de la condition des sous-officiers, car j'avais le sentiment qu'une certaine unanimité se dessinait dans cette enceinte... (*Sourires.*)

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Une unanimité certaine !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... et j'étais persuadé que remonter le courant eût exigé un talent de conviction que je peux peut-être me prêter, mais que je préférais ne pas mettre à l'épreuve. (*Nouveaux sourires.*)

J'indique cependant à ce propos à M. Le Theule que j'ai gardé un assez vif souvenir de la séance du 21 juillet 1961 et que je n'y ai pas formulé la promesse à laquelle il a fait allusion en se référant à d'autres écrits que le texte du *Journal officiel.*

J'ai longuement développé, en effet, les raisons pour lesquelles M. le ministre des armées et moi-même, pour des motifs qui peuvent paraître contestables mais qui avaient du moins pour eux le mérite de la logique, nous n'avions pas conduit la revalorisation indiciaire au delà d'un certain seuil. A l'époque nous avons promis d'ajouter 2 millions de nouveaux francs aux perspectives de revalorisation de la condition militaire.

Nous avons tenu cet engagement : ces 2 millions ont été absorbés et au delà par les mesures intéressant les sous-officiers ; mais nous n'avions pas à tenir des promesses que nous n'avions pas faites.

Si un problème existe encore et si M. le ministre des armées a indiqué les directions dans lesquelles une solution pouvait être recherchée, ce serait solliciter ses propos et les miens que d'y voir des promesses que nous n'aurions pas tenues. Si d'ailleurs tel était le cas, M. Le Theule ne me demanderait pas d'en faire d'autres.

Concernant l'usine de Pierrelatte, on sait dès à présent qu'il y aura d'importants dépassements de devis, et que le problème de leur financement se posera.

M. Le Theule a esquissé trois solutions. M. le ministre des armées et moi-même inclinons à penser que c'est dans la troisième direction que la solution doit être recherchée, c'est-à-dire qu'il conviendra d'aménager dans le temps les opérations correspondantes, et qu'il sera très difficile, l'énoncé des seuls chiffres l'indique, de couvrir les dépassements de devis par des majorations des crédits budgétaires à l'intérieur des mêmes délais.

La crainte qui anime M. Le Theule et ses collègues de la commission de la défense nationale et des forces armées c'est qu'à cette occasion ne soit effectuée une nouvelle redistribution des dépenses militaires sous plafond et que la majoration des dépenses atomiques n'ait pour effet de modifier les programmes de fabrications engagés au titre des autres opérations. J'indique à cet égard que nous ne demanderons pas de modifications sur ces opérations ; mais il peut se faire qu'en raison de l'évolution des dépenses concernant l'usine de Pierrelatte, il y ait lieu de procéder à certains réaménagements de la partie nucléaire de la loi de programme militaire.

C'est donc avant tout par un aménagement du calendrier que nous nous efforcerons, avec M. le ministre des armées, de faire face à la situation nouvelle ; la différence entre ce que l'on pourra tirer du calendrier et les crédits existants devra être malheureusement couverte par des crédits frais.

J'indique à M. Le Theule que de toute manière son amendement, s'il était voté, ne serait pas un facteur de clarification mais plutôt un facteur d'obscurcissement du débat budgétaire : d'abord parce que nous nous efforçons de faire prévaloir la règle suivant laquelle les crédits de paiement doivent suivre les autorisations de programme. Or, dans une affaire comme celle-ci il s'agit de programmes qui sont déjà lancés et de réalisations qui sont sorties de terre. Il serait de très mauvaise pratique budgétaire de refuser les crédits de paiement correspondants.

D'ailleurs pour nous, gestionnaires des finances publiques, ce serait nous mettre dans une position paradoxale puisqu'on nous accuse parfois de ne pas assortir automatiquement les opérations engagées des inscriptions de crédits de paiement correspondants.

Comment autoriser les programmes et refuser les crédits de paiement ?

Ma seconde observation, c'est qu'il m'apparaît tout à fait impossible que dans le délai de l'actuelle lecture budgétaire ou même de débats tout à fait prochains nous puissions apporter à la commission de la défense nationale des précisions techniques qu'elle est en droit d'attendre.

Nous sommes seulement en train d'étudier avec M. le ministre des armées, et avec M. le Premier ministre, les conditions dans lesquelles les dépassements devront être couverts. Dans ces conditions, nous ne pourrons pas apporter, dans le cadre de la présente procédure budgétaire, à la commission de la défense nationale les précisions correspondantes.

Aussi, compte tenu du fait qu'il serait absurde de supprimer des crédits de paiement pour des opérations déjà engagées puisqu'on mettrait en difficulté non pas l'Etat mais les fournisseurs de l'Etat, je souhaite que M. Le Theule réponde favorablement à la demande de mon collègue des armées.

M. le président. La parole est à M. Le Theule.

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt et je reconnais avec vous que le vote de cet amendement ne gênerait en rien le déroulement des travaux.

En effet, d'une part, pour les deux mois qui restent à courir, les crédits de paiement sont prévus et, d'autre part, tous les rapporteurs ont déclaré que la trésorerie était particulièrement à l'aise et qu'on pourrait ainsi trouver facilement au début de l'année 1962 une solution qui ne gênerait en rien la poursuite des travaux à Pierrelatte.

Néanmoins, votre exposé nous donne une satisfaction très nette, dans la mesure où il confirme ce que nous espérions, et cela est normal.

Les déclarations de M. le ministre des armées selon lesquelles il ne sera fait appel en aucun cas à des ressources prélevées au sein du budget des armées, si ce n'est à l'intérieur de la partie relative aux travaux nucléaires nous rassurent.

De votre explication, je retiens aussi que le Gouvernement semble s'orienter vers ce que nous avons appelé la « troisième solution », c'est-à-dire vers un étalement dans le temps d'un certain nombre de réalisations. La conséquence en sera donc l'existence d'un retard dans certaines réalisations prévues par la loi de programme. Je ne pense pas trahir votre pensée en précisant cela.

Compte tenu de ce que vous nous avez déclaré, je pense rester fidèle à l'esprit qui nous animait lors de nos discussions au sein de la commission de la défense nationale et des forces armées en acceptant de retirer cet amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement n° 120 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

M. Pierre Villon. Les députés communistes votent contre.

(*L'article 25, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles du budget des forces armées. Avant d'appeler les budget annexes des essences et des poudres, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le déroulement de nos travaux.

Etant donné le retard que nous avons pris aujourd'hui encore, je demande aux rapporteurs et aux orateurs qui interviendront dans la discussion du budget du ministère du travail de réduire leurs explications au strict minimum.

Je pense que la séance pourra être levée à deux heures et demie pour être reprise à neuf heures et demie. Je le regrette, mais il me paraît impossible de faire autrement si nous voulons achever l'examen de la loi de finances dans le délai qui nous est imparti par la Constitution.

M. André Fanton. Est-il convenu, monsieur le président, qu'à deux heures et demie nous aurons terminé la discussion du budget du travail ?

M. le président. Non, monsieur Fanton. Nous interrompons le débat à ce moment.

[*Articles* 27 *et* 28 (*suite*).]

Essences et poudres.

M. le président. Nous abordons l'examen des budgets annexes des essences et poudres, dont les crédits figurent aux articles 27 et 28 de la loi de finances, articles qui demeurent réservés.

La parole est à M. Delesalle, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Charles Delesalle, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, le budget des essences et poudres n'est ni incendiaire, ni explosif, et je présume qu'il ne soulèvera pas dans cette Assemblée une passion comparable à celle qui s'est manifestée tout à l'heure.

M. Edmond Bricout. Nous l'espérons.

M. Charles Delesalle, *rapporteur spécial.* Je suis persuadé, mes chers collègues, que vous me serez reconnaissants, étant donné l'heure, de la brièveté de mes explications. Je vous épargnerai la lecture de bilans très longs, très ingrats, et je présenterai simplement à M. le ministre quelques explications, vous laissant le soin, si cela vous intéresse, de chercher dans les dossiers, et en particulier dans mon rapport, les renseignements qui vous sont utiles.

Vous savez que le budget annexe des essences a un caractère commercial : le service des essences achète des ingrédients, les stocke, les transporte et les vend sans les transformer.

Quelle est l'importance de la consommation des essences en France ? L'année dernière, elle était de 83.900 millions d'anciens francs. Cette année, elle s'est élevée à 88.200 millions, soit une augmentation de 4.300 millions.

A qui ces carburants sont-ils cédés ? Sur les 88 milliards de cessions prévues pour 1962, 74 vont uniquement aux forces armées : 44 p. 100 à la guerre, 44 p. 100 à l'air, 7 p. 100 à la marine et 3 p. 100 à la gendarmerie.

Vous seriez peut-être tentés de me demander si ces dépenses sont justifiées et quels sont les consommateurs de cette essence. Je n'ai pas à vous répondre, parce que mon rôle consiste simplement à expliquer le fonctionnement d'un service qui livre de l'essence, et il appartient aux ministres responsables de la défense nationale, de l'intérieur ou d'autres ministères, d'en justifier l'emploi.

Monsieur le ministre, vous me permettrez de vous poser quelques questions extrêmement simples sur le service des essences.

Je désire d'abord attirer votre attention sur l'utilité qu'il y aurait de limiter dans toute la mesure possible les dépenses du service des essences en Algérie. Des sommes très importantes ont été consacrées aux investissements au cours de ces dernières années et, dans la mesure où l'on peut prévoir un ralentissement de nos opérations militaires, il me paraît urgent de veiller à ce que le minimum d'investissements nouveaux soient consacrés à l'Algérie.

Le service des poudres est un peu différent. Il a vocation industrielle, vous le savez. Il achète des ingrédients, les transforme et les revend à divers usagers. Le budget passe cette année de 27,5 milliards à 30 milliards, soit une augmentation de 15 p. 100.

Je me permets de vous faire d'abord remarquer, mesdames, messieurs, que si le nombre de nos poudrières, en France, a diminué d'une unité par rapport à l'année dernière, puisque la poudrerie du Ripault a disparu, il nous en reste 13 et — chose assez curieuse — elles sont implantées aux mêmes endroits qu'au XVIIe ou au XVIIIe siècle, alors que les rois de France devaient craindre les invasions anglaises ou celles d'un ennemi éventuel de l'Est.

Le service des poudres devient de plus en plus un service civil. En effet, sur l'ensemble des poudres fabriquées par le services des poudres, les forces armées n'en consomment que pour un peu plus de 6 millions et les industriels civils pour plus de 15 millions.

Il serait possible de dire, par conséquent, que le service des poudres pourrait de plus en plus être confié à l'industrie privée, puisque les forces armées ne consomment que 29 p. 100 de ses produits et que les civils en achètent 61 p. 100.

Remarquez que cette nouvelle orientation du service des poudres à des fins civiles a eu d'heureux résultats puisqu'elle a maintenu toutes nos poudrières en activité. Actuellement, le plein emploi est assuré sans difficulté puisque quatre mois de commandes sont assurés, et que la durée du travail est de quarante-cinq heures par semaine. Par conséquent, monsieur le ministre, aucune espèce d'inquiétude ne peut se manifester à ce sujet.

Mais pour les années qui viennent je vous mets en garde. L'usage des poudres classiques va diminuer de plus en plus et il importe que le service des poudres cherche de nouveaux débouchés. Pour ce faire, une élite d'ingénieurs doit lui être attachée. Je vous ai signalé l'année dernière la difficulté du recrutement, en particulier des jeunes polytechniciens. Pour la première année, les douze postes proposés ont été pourvus.

En revanche, on note une carence totale du recrutement pour les emplois d'ingénieurs chimistes. Sur 51 postes réservés, il n'en reste plus que 31 et vous savez que l'on ne fait pas de poudres sans chimistes.

Le problème est identique à celui qui se pose pour la recherche scientifique et pour les ingénieurs de travaux dont on parlait il y a quelques instants. Il faut que le Gouvernement se décide à donner dans le secteur public des traitements correspondant à ceux que toucheraient ces ingénieurs dans le secteur privé. C'est une évolution des temps modernes à laquelle on ne peut échapper.

En tout cas, si certaines mesures ne sont pas prises dans ce sens, je crains beaucoup, monsieur le ministre, que nos éminents services des poudres ne tombent rapidement en quenouille.

Je vous présente donc les quelques observations suivantes. Tout d'abord, je vous mets en garde contre le danger d'incendie

des poudrières. Il y a deux mois un incendie s'est déclaré à un kilomètre de la poudrerie de Saint-Médard, où je m'étais rendu quelques mois auparavant. C'est une poudrière énorme s'étendant sur 175 hectares, entourée de pineraies et de fougères très épaisses. Une flamme a jailli à un kilomètre de cette poudrière provoquant un incendie. Heureusement les services de sécurité ont bien fonctionné, les miradors ont joué leur rôle. Mais je crois que c'est toujours la veille de l'incendie plutôt que le lendemain qu'il faut prendre des mesures de sécurité.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de conseiller à tous vos officiers des poudres de faire tous les ans et régulièrement une inspection des services d'incendie.

Mesdames, messieurs, je pense ne pas avoir abusé de vos instants et je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jarrot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. André Jarrot, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est d'usage que le rapporteur pour avis du budget des essences et des poudres de la défense nationale termine ce marathon que constitue la discussion du budget de la défense nationale.

J'essaierai, comme mon collègue et ami M. Delesalle, d'être très bref.

Le service des essences aux armées a la responsabilité d'approcher et de ravitailler en poussant toujours plus loin les produits afin d'alléger les problèmes logistiques des utilisateurs.

La défense nationale et les administrations qui en font la demande sont des clients du service des essences aux armées.
Son activité principale demeure néanmoins et de très loin la fourniture des carburants et des ingrédients.

Dans mon rapport écrit, un tableau vous donne par mètres cubes pour 1962 les consommations par territoire et par type de carburant.

Un fait est à signaler — et je regrette à ce sujet le départ de M. le secrétaire d'Etat aux finances — c'est la façon dont le service des essences aux armées paie le montant des droits et taxes au budget. En effet, la moyenne mensuelle de ces droits sera pour l'année 1961 de 33 millions de nouveaux francs, soit 45 p. 100 du budget du service des essences.

Les dépenses militaires pour 1962 seront donc anormalement gonflées de 400 millions de nouveaux francs.

J'attire l'attention de M. le ministre des armées sur cette présentation budgétaire pour le moins paradoxale.
Techniquement, le service des essences aux armées, dont la réorganisation annoncée est en principe terminée, est mieux adapté aux besoins des armes.

En effet, les ravitaillements qui s'effectuaient lors de la dernière guerre par échanges « pleins contre vides » de jerrycans, doivent s'orienter de plus en plus, en fonction de l'accroissement des consommations, vers les transports en vrac au plus près des combattants, ce qui implique des échanges de containers et de semi-remorques, au moins pour les unités blindées ou mécanisées.

Pour ce faire, la modernisation du matériel du service des essences aux armées s'effectue à la cadence prévue, et à la fin de cette année les quarante-cinq ensembles gros porteurs seront en compte dans ce service et donneront satisfaction.

Il est cependant regrettable que cette gamme de véhicules ne s'imbrique pas dans la gamme civile, et leur petit nombre ne pourra être employé que pour des fins bien déterminées, près des chars, des engins et des canons, par suite de la standardisation des tracteurs, demandée par l'état-major de l'armée.

A part la nécessité d'adapter ces matériels de transports, il n'y a pas de difficultés majeures en ce qui concerne le ravitaillement de l'armée de terre, grâce aux unités « essence guerre » mises pour emploi à la disposition du service des essences aux armées.

En ce qui concerne l'armée de l'air, l'essai a été fait, au cours de l'année qui s'écoule, de confier au service des essences aux armées la chaîne de distribution de « l'importation à l'avion ».

Les résultats obtenus sont très encourageants. En continuant dans cette direction, l'armée de l'air serait soulagée de soucis logistiques importants.

Dans l'intérêt général, le service des essences aux armées gagnerait à être mieux connu, tant des parties prenantes militaires, que des services publics, qu'il pourrait utilement épauler ; il doit jouer, de plus en plus, le rôle de conseiller technique, et quelques cadres supplémentaires seront nécessaires, dans un avenir prochain, pour faire face à cet état de choses.

Le service des essences aux armées se doit, aussi, de développer ses moyens de recherches, en particulier dans l'étude des matériels de tous ordres destinés, soit à l'infrastructure du temps de paix, soit à celle de campagne, soit aux moyens de distribution.

A ce sujet, j'attire l'attention de M. le ministre des armées, en premier lieu sur l'astreinte qu'a le service des essences d'utiliser les « services constructeurs » des travaux maritimes. Il y beaucoup à dire sur les procédés de travail et les responsabilités.

En second lieu, le problème de la traversée du Rhin par pipeline autoflottant doit être examiné attentivement et faire l'objet d'études techniques et financières poussées.

La mise en place dans le lit du fleuve d'une ou plusieurs canalisations fixes de diamètre suffisant me paraît plus économique et plus efficace.

Qu'il me soit permis encore d'attirer l'attention de M. le ministre des armées sur la protection des établissements.

En effet, en cas de conflits et d'attaques subversives, les dépôts de carburants seront des objectifs particulièrement visés, et les premiers. Une garde efficace doit être placée en permanence et soumise à de nombreux exercices de défense.

Pour terminer, j'aurais voulu vous entretenir, monsieur le ministre, du problème des ingénieurs de travaux. Vous en avez parlé tout à l'heure. Je vous en remercie.

Compte tenu de l'action dynamique de ce service, votre commission de la défense nationale émet un avis favorable au projet de budget annexe du service des essences.

Le service des poudres, à l'encontre de celui des essences, comme l'a rappelé M. Delesalle, est un service à caractère industriel. Sa mission consiste à étudier et à réaliser des fabrications.

Le budget annexe du service des poudres s'élève, pour 1962, et pour ses trois sections, à la somme de 309.144.250 nouveaux francs, en augmentation de près de 34 millions de nouveaux francs sur l'année 1961.

Pour satisfaire à ce programme d'études et de recherches, le service des poudres a obtenu la création d'emplois supplémentaires portant notamment, comme l'a appelé notre collègue, sur le recrutement d'ingénieurs chimistes contractuels. Avec les ingénieurs sortant de Polytechnique, le recrutement s'est fait d'une façon satisfaisante.

Si le poste d'autopropulsion passe de 16 millions à 33 millions de nouveaux francs, cet accroissement se justifie par la mise au point des moteurs fusées de deux à huit tonnes de poudre — qui, dans le cadre du programme S. S. B. S., imposera d'acheter deux cents tonnes de poudre de plus qu'en 1961 — d'autre part, par la nécessité d'accroître la collaboration d'organismes de recherches extérieurs au service des poudres.

Les prévisions du budget pour 1961 prévoyaient essentiellement une extension des possibilités du service dans le domaine de l'autopropulsion. Les objectifs prévus ont été réalisés. Aucun manque de crédits n'a entravé les constructions envisagées.

Dans le même temps les fabrications destinées aux armées ont été assurées ainsi que les programmes de stockage des produits finis, c'est-à-dire des munitions.

Les stocks sont calculés et réalisés, sauf pour quelques munitions spéciales, conformément aux prévisions de l'état-major.

Continuant son travail intensif au cours de l'année 1962, le service des poudres, en plus de ses impératifs conventionnels, en avance de plus des deux tiers sur son programme fixé en 1959 et qui était prévu avec l'aide américaine, est capable d'étudier et de fabriquer, dans un délai très respectable, des blocs de poussée s'insérant dans les fabrications mondiales.

A l'heure actuelle, le service des poudres dont j'ai l'honneur de rapporter pour avis le budget, fabrique en Europe les plus gros blocs de poudres pour l'autopropulsion.

Ainsi que l'a signalé M. Delesalle, le service des poudres fabrique beaucoup de produits pour l'industrie privée. Mais un arrêté du 27 décembre 1956 fixe à 50 p. 100 le pourcentage du marché des explosifs industriels en France métropolitaine.

Il est souhaitable que cette proportion se maintienne et que le glissement, constaté depuis deux ans, en faveur des explosifs du service des poudres, se ralentisse pour tendre de nouveau à l'équilibre.

Devant de telles performances réalisées par un personnel discret, dont la rémunération n'est pas en rapport avec sa valeur (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs*), votre commission de la défense nationale et des forces armées a émis un avis favorable au projet de budget annexe des poudres qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. La commission de la défense nationale tient à s'associer aux éloges qui viennent d'être adressés au service des poudres. Celui-ci a fait preuve d'un dynamisme et d'une perfection de fabrication absolument étonnants et les brillants résultats qu'il a obtenus cette année permettent tous les espoirs dans la réalisation prévue des engins. Notre commission tient à l'en féliciter publiquement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, chaque année, à pareille époque, j'ai l'occasion de vous entretenir du service des poudres et, plus particulièrement, du centre d'études du Bouchet.

Je ne veux pas abuser des instants de l'Assemblée, aussi me bornerai-je à vous rappeler brièvement qu'une réévaluation de la prime de sujétion spéciale a été promise aux personnels des poudrières en général et de l'établissement du Bouchet en particulier.

M. le secrétaire d'Etat aux finances a confirmé que cette réévaluation serait opérée sur la base de 66 p. 100, avec référence à 1951.

Or, les ouvriers des poudres sont sans nouvelles de l'application de cette mesure.

A mon tour, je tiens à rendre hommage à l'effort accompli dans le domaine de la recherche, notamment en matière d'autopropulsion.

Je sais que les crédits sont, à cet égard, importants, cette année en particulier. Je tiens cependant à signaler à votre attention, monsieur le ministre, l'insuffisante rémunération des ingénieurs.

Cette situation entraîne une véritable cascade de passations d'emploi, un ingénieur succédant à l'autre à un rythme accéléré et a, de ce fait, des conséquences financières regrettables. En effet, différentes études sont entreprises par des ingénieurs à la demande de la direction. Ces ingénieurs quittent le service au bout de quelques mois, alors que le matériel spécialisé qu'ils ont demandé n'est pas encore livré. Et quand ce matériel est livré, il est trop tard ; l'ingénieur intéressé est parti.

Par conséquent, il y a là une source de dépenses superflues et de gaspillage des crédits publics.

En dernier lieu, je rappelle à votre attention la situation du centre d'études du Bouchet, dont le rôle est un peu spécial, puisqu'il s'agit là de recherches beaucoup plus que de fabrications. Je vous demande s'il entre dans vos projets de lui donner un statut particulier qui serait en rapport avec les services qu'il rend.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 27 au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 840.336.774 nouveaux francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I de l'article 28 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 25 millions 600.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise au voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 28 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 41.679.976 nouveaux francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 27 au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 255.564.114 nouveaux francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I de l'article 28 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 59 millions 575.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 28 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 53.580.136 nouveaux francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec le budget annexe des essences et poudres.

[*Articles* 20 *à* 35 (suite).]

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits du ministère du travail.

J'adresse un appel tout particulier aux rapporteurs et aux orateurs pour qu'ils concentrent au maximum leurs explications.

TRAVAIL

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III. — + 679.524 nouveaux francs ;

« Titre IV. — + 39.022.858 nouveaux francs. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 2 millions de nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 1 million de nouveaux francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 10 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. Boisdé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à droite.*)

M. Raymond Boisdé, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, je n'aurai pas la mauvaise grâce à cette heure nocturne de vous infliger la lecture d'un rapport que vous avez tous entre les mains et que vous avez parcouru soigneusement. Je tiens cependant à élever une protestation et exprimer même quelque mélancolie, en raison de l'heure où se situe ce trop bref débat.

Car si, suivant la locution consacrée, le budget est l'expression d'une politique, laissez-moi vous dire que la politique du travail de notre Gouvernement — et je n'oublie pas que le ministère du travail est aussi le gérant et le tuteur de la sécurité sociale — et de notre Etat apparaît comme singulièrement dévalorisée, si j'en juge par le fait qu'on lui consacre, comme d'ailleurs les deux années passées, hélas ! une discussion écourtée, concentrée, suivant les objurgations de notre président, en une de ces séances de nuit que l'on ne devait plus revoir...

Nous allons tous ensemble avec tout ce que cela comporte de fatigue, mais aussi peut-être d'intimité, passer une nuit blanche. Dans ces conditions, je crains que certains mauvais esprits n'imaginent que le budget du ministère du travail et de la politique sociale de notre pays soit une page blanche elle aussi pour 1962 ; peut-être à l'instar de ce qui aurait dû être une grande année sociale, cette année 1961 s'achève en ce moment sans gloire.

Tel qu'il est, ce budget comporte d'ailleurs un grand nombre d'inconnues. C'est peut-être la raison pour laquelle on le passe si vite en revue, en le saluant d'une façon assez désinvolte,

je veux en exprimer mes regrets. Nous attendons en effet ce qui devait être une lettre rectificative, et ce qui sera, je crois, un amendement à la loi de finances, qui comportera de nouvelles mesures, espérées, demandées de tous côtés, concernant le relèvement des allocations familiales, et d'autres, fort contestées comme je l'ai écrit dans mon rapport, telles que l'allocation de salaire unique et le fameux « déplafonnement », éventuel et combattu, des cotisations sociales des entreprises.

D'autres interlocuteurs ont été plus privilégiés que le Parlement puisque diverses informations ont paru dans la presse, où je crois même avoir lu que M. le Premier ministre avait promis à une organisation syndicale, fort respectable d'ailleurs, de lui donner des informations lundi prochain.

Tout naturellement je devrais, mes chers collègues, en conclure qu'il faudrait remettre notre discussion à après lundi. Je n'aurai pas la cruauté de remettre en cause tout notre ordre du jour et de pénaliser ceux qui fidèlement passent ici la nuit, mais enfin, ce procédé s'ajoute à une autre erreur de logique et d'organisation du travail que j'ai déjà signalée à cette tribune, à savoir la prise en considération dans chaque budget annuel d'une tranche de ce que sera le plan quadriennal. Or, ce plan ne viendra en discussion qu'après le vote, précisément, des budgets, déjà étudiés séparément.

Je pense que pour ce motif comme pour beaucoup d'autres, l'œuvre budgétaire que nous avons à examiner cette nuit est fort incomplète. Je le regrette d'autant plus — ce n'est pas la première fois que je le dirai à cette tribune — que nous sommes quelques-uns à souhaiter que le ministère du travail devienne un grand ministère.

Il manque à ce pays, de façon désastreuse à mon avis, un grand ministère social qui ne serait pas uniquement un ministère du travail, qui n'aurait pas non plus uniquement compétence sur ce fameux budget social de la nation qui avoisine 6.000 milliards, qui, soit dit en passant, échappent à peu près totalement au contrôle du Parlement...

M. Henry Bergasse. Très bien !

M. Raymond Boisdé, *rapporteur spécial.* ... alors que le budget total de la nation ne le dépasse guère, avec son montant de 8.000 milliards d'anciens francs.

Là encore, j'observe avec regret sinon une désinvolture, du moins une négligence très coupable, car enfin les représentants du peuple, le Parlement auraient sans doute beaucoup de choses à dire à propos du budget social de la nation, sur la façon dont il est récolté, utilisé, géré, contrôlé.

Mais si déjà le ministère du travail actuel a, par le biais, celui du contrôle, quelque action à propos de la gestion du budget social de la nation, il n'en reste pas moins que d'autres œuvres éminemment sociales ou d'autres actions et interventions dans le domaine social ne sont pas de sa compétence.

Or, « faire du social », comme l'on dit, qu'est-ce, sinon s'occuper autant des travailleurs adultes, des jeunes et des vieux, que de la formation des générations au travail ainsi que de la culture, des sports et des loisirs ?

Ce grand ministère social que je souhaite devrait, à mon sens, englober et l'éducation nationale et le commissariat de la jeunesse et des sports et ce commissariat que nous attendons, qui sera celui du troisième âge, ayant pour compétence de se préoccuper de ceux qui sont sortis de la vie active traditionnelle, mais qui n'ont pas pour autant perdu le droit à la solidarité et à la considération nationale.

Je le répète, faire du social, ce n'est pas faire de la solidarité, de l'assistance. C'est aussi, et surtout, préparer les hommes à bien travailler et à mieux vivre en société.

Le budget qui vous est soumis ne fait que nous donner quelques lueurs peu généreuses sur ce qu'est ou devrait être la politique sociale de la nation.

Bien sûr, nous avons d'abord à examiner quelques chiffres, d'ailleurs assez minces, car les grandes masses budgétaires, comme on dit, sont ici véritablement trop modestes. Concernant le ministère du travail, elles avoisinent 85 milliards d'anciens francs. Je sais bien qu'un certain nombre d'autres interventions, de subventions aux régimes sociaux en particulier, et même d'aides aux chômeurs, se trouvent, ici ou là, dans d'autres budgets, dans d'autres ministères épars, et qu'en les rassemblant, on pourrait accroître cette somme d'environ 200 milliards. Mais cela demeure infime par rapport à cet ensemble du budget social auquel je faisais allusion tout à l'heure. Allons-nous vraiment tirer des conséquences de quelque importance du fait que le budget 1962 est en accroissement de 15 p. 100 sur celui de 1961, quelques milliards à peine, tant en ce qui concerne le budget de fonctionnement que le budget d'investissement ? Je pense avoir ainsi des excuses si j'ai débordé de l'étude des chiffres mêmes. Certes, mon rôle et ma compétence, cette nuit, sont de rapporter les travaux de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, mais je suis de ceux qui pensent que finances, affaires économiques et plan recouvrent même toute la politique sociale du pays. Il arrive d'ailleurs qu'on nous le fasse cruellement sentir...

Les problèmes de la main-d'œuvre qui sont évoqués dans le rapport que vous aurez bien voulu lire posent de mois en mois un problème nouveau. Ce n'est plus, depuis assez longtemps déjà, le problème du chômage et des besoins quantitatifs de main-d'œuvre. Le plein emploi, du moins dans le volume des effectifs, est assuré. Mais, du point de vue qualitatif, il n'en est pas de même, car c'est, ici ou là, la main-d'œuvre qualifiée qui risque de manquer de plus en plus, l'importance de la main-d'œuvre étrangère, qui n'est qu'un paliatif, n'étant pas précisément de nature à fournir une main-d'œuvre qualifiée que les pays voisins ne sont pas près d'abandonner.

Nous avons donc à craindre des goulots d'étranglement de main-d'œuvre, même si, hélas ! il nous reste à résoudre le problème des réfugiés dont on peut imaginer qu'ils seront assez nombreux dans les prochains mois, et aussi le problème des gens âgés qui ne peuvent pas rendre partout les services qu'on attend d'une main-d'œuvre que les progrès techniques obligent à requérir d'un degré de qualification de plus en plus élevé.

Peut-être pourrait-on agir dans ce cas par les salaires, disons par la rémunération, mais alors il ne faut pas contrarier l'élévation des salaires des techniciens qualifiés et des cadres !

Je dois constater une fois de plus, avec regret, que l'Etat ne s'attache guère qu'à la question, si humaine il est vrai, des salaires les plus bas, disons à la notion de la rémunération la plus modeste, à savoir celle qui correspond à un minimum de ressources. Le S. M. I. G., pour l'appeler par son nom, concerne encore 500.000 travailleurs, dont environ 50.000 dans la région parisienne. Une variation du S. M. I. G. va découler très prochainement du dépassement des indices de référence des salaires. Je crois savoir — mais tout ceci reste encore officieux — qu'à partir du 1er décembre, le S. M. I. G. sera probablement ajusté de 2,6 ou 2,8 p. 100, à moins que le Gouvernement n'intervienne en anticipant sur des hausses futures des indices de prix qui sont, hélas ! envisagées.

Je dirai « hélas ! » également en constatant que les salaires de trop de travailleurs restent encore au niveau du S. M. I. G., alors que, Dieu merci ! dans beaucoup de professions, dans beaucoup d'entreprises, dans beaucoup de métiers, les rémunérations ont crû, même lorsque le S. M. I. G. restait inchangé. Je souhaite à nouveau que ce décalage s'accentue et devienne de plus en plus contagieux.

Mais je dois bien ajouter que le Gouvernement n'a pas d'autre moyen de manœuvrer la masse des salaires qu'en modifiant le S. M. I. G. Cela lui est imposé par la loi et découle des indices qu'il construit lui-même.

Je constate autre chose, que ne manquent pas d'enseigner également les économistes et les sociologues : c'est que la notion réglementaire des abattements de zones qui s'est effilochée au cours des années précédentes et qui va — je l'espère — le plus rapidement possible jusqu'à sa disparition complète, ne comporte pas des effets réels aussi grands qu'on aurait pu le croire.

Car en fait les salaires réels des différentes zones que concernent les abattements légaux sont très inférieurs à ceux qui résulteraient de ces abattements appliqués sur les salaires réels de la région parisienne.

Alors que la dernière zone subit un abattement légal de 8,23 p. 100 par rapport à la région parisienne, on constate que les salaires réels y sont inférieurs de 25 à 26 p. 100 à ceux de cette région. Cet écart, d'ailleurs, va croissant.

Une telle évolution doit retenir votre attention, mes chers collègues. Elle montre — nous sommes quelques-uns ici à avoir souvent soutenu cette thèse — que la loi et la manipulation de la réglementation ne suffisent pas pour obtenir certains résultats que l'on souhaite. Je suis de ceux qui croient que d'autres moyens plus efficaces pourraient aboutir à ce que j'ai appelé la contagion des hauts salaires.

Quoi qu'il en soit, je pense que dans un délai rapproché toutes les zones de salaires seront mises au même niveau, ce qui n'empêchera sans doute pas que des sursalaires seront payés et dans la région parisienne et dans certains métiers pour des qualifications professionnelles déterminées.

Une autre observation que je tenais à faire, c'est l'écartement de l'éventail des rémunérations non plus entre les régions, mais entre les métiers, phénomène contre lequel il n'y a pas lieu de s'élever. Il est normal que les ouvriers qualifiés soient de mieux en mieux rémunérés étant donné l'effort intellectuel de plus en plus grand qui leur est demandé, s'ajoutant au simple travail manuel qui trop longtemps fut leur lot.

Grâce au progrès technique, on peut maintenant libérer le travailleur des besognes les plus pénibles et les plus rebutantes et l'appeler à une contribution de plus en plus intelligente au travail que les machines accomplissent sous sa surveillance.

Des procédés comme celui de l'intéressement, sous réserve d'explications et peut-être même de raffinement à apporter dans la formule jusqu'à présent adoptée par le Gouvernement et par le Parlement, le vocable étant pris dans son acception entière, à savoir l'intéressement matériel, l'intéressement moral et l'intéressement intellectuel, doivent aller de pair avec l'évolution des techniques et les modifications de la condition ouvrière auxquelles je faisais brièvement allusion.

Jusqu'à présent, les formules officielles d'intéressement ont assez peu réussi, quoique dans le dernier trimestre le nombre des contrats ait presque doublé par rapport à celui qui avait été enregistré pendant les deux années précédentes. Peu à peu les formules sont mises au point, mais elles restent encore assez disparates.

D'ailleurs, tant qu'il ne s'agit que de formules de sursalaires, j'estime que l'objectif cherché n'est pas atteint ou qu'on n'emploie pas le bon moyen. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il existe divers moyens de donner des salaires complémentaires. Pour signifier un « intéressement », ce n'est satisfaisant ni pour ceux qui en bénéficient dans une seule entreprise, ni pour ceux qui travaillent dans des entreprises concurrentes, ni même pour tous les travailleurs qui ont, qu'on le veuille ou non, sinon une conscience collective, du moins une attitude collective dans un grand nombre de situation — je fais allusion par là à l'intervention syndicale — ce n'est pas, dis-je, satisfaisant que l'on se contente, même de très loin, du seul effet sur les salaires des formules d'intéressement. Il y a là un champ, très large sans doute, ouvert à l'exploration. Mais je suis sûr que celle-ci serait féconde pour peu que l'on voulût bien s'adresser aux praticiens de l'organisation moderne du travail.

Je terminerai en signalant cependant que le ministère du travail est sur la bonne voie — trop timidement à mon sens — en consacrant cette année des crédits plus élevés au fonctionnement et aux investissements de la formation professionnelle des adultes.

En effet, un autre problème de la condition ouvrière de notre temps — ce n'est pas le moins névralgique, hélas! — est celui que pose la rapidité de l'évolution des techniques. Celle-ci oblige certains travailleurs à changer de métier à une période de leur vie qui n'est plus ou ne devrait plus être celle de l'apprentissage. Or, à très juste titre, les travailleurs recherchent la sécurité de l'emploi ; mais ils tiennent aussi à la stabilité des techniques, c'est-à-dire à pouvoir continuer d'exercer leur métier dans la technologie qu'ils ont apprise, celle où ils se sont exercés et où ils accomplissent leur travail avec le plus d'aisance.

Les inventions et les progrès techniques sont tels, leur évolution et leur accumulation sont si rapides que dans beaucoup d'activités les éléments essentiels se transforment profondément.

Les matières premières changent, ou les machines, ou les procédés, ou les méthodes, ou les produits ; et les travailleurs qui se sont consacrés longtemps au même métier éprouvent la crainte légitime devant ces transformations de ne plus trouver d'emploi et de ne plus être à même de ressentir la satisfaction de l'homme qui connaît bien son travail, parce que des tâches nouvelles vont s'imposer à lui comme aux entreprises.

Il y a là un champ d'application extrêmement vaste pour les préoccupations et les interventions du ministère du travail. C'est aussi une raison de plus pour souhaiter la création d'un grand ministère social.

En effet, de telles interventions ne peuvent s'exercer que conjointement avec l'université, avec tous les organismes de recherche et d'application technique. Ces pénétrations entre la recherche, l'université, l'industrie et les organismes du travail, voire la sécurité sociale, sont indiscutablement un des impératifs de l'année sociale que je souhaite voir enfin se dérouler en 1962.

Si je n'ai encore rien dit de la sécurité sociale, c'est que dans l'attente des modifications qui nous sont annoncées, je risquerais sans doute — soit dit familièrement — de « mettre à côté de la plaque », encore que j'aie des raisons de craindre que ce soient peut-être les mesures officielles annoncées qui vont manquer la cible ! En effet, ces mesures doivent concerner les familles et la mère au foyer, sans faire à mon sens la distinction nécessaire entre les risques et les sinistres, et aussi les charges familiales qui, n'étant ni des risques, ni des sinistres, doivent être pourtant considérées comme ouvrant des droits au regard de la solidarité nationale et aussi de l'extension de la consommation.

Il s'agit aussi de la façon dont les recettes de ces régimes de prévoyance ou de solidarité diverses devront être assurées. Comment collecter ces recettes ?

Je n'entreprendrai pas à cette heure d'énoncer les mérites et les défauts, d'une part, du système de la collecte proportionnelle au salaire et concomitante à la rémunération du travail, d'autre part, d'un système de fiscalisation, complète ou partielle, des cotisations de sécurité sociale. Mais je voudrais que ce débat ne fût point éludé et que prochainement nous puissions l'affronter...

M. André Fanton. Très bien !

M. Raymond Boisdé, *rapporteur spécial.* ... en toute loyauté et en toute sérénité, non pas pour tricher avec les obligations de la solidarité nationale, mais pour mieux les satisfaire...

M. André Fanton. Très bien !

M. Raymond Boisdé, *rapporteur spécial.* ... et pour donner à ces régimes encore plus de ressources, car les tâches qu'ils doivent assumer seront de plus en plus grandes.

C'est dans ces conditions, monsieur le ministre du travail, que je renouvelle les félicitations que j'ai eu l'occasion presque chaque année — je n'ai pas, en effet, rapporté ce budget tous les ans — d'adresser à votre administration et à tous vos collaborateurs. Je regrette d'ailleurs l'insuffisance des effectifs, me réjouissant toutefois du fait que des organismes procèdent maintenant à l'instruction, à l'entraînement de vos futurs collaborateurs, soit dans les départements, comme inspecteurs du travail ou de la main-d'œuvre, soit même comme moniteurs dans ces centres de formation professionnelle gérés par l'A. N. I. F. R. M. O.

Vous avez une excellente administration. Vous n'avez pas assez de ressources. Mais peut-être aussi n'avez-vous pas autant d'ambition que nous en avons pour vous ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Degraeve, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Degraeve, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, l'heure tardive et le temps limité dont je dispose me permettent de vous demander de vous reporter au rapport écrit que j'ai fait au nom de la commission des affaires culturelles familiales et sociales. En ce qui concerne l'étude des chapitres, je me bornerai à rappeler les questions posées dans ce rapport à M. le ministre du travail avant de passer à l'examen de certaines activités de son département.

Votre commission se réjouit de la création d'un échelon régional d'emploi qui, avec ses trois sections — étude des problèmes de l'emploi, conseils professionnels, orientation de l'emploi des jeunes — doit répondre à des besoins définis qui ne se confondent pas avec les tâches de placement incombant aux directions départementales du travail et de la main-d'œuvre. Elle espère que le haut comité médical de la sécurité sociale facilitera le fonctionnement de cet organisme.

Votre commission constate, par ailleurs, que le palliatif destiné à procurer l'équilibre de l'assurance maladie et du régime vieillesse de la sécurité sociale minière ne réglera pas les difficultés. Quelles dispositions comptez-vous prendre à ce sujet, monsieur le ministre ?

Malgré le plein emploi, obtenu grâce à l'expansion économique, certaines branches d'activité sont en difficulté. Votre commission souhaiterait savoir comment le ministère du travail envisage le réemploi des travailleurs qui pourraient être licenciés, afin d'éviter la détérioration du climat social que des licenciements massifs pourraient provoquer.

Les réserves de l'U. N. E. D. I. C., c'est-à-dire de l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, s'élevant au 1er juillet 1961 à 915 millions de nouveaux francs, que pensez-vous faire, monsieur le ministre ? Réduire les cotisations, indemniser le chômage partiel ou prolonger le délai pendant lequel seront versées les indemnités de chômage ?

La commission s'inquiète de la situation des travailleurs physiquement handicapés. Le crédit de 515.000 nouveaux francs va-t-il servir ? En effet, plus de quatre ans après le vote de la loi du 23 novembre 1957, celle-ci n'a pas encore été entièrement appliquée.

La commission demande à M. le ministre du travail de faire connaître à l'Assemblée les mesures qu'il compte prendre pour faciliter l'emploi des travailleurs âgés. La commission d'étude tarde à donner ses conclusions. Dix-huit mois d'attente, c'est un délai trop long pour ceux qui ne peuvent retrouver d'emploi. Il s'agit là d'un grave problème social et humain.

La France manque de plus en plus de techniciens et d'ouvriers qualifiés et de moins en moins de manœuvres. Votre commission connaît la situation dramatique de notre enseignement technique qui, faute de professeurs et de locaux, refuse des élèves. La formation professionnelle pour adultes a donné des résultats encourageants. Mais qu'entendez-vous faire, monsieur le ministre, pour remédier à ce manque de techniciens ?

En ce qui concerne les salaires, les écarts entre Paris et la province, très supérieurs à ceux des abattements de zone, ont tendance à se creuser. Actuellement, le salaire réel dans la zone d'abattement légal de 8 p. 100 est inférieur de 25,7 p. 100 à celui de Paris.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande, monsieur le ministre, que la protection des travailleurs joue spécialement en faveur des catégories les plus défavorisées : travailleurs payés au niveau du S. M. I. G., travailleurs de province, travailleurs chargés de famille. La commission demande si le relèvement envisagé du S. M. I. G. tiendra compte uniquement de la hausse du coût de la vie intervenue depuis le 1ᵉʳ octobre 1960, date du dernier relèvement du S. M. I. G., ou s'il tiendra compte en outre de l'accroissement du revenu national. C'est qu'il existe encore en province des salaires très bas. Je vous communiquerai tout à l'heure, monsieur le ministre, une fiche de paie portant une rémunération de 160 francs l'heure, ce qui correspond à un salaire mensuel inférieur à 30.000 francs. Il n'est pas facile de vivre avec une telle paie.

J'espère, monsieur le ministre, qu'au sein des comités interministériels vous avez votre mot à dire pour tout ce qui se rapporte au travail.

Votre rapporteur profite de sa présence à la tribune pour demander à M. le ministre du travail ce qu'il compte faire en ce qui concerne les rémunérations de la fonction publique. Nous ne pouvons toujours subir des grèves qui coûtent cher à la nation. La commission estime qu'il est préférable de prévoir plutôt que d'agir sous la pression des revendications.

Elle s'intéresse également au sort des travailleurs de province. Elle rappelle leur principale revendication : la suppression des abattements de zone Nous pourrions discuter longtemps de ce problème, mais je ne veux pas le traiter. Au demeurant, chacun d'entre vous le connaît. Nous pensons toujours obtenir la suppression de ces abattements, mais nous attendons encore.

En ce qui concerne l'extension de la prime de transport instituée en faveur des travailleurs parisiens, la commission a discuté le texte de propositions de loi qu'elle a adpotées à l'unanimité. Malheureusement, elles ne viennent jamais en discussion devant l'Assemblée.

Votre commission est très favorable à ces revendications et demande à M. le ministre du travail de les satisfaire.

Elle estime, par ailleurs, qu'il est grave de laisser se dégrader la politique familiale. Elle espère une amélioration sensible du montant des prestations familiales.

On a évoqué la question du déplafonnement. Elle prête à discussion. Toutefois, étant donné l'heure, je ne m'y attarderai pas.

Votre commission estime nécessaire et urgent le relèvement du plafond des ressources prises en considération pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Pouvez-vous nous renseigner sur vos intentions dans ce domaine, monsieur le ministre ? Les personnes âgées ne peuvent pas attendre indéfiniment et les appels angoissés des vieillards parviennent à tous les parlementaires. Le temps passe et les décisions tardent.

Quelle peut être l'action du ministère du travail dans le domaine de la condition ouvrière ? La transformation de celle-ci peut avoir lieu au sein de l'entreprise ; c'est l'association substituée au salariat. Elle peut s'effectuer aussi hors de l'entreprise : c'est la promotion sociale, qui redonne ses chances d'ascension sociale au travailleur qui n'a pas pu s'instruire à l'âge où d'autres fréquentent l'école.

L'ordonnance du 7 janvier 1959 relative à l'association ou à l'intéressement des travailleurs à la marche de l'entreprise avait pour objet de favoriser l'amélioration des rapports entre employeurs et salariés, ce qui aurait pour résultat d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés, indépendamment du taux des salaires.

Cette ordonnance doit être modifiée pour des raisons que j'ai développées dans mon rapport.

Votre commission constate que la progression des contrats est trop lente. Elle insiste pour que les propositions de loi déposées par certains parlementaires soient discutées. Mais le Gouvernement ne le désire pas ; il préfère déposer son projet. Nous ne pouvons que nous incliner. Peut-être estimez-vous, monsieur le ministre, que les parlementaires sont incapables de rédiger un texte de loi.

Mais alors, monsieur le ministre, puisque la commission chargée de l'étude des problèmes relatifs à l'intéressement a enfin déposé son rapport, je vous demande de faire en sorte que le projet gouvernemental soit déposé avant le 1ᵉʳ décembre pour qu'il soit voté avant la fin de cette session.

Il serait inadmissible, lorsque les travailleurs attendent une amélioration de leur pouvoir d'achat, qu'il y ait un nouveau retard volontaire ou involontaire.

A ce propos, je demande à M. le ministre quelle est la cause de toutes ces lenteurs que nous constatons, dans l'application des lois, dans le dépôt des rapports des diverses commissions.

En ce qui concerne la promotion sociale, votre commission se félicite de l'activité du ministère du travail. Celui-ci n'est pas le seul bénéficiaire des crédits. L'activité du ministre du travail s'est exercée essentiellement dans le cadre des centres collectifs gérés par l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre.

Je vous demande pour le détail de vous reporter à mon rapport écrit.

J'arrive à la conclusion.

Certains orateurs se plaignent chaque année de ce que le ministère du travail ne soit pas le grand ministère qu'il devrait être.

L'avis que votre commission a eu l'honneur de vous présenter permettra peut-être à l'Assemblée de prendre une mesure plus exacte de ce département ministériel et, partant, de juger son œuvre avec davantage d'équité.

Ses moyens financiers sont médiocres. Une fois retirés du budget du travail les crédits prévus pour la caisse de sécurité sociale minière, il ne lui reste plus que 239 millions de nouveaux francs pour ses interventions.

Ses possibilités d'action propres sont très réduites.

Le ministère du travail est théoriquement responsable de l'emploi, des salaires, du progrès social ; mais chacun sait que la politique sociale du pays est souvent dirigée depuis la rue de Rivoli et non pas depuis la rue de Grenelle.

Il y a plus grave. Dans certains cas, en matière d'intéressement notamment, le ministère du travail donne l'impression de ne pas croire entièrement à une politique qui, pour réussir, demande son concours actif.

Votre commission ne conteste pas l'intérêt de certaines de ses initiatives. La réorganisation des services de l'emploi est une mesure qui recueille son assentiment. Elle a dit tout le bien qu'elle pensait de son action dans le domaine de la formation professionnelle pour adultes et de la promotion sociale. Elle aurait souhaité pourtant trouver au ministère du travail cet élan novateur en matière sociale qui se rencontre parfois dans certaines entreprises.

Votre commission unanime a, par ailleurs, exprimé le vœu que ces rapports de caractère social adoptés en commission puissent être discutés devant l'Assemblée et que, lorsqu'ils ont la chance d'être inscrits à l'ordre du jour, qu'ils n'en soient pas retirés, comme ce fut le cas pour le rapport sur les travailleuses familiales.

Compte tenu de ces observations, votre commission émet un avis favorable à l'adoption du budget du ministère du travail. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. Jean Chazelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la cadence inhumaine qui est imposée à cette Assemblée, aux ministres, aux députés, sans oublier le personnel et notamment les sténographes, provoque certaines substitutions de dernière heure, si l'on peut dire.

C'est donc au nom de mon collègue et ami M. Nestor Rombeaut, actuellement occupé à la rédaction de son rapport sur le projet de loi relatif à l'assurance obligatoire des personnes non salariées en provenance du Sénat, et pour être son interprète sur quelques aspects importants ayant trait à votre ministère, que je suis à cette tribune à une heure avancée de la nuit.

Le Gouvernement et vous-mêmes, monsieur le ministre, n'êtes pas sans connaître la précarité de la stabilité de l'emploi.

Certes, sur le plan de la nation, on ne peut dire qu'il y ait un danger, mais il est incontestable que certaines régions telles que la Gironde, le Sud-Est, la Loire-Atlantique, pour n'en citer que quelques-unes, connaissent une réelle incertitude ; incertitude qui se transforme d'ailleurs en inquiétude, car tant est fragile la stabilité de l'emploi dans les chantiers navals de la Loire-Atlantique, par exemple, que l'achèvement et le départ du paquebot *France* vont provoquer le chômage complet pour cinq cents ouvriers à peu près, du jour au lendemain.

D'autres régions, et dans des conditions différentes, se trouvent dans le même état d'incertitude et une telle constatation ne peut que nous inciter à vous demander d'étudier avec la plus grande attention ces problèmes déjà fort connus.

Vous connaissez déjà, monsieur le ministre, toutes ces angoisses que j'ai brièvement relatées, par les entretiens que vous avez bien voulu accorder aux représentants des organisations syndicales et nous savons que votre attention est en alerte à ce propos. Il était cependant nécessaire de vous redire nos inquiétudes relatives à l'emploi dans cette partie de la France située au sud d'une ligne allant de Nantes à Marseille.

Vous n'êtes pas sans connaître également la grave crise que subit actuellement l'industrie de construction des appareils ménagers dans l'ensemble du territoire.

Plusieurs facteurs économiques ou financiers en sont évidemment responsables, mais ne croyez-vous pas qu'une politique très ferme et compréhensive en faveur d'un relèvement des bas salaires — le salaire minimum interprofessionnel garanti est encore en retard de 14 p. 100 environ par rapport aux indices habituellement admis — faciliterait une reprise de l'activité de cette industrie ?

Nous nous permettons d'attirer votre attention à ce propos, car un relèvement substantiel des bas salaires aurait sans doute pour effet d'améliorer le pouvoir d'achat d'un nombre important de familles de ce pays, mais il leur permettrait en outre d'accéder un peu plus facilement — grâce aussi à la politique de crédit en cours — à l'amélioration de leurs conditions d'existence de leur foyer, ce qui ne saurait vous laisser insensible, car à notre avis ce serait là, à ce niveau, une véritable promotion collective.

Mon ami M. Nestor Rombeaut désirait également vous entretenir de deux préoccupations relatives à la sécurité sociale.

Un très grand nombre de questions pourraient faire l'objet de cette intervention, telles que les prestations de salaire unique et de sécurité sociale. Mais, comme nous aurons l'occasion d'en discuter lors de l'examen du budget des charges communes, je m'en tiendrai à deux problèmes bien précis, mais combien pénibles et douloureux.

Il s'agit, d'abord, des veuves d'assurés sociaux dont le mari est décédé avant l'ouverture de ses droits à pension. Dans l'ensemble des cas, ces femmes, parfois chargées de famille, toujours douloureusement affectées par le décès de l'être cher, sont désorientées et, bien entendu, connaissent de réelles difficultés financières, quand ce n'est pas la misère.

Nous savons que le décès ouvre droit au capital décès, mais la déclaration doit être faite par la veuve dans un délai relativement court ; sinon, elle perd tout droit au titre de la sécurité sociale.

Ne pourrait-on imaginer tel dispositif qui, en facilitant cette démarche, éviterait la forclusion ?

En outre, ne convient-il pas de rechercher une solution efficace au problème de l'établissement d'une pension de reversion ?

Plusieurs formules viennent à l'esprit. On peut envisager, soit le versement à la veuve d'une pension calculée proportionnellement au nombre de cotisations trimestrielles versées par le défunt, soit encore le cumul des cotisations déjà versées par le mari avec celles que la veuve, en état d'exercer une profession, serait appelée à verser.

L'un ou l'autre de ces deux procédés, ou les deux à la fois, permettraient d'assurer à ces victimes de circonstances toujours très douloureuses, une vieillesse qui ne serait pas dorée, mais à l'abri du besoin matériel dont un trop grand nombre d'entre elles se trouvent actuellement victimes.

Nous savons, monsieur le ministre, que le problème posé par ces vieux salariés nés avant 1886 est votre constante préoccupation. Pour un très grand nombre, ils ont cotisé pendant une longue période de leur vie et ne peuvent percevoir au déclin de celle-ci qu'une allocation dérisoire qui ne correspond en rien aux efforts qu'ils ont effectués dans le passé.

Nous n'ignorons pas les difficultés du problème, mais nous croyons devoir attirer votre attention, au lendemain des déclarations de M. le Premier ministre dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture du débat économique et social, sur l'immense espoir qu'a suscité dans les classes les plus défavorisées de la société et chez les vieux, l'optimisme qui semblait se dégager des propos de M. le Premier ministre.

Une dernière question, monsieur le ministre, que mon ami Rombeaut avait à cœur de vous poser est relative aux élections des administrateurs des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Il n'est pas question, à l'occasion de la discussion du budget, de traiter au fond ce problème, mais nous ne saurions terminer cette intervention sans vous demander les intentions du Gouvernement et les vôtres à ce propos.

Je ne vous surprendrai pas en vous disant combien nous désirons être fixés sur ces intentions, car les parlementaires sont harcelés de questions à ce sujet, puisque le mandat des administrateurs de ces organismes est pratiquement expiré depuis un an.

Voici, monsieur le ministre, très brièvement résumé ce que mon ami M. Rombeaut voulait vous demander. Je vous remercie par avance des bonnes réponses — nous l'espérons — que vous voudrez bien nous faire le moment venu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dutheil.

M. Charles Dutheil. Mesdames, messieurs, faut-il laisser disparaître les industries de main-d'œuvre ? Tel est le thème de mon intervention.

Les industries de main-d'œuvre sont toutes des industries dont le prix de revient comporte un pourcentage élevé de salaires et qui, par la nature de leur production, ne peuvent réduire ce pourcentage, ni par la mécanisation, ni par l'accélération des rendements.

Ces industries sont nombreuses en France et certaines justement fameuses : haute couture, botterie, horlogerie, maroquinerie, ganterie, céramique, industrie du vêtement, optique, industries du bâtiment, hôtellerie, etc.

Elles comptent près de deux millions de salariés sur un total de cinq millions en France et jouent, de ce fait, un rôle important dans la réalisation du plein emploi.

Elles ont fréquemment un caractère de métier d'art et participent à l'attrait de la France pour les touristes du monde entier.

Elles sont, pour la plupart, exportatrices de produits de qualité et traditionnellement liées aux grands marchés mondiaux où leur présence n'est pas étrangère au renom de notre pays.

Or, les industries de main-d'œuvre sont menacées de disparition et leur personnel du chômage.

Elles sont menacées de disparition parce que les lois et les règlements sont tous conçus en France depuis la fin de la guerre en vue de favoriser l'équipement mécanique et la modernisation de nos industries. La réalisation de cet objectif est nécessaire, mais elle conduit à l'asphyxie des industries qui, par nature, ne peuvent supprimer ou réduire l'emploi de main-d'œuvre et qui devraient, de ce fait, faire l'objet de mesures spéciales.

Les industries de main-d'œuvre sont menacées parce que le régime financier actuel de la sécurité sociale, basé uniquement sur les salaires, les pénalise lourdement. Employant par définition une forte proportion de main-d'œuvre, ce sont elles qui

supportent la plus grande partie du poids des charges sociales et des allocations familiales. Elles assurent ainsi la marche d'un système de protection qui bénéficie à la collectivité tout entière.

Elles sont menacées parce que la France s'engage dans la voie de la libération des échanges sans avoir préalablement obtenu l'égalisation effective des législations sociales.

Il n'y a pas de concurrence possible, dans le cas des industries à fort pourcentage de main-d'œuvre, entre l'industriel français et ses concurrents européens qui n'appliquent pas la convention du 29 juin 1951 sur l'égalité des salaires masculins et féminins, pas plus que la loi des quarante heures, et qui sont loin de supporter un poids équivalent de charges sociales. L'heure de travail d'une ouvrière mécanicienne dans l'industrie du vêtement coûte : 200 francs en France, 155 francs en Italie, 130 francs en Allemagne, 90 francs en Hollande.

Aux industries de main-d'œuvre déjà paralysées par la législation économique et sociale, la conception nouvelle de l'ajustement périodique des salaires basés sur l'indice général de la production paraît annoncer l'ultime condamnation.

Il faut voir, en effet, que l'indice de la production étant largement constitué par l'activité des grandes industries mécaniques et chimiques, une politique qui base les charges sociales sur les salaires, et le niveau des salaires sur la santé économique des industries qui en paient proportionnellement le moins, réalise un record d'injustice à l'égard des industries de main-d'œuvre.

Pour une entreprise faisant 100 millions de chiffre d'affaires avec 10 p. 100 de main-d'œuvre, une hausse de 5 p. 100 des salaires entraîne une charge supplémentaire totale de 710.000 francs.

Pour une entreprise de main-d'œuvre faisant le même chiffre d'affaires de 100 millions avec 45 p. 100 de main-d'œuvre, une hausse de 5 p. 100 entraîne une charge supplémentaire totale de 3.195.000 francs.

Ces chiffres démontrent que la même mesure peut à la fois jouer le rôle utile d'incitation à meilleure productivité pour certaines entreprises et à la fois mettre en péril d'autres entreprises de nature différente, sans profit aucun pour la collectivité mais non sans misère pour leur personnel.

Faut-il donc laisser disparaître les industries de main-d'œuvre ? Mises en position d'infériorité par la législation fiscale, économique et sociale, menacées d'une crise grave par la nature des augmentations de salaires projetées, ces industries ont le droit d'en appeler au Gouvernement et au Parlement.

Elles ont le droit de demander et de savoir si l'ensemble des éléments hostiles qui les condamnent et la méconnaissance systématique du problème particulier qu'elles posent au législateur répondent à une doctrine et à la volonté de précipiter leur disparition, ou, plus simplement, au fait que le problème d'ensemble des industries de main-d'œuvre ne s'était pas encore suffisamment posé dans l'extrême péril actuel.

Monsieur le ministre, je serais heureux de connaître les solutions que vous envisagez pour remédier à une situation qui deviendrait dramatique si vous n'exerciez pas votre souci de l'homme en face d'un monde qui se veut fou.

M. Christian Bonnet, ayant obtenu dans un entretien avec M. le ministre les apaisements qu'il souhaitait, touchant les zones spéciales d'action rurale, m'a prié de vous dire ici qu'il renonçait à la parole pour ne pas prolonger inutilement le débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cassagne.

M. René Cassagne. Mesdames, messieurs, il fut un temps où le ministre pouvait présenter son budget comme étant exactement celui qu'il avait voulu.

Aujourd'hui, comme dit un personnage de Molière : « Nous avons changé tout cela » et votre mission, monsieur le ministre, qui devait être de toute première importance, est réduite à sa plus simple expression.

C'est sans doute ce que pense M. le rapporteur, à la page 18 de son rapport, lorsqu'il déclare :

« Certains orateurs se plaignent chaque année de ce que le ministère du travail ne soit pas le grand ministère qu'il devrait être. »

Et il ajoute un peu plus loin :

« Ses possibilités d'action propre sont très réduites. Le ministère du travail est théoriquement responsable de l'emploi, des salaires, du progrès social, mais chacun sait que la politique sociale du pays est dirigée depuis la rue de Rivoli et non pas depuis la rue de Grenelle. »

Et à la page 12, il indique :

« Il est permis de se demander si le ministère du travail est réellement en mesure de défendre le niveau de vie de tous les travailleurs. »

Votre rôle est ainsi limité à un certain nombre d'actions très utiles, sans doute, mais subalternes. Quant aux grandes perspectives d'avenir que la stabilité permettrait de tracer, les conceptions un peu exclusives et autoritaires de M. le Premier ministre et de M. le ministre des finances les ramènent souvent à de simples déclarations. Je pourrais donc, monsieur le ministre, vous absoudre. Mais comme vous ne renoncez pas au Gouvernement, ni à ses pompes, ni à ses œuvres, je considère que votre responsabilité est entière. (*Rires et applaudissements.*)

Je vais donc vous adresser quelques critiques que nous croyons, nous socialistes, justifiées. Pour la commodité de ma démonstration, je vais suivre le plan tracé par notre rapporteur de la commission des affaires culturelles.

A nos yeux, la première mission de vos services, monsieur le ministre, c'est d'assurer une politique de plein emploi pour les travailleurs, avec une surveillance de chaque instant pour la sauvegarde de leurs droits, reclasser la main-d'œuvre handicapée, mettre au travail les jeunes, assurer à tous une formation professionnelle et préparer la promotion sociale. Pour arriver à ces résultats il vous faut des services bien organisés où la qualité et la quantité sont indispensables.

Je connais trop votre personnel pour discuter son dévouement. Mais ce sont les conditions matérielles qui lui sont offertes que je condamne.

Monsieur le ministre, vous le savez bien, nous approuvons la réorganisation des services de l'emploi. Cela nous enchante, bien qu'elle nous apparaisse encore insuffisante et que vous serez dans l'obligation de la compléter dans les futurs budgets. Mais vous n'avez pas encore réglé le problème d'une rémunération convenable pour vos propres employés et vous n'avez pas, de loin s'en faut, réglé même leur situation statutaire.

C'est un débat que nous reprendrons, mais je veux vous donner, mes chers collègues, deux exemples.

L'article 90 de la loi de finances pour 1961 vous autorisait, monsieur le ministre, à titulariser dans des emplois permanents des cadres normaux B et C des services extérieurs du travail 106 agents contractuels — je n'entre pas dans les détails — en fonction au 1er janvier 1961.

Où en sommes-nous aujourd'hui, monsieur le ministre ?

Deuxième exemple :

Les dépenses des cadres D et C ne sont inscrites à votre budget que pour mémoire et ce sont les fonds de sécurité sociale qui les remboursent. Pourquoi, dans ces conditions, n'avez-vous pu obtenir la transformation en C 4 de 477 postes d'agents classés en C 3 ? Pourquoi a-t-on refusé de transformer certains postes de D en C ?

Rien sur ce chapitre, monsieur le ministre, et citant de nombreux exemples je pourrais épuiser la totalité du temps qui m'est imparti ; aussi en reparlerons-nous.

Je voudrais aborder maintenant les grands problèmes qui sont ceux d'un ministre du travail. Là encore je ne pourrais pas épuiser la matière, mais je veux cependant parler — comme l'a fait notre rapporteur — du problème des salaires et du problème de l'emploi.

Si l'on compare depuis 1957 les indices de production, les indices de productivité, les bénéfices retirés par les grandes entreprises, le coût de la vie aux indices de salaires, on arrive à cette conclusion formelle sur laquelle tout le monde devrait être d'accord : ce sont les salariés qui ont fait le plus gros effort et ce sont eux qui sont les plus mal récompensés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi, comprenez l'émotion des travailleurs lorsqu'ils apprennent que le Premier ministre lui-même, en violation de la loi sur les conventions collectives, prétend limiter à 4 p. 100 l'augmentation des salaires.

Vous me direz, monsieur le ministre du travail : que me reprochez-vous là ? Ce n'est pas moi qui l'ai dit ou écrit. Mais c'est pré-

cisément ce que nous condamnons, ces prises de position officielles sans consultation des organismes réguliers de l'Etat ni des représentants des grands syndicats ouvriers.

Nous apprenons que M. Michel Debré consent enfin à s'entretenir avec les syndicats. Une fois de plus, il aura fallu des grèves, une agitation, des perturbations pour lui faire comprendre que la vie ne saurait être organisée en oubliant systématiquement les intéressés et en consultant uniquement ceux que je considère comme des rats de bibliothèque.

Il est vrai que, pour nous consoler sans doute de ce qu'il y a d'incompréhensible dans cette attitude gouvernementale, M. le rapporteur nous propose une augmentation du S. M. I. G. et la politique dite de l'intéressement.

Là encore nous devons, nous socialistes, préciser ce que nous en pensons.

Faire reconnaître qu'il existerait un S. M. I. G., c'est-à-dire un taux horaire au-dessous duquel personne ne pourrait être payé, c'était une très belle victoire du syndicalisme. Mais une évolution s'est faite. Actuellement, le S. M. I. G. est confondu volontairement avec le salaire minimum qu'on donne à un manœuvre. L'expérience le prouve maintenant, les salaires doivent dépendre non du S. M. I. G., mais de la production, de la productivité, de la réalisation du plan économique, du pouvoir d'achat.

Nous ne vous condamnons pas, monsieur le ministre, parce que vous avez décidé de relever le S. M. I. G. à la date du 1er décembre. Mais si, à la lumière des expériences et au moment où le Gouvernement se flatte d'avoir obtenu une production en excédent, on avait bien voulu rester fidèle à l'idée initiale du S. M. I. G., depuis déjà un certain nombre de semaines et de mois, le S. M. I. G. aurait pu être augmenté.

Les abattements de zone, aussi, doivent disparaître. Je n'insisterai pas sur cette question qui a déjà été évoquée.

M. le rapporteur, avec la foi des pèlerins partant pour Jérusalem (*Sourires*), vous parle de l'intéressement.

Il vous reproche d'ailleurs, monsieur le ministre, de manquer un peu d'enthousiasme en la matière.

Que l'intéressement présente un aspect séduisant, c'est certain mais qu'il soit une solution miracle, qu'on nous permette d'en douter. Le fait que l'intéressement n'est pas du salaire avec tout ce qui en découle dans le domaine des charges sociales, des garanties, de l'assurance maladie, du régime des retraites, voilà qui donne à réfléchir.

Dans tous les cas, l'intéressement qui, pour être appliqué, suppose des exonérations fiscales et sociales, et, par conséquent, entraîne des surcharges pour les autres, l'intéressement, dis-je, ne peut se concevoir que dans une parfaite connaissance de la marche de l'entreprise — livres ouverts — que dans la possibilité donnée à l'organisation syndicale de se faire assister d'experts pour mieux apprécier les formules proposées, en même temps que dans une information complète, loyale et objective contribuant à une réelle promotion sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a encore le problème de l'emploi. Votre satisfaction, monsieur le ministre, qui est celle aussi de M. le rapporteur, n'est pas exactement la nôtre.

On vient de nous l'indiquer, le nombre des chômeurs se stabilise et tend même à diminuer sur l'ensemble du territoire. C'est sans doute ce qui est à l'origine de votre optimisme.

Or, si une étude globale semble vouloir vous donner raison, dans de très nombreuses régions vous avez tort.

M. le rapporteur parle d'une fermeture éventuelle des forges de l'Adour au Boucau. Il a parfaitement raison, et à cela il faudrait encore ajouter toutes les fermetures envisagées ou déjà réalisées au Sud de la Loire.

Car nous assistons à des expansions mal réparties, qui se font aux dépens d'un certain nombre de régions, du Centre, du Sud-Ouest, de l'agglomération bordelaise et de cette Gironde qui compte tout de même un million d'âmes.

Nous ne trouvons rien dans votre budget qui puisse faire penser que les grands problèmes de reconversion et même d'organisation de l'économie régionale ont été abordés par vos bureaux.

Certes, vous n'êtes pas le seul responsable, mais si gouverner c'est prévoir, je crains, monsieur le ministre, que dans quelque temps vous n'ayez, dans certaines régions, de très amères désillusions.

M. Raoul Bayou. Très juste !

M. René Cassagne. Je voudrais enfin dire notre amertume en ce qui concerne certaines questions sociales qui semblent avoir été oubliées ou tout au moins abordées dans un esprit différent de ce que nous avions cru jusqu'à ce jour.

Il existe un problème intéressant le remploi des personnes âgées ou des personnes handicapées physiquement ; nous n'avons encore reçu aucun assurance à leur sujet.

Vous êtes, de par la loi, le véritable tuteur du fonds national de solidarité. C'est vous qui devriez le gérer, l'animer et prévoir la répartition des taxes recueillies. C'étaient là les intentions du législateur, vous le savez bien. Or, petit à petit, le ministère des finances s'est emparé de cette affaire, en a fait sa chose personnelle au point que tous les bénéficiaires sont frustrés chaque année de dizaines et de dizaines de milliards de francs. Vous n'avez rien dit ou, si vous avez dit quelque chose, votre voix n'est pas parvenue jusqu'à nous.

Enfin, vous vous êtes lancé dans des opérations touchant la sécurité sociale et les allocations familiales dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles se font dans l'hostilité générale.

Pour les allocations familiales, nous sommes encore loin des promesses qu'à notre demande vous formuliez.

Pour la sécurité sociale — c'est un socialiste intervenant au nom de son groupe qui vous le demande — quelles sont vos intentions ?

Cette grande institution doit être gérée démocratiquement et vous prenez des mesures d'étatisation.

Nous approuvons, bien sûr, le remboursement à 80 p. 100 dans lequel nous reconnaissons un de nos enfants.

Vous n'échapperez pas, cependant, au grand problème qui se pose avec de plus en plus d'acuité, celui du financement de la sécurité sociale.

Pour arriver à rembourser à 80 p. 100, pour faire face à des dépenses sans cesse croissantes, qui viennent surtout de la qualité de la médecine et de la cherté des médicaments, il faut des ressources nouvelles, à moins que vous ne vous résolviez à revenir sur ce qui a été déjà accordé.

Le déplafonnement, qui à l'origine aurait pu être établi sans difficultés, brise aujourd'hui des conventions établies et des contrats signés.

C'est une question d'une telle importance, que vous ne la résoudrez pas par de simples mesures d'autorité. Vous serez contraint à des études techniques qui vous entraîneront à des discussions avec les intéressés, vous et le Premier ministre, car je suis persuadé qu'on a déjà trop tardé. Ce n'est pas seul, même couvert par le Premier ministre, que vous réussirez ; il faut de toute urgence consulter les intéressés et les associer à la recherche d'une solution plus juste et plus raisonnable.

Monsieur le ministre, je pourrais continuer ainsi longtemps, car j'accorde à votre ministère une importance qu'au fond de votre pensée vous lui accordez sans doute, mais qui malheureusement ne se retrouve pas dans les faits.

Je souhaite la grandeur, moi aussi, à votre ministère, qui serait un grand ministère social. Je n'ai pas la nostalgie des Républiques précédentes, mais nous avons eu tout de même plusieurs grands ministères qui se sont présentés devant le Parlement avec les projets de lois instaurant les quarante heures, les conventions collectives, les congés payés, l'allocation supplémentaire pour les vieillards sans ressources ou aux retraites insuffisantes.

Aussi devant votre ministère réduit à la portion congrue, à cette période d'une année qui devait être une année sociale et qui s'achève sans que des améliorations autres que celles exigées par la stricte application des textes — et je pense au S. M. I. G. — aient pu être prises en faveur de tous les travailleurs, laissez-moi dire notre amertume et comprenez, à votre tour, notre refus d'approbation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme Marcelle Devaud. Je n'aurai pas le mauvais goût, mes chers collègues, de retenir longtemps votre attention à cette heure-ci.

Je le regrette d'ailleurs car, au fond, j'aurais préféré présenter un large commentaire du budget du ministère du travail qui ne nous donne pas, comme l'a fait remarquer M. Boisdé, une image très exacte de la politique sociale de notre pays. Nous savons, en effet, qu'ici et là, dans tous les budgets, sont éparpillées un certain nombre de mesures sociales.

Ce budget ne traduit pas toujours malgré le dévouement de vos services, monsieur le ministre, la politique dynamique très adaptée à la conjoncture que nous voudrions voir instaurer par ce grand ministère.

Je n'insiste pas car déjà beaucoup de mes prédécesseurs en ont parlé à la tribune

Pour aller très vite, je n'examinerai pas le budget de fonctionnement mais j'essaierai de voir très rapidement trois têtes de chapitre importants : celui de l'emploi, celui des salaires et, bien brièvement, celui de la sécurité sociale.

L'emploi d'abord.

Bien souvent, à cette tribune et comme rapporteur du budget, j'ai regretté que nous n'ayons pas en France une politique de l'emploi à long terme.

Nous avons mené constamment une politique de l'emploi au gré de la conjoncture et nous avons pris, à cet égard, des décisions de pure opportunité.

Je me permets de le regretter car il n'est pas possible, dans un pays, de faire une politique sociale et une politique fructueuse en matière d'investissements humains si l'on n'a pas vraiment une grande politique de l'emploi.

Permettez-moi de constater, par exemple, que depuis plus de dix ans l'effectif des travailleurs n'a pas augmenté.

Si l'indice d'activité est actuellement en progression — il est à peu près en haut de la courbe et atteint, dépasse même celui qu'il avait atteint en octobre 1957 — il est incontestable que cet accroissement est dû beaucoup plus à l'allongement de la durée du travail qu'à l'augmentation des effectifs.

Or, il me semble que nous eussions pu éviter la situation difficile dans laquelle se trouvent actuellement certaines régions de France et certaines branches d'activité si nous avions pu prévoir, au moins dans certains domaines, une augmentation des effectifs.

Certes, nous parlons maintenant d'une politique d'immigration. Peut-être aurait-on pu y penser plus tôt d'une manière plus large, mais la politique d'immigration c'est, malgré tout, une solution de facilité et je crois qu'il faut la manier avec beaucoup de prudence, surtout au moment où nous ne savons pas exactement ce que nous réservent les années à venir avec la démobilisation de certaines classes, avec l'arrivée au travail de jeunes beaucoup plus nombreux, avec aussi peut-être l'arrivée en France de certains éléments qui, pour l'instant, ne sont pas des éléments d'activité métropolitains.

Je voudrais d'ailleurs signaler l'insuffisance de nos statistiques en matière d'emploi, et je songe singulièrement à l'entrée des jeunes dans l'activité nationale.

Nous ne pouvons pas savoir très exactement si les jeunes classes arrivent au travail, si les jeunes sont entrés dans l'emploi.

Je crois que cela serait indispensable pour établir les prévisions des années immédiatement à venir.

De la même manière, en vue de l'emploi des personnes âgées, l'effort que je souhaitais l'année dernière n'a pas été réalisé.

J'avais souligné, en particulier, que vous aviez eu la bonne idée de créer ce centre d'étude de l'emploi des jeunes et je vous avais demandé, monsieur le ministre, si au centre d'étude pour l'emploi des jeunes pourrait être adjoint un bureau d'étude du même ordre s'occupant à la fois du travail des personnes âgées et du travail des femmes.

Sur ces deux points, je souhaiterais qu'un effort fût fait par votre département ministériel, car l'augmentation de la longévité pose des problèmes que nous aurons certainement l'occasion d'examiner dans les mois qui viennent.

D'autre part, la modification que l'on envisage d'apporter à la structure du salaire unique peut avoir une incidence importante sur le travail des femmes. Pour ma part, je souhaiterais que cette incidence fût étudiée suffisamment à l'avance pour que des précautions puissent être prises.

En effet, on envisage, par une modification du salaire unique, le retrait d'un certain nombre de jeunes femmes du monde du travail et le retour à l'emploi de femmes plus âgées. Comment envisagez-vous alors le reclassement de ces femmes d'âge moyen et à quels emplois les destinez-vous ?

Ce sont des questions que je vous pose rapidement car le temps qui m'est imparti ne me permet pas de développer davantage mes observations et je passe aussitôt, à mon grand regret, à la politique des salaires.

Je veux surtout insister sur la notion du S. M. I. G. Vous allez probablement me dire que, depuis la loi du 11 février 1950, la liberté des salaires a été rendue à la France et que votre département n'a point à s'insérer entre les travailleurs et les employeurs pour la détermination des salaires.

Mais vous avez un rôle important à jouer en matière de détermination du S. M. I. G.

Or il me faut constater que si, dans la première période, au moment où l'on était persuadé que le S. M. I. G. était une grande conquête pour le monde du travail, si, dans cette période qui précéda 1955, le S. M. I. G. a été ajusté au coût de la vie par une augmentation de 21 p. 100 en quatorze mois, le décalage du S. M. I. G. fut très grave dans la période 1955-1957 et s'est aggravé d'une façon très importante dans la période 1958-1961.

Peut-être n'a-t-on pas le sentiment que le S. M. I. G. a un retentissement profond sur le reste des salaires et nous l'avons constaté d'ailleurs puisque les salaires réels — nous y reviendrons — ont eux-mêmes passablement augmenté. Mais si l'on note que, dans la période où le S. M. I. G. avait sa valeur véritable, il correspondait très exactement au salaire moyen féminin, actuellement le S. M. I. G. présente un retard de 25 p. 100 sur ce même salaire moyen féminin.

J'ai là des statistiques, mais, à cette heure tardive, je ne vous en infligerai pas la lecture.

Cependant, il est certain que le S. M. I. G. est actuellement « décroché » d'environ 25 p. 100 par rapport au salaire réel moyen féminin, qui était son équivalent dans la période où il avait vraiment la valeur que l'on devait lui donner par rapport au coût de la vie.

Deux questions se posent. La première est de savoir si on doit continuer à indexer le S. M. I. G. sur le coût de la vie, ce qui entraîne, il faut le reconnaître, des manipulations de l'indice du coût de la vie, qui ont été constantes depuis que le S. M. I. G. existe.

Je regrette — je l'ai fait précédemment et je le ferai aujourd'hui avec la même sincérité — que l'on continue à se livrer aux mêmes manipulations.

En voulez-vous quelques exemples ?

Pourquoi a-t-on augmenté le prix de certaines cigarettes et oublié de majorer le prix du tabac gris qui, précisément, a une importance particulière dans la fixation du S. M. I. G. ?

Pourquoi oublie-t-on d'augmenter le prix du kilogramme de riz qui a une importance dans le calcul du S. M. I. G. ?

Pourquoi se livre-t-on actuellement à une campagne à propos du prix de la viande, au moment où, précisément, on doit augmenter le S. M. I. G. ?

Ce sont des soupçons qui me viennent à l'esprit et je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous me disiez qu'ils ne sont pas fondés.

J'estime, en conséquence, qu'il serait nécessaire de modifier la référence d'indexation du S. M. I. G. et qu'il faudrait peut-être recourir à d'autres indices plus sincères et plus réels.

D'autre part, il faudrait définir une fois pour toutes le véritable S. M. I. G.

Je lisais, dans la dernière *Revue de droit social*, un article de M. Scellier à cet égard. Il rappelle que le S. M. I. G. peut être considéré comme une règle pénale ou comme un repère économique.

Il faudrait peut-être que nous choisissions une fois pour toutes entre les deux définitions.

Pour ma part, je souhaiterais que vous choisissiez le repère économique et que le S. M. I. G. soit véritablement le plancher au-dessous duquel on ne peut pas descendre et au-dessus duquel tous les salaires réels doivent tenter de monter, et de monter très rapidement.

Je passe très vite, monsieur le ministre, car je crois que j'ai presque épuisé le temps de parole qui m'était imparti.

Les salaires réels ont augmenté, ils ont dépassé les 4 p. 100 fixés par M. le Premier ministre. On prévoit qu'ils vont encore augmenter peut-être de 1,5 à 2 p. 100 au cours du dernier trimestre 1961. Pour ma part, je me réjouis de cette augmentation des salaires. Je suis persuadé, en effet, que cet argent qui retourne dans le circuit économique ne peut en définitive que favoriser l'expansion économique. Je me réjouis également de certains aménagements annexes envisagés ces derniers temps par certaines entreprises ; en matière d'intéressement, par exemple, ou en matière de garanties de salaires mensuel — je pense aux P3 de chez Renault qui maintenant vont avoir

un salaire mensuel — ou de congé éducation ou d'autres facilités sociales.

Il me reste évidemment bien peu de temps pour vous parler de la sécurité sociale. Laissez-moi cependant vous dire, monsieur le ministre, que je souhaite qu'un débat s'instaure à ce sujet. Au moment où nous sommes obligés de constater un déficit, je dirai technologique, qui s'inscrit inéluctablement dans l'évolution de la sécurité sociale en raison même des progrès de la science et des besoins toujours plus grands des hommes ; au moment où la sécurité sociale s'étend progressivement à des catégories toujours plus nombreuses de la nation, catégories qui en un temps en avaient refusé le bénéfice, il est peut-être bon d'envisager pour elle de nouvelles structures.

Prochainement vous allez proposer des augmentations, des déplafonnements pour les prestations familiales et d'autres mesures du même genre. Toutes ces mesures ne constitueront que des palliatifs peu efficaces qui permettront de parer au plus pressé pendant peut-être un an encore. Il importe donc de prévoir de nouvelles stuctures de la sécurité sociale et des prestations familiales, notamment l'élargissement de l'assiette du financement, sinon vous ne pourrez plus équilibrer ces régimes.

Je regrette de traiter ce problème si brièvement mais j'espère qu'il fera prochainement l'objet d'un débat devant cette Assemblée. Quant aux prestations familiales nous en reparlerons peut-être demain à l'occasion de la discussion du budget du ministère des finances pour les charges communes.

En terminant, je regrette, monsieur le ministre, que le budget proposé aujourd'hui ne soit pas l'instrument suffisant de la grande politique que vous devriez mener. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Laurent.

M. Bernard Laurent. Monsieur le ministre, la formation professionnelle des adultes connaît à l'heure actuelle de sérieuses difficultés.

D'une part, le manque de sécurité dans l'emploi et la modicité des traitements risquent de tarir, à court terme, le recrutement des personnels des centres. On m'a cité le cas d'une section d'électricité qui, faute des crédits nécessaires au paiement des moniteurs qualifiés n'avait pas pu être ouverte.

D'autre part, l'équipement sommaire de certains centres — je ne généralise pas — les fait ressembler à des camps de fortune. Plus d'un candidat stagiaire hésite, même pour un séjour de six mois.

Les crédits inscrits au titre des subventions aux organismes gestionnaires de la formation professionnelle des adultes dans le budget du travail pour 1962 ne marquent pas de progression appréciable sur ceux de 1961. Ceux destinés aux indemnités et aux salaires des stagiaires et du personnel sont même en régression de 4 millions de nouveaux francs.

Je doute, dans ces conditions, que la situation puisse être redressée. Pourtant, la formation professionnelle des adultes remplit dans notre pays une mission pour laquelle elle est irremplaçable puisqu'elle doit, non seulement assurer la reconversion d'un grand nombre de travailleurs, mais encore la progression sociale de beaucoup d'entre eux.

Elle couvre tout le pays, avec ses 149 centres. Son apport à l'ensemble est loin d'être négligeable puisqu'elle va avoir formé en 1961, au cours des sept premiers mois, 17.500 spécialistes dont plus de 1.000 hautement qualifiés.

C'est avant tout en faveur des 3.850 membres du personnel de la formation professionnelle des adultes que doit être engagée une action d'urgence. Leur mécontentement se traduit régulièrement par des grèves de protestation et l'envoi de motions.

Que réclament-ils ? Avant tout, la sécurité de l'emploi, un statut qui permette à la fois d'avoir des traitements plus substantiels et d'espérer un déroulement de carrière normal.

Je sais, monsieur le ministre, la confiance que vous manifeste le personnel de la F. P. A. Il voit en vous, bien plus que le ministre de tutelle, celui qui a vocation de l'aider dans sa tâche difficile et passionnante. Mais si aucun effort n'est fait en sa faveur, si aucune amélioration n'est apportée aux conditions dans lesquelles il doit travailler avec les stagiaires, je craindrais fort que cette confiance ne disparaisse et qu'il ne reste plus qu'un grand vide impossible à combler. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Bonnet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle sur l'agence Havas, ses filiales et les filiales de ces filiales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1508, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Bonnet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle sur l'Union générale cinématographique, ses filiales et les filiales de ces filiales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1509, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Coste-Floret un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs. (N° 1464.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1511 et distribué.

J'ai reçu de M. Sammarcelli un rapport d'information, fait en application de l'article 144 du règlement, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les missions effectuées dans les établissements pénitentiaires et lieux d'internement.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 1513 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Becue un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurances des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture. (N° 1483.)

L'avis sera imprimé sous le n° 1510 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE ADOPTEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi organique adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le n° 1512, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, vendredi 10 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, n° 1436 (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

— Travail (*suite*) (annexe n° 25. — M. Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 1478 de M. Degraeve, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

— Finances et affaires économiques :

III. — Affaires économiques (annexe n° 15. — M. Sanson, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Marchetti [commerce extérieur] et de M. Pezé [commerce intérieur], au nom de la commission de la production et des échanges).

IV. — Plan (annexe n° 16. — M. Sanson, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Mocquiaux, au nom de la commission de la production et des échanges).

I. — Charges communes (annexe n° 13. — M. Yrissou, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Charpentier [chapitres intéressant l'agriculture], au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1505 de M. Chazelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

II. — Services financiers (annexe n° 14. — M. Guy Ebrard, rapporteur spécial).

— Imprimerie nationale (annexe n° 33. — M. Liogier, rapporteur spécial).

— Monnaies et médailles (annexe n° 35. — M. Charvet, rapporteur spécial).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Question orale sans débat :

Question n° 12310. — M. Pierre Bourgeois expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, devant la répétition des explosions atomiques en atmosphère, effectuées par l'Union soviétique et l'importance sans cesse grandissante de la puissance de ces bombes, l'opinion publique s'émeut des conséquences possibles de ces expériences sur la santé de l'humanité. Il lui demande : 1° comment fonctionne, en France, la surveillance de la radio-activité de l'atmosphère, et en particulier celle des retombées radio-actives consécutives à l'explosion des bombes atomiques ; 2° quels sont les organismes responsables de cette surveillance et quels sont leurs moyens d'études ; 3° si ces organismes déposent régulièrement la conclusion de leurs travaux et, dans ce cas, s'il ne juge pas nécessaire que la population, inquiète à juste titre des conséquences possibles des expériences soviétiques dans ce domaine, soit régulièrement informée.

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi* 10 *novembre à deux heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Szigeti a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer (n° 1480), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Le Douarec a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer (n° 1480).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Ziller est nommé rapporteur du projet de loi portant ratification du décret n° 60-921 du 6 septembre 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables aux tabacs bruts ou fabriqués importés en Corse (n° 864), en remplacement de M. Poudevigne.

M. Pinvidic a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à l'extension du régime des contingents tarifaires à l'ancienne zone Nord du Maroc et à la province de Tanger, signé à Rabat le 21 juin 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc (n° 1434).

M. Bécue a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (n° 1483), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Démission de membre de commission.

En application de l'article 38, alinéa 3, du règlement, M. Moynet, qui n'est plus membre du groupe des indépendants et paysans d'action sociale, cesse d'appartenir à la commission de la défense nationale et des forces armées.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

12552. — 9 novembre 1961. — **Mme Thome-Patenôtre** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, conformément aux dispositions de l'article L. 618 du code de la santé publique, l'article 18 du règlement départemental type d'aide médicale limite la fourniture gratuite aux produits spécialisés figurant sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités publiques, sauf lorsqu'il s'agit d'assurés sociaux. Elle attire son attention sur les difficultés pratiques qui résultent, pour les intéressés comme pour les praticiens, de prescriptions non autorisées provenant presque toujours du décalage existant entre la publication d'un arrêté remaniant la liste et la prise de connaissance de cette nouvelle liste par le praticien, difficultés qui donnent aux bénéficiaires un sentiment d'injustice. Elle lui demande s'il n'envisage pas de permettre la fourniture de tous les médicaments spécialisés remboursables par la sécurité sociale aux bénéficiaires de l'A.M.G.

12553. — 9 novembre 1961. — **M. Alliot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, pour la fixation du prix des baux à ferme, l'article 812 du code rural, alinéa 1er (décret n° 59-175 du 7 janvier 1959), dispose : « Pour les baux à ferme le préfet demande à la commission consultative de dresser pour les diverses régions du département, et s'il y a lieu, par type d'exploitation, la liste des denrées de la production locale ou régionale, comprenant au minimum quatre denrées pour les cultures générales qui serviront exclusivement de base au calcul du prix des baux... et les quantités maxima et minima de ces denrées représentant par nature de cultures, et suivant leur classe, la valeur locative normale des biens loués. » La cour de cassation en a déduit que, si la fixation du prix est une question de fait soumise comme telle à l'appréciation souveraine du tribunal, il appartient au juge de se référer à l'arrêté préfectoral et notamment aux quantités de denrées indiquées dans celui-ci (cassation civile, 6 mars 1959, bulletin civil nos 346 et 347, page 284, cassation sociale, 15 octobre 1959 et 24 mars 1960). Les juges des tribunaux paritaires se sont donc efforcés, dans tous les cas où ils étaient appelés à statuer sur l'évaluation d'un fermage rural, de trouver coûte que coûte une équivalence minimum ou maximum dans les arrêtés préfectoraux. Or il apparaît d'une lecture attentive que l'alinéa 1er de l'article 812 vise principalement le cas du fermage des cultures sans faire aucune allusion directe au prix des fermages des bâtiments agricoles. Il lui demande si on peut affirmer qu'il n'appartient

pas au préfet, dans le cadre de l'article 812, de déterminer le prix des fermages des bâtiments ruraux et des immeubles d'habitations accessoires et si, au cas contraire, on doit en déduire, pour permettre au juge de statuer, que les arrêtés préfectoraux doivent contenir des dispositions détaillées relatives à l'évaluation des fermages des bâtiments agricoles.

12554. — 9 novembre 1961. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les sapeurs-pompiers professionnels sont chargés non seulement de la protection contre les incendies, mais aussi contre les périls de toute nature menaçant la sécurité publique ; ils sont entre autre spécialistes en asphyxie. Or, leur traitement est loin d'approcher celui d'un gardien de la paix, alors que les dangers de leur métier sont au moins comparables à ceux que connaissent ces derniers ; c'est là qu'il faut voir la cause de l'insuffisance du recrutement. Il lui demande s'il n'entre pas dans ses intentions de procéder au reclassement des sapeurs-pompiers professionnels et, dans l'affirmative, de lui préciser le montant des nouvelles soldes prévues ainsi que la date de leur application.

12555. — 9 novembre 1961. — **M. Richards** expose à **M. le ministre du travail** que l'inscription maritime refuse à un Annamite, déclaré sujet français en 1923, le bénéfice de la retraite généralement servie aux navigants de la marine marchande. Il lui demande : 1° pour un indigène déclaré sujet français antérieurement à la loi du 12 avril 1941, article 2, et qui n'a pas demandé sa naturalisation de citoyen français, quelle solution équitable pourrait intervenir ; 2° si les droits de ce marin annamite déclaré sujet français ne peuvent pas être revendiqués antérieurement à la loi précitée ; 3° dans la négative, si l'employeur ne devait pas verser les cotisations à la sécurité sociale, depuis 1930, comme l'obligation en est faite à tous ceux qui emploient de la main-d'œuvre ; pour le motif que, depuis 1930, ledit Annamite avait son domicile en France, que les navires touchaient les ports français et que la société de navigation est française et a son siège social en France ; 4° si la compagnie de navigation qu'il a servie pendant trente-trois ans, même si elle a fait des versements à la caisse des marins en ce qui regarde la prévoyance maladie, n'aurait pas dû précompter pour les assurances sociales du régime général, afin de sauvegarder les droits de son employé ; 5° comment il est possible, éventuellement, d'établir le préjudice qui a été causé à ce marin du commerce ; et quelle est la juridiction compétente.

12556. — 9 novembre 1961. — **M. Richards** expose à **M. le ministre du travail** que les courtiers receveurs des grands magasins, dont la dénomination relève des accords Parodi (D. M. 23 décembre 1947, groupe des commerces non alimentaires [*Journal officiel* du 3 janvier 1948, annexe, p. 131 du fascicule XXIV]) ont un coefficient d'emploi de 148, à la rubrique « Employés » exercent, en fait deux activités : *a*) celle de receveur visitant la clientèle pour l'encaissement des ventes à payement différé ; *b*) celle de vendeurs de marchandises réalisées à l'occasion de ces visites. Il lui demande : 1° si lesdits courtiers receveurs doivent bénéficier de la prime d'ancienneté accordée aux employés des commerces non alimentaires et, éventuellement, de l'indemnité de licenciement prévue par les usages de Bordeaux pour tout employé ayant plus de quatre années de présence dans le même établissement ; 2° si le fait d'exercer cumulativement, c'est-à-dire simultanément une activité mixte la profession de courtier receveur les exclut du statut des voyageurs, représentants et placiers et, en particulier, des dispositions de l'article 29 *k*, livre 1er du code du travail ; 3° si, dans ces conditions, ils doivent être considérés comme exerçant ou non la profession de voyageurs, représentants et placiers d'une façon exclusive et constante ; 4° le cas échéant, s'ils peuvent prétendre ou non à la carte de V. R. P., et dans la négative, si l'employeur ne doit pas délivrer à son employé salarié un ordre de mission permettant à ce dernier de justifier sa qualité en cas de contrôle de police.

12557. — 9 novembre 1961. — **M. Richards** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un commerçant en instance de divorce est l'administrateur de fait des biens de la communauté non liquidée ; que son affaire commerciale a fait des bénéfices lesquels, déclarés, ont été imposés régulièrement à la taxe proportionnelle ; que du fait de l'indivision qui a été ainsi créée et de l'impossibilité de pouvoir disposer librements des fruits de l'exploitation, ledit commerçant ne peut, également, déclarer les revenus afférents à la surtaxe progressive, le contribuable imposable n'existant plus en fait comme en droit. Il lui demande : 1° en vertu de quels textes l'inspection ou le contrôle des contributions directes pourrait, éventuellement, imposer ce contribuable à la surtaxe progressive puisque celui-ci ne peut prétendre à toucher tout ou partie du revenu réalisé par le commerce qu'il administre pour la conservation de la chose à lui confiée par autorité de justice ; 2° dans le cas où l'imposition serait rendue possible, s'il ne devrait pas y avoir deux impositions : *a*) celle de la femme qui reçoit une pension alimentaire à valoir sur la part qui pourra, dans l'avenir, lui revenir lors de la liquidation du divorce, par le notaire désigné par le tribunal, ou par une transaction entre les parties, dans un temps imprévisible en raison des réalisations mobilières et immobilières, etc. ; *b*) celle du mari qui ne peut recevoir, le cas échéant, que des sommes à valoir sur la part des biens à lui revenir et non point sur une répartition judicieuse de bénéfices, lesquels, bloqués, appartiennent à la masse et, en conséquence, ne peuvent être distribués ; 3° en tout état de cause, si ce n'est pas la transcription du divorce qui consacrerait son état de fait définitif, permettant, ainsi seulement, la libre disposition des biens ou des fruits à la liquidation ; ceux-ci se trouvant bloqués depuis la procédure de conciliation, s'il n'existe pas un état de fait de nature à faire dire que si la matière imposable existe, elle ne peut être portée au rôle du recouvrement pour le motif qu'il n'existe pas de contribuable possible imposable, ce dernier se trouvant dans la même situation qu'un actionnaire de société ne percevant pas de dividendes ; 4° si, dans le cas précis où un administrateur judiciaire a été désigné par le tribunal, ledit administrateur judiciaire peut, en raison même de sa qualité, être confondu avec celle du commerçant qui peut disposer, à sa guise, des bénéfices réalisés dans son commerce, sous sa propre responsabilité et à sa seule volonté et dont les revenus afférents doivent être déclarés à la surtaxe progressive ; 5° si, dans le cas particulier où ledit administrateur de fait ou judiciaire, par suite d'une erreur de conseiller fiscal, aurait pu porter sur sa propre déclaration personnelle à la surtaxe progressive des bénéfices (revenus de l'affaire commerciale qu'il administre) qui ne peuvent lui appartenir, peut obtenir — parce qu'appartenant à une indivision de biens dont il a le contrôle ou la surveillance, mais non la disposition des fonds ou des fruits — le remboursement des trop-perçus à raison même de ce qui est d'ordre public dans le sens défini par l'article 1234 du code civil et par quels moyens, voie du contentieux ou remise gracieuse.

12558. — 9 novembre 1961. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population,** le cas d'un retraité de l'administration des eaux et forêts d'Algérie, qui s'est retiré dans le département de la Corse, dont la retraite et les prestations familiales sont payées sur le budget de l'Algérie et qui est affilié à la caisse de sécurité sociale en Algérie. Il lui demande si l'intéressé a droit à une indemnité différentielle en ce qui concerne les prestations familiales, dont le taux est sensiblement plus élevé en métropole qu'en Algérie, et dans l'affirmative quel doit être l'organisme payeur.

12559. — 9 novembre 1961. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,** le cas d'un retraité de l'administration des eaux et forêts d'Algérie, qui, au moment de son admission à la retraite, s'est retiré dans le département de la Corse. Il lui demande si l'intéressé peut bénéficier des frais de déménagement jusqu'à son domicile de retraite.

12560. — 9 novembre 1961. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le ministre de la construction** le cas d'un retraité de l'administration des eaux et forêts d'Algérie qui s'est retiré dans le département de la Corse, dont la retraite et les prestations familiales sont payées sur le budget de l'Algérie et qui est affilié à la caisse de sécurité sociale en Algérie. Il lui demande si l'intéressé a droit à une allocation logement et, dans l'affirmative, dans quelles conditions.

12561. — 9 novembre 1961. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** de lui fournir les renseignements suivants : 1° la durée d'une cure thermale, accordée à un fonctionnaire de l'Etat accidenté de travail dans l'exercice de ses fonctions, peut-elle être supérieure à une durée de trois semaines, communément en usage à la sécurité sociale, dès lors que ladite cure doit servir d'une part à améliorer la récupération et l'adaptation fonctionnelle et, d'autre part, à stabiliser l'évolution des séquelles de l'accident ; 2° le bénéfice d'une postcure peut-il être accordé à un fonctionnaire, à l'issue de sa cure, dès lors que ladite postcure a été prescrite par le médecin traitant ; 3° au regard des textes actuellement en vigueur, un séjour annuel, en cure thermale, d'un fonctionnaire de l'Etat est-il considéré comme un congé de maladie bien qu'il n'y ait nulle maladie justifiant l'arrêt de travail, mais qu'il y a seulement nécessité de soigner les séquelles de l'accident et, par là, éviter une incapacité réelle ; 4° dans la négative, un tel fonctionnaire a-t-il droit d'office à une simple autorisation d'absence pour la durée de la cure ou à un congé annuel supplémentaire pour la même durée. Dans l'affirmative, quel est le caractère exact d'un tel congé. En vertu de quels textes ; 5° un séjour en cure thermale ne peut-il jamais être considéré comme « maladie » et l'absence en cure ne peut-elle jamais entrer dans le décompte des absences pour « congé de maladie ».

12562. — 9 novembre 1961. — **M. Laurent** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que d'importantes quantités de betteraves sucrières risquent de se trouver perdues parce qu'elles sont produites en supplément des contingents qui ont été donnés aux diverses sucreries. En effet, dans les conditions actuelles, les quantités excédant les

contingents ne pourraient être valorisées dans des conditions telles que soient couverts les frais d'arrachage, de transport et de fabrication. Il lui demande quelles mesures il entend prendre notamment pour permettre le report de ces excédents sur la campagne prochaine.

12563. — 9 novembre 1961. — **M. Laurent** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'ordonnance du 7 janvier 1959 a remplacé les taxes vicinales par les taxes de voirie, et laissé la possibilité aux conseils municipaux de fixer le mode de financement destiné à couvrir les frais afférents aux dépenses communales de voirie : ils peuvent choisir entre les centimes additionnels de la taxe de voirie et les centimes généraux. Un nombre important de conseils municipaux use de ce droit. De ce fait, les charges de voirie qui étaient autrefois remboursées par le fermier à son propriétaire ne sont plus ventilables sur la feuille d'impôts puisqu'elles sont incluses dans le total de l'impôt foncier. Il en résulte de nombreuses difficultés entre fermiers et propriétaires. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'envisage pas de préciser par décret quel doit être le calcul du remboursement des charges de voirie dans le cas où le conseil municipal n'a pas voté de taxes de voirie.

12564. — 9 novembre 1961. — **M. Bégué** expose à **M. le ministre des armées** que la loi du 12 novembre 1955 a ouvert un droit à pension pour les compagnes de militaires « Morts pour la France » lorsqu'elles justifient de trois années au moins de vie commune avant la mobilisation. Il lui demande si, lorsque le *de cujus* était militaire de carrière, on ne peut considérer la vie commune durant les permissions et au domicile de la compagne comme suffisante, lorsqu'il est justifié par pièces et par correspondance que ces relations ont été continues durant de nombreuses années ; qu'en outre un enfant est né de leurs rapports, a été reconnu à l'état civil et a été élevé par son père.

12565. — 9 novembre 1961. — **M. Bégué** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au chapitre 31-62 de la loi de finances rectificative de 1961, un crédit de 540.000 NF a été ouvert afin de servir une indemnité aux bibliothécaires. Au cours du débat du 21 juillet 1961 (*Journal officiel* du 22 juillet), sur question posée par le signataire, M. le secrétaire d'Etat aux finances a précisé que cette indemnité demeurait réservée au personnel scientifique des bibliothèques nationales et universitaires. Il lui demande : 1° de préciser à quelle date la répartition aura été effectuée ; à quelle date l'indemnité dont s'agit pourra être effectivement versée au personnel ; 2° d'indiquer les bases de cette répartition ; 3° de confirmer que l'indemnité est uniquement destinée au personnel scientifique des bibliothèques nationales et universitaires.

12566. — 9 novembre 1961. — **M. Cermolacce** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur les faits suivants : 1° depuis quinze ans, les conditions d'exploitation de mine d'amiante de Canari (Corse) et plus particulièrement le rejet à la mer des stériles provenant de cette exploitation soulèvent les plus vives protestations des habitants voisins ainsi que des organisations locales et professionnelles. Fin décembre 1957, M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande était saisi de cette affaire, et notamment des préjudices causés aux marins pêcheurs du littoral voisin. Le 13 janvier 1958, le préfet de la Corse faisait connaître qu'il avait invité la société exploitante à établir une étude technique et financière des différentes solutions susceptibles d'obvier aux inconvénients découlant du rejet à la mer des stériles d'amiante. Le 11 mars 1958, dans une nouvelle intervention auprès de M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande, il était insisté particulièrement sur la violation des dispositions du code maritime du 4 juillet 1852 et du décret du 28 décembre 1912 interdisant tout jet à la mer de substances détruisant les produits de la mer. Depuis lors, on a fait état, d'une part, d'études sur le refoulement des déchets vers des dépressions sous-marines, d'autre part, de l'évacuation en montagne et enfin de la construction d'une digue destinée à empêcher que les stériles rejetés à la mer soient entraînés le long de la côte par les courants marins. Dans l'hypothèse de la construction d'une digue de protection, la société minière de l'amiante devait établir un programme de travaux en liaison avec le comité consultatif des établissements classés, mais aucune décision n'était intervenue au 8 septembre 1961, date à laquelle le département ministériel des travaux publics, des transports et du tourisme confirmait simplement les réponses antérieures ; 2° la baie d'Albo où se trouve une ancienne tour génoise classée monument historique ayant été prise comme sujet de l'affiche touristique de la Société nationale des chemins de fer français sur la Corse est antérieurement comblée, son hameau se trouve isolé de la mer, ses deux hôtels ont été désertés par les touristes. Le site incomparable de Nonza se trouve englobé aujourd'hui dans la zone atteinte. Les déchets stériles atteignent un volume de plusieurs millions de mètres cubes, flottent en partie à la surface de la mer sur plusieurs kilomètres et se déposent sous forme de vase, empêchant toute activité des marins pêcheurs de la région. Ainsi, alors que les prescriptions relatives à la protection des sites sont strictement appliquées à l'égard des particuliers, la société minière de l'amiante apparaît comme placée hors de la réglementation générale ; 3° le dépoussiérage des minerais traités n'étant effectué que par un arrosage insuffisant, les poussières provenant de l'exploitation se répandent en couches épaisses sur les plantations, les immeubles et la route nationale voisine où de nombreux accidents mortels ont été à déplorer, la chaussée en étant rendue dangereuse en temps de pluie. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que la société de la mine d'amiante de Canari soit contrainte, tout en poursuivant son activité, de mettre un terme à des agissements contraires à l'intérêt national.

12567. — 9 novembre 1961. — **M. de Pierrebourg** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation de certains officiers de réserve provenant pour la plupart des officiers de carrière qui ont été défavorisés dans leur avancement dans la réserve du fait qu'ils ont été rayés des cadres pendant la période comprise entre 1939 et 1949, et qui n'ont pu être nommés au grade supérieur avant leur radiation en raison de la suppression des tableaux d'avancement dans la réserve pendant cette période. Ces officiers ont participé à la guerre de 1914-1918, passé plusieurs années sur un théâtre d'opérations extérieur, repris du service en 1939-1940, mais, en raison de leur âge et de leur invalidité, n'ont pu rejoindre, durant l'occupation les F. F. I. ou les autres unités combattantes et participer aux combats de la Libération, ce qui les a empêchés de bénéficier d'un avancement spécial (ce dernier étant réservé aux officiers issus des F. F. I.). Ils se sont rendus, néanmoins, utiles dans la mesure de leurs moyens dans certaines fonctions. Sans la suppression des tableaux de concours, ces officiers auraient pu être nommés au grade supérieur dans la réserve. Ainsi lésés, d'une manière qui apparaît arbitraire, de nombreux officiers, rayés des cadres, n'en continuent pas moins de suivre, à titre bénévole, les cours de perfectionnement, pour lesquels ils ont obtenu des témoignages de satisfaction et même la croix du Mérite militaire. Alors qu'actuellement de jeunes capitaines de réserve, qui ne proviennent pas des officiers de carrière, sont proposés pour commandant dans la réserve, après huit ans de grade, certains capitaines, anciens officiers d'active, comptant à ce jour plus de vingt-cinq ans de grade, ayant commandé comme tels une unité au feu pendant la guerre 1914-1918, titulaires de cinq, six citations et faits chevalier de la Légion d'honneur sur le champ de bataille, s'étant encore illustrés sur les T. O. E. et obtenu de nouveaux titres, et qui du fait de la suppression des tableaux d'avancement dans la réserve entre 1939 et 1949 n'ont pu être nommés commandant. Tous ces officiers sortent soit de l'école de Fontainebleau, soit de l'école de Saint-Maixent. Même lorsqu'ils avaient fait l'objet d'une proposition en ce sens, ils n'ont pu être promus à un grade supérieur. Il lui demande : 1° quelle mesure il envisage, dès maintenant, pour permettre aux officiers se trouvant dans la situation ainsi définie et possédant le temps d'ancienneté voulue de bénéficier d'un avancement réglementaire dans les réserves, à condition bien entendu qu'ils n'aient fait l'objet d'aucune sanction pour leur attitude durant l'occupation ; 2° où en sont les études en cours, en vue de rechercher les mesures de réparations, en faveur de cette catégorie d'officiers rayés des cadres entre 1939 et 1949 et cruellement lésés dans leur avancement dans les réserves, et si on peut fixer un délai approximatif à leur aboutissement, qui a été trop longtemps différé, malgré un grand nombre de projets élaborés, émanant de différents parlementaires, et dont plusieurs datent de l'ancienne législature, afin de réparer des injustices aussi flagrantes. Les mesures visées n'auraient aucune incidence sur les cadres actifs actuels ; elles ne coûteraient rien à l'Etat et ne seraient susceptibles d'aucune répercussion indirecte sur les charges futures du Trésor ; elles seraient une simple réparation morale en l'honneur de modestes serviteurs qui méritent la gratitude du pays.

12568. — 9 novembre 1961. — **M. Bourgund demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître les répercussions des dispositions du décret n° 61-1101 du 5 octobre 1961, intégrant dans les traitements et soldes, l'indemnité spéciale dégressive et l'abondement résidentiel, à raison de la moitié de leur montant à compter du 1er novembre 1961, et de la totalité à partir du 1er décembre 1962, sur les points suivants : 1° montant global des sommes complémentaires des traitements et soldes ainsi soumises à retenue de 6 p. 100 à compter du 1er novembre 1961 ; 2° montant global, en valeur absolue, des majorations de pensions qui seront accordées à l'ensemble des retraités bénéficiaires de cette mesure ; 3° montant global des sommes complémentaires, servies aux mêmes retraités au titre du fonds national de solidarité, qui ne le seront plus par suite de l'entrée en vigueur du décret susvisé.

12569. — 9 novembre 1961. — **M. Lacaze** expose à **M. le ministre des armées** que le décret n° 61-347 du 6 avril 1961 relatif à l'attribution de décorations de l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire aux mutilés de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité de 65 à 95 p. 100 prévoit, dans son article 1er : « les mutilés de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité définitive d'un taux au moins égal à 65 p. 100 pour blessures de guerre ou infirmités considérées comme telles peuvent obtenir la médaille militaire ou une distinction dans l'ordre national de la

Légion d'honneur ». Il lui demande ce que l'on entend par « blessures de guerre ou infirmités considérées comme telles ». Les lésions organiques ou maladies chroniques contractées en opération peuvent-elles être considérées comme des infirmités ouvrant droit à récompense ?

12570. — 9 novembre 1961. — **M. Deschizeaux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° si, pour une société en nom collectif, provenant de la transformation d'une société à responsabilité limitée sans création d'un être moral nouveau, les solutions admises concernant la possibilité de report des déficits figurant au précédent bilan de la société à responsabilité limitée dont elle prend la suite (code annoté 1957, article 44 S) sont valables depuis la loi des finances du 23 décembre 1959 ; 2° si les solutions antérieures n'étaient pas reconduites, peut-on envisager cependant la possibilité de report pour les déficits figurant au dernier bilan clos avant le 23 décembre 1959 ; 3° s'il n'est pas à considérer le fait de l'associé gérant dont le traitement porté dans les frais généraux (gérant de S. A. R. L.) a été taxé à l'I. R. P. P. malgré des pertes et qui, sans le report, subit une double taxation.

12571. — 9 novembre 1961. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre des armées** que la suppression de l'école spéciale militaire interarmes (E. S. M. I. A.) avec ses deux divisions Saint-Cyr et corps de troupes a rompu unilatéralement le contrat passé avec les élèves officiers de l'école interarmes de Strasbourg, admis sur concours et placés le jour même de leur entrée à Saint-Cyr devant le fait accompli ; et lui demande les raisons d'une décision si préjudiciable au moral des futurs officiers.

12572. — 9 novembre 1961. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre du travail** que le législateur de 1937, comme celui de 1957, a pensé qu'il y avait lieu de protéger, dans le cadre du « statut professionnel » les représentants de commerce, en leur accordant, en cas de rupture de contrat d'engagement, sans faute grave de leur part, une « indemnité de clientèle ». Cette indemnité due, en application de l'article 29-0, du livre Ier du code du travail, ne peut être déterminée à l'avance. Son attribution donne également lieu à de vives controverses juridiques et souvent les employeurs entendent ne pas en reconnaître le bien-fondé. D'après l'article 29.0, cette indemnité ne peut être confondue avec l'indemnité de rupture anticipée, ni de rupture abusive, mais elle constitue une indemnité de fin de contrat et de plus, elle n'est passible d'aucune retenue pour la sécurité sociale, ce qui définit bien son but, soit réparation du préjudice subi par le représentant à son départ de la maison, à laquelle il a apporté et développé une clientèle restant acquise à l'entreprise qui l'a licencié. Or, il ressort de l'article 18, de l'annexe A, de l'avenant n° 1, du 9 juillet 1953, que, lors de sa cessation d'activité, le V. R. P. qui pourrait prétendre ou aurait eu droit à l'indemnité de clientèle — prévue par l'article 29.0, du livre Ier du code du travail — verrait cette idemnité déduite du total des points de retraite acquis par lui au cours de son activité au service de l'entreprise débitrice de cette indemnité ; cette réduction correspondant à une rente égale à 9 p 100, du montant de l'indemnité en question. Or, cette indemnité n'est allouée qu'après une longue procédure et à la suite d'une expertise qui a comme conséquence, de réduire considérablement le montant de ladite indemnité car souvent le V. R. P. attend plusieurs années, après son licenciement pour la percevoir. L'employeur astreint juridiquement à verser cette indemnité pourra récupérer en partie cette dernière en retranchant des cotisations dont il est redevable à l'I. R. P. V. R. P. une somme correspondante à la valeur des points de retraites. Il lui demande : *a)* si cette conception de l'application de l'article 29.0, par l'article 18, de l'annexe A est conforme à l'esprit et à la lettre de la loi du 18 juillet 1937, modifiée le 7 mars 1957 ; *b)* si l'article 18, en question ne constitue pas un abus de droit, car il permettrait à un employeur ayant été condamné au paiement de l'indemnité de clientèle à récupérer celle-ci sur celui qui l'a perçue et au moment même où, atteint par l'âge, il aspire à une retraite méritée.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu

dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

9299. — 3 mars 1961. — **M. Van der Meersch** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les incendies de maquis et de forêts prennent depuis la Libération, tant en France métropolitaine qu'en Corse et en Algérie, l'ampleur de calamités nationales. Or, les sites se prêtent généralement à la détection des incendies. De plus, l'aviation civile, militaire ou l'aéronavale pourraient bénévolement ou non être appelées à prêter leur concours pour juguler ces fléaux. Il lui demande s'il ne serait pas possible de provoquer une parade efficace contre les incendies de maquis, de forêts ou de récoltes par l'emploi d'avions-cargos convertis en hydravions et en réservoirs d'eau volants et si des essais immédiats d'une ou plusieurs escadrilles spécialisées ne pourraient être entrepris en vue de la mise en place, avant les mois d'été, d'un dispositif de protection. La dépense qui en résulterait serait largement compensée par l'économie annuelle de centaines d'hectares de maquis ou de forêts régulièrement incendiés. Les compagnies d'assurances pourraient soit participer aux frais de protection ou baisser leurs primes d'assurance. Cette action de protection serait également favorable au tourisme, particulièrement en Corse.

10466. — 31 mai 1961. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre des anciens combattants** que les anciens officiers et soldats des forces supplétives en Indochine qui ont été blessés au cours de combats engagés par la France contre les forces communistes ne rentrent dans aucune des catégories de bénéficiaires prévues par les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Il lui demande s'il estime équitable et conforme à la réputation d'honneur de la France de laisser sans pension d'invalidité des hommes devenus infirmes par suite de blessures de guerre, et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

11481. — 26 août 1961. — **M. Sy** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** : 1° que l'article 1er de l'ordonnance n° 59-127 du 7 juillet 1959 établissait, par un article L 711-1 du code de la sécurité sociale, le droit pour le bénéficiaire de l'aide sociale de percevoir l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité dans les limites du plafond fixé par l'octroi de l'allocation d'aide sociale ; 2° que cette mesure avait pour but de faire réaliser au budget d'aide sociale un certain nombre d'économies et de permettre à un plus grand nombre de bénéficiaires de percevoir les compléments institués successivement à l'allocation supplémentaire. Il lui demande quelles mesures ont été prises et, notamment, quels textes sont intervenus pour rendre effective la priorité dans la perception accordée aux bénéficiaires de l'aide sociale pour la perception de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

11513. — 6 septembre 1961. — **M. Le Theule** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les agriculteurs de la Sarthe s'inquiètent de l'importance des frais de régie pour le transport des pommes à cidre. En effet, en 1960, les pommes se vendaient environ 25 nouveaux francs la tonne ; cette tonne, pour être transportée d'une commune à l'autre, nécessitait le versement de 30,65 nouveaux francs à la régie. Il lui demande si ce taux excessif ne peut être abaissé.

11545. — 6 septembre 1961. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° s'il est exact — comme le prétendent certaines circulaires ronéotypées adressées aux parlementaires — qu'un certain nombre de personnes continuent à être gardées à vue à l'ex-hôpital Baujon sans connaître le motif de cet internement et sans avoir été l'objet d'une inculpation ; 2° s'il est exact que les intéressés ont décidé de faire la grève de la faim ; 3° s'il est possible d'avoir l'engagement que la France ne va pas sombrer dans un régime si tristement célèbre ailleurs que chez nous en s'interdisant la liberté individuelle sauf inculpation précise.

11691. — 23 septembre 1961. — **M. Ernest Denis** demande à **M. le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer** de lui préciser de quelle façon le Gouvernement français indemnisera les petits actionnaires des compagnies pétrolières lorsque celles-ci seront nationalisées par un Gouvernement algérien du fait de l'abandon de la souveraineté française au Sahara.

11692. — 23 septembre 1961. — **M. Ernest Denis** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes** les déclarations qu'il a faites devant le Parlement le 15 octobre 1959, « ...Mais ce retour au droit ne peut être ni la reconnaissance d'une prétendue souveraineté algérienne, ni une négociation politique avec les dirigeants de la rébellion... » « ...Mais l'essentiel est l'Algérie, il s'agit de maintenir son union avec la France, de vaincre la sécession et d'établir les règles juridiques expresses de la paix, de l'ordre et de l'union... » « ...Après le cessz-le-feu, une première période s'ouvrira : une sorte de délai ; après ce calme viendra la seconde période : celle qui préparera le choix. Sous la responsabilité du Gouvernement, le Parlement sera alors appelé à fixer les règles de ce choix ainsi que la portée et les modalités de l'amnistie. On fait pourtant au Gouvernement un procès d'intention. On prétend qu'il s'engage sur la voie de négociations politiques. C'est impossible car il y a incompatibilité entre de telles négociations et la

liberté de choix qui doit être laissée aux Algériens... ». Il lui rappelle également les termes de la réponse de M. le ministre chargé des affaires algériennes à sa question écrite du 14 juin 1961 (n° 10669) « La politique du Gouvernement en Algérie est constante. Approuvée par le Parlement, adoptée par référendum le 8 janvier 1961, cette politique est fixée par la loi. Elle consiste en toutes circonstances à rendre les populations algériennes elles-mêmes maîtresses de leur destin. » Compte tenu que la teneur des différents discours ou conférences de presse tenus depuis les 15 octobre 1959 et 8 janvier 1961 dément de la façon la plus flagrante les affirmations rappelées ci-dessus, il lui demande de préciser les mobiles qui s'opposent à ce que le Parlement soit amené à émettre un vote sur la dernière politique définie le 5 septembre courant.

11791. — 30 septembre 1961. — **M. Vinciguerra** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes** qu'un jeune homme étant récemment décédé dans les locaux de la police de Constantine ou il était détenu pour crime de patriotisme, les circonstances de sa mort sont diversement décrites. Pour les services officiels, il s'agit d'un suicide ; pour l'opinion publique, l'intéressé serait mort sous la torture. Encore que la nuance soit ténue entre les deux interprétations, puisque, aussi bien, il y a tout lieu de penser que c'est la torture qui a provoqué le suicide, il lui demande : 1° s'il est exact que la veuve du défunt a réclamé l'autopsie ; 2° si cette autopsie a été effectuée ; 3° quelles en ont été les conclusions ; 4° quel châtiment exemplaire un Gouvernement soucieux de sa dignité peut-il réserver aux brutes sadiques qui déshonorent l'administration de la République.

11795. — 30 septembre 1961. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** quelle suite il compte donner à la ratification par la France de la convention contre les discriminations dans l'enseignement tant en ce qui concerne notre législation interne que les décisions prises ou à prendre pour tous les accès à la fonction publique (concours d'entrée par exemple) étant donné qu'au terme de la convention toutes les discriminations fondées sur l'opinion politique ou toute autre opinion ne peuvent s'exercer.

11799. — 30 septembre 1961. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre des anciens combattants** qu'un ancien combattant, titulaire d'une pension d'invalidité, avec le diagnostic « pulmonaire avec séquelles hépatiques » a vu ce diagnostic transformé en celui de « obésité » et son invalidité portée à un taux inférieur. Or, il ressort : 1° du problème des interférences que l'obésité est prémonitoire du diabète ; 2° que les troubles de la glycorégulation étant objectivés par des modifications de la courbe d'hyperglycémie provoquée au glucose sont une étape prédiabétique ; 3° qu'après avoir été obèse on devient diabétique, pour devenir ensuite un vasculaire et que ces étapes sont les phases d'un même processus pathologique ; 4° que ces étapes développées dans des études morphométriques, ont été mises en évidence en précisant que seuls les obèses deviennent diabétiques et vasculaires ; 5° que ces complications vasculaires évoluent à bas bruit, constituant à longueur d'années, des manifestations cliniques, telles que : oblitération d'un vaisseau important, une coronaire, une artère cérébrale, les artères des jambes, d'où comme conclusions : paraplégie, hémiplégie, etc. Il lui demande quels sont les droits et les voies de recours de l'intéressé dans le cas d'une incapacité totale nécessitant l'aide d'une tierce personne.

11801. — 30 septembre 1961. — **M. André Beauguitte** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur le pécule auquel peuvent normalement prétendre les anciens prisonniers de guerre 1914-1918 ainsi que les ayants cause. Selon certaines indications, M. le ministre des anciens combattants a décidé, à la suite de nombreuses réclamations dont il a été saisi, d'examiner la possiblité de rémédier à la situation des anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 qui n'ont pu obtenir jusqu'à présent une indemnisation analogue au pécule attribué aux prisonniers de la guerre 1939-1945 pour la durée de leur captivité. Désireux d'instituer à cet égard une parité entre les prisonniers des deux guerres, l'administration centrale devait, au préalable, évaluer le coût administratif de la dépense qui en résulterait, et, à cet effet, rechercher le nombre des bénéficiaires éventuels ainsi que celui des ayants cause appelés à les représenter en cas de décès. Dans cet esprit, les services départementaux ont procédé, au cours du premier semestre 1959, au recensement des anciens prisonniers de la guerre 1914-1918. Mais, depuis lors, aucune instruction relative au paiement de cette indemnité n'a été diffusée.

11802. — 30 septembre 1961. — **M. Dumortier** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur le cas des invalides de guerre nés avant le 8 janvier 1904 qui, ayant demandé l'attribution de la carte du combattant avant la mise en application soit de la loi 53-1340 du 31 décembre 1953, soit de la loi 56-780 du 4 août 1956, se sont vu accorder cette carte le 1ᵉʳ janvier 1954 ou le 1ᵉʳ janvier 1958. Il lui demande compte tenu de la suppression de la forclusion en matière de retraite du combattant si ces invalides de guerre, titulaires d'une pension d'invalidité accordée notamment par décision de justice d'un degré d'invalidité égal ou supérieur à 50 p. 100 avec point de départ antérieur, soit au 1ᵉʳ janvier 1954, soit au 1ᵉʳ janvier 1958, sont en droit d'obtenir la retraite du combattant au même titre que s'ils avaient été en possession de leurs droits tant au 1ᵉʳ janvier 1954 qu'au 1ᵉʳ janvier 1958, étant entendu qu'ils ne peuvent être pénalisés du fait du retard apporté par l'administration à la reconnaissance de leurs droits tant à la carte du combattant qu'à la pension d'invalidité.

11804. — 30 septembre 1961. — **M. Le Guen** expose à **M. le ministre des armées** les faits suivants : M. X, lieutenant F. F. I. dans la Résistance a été tué, le 9 juillet 1944, dans un combat contre les Allemands et a été fait chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume par décret du 19 juin 1950 ; le père de M. X ayant demandé pour son fils l'attribution à titre posthume de la médaille de la Résistance s'est vu notifier une réponse négative par le bureau des décorations sous prétexte que, conformément au décret n° 50-1182 du 23 septembre 1950, la médaille de la Résistance n'est attribuée qu'aux déportés et internés de la Résistance « Morts pour la France » et que, de ce fait, M. X n'y avait pas droit ayant été tué au combat le 9 juillet 1944. Cependant, il se trouve que des hommes ayant participé aux mêmes combats que M. X ayant été pris les armes à la main et ayant été exécutés par la suite et retrouvés dans une fosse commune ont droit à la médaille de la Résistance. Il convient d'observer que si M. X n'avait pas été recueilli par son père quelques heures après le combat et s'il n'avait pas été provisoirement enterré sous une mince couche de terre, il est probable qu'on l'aurait retrouvé ensuite dans une fosse commune. Il lui demande s'il n'estime pas que la réponse faite par le bureau des décorations au père de M. X établit une discrimination choquante entre deux catégories de résistants et s'il n'envisage pas d'apporter au décret n° 50-1182 du 23 septembre 1950 toutes modifications utiles en vue de mettre tous les résistants sur le même plan, qu'ils soient morts au combat ou qu'ils aient été exécutés après leur arrestation.

11806. — 30 septembre 1961. — **M. Filliol** expose à **M. le ministre des armées** que l'instruction n° 20899 T/PM/1 A/100 du 20 juillet 1960 relative aux différentes échelles indiciaires de solde des personnels militaires non officiers de l'armée de terre indique, dans son article 3, que sont classés en échelle 4 les gradés titulaires d'un brevet du 2ᵉ degré attestant une formation très complète permettant l'exercice d'une fonction comportant des responsabilités analogues à celles de l'officier. La même instruction prévoit que, seuls, dans la section « Recrutement » sont admis à bénéficier de la même échelle 4, les sous-officiers titulaires, soit : du B. S. d'opérateur de la Compagnie électro-comptable ; du B. S. de chef de service de la Compagnie électro-comptable ; du B. S. d'aptitude professionnelle au service du recrutement ; du brevet de 2ᵉ degré d'aptitude professionnelle. Ces différents brevets, pas plus d'ailleurs que les différentes échelles, n'existant avant 1948, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu, par mesure de bienveillance envers les anciens adjudants-chefs du service du recrutement, admis à la retraite avant 1948, d'envisager de classer en échelle 4 les adjudants-chefs qui ont commandé à la Libération et ensuite un centre départemental annexe de recrutement et qui avaient, de ce fait, les mêmes responsabilités que celles d'un officier de recrutement, compte tenu du très petit nombre de ces sous-officiers qui remplaçaient les officiers aux commissions de réforme, aux conseils de révision, préparaient l'appel du contingent, donnaient tous renseignements inhérents au service et, en bref, avaient toutes les responsabilités de leur centre.

11809. — 30 septembre 1961. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des armées** que lors de leur incorporation, les étudiants en médecine, titulaires d'au moins cinq inscriptions annuelles validées sont obligatoirement versés dans le service de santé et suivent le peloton d'E. O. R. dudit service de santé. Il rappelle qu'il y a parmi eux deux catégories de médecins : les « A » qui ont leur thèse ou un internat de ville de faculté et sont promus sous-lieutenants par ordre de concours entre 5 et 20 mois d'armée et les « B » qui restent aspirants à la solde de 35 NF durant leurs 28 mois de service, le problème étant identique pour les pharmaciens et dentistes. Il souligne que cette discrimination ne paraît pas justifiable puisque le travail effectif est rigoureusement semblable pour les deux catégories. En outre, les « B » — généralement âgés de 27 à 29 ans — restent pratiquement pour la plupart à la charge de leur famille pendant 28 mois. Ils sont de plus infériorisés par rapport à leurs collègues E. O. R. des autres armes et services qui deviennent tous sous-lieutenants entre 12 et 18 mois d'armée, alors qu'ils ne peuvent espérer la même promotion. Il lui demande s'il compte faire en sorte qu'une solution soit apportée rapidement à ce problème et que soient envisagées : 1ᵉʳ soit l'unification des

catégories « A » et « B » avec nomination de tous, médecins, pharmaciens, dentistes au grade de sous-lieutenant, progressive et par ordre de concours, échelonnée entre la sortie du C. N. I. de Libourne et le 18e mois ; 2° soit l'obtention d'une solde mensuelle pour tous les aspirants médecins, pharmaciens et dentistes, en France comme en Algérie, à partir du 12e mois.

11810. — 30 septembre 1961. — **M. Ernest Denis** expose à **M. le ministre des armées** que, lors de leur incorporation, tous les étudiants en médecine titulaires d'au moins cinq inscriptions annuelles validées, sont obligatoirement versés dans le service de santé et suivent le peloton d'E. O. R. du service de santé. Il y a parmi eux deux catégories de médecins : les « A » qui ont leur thèse ou un internat de ville de faculté et les « B » tous les autres. Les « A » sont promus sous-lieutenants par ordre de concours entre 5 et 20 mois d'armée. Les « B » restent aspirants à la solde de 35 NF durant leurs 28 mois de service. Le problème est identique pour les pharmaciens et les dentistes. A noter que le travail effectif est rigoureusement identique pour les médecins des deux catégories. Etant donné que les E. O. R. des autres armes et services de l'armée, qui ont fait des études beaucoup moins longues et moins coûteuses, deviennent tous sous-lieutenants entre 12 et 18 mois d'armée, il semble anormal que les médecins de la catégorie « B » ne le deviennent jamais, d'autant plus que certains étudiants en médecine qui ont moins de cinq inscriptions annuelles validées et qui ne peuvent devenir médecins à l'armée, suivent le peloton d'E. O. R. administration du service de santé et sont, eux, nommés sous-lieutenants entre 12 et 18 mois. Il lui demande de lui préciser les mobiles qui s'opposent à l'unification des catégories « A » et « B » avec nomination de tous les médecins, pharmaciens, dentistes, au grade de sous-lieutenant, progressive et par ordre de concours, échelonnée entre la sortie du C. N. I. des E. O. R. du service de santé de Libourne.

11812. — 30 septembre 1961. — **M. Brocas** expose à **M. le ministre des armées** que les étudiants en médecine titulaires d'au moins cinq inscriptions annuelles validées mais qui n'ont pas soutenu leur thèse ou n'ont pas passé un concours d'internat ne peuvent pas accéder au grade de sous-lieutenant des services de santé pendant la durée de leur service militaire, alors que les élèves officiers de réserve des autres armes et services sont tous promus sous-lieutenants au bout de 12 à 18 mois de service ; que les étudiants en médecine dentaire et en pharmacie se trouvent également placés dans cette situation défavorable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce qui paraît être une anomalie.

11813. — 30 septembre 1961. — M. **Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre des armées** qu'il vient d'être informé qu'une note de service diffusée dans les unités motorisées de l'armée prévoirait, outre les sanctions disciplinaires, l'obligation pour les conducteurs de camions et voitures militaires de payer eux-mêmes les dégâts matériels aux véhicules en cas d'incidents mécaniques ou d'accidents. Il lui demande : 1° s'il est exact que de telles instructions ont été données ; 2° s'il ne considère pas pour le moins abusif que des militaires du contingent puissent être contraints à payer de leurs deniers des frais aussi élevés que ceux qui peuvent être provoqués par la réparation des incidents mécaniques se produisant sur des véhicules automobiles et encore plus à la suite d'accidents.

11814. — 30 septembre 1961. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des armées** les raisons pour lesquelles les étudiants en médecine qui suivent le peloton d'E. O. R. du service de santé, lors de leur incorporation sous les drapeaux, ne subissent pas le même régime que les E. O. R. des autres armes et services de l'armée qui deviennent sous-lieutenants entre 12 et 18 mois d'armée, alors qu'eux sont divisés en deux catégories. Pourquoi ceux qui n'ont pas présenté leur thèse et ceux qui ne sont pas internes, restent-ils aspirants durant leurs 28 mois de service, sans avoir la possibilité d'accéder au grade de sous-lieutenant.

11818. — 30 septembre 1961. — **M. Sy** expose à **M. le ministre de la construction** que, par un arrêté du 13 juillet 1961, le Conseil d'Etat a prononcé le sursis à exécution d'un permis de construire délivré pour l'édification d'un immeuble sur le territoire de la commune de Neuilly. Or, malgré la décision du Conseil d'Etat, la société constructrice poursuit ses travaux. Il lui demande s'il estime normal : 1° qu'un constructeur puisse, sans permis de construire, édifier un immeuble et en mettre en vente les appartements ; 2° que l'administration ne fasse pas, comme elle en a le devoir, respecter les décisions de la plus haute juridiction administrative.

11826. — 30 septembre 1961. — **M. Carter** expose à **M. le ministre de la construction** que les dispositions de l'article 1er du décret n° 58-1467 du 31 décembre 1958 autorisent le refus du permis de construire lorsque les constructions projetées sont de nature, par leur situation, à porter atteinte à la sécurité publique. Il lui demande si de telles dispositions autorisent ses services à apprécier souverainement les causes d'insécurité, notamment en cas de constructions prévues aux abords des aérodromes et de ce fait exposées à des chutes d'avions, et quels peuvent être, s'ils existent, les critères d'un contrôle juridictionnel du bien-fondé de la position de l'administration.

11831. — 30 septembre 1961. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la création d'une classe de seconde a été refusée par son département à l'annexe du lycée d'Aulnay-sous-Bois, malgré la candidature d'un fort contingent d'élèves. Par contre, un cours de seconde a été ouvert par une école congréganiste. En protestant contre cette décision qui aboutit à favoriser les écoles privées au détriment d'un établissement public, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour accélérer la construction du lycée d'Aulnay-sous-Bois ; 2° pour accueillir, même dans des installations provisoires, les élèves du canton qui désirent entrer dans une école secondaire.

11837. — 30 septembre 1961. — **M. Japiot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° s'il est exact qu'aucun diplôme étranger ne peut être admis en équivalence des titres exigés pour enseigner dans des établissements privés placés sous contrat et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes ; 2° s'il s'agit d'une réglementation propre aux établissements privés, ou d'une extension du régime applicable aux établissements publics.

11841. — 30 septembre 1961. — **M. Fréville** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître pour chacun des départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan : 1° le nombre d'I. M. P existants ; 2° le nombre des maîtres y enseignant ; 3° le nombre de classes réservées aux enfants handicapés physiques (polio, etc) ; 4° le nombre de classes destinées aux mêmes enfants dont la construction est prévue, par les autorités académiques, dans un avenir proche. En outre, de lui indiquer si des normes précises ont été retenues pour la construction d'écoles ou des classes réservées aux handicapés physiques et dans quelles conditions l'Etat participe à la construction de ces édifices.

11842. — 30 septembre 1961. — **M. Cassez** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les maîtres des anciennes écoles primaires privées des compagnies minières du Nord et du Pas-de-Calais intégrés dans les cadres de l'enseignement public à compter du 1er janvier 1946 doivent, en vertu de l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945, exercer leurs fonctions jusqu'à l'âge de 60 ans alors que les autres maîtres de l'enseignement public peuvent prendre leur retraite à partir de 55 ans ; que, d'autre part, les services effectués dans les écoles privées avant la nationalisation des compagnies minières ne sont pas pris en compte pour le calcul de la pension de retraite des maîtres intégrés dans l'enseignement public. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que des avantages identiques soient accordés à tous les instituteurs de l'enseignement public d'où qu'ils viennent.

11845. — 30 septembre 1961. — **M. Richards** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi de finances n° 59-1472 du 28 décembre 1959 a supprimé le régime des décotes ou dotations sur stocks, mais, dans le paragraphe 3 de l'article 32, a créé un nouveau mécanisme correcteur des variations des prix postérieures au 30 juin 1959 ; les modalités dudit paragraphe devaient être fixées par décret. Ces dispositions présentent pour les négociants éleveurs de vins de Bordeaux un intérêt considérable car, depuis 1956, le vignoble girondin se trouve en sous-production au moment où les efforrts de la profession avaient précisément entraîné un net accroisement des ventes et ce déséquilibre a entraîné une forte augmentation des prix ; la comparaison des cours de 1955 à ceux de 1961 fait ressortir une progression de l'ordre de 1 à 3. Dans de telles conditions, les bénéfices des entreprises sont surtout représentés par la plus-value des stocks ; l'impôt dit des sociétés constitue en l'espèce un prélèvement sur les stocks, donc sur le capital. Il est indispensable que la fiscalité cesse d'accroître dans une lourde mesure les difficultés financières qu'éprouvent les négociants bordelais pour maintenir à son niveau normal un stock dont la valeur ne cesse de monter. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour appliquer d'urgence la « provisions pour hausse des prix ».

11846. — 30 septembre 1961. — **M. Poudevigne** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui préciser les conditions dans lesquelles ont été assimilés les retraités de l'administration des contributions indirectes, ex-contrôleurs principaux de classe exceptionnelle et comment ce classement se concilie avec l'article 17 de la loi de 1958.

11849. — 30 septembre 1961. — **M. Richards** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° si, à l'occasion d'une vérification, les inspecteurs du contrôle qui constatent des erreurs dans les déclarations d'un contribuable et au préjudice de ce dernier, sont tenus de porter les anomalies découvertes à la connaissances dudit contribuable ; 2° s'ils sont qualifiés pour procéder alors à la restitution des trop perçus, soit à l'occasion des déclarations, soit à celle de l'établissement de la feuille d'impôts, qu'il s'agisse de la taxe proportionnelle ou de la surtaxe progressive ; 3° quelle est, le cas échéant, la procédure à suivre lorsque le contribuable se rend compte qu'il y a eu erreur dans ses déclarations et notamment s'il doit comprendre ladite erreur comme résultant d'un double emploi ou d'un faux emploi ; 4° si l'assujetti a le même délai de réclamation à sa disposition que l'administration pour ses relèvements.

11850. — 30 septembre 1961. — **M. Richards** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le Conseil d'Etat a jugé maintes fois que « la connaissance certaine de l'existence d'une cote résulte notamment du premier versement effectué sur la cotisation litigieuse ». Il lui demande comment on doit interpréter cette formule et si le contribuable se trouvera en état de forclusion légale par le fait que la vérification ou la découverte de l'erreur par le vérificateur ou le contribuable aura été postérieure au délai prévu qui voudrait (article 1932-2 du C. G. I.) que celui-ci expire le 31 mars suivant l'année où a été faite l'imposition.

11851. — 30 septembre 1961. — **M. Vaschetti** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la satisfaction qu'avait provoquée, il y a quelques mois, l'annonce de ce que le Gouvernement se préoccuperait de faire baisser le prix de l'essence par une diminution des taxes frappant ce carburant. Aucune diminution n'étant intervenue à ce jour — et les renseignements dont il dispose étant contradictoires, voire négatifs — il attire son attention au moment où s'élabore le programme budgétaire pour 1962, sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que cette détaxation intervienne. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

11852. — 30 septembre 1961. — **M. Duchesne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation vraiment inadmissible dans laquelle se trouvent certains négociants importateurs français par suite de la non-signature d'un traité de paix avec l'Allemagne. Plusieurs ont eu, à la déclaration de la guerre leurs marchandises qu'ils venaient de payer saisies par les autorités allemandes et depuis ne peuvent obtenir le remboursement. M. le ministre des affaires étrangères, maintes fois sollicité, se retranche derrière l'article 5 de l'accord de Londres sur les dettes extérieures qui stipule que « l'examen de semblables créances sera différé jusqu'au règlement définitif du problème des réparations ». Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas équitable que le Gouvernement français accepte de régler par anticipation ces sinistres ou, tout au moins, ceux ne dépassant pas 100.000 à 150.000 NF, le Gouvernement français se remboursant ensuite, le moment venu, par les versements du Gouvernement allemand.

11854. — 30 septembre 1961. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants : un commerçant installé depuis plus de 5 ans, imposé alors au bénéfice réel, constitue en 1954 avec son fils une société en nom collectif à laquelle il apporte, entre autres éléments, un immeuble figurant à son actif comptable, en application de l'article 41 du code général des impôts. En 1959, le père associé reprend l'immeuble qu'il avait apporté. L'administration des contributions directes précise alors qu'elle envisage de taxer la plus-value à 6,60 p. 100 sur la différence entre le prix estimé à ce jour et la valeur figurant dans le bilan du père en 1954. Le contribuable donne son accord écrit, mais le même service revenant sur sa position estime que le taux à appliquer est le taux normal et non le taux réduit (taxe proportionnelle et surtaxe progressive). Il estime que cette prise de position est anormale puisqu'elle place le père associé dans une situation très défavorable et demande quel est le taux applicable en l'espèce : 1° soit 6,60 p. 100 sur la plus-value totale ; 2° soit 6,60 p. 100 sur la plus-value entre la valeur d'apport et la valeur du bilan ; 3° soit le taux plein sur la totalité ou toutes autres modalités d'imposition.

11855 — 30 septembre 1961. — **M. Mocquiaux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les sociétés, surtout lorsqu'elles procèdent à d'assez nombreuses opérations ci-après visées, éprouvent quelques hésitations à l'application correcte de l'article 40 du C. G. I. qui permet d'exonérer de l'impôt sur les sociétés et de réserver les plus-values dégagées en cours d'exploitation par la réalisation de certains éléments de l'actif, sous condition d'engagement, puis de justification de leur emploi dans un délai de trois ans pour l'acquisition de nouveaux autres éléments quelconques d'actif, sans prescription comme de choix, nature et ordre. La doctrine précise cependant que le remploi d'une plus-value ne peut s'effectuer qu'après celui du prix de revient à l'origine des éléments vendus — que les plus-values qui malgré l'engagement pris n'ont pu être remployées, sont soumises à l'impôt à l'expiration de la troisième année et les sociétés ont intérêt à appliquer de préférence les remplois des plus-values à l'acquisition d'éléments non ou faiblement amortissables puisque l'utilisation desdites réserves réduit d'autant la valeur inscrite à l'actif du bilan des nouveaux éléments. Il lui demande : 1° si une société qui a négligé pendant les deux premières années de se prévaloir de tels remplois et n'en retrouve plus l'occasion ensuite, peut, à expiration de la troisième année et moyennant bien entendu un redressement d'écritures, revendiquer leur report sur ses précédents achats ; 2° si les deux éléments de remploi résultant d'une réalisation (prix de revient ancien et plus-value) doivent être affectés à une seule nouvelle acquisition individualisée de valeur supérieure ; 3° si, au contraire, une partie seulement de la plus-value peut être employée, le surplus redevenant imposable à l'expiration de la troisième année ; 4° si encore la plus-value peut être affectée totalement ou partiellement à une acquisition, alors que le prix de revient ancien a été auparavant affecté sur un autre achat ; 5° si, enfin, lorsqu'elles font de multiples réalisations et aussi de multiples nouvelles acquisitions, les sociétés doivent faire masse d'une part des prix de revient anciens — d'autre part, des plus-values, pour affecter d'abord la masse des premiers en remploi sur les nouvelles acquisitions, puis seulement après épuisement, affecter la masse des plus-values, ce qui nécessairement supprime toute idée d'individualisation et de valeur comparée des nouvelles acquisitions par rapport aux précédentes réalisations.

11856 — 30 septembre 1961. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la coordination des retraites des employés de banque se trouve aujourd'hui réalisée pour la majorité d'entre eux du fait de la nouvelle loi et de l'accord des principales banques. Il lui signale que la Banque de France ne semble pas jusqu'ici avoir accepté de faire bénéficier de la loi sur la coordination des retraites ses employés ne comptant pas vingt ans de service. Il lui demande les raisons pour lesquelles la Banque de France, qui devrait donner l'exemple dans ce domaine, prive une partie de son personnel du bénéfice d'une loi depuis si longtemps attendue.

11860. — 30 septembre 1961. — **M. Profichet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle doit être l'interprétation des articles 4 et 5 du décret n° 61-861 du 5 août 1961, prohibant le système de vente avec timbres-prime ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature, sur un point particulier : il est, en effet, d'un usage courant que les négociants en vins adressent à leurs clients hôteliers et restaurateurs des « cartes des vins » à l'occasion d'une commande d'une certaine importance. Il lui demande si ces « cartes » sont visées par le décret ; et dans l'affirmative si la limite de 5 p. 100 du prix des marchandises s'applique au prix unitaire des marchandises vendues ou à la valeur globale de l'expédition. En effet, une application trop rigoureuse du décret aurait pour conséquence de priver de travail un certain nombre d'artisans spécialisés.

11861. — 30 septembre 1961. — **M. Marcellin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui indiquer, en détail et par pays, l'aide financière qui a été apportée en 1960 aux Etats de l'ex-Communauté. Les documents jusqu'ici distribués par les services de l'Assemblée nationale ne permettent pas de dresser cet état.

11862. — 30 septembre 1961. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui confirmer que depuis l'institution de la taxe spéciale de 3 p. 100 il n'est plus nécessaire que la société absorbante ou nouvelle inscrive et maintienne à son bilan, en annexe à la rubrique « Capital » ou « Prime de fusion », une mention faisant apparaître la somme à concurrence de laquelle le montant de cette rubrique représente la réserve de réévaluation des sociétés absorbées ou fusionnées.

11863. — 30 septembre 1961. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que lorsqu'une société ayant absorbé une autre société vend des titres qui lui avaient été apportés par cette dernière, il est admis que l'exonération de la plus-value peut être accordée en vertu de l'article 40 du code général des impôts, à condition, d'une part, que ces titres aient été acquis par la société absorbée plus de deux ans avant la cession effectuée par la société absorbante, d'autre part, que la fusion ait été réalisée sous le régime institué par l'article 210 du code général des impôts. A supposer que le prix de vente de ces titres par la société absorbante soit de 1.200 NF, leur valeur d'apport lors de la fusion de 1.000 NF et leur prix de revient pour lequel ils figuraient lors de la fusion du bilan de la société absorbée 400 NF, il en résulte

une plus-value fiscale pour la société absorbante de 1.200 — 400 = 800 NF, et une plus-value comptable de 1.200 — 1.000 = 200 NF. La société absorbante, répondant aux conditions rappelées ci-avant, entend bénéficier des possibilités de remploi offertes par l'article 40 du code général des impôts en procédant à l'acquisition d'immobilisations amortissables dans le délai de trois ans. En conséquence, il est demandé : 1° quel est, dans cette hypothèse, le montant des disponibilités à réinvestir dans les trois ans ; 2° sur quel compte de passif du bilan de la société absorbante la différence entre la plus-value fiscale et la plus-value comptable, soit 600 NF, doit être prise pour être affectée à un compte « Plus-value à réinvestir » ; 3° quelles écritures la société absorbante est en droit de passer pour répondre aux dispositions fiscales, en tenant compte d'une part que la plus-value fiscale s'élevant à 800 NF doit être affectée à l'amortissement des éléments acquis en remploi, et que d'autre part la plus-value comptable n'est que de 200 NF.

11865. — 30 septembre 1961. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information :** 1° Pour quels motifs la deuxième chaîne de télévision est prévue sur 625 lignes, au lieu des 819 lignes utilisées actuellement et qui donnent complète satisfaction ? 2° Est-il exact que les possesseurs de téléviseurs 819 lignes, d'un modèle antérieur à juillet 1961, devront faire subir une coûteuse transformation à leurs appareils et installer une seconde antenne pour capter les émissions de la deuxième chaîne ? 3° Est-il exact que ces transformations coûteron environ 500.000 anciens francs par appareil, soit, compte tenu du nombre des téléviseurs installés, une dépense globale de plusieurs dizaines de milliards ?

11866. — 30 septembre 1961. — **M. Ernest Denis** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information,** que la suppression brutale de 50 p. 100 des horaires de Radio-Lille a provoqué une grande stupeur et un vif mécontentement parmi les auditeurs de la région du Nord. Il lui rappelle que le département du Nord, avec ses quelques 6 milliards de redevances, assure le sixième du budget de la R. T. F. Il apparaît qu'au travers de cette mesure, le département du Nord soit l'objet d'une brimade injustifiée. Il lui demande de lui préciser ce qu'il entend faire pour revenir à la situation antérieure et les mobiles qui ont incité ses services à prendre cette décision.

11869. — 30 septembre 1961. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par instruction SN/PER. STA n° 73/58 du 11 août 1961, une récompense exceptionnelle de 80 NF a été accordée au personnel actif de police en raison des efforts particuliers qu'il fournit. Il lui demande : 1° Les raisons pour lesquelles les fonctionaires des cadres administratifs ont été écartés de cette disposition ; 2° Quelles mesures il compte prendre en leur faveur, compte tenu du fait que le personnel civil, utilisé dans les compagnies républicaines de sécurité, participe à tous les déplacements en Algérie et métropole, qu'il est continuellement appelé à fournir un surcroît de travail, qu'il encourt certains risques, que les agents du cadre de bureaux, conducteurs d'automobiles ,sont fréquemment soumis à des travaux identiques aux fonctions confiées au cadre actif.

11879. — 30 septembre 1961. — **M. Cathala** expose à **M. le ministre de la justice** que l'épouse d'un officier général, actuellement inculpé, s'est vu refuser « en raison des circonstances » l'admission de ses deux filles à la maison d'éducation de la Légion d'honneur. Il attire son attention sur le fait que l'officier général en cause n'a encore fait l'objet d'aucune décision judiciaire et que, selon un principe constant du droit, il est présumé innocent tant que la preuve n'a pas été faite et admise par la juridiction compétente de sa culpabilité ; que, dès lors, il continue à jouir de toutes les prérogatives attachées à son grade et à sa dignité de grand-croix de l'ordre national de la Légion d'honneur ; que, quelle que soit l'attitude présente ou future de cet officier général, il n'est au pouvoir de personne d'effacer ses états de service antérieurs ; que ce sont ces états de service qui lui ont donné un droit imprescriptible à la reconnaissance du pays ; qu'en conséquence ses enfants ne sauraient être privés des avantages qu'il a acquis pour eux par les sacrifices consentis en servant le pays. Il lui demande : 1° s'il considère que les services rendus à la politique du moment ont la primauté sur les services rendus au pays ; 2° dans la négative, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour sanctionner une décision aussi odieuse qu'injuste.

11882. — 30 septembre 1961. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 171 du code de l'aide sociale prévoit que le grand infirme dont l'inaptitude au travail a été constatée et qui, par suite d'une réadaptation ou d'une rééducation se livre à un travail constituant l'exercice normal d'une profession, reçoit une allocation de compensation de travail. Il souligne que cette rédaction semble comporter une injustice à l'égard des aveugles et grands infirmes qui sans avoir fait nécessairement l'objet d'un apprentissage ou d'une rééducation, au sens où l'entend la législation de l'aide sociale ou de la sécurité sociale, font néanmoins un effort particulièrement méritoire pour travailler et ne plus être ainsi complètement à la charge de la société. Il lui demande s'il n'envisage pas la modification de la rédaction de l'article 171 du code de l'aide sociale, qui permettrait alors sous les conditions habituelles, à tous les grands infirmes qui se livrent effectivement à un travail, de bénéficier de l'allocation de compensation de travail.

11884. — 30 septembre 1961. — **M. Roulland** expose à **M. le ministre du travail** qu'un bénéficiaire des allocations familiales détaché par son employeur dans un territoire d'outre-mer ou à l'étranger ne peut continuer à bénéficier des prestations familiales du régime métropolitain que si sa famille réside en France ou si ses enfants ne vont le rejoindre que pour un séjour de courte durée assimilable à une période de vacances, soit selon la lettre ministérielle du 30 avril 1952, à un maximum de trois mois. Il lui demande si, au moment où l'on se félicite que des entreprises portent à l'extérieur le bon renom de la technique française et permettent de substantielles rentrées de devises, il est utile de pénaliser les pères de famille travaillant dans ces entreprises par une réglementation anormalement sévère ; s'il ne serait pas possible d'envisager son assouplissement lorsque par exemple les enfants n'ont pas encore atteint l'âge scolaire.

11885. — 30 septembre 1961. — **M. Gernez** expose à **M. le ministre du travail** la situation angoissante dans laquelle vont se trouver de nombreuses familles par l'application de l'article 12 du décret du 30 juin 1961 qui supprime l'allocation logement sur les remboursements anticipés. Il s'agit dans la plupart des cas de familles très modestes qui n'ont trouvé à se loger décemment qu'en accédant à la propriété, moyennant de grands sacrifices, et ne se sont engagés dans cette voie qu'en raison des dispositions précédentes qui favorisaient les remboursements anticipés pendant la période où il avaient des enfants allocataires et leur donnant ainsi la certitude de n'avoir à supporter par la suite que des charges en rapport avec leurs ressources. Il lui demande si cette mesure : 1° peut valablement avoir un caractère rétroactif en s'appliquant aux accédants à la propriété ayant signé leur contrat avant le 30 juin 1961, encouragés dans cette voie par la possibilité des remboursements anticipés. Cette dernière ayant d'ailleurs fait l'objet d'une large publicité de la part du Crédit foncier et de certaines caisses d'allocations familiales ; 2° concerne les sociétaires d'organismes d'H. L. M. qui ont souscrit, avant le 30 juin 1961, des avenants au contrat d'origine les obligeant contractuellement à effectuer le versement d'une mensualité supérieure au tableau d'amortissement initial, étant précisé, par ailleurs, que les tribunaux ont toujours pris en considération les sommes résultant de ces avenants en cas de défaillance des sociétaires dans leurs paiements.

11892. — 30 septembre 1961. — **M. Duterne** expose à **M. le ministre du travail** le cas des dispensaires de soins des caisses de secours minières du Nord qui occupent, pendant la semaine, des spécialistes à temps plein, pratiquant des interventions chirurgicales de spécialités sans assurer les urgences de nuit des dimanches et jours fériés. Il trouve anormal qu'une telle situation soit tolérée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter de regrettables incidents.

11894. — 30 septembre 1961. — **M. Jarrot** expose à **M. le ministre du travail** que l'article 89 de la loi 60-1384 du 23 décembre 1960 portant loi de finances pour 1961, n'édicte aucune portée rétroactive à l'égard des mineurs de fond remplissant les conditions exigées, mais qui ont cessé leur activité pour raison de santé antérieurement au 1er janvier 1961. Il demande si, par mesure d'équité, il ne serait pas possible de réserver la même faculté aux mineurs atteints de silicose professionnelle et qui ont dû abandonner leur emploi contre leur gré avant le 1er janvier 1961.

11896. — 30 septembre 1961. — **M. Darchicourt** signale à **M. le ministre du travail** que la réponse faite le 11 septembre 1961 à sa question écrite n° 11093 semble considérer le problème du placement des travailleurs handicapés demandeurs d'emplois comme résolu. Pourtant, lors de la discussion du budget 1961, il avait luimême déclaré, à la séance du 18 novembre 1960 : « ...Reste le problème de l'adaptation de nos services de placement aux questions très spéciales que sont celles de la vie et du travail de ces handicapés. Vous savez que nous avons déjà fait un effort, et vous l'avez marqué dans votre intervention. Il est peut-être insuffisant, je le reconnais, mais nous avons retenu la suggestion que vous aviez faite et nous avons l'intention — nous avons déjà mis cette qusetion à l'étude, d'ailleurs au lendemain même de la réunion de la commission des affaires sociales — de mettre au point un plan de formation des cadres spécialisés qui nous permettrait de mettre justement des fonctionnaires en contact, d'une part avec les employeurs, pour la recherche d'emplois nettement définis et pour l'étude même de certains postes de travail, d'autre part avec les

handicapés physiques. Ce seront des fonctionnaires qui donneront alors pleine efficacité à la loi que vous avez notée et qui dès maintenant — je l'espère — pourra, par son commencement d'exécution, montrer aux handicapés physiques que le Parlement et le Gouvernement sont décidés, ensemble, à tout mettre en œuvre pour qu'on puisse enfin offrir de larges possibilités de travail et d'un travail digne, à tous ceux que le sort a injustement frappés. » Il lui demande en conséquence de lui préciser : 1° les départements où n'existe pas encore de services spécialisés de placement des travailleurs handicapés, sous forme de sections des services départementaux de la main-d'œuvre ; 2° le nombre, par département, des prospecteurs placiers spécialement affectés au placement des travailleurs handicapés demandeurs d'emplois ; 3° à quel stade en est le plan de formation des cadres spécialisés auquel il avait fait allusion au cours de la séance du 18 novembre 1960 au Sénat.

11898. — 30 septembre 1961. — **M. Baudis** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports,** de lui préciser : 1° quelles étaient, pour un exercice plein, et sur la base de la rémunération en vigueur au 1ᵉʳ janvier 1960, les dépenses de salaires concernant chacun des groupes d'agents de la S. N. C. F. énumérés comme suit : agents des échelles 1 à 9 *bis* ; agents des échelles 10 à 14 ; agents des échelles 15 à 19 ; agents T1 à T4 (conduite des trains) ; agents « hors-statut » ; 2° les mêmes renseignements pour les mêmes groupes d'agents sur les bases de la rémunération appliquée le 1ᵉʳ août 1961 ; 3° les effectifs de chaque groupe au 1ᵉʳ janvier 1960 et au 1ᵉʳ août 1961.

11901. — 3 octobre 1961. — **M. Laffin** demande à **M. le ministre du travail** si le tarif d'autorité, fixé par les conventions existant entre les praticiens et la sécurité sociale, et ne pouvant être dépassé, constitue un tarif minimum obligatoirement appliqué et si les dispensaires et œuvres diverses appelés à dispenser des soins dans les départements ayant admis cette convention sont tenus d'en appliquer les termes.

11903. — 3 octobre 1961. — **M. Boulet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, conformément aux dispositions de l'article 774 (§ I) du code général des impôts pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il est effectué un abattement de 100.000 NF sur la part du conjoint survivant, sur la part de chacun des ascendants et sur la part de chacun des enfants vivants ou représentés. Il lui demande si cet abattement de 100.000 NF est applicable au petit-fils recueillant la succession par suite de la renonciation de l'enfant unique du *de cujus.*

11907. —3 octobre 1961. — **M. Japiot** expose à **M. le ministre des armées** la situation anormale des étudiants en médecine titulaires d'au moins cinq inscriptions annuelles validées (et de ce fait obligatoirement versés dans le service de santé dont ils suivent le peloton d'E. O. R.) qui, n'ayant pas passé leur thèse ou obtenu leur admission à l'internat d'une ville de faculté, sont classés dans la catégorie B, c'est-à-dire restent aspirants à la solde de 35 nouveaux francs durant leurs vingt-huit mois de service. Il lui demande s'il ne serait pas possible soit d'unifier le régime des catégories A et B, soit d'accorder une solde mensuelle de 400 à 450 nouveaux francs à tous les aspirants médecins, pharmaciens, dentistes, en France comme en Algérie, à partir du douzième mois.

11911. — 3 octobre 1961. — **M. Dutheil,** se référant aux dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1961, paru au *Journal officiel* du 21 septembre 1961 fixant la composition du conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui préciser : 1° par quelles associations nationales considérées comme les plus représentatives ont été désignés les représentants des étudiants au conseil d'administration du C. N. O. et présentées les listes des personnalités nommées à ce même conseil d'administration ; 2° d'après quel critère a été apprécié la représentativité nationale de ces associations d'étudiants et s'il lui est possible en particulier de donner le nombre des adhérents ou des participants aux élections de ces associations et le nombre des cotisations perçues par elles à la date de l'arrêté susvisé.

11913. — 3 octobre 1961. — **M. René Ribière** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** sur les fonctionnaires des cadres supérieurs de l'outre-mer, qui n'ont pas encore bénéficié des mesures d'intégration prévues par le décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959, et du rappel des sommes dues à leur avancement jusqu'à maintenant suspendu. Il lui demande quand seront appliquées aux fonctionnaires civils appartenant à la catégorie B les dispositions du décret n° 61-204 du 27 février 1961.

11914. — 3 octobre 1961. — **M. Domenech** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** que, d'après différentes informations, des Français récemment incarcérés en Algérie seraient soumis à des sévices graves, voire à des atrocités. Notamment le cas d'une mère de cinq enfants a été cité comme l'une des principales victimes. Il lui demande : 1° de démontrer que ces faits sont inexacts ; 2° dans la négative, de sanctionner impitoyablement les auteurs ; 3° dans l'affirmative, quelles mesures seront prises contre ceux qui diffusent de telles nouvelles.

11915. — 3 octobre 1961. — **M. Taittinger** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un associé, personne physique, remplissant par ailleurs les conditions d'application de l'article 160 du code général des impôts se voit réclamer par l'administration des contributions directes, la taxe de 8 p. 100 sur une plus-value déterminée en retenant comme valeur de cession, non pas le prix effectivement encaissé par le cédant, mais la valeur intrinsèque des titres cédés, obtenue après réévaluation de certains postes de l'actif du bilan, et notamment du fonds de commerce, comme en matière de calcul d'assiette de droits d'enregistrement. L'article 160 du code général des impôts et la jurisprudence ne donnant aucune précision sur le prix de cession, il lui demande si l'administration est en droit de déterminer une plus-value en faisant intervenir une valeur subjective différente du prix de cession réellement encaissé.

11920. — 3 octobre 1961. — **M. Joseph Frys** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'injustice dont sont victimes les travailleurs du textile du Nord du fait de la différence du régime des salaires entre travailleurs français et travailleurs frontaliers belges. Ces derniers bénéficient d'une prime de change qui n'a plus sa raison d'être depuis qu'il n'y a plus de différence dans le prix de la vie entre la Belgique et la France. Cette situation risque d'être à l'origine de troubles sociaux du fait qu'il ressort des chiffres cités par l'annexe du bulletin de la statistique, édition 1961, que les salaires du textile sont de plus de moitié inférieurs au salaire moyen de l'industrie des pétroles et inférieurs de 34 p. 100 au salaire moyen de l'ensemble des industries. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour en finir avec cette situation humiliante et paradoxale d'un pays qui paie pour un même travail des salaires plus élevés aux étrangers qu'à ses nationaux.

11922. — 3 octobre 1961. — **M. Poutier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans la catastrophe des communes de Clamart et d'Issy-les-Moulineaux le 1ᵉʳ juin 1961, certains sinistrés ont vu disparaître des membres de leur famille, copropriétaires avec eux des biens sinistrés et que, sans tenir compte de leur situation particulière, l'administration des finances imputerait sur les biens non détruits les frais de succession. Les secours reçus et la participation de l'Etat à une partie des sinistrés sont très loin de restituer aux intéressés ce qu'ils ont perdu dans la catastrophe. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une mesure d'exonération des droits de succession devrait être envisagée à leur égard.

11923. — 3 octobre 1961. — **M. Cathala** demande à **M. le ministre de la justice** de lui indiquer : 1° le nombre de détenus F. L. N. qui se sont évadés des prisons métropolitaines ou des départements d'Algérie au cours des années 1958, 1959, 1960 et 1961 ; 2° quelles sont les sanctions qui ont été prises à l'encontre des autorités responsables à la suite de ces évasions.

11924. — 3 otobre 1961. — **M. Molinet** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes** que, dans la nuit du 12 au 13 septembre 1961, plus de deux cents personnes ont été arrêtées dans différentes villes d'Algérie et internées au camp de Djorf, zone prédésertique de l'extrême Sud du département de Sétif, dans des locaux impropres au logement d'êtres humains (cubage d'air et aération insuffisants, murs délabrés, matériel de couchage d'une malpropreté repoussante) ; que l'hygiène du camp est déplorable : absence d'eau, présence de parasites et d'insectes de toutes sortes, absence d'installations sanitaires ; que parmi les internés figurent des femmes, des enfants et des vieillards puisque le plus jeune détenu est âgé de quinze ans et le plus vieux de soixante-dix ans ; que dans ce camp déclaré insalubre pour les détenus fellagha le pire a pu être évité grâce à la générosité publique qui s'est immédiatement manifestée ; que ces conditions inadmissibles de détention sont d'autant plus scandaleuses qu'elles frappent des êtres qui pour la plupart se demandent pourquoi ils ont été arrêtés ; que d'ailleurs, aucun motif d'arrestation ne leur a été notifié, et que bien mieux, à leur arrivée au camp, ils ont été interrogés pour s'entendre demander s'ils n'avaient pas eu d'activités répréhensibles ; qu'il résulte de ce bref exposé que des personnes ont été arbitrairement arrêtées de nuit sans qu'aucun fait précis ne leur ait été reproché ; qu'elles sont détenues pour une durée indéterminée et moins bien traitées que des condamnés de droit commun ; que ces arrestations ont provoqué une émotion considérable, chaque citoyen se sentant

menacé dans sa liberté et sa dignité. C'est pourquoi il lui demande de préciser : 1° les critères qui ont présidé aux arrestations qui ont eu lieu en Algérie dans la nuit du 12 au 13 septembre 1961 ; 2° en particulier, si des listes de suspects ont été établies et, dans l'affirmative, par qui et comment elles ont été établies ; 3° les raisons qui ont déterminé à choisir le camp de Djorf pour grouper les détenus ; 4° si le camp de Djorf sera conservé comme lieu de détention ; 5° si les détenus pourront connaître les motifs de leur détention et la durée de celle-ci.

11927. — 3 octobre 1961. — **M. Billoux** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur les anomalies de la législation en vigueur concernant les étudiants en médecine, en pharmacie et en chirurgie dentaire, appelés sous les drapeaux et qui, titulaires d'au moins cinq inscriptions validées, sont affectés d'office au peloton d'élèves officiers de réserve du service de santé. D'une part, les titulaires d'un diplôme d'Etat de docteur en médecine, de docteur en pharmacie ou de chirurgien dentiste, les internes des hôpitaux d'une ville de faculté sont classés dans la catégorie A et peuvent être nommés sous-lieutenants dans un délai de cinq à vingt mois, selon leur rang, au concours de sortie du peloton des élèves officiers de réserve. D'autre part, tous les autres, classés dans la catégorie B, ne peuvent être nommés au premier grade d'officier. Ils restent aspirants, à la solde de 35 NF pendant leur vingt-huit mois de service bien que la plupart d'entre eux soient mariés et pères de famille. Cette discrimination est choquante. d'autant plus que certains étudiants en médecine ou en pharmacie ayant moins de cinq inscriptions validées et qui suivent le peloton d'élèves officiers de réserve de l'administration du service de santé peuvent être nommés sous-lieutenants à l'expiration d'un délai de douze à dix-huit mois. Il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles les étudiants en médecine, en pharmacie ou en chirurgie dentaire de la catégorie B sont traités différemment que les élèves officiers de réserve des autres armes et services de l'armée ; 2° si pour mettre fin à ces anomalies, il envisage de déposer un projet de loi tendant, soit à l'unification des catégories A et B avec nomination échelonnée des intéressés au grade de sous-lieutenant avant l'expiration de leur dix-huitième mois de service, en fonction de leur rang, au concours de sortie du peloton d'élèves officiers de réserve, soit à l'attribution d'une solde mensuelle de 400 à 450 NF pour tous les aspirants à partir de leur douzième mois de service, que celui-ci s'accomplisse en France ou en Algérie.

11928. — 3 octobre 1961. — **M. Alduy** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact qu'une récompense de 80 NF serait accordée au personnel de la préfecture de police et à celui des compagnies républicaines de sécurité métropolitaines alors qu'en seraient exclus 25.000 fonctionnaires des polices urbaines à qui par contre on demande d'accomplir des missions de trois mois à Alger ou Oran et s'il ne serait pas souhaitable d'envisager l'utilisation des crédits destinés à cette récompense à une majoration de 18 à 20 p. 100 de la prime de risque appelée « indemnité de suggestion spéciale », ce qui permettrait aux fonctionnaires de police servant en Algérie dans les conditions difficiles d'en bénéficier. Par ailleurs, est-il exact que tous les C. R. S. âgés d'au moins quarante-cinq ans seraient incorporés dans les corps urbains.

11930. — 3 octobre 1961. — **M. Mirguet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° si une entreprise ayant procédé à la réévaluation de ses immobilisations existant à la date du 31 décembre 1946 et ayant ouvert à partir de 1952 un compte « amortissements différés » à l'actif de ses bilans (compte crédité « amortissements ») peut, nonobstant les nouvelles règles de comptabilisation de ces amortissements fixées par les décret des 29 juin 1948 et 7 août 1958, bénéficier néanmoins des dispositions de l'article 39-1-2° du code général des impôts tendant à la déduction de ces amortissements différés sur les premiers exercices bénéficiaires ; 2° si, au cas où ces amortissements différés ne pourraient être imputés sur les premiers résultats bénéficiaires, en vertu de l'article 39-1-2° ci-dessus invoqué, ils ne devraient pas, néanmoins, être assimilés à un compte de pertes reportables dans les conditions fixées par l'article 44 du code général des impôts ; 3° si dans l'hypothèse où la réponse aux deux premières questions serait négative, l'administration ne pourrait pas, malgré tout, admettre ces amortissements différés en déduction des premiers exercices bénéficiaires, faisant en cela une application des textes dans leur esprit sinon dans leur lettre étant donné que l'entreprise en cause a intitulé un compte de bilan « amortissements différés » au lieu de « report à nouveau » ce qui ne cause aucun préjudice à l'administration.

11931. — 3 octobre 1961. — **M. Pierre Ferri** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation de certaines sociétés qui sont imposées à l'impôt unique progressif sur les revenus des personnes physiques, dans les deux cas suivants : *a*) société déclarant qu'elle a versé des rémunérations ou des commissions à des personnes dont elle ne veut pas dévoiler l'identité ; *b*) société taxée d'office par l'administration qui estime qu'il existe des bénéfices supplémentaires contestés par la société, qui ne donne pas les bénéficiaires de ces bénéfices occultes. Avant de procéder à cette imposition, l'administration doit auparavant demander l'identité des bénéficiaires. Il est demandé à quel moment doit être formulée cette demande. Il semble résulter des dispositions de l'article 117 du C. G. I. que ce soit au moment où l'imposition est devenue définitive pour l'administration, c'est-à-dire après que la commission a donné son avis. C'est à ce moment, en effet, que le contribuable a connaissance des charges exactes qui vont lui incomber, car la commission a pu réduire sensiblement les propositions du service. L'absence de cette demande après l'avis de la commission n'a-t-elle pas pour conséquence de rendre la procédure irrégulière ? Si la société, qui nie l'existence des bénéfices occultes, a indiqué dans sa réponse que, si de tels bénéfices avaient existé, ils auraient été partagés entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, peut-elle être considérée comme ayant satisfait à la demande concernant l'identité des bénéficiaires.

11932. — 3 octobre 1961. — **M. Terré** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté du 30 août 1961 paru au *Journal officiel* du 12 septembre 1961 prévoit, parmi les opérations à effectuer en 1961 au titre des économies, un ajustement de 9 millions de nouveaux francs des crédits prévus pour les subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales. Il lui demande quelle est la ventilation de ces crédits, suivant l'objet des subventions.

11937. — 3 octobre 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans une réponse faite à un parlementaire (*Journal officiel*, A. N., 22 juillet 1961, p. 2020, n° 10507) au sujet de l'abattement du sixième pour le décompte des annuités lors de la liquidation de la retraite des fonctionnaires, il avait été indiqué que cet abattement n'était que l'expression arithmétique de la différence des taux applicables aux services sédentaires et aux services actifs, ces derniers entraînant, en raison de leur pénibilité, l'admission à la retraite à cinquante-cinq ans. Il demande : 1° quels sont les critères retenus pour la détermination de la notion pénibilité, étant donné que certains corps de fonctionnaires qui exercent des fonctions sédentaires se trouvent classés en service actif, alors que d'autres (qui parfois touchent une indemnité dite de travaux insalubres ou dangereux) se voient confinés, malgré cela, en service sédentaire ; 2° s'il est possible de connaître les pourcentages des retraités des services actifs et sédentaires atteignant soixante-dix ou quatre-vingts ans ; 3° s'il ne paraît pas opportun, en toute équité, de mettre fin à cette division arbitraire des fonctionnaires en deux catégories, en supprimant précisément l'abattement du sixième générateur d'anomalie et d'injustice.

11938. — 3 octobre 1961. — **M. André Marie** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'initiative qu'a cru devoir prendre le grand chancelier de la Légion d'honneur à l'égard des jeunes Françoise et Martine, filles du général Vanuxem, auxquelles il a refusé l'accès de la maison d'éducation de la Légion d'honneur. Il tient à souligner les prétextes singuliers évoqués à l'appui d'une telle décision, le grand chancelier n'ayant pas craint d'écrire le 11 septembre qu'elle était motivée par « l'arrestation du général de division Vanuxem, leur père, et en considération des charges qui pesaient sur celui-ci ». Il demande comment une telle affirmation a pu être produite avant toute inculpation régulière et en dépit du secret que la loi assure aux actes d'instruction, et rappelle que jusqu'ici et dans tout pays civilisé, tout citoyen, même prévenu, est présumé innocent tant qu'il n'est point frappé par une condamnation définitive, alors surtout qu'il proteste avec énergie contre les faits allégués contre lui. Il lui demande, puisque ses attributions comportent toutes questions relatives à la grande chancellerie, si, en droit et aussi en fait, il approuve la mesure prise à l'égard des filles d'un grand soldat, dans une décision, si peu dans la manière française par sa totale inélégance.

11939. — 3 octobre 1961. — **M. Pierre Vitter** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société à responsabilité limitée exerce deux activités distinctes : 1° une minoterie, exploitée par elle-même ; 2° une exploitation agricole comprenant une ferme et des terre exploitées en location (fermage). L'entreprise envisage de vendre la totalité des biens faisant l'objet de l'exploitation agricole (ferme et terrains). Il lui demande si la plus-value dégagée à l'occasion de la cession des biens correspondant à l'exploitation agricole par location (ferme et terres) est effectivement susceptible de bénéficier de l'application du taux réduit (10 p. 100).

11944. — 3 octobre 1961. — **M. André Beauguitte** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le fait que le plafond pour une personne seule, en ce qui concerne la retraite vieillesse, est de 201.000 anciens francs. Ce chiffre ayant été fixé il y a très longtemps, le coût de la vie s'est accru depuis lors et vient encore, selon les propres déclarations de M. le ministre des finances, d'augmenter de 2 p. 100 au cours du récent mois. Il lui demande s'il compte faire en sorte que le plafond dont il s'agit soit relevé sensiblement.

11947. — 3 octobre 1961. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le** ministre de l'agriculture si une commune, non comprise sur le plan gouvernemental de répartition des abattoirs, peut réinstaller son abattoir, par ses propres moyens, si elle s'engage à respecter les clauses établies par le règlement sanitaire.

11952. — 3 octobre 1961. — **M. Boinvilliers** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation des sociétés anonymes propriétaires ou locataires d'une chasse, obligées de déclarer les dépenses afférentes à celles-ci au bilan, lesquelles sont ainsi passibles d'un impôt de 50 p. 100. Ces dépenses ne pouvant se classer ni dans la catégorie des salaires ni dans celle des honoraires, les contributions les considèrent passibles de la taxe de distribution, soit 24 p. 100. Ceci représente déjà, par rapport aux dépenses normales, un supplément de 74 p. 100 qui s'ajoute à l'impôt immobilier qui taxe de 20 p. 100 les chasses gardées depuis deux ans. Sur cette taxe, l'administration des contributions directes considérant qu'il s'agit d'un revenu occulte, impose un supplément de 70 p. 100. Ce qui porte le montant des dépenses réelles d'une chasse à 144 p. 100. Cette interprétation quelque peu abusive des lois tend à inciter les sociétés à se débarrasser de leurs chasses, soit en les cédant à des sociétés étrangères qui ne paient pas d'impôts, soit par le biais d'autres sociétés, par exemple de sociétés agricoles, ce qui aura pour effet certains de priver le fisc des justes rentrées sur lesquelles il pouvait compter. Il lui demande s'il n'envisage pas de préciser les modalités d'application de la loi relative à l'imposition des sociétés propriétaires de chasse afin que cet état de fait ne puisse se généraliser lors des contrôles effectués par les inspecteurs des contributions directes.

11954. — 3 octobre 1961. — **M. Godonnèche** expose à **M. le ministre du travail** le cas suivant : M. X..., marié, père de onze enfants, est hospitalisé depuis dix-huit mois. Après les arrêts de travail antérieurs pour la même maladie, il termine ses droits à la « longue maladie » le 9 février 1961. De ce fait, les prestations journalières en argent ne sont plus versées par la caisse primaire de sécurité sociale, et comme le décompte de ces prestations sert de pièce justificative pour percevoir les allocations familiales, celles-ci ne sont plus versées non plus. Le 24 mai 1961, Mme X... est avisée que l'invalidité est accordée à son mari à dater du 10 février 1961. Le premier versement peut se faire à partir du 1er mai 1961, mais ce n'est que le 28 juin qu'elle touche pour la première fois. Ansi, pendant plus de quatre mois, cette famille est restée sans aucune ressource et a dû contracter des dettes. Il lui demande : 1° si une aussi longue procédure manifestement inacceptable sur le plan humain répond à la lettre et à l'esprit des textes légaux ou réglementaires ; 2° si dès que le dossier de l'assuré est transféré pour étude de l'invalidité, une attestation ne devrait pas être remise par la caisse de sécurité sociale pour permettre le versement continu des allocations familiales ; 3° quelles dispositions peuvent, en tout état de cause, être ordonnées pour que l'étude du dossier se fasse dans le minimum de temps et que des subsides provisoires soient attribués pour permettre à la famille de vivre pendant la période d'attente.

11957. — 3 octobre 1961. — **M. Trébosc** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation des chefs des services municipaux pour lesquels les communes ont prévu par délibération du conseil municipal le remboursement des frais de déplacement à l'intérieur de la commune de fonction. Il semble qu'en vertu de l'arrêté du 30 septembre 1953, article 3, que les chefs des services municipaux pourront être autorisés, par les assemblées compétentes, à faire usage, pour les besoins de service, de leur voiture automobile personnelle et bénéficier à ce titre d'indemnités kilométriques conformément aux dispositions prévues. Il demande à M. le ministre de l'intérieur si, en vertu de cette réglementation, les fonctionnaires municipaux peuvent percevoir des indemnités kilométriques pour les déplacements intra-muros, étant entendu que les fonctionnaires de l'Etat appelés à se déplacer, dont les missions s'exercent par définition presque exclusivement extra-muros, en sont exclus.

11961. — 3 octobre 1961. — **M. Malleville** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le décret ° 61-946 du 24 août 1961 (*Journal officiel* du 26 août 1961) établit le mode de recrutement, de nomination et le statut des praticiens exerçant à plein temps dans les hôpitaux publics autres que ceux situés dans une ville siège de faculté ou école nationale de médecine et autres que les hôpitaux ruraux. Dans ce décret il n'est pas question des adjoints mais simplement, d'une part : *a*) personnel permanent médecins, chirurgiens, spécialistes, biologistes, chefs de service ; d'autre part : *b*) personnel temporaire assistants en médecine, chirurgie, spécialistes biologie. Or, la circulaire du 20 juin 1961 (*Journal officiel* du 21 juin 1961) ayant trait aux critères de répartition de la masse des honoraires afférents aux soins dispensés et aux examens pratiqués par les praticiens à temps partiel, précise que les adjoints (qui font partie du personnel permanent) sont assimilés aux chefs de service en ce qui concerne le taux du plafond de ces honoraires. Il lui demande de quel statut peut bénéficier un adjoint d'un hôpital de 2e catégorie, 1er groupe, en fonctions depuis plus de dix ans qui désire exercer ses fonctions à plein temps.

11962. — 3 octobre 1961. — **M. Malleville** s'étonne, auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale**, qu'une candidature à un poste de maîtresse d'internat dans une ville du ressort de l'académie de Paris, n'ait même pas été prise en considération par les services compétents de l'éducation nationale, puisque l'intéressée n'a reçu aucun accusé de réception de sa demande et encore moins d'affectation. Au moment où la presse se fait l'écho des difficultés rencontrées dans le recrutement du personnel enseignant et du personnel d'encadrement dans tous les ordres d'enseignement, le silence opposé à la candidature d'une jeune fille à un poste de cette nature semblerait indiquer que les difficultés en question sont le fruit de l'imagination des journalistes. Il lui demande de confirmer qu'aucun poste de maîtresse d'internat n'est resté vacant dans le ressort de l'académie de Paris pour la rentrée de septembre 1961.

11963. — 3 octobre 1961. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre des armées** que, lors de leur incorporation, les étudiants en médecine, titulaires d'au moins cinq inscriptions, sont obligatoirement versés dans le service de santé et suivent le peloton d'E. O. R. ; que parmi ces jeunes militaires on distingue deux catégories : les « A » qui ont leur thèse ou un internat de ville de faculté et les « B » qui groupent tous les autres ; que les jeunes médecins de la catégorie « A » sont promus sous-lieutenants quelquefois très rapidement après leur incorporation, alors que ceux de la catégorie « B » restent aspirants pendant toute la durée de leur service ; qu'il en résulte pour ces deux catégories une différence de solde très considérable bien que pourtant, dans la pratique, ils accomplissent des tâches semblables, en particulier en Afrique du Nord. Il lui demande s'il envisage de revenir sur cette discrimination ou d'augmenter la solde des aspirants de la catégorie « B » afin d'atténuer l'anormale différence actuelle des traitements.

11964. — 3 octobre 1961. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 31 décembre 1959, légalisant la décision ministérielle du 10 décembre 1956, exonère de la taxe générale et de la surtaxe sur les véhicules de transport de marchandises, instituées par décret du 19 septembre 1956, les véhicules spécialement aménagés pour le transport du matériel des industriels forains des fêtes et affectés exclusivement à cet usage ; que les véhicules affectés à l'enlèvement des ordures ménagères et au nettoyage de la voie publique bénéficient aussi de cette exonération ; qu'il en est de même des tonnes à vidange et des triqueballes. Il lui demande s'il compte faire en sorte que les véhicules spécialement aménagés pour le transport des bulldozers, ne servant et ne pouvant servir exclusivement qu'à ce transport, soient également exonérés de la taxe générale et de la surtaxe sur les véhicules de transport de marchandises.

11965. — 3 octobre 1961. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'imposition à la patente des entrepreneurs de travaux agricoles a, en général, subi une très forte augmentation par rapport à celle de 1959 ; que cette patente est beaucoup trop lourde pour une profession dont les travaux sont effectués exclusivement pour des agriculteurs. D'autre part, le prix très élevé et l'usure rapide du matériel employé dans la profession devraient, pour la fixation du droit proportionnel en ce qui concerne l'outillage, motiver l'application d'un taux moins élevé que celui actuellement prévu par le tarif de la contribution des patentes, qui lui est de 30° et qu'il serait équitable de fixer à 60°. Il lui demande s'il lui est possible de ramener à 60° le taux du droit proportionnel à appliquer à l'outillage des entrepreneurs de travaux agricoles.

11967. — 3 octobre 1961. — **M. Chapalain** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un décret du 29 novembre 1948 de M. le ministre de l'intérieur, décidant la réouverture des écoles annexes des écoles normales, a spécifié, en son article 2, que l'installation et l'entretien de ces écoles étaient à la charge du département. Il s'ensuit que, considérées comme écoles départementales, il appartient aux conseils généraux d'assumer la charge des indemnités représentatives de logement des maîtres qui y exercent (point précisé par la circulaire du 24 février 1949). Il lui demande si cette prise en charge doit s'étendre aux indemnités pour études et cantines surveillées effectuées par ces maîtres.

11977. — 4 octobre 1961. — **M. Nilès** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, depuis 1956, le montant de l'allocation et les plafonds de ressources d'aide sociale n'ont pas été relevés malgré l'augmentation constante du coût de la vie ; qu'il s'ensuit que 200.000 aveugles et grands infirmes civils, dans l'impossibilité de travailler, ne perçoivent qu'une allocation principale de 52 nouveaux francs par mois, le plafond des ressources y compris l'allocation étant de 1.352 nouveaux francs par an ; que, compte tenu de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, un grand invalide civil, tributaire de l'aide sociale, n'a pour vivre, au maximum, que 2,87 nouveaux francs par jour dans une localité de moins de 5.000 habitants, ce qui est indigne d'un pays civilisé. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour améliorer la situation tragique des intéressés et notamment : *a*) pour relever le montant de l'allocation principale et du plafond des ressources de l'aide sociale aux aveugles et grands infirmes afin que cette allocation corresponde aux besoins élémentaires de la vie ; *b*) pour codifier les obligations familiales au moins dans un sens similaire à ce qui a été fait pour les personnes âgées bénéficiaires du fonds national de solidarité.

11980. — 4 octobre 1961. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer** qu'à la veille du recensement général de la population de la Guadeloupe qui doit avoir lieu du 9 octobre au 11 novembre prochains, le préfet vient d'attribuer à la commune de Saint-François une portion importante du territoire de la commune limitrophe du Moule ; que notamment l'habitation Dubétou, section de la Gavaudière, qui doit son nom aux anciens premiers propriétaires, est détachée du territoire du Moule et rattachée à Saint-François alors que de nombreux actes d'état civil concernant les Dubédou eux-mêmes dressés à la mairie du Moule au cours du siècle dernier et figurant dans les archives communales indiquent expressément l'appartenance de l'habitation Dubédou au territoire du Moule ; que la carte de la Guadeloupe dressée par A. Meunier ne laisse aucun doute sur les limites intercommunales entre Saint-François et le Moule ; que la décision de l'administration préfectorale continue la série de mesures arbitraires prises dans le passé contre la municipalité du Moule et sanctionnées à plusieurs reprises par le Conseil d'Etat. Il lui demande : 1° en vertu de quel texte législatif ou réglementaire un préfet est habilité à modifier de sa propre initiative des limites intercommunales ; 2° ce qu'il compte faire pour que, d'une part, soit sursis à l'exécution d'une mesure inéquitable visant manifestement à réduire la population, le collège électoral, les finances et l'importance de la commune du Moule ; pour que, d'autre part, les opérations de recensement de la population du Moule et de Saint-François soient régulières au lieu d'être entachées de fraude au départ et passibles de contestations préjudiciables à l'intérêt des deux communes.

11981. — 4 octobre 1961. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** : *a)* qu'il s'étonne que, dans la réponse qu'il a faite au *Journal officiel* du 6 septembre à la question écrite n° 11231, il semble trouver normal qu'une « interprétation littérale » des accords de Potsdam aboutisse à considérer comme « Allemagne orientale » les territoires situés à l'Est de la ligne Oder-Neisse. Il lui fait observer qu'une telle interprétation ne tient pas compte du fait que les alliés, unanimes, avaient, en même temps, décidé le transfert dans les « zones d'occupation alliées en Allemagne » de tous les Allemands implantés dans les territoires remis à l'administration des Etats polonais et soviétiques, ou rendus à l'Etat tchécoslovaque, marquant par là leur volonté d'une dégermanisation définitive de ces territoires ; qu'en raison de cette décision de transfert, il est impossible de demander aux populations victimes de l'agression et du génocide hitlériens, de les remettre à leurs anciens bourreaux ; que toute tentative de rétablir la souveraineté allemande sur ces territoires suppose une guerre qui serait une guerre atomique ; *b)* qu'il s'étonne que M. le ministre des affaires étrangères même s'il ne prend pas à son compte un tel objectif admette sans réagir que le plus puissant des Etats alliés de la France, les Etats-Unis d'Amérique, et son allié le plus puissant sur le continent européen, la République fédérale allemande, puissent poursuivre officiellement un but aussi monstrueux, aussi contraire à la paix et aussi dangereux pour l'existence de la France ; *c)* qu'il s'étonne en outre que le ministre responsable de la politique extérieure de la France se porte aussi légèrement garant du caractère pacifique de la République fédérale allemande sous prétexte que son Gouvernement « s'est engagé en 1954 à ne pas faire usage de la force et il croit devoir lui rappeler : 1° que les représentants du militarisme allemand ont toujours su faire des professions de foi pacifiques et signer des engagements apaisants, quitte à les considérer comme des « chiffons de papier » lorsqu'ils se sentaient assez forts pour frapper la victime qu'ils avaient endormie par leurs promesses. Même Hitler a proclamé constamment, jusqu'en août 1939, sa volonté de réaliser ses revendications par la voie pacifique. La déclaration franco-allemande du 6 décembre 1938, dite Bonnet-Ribbentrop, contenait l'engagement mutuel suivant : « Les deux gouvernements constatent qu'entre leurs pays aucune question d'ordre territorial ne reste en suspens et ils reconnaissent solennellement comme définitive la frontière entre leurs pays telle qu'elle est actuellement tracée. Or, moins de deux ans plus tard Hitler annexait l'Alsace et la Lorraine ; 2° que le Gouvernement de la République fédérale allemande a également, dans les accords de Paris, signé une renonciation à certains types d'armes ou de bateaux de guerre, mais que depuis lors il a demandé — et obtenu — l'annulation de la plupart de ces restrictions et qu'il exige maintenant, en réclamant la disposition des armes atomiques, l'annulation de la plus importante, et tout cela sous prétexte du « droit à l'égalité entre alliés de l'O. T. A. N. », droit qu'il n'avait pas invoqué en 1954 pour ne pas faire échouer la ratification des accords qui devaient permettre de devenir assez fort, avec douze divisions, pour élever de nouvelles exigences ; 3° que le chef et les membres du Gouvernement de la République fédérale allemande ont, de nombreuses fois, affirmé qu'ils obtiendraient la satisfaction de leurs revendications territoriales grâce au réarmement de la République fédérale. Or, un tel chantage à la force n'aurait aucun sens de la part de gens qui auraient renoncé effectivement à l'employer ; 4° que tant la revendication de disposer d'un armement atomique que la recherche de bases militaires sur le territoire de tous leurs alliés en Europe et que l'insistance avec laquelle les dirigeants de la République fédérale allemande et de la Bundeswehr demandent le maintien d'un fort contingent de troupes américaines en Allemagne de l'Ouest, démontrent qu'ils sont soucieux de créer un état de fait susceptible d'entraîner à leurs côtés tous leurs alliés, même contre leur gré, dans une guerre décidée par eux pour les buts de reconquête pangermanistes ; *d)* qu'il remarque que M. le ministre des affaires étrangères à omis de répondre sur le fond à la question qu'il lui avait posée. Il lui demande donc si le Gouvernement français approuve que Berlin-Ouest soit systématiquement utilisé pour diffuser une propagande en faveur de la reconquête des territoires situés à l'Est de l'Oder-Neisse et si parmi les libertés qu'il prétend défendre à Berlin-Ouest, au besoin, par la guerre, il y a aussi la « liberté » pour les pangermanistes d'Allemagne occidentale d'y organiser des rassemblements de prétendus « expulsés » sous des mots d'ordre revanchards, la « liberté » pour le vice-président de la C. D. U. d'y proclamer (comme il l'a fait le 3 septembre 1960) : « L'Allemagne doit être rétablie dans les frontières de l'empire de Bismarck ».

11982. — 4 octobre 1961. — **M. Gabelle** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il peut lui donner l'assurance que seront prochainement publiés les décrets prévus au paragraphe 1 de l'article 29 de l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958, lesquels fixent les conditions auxquelles est subordonnée l'exoneration dont peuvent bénéficier, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, certaines opérations réalisées par les organismes à caractère social ou philanthropique, dans la mesure ou ceux-ci se bornent à une exploitation ou à des opérations ne présentant aucun caractère lucratif.

11984. — 4 octobre 1961. — **M. Mocquiaux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que deux personnes ont l'intention de fonder une société de construction à laquelle il sera fait apport d'un terrain indivis entre les deux fondateurs. L'ensemble immobilier à usage d'habitation sera construit par la société sur ce terrain avec des fonds apportés par les deux seuls associés. Le partage des appartements aura lieu dès l'achèvement des travaux entre les deux associés, proportionnellement à leurs droits. Cette opération étant destinée à la location des appartements construits, il lui demande si elle pourrait bénéficier des allégements fiscaux prévus par l'article 671, paragraphes 5 et 6, du code général des impôts (enregistrement de l'acte constitutif de société avec apport du terrain et de l'acte de partage au droit fixe de 20 NF).

11985. — 4 octobre 1961. — **M. Durand** demande à **M. le ministre des anciens combattants** s'il compte faire en sorte que soit considéré, comme définitif, le taux des pensions d'invalidité des anciens combattants de 1914-1918, qui donnent lieu à une revision triennale, celle-ci apparaissant comme une brimade pour des anciens combattants qui ont tous atteint soixante-cinq ans, et dont certains sont d'un âge très avancé.

11986. — 4 octobre 1961. — **M. Durand** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, devant le manque de professeurs, notamment dans l'enseignement technique, s'il compte faire en sorte que ne soient pas appliquées les règles de cumul aux retraités de l'enseignement qui, par devoir, acceptent de pallier à ce manque d'enseignants ou de remplacer des titulaires défaillants ou malades, comme cela est d'ailleurs admis dans les Etats de la Communauté selon la décision des finances du 21 octobre 1960.

11989. — 4 octobre 1961. — **M. Le Theule** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que plusieurs conseils municipaux de la Sarthe ont pris des délibérations en faveur d'une augmentation du taux d'intérêt servi aux déposants des caisses d'épargne. Il lui demande si, dans les circonstances actuelles, cette augmentation est possible.

11991. — 4 octobre 1961. — **M. Albrand** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'article 16 du traité de coopération économique passé entre la France et la République camerounaise prévoit l'entrée des marchandises d'origine et en provenance du Cameroun en France en franchise de droits, sans aucune restriction ni prohibition. Il lui rappelle que les bananes africaines, et notamment celles en provenance du Cameroun, pour différentes raisons, ont un prix de revient nettement inférieur à celles des Antilles françaises, dont les charges sociales sont très lourdes. Il attire son attention sur les conséquences dramatiques que la situation ainsi créée peut comporter pour les producteurs de la Guadeloupe, et lui demande de lui faire connaître les raisons qui s'opposent jusqu'ici à l'homologation par le Gouvernement du protocole interterritoires conclu au sein du comité interprofessionnel bananier en janvier 1961, seule mesure susceptible d'assurer la survie de la production bananière nationale des Antilles françaises, face à la concurrence étrangère.

11992. — 4 octobre 1961. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre de l'intérieur** son étonnement de voir placarder sur les murs de Paris une affiche frappée de tricolore dans laquelle M. le président du conseil général de la Seine prend à parti les conclusions d'une commission ayant eu pour mission d'étudier les problèmes de la région parisienne et, en outre, s'attaque à l'action du Gouvernement. Il lui demande : 1° si, en ce faisant, le président du conseil général n'a pas outrepassé les droits qu'il tient de la loi de 1871 ; 2° quel est le coût, de cet affichage et dans quelle mesure il est normal qu'il soit payé par les contribuables de la Seine.

11995. — 4 octobre 1961. **M. Peyret** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans l'esprit d'union et de cohésion nationales qui a inspiré le vote de la loi scolaire du 31 décembre 1959, certaines communes ont installé dans des locaux municipaux une cantine scolaire municipale ouverte à tous les enfants sans distinction de l'établissement fréquenté et sous la responsabilité civile de la commune. Il lui demande : 1° si des textes législatifs ou réglementaires interdisent aux maîtres de l'école publique d'y accompagner les enfants de leur établissement et d'y prendre leur repas ; 2° si des textes législatifs ou réglementaires font obligation aux instituteurs, dans un tel cas, d'organiser une cantine scolaire particulière à l'école publique ; 3° dans le cas d'une réponse affirmative à l'une des deux questions précédentes, s'il ne pense pas que ces textes sont contraires à l'esprit de la loi du 31 décembre 1959, et s'il ne juge pas opportun, afin de contribuer à supprimer des antagonismes opposant notre jeunesse dès l'enfance, d'intervenir pour permettre aux enfants d'une même commune de prendre leur repas en commun.

11996. — 4 octobre 1961. — **M. Bernasconi** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la circulation sur les boulevards extérieurs devient, aux heures de pointe, pratiquement impossible. Il lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent à la remise en service du chemin de fer de petite ceinture sur lequel pourraient circuler des autorails type FNC ou similaire, ce qui soulagerait le service de la R. A. T. P. sur les boulevards.

11997. — 4 octobre 1961. — **M. Cathala,** en complément à sa question écrite du 27 décembre 1961, expose à **M. le ministre de la justice** que huit jours après les évasions de deux officiers condamnés par le tribunal militaire d'exception, évasions qui ont motivé des sanctions sévères à l'égard du personnel hospitalier et pénitentiaire, une évasion s'est produite à la prison de Rennes et plusieurs à la prison de Strasbourg. Dans le premier cas il s'agit d'un ancien chef du parti communiste algérien condamné pour trahison ; dans les autres cas de détenus de droit commun. Etant donné qu'aucune sanction disciplinaire à l'encontre des autorités responsables n'a été rendue publique, il lui demande de lui indiquer s'il est plus grave de laisser s'évader des officiers français coupables d'un excès de patriotisme que des criminels de droit commun.

11998. — 4 octobre 1961. — **M. Philippe Vayron** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un camp de vacances a été organisé à Saint-Junien (Haute-Vienne) par deux associations : l'A. N. A. C. R. (association nationale des anciens combattants de la résistance) et la F. I. R. (fédération internationale de la résistance) dont l'obédience communiste n'est plus à démontrer. Les responsables locaux de ce camp ont été des militants communistes notoires. En plusieurs circonstances, des manifestations de propagande ont d'ailleurs eu lieu. Or le camp, ses jeunes gens et leurs moniteurs ont reçu l'hospitalité du collège d'enseignement technique sis rue d'Estienne-d'Orves, à Saint-Junien. Il demande : 1° en vertu de quelles décisions et dans quelles conditions cette hospitalité a été accordée et si elle ne viole pas outrageusement les principes de neutralité de l'Université ; 2° si semblable hospitalité sera accordée dans l'avenir.

12001. — 4 octobre 1961. — **M. Jouault** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un propriétaire qui a loué à son fils un immeuble ancien réparé avec des indemnités de dommages de guerre et lui demande si l'intéressé est assujetti au paiement de la cotisation au fonds national de l'habitat alors que les locaux d'habitation se trouvent actuellement dans le même état qu'un immeuble entièrement neuf.

12002. — 4 octobre 1961. — **M. Jouault** demande à **M. le ministre de la construction de lui préciser :** 1° dans quelles conditions il peut être procédé à la vente d'appartements en copropriété ou de parts sociales donnant vocation à la jouissance d'appartements, avant l'obtention du permis de construire ; 2° si les promoteurs d'opérations immobilières peuvent modifier les plans et les devis descriptifs d'un immeuble sans l'accord des souscripteurs.

12003. — 4 octobre 1961. — **M. Mariotte** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** de préciser le point de droit administratif suivant : un fonctionnaire, après avoir été admis dans une administration publique, par voie normale de concours et avoir ainsi accepté toutes les conditions d'un véritable contrat : travail, salaire, avancement, retraite, voit après cinq ou dix ans de fonction publique ce contrat modifié unilatéralement par l'Etat sur un point essentiel : « le régime de retraite qu'il avait accepté », l'administration à laquelle il appartenait passant de la catégorie active à la catégorie sédentaire, sans que rien ne soit changé dans l'exercice de sa profession. Ce fonctionnaire a-t-il le droit de demander le maintien des conditions premières de son contrat, c'est-à-dire le bénéfice de toutes ses années de service, au titre actif, pour le décompte des annuités valables pour établir ses droits à la retraite ?

12004. — 4 octobre 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après l'article 5 du décret du 13 juillet 1961, les relevés de coupons établis par les banques doivent indiquer le montant imposable des revenus. Il lui demande de préciser ce qu'il faut entendre par « montant imposable », car ces termes pourraient signifier soit le montant brut taxable à l'impôt cédulaire, soit le montant taxable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, c'est-à-dire le montant net touché par le contribuable, augmenté de la portion d'impôt cédulaire à réintégrer pour la taxation. Il n'y aurait sans doute pas à en déduire les charges exonérées de l'impôt dont les banques ne peuvent connaître le montant.

12005. — 4 octobre 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas des entreprises de scierie ayant pour activité principale la première transformation de grumes, et qui se trouvent admises de ce fait à constituer une provision pour fluctuation des cours dans le cadre du régime résultant de l'article 34 de la loi du 28 décembre 1959 et du décret du 6 août 1960. Ces entreprises possèdent normalement en stock à la clôture de chaque exercice, d'une part, des sciages bruts, d'autre part, des grumes qui pourront être ultérieurement, soit revendues en l'état, soit sciées en plots. En ce qui concerne les sciages bruts, la reconstitution des matières qui s'y trouvent incluses peut être opérée sans difficulté, lorqsu'il existe une comptabilité-matière. Par contre, il est évidemment impossible de savoir, à la clôture d'un exercice, si et dans quelle mesure une partie des grumes en stock sera revendue en l'état au lieu d'être sciée. Dans cette situation, il est demandé : 1° si pour la détermination du stock de base, il convient en principe d'exclure les quantités de grumes à revendre en l'état ; 2° dans l'affirmative, comment déterminer en pratique le pourcentage des matières exclues.

12006. — 4 octobre 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 1er du décret du 13 juillet 1961 prévoit que pour les valeurs françaises le crédit d'impôt est calculé d'après la législation en vigueur au jour de la mise en paiement du revenu. Il est demandé de fournir toutes explications sur les conséquences et l'application pratique de cette réglementation dans le cas d'encaissement tardif des revenus.

12007. — 4 octobre 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 26 de la loi du 29 juillet 1961 a reporté au 31 décembre 1962 l'expiration du délai fixé pour la revision obligatoire des bilans. Il demande si, en raison de cette mesure législative, l'administration ne serait pas disposée à faire le nécessaire pour reporter à la même date l'expiration du délai pour la revison facultative en raison des considérations suivantes : *a*) il est inadmissible de refuser aux contribuables modestes un avantage pleinement justifié accordé aux gros contribuables ; *b*) on comprend difficilement cette différence de traitement qui résulte d'une faute de rédaction et fait ressortir l'incohérence de certains textes fiscaux ; *c*) les intéressés auraient à la vérité la possibilité de prolonger la durée de leur exercice 1961, mais cette solution présenterait de multiples complications pour eux-mêmes et pour l'administration ; *d*) on ne voit pas d'ailleurs les motifs de la limitation dans le temps de la revision des bilans d'après les valeurs du 30 juin 1959, alors que cette limitation n'avait jamais existé précédemment, pas même sous le régime de la circulaire administrative de 1930.

12008. — 4 octobre 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre du travail** que les ouvriers frontaliers allemands, belges et luxembourgeois touchent, en dehors de leur salaire normal, une indemnité de bonification de change qui est à la charge pour partie du Trésor public, pour partie de l'employeur. Une note du ministre des finances du 16 juin 1961 (*B. O. C. D.* 1961, n° 1592) décide qu'en raison de son caractère cette indemnité ne donne pas lieu à l'impôt sur les traitements de 5 p. 100. Il est demandé à ce sujet de résoudre les difficultés suivantes : 1° par identité de motifs, cette indemnité ne devrait pas donner lieu aux cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales ; 2° si cette solution n'était pas admise, la question se poserait de savoir qui devrait supporter les cotisations afférentes à la portion de l'indemnité à la charge du Trésor public.

12009. — 4 octobre 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une société anonyme immobilière d'économie mixte constituée pour la construction d'immeubles d'habitation et habilitée à collecter la participation des employeurs à l'effort de construction, qui reçoit notamment des versements à fonds perdu et des versements comportant pour la partie versante une prérogative à la construction, c'est-à-dire la possibilité de se faire ristourner les sommes versées, celles-ci étant alors utilisées par les employeurs pour des constructions directes. Les sociétés anonymes immobilières d'économie mixte étant tenues d'appliquer le plan comptable général, il est demandé sous quelles rubriques doivent être portées les sommes ainsi perçues et notamment s'il convient d'utiliser le compte 14 « Subventions d'équipement reçues ».

12010. — 4 octobre 1961. — **M. Devemy,** se référant à la réponse faite le 13 juillet 1961 à sa question écrite n° 9423, expose à **M. le ministre des anciens combattants** qu'il serait profondément regrettable de méconnaître que les déportés et internés au cours de la guerre 1914-1918 ont été eux aussi soumis à des conditions particulièrement douloureuses et inhumaines ainsi que cela ressort des statistiques suivantes : sur 180.000 déportés et internés du Nord et de l'Est, 30.000 sont morts dans les camps, 8.000 ont été fusillés ; dans certains bagnes sur des milliers de déportés, il en est resté deux vivants ; dans une prison, sur 116 détenus, 15 seulement ont survécu ; la détresse et la famine furent instaurées dans les camps de Rastatt, Erfurt, Cassel, etc. ; à l'exception des chambres à gaz l'ennemi a appliqué en 1914-1918 les mêmes méthodes de cruauté qu'en 1939-1945 ; il lui fait observer que rien ne semble, par conséquent, justifier la discrimination établie entre les déportés politiques de 1914-1918 et ceux de 1939-1945 atteints d'infirmités résultant de maladies contractées par suite de mauvais traitements subis dans des forteresses ou des camps de prisonniers ; les intéressés ne sauraient se contenter d'une « satisfaction d'ordre moral ». Il lui demande s'il n'envisage pas d'accorder aux déportés pendant la guerre 1914-1918 qui ont été victimes de mauvais traitements dans les camps de concentration, le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article L. 213 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

12019. — 5 octobre 1961. — **M. Weinmann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application des décrets n° 59-89 du 7 janvier 1959, dont l'article 4 modifie les deux premiers alinéas de l'article 7 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et n° 59-90 du 7 janvier 1959, dont l'article 3 modifie l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, il doit être établi par acte authentique un état descriptif identifiant, en cas de division d'un immeuble, l'ensemble de cet immeuble et chacune de ses fractions, sans changement de limite. Il y a lieu de préciser, conformément aux prescriptions de l'article 71 précité, l'emplacement exact de chaque fraction et de résumer l'état descriptif en un tableau de six colonnes, incorporé ou annexé audit acte. Il lui demande si un état descriptif établi directement après la comparution à l'acte notarié des parties intéressées, sous une forme simplifiée, dont il lui adresse le modèle en annexe, serait suffisant pour satisfaire aux prescriptions de la réforme hypothécaire, étant donné la grande simplification du travail matériel et l'économie qui en résulterait pour les intéressés, ce document fournissant de manière plus condensée le maximum d'exactitude permettant au service hypothécaire de remplir le fichier immobilier.

12021. — 5 octobre 1961. — **M. Robert Ballanger** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports**: 1° que, par la circulaire n° 139 du 10 octobre 1953, il a été décidé que les salaires de base des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées seraient établis dans tous les cas en fonction des salaires adoptés dans le département de la Seine pour l'industrie des travaux publics ; 2° que cette circulaire n'est pas appliquée, ni dans son esprit, ni dans sa lettre, et que la parité des salaires de ces ouvriers de l'Etat avec ceux de l'industrie de référence n'est pas respectée. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour rétablir intégralement la parité entre les salaires des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et les salaires correspondant, pour une même qualification professionnelle, à ceux fixés par les accords de salaire de l'industrie des travaux publics dans le département de la Seine, sans préjudice du paiement des primes de rendement et d'ancienneté dont peuvent bénéficier les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées en application des textes réglementaires qui les régissent.

12022. — 5 octobre 1961. — **M. Dolez** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information,** qu'à la suite d'une récente décision de la R. T. F. les tranches horaires de Radio-Lille se trouvent réduites de moitié et que disparaissent ainsi 8 heures 15 de programmes régionaux comportant des émissions pour la plupart très anciennes auxquelles les auditeurs de la région étaient très attachés ; il souligne que cette mesure à la suite de laquelle Radio-Lille ne dispose plus que d'une heure quarante d'émissions quotidiennes, met sur le même plan la station régionale la plus importante de France, et d'autres stations de minime importance en ce qui concerne la densité des auditeurs et les moyens artistiques ; il s'étonne que cette décision ait été prise par les services parisiens de la R. T. F. sans aucune consultation préalable ni des organisations économiques, familiales ou d'auditeurs, ni des syndicats de radio-électriciens, des producteurs et des artistes. Il lui demande si une telle décision lui semble compatible avec la politique générale de « décentralisation » poursuivie par le Gouvernement, et s'il n'a pas l'intention d'inviter la R. T. F. à revenir sur sa décision.

12026. — 5 octobre 1961. — **M. Pindivic** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** après avoir rappelé que les redevables de la contribution pour les chambres et les bourses de commerce et de la contribution pour les chambres de métiers semblent être, en même temps, les seules personnes qui achètent pour revendre et qui accomplissent des actes relevant d'une activité industrielle ou commerciale visée par l'article 256 du code général des impôts : 1° si, dans ces conditions, il y a lieu de considérer qu'en dehors des exemptions prévues formellement par la loi, les redevables des taxes sur le chiffre d'affaires se trouvent être uniquement les personnes passibles de la contribution pour les chambres et bourses de commerce ou de la contribution pour les chambres des métiers ; 2° dans la négative, quelles personnes se trouvent redevables de la contribution pour les chambres et bourses de commerce ou de la contribution pour les chambres de métiers qui n'achètent pas pour revendre et qui n'effectuent aucun acte de commerce.

12028. — 5 octobre 1961. — **M. Davoust** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions dans lesquelles sont attribuées les bourses nationales d'enseignement du second degré ou technique, notamment aux enfants des familles rurales. Il semble, en effet, que les critères retenus pour l'estimation des revenus familiaux ne tiennent pas toujours compte de la situation financière réelle des intéressés : ceux-ci peuvent, en effet, être propriétaires de plusieurs hectares sans pour autant disposer de revenus suffisants pour assurer dans de bonnes conditions l'installation d'un ou plusieurs enfants dans un internat. Il demande quelles mesures pourraient être prises pour assouplir la répartition des bourses dans un sens plus favorable aux enfants des milieux agricoles.

12029. — 5 octobre 1961. — **M. Christian Bonnet** demande à **M. le ministre des finances et des affaries économiques** si un commerçant de détail, non producteur fiscal, a la possibilité, lors d'une cession exceptionnelle de marchandises à un autre commerçant de détail, également non producteur fiscal, de payer la T. V. A avec déduction (dans le mois qui suit) de la T. V. A. qui figure sur les factures de ses fournisseurs. La situation serait-elle différente si le ou les deux contractants étaient imposés au forfait pour le paiement des taxes sur le chiffre d'affaires.

12030. — 5 octobre 1961. — **M. Dumortier** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** sa réponse du 22 avril 1961 à la question écrite n° 8772. Celle-ci était relative au reclassement des patrons de bateaux de pêche au large et à celui des chefs mécaniciens de ces bateaux. Ce reclassement était alors suspendu en attendant que les très importantes questions relatives au principe même du régime spécial de sécurité sociale des marins, à l'époque soulevées par un référé du premier président de la Cour des comptes et le rapport d'un membre du Conseil d'Etat, soient résolues. Il lui demande où en est l'étude de ces importantes questions et si les patrons de bateaux de pêche au large devront attendre longtemps pour obtenir justice, car leur classement ne saurait être lié à la réforme du régime spécial de sécurité sociale des marins. Il lui rappelle par ailleurs sa question n° 8771 relative à l'augmentation constante du tonnage et de la puissance des navires ainsi que la modification des conditions de pêche tendant à une exploitation de plus en plus lointaine et étendue des mers qui, en plus du courage et de la compétence traditionnels des patrons de pêche, nécessitent de leur part des connaissances de plus en plus importantes et leur fait assumer des responsabilités de plus en plus lourdes. Il suggère de classer, par exemple, en 13e catégorie les patrons de pêche des chalutiers de moins de 300 tonneaux et de 750 CV de force motrice, en 15e catégorie les patrons brevetés commandant les chalutiers de plus de 300 tonneaux et d'une puissance supérieure à 1.000 CV, c'est-à-dire leur assimilation aux capitaines de remorqueurs de même puissance et de même tonnage. Il précise qu'à sa connaissance, il n'existe actuellement aucun navire autre que les chalutiers du large de plus de 300 tonneaux et de force de 1.000 CV dont le capitaine soit classé en dessous de la 15e catégorie et souligne que l'incidence financière serait faible, la mesure ne touchant qu'un nombre restreint de patrons de pêche.

12031. — 5 octobre 1961. — **M. Dumortier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information** sur la réduction massive des programmes régionaux et, en particulier, sur la suppression de nombreuses émissions dont celle « l'Heure du colombophile » qui était diffusée le dimanche matin de 6 à 7 heures en période active et de 7 h et 7 h 30 en période creuse. Il rappelle la part importante payée par le Nord de la France en redevances annuelles pour le budget de la radiodiffusion française. Il souligne que cette mesure intéresse 75.000 amateurs dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme et l'Aisne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir cette importante émission devenue une véritable tradition régionale.

120322. — 5 octobre 1961. — **M. Orvoen** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les villes dont les lycées possèdent des classes préparatoires à l'enseignement supérieur.

12036. — 6 octobre 1961. — **M. Juskiewenski** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un entrepreneur qui a acquis au cours d'un exercice déterminé 50 p. 100 des parts d'une société à responsabilité limitée ayant le même objet social que son entreprise personnelle, et qui a, par lettre jointe aux comptes de l'exercice, avisé l'inspecteur des contributions directes que cette acquisition constituait le remploi par anticipation des plus-values à dégager sur la vente des véhicules de son entreprise personnelle. Considérant que cette entreprise personnelle a effective-

ment remplacé dans les trois ans (condition de l'article 40 du code général des impôts) les véhicules vendus, il demande si l'administration est en droit d'exiger que les plus-values dégagées soient remployées dans l'acquisition des véhicules nouveaux, plutôt que dans l'acquisition des parts sociales.

12037. — 6 octobre 1961. — **M. Dalbos** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'Etat a engagé le public, par des affiches et des textes, notamment la loi du 20 juillet 1886, à constituer des contrats de rentes viagères afin d'assurer la sécurité des vieux jours des intéressés. La monnaie s'est peu à peu effondrée et les réajustements effectués ont été dérisoires, si l'on compare la valeur des sommes perçues par l'Etat et celle des intérêts qu'il sert. L'article 1156 du code civil précise que l'on doit, dans les conventions, rechercher quelle a été la commune intention des parties contractantes, plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes. L'Etat doit donc assurer la sécurité des vieux jours des contractants en tenant compte non pas de la valeur actuelle de la monnaie mais de celle en vigueur à l'époque des contrats ; il est immoral qu'il profite d'une modification des cours au détriment des épargnants modestes qui lui ont fait confiance. Aucune loi n'étant venue abroger celle du 20 juillet 1886, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour faire cesser cette situation dont sont victimes des citoyens modestes et âgés.

12038. — 6 octobre 1961. — **M. Nungesser** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information,** quelles dispositions il compte prendre pour remédier aux difficultés d'application du décret du 10 juillet 1961, qui a fixé de nouvelles modalités de recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. Les conséquences de ce décret sont de nature, non seulement à freiner sensiblement l'extension de la radiodiffusion et de la télévision dans notre pays, mais encore à imposer aux commerçants en matériel électronique de graves difficultés, tant sur le plan administratif que sur le plan financier. Pour ne pas revenir sur le principe de la redevance unique pour les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision, il convient de fournir à la R. T. F. des ressources compensatrices par des moyens plus adéquats que ceux prévus par le décret du 10 juillet 1961. Dans ces conditions, il propose que cette solution soit recherchée dans la modification envisagée du taux de la T. V. A. sur lesdits appareils récepteurs. Si l'Etat consentait à retenir le principe d'une diminution de 25 à 22 p. 100 du taux de la T. V. A. sur ce matériel, il serait possible, en maintenant le taux acquitté par les constructeurs à 25 p. 100 d'affecter les recettes correspondant à la différence des 3 p. 100 au budget de la R. T. F. Cette solution semble, tout en annihilant pratiquement les risques de fraudes, pouvoir permettre de maintenir le principe de la redevance unique, sans instaurer un système de taxation, tracassier pour les commerçants et dangereux pour l'extension attendue de la radiodiffusion et de la télévision. La différence de recettes pour l'Etat correspondrait du reste très sensiblement au montant du versement qu'il exige annuellement de la R. T. F., depuis l'application du nouveau statut de cet établissement, et qui, prévu pour 5 milliards en 1962, ne paraît pas, depuis son origine, avoir fait l'objet d'une justification valable.

12039. — 6 octobre 1961. — **M. Rieunaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les jeunes gens venant d'achever leur service militaire obligatoire et rentrant dans leur foyer se voient réclamer par l'administration des impôts (contributions directes) le paiement des sommes dues par eux au titre de l'impôt sur le revenu afférent aux salaires qu'ils avaient perçus au cours de leur année d'incorporation — sommes correspondant, d'une part, à la cotisation principale et, d'autre part, à la majoration de 10 p. 100 pour paiement tardif ; il lui fait observer que, pendant leur service militaire et la période de maintien sous les drapeaux, les intéressés sont, la plupart du temps, dans l'impossibilité de s'acquitter des impôts mis à leur charge et qu'il est profondément regrettable que l'administration choisisse le moment de leur retour pour leur adresser ses réclamations alors qu'ils ont très souvent à supporter de nombreuses dépenses d'habillement et d'installation. Il lui demande s'il n'envisage pas de donner aux services de recouvrement des impôts toutes instructions utiles afin que ces services consentent aux jeunes militaires rentrant dans leur foyer tous les délais nécessaires et même, dans certains cas, des remises partielles d'impôts de manière que les contributions mises à la charge des intéressés soient vraiment en rapport avec leurs facultés contributives.

12041. — 6 octobre 1961. — **M. Nungesser** demande à **M. le ministre de la construction** dans quelle mesure il sera tenu compte des initiatives locales en matière de construction de logements H. L. M. dans la région parisienne si toutes les demandes doivent être centralisées à un fichier central électronique, comme il a été annoncé récemment au cours d'une émission télévisée. Il est sans doute opportun de centraliser ainsi, au moins dans le département de la Seine, toutes les demandes de mal-logés, car une telle mesure éviterait les injustices résultant du fait que, selon les cas, certains, inscrits à un seul organisme, attendent en vain indéfiniment, alors que d'autres, ayant multiplié les candidatures, augmentent leurs chances d'obtenir satisfaction. En outre, l'élaboration d'un tour de rôle à partir d'un même fichier devrait permettre, grâce d'une part à l'impartialité de fonctionnaires recrutés à l'échelon départemental, et d'autre part à la consultation préalable d'une commission locale spécialement constituée à cet effet, d'éviter les scandales que soulève, dans certains cas, un favoritisme souvent inspiré de préoccupations politiques. Par contre, il importe que la répartition équitable des logements, assurée grâce à la mise au point d'une réglementation uniforme, et à son application scrupuleuse, n'exclue point l'émulation souhaitable entre les différentes collectivités locales dont les édiles souhaitent, à juste titre, que leurs efforts bénéficient d'abord aux mal-logés domiciliés sur leur territoire. Il lui demande de lui donner l'assurance qu'une proportion des logements à répartir sera réservée, en priorité, aux mal-logés de la commune, qui est à l'origine des constructions en cause, cette proportion devant essentiellement tenir compte de la situation générale du logement dans la commune intéressée.

12044. — 6 octobre 1961. — **M. Poignant** a déjà signalé à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que si les récentes dispositions relatives à la rémunération et aux honoraires des personnels médicaux hospitaliers prévoient l'octroi d'une indemnité complémentaire aux internes en médecine ainsi qu'aux internes en pharmacie dans les établissements où ils bénéficient d'une attribution sur la masse, elles n'envisagent rien, par contre, en ce qui concerne certains pharmaciens d'hôpitaux, assurant des fonctions d'adjoint dans les laboratoires et notamment en chimie biologique, et qui, jusqu'à présent, bénéficiaient également d'une attribution sur la masse des honoraires. Il était signalé qu'il ne paraîtrait pas équitable de supprimer purement et simplement à ces collaborateurs du chef de service un avantage maintenu à l'interne du même service. La question posée tendait à faire préciser de quelle manière ces techniciens des laboratoires hospitaliers peuvent se voir maintenir l'attribution dont ils bénéficiaient jusqu'alors. Pour satisfaire au désir exprimé par M. le ministre de la santé publique et de la population, il doit être précisé qu'il ne s'agit pas de pharmaciens assurant en même temps le travail de l'officine hospitalière, mais de pharmaciens résidents assurant uniquement des fonctions d'adjoint du directeur de laboratoire de chimie biologique. Cette situation se retrouve dans de nombreux établissements qui emploient des pharmaciens pour assurer, auprès du directeur du laboratoire de biologie, les examens confiés à la section de chimie biologique. Il lui demande s'il compte remédier à cette situation.

12045. — 6 octobre 1961. — **M. Poignant** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, dans une ville appliquant à l'ensemble de son personnel le statut des fonctionnaires de l'Etat, le maire peut décider et faire approuver par délibération du conseil municipal qu'exceptionnellement un emploi à temps plein, tenu par un fonctionnaire titularisé, soit et reste définitivement fixé à l'indice de base et cela essentiellement pour des motifs d'économie. Une telle situation prive, en effet, ce fonctionnaire municipal de l'avancement auquel il a droit au titre d'ancien combattant et lui supprime radicalement le principe de l'ancienneté.

12046 — 6 octobre 1961. — **M. Guillon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'en ce qui concerne la contribution des patentes, il n'existe qu'un tarif uniforme pour la profession de médecin. La seule atténuation prévue par le texte légal visant les activités exercées de façon saisonnière, un médecin qui se trouve n'exercer sa profession qu'épisodiquement — par exemple en raison de l'exercice d'un mandat parlementaire — peut-il prétendre à un dégrèvement pour ce motif.

12047. — 6 octobre 1961. — **M. Guillon** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le libellé des conditions d'aptitude physique à certains emplois administratifs mentionne la poliomyélite comme incompatible avec lesdits emplois. Il ne saurait, lui semble-t-il, s'agir bien entendu que des séquelles de poliomyélite; or, elles peuvent être de gravité extrêmement variable au point de vue fonctionnel. En conséquence, il semble tout à fait illogique d'exclure systématiquement d'emplois administratifs (en particulier les emplois sédentaires auxquels les préparent précisément les centres de rééducation) les anciens poliomyélitiques dont le reclassement social, en fonction de leurs aptitudes physiques, est le moyen de sauvetage que nul n'a le droit de leur refuser. Il lui demande s'il compte faire en sorte qu'il soit remédié à cette anomalie.

12048. — 6 octobre 1961. — **M. André Beauguitte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître les noms et sièges des organismes français et étrangers participant financièrement à l'aide apportée aux nouveaux Etats indépendants africains et malgache en vue de leur permettre de poursuivre leur équipement économique, de coopérer à la réalisation de leurs œuvres sanitaires, sociales, culturelles, à leur défense et d'assurer, éventuellement, l'équilibre de leur budget.

12049. — 6 octobre 1961. — **M. Trébosc** rappelle à **M. le ministre des armées** que lors de leur incorporation, tous les étudiants en médecine, titulaires d'au moins cinq inscriptions annuelles validées, sont obligatoirement versés dans le service de santé et suivent le peloton d'E. O. R. du service de santé. Il y a parmi eux deux catégories de médecins: les « A », qui ont leur thèse ou un internat de ville de faculté et les « B » tous les autres. Les « A » sont promus sous-lieutenants par ordre de concours entre cinq et

vingt mois d'armée. Les « B » restent aspirants à la solde de 35 NF durant leurs vingt-huit mois de service. Le problème est identique pour les pharmaciens et les dentistes. Les E. O. R. des autres armes et services de l'armée, qui ont fait des études beaucoup moins longues et moins coûteuses, deviennent tous sous-lieutenants entre douze et dix-huit mois d'armée; les médecins de la catégorie « B » jamais. Il lui demande s'il n'envisage pas, soit l'unification des catégories « A » et « B » avec nomination de tous, médecins, pharmaciens, dentistes au grade de sous-lieutenant, progressive et par ordre de concours, échelonnée entre la sortie de Libourn et le dix-huitième mois; soit l'obtention d'une solde de 400 à 450 NF pour tous les aspirants, médecins, pharmaciens, dentistes en France comme en Algérie, à partir du douzième mois.

12051. — 6 octobre 1961. — **M. Le Theule** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une veuve avait, avec son mari, des revenus fonciers grevés de charges importantes par la réfection et la remise en état d'une maison à laquelle il était arrivé un accident; elle a continué à reporter les déficits fonciers dans le cadre de ses droits et des droits de son mari. L'administration vient de lui faire savoir qu'elle n'a plus droit au report des déficits fonciers depuis le décès de son mari. Il lui demande si cette décision est conforme aux textes en vigueur, et quels sont ces textes.

12052. — 6 octobre 1961. — **M. Carter** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'étatisation ou la « départementalisation » de nombreuses tâches autrefois confiées au pouvoir local a sans cesse conduit à une diminution des attributions des magistrats municipaux. Cette situation bien connue n'étant pas sans soulever bien des problèmes, il lui demande quel est le nombre de communes de moins de 100 habitants disposant d'un fonctionnaire communal à temps complet

---

12055. — 6 octobre 1961. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas des maires exerçant leurs fonctions depuis vingt-cinq ans et plus, pour la plupart de modestes agriculteurs, qui ont consacré une partie de leur existence à remplir leur mandat avec foi et dans des conditions difficiles, surtout pendant la guerre. Ces maires n'ont cessé d'être les vrais défenseurs de la nation et de la République. Bien souvent, dans les campagnes, le maire ne peut percevoir complètement l'indemnité de fonction à laquelle il a droit en raison de l'impécuniosité budgétaire de certaines communes et il ne peut bénéficier de l'aide sociale pour hospitalisation, par exemple, à laquelle il pourrait normalement prétendre et qu'il obtiendrait s'il n'était pas un élu. Il lui demande s'il envisage l'affiliation des maires à une caisse de sécurité sociale et la création sur le plan national d'une caisse de retraite pour les maires ayant servi pendant plusieurs mandats.

12056. — 6 octobre 1961. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut envisager l'intégration effective des maîtres publics suppléants pourvus du brevet élémentaire de capacité pour l'enseignement primaire qui a toujours été suffisant pour l'accès à la titularisation jusqu'au 1er octobre 1953 (art. 2, décret n° 52-1197 du 28 octobre 1952).

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 138 [alinéas 4 et 6] du règlement.)

11459. — 26 août 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après l'article 32 de la loi du 28 décembre 1959, les entreprises dont la durée de rotation des stocks est supérieure à trois ans peuvent conserver pendant douze années, au lieu de six, leur provision pour hausse de prix exonérée de l'impôt B. I. C. Il lui demande s'il peut lui préciser les éléments entrant en compte pour le calcul de la durée de la rotation, les solutions pouvant être notamment les suivantes: 1° la durée de la rotation doit être calculée séparément pour chacun des éléments donnant lieu à provision; 2° la durée de rotation doit être calculée sur l'ensemble des matières constituant le stock et le chiffre d'affaires global de l'entreprise; 3° comme variante à la solution ci-dessus, il ne serait fait état que des « marchandises » constituant le stock, à l'exclusion des approvisionnements; cette solution apparaît normale, le texte du décret exprimant le seul terme « marchandise »; 4° dans le cas des entreprises ayant des branches d'industrie ou de commerce entièrement distinctes, on devrait, semble-t-il, établir le calcul de la rotation distinctement pour chaque branche, de façon à éviter d'obliger les entreprises intéressées d'avoir à se scinder juridiquement.

11460. — 26 août 1961. — **M. Mariotte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il peut lui préciser dans quelles conditions seront opérées les régularisations à effectuer pour la période transitoire d'application de la provision pour hausse des prix. Il semble que les déclarations B. I. C. rectificatives concernant les exercices 1959, 1960 et de l'exercice 1961 clôturé jusqu'au 31 mai devront être régularisées par dégrèvement d'office, les avances B. I. C. concernant l'exercice en cours devant être régularisées lors du décompte au percepteur du versement d'août et du versement de novembre. Il lui demande si ces solutions sont bien exactes; dans la négative, quelles sont les solutions retenues par l'administration.

11461. — 26 août 1961. — **M. Mariotte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de le renseigner aussitôt que possible sur les points suivants concernant la provision pour hausse de prix: 1° si une provision pour hausse est constituée pour compenser les hausses soit d'une année, soit de deux années, conviendra-t-il d'ajuster par la suite chaque année la provision en tenant compte soit des fluctuations des prix, soit des quantités de matières à la fin de chaque exercice subséquent; 2° ne doit-on pas considérer au contraire que les provisions pour hausse au cours, soit d'un exercice, soit de deux exercices, sont indépendantes les unes des autres, de sorte qu'une baisse postérieure, soit dans les prix, soit dans les quantités, ne devrait pas provoquer un ajustement des provisions; cette dernière solution semble d'ailleurs s'imposer puisque, d'après le texte légal, les provisions constituées ne sont réintégrables aux bénéfices qu'après un délai soit de six ans, soit de douze ans.

11462. — 26 août 1961. — **M. Mariotte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de le renseigner sur les points suivants concernant la nouvelle provision pour hausse des prix: 1° à quelle date exacte expire le délai de déclaration rectificative de la période transitoire, étant observé que le décret du 24 juillet 1961 figure au *Journal officiel* du 28 juillet, lequel, arrivé à la préfecture ou à la sous-préfecture en général le 29, n'est entré en vigueur d'ordinaire que le 31 juillet; 2° le délai tombe en pleine période de vacances; la matière nécessite bien des éclaircissements qui ne seront pas obtenus à l'expiration du délai; d'autre part, l'intérêt du Trésor n'est pas en cause puisque la déclaration rectificative doit donner lieu à un dégrèvement. Pour tous ces motifs, il serait tout indiqué de prolonger sensiblement le délai du dépôt de la déclaration rectificative. On ne voit pas pourquoi la rectification ne pourrait être jointe à la prochaine déclaration B. I. C. Ne pas perdre de vue, à ce sujet, que la rectification de comptes d'exercice déjà arrêtés peut nécessiter au moins l'approbation d'un conseil d'administration décidant de soumettre des comptes rectificatifs à une assemblée d'actionnaires, celle-ci devant statuer sur rapports du conseil et du commissaire aux comptes

---

11463. — 26 août 1961. — **M. Mariotte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il peut lui fournir des précisions sur la nouvelle provision pour hausse des prix. La déclaration rectificative des exercices, déjà arrêtés postérieurement au 30 juin 1959, nécessitera une décision nouvelle des assemblées d'associés ou d'actionnaires. Ces assemblées ne pouvant statuer dans le délai imparti pour le dépôt de la déclaration, il lui demande si les inspecteurs pourront accepter des déclarations établies sous réserve, étant entendu que la modification des comptes sera proposée à l'assemblée ayant à statuer sur les comptes de l'exercice en cours.

11464. — 26 août 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les provisions pour hausse de prix ne peuvent être constituées pour les matières donnant lieu à provision pour fluctuation des cours. Il lui demande: 1° si la provision pour hausse ne pourrait pas être appliquée à des matières non retenues pour la provision pour fluctuation; 2° même question s'il s'agit de matières ne donnant pas lieu, en principe, a la provision pour fluctuation, mais qui sont pourtant, par tolérance, susceptibles de constituer une provision de cette nature pour une certaine quotité de leur montant, déterminée en tenant compte de la valeur de la matière première qu'elles contiennent.

11465. — 26 août 1961 — **M. Burlot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un armurier possède, à des fins professionnelles, des actions de chasse, pour entraîner ses clients au tir. Les dépenses en résultant prennent, ainsi, le caractère de frais professionnels. Il lui demande si, dans ce cas très particulier, lesdits frais ne peuvent être déduits du bénéfice professionnel pour le calcul de l'impôt.

11477. — 26 août 1961. — **M. de Broglie** signale à **M. le ministre du travail** que la loi n° 56-1222 du 1er décembre 1956, relative à l'organisation des régimes de retraites professionnelles, précisait qu'un décret fixerait, dans les deux mois, ses modalités d'application; que, si certaines précisions ont été apportées par un décret n° 57-1039 du 23 septembre 1957, les conditions d'application du texte n'ont toujours pas été fixées et les organismes responsables versent toujours aux intéressés des acomptes provisionnels. Il lui demande, s'il existe des obstacles expliquant la non-parution de ce décret dans les délais fixés par le législateur et quelles sont les mesures qu'il est à même de prendre pour en assurer l'adoption dans les meilleurs délais.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 9 novembre 1961.

SCRUTIN (N° 162)

Sur l'amendement de M. Jean Valentin à l'article 24 du projet de loi de finances pour 1962 (Service militaire ramené à dix-huit mois).

Nombre des votants	490
Nombre des suffrages exprimés	463
Majorité absolue	232
Pour l'adoption	80
Contre	383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Abdesselam.
Agha-Mir.
Alduy
Arnulf.
Arrighi (Pascal).
Azem (Ouali).
Battesti.
Benelkadi (Benalia)
Beraudier.
Biaggi
Bidault (Georges).
Boualam (Saïd).
Brice
Caillaud.
Caillemer.
Camino.
Canat.
Carville (de).
Cathala.
Colinet.
Colonna (Henri).
Commenay.
David (Jean-Paul).
Delbecque.
Denis (Ernest).
Deshors.
Devemy.
Deviq.
Dixmier.
Djebbour (Ahmed).
Domenech.
Fabre (Henri).
Godonnèche.
Grasset (Yvon)
Guitton (Antoine)
Halgouët (du)
Hémain.
Hénault.
Heuillard.
Ihuel.
Ioualalen (Ahcène)
Jarrosson.
Joyon.
Kaouah (Mourad).
Lacaze.
Lacoste-Lareymondie (de)
Laffin
Laradji (Mohamed)
Lauriol.
Lebas.
Legendre.
Legroux.
Le Montagner.
Le Pen.
Maloum (Hafid).
Marçais.
Marie (André).
Marquaire.
Messaoudi (Kaddour).
Miriot.
Molinet.
Montesquiou (de).
Picard
Portolano.
Poutier.
Puech-Samson.
Renucci.
Rossi.
Royer
Sahnouni (Brahim).
Sallenave.
Sy (Michel).
Thomazo.
Trémolet de Villers.
Turroques
Valentin (Jean).
Vaschetti.
Vayron (Philippe).
Vignau.
Yrissou.

Ont voté contre (1) :

MM.
Aillières (d').
Albert-Sorel (Jean)
Albrand
Alliot.
Anthonioz.
Mme Ayme de la Chevrelière.
Barniaudy.
Barrot (Noël).
Baudis.
Bayou (Raoul).
Beauguitte (André)
Béchard (Paul)
Becker.
Becue.
Bedredine (Mohamed)
Bégouin (André)
Bekri (Mohamed).
Belabed (Slimane)
Bellec.
Bénard (François
Benard (Jean).
Bendjelida (Ali).
Benhacine (Abdelmadjid).
Benhalla (Khélil).
Benouville (de).
Benssedick Cheikh
Bergasse.
Bernasconi.
Besson (Robert)
Bettencourt.
Bignon.
Bisson.
Blin.
Boinvilliers.
Boisdé (Raymond)
Bonnet (Christian).
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bosson.
Mlle Bouabsa (Kheira)
Bouchet
Bouhadjera (Belaïd)
Boulet
Bourdellès.
Bourgeois (Georges)
Bourgeois (Pierre).
Bourgoin
Bourgund.
Boutalbi (Ahmed)
Boutard.
Bréchard.
Bricout.
Briot
Buot (Henri).
Burlot.
Buron (Gilbert).
Cachat
Calméjane.
Carlon.
Carter.
Cassagne.
Catalifaud.
Chamant.
Chandernagor.
Chapalain.
Chapuis.
Chareyre.
Charpentier.
Charret.
Charvet.
Chauvet.
Chavanne.
Chazelle.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chelha (Mustapha)
Chopin.
Clamens.
Clément.
Clerget.
Clermontel
Colonna d'Anfriani.
Comte-Offenbach
Conte (Arthur).
Coste-Floret (Paul).
Coudray.
Coumaros.
Courant (Pierre).
Crouan.
Dalainzy.
Dalbos.
Damette.
Danilo.
Darchicourt
Darras.
Davoust.
Degraeve.
Dejean.
Mme Delabie
Delachenal.
Delaporte.
Delemontex
Delesalle.
Deliaune.
Delrez.
Denis (Bertrand)
Denvers
Deramchi (Mustapha
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Mme Devaud (Marcelle).
Mlle Dienesch
Dieras
Diet.
Diligent.
Djouini (Mohammed
Dolez.
Dorey.
Doublet.
Douzans.
Dreyfous-Ducas
Drouot L'Hermine
Dubuis.
Duchâteau.
Duchesne
Ducos
Duflot.
Dufour.
Dumas.
Dumortier
Durand.
Durbet.
Durroux.
Dusseaulx.
Duterne.
Dutheil.
Duvillard.
Ehm.
Evrard (Just).
Fanton.
Faulquier.
Faure (Maurice).
Féron (Jacques)
Ferri (Pierre).
Forest.
Fouchier.
Fouques-Duparc.
Fourmond.
Fraissinet.
Frédéric-Dupont
Fréville.
Fric (Guy).
Frys.
Gabelle (Pierre)
Gahlam Makhlouf
Gamel.
Garnier.
Garraud.
Gauthier.
Gernez.
Godefroy.
Gouled (Hassan)
Gracia (de).
Grasset-Morel.
Grenier (Jean-Marie)
Grèverie.
Grussenmeyer
Guettaf Ali.
Guillain.
Guillon
Habib-Deloncle
Halbout.
Hanin
Hassani (Noureddine)
Hauret.
Hersant.
Hoguet.
Ibrahim Saïd.
Ihaddaden (Mohamed)
Jacquet (Marc).
Jacquet (Michel).
Jacson
Jaillon, Jura.
Jamot
Janvier.
Japiot.
Jarrot.
Jouault.
Jouhanneau.
Juskiewenski.
Kaddari (Djillali)
Karcher.
Kaspereit.
Kerveguen (de)
Mme Khebtani (Rebiha).
Khorsi (Sadok)
Kir.
Kuntz.
Labbé.
La Combe.
Lacroix.
Lainé (Jean)
Lalle.
Lambert.
Lapeyrusse.
Larue (Tony)
Lathière.
Laudrin.
Laurelli
Laurent.
Le Bault de la Morinière.
Lecoq.
Le Douarec.
Leduc (René).
Leenhardt (Francis)
Lefèvre d'Ormesson.
Le Guen.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepidi.
Le Tac.
Le Theule.
Liquard
Lombard.
Longequeue
Longuet.
Lopez.
Luciani.
Lurie.
Lux.
Mahias.
Maillot.
Mainguy
Malleville.
Marcenet.
Marchetti
Maridet.
Mariotte.
Mlle Martinache.
Mayer (Félix).
Maziol
Mazo
Mazurier.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki (René).
Mercier.
Millot (Jacques)
Mirguet.
Mocquiaux.
Mollet (Guy)
Mondon.
Monnerville (Pierre).
Montagne (Max).
Montagne (Rémy).
Montalat.
Montel (Eugène)
Moore.
Moras.
Morisse.
Motte.
Moulessehoul (Abbès)
Moulin.
Moynet.
Muller.
Nader.
Neuwirth.
Noiret.
Nou
Nungesser.
Orvoën.
Padovani.
Palewski (Jean-Paul)
Palmero.
Paquet.
Pasquini.
Pavot.
Peretti
Perrin (Joseph)
Perrot
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrefitte.
Peyret.
Peytel.
Pezé.
Pianta.
Pic.
Picquot.
Pierrebourg (de).
Pillet.
Pinvidic.
Plazanet.
Pleven (René).
Poignant.
Poudevigne.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Privat (Charles).
Privet.
Profichet.
Quentier.
Quinson.
Radius.
Raphaël-Leygues.
Raulet
Rault.
Raymond-Clergue.
Regaudie.
Renouard.
Réthoré.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribière (René).
Richards.
Rieunaud.
Ripert.
Rivain.
Rivière (Joseph).
Roche-Defrance.
Roclore.
Rombeaut.
Roques.
Roth.
Roulland.
Rousselot.
Roustan.
Roux.
Ruais.
Saadi (Ali).
Sablé
Sagette.
Saïdi (Berrezoug).
Sainte-Marie (de).
Salado
Salliard du Rivault.
Sammarcelli.
Sanglier (Jacques).
Sanson.
Santoni.
Sarazin.
Schaffner.
Schmitt (René).
Schmittlein.
Schuman (Robert).
Schumann (Maurice).
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Souchal.
Szigeti.
Taittinger (Jean).
Teisseire.
Terré
Thibault (Edouard).
Thomas.
Mme Thome-Patenôtre.
Thorailler.
Tomasini.
Touret.
Toutain.
Trébosc
Trellu.
Ulrich.
Valabrègue.
Vals (Francis).
Van der Meersch.
Van Haecke.
Vanier
Var.
Vendroux.
Véry (Emmanuel).
Viallet
Vidal
Vitter (Pierre).
Voilquin
Voisin
Wagner.
Weber
Weinman.
Widenlocher.
Ziller.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Ballanger (Robert).
Baouya.
Baylot.
Billoux.
Boudet.
Cance.
Catayée.
Cermolacce.
Cerneau.
Collomb.
Fulchiron.
Grandmaison (de).
Grenier (Fernand)
Guthmuller.
Junot.
Lolive.
Nilès
Pérus (Pierre).
Pigeot
Pinoteau.
Robichon.
Rochet (Waldeck).
Rousseau.
Sicard.
Tardieu.
Thorez (Maurice).
Villon (Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Al Sid Boubakeur.
Barboucha (Mohamed).
Berrouaïne (Djelloud).
Billères
Bonnet (Georges).
Bord.
Boudi (Mohamed).
Bouillol.
Boulsane (Mohamed).
Bourne.
Brocas.
Brugerolle.
Césaire.
Charié
Chibi (Abdelbaki).
Collette.
Coulon
Crucis.
Debray.
Devèze.
Dronne.
Ebrard (Guy).
Escudier.
Feuillard.
Gaillard (Félix).
Gavini.
Lavigne.
Le Duc (Jean).
Le Roy Ladurie.
Mallem (Ali).
Mignot.
Orrion
Perrin (François).
Sid Cara Chérif.
Sourbet.
Teariki
Turc (Jean).
Villedieu
Villeneuve (de).
Vinciguerra.
Vitel (Jean).

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.
Bégué.
Bérard
Boudjedir (Hachmi).
Cassez
Dassault (Marcel).
Filliol.
Hostache.
Laurin.
Legaret.
Lenormand (Maurice).
Liogier.
Marcellin.
Michaud (Louis).
Pflimlin.
Philippe.
Tebib (Abdallah).
Zeghouf (Mohamed).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Carous, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abdesselam à M. Arrighi (assemblées internationales).
Agha-Mir à M. Colonna (Henri) (maladie).
Bekri (Mohamed) à M. Neuwirth (maladie).
Bénouville (de) à M. Schmittlein (maladie).
Bernasconi à M. Boscher (assemblées internationales).
Bord à M. Fanton (assemblées internationales).
Boualam (Saïd) à M. Arnulf (maladie).
Bourgoin à M. Jarrot (assemblées internationales).
Crarié à M. Mirguet (maladie).
Charpentier à M. Rieunaud (maladie).
Charret à M. Cachat (maladie).
Feuillard à M. Bergasse (maladie).
Fulchiron à M. Bréchard (assemblées internationales).
Gamel à M. Danilo (maladie).
Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie).
Hassani (Noureddine) à M. Noiret (maladie).
Jouhanneau à M. Marchetti (maladie).
Mme Khebtani (Rebiha) à M. Moore (maladie).
MM. Lapeyrusse à M. Buron (Gilbert) (maladie).
Mallem (Ali) à M. Guettaf (Ali) (maladie).
Maloum (Hafid) à M. Sallenave (maladie).
Nou à M. Grussenmeyer (maladie).
Portolano à M. Canat (maladie).
Roustan à M. Deliaune (maladie).
Saïdi (Berrezoug) à M. Richards (maladie).
Santoni à M. Quentier (événement familial grave).
Taittinger à M. Ziller (maladie).
Van der Meersch à M. Le Bault de la Morinière (maladie).
Wagner à M. Sagette (événement familial grave).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Bégué (assemblées européennes).
Bérard (mission).
Boudjedir (Hachmi) (maladie).
Cassez (maladie).
Dassault (Marcel) (maladie).
Filliol (maladie).
Legaret (assemblées européennes).
Lenormand (maladie).
Liogier (maladie).
Marcellin (maladie).
Michaud (assemblées internationales).
Pflimlin (assemblées européennes).
Philippe (maladie).
Tebib (Abdallah) (maladie).
Zeghouf (Mohamed) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

SOMMAIRE

Pages.

Crédits militaires :

Annexe n° 39 (Section commune). — Rapporteur spécial : M. Dorey 4233
Avis (Dépenses militaires), par MM. Le Theule, Voilquin, Bourgund, Moynet et Frédéric-Dupont 4246
Avis (Crédits civils de défense), par M. Halbout 4267
Annexe n° 40 (Section commune [outre-mer]). — Rapporteur spécial : M. Roux 4269
Annexe n° 41 (Section Air). — Rapporteur spécial : M. Ferri .. 4273
Annexe n° 42 (Section Guerre). — Rapporteur spécial : M. Palewski 4280
Annexe n° 43 (Section Marine). — Rapporteur spécial : M. Fraissinet 4286
Annexe n° 44 (Essences et poudres). — Rapporteur spécial : M. Delesalle 4292
Avis (Essences et poudres), par M. Jarrot 4297

Travail :

Annexe n° 25. — Rapporteur spécial : M. Boisdé 4299
Avis (Travail), par M. Degraeve 4306

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de **loi de finances pour 1962** (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 39

RAPPORT SUR LES CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

I. — Exposé d'ensemble sur les crédits militaires.
II. — Crédits de la section commune.

Rapporteur spécial : M. DOREY.

PREMIERE PARTIE

LES DEPENSES MILITAIRES ET L'ECONOMIE

Dans mon rapport de l'an dernier sur l'exécution de la loi-programme militaire, j'ai appelé l'attention du Parlement et du Gouvernement sur la nécessité d'étudier de façon approfondie les rapports entre la politique militaire et la politique économique. A cette fin, j'ai fait adopter un amendement, devenu l'article 3 de la loi-programme, obligeant le Gouvernement à déposer en annexe à la loi de finances des documents fournissant des renseignements dans ce domaine.

Le rapport d'exécution fait état de quelques chiffres sur les incidences économiques de l'exécution de la loi-programme mais, ainsi que l'indique le rapport secret remis à vos rapporteurs spéciaux, les documents dont dispose le ministre des armées sont insuffisants. Pour l'avenir, le délégué ministériel de l'armement a demandé l'aide de l'Institut national de la statistique et des études économiques pour disposer sur chaque établissement d'Etat, entreprise nationale ou privée, d'un minimum d'informations économiques afin d'en faire périodiquement l'analyse et de dégager des synthèses.

Votre rapporteur ne peut que souhaiter l'aboutissement de ces travaux pour le budget de l'an prochain.

Il estime néanmoins nécessaire, dès cette année, de revenir sur cette question pour bien faire comprendre les préoccupations du Parlement.

La charge budgétaire et économique de l'effort militaire que nombre de pays doivent consentir commence à inquiéter et les gouvernements et l'opinion publique de ces Etats.

Aux Etats-Unis, le poids croissant des dépenses militaires qui ont atteint, en 1960, 61,5 p. 100 du budget fédéral, et 9,2 p. 100 du produit national brut (*Revue française de sociologie*, avril-juin 1961, page 55), préoccupe de plus en plus les autorités fédérales.

D'un autre côté, les théoriciens soviétiques de l'économie tendent à inclure dans leurs études sur la décomposition de la société capitaliste, le poids des charges militaires et le présentent tantôt comme un soutien indispensable à une économie chancelante, tantôt comme un obstacle à l'élévation du niveau de vie des travailleurs.

Sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans une querelle idéologique, il convient de signaler que dans tous les pays, et en particulier dans les deux Grands qui se partagent le monde, des études économiques sont entreprises en vue de déterminer de quelle manière l'économie d'un pays peut absorber les dépenses de sa défense.

C'est ainsi qu'en août 1960, un dialogue s'est engagé sur ce thème entre la revue britannique *The Economist* et la revue soviétique *Litterraturnaia Gazeta*. Aux Etats-Unis où les instruments statistiques et économiques sont extrêmement développés, un certain nombre de recherches ont été effectuées par différents instituts.

La *Revue française de sociologie* a jugé utile de consacrer un numéro spécial aux problèmes militaires dans lequel on trouve plusieurs articles concernant les rapports entre les dépenses de défense et l'économie.

En France, où c'est un lieu commun de dire que l'accroissement de la fiscalité est en général imputable au poids des dépenses militaires, il n'existe, sur ce problème, que des études fragmentaires. C'est ainsi qu'on peut citer la partie consacrée aux crédits militaires dans l'inventaire Schuman de 1946 et le rapport présenté par M. Piattier en 1952 à la réunion de l'Association internationale de finances publiques.

Si l'on se souvient, par ailleurs, que l'efficacité de la défense est étroitement subordonnée à l'efficacité de l'économie, on comprendra que nous estimions nécessaire de demander la création auprès du ministre des armées d'un bureau de synthèse chargé de ces problèmes.

Les lignes principales de l'étude à entreprendre pourraient se dégager des considérations générales qui vont suivre, à savoir :

1° L'évolution générale des dépenses militaires, par rapport au budget de la nation et au produit national ;

2° La structure des dépenses militaires qu'il ne faudrait plus considérer globalement, mais classer en dépenses de consommation et dépenses en capital, ces dernières pouvant elles-mêmes se subdiviser entre les dépenses productives et les dépenses de consommation réelle.

SECTION I

L'évolution générale des dépenses militaires, du budget de l'Etat et du revenu national.

Dans le corps du rapport, on examine l'évolution comparée depuis l'année 1957 des crédits militaires du budget et du produit national.

Il convient ici de faire un rapide rappel historique qui fait l'objet du tableau ci-dessous, extrait de l'inventaire établi en 1946 sur les instructions de M. Robert Schuman, ministre des finances.

Evolution comparée des dépenses militaires par rapport aux dépenses budgétaires et au revenu national.

ANNEES	DÉPENSES militaires. 1	BUDGETS 2	REVENU national. 3	RAPPORT 1/2	RAPPORT 1/3
	(En milliards de francs.)			(Pourcentage.)	
1913	1,4	5,1	33	28	4,2
1919	16,9	40	»	42	»
1920	»	»	110	»	6,5
1925	5,7	38	172	15,8	3,3
1930	16	56	243	29	6,6
1935	12	50	172	24	6,9
1937	»	»	267	»	7,9
1938	29	82	360	36	8,1
1945	173	426	»	40,7	»
1947	»	»	3.303	»	6,1
1949	387	1.870	»	20,6	»
1950	420	2.300	»	18,3	»
1951	708	2.909	9.082	24,4	7,8
1952	1.075	3.484	10.600	30,8	10,1

Les conclusions que l'on peut tirer du tableau ci-dessus confirment celles qui figurent plus loin sur l'évolution récente des crédits militaires dans l'économie française :

1. — Les budgets militaires ont toujours représenté une grande part des dépenses publiques françaises, quelle qu'ait été l'évolution du volume global des secteurs touchés par ces dépenses publiques. Les dépenses militaires, en temps de paix, ont varié entre 20 et 30 p. 100 ; en temps de guerre, elles ont atteint plus de 50 p. 100.

La France a donc, à travers son histoire, et tout au moins depuis l'époque où les notions budgétaires ont été systématisées, consacré une part importante de ses dépenses publiques à l'entretien d'une armée pour assurer sa défense. Cette position est originale par rapport à certains autres pays. En effet, tant aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne, pendant de très longues périodes, les dépenses militaires n'ont représenté qu'un élément assez faible du budget de l'Etat. Ce n'est que dans les périodes de crise internationale qu'elles ont connu un accroissement sensible pour retomber, aussitôt la crise passée, à un niveau voisin de celui qu'elles avaient avant.

Aux Etats-Unis, depuis la dernière guerre, après une nette réduction à 33,2 p. 100, les dépenses se sont considérablement enflées pour dépasser le niveau de 60 p. 100 des dépenses fédérales, ce qui ne s'était jamais produit dans l'histoire américaine, et ce bouleversement mérite d'être souligné.

2. — La même réflexion peut être faite en ce qui concerne l'évolution comparée du budget militaire et du revenu national. En France, les dépenses ont été constamment comprises entre 5 et 7 p. 100 du revenu national pour atteindre des pointes de 10 p. 100 environ lors des périodes nécessitant un effort de réarmement.

Si l'on compare ce pourcentage à celui d'un pays comme les Etats-Unis, on s'aperçoit que l'effort français a été d'une manière constante bien supérieur à celui qui a pesé sur ce dernier pays. Les dépenses militaires ont eu donc, en France, une importance certaine sur le déroulement de notre progrès économique, et en particulier sur l'accroissement du niveau de vie de notre nation. Comme le déclare l'inventaire Schuman :

« Les charges imposées à la France après la guerre de 1914-1918 par le souci de sa sécurité ont atteint un niveau tel qu'elles ont dépassé la part qui aurait pu leur être assignée en fonction du revenu national et, par là, contribué à retarder l'équipement économique du pays et interdit l'amélioration souhaitable du niveau de vie. Les illusions qui se sont traduites sur la valeur de l'armature militaire de la France tiennent sans doute à un progrès insuffisant de son potentiel économique, seul support véritable d'une force militaire réelle. »

Cette constatation démontre surabondamment que le Gouvernement français, au cours de l'histoire, n'a jamais envisagé les dépenses militaires sous leur angle économique et, à plus forte raison, n'y a jamais vu un instrument économique.

3. — En effet deux constatations ressortent également du tableau ci-dessus : la variation des dépenses militaires ne coïncide pas avec la variation des cycles économiques ; les dépenses militaires n'ont été ni la cause des crises, ni le moteur des reprises.

Il n'y a pas eu action délibérée de l'Etat pour se servir des dépenses militaires comme d'un moyen pour pallier les variations économiques dans le temps. On peut même soutenir que les gouvernements ont, dans ce domaine, fait le contraire d'une politique logique. C'est ainsi qu'en période de crise la contraction des ressources budgétaires a entraîné une diminution des crédits miltaires et qu'en période d'expansion, l'aisance des ressources budgétaires a facilité un accroissement des dépenses de défense nationale.

Si le Gouvernement a pensé à des politiques de grands travaux lors de la crise mondiale pour diminuer le nombre des chômeurs, il n'a pas pensé à une mobilisation quelconque ou à un accroissement du nombre des soldats présents sous les drapeaux ou à un allongement du service militaire.

En période d'accroissement économique, les nécessités de la défense ont toujours conduit le Gouvernement à multiplier les dépenses militaires alors que le plein emploi de l'économie aurait dû conduire à les diminuer, pour éviter une tension inflationniste ou un abaissement du niveau de vie.

Ceci infirme donc le raisonnement des théoriciens marxistes qui pensent que concurremment avec l'impérialisme, les économies capitalistes depuis longtemps déjà, utilisent les dépenses militaires comme un levier de leurs économies.

En définitive, le financement des dépenses militaires pose un problème capital, celui du versement par l'Etat d'une somme importante qui n'a pas, comme contrepartie, une production commercialisable égale. Il convient donc d'examiner dans quelles conditions les dépenses militaires peuvent être financées sans risque économique et sans créer de déséquilibre, et quelle est la part des dépenses militaires qui par son action est un facteur de dynamisme de l'économie.

Il est certain que les crédits d'entretien des armées pèsent lourd sur la balance économique générale du pays par l'adjonction constante dans le circuit économique de moyens de consommation qui ne sont pas compensés par une production équivalente de biens proposables sur le marché. Le développement des dépenses militaires ne pourrait donc être absorbé que par une production nationale en expansion globale constante à l'intérieur de laquelle ces dépenses ne constitueraient qu'un élément mineur.

A défaut, force est de recourir à une autre politique qui est plus classique et qui consiste à réduire les investissements civils et la consommation. En effet, les dépenses militaires provoquent au premier stade l'accroissement des moyens monétaires des consommateurs, ce qui peut entraîner des tensions inflationnistes, s'il n'y a pas de freinage au stade de la dépense de consommation.

Il faut noter tout de suite que la politique financière des dépenses militaires risque de contrarier une politique monétaire qui chercherait l'équilibre en suscitant des facteurs d'expansion qui peuvent rompre les rapports salaires, prix, production. Cet effet est évidemment plus ou moins nocif ou plus ou moins sensible suivant la situation dans laquelle se trouve l'économie au moment où une politique d'armement supplémentaire est décidée. Si l'économie est en état de sous-emploi, ce qui est, en principe, le cas, d'une manière constante, de l'économie américaine, elle peut absorber pendant un certain temps, sans risque, les crédits militaires. Par contre, si l'économie est en état de plein emploi, l'adjonction brutale des crédits militaires peut la mettre en total déséquilibre.

On comprend maintenant pour quelles raisons le ministère des finances a tenu, d'une manière extrêmement ferme, à limiter l'enveloppe dans laquelle est inscrite la loi-programme et à maintenir à un niveau stable et plutôt décroissant la part des dépenses militaires dans le budget national.

SECTION II

Evolution de la nature des dépenses militaires au regard de l'économie nationale.

On est habitué à considérer les dépenses militaires dans leur totalité et à les présenter comme un sacrifice demandé à la nation, pour des raisons de sécurité, dont on ne saurait tirer aucun bénéfice, soit pour améliorer les conditions de vie, soit pour améliorer le niveau social du pays. Si ce raisonnement était, en gros, juste il y a cent ans, il ne l'est certainement plus maintenant.

D'autre part, il faut souligner, ainsi que nous l'avons vu dans la section précédente, que la permanence du poids financier des charges militaires était contraire à la politique qui a longtemps consisté à inscrire ces dépenses sous la forme d'un budget extraordinaire, dans l'espoir qu'elles disparaîtraient un jour.

L'évolution des moyens militaires, qui tend à donner la prééminence aux moyens matériels par rapport aux moyens humains, doit obliger également à reviser la conception globale que l'on peut avoir des dépenses militaires. Les problèmes d'investissement prennent le pas sur les problèmes d'entretien. Ces derniers conservent cependant une importance capitale, ainsi que nous le verrons.

Depuis plusieurs années déjà, le budget français fait la différence entre les investissements militaires et les dépenses de fonctionnement.

Il semble que cette distinction qui est déjà un progrès n'est cependant pas encore poussée assez loin. En effet, il conviendrait, à l'intérieur même des dépenses d'investissements, de séparer les dépenses de fabrication de matériel consommable, les dépenses d'études et les dépenses d'infrastructure permanente.

La loi-programme militaire a déjà commencé à entrer dans la voie de ces distinctions.

Les documents budgétaires le font aussi, tout en ne regroupant pas les crédits, ce qui entraîne une étude difficile des volumes comparés des différents postes que nous venons d'énumérer.

On voit immédiatement qu'une telle distinction permettrait de dégager ce que l'on a l'habitude d'appeler les dépenses réelles, de ce que l'on pourrait appeler les dépenses de production qui possèdent une valeur constante pour l'économie, au même titre que les investissements civils et peuvent être créatrices de richesses.

Il convient, en effet, de faire la part des nécessités d'aujourd'hui de l'armée qui la conduisent à avoir de plus en plus besoin des techniques les plus modernes. Ces techniques nécessitent deux ordres d'action qui sont les recherches et la formation du personnel.

Un grand nombre de recherches entreprises par l'armée profitera certainement dans l'avenir à la production des secteurs civils. Seuls les besoins de la défense pouvaient permettre de commencer ces recherches. En effet, l'amortissement quasi impossible des premiers investissements dans ces secteurs aurait découragé les capitaux privés.

C'est en particulier le cas de la France où les structures économiques des moyens de production d'armements sont en pleine évolution. Jadis, les forces armées assuraient une grande part de leur équipement dans des établissements leur appartenant en propre. Elles ont maintenant de plus en plus besoin de faire appel aux entreprises industrielles du secteur civil privé ou nationalisé.

C'est pourquoi des techniques de pointes, comme l'électronique, les constructions aéronautiques, l'industrie mécanique, les industries chimiques, bénéficient sur le plan civil d'un fort appoint de crédits militaires que l'on peut chiffrer à 80 p. 100 des dépenses de la loi de programme. Dans ce domaine, les opérations de financement de l'armée sont donc équivalentes aux opérations de financement entreprises sur un certain nombre de budgets civils, et elles s'insèrent dans le plan économique général.

Il convient également de ne pas négliger le facteur de formation de personnels techniques car indirectement, ceux-ci bénéficient rapidement au secteur civil. Les dépenses supportées sur ce plan par le budget militaire allègent celles qu'en leur absence d'autres ministères devraient supporter, notamment le ministère de l'éducation nationale.

Enfin, il faut tenir compte de l'influence des investissements militaires sur la balance commerciale en raison des possibilités d'exportation de matériels militaires, conjointement à l'équipement des forces nationales. En effet, un certain nombre d'investissements pourraient être considérés comme de consommation pure s'ils étaient uniquement consacrés à la mise en route de chaînes de fabrication destinées à ne remplir que les dépôts nationaux. Si au contraire un programme d'exportation peut être mis sur pied, ces investissements peuvent être considérés comme des investissements de production économique. Le fait qu'en 1960, la France ait exporté pour 1.037 millions de nouveaux francs de matériel de guerre et que, pour le premier semestre 1961, elle en ait exporté pour 900 millions, est significatif car dans l'évolution même de notre commerce international, ces exportations ont contribué à un équilibre dont s'enorgueillit l'ensemble de l'économie.

En 1962, les autorisations de programme relatives aux études, aux investissements et aux expérimentations, représentent près de 50 p. 100 de l'ensemble des autorisations accordées et les crédits de paiement près de 40 p. 100.

Ces deux masses globales doivent être considérées comme des éléments de l'économie, rentables pour elle à très long terme évidemment, mais qui sont susceptibles d'être inclus dans les dépenses productives.

Si l'on prend la répartition actuelle des dépenses du budget des armées en France, on peut assimiler à des dépenses de production les dépenses d'études et de recherches dans tous les domaines d'infrastructure.

Peuvent être au contraire considérées comme dépenses réelles les dépenses de fonctionnement et une partie des investissements destinés à certaines fabrications.

Une telle répartition modifie sensiblement ce qu'il est coutume de présenter au Parlement comme répartition des dépenses de l'Etat.

Cependant, ainsi que nous l'avons vu parmi les dépenses réelles, il en est certaines qui ne sont pas spécifiquement militaires, ou tout au moins dont l'incidence dépasse en fait largement le cadre de la défense nationale. Ce sont les dépenses de formation de personnel et de recherche qui, compte tenu de l'évolution des techniques et de la science, peuvent bénéficier au secteur civil.

Il n'est pas inutile de rappeler ici l'effort accompli dans ce domaine par le ministre des armées, soit directement dans ses établissements propres, soit indirectement par une aide à d'autres secteurs.

A. — Puissance de recherche représentée par le ministère des armées

Il est impossible de situer exactement la frontière séparant les recherches des études et les études des prototypes. Les chiffres que l'on peut donner se réfèrent donc nécessairement à une certaine interprétation du mot recherche. Ceci est illustré par les chiffres suivants qui donnent l'effort de 1961 :

Ensemble Recherches + Etudes + Prototypes.	100	millions NF.
Ensemble Recherches + Etudes............	250	—
Recherches proprement dites.............	100	—

Les indications qui suivent se réfèrent plutôt à l'ensemble Recherches + Etudes.

a) *Laboratoires de recherche gérés.*

Les principaux ensembles sont :

— l'O. N. E. R. A. ;

— l'Institut franco-allemand de Saint-Louis ;

— le Laboratoire central de l'armement ;

— le Laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon ;

— le Bassin des carènes.

Ne sont cités ici que les grands laboratoires ; il en existe une grande quantité d'autres dans les domaines les plus variés : santé, intendance...

Chacun de ces ensembles est spécialisé dans une branche d'études ou de recherches. Il y a peu de doubles emplois. Ceux qui existent vont être réduits grâce à l'action de coordination entreprise par la direction des recherches et moyens d'essais au sein de la délégation ministérielle pour l'armement. Toutefois on ne ramènera pas à l'unicité certaines études menées en parallèle dans des laboratoires différents quand il s'agit d'opérations proches de la recherche fondamentale et peu coûteuses, parce qu'il sied de maintenir une certaine concurrence entre chercheurs et que dans certaines branches il faut accroître nos chances de déboucher en disposant de plusieurs équipes indépendantes sur des sujets apparentés.

b) *Chercheurs et techniciens employés.*

DÉSIGNATION	CHERCHEURS et techniciens.	EFFECTIF total.
O. N. E. R. A............................	700	1.800
Institut de Saint-Louis..................	90	300
Laboratoire central de l'armement........	150	900
L. R. B. A...............................	180	800
Autres laboratoires et établissements d'études.	200	1.000
Totaux...................................	1.320	4.800

c) *Capital investi.*

Surface totale des laboratoires : 190.000 mètres carrés.

Autorisations de programme d'investissements cumulées :

— O. N. E. R. A.	260	millions NF.
— Institut de Saint-Louis..............	20	—
— L. C. A.	50	—
— L. R. B. A.	120	—
Autres laboratoires :		
— un établissement d'études..........	180	—
Total	630	millions NF.

B. — CONTRIBUTION A LA FORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN FRANCE APPORTÉE PAR LE MINISTÈRE DES ARMÉES

a) *Ecoles gérées.*

Ingénieurs :

— école polytechnique ;
— école nationale supérieure de l'aéronautique ;
— école de recherche supérieure du génie maritime ;
— école nationale supérieure de l'armement ;
— école des poudres.

Ingénieurs et techniciens :

— école nationale des industries de construction aéronautique de Toulouse ;
— écoles techniques de la marine à Brest ;
— écoles techniques de l'armement ;
— écoles techniques des poudres.

En plus de ces écoles qui sont du ressort de l'armement, on ne peut négliger l'effort fait par les différentes armées tant pour la formation des officiers à vocation technique que pour celle des sous-officiers spécialistes dont la valeur est nettement marquée par les situations qu'ils pensent trouver dans l'industrie privée. Parmi ces écoles, l'une des plus notables, à caractère interarmées est l'école d'application militaire de l'énergie atomique à Cherbourg.

Il faut enfin signaler les très nombreuses écoles d'apprentissage, écoles préparatoires, cours de perfectionnement et stages, destinés à la formation des techniciens civils des directions techniques ainsi que l'appel fait aux écoles extérieures aux armées pour certaines catégories de formation.

b) *Personnel formé.*

Ecole polytechnique mise à part, le ministère des armées forme annuellement environ 70 ingénieurs militaires, 50 ingénieurs de travaux, 100 techniciens d'études et fabrications, 200 techniciens à statut ouvrier.

c) *Personnel formé se dirigeant vers le secteur civil.*

Le départ du personnel formé vers le secteur civil commence environ 2 à 5 ans après la sortie de l'école. Il atteint 10 p. 100 au bout de 5 ans, 30 p. 100 au bout de 10 ans et entre 50 et 75 p. 100 au bout de 15 ans.

C. — CONTRIBUTION INDIRECTE A L'EFFORT INDUSTRIEL DE RECHERCHE ET DE FORMATION ASSURÉE PAR LES ARMÉES

La contribution indirecte des armées à l'effort industriel de recherche et de formation fait dans l'industrie est difficile à chiffrer de façon explicite. L'organisation de la recherche et de la formation du personnel scientifique reposent pour une grande part sur l'initiative des industriels titulaires de contrats d'étude de prototypes et de fabrication. Les dépenses correspondantes sont inclues dans les frais généraux des entreprises et financées indirectement par les contrats de réalisation des matériels.

Il est néanmoins évident que, dans les secteurs industriels où l'activité armement est prépondérante, les entrepreneurs et les syndicats professionnels orientent leurs investissements de recherche et de formation en fonction des informations recueillies auprès de leur principal client, c'est-à-dire les armées.

Les principales activités auxquelles les armées contribuent indirectement sont l'électronique, l'aéronautique et l'industrie des engins. Le centre d'études de la C. S. F. de Corbeville, le laboratoire de Bagneux de la Compagnie française Thomson-Houston, les laboratoires de Courbevoie et de Cannes de Sud-Aviation et, de façon plus générale, l'ensemble des établissements industriels travaillant à la réalisation de la force de frappe, représentent des investissements de recherche qui peuvent être évalués entre 15 et 20 milliards d'anciens francs.

Si l'industrie effectue par elle-même un effort notable pour le développement de ses moyens de recherche, il n'en n'est pas de même pour les moyens de formation ; c'est là une mission qui appartient en propre à l'Etat. L'autoformation au sein des entreprises est un moyen de promotion non négligeable du personnel technique. Elle ne peut donner toutefois que des résultats limités et ne saurait remplacer l'action déterminante qui revient normalement au département de l'éduction nationale.

Les mêmes remarques pourraient être faites dans des domaines plus « classiques » comme ceux de la santé, de la diététique... et, depuis quelques années, dans les domaines de la psychologie.

Conclusion.

Les dépenses militaires de la France n'ont jamais été une arme économique. Elles ont toujours pesé lourdement sur le pays. Elles ont été certainement, surtout dans la période d'entre deux guerres, un frein à l'évolution du niveau de vie alors qu'elles auraient pu être un stimulant pour l'économie dans des périodes critiques. C'est le facteur sécurité qui l'a emporté sur le facteur économie.

Malgré certaines considérations optimistes, on peut dire qu'il en est de même à l'heure actuelle. Cependant, maintenant, notre jugement doit être nuancé ; en effet, une part non négligeable, quoique encore marginale, des investissements militaires, représente des investissements à caractère civil.

D'autre part, l'effort de formation entrepris par l'armée pour adapter son personnel aux nouvelles techniques est également profitable à l'économie générale. Néanmoins, la charge militaire risque de s'accroître car si les efforts d'investissements augmentent, les dépenses de fonctionnement demeurent, le matériel coûtant aussi cher à entretenir que les grandes masses humaines de jadis.

Il convient cependant d'insister sur le fait que des études permanentes doivent permettre d'inclure les dépenses militaires dans l'ensemble des études économiques consacrées à la production nationale afin d'éviter que la brusque montée de celles-ci ne vienne perturber le mouvement général de l'économie.

Sans que l'Etat l'ait cherché d'une manière délibérée, l'évolution des structures militaires a réagi indirectement et à l'insu même des pouvoirs publics sur les structures de notre économie. En effet, au XX^e siècle les progrès de la science et de la technique ne tendent-ils pas à supprimer le fossé traditionnel qui existait entre les activités civiles et les activités militaires ?

DEUXIEME PARTIE

EXPOSE D'ENSEMBLE SUR LES DEPENSES MILITAIRES

I. — Procédure et aspect du budget.

La brièveté des délais accordés au Parlement pour l'examen des projets de budget a été souvent soulignée.

La situation avait été, l'an passé, particulièrement critique du fait de la priorité donnée au vote de la loi de programme sur le vote du budget.

Il n'y a pas eu cette année de difficulté comparable. De plus, le Gouvernement a cherché à faciliter le travail des commissions par l'envoi accéléré des « bleus » préalablement du dépôt du projet de loi de finances. Malheureusement, les rapporteurs militaires ont été les moins privilégiés, car les documents les concernant sont parvenus dans les derniers. Ils ont dû adresser leurs questionnaires au ministre des armées avant d'avoir eu connaissance des mesures nouvelles.

Bref, malgré les efforts du Gouvernement, le travail ne s'est pas encore effectué dans l'aisance qui sied à l'exercice d'un contrôle efficace.

Cette circonstance est d'autant plus regrettable, que persistent les errements déjà dénoncés touchant le vote du budget. Sur 17.3 milliards de nouveaux francs de crédits demandés, 15,8 correspondent à des services votés. Suivant la procédure de l'ordonnance du 2 janvier 1959, l'Assemblée aura à accepter ou à rejeter en bloc 91 p. 100 des dépenses relatives aux forces armées, sans pouvoir d'ailleurs exercer un contrôle efficace sur le milliard et demi de dépenses nouvelles qui seront votées par département et par section.

La commission insiste à nouveau pour qu'une suite soit donnée aux assurances formulées par M. le secrétaire d'Etat aux finances, lors de la séance du 12 novembre 1959, quant à l'amélioration d'une procédure par trop expéditive.

II. — Moyens consacrés aux forces armées en 1962.

Le plafond des crédits de payement est fixé à 17.272 millions de nouveaux francs.

Pour 1961, les moyens accordés aux forces armées ont été les suivants :

— loi de finances du 23 décembre 1960.	16.818 millions NF.
— loi de finances rectificative du 29 juillet 1960	379 —
— Arrêtés divers intervenus au 1^er septembre 1961	— 104 —
Au total	17.093 millions NF.

Pour l'instant, l'augmentation ressort à 179 millions de nouveaux francs, soit 1,05 p. 100.

D'ores et déjà apparaît l'étroitesse de l'effort. En effet, compte tenu de ce que 184 millions de nouveaux francs sont réservés pour la revalorisation en année pleine de la condition militaire sans parler des provisions pour des hausses de salaires, on ne voit pas quelles améliorations le budget de 1962 pourrait apporter à un potentiel militaire dont on a maintes fois déploré l'affaiblissement progressif.

Chaque année, votre rapporteur souligne l'importance des investissements consentis par ailleurs dans le domaine économique, dans l'équipement scolaire et scientifique du pays, dans l'action sociale, sans jamais constater au profit des forces armées la contrepartie que justifierait l'insécurité continentale.

Cette année encore, les mêmes remarques s'imposent. Bien plus, à un moment où le danger se précise, les budgets militaires font, en fait, les frais des efforts consentis, opportunément d'ailleurs, au profit d'autres départements. Lors de son audition du 28 septembre 1961 par la commission, le ministre des finances, n'a-t-il pas dit, commentant la majoration de 16 p. 100 des dépenses ordinaires civiles, laquelle dépasse la majoration de 8 p. 100 de l'ensemble des dépenses : « La compensation se trouve dans les dépenses militaires qui augmentent beaucoup moins » ?

Au cours des années précédentes, la remarque a été faite que les budgets militaires s'analysaient en une reconduction des précédents, malgré les lourdes charges qui pèsent sur eux et malgré les dangers du proche avenir.

Si on les considère dans leur cadre national, il serait plus exact de dire qu'ils s'étiolent progressivement comme le montre le tableau traditionnel (en millions de nouveaux francs) :

DÉSIGNATION	1958	1959	1960	1961	1962
a) Dépenses militaires....	14.540	16.050	16.240	17.090	(2) 17.270
b) Dépenses publiques (1).	57.970	66.170	66.800	70.500	(3) 75.020
c) Pourcentage $\frac{a}{b}$.........	25 %	24,2 %	24,3 %	24,2 %	23 %

(1) Dépenses imputées sur le budget de l'Etat augmentées du solde net des opérations propres au Trésor.
(2) Chiffres budgétaires.
(3) Estimation d'après la situation actuelle.

Pour être sincère, compte tenu de l'aisance de trésorerie, que concrétisent certains reports sur le titre V, le potentiel financier des armées, en dépit de la chute apparente du rapport *a/b* pour 1962, se situera au niveau des années précédentes. Il n'en reste pas moins qu'en six ans, la part des armées dans les dépenses publiques sera tombée de 26,8 (1957) à 24 p. 100.

La solution des grands problèmes financiers ne saurait indéfiniment se résoudre au détriment du même département ministériel. La vérité, c'est que le pays ne fait pas au profit des armées, l'effort que postulerait non seulement sa position, mais aussi ses obligations internationales

Le tableau ci-après, donne à cet égard, l'évolution de la part des dépenses militaires dans le niveau national :

DÉSIGNATION	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)					
a) Dépenses militaires	14.440	14.540	16.050	16.240	17.090	(1) 17.270
b) Produit national aux prix du marché	210.600	239.900	285.000	308.000	331.000	(2) 331.800
c) Pourcentage $\frac{a}{b}$....	6,8 %	6,8 %	6 %	6,1 %	5,7 %	(3) 5,2 %

(1) Chiffres budgétaires.
(2) Estimation d'après la situation actuelle.
(3) Même remarque que précédemment.

III. — Caractéristiques essentielles du projet de budget.

Le tableau ci-après donne, pour 1962, la ventilation des crédits entre postes de fonctionnement et d'équipement au regard de la répartition de 1961, compte tenu des modifications intervenues en cours d'année.

DÉSIGNATION	1961 (Situation actuelle.)	1962	DIFFÉRENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
CRÉDITS DE PAIEMENT			
Fonctionnement	11.291	11.671	+ 380
Equipement	(1) 5.802	(2) 5.601	— 201
Totaux........................	17.093	17.272	+ 179
AUTORISATIONS DE PROGRAMME			
Entretien des matériels..........	689	701	+ 12
Equipement	(3) 8.221	(4) 6.828	— 1.393

(1) Dont 1.714,4 millions programmés.
(2) Dont 2.316 —
(3) Dont 3.628 —
(4) Dont 2.529,5 —

Ce tableau confirme bien ce qui avait été entrevu plus haut à savoir que l'équipement des armées se trouve sacrifié au bénéfice de certains postes de fonctionnement. C'est là la première caractéristique à signaler.

La deuxième a trait au chiffre des reports du titre V de la gestion 1960 sur la gestion 1961, qui ressort à 1.571,3 millions de nouveaux francs. En fait, il serait équitable de la ramener à 1.385,7 millions de nouveaux francs pour tenir compte de la date tardive à laquelle ont été ouverts les crédits du 2[e] collectif et de ce que les services n'ont pas eu, en fait, la disposition de ces crédits avant la fin de l'année.

En tout cas, même rectifié, le chiffre des reports représente 19 p. 100 des crédits ouverts.

Si dans certains départements ministériels la pratique des reports a pu être imputée à une excessive centralisation, il n'en est pas de même dans le secteur militaire où ils tiennent à des causes techniques et administratives d'ordre particulier.

Les premières sont dues dans la plupart du temps à l'accélération constante des progrès techniques qui retardent les décisions de mise en fabrication de série Parmi les secondes figurent les discussions serrées qui tendent à obtenir les meilleurs prix et partant le meilleur rendement des crédits mis à la disposition des armées.

Dans le projet de budget de 1962, le volant de trésorerie a été resserré au maximum, de façon à rétablir une situation conforme à la cadence effective des paiements prévisibles.

SECTIONS	REPORTS 1960/1961.	POURCENTAGE par rapport aux dotations budgétaires.
	En millions de NF.	P. 100.
Services communs..................	189,7	26
Services d'outre-mer.............	35,4	38
Air	814,8	24
Guerre	316,3	15
Marine	29,5	3
Totaux..................	1.385,7	19

La ventilation des crédits de payement entre les différentes sections, en 1961 et en 1962, est donnée par le tableau comparatif ci-après (en millions de nouveaux francs).

SECTION BUDGÉTAIRE	1961 (situation actuelle).	POURCENTAGE	1962	POURCENTAGE
Terre	7.019	41,1	7.011	40,6
Air	3.622	21,3	3.406	19,8
Marine	2.580	15,1	2.564	14,8
Section commune (services communs)	2.896	16,9	3.449	20
Section commune (outre-mer)	976	5,6	842	4,8
Totaux	17.093		17.272	

A. — LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La comparaison des crédits de fonctionnement en 1961 (compte tenu des modifications intervenues en cours d'année) et en 1962 est donnée par le tableau ci-après (en millions de nouveaux francs) :

SECTION BUDGÉTAIRE	1961 (situation actuelle).	1962	DIFFÉRENCE
Terre	5.139	5.283	+ 364
Air	1.925	2.020	+ 95
Marine	1.445	1.515	+ 144
Section commune (services communs)	1.694	2.058	+ 364
Section commune (outre-mer)	875	795	— 80
Totaux	11.078	11.671	+ 593

La ventilation par rubrique de ces dépenses donne le tableau ci-après (en millions de nouveaux francs) :

NATURE DES DÉPENSES	1961 (situation actuelle).	1962	DIFFÉRENCE
TITRE III			
Personnel	8.042	8.413	+ 371
Matériel et travaux d'entretien	2.760	2.838	+ 138
Entretien	39	41	+ 2
Dépenses diverses	268	348	+ 80
Totaux	11.049	11.640	
TITRE IV			
Interventions publiques	29	31	+ 1
Totaux généraux	11.078	11.671	+ 593

On note, comme causes principales de majoration des dépenses, en contrepartie de réductions liées aux diminutions d'effectifs (240 millions de nouveaux francs) :

— entretien des effectifs .... 155 millions NF.
— création d'unités de gendarmerie .... 39 —
— achats de carburant .... 43 —
— augmentation des tarifs S. N. C. F. .. 35 —

mais surtout les améliorations de traitements :

— 277 millions de nouveaux francs pour l'extension en année pleine des majorations de soldes et traitements et indemnités ayant pris effet en 1961 ;

— 162 millions de nouveaux francs pour l'aménagement des conditions de gestion des cadres militaires ;

— 41 millions de nouveaux francs pour l'ajustement des dépenses de main-d'œuvre.

En ce qui concerne les cadres militaires, une première étape de la revalorisation de leur condition a fait l'objet de crédits votés dans la loi de finances rectificative du 28 juillet 1961. On ne doit pas perdre de vue que les mesures déjà prises doivent être suivies d'un réaménagement des pyramides de grades. La consommation souhaiterait voir aboutir, dans les prochains mois, cette deuxième phase de l'opération.

Quant aux sous-officiers, elle estime insuffisantes les mesures prises ; seuls des relèvements indiciaires substantiels portant sur toute l'étendue de la hiérarchie seraient susceptibles d'attirer les jeunes sous les drapeaux et d'y conserver les anciens.

Depuis le 1er janvier 1961, les effectifs militaires ont évolué comme suit :

DÉSIGNATION	GUERRE	AIR	MARINE	SECTION commune.	AFFAIRES outre-mer.	TOTAUX
a) Effectifs réalisés au 1er janvier 1961	677.022	143.022	79.424	71.234	64.210	1.035 173
b) Effectifs budgétaires prévus au :						
1er janvier 1962	660.000	138.027	78.400	69.325	55.590	1.007.941
1er juillet 1962	652.800	140.100	78.500	69.325	55.590	996.315
31 décembre 1962	650.336	145.516	78.500	69.325	55.590	999.267

La durée du service retenue par hypothèse pour la préparation du budget de 1962 est de 26 mois 10 jours, ce qui correspond sensiblement à un effectif de 360.000 hommes instruits pour l'armée de terre en Algérie, chiffre inférieur de 10.000 unités à celui qui avait été prévu par le budget de 1961. On peut se demander si ces prévisions ne sont pas trop optimistes et si les événements d'Algérie et la situation internationale permettront, dès le début de l'année 1962, de réduire effectivement la durée du service militaire à 26 mois et 10 jours.

Le tableau des effectifs budgétaires des personnels civils pour l'ensemble des forces armées, peut se résumer comme suit.

DÉSIGNATION	EMPLOYÉS			OUVRIERS
	Titulaires.	Contractuels	Auxiliaires.	
Terre	23.277	5.000	3.093	54.257
Air	3.858	2.434	50	11.451
Marine	3.060	147	370	37.492
Section commune	5.299	1.194	9	6.025
Affaires outre-mer	1.252	282	2.446	2.000
Totaux	36.746	9.057	5.968	111.225
Total général	51.771			111.225
	162.996			

Pour 1961, l'effectif total était de 162.603 personnes. Il ressort donc une légère majoration, mais elle n'est qu'apparente, s'agissant pour partie des contractuels étrangers des F. F. A. qui ne figuraient pas sur les tableaux d'effectifs.

Du fait de la nouvelle présentation budgétaire, la répartition des personnels entre les sections a subi d'importantes modifications. Elles apparaîtront lors de l'examen de ces sections et, dans quelques instants, à propos de la section commune.

Avant d'analyser la masse des crédits des services communs, il convient de constater qu'elle continue à accroître :

— 2.620 millions de nouveaux francs pour 1960 ;
— 2.999 millions de nouveaux francs pour 1961 ;
— 3.450 millions de nouveaux francs pour 1962.

Elle représente à l'heure actuelle 20 p. 100 des dépenses militaires.

Comparées avec les crédits ouverts en 1961, les ouvertures demandées en 1962 se présentent comme suit :

SECTION COMMUNE	1961	1962	DIFFÉRENCES
	(En millions de nouveaux francs.)		
Crédits de paiement.			
Titre III	1.694	2.059	+ 365
Titre V	1.305	1.391	+ 86
Totaux	2.999	3.450	+ 451
Autorisations de programme.			
Titre V	1.949	2.047	+ 98

B. — Les dépenses d'équipement

Les dépenses du titre V marquent par rapport à 1961 une diminution de 930 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et une diminution de 139 millions de nouveaux francs en crédits de paiement.

Toutefois, compte tenu des modifications intervenues en 1961, la comparaison des dotations d'équipement accordées aux armées en 1961 avec celles qui sont proposées pour 1962 se présente comme suit :

SECTIONS BUDGÉTAIRES	1961		1962	
	Autorisations de programme (1).	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En millions de nouveaux francs.)			
Terre	1.850	1.725	2.294	1.728
Air	2.559	1.625	1.514	1.386
Marine	1.357	1.028	931	1.049
Section commune (services communs)	1.928	1.245	2.047	1.391
Section commune (outre-mer)	64	42	42	47
Totaux	7.758	5.740	6.828	5.601

(1) Situation actuelle.

La ventilation par nature de dépenses des autorisations de programme et des crédits de paiement donne le tableau suivant (en millions de nouveaux francs).

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme (total).	CRÉDITS de payement.
Etudes et investissements	2.178	1.682
Fabrications	4.018	3.368
Infrastructure	592	430
Infrastructure O. T. A. N.	40	121
Totaux	6.828	5.601

Le chiffre des autorisations de programme correspond à celui qui est inscrit dans la tranche 1962 de la planification augmenté des autorisations de programme ouvertes pour compenser la cessation de l'aide P. A. M., pour la création de nouveaux escadrons de gendarmerie et pour le rétablissement du produit d'exportation de matériels aériens.

La réduction des crédits de paiement est due principalement à l'aisance de trésorerie concrétisée par les reports de 1960 sur 1961 qui sont de l'ordre de 1.571 millions de nouveaux francs ainsi qu'on l'a indiqué plus haut. D'autres reports sont à attendre de la gestion 1961 sur 1962, qui pourraient être aussi importants. Dans ces conditions, il est apparu opportun de réduire de 139 millions de nouveaux francs par rapport à 1961 les demandes pour 1962 alors que le déroulement financier de la planification eût exigé, au contraire, une majoration de 659 millions de nouveaux francs. Au total, c'est un abattement de 798 millions qui résulte de l'opération.

En sens inverse, les départements militaires bénéficient en sus des crédits militaires du rétablissement du produit des aliénations. Les dispositions combinées de l'article 122 de la loi de finances pour 1959 et de l'article 93 de la loi de finances pour 1961 permettront au ministère des armées de rattacher au budget de son département, selon la procédure des fonds de concours, le produit de l'aliénation des immeubles, fortifications, matériels et approvisionnements qui ne sont plus indispensables à la vie des armées.

Le rattachement gardera son caractère dégressif, mais il n'y aura plus d'abattement forfaitaire des crédits de paiement au pied du titre V.

La commission s'était élevée contre cette pratique, instituée en 1958, qui faisait perdre, en grande partie, l'intérêt des services à aliéner leurs biens mobiliers ou immobiliers à partir du moment où ils deviennent sans utilité.

Il resterait encore à supprimer la dégressivité dans le rétablissement des crédits, de manière à permettre en maints endroits la rénovation et la modernisation de l'infrastructure des armées grâce à l'abandon d'immeubles qui ne répondent plus aux besoins militaires et entravent le développement des plans d'urbanisme.

Au titre des réalisations prévues pour 1962, on doit signaler :

Armée de terre.

a) Loi de programme.

Lancement de 177 V. T. T. (12 hommes), 290 A. M. L., 6.120 camions tous terrains, 6.400 camionnettes tous terrains, 4.400 V. L. T. T. (jeeps).

b) Hors programme.

Lancement de fabrication d'habillement, d'armement, de matériels divers et de travaux d'infrastructure.

Air.

a) Loi de programme.

Poursuites des programmes lancés en 1961 : 20 Mirage IV, tranche de 100 Mirage III, 70 avions-école.

b) Hors programme.

Mesures préliminaires à la fabrication en série du cargo 8 tonnes.

Poursuite de l'étude de l'avion à décollage vertical.

Lancement de l'étude de nouvelles versions d'un engin air-sol.

Achat de matériels de servitude au sol, recomplètement en armement et en munitions, tranche annuelle de rechanges pour avions en service.

Télécommunications : équipement au sol radio-radar, rénovation matériel des bases, tranche annuelle de rechanges.

Marine.

a) Loi de programme

Mise en chantier d'un croiseur-escorteur lance-engins.

Poursuite des expérimentations pour la mise au point du système d'armes « plate-forme sous-marins et engins ».

b) Hors programme.

un pétrolier ravitailleur, un bâtiment logistique, cinq vedettes de surveillance.

Section commune.

Etude de l'atome et les engins.

Commande d'une nouvelle tour d'hélicoptères.

IV. — Conclusion.

Si dans plusieurs domaines du secteur civil, le Gouvernement s'est résolument lancé dans la voie de l'effort financier, il semble qu'il n'ait pas encore pris conscience d'une nécessité : celle de protéger l'essor intellectuel, économique et social qu'il entend donner au pays.

J'avais montré, l'an passé, qu'avec une augmentation de crédits de 1,5 p. 100 par rapport aux ressources de l'exercice précédent, l'armée se classait au rang des départements les moins favorisés dans l'expansion. Que dire aujourd'hui d'une majoration de 1,05 p. 100, dont le Gouvernement estime avec satisfaction qu'elle atténue l'étendue des sacrifices consentis par ailleurs ?

C'est au moment même où le danger se précise en Europe et où, pour apporter un modeste appoint à nos forces continentales, il a fallu réduire le potentiel de nos armées en Algérie, que diminue la part du revenu national consacrée à la défense.

Lors du vote de la loi de programme, j'avais insisté sur le fait qu'elle ne résolvait rien dans l'immédiat, ni même dans le proche avenir. Tout y était subordonné à la recherche d'un armement atomique assorti parallèlement d'une modernisation des forces classiques, le tout forcément à long terme.

J'écrivais notamment :

« N'y aurait-il pas lieu de crier subitement au miracle ? Sans changer le montant de l'enveloppe accordé aux crédits militaires et qui demeure fixe par rapport aux autres grandes masses du budget de la nation, le Gouvernement s'engage à réaliser, dans un délai qu'il estime assez rapide, la création et d'un armement thermonucléaire complet qui jusqu'ici n'avait fait l'objet que d'études partielles, et la modernisation de notre corps de bataille stationné en Allemagne, et la couverture des besoins nouveaux de la Communauté, sans pour autant diminuer en quoi que ce soit les moyens mis à la disposition de ceux qui combattent en Algérie. »

Aujourd'hui, il semble qu'il n'y ait plus lieu de crier au miracle. L'insuffisance des crédits militaires est certaine dans tous les domaines et il va être nécessaire de demander sous peu au pays des sacrifices supplémentaires.

Les crédits sont, dans tous les secteurs, inadaptés aux tâches demandées. C'est ainsi que mes collègues, dans leurs rapports, font état de ces insuffisances.

M. J.-P. Palewski déclare dans son rapport sur l'armée de terre :

« C'est devenu un lieu commun que de parler du vieillissement du parc automobile et de l'usure intense du matériel en Algérie... Il faudra bien, tôt ou tard, réévaluer la portée d'un effort financier insuffisant. »

M. Ferri souligne, en examinant les crédits de l'air, « qu'il est bien certain que ces reports ne trouvent pas seulement leur origine dans des retards de paiement, mais aussi dans des retards d'exécution qu'on ne peut que déplorer dans l'exécution du programme ».

M. Fraissinet exprime ses craintes sur l'ampleur du sacrifice demandé au pays : « Il faut qu'on sache bien que les réalisations en ce domaine atomique ou anti-atomique concernant la marine nationale française sont maigres, et qu'entrer résolument dans cette voie paraît devoir, jusqu'à preuve du contraire, impliquer des dépenses telles qu'elles ne pourraient coexister avec la « dolce vita » dans laquelle se complaisent bien des Français ».

Par suite du manque de crédits, le renouvellement des dotations et des approvisionnements ne s'effectue qu'à un rythme ralenti, tandis que se poursuivent l'usure des matériels et la dégradation des immeubles.

Quant aux dépenses de personnels militaires, elles ont été établies pour une durée de service, dont il est douteux qu'elle puisse être réalisée. Pour pallier une sous-estimation du même ordre de grandeur dans le budget de 1961, la loi de finances rectificative du 29 juillet avait dû allouer 25 millions de nouveaux francs supplémentaires.

A ces insuffisances de prévisions s'ajoutent celles dues aux effets cumulés des aléas techniques relatifs à la création de la force de frappe et des aléas politiques en Algérie et à Berlin.

La construction de l'usine de séparation des isotopes a rencontré des difficultés techniques très importantes qui conduisent à prévoir la nécessité d'un financement complémentaire. Le Gouvernement n'a pas encore déterminé ni le montant des dépenses supplémentaires ni la manière dont elles seraient couvertes. Il est à craindre que les prévisions se révèlent très loin de la réalité, tant en ce qui concerne la construction de l'usine que sa mise en production et son fonctionnement ultérieur.

La situation à Berlin a obligé le Gouvernement à mettre en condition un certain nombre d'unités stationnées en Algérie pour leur permettre d'opérer éventuellement sur un théâtre de guerre européen.

La situation en Algérie, si elle a permis de dégager des effectifs, continue cependant de peser d'un poids financier important dans les crédits des titres III et V des armées et réclame également un renforcement en matériel afin de permettre aux troupes diminuées en nombre de maintenir leur efficacité opérationnelle par une mobilité accrue.

L'ensemble de ces difficultés a pour conséquence de faire apparaître, à la fois, insuffisante quantitativement l'enveloppe financière à l'intérieur de laquelle s'inscrit la modernisation de nos troupes et très limitées les possibilités d'aménagement, par virement, des différents chapitres intéressés à l'intérieur même de la loi-programme.

Deux solutions s'offrent au Gouvernement pour améliorer cette situation. Il peut, d'une part, allonger les délais de réalisation de la loi-programme et définir de ce fait de nouvelles priorités ; il peut également demander au Parlement le vote de crédits supplémentaires pour faire face aux tâches nouvelles, qui sont les siennes, ainsi qu'aux aléas techniques qu'il a rencontrés.

Le projet de budget pour 1962 ne fait état ni de demandes de crédits nouveaux ni de virements dont nous venons de signaler l'impossibilité de fait.

Votre rapporteur ne peut que trouver étrange que l'ensemble de la politique militaire du Gouvernement et les lourds sacrifices financiers qui en sont la conséquence ne soient pas exposés au pays avec plus de clarté. C'est en effet celui-ci qui, enfin de compte, devra en supporter la charge.

Il est acquis que le Gouvernement devra s'adresser à nouveau au Parlement pour faire ajuster les crédits à la réalité des besoins

L'objet d'une loi de finances rectificative n'est pas de suppléer à l'imprévision et un projet de budget doit être suffisamment étudié à ce point de vue.

Ayant souligné d'une part l'insuffisance des crédits demandés, et par ailleurs les inconvénients d'une procédure par trop sommaire, mais avec l'espoir que les observations seront prises en considération à l'avenir, votre rapporteur se résigne à vous demander, sous réserve des observations qui seront apportées par les rapporteurs des différentes sections, d'accepter les demandes d'autorisations de programme et de crédits de paiement présentées par le Gouvernement.

TROISIEME PARTIE

ANALYSE DES CREDITS DE LA SECTION COMMUNE

I. — Considérations générales.

La section commune constitue un groupement de fait d'armes et de services qui n'ont d'autre caractère commun que leur disparité fonctionnelle. Votre rapporteur a déjà longuement insisté sur l'anomalie d'une organisation qui, en l'absence de coordination administrative, ne saurait assurer une parfaite gestion des affaires financières.

La réorganisation du ministère des armées comportait bien création d'un secrétariat général mais, pour l'instant, aucune suite n'a été donnée à la décision de principe. Votre commission le regrette, car sur un autre plan, celui de la coordination technique, elle a déjà pu apprécier les effets de l'institution d'une délégation ministérielle à l'armement, pourtant relativement récente.

Avant d'aborder le fond du budget de la section commune quelques explications préalables sont nécessaires car elles visent la contexture même de ce budget.

La réorganisation de l'administration centrale par décret n° 61-307 du 5 avril 1961, le rattachement de services aux états-majors et de directions techniques à la délégation ministérielle pour l'armement, la création d'organismes nouveaux comme la direction des personnels civils des armées, la direction des recherches et moyens d'essais, le service biologique et vétérinaire, ont conduit à modifier la présentation du budget des armées. Par la même occasion, à la lumière de l'expérience, des changements y ont été effectués dans les numérotages de certains chapitres.

Le département des armées n'a pu cependant aller trop loin dans la voie des réformes :

a) La division en titres et parties, comme l'individualisation de certaines dépenses, s'impose à tous les budgets civils et militaires ;

b) Les armées sont, dans le cadre du titre V, tenues par les prescriptions de la loi-programme et de la planification qui en est le support ;

c) Le Parlement et la Cour des comptes ont à plusieurs reprises manifesté le désir de connaître le coût global de chaque armée et, par la synthèse du rapport annuel sur la loi de programme, les dépenses d'armement.

Compte tenu de ces considérations, il en est résulté pour la « section commune » ce qui suit :

a) Les chapitres relatifs à la rémunération et aux frais de déplacement de personnels des administrations centrales des armées ainsi qu'aux frais de fonctionnement de ces administrations ont été supprimés dans les quatre sections « Outre-mer », « Air », « Guerre » et « Marine». Les crédits correspondants ont été regroupés à la section commune (services communs), mais seules ont été prises effectivement en compte les dépenses des personnels civils et militaires du cadre ;

b) Les crédits afférents aux personnels civils extérieurs sont regroupés dans chacune des cinq sections du budget ;

c) Le crédit concernant les personnels détachés dans les services communs sont ouverts pour mémoire. Un tableau descriptif annexé, doit faire apparaître les effectifs et le coût des personnels en cause.

L'incidence de ces mesures pour la section commune est la suivante :

DÉSIGNATION	EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS SUR LA SECTION COMMUNE						DIFFÉRENCES		
	1960			1961					
	Militaires.	Employés.	Ouvriers.	Militaires.	Employés.	Ouvriers.	Militaires.	Employés.	Ouvriers.
Administration centrale des forces armées	1.297	214	»	51	2.666	»	— 1.246	+ 2.452	»
Direction des personnels civils extérieurs	»	»	»	»	(1) 3.678	6.025	»	+ 3.678	+ 6.025
Contrôle	150	16	»	150	16	»	»	»	»
Gendarmerie	61.838	218	361	63.896	»	»	+ 2.058	— 218	— 361
Justice militaire	346	88	17	323	»	»	— 23	— 88	— 17
Service de santé	6.062	1.769	5.558	5.705	»	»	— 357	— 1.769	— 5.558
Service biologique et vétérinaire	»	»	»	182	»	»	+ 182	»	»
Sécurité militaire	840	121	29	»	»	»	— 840	— 121	— 29
Service d'information, d'études et cinématographique des armées	300	17	2	»	»	»	— 300	— 17	— 2
Action sociale	668	820	42	»	»	»	— 668	— 820	— 42
Missions d'achat à l'étranger	18	76	»	17	69	»	— 1	»	»
Directions des recherches et moyens d'essais	»	»	»	»	142	»	»	+ 142	»
Mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées	»	84	2	1	84	2	»	»	»
Totaux	71.519	3.423	6.011	70.325	6.655	6.027	— 1.195	+ 3.239	+ 16
		9.434			12.682				

(1) Dont 634 employés étrangers aux F. F. A. qui ne figuraient pas dans les tableaux d'effectifs de 1961.

Par service, les différences s'analysent comme suit :

a) *Administration centrale.*

La diminution de 1.246 personnels militaires résulte des mesures suivantes :

— regroupement de personnels détachés à l'administration centrale, à leur section d'origine ...... — 1.280

— regroupement à la section commune des personnels du cadre de l'administration centrale .. + 36

— créations et suppression d'emplois en application du décret du 5 avril 1961 (créations : 6 ; suppressions : 8) ...... — 2

L'augmentation de 2.452 personnels civils est la résultante des mesures suivantes :

— regroupement à leur section d'origine des personnels civils du cadre de l'administration centrale ...... + 2.482

— transfert à leur section d'origine des personnels civils détachés à l'administration centrale .... — 42

— créations et suppressions d'emplois en application du décret du 5 avril 1961 portant organisation de l'administration centrale (créations : 22 ; suppressions : 20) ...... + 2

En outre les tableaux d'effectifs de 1961 ne comprenaient pas les 3 postes de délégués ministériels, les 3 directeurs, les 4 sous-directeurs du chapitre 31-01 de la section commune soit ...... + 10

b) *Direction des personnels civils extérieurs.*

La direction des personnels civils prend en charge la totalité des personnels employés et ouvriers des services communs, à l'exception des personnels du contrôle, des missions d'achat, de la mission de liaison et de la direction de recherches et moyens d'essais (9.682).

En outre, elle reçoit par transfert des personnels détachés à l'administration centrale (+ 45).

La titularisation des assistantes sociales se traduit par une création de 565 titulaires et la suppression de 676 contractuels (— 20).

Enfin 4 emplois de contractuels au service de santé ont été supprimés.

c) Pour les autres services, les variations d'effectifs seront examinées plus loin, à propos de la section commune.

Le tableau suivant retrace l'évolution des crédits de paiement de 1961 à 1962.

DÉSIGNATION	1960	1961	DIFFÉRENCE
	(En millions de nouveaux francs.		
TITRE III			
Personnel et entretien des personnels	1.208,5	1.443,3	+ 234,8
Matériel et fonctionnement	174,1	195,7	+ 21,6
Entretien des immeubles	44,1	58,1	+ 14
Subventions	»	39	+ 39
Dépenses diverses	267,3	322,7	+ 55,4
Totaux	1.694,3	2.058,7	+ 364,8
TITRE V			
Etudes, recherches et prototypes	858	1.045	+ 187
Investissements techniques et industriels	32	56	+ 24
Fabrications	223,7	108,4	— 115,3
Infrastructures:			
Nationale	72,3	60,9	— 11,6
O. T. A. N.	119	120	+ 1
Totaux	1.305	1.390,3	+ 85,3
Total général	2.999	3.449,1	+ 450,1

Pour les autorisations de programme l'évolution se présente comme suit :

DÉSIGNATION	1961	1962	DIFFÉRENCE
	En millions de nouveaux francs.)		
Etudes, recherches et prototypes	1.303	1.379	+ 76
Investissements industriel et technique	42	44	+ 2
Fabrications	163,6	364,9	+ 201,3
Infrastructures:			
Nationale	102,3	218,7	+ 116,4
O. T. A. N.	341,8	40,3	— 301,5
Totaux	1.952,7	2.045,9	+ 94,2

De l'examen de ces tableaux ressort :

***a*) Une majoration de 235 millions de nouveaux francs au titre des rémunérations. Elle s'explique dans sa presque totalité par l'inscription provisoire avant répartition entre les armées :**

— au chapitre 31-93 d'une provision pour ajustement des dépenses de main-d'œuvre .... 31,4 millions NF.

— au chapitre 31-94 d'une provision pour aménagement des conditions de gestion des carrières d'officiers et de sous-officiers... 184 —

215,4 millions NF.

***b*) Des augmentations des crédits pour études, recherches et prototypes :**

— 187 millions de nouveaux francs de crédits de paiement ;

— 76 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme.

Ces augmentations, moins importantes que l'an passé reflètent le rythme de la loi de programme.

***c*) Une réduction de plus de 300 millions de nouveaux francs est apportée au titre de l'infrastructure O. T. A. N. Il semble qu'il y ait là, comme pour le budget de 1961, la conséquence d'une opération d'ordre comptable, visant à régulariser des réalisations effectuées antérieurement à 1960 sans autorisation de programme.**

***d*) Cette infrastructure mise à part, les 2.005 millions de nouveaux francs prévus en autorisations de programme seront utilisés comme suit :**

— Atome	931	millions NF.
— Engins	300	—
— Hélicoptères	315	—
— Infrastructure	169	—
— Logements	50	—
— Divers	240	—
	2.005	millions NF.

II. — Examen des budgets des principaux services communs.

1° GENDARMERIE.

Les prévisions budgétaires s'élèvent, pour 1962, en millions de nouveaux francs à :

Crédits de paiement :

Titre III .... 1.076.031.065 NF (1).

Titre V 59.180.000

Autorisations de programme :

Titre V 151.930.000

Les différences par rapport aux crédits ouverts par la loi de finances pour 1960 sont données par le tableau ci-dessous (en millions de nouveaux francs):

TITRE III

DÉSIGNATION	1961	1962	DIFFÉRENCE
Personnel. — Rémunérations d'activité	724,5	781,1	+ 56,6
Entretien du personnel	52,2	56,4	+ 4,2
Charges sociales	105,2	108,7	+ 3,5
Matériel et fonctionnement	67,6	72,3	+ 4,7
Travaux d'entretien des immeubles	44,2	58,1	+ 13,9
Totaux	993,7	1.076,6	+ 82,9

TITRE V

DÉSIGNATION	1961	1962	DIFFÉRENCE
Crédits de paiement.			
Matériels	24,5	27,1	+ 2,6
Habillement, couchage, ameublement	2,5	3,9	+ 1,4
Infrastructure	40,9	28,1	— 12,8
Totaux	67,9	59,1	— 8,8
Autorisations de programme.			
Matériels	24,5	27,1	+ 2,6
Habillement, couchage, ameublement	2,5	3,4	+ 0,9
Infrastructure	41,3	121,3	+ 80 »
Totaux	68,3	151,8	+ 83,5

(1) Ce chiffre ne comporte pas les traitements et indemnités des personnels civils, lesquels sont plus fournis par arme ou service. En revanche, 179 postes de personnels militaires détachés à l'administration centrale comptent désormais au budget de la gendarmerie ainsi que 62 postes comme conséquence de la réorganisation de la sécurité militaire.

Au titre des rémunérations une partie de la majoration de 7 p. 100 des crédits correspond à la revalorisation des traitements de l'armée, plusieurs fois demandée par votre commission.

Le reliquat ainsi que les augmentations de moindre importance, constatées à chacun des postes — sauf à celui des crédits de paiement de l'infrastructure — concrétisent les incidences en année pleine 1962 d'un plan d'accroissement des effectifs à échelonner sur cinq années.

Tenant compte des demandes exprimées par ailleurs par le ministre de l'intérieur, le plan se propose de satisfaire les besoins urgents de la gendarmerie en métropole : il permet aussi de répondre indirectement aux besoins de la gendarmerie en Algérie par l'augmentation des escadrons qui y sont détachés par roulement.

La majoration à réaliser serait de 7.500 hommes, comprenant les effectifs nécessaires à la création de 20 escadrons de gendarmerie mobile.

Pour une première phase (1.750 hommes), l'intention était de demander, en sus, 4 escadrons autorisés par le collectif de juillet 1961, la création de 6 escadrons dans un deuxième collectif pour 1961, 4 escadrons étant à inscrire au projet de budget 1962.

En fait, chronologiquement, c'est une demande de création de 10 escadrons de gendarmerie mobile qui vous est présentée aujourd'hui. Compte tenu des nécessités du maintien de l'ordre tant en Algérie qu'en métropole où les deux mêmes facteurs d'agitation trouvent leur résonance, votre rapporteur estime qu'un avis favorable peut être donné au projet du Gouvernement.

La mesure d'ailleurs n'accroîtra que les forces de la gendarmerie mobile et laissera en suspens le problème du sous-effectif de la gendarmerie départementale.

Les effectifs budgétaires de cette subdivision d'arme sont de 1.461 officiers et de 50.006 sous-officiers, mais la pratique d'un abattement sur les crédits ramène systématiquement le chiffre des sous-officiers à 49.506.

Or, les besoins organiques des unités constituées seraient de 1.660 officiers et de 51.601 sous-officiers. D'où un déficit :

— de 15,6 p. 100 pour les officiers ;
— de 4,06 p. 100 pour les sous-officiers.

Il faut ajouter que les élèves gendarmes, au nombre de 2.800 environ, comptent dans les effectifs ci-dessus. Ils font donc défaut dans les brigades déjà incomplètes.

En ce qui concerne les matériels automobiles, l'autorisation de programme de 15,5 millions de nouveaux francs, ouverte pour 1961, a permis la réalisation de 1.400 véhicules (92 p. 100 des prévisions) et l'affectation de 1 million de nouveaux francs à l'échange de blindés en Algérie. Le volume des réalisations n'a pas permis d'assurer le « renouvellement » des matériels qui devrait normalement atteindre le dixième de la dotation du temps de paix (soit 2.000 véhicules pour 21.000 en service).

Maintenue au niveau de 1962, l'autorisation de programme sera donc insuffisante pour réaliser la tranche annuelle de renouvellement du parc. Toute considération de modernisation mise à part, la gendarmerie ne pourra pas réaliser en 1962 plus de 1.300 véhicules.

Pour les matériels de transmissions, par référence aux réalisations de 1961 qui ont été sensiblement conformes aux prévisions, la reconduction accordée pour 1962 ne permettra pas la couverture complète des besoins et provoquera un certain retard dans l'équipement des unités nouvelles.

Les constructions immobilières bénéficient cette année d'une dotation accrue en autorisations de programme qui augmentent de près de 200 p. 100.

Aux réalisations de 1961 :

— achèvement de 2 casernements de gendarmerie mobile en Algérie ;

— construction en France de 5 gendarmeries départementales,

succéderont en 1962, en Algérie :

— achèvement de casernements permettant le regroupement de 4 escadrons de gendarmerie mobile ;

— lancement de 9 casernements de gendarmerie mobile destinés à l'installation d'escadrons nouveaux ;

— construction de 5 gendarmeries départementales.

Somme toute, il s'agit là d'un programme bien modeste eu égard à la vétusté de la plupart de nos casernes de gendarmerie. De tous côtés, la preuve est faite qu'une intervention financière de l'Etat, effectuée sous forme de prêts, inciterait les collectivités locales à construire des bâtiments mieux adaptés aux besoins du service de gendarmerie ainsi qu'aux nécessités du confort des familles. Il est à noter que par le biais d'une aide indirecte, certains résultats ont été acquis. En fin d'année, les collectivités auront entrepris la construction de 47 gendarmeries moyennant la garantie de loyers rentables. Cette formule paraît intéressante et serait à exploiter.

2° Justice militaire

Les prévisions budgétaires pour 1962 et la comparaison des crédits demandés avec ceux ouverts en 1961 font l'objet du tableau ci-après (en millions de nouveaux francs).

DÉSIGNATION	1961	1962	DIFFÉRENCE
Personnel. — Rémunération d'activité	8,87	8,57	— 0,30
Entretien du personnel	0,57	0,57	»
Charges sociales	0,86	0,91	+ 0,05
Matériel et fonctionnement	1,26	1,29	+ 0,03
Totaux	11,56	11,34	— 0,22

L'augmentation des soldes se trouve pratiquement épongée par la suppression de 28 postes dans des établissements pénitentiaires supprimés.

L'évolution des effectifs militaires a été la suivante :

FONCTIONS	EFFECTIF budgétaire 1961.	EFFECTIFS RÉALISÉS	
		au 1er octobre 1960.	au 1er octobre 1961.
Magistrats militaires	114	99	94
Officiers greffiers	53	54	51
Sous-officiers commis greffiers	104	79	79
Sous-officiers huissiers	26	25	25

Le déficit déjà signalé les années précédentes s'accentue malgré l'appoint de personnels rappelés à l'activité, lequel reste très inférieur aux besoins :

FONCTIONS	EFFECTIF budgétaire 1961.	EFFECTIFS RÉALISÉS	
		au 1er octobre 1960.	au 1er octobre 1961.
Magistrats militaires de réserve ou assimilés	37	28	26
Officiers défenseurs	8	5	5

Pour remédier à cet état de chose, deux projets avaient été envisagés, l'un portant réforme du statut des magistrats militaires, l'autre tendant à faire assurer les fonctions de ces derniers par des magistrats de l'ordre judiciaire. Aucun des deux projets n'ayant eu l'accord du ministre des finances, la situation critique de la justice militaire demeure entière.

A titre d'indication les juridictions militaires avaient en instance : au 1er janvier 1961, 7.764 affaires comportant 11.528 inculpations ; au 1er octobre 1961, il reste encore 6.818 affaires comportant 9.026 inculpations, bien que la cadence mensuelle des affaires jugées qui avait été de 860 pour les huit premiers mois de 1960, ait été portée à 1.335 pour les neuf premiers mois de 1961.

3° Services de santé

La comparaison des crédits demandés pour 1961 avec ceux votés pour 1960 fait l'objet du tableau ci-après :

DÉSIGNATION	1961	1962	DIFFÉRENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Titre III			
Personnel. — Rémunérations d'activité	161	105	— 56
Entretien du personnel	3,7	3,7	»
Matériel et fonctionnement	82	92,4	+ 10,4
Titre V			
Crédits de paiement.			
Matériel	10	5,9	— 4,1
Infrastructure	15	10,6	— 4,4
Autorisations de programme.			
Matériel	15	17,4	+ 2,4
Infrastructure	24	21	— 3

La réduction du poste des rémunérations est due :

— au regroupement au service de santé des personnels détachés à l'administration centrale (+ 29) ;

— à la création du service biologique et vétérinaire (— 182) ;

— au transfert à la D. S. O. M. des officiers de santé « outre-mer » (— 612) ;

— à un transfert de personnels à la section air.

En sens inverse, la création de 414 postes de lieutenants et sous-lieutenants A. D. L. est demandée.

Cet apport permettrait dans l'immédiat de résoudre partiellement la situation fort préoccupante des médecins du contingent en améliorant la proportion des nominations de docteurs ou d'internes et, en récompensant, au dix-huitième mois de présence sous les drapeaux, les services rendus en Algérie par des éléments de choix.

Votre rapporteur estime qu'il s'agit là d'une mesure équitable qui, en atténuant la rigidité budgétaire actuelle, permettra de réduire les anomalies actuellement existantes.

On note une diminution des crédits d'infrastructure aussi bien en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Les travaux prévus pour les hôpitaux militaires d'Algérie seront suspendus en 1962. De son côté, le programme de reconstruction et de rénovation en cours sera adapté à la conjoncture politique.

En ce qui concerne les projets de centres hospitaliers de la région parisienne, les études se portent d'une part sur des constructions à l'hôpital Begin où se poursuit la rénovation de bâtiments anciens et d'autre part sur le plan de masse du futur Val de Grâce, lequel requiert la collaboration des Beaux-arts, de l'urbanisme de la ville de Paris.

Les prix de journées fixées au budget de 1962 accusent une augmentation. Ils seront désormais de :

26,95 NF en métropole,
24,00 NF en A. F. N.

Il est à noter que ces prix sont inférieurs à ceux des hôpitaux civils :

34,70 NF en métropole,
22,70 NF en A. F. N.

prix qui sont applicables à toute la clientèle, y compris, celle du service de santé militaire, le cas échéant.

4° Service biologique et vétérinaire

Rattaché à l'état-major interarmées, ce nouveau service a des missions particulières : zootechnie, contrôle des denrées, études biologiques.

Son effectif budgétaire est de 182 officiers. Il a été constitué par prélèvement sur les services de santé.

Il dispose de crédits propres dont il assure la gestion. La dotation initiale, substituée par des transferts à partir des chapitres des services de santé représente, (en millions de nouveaux francs) :

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
Titre III	4,7	»
Titre IV	0,4	0,6

5° Service de l'action sociale

Les prévisions budgétaires pour 1962 et la comparaison des crédits demandés avec ceux ouverts pour 1960 font l'objet du tableau ci-après (en millions de nouveaux francs).

DÉSIGNATION	1961	1962	DIFFÉRENCE
Titre III			
Subventions et allocations diverses	9,5	9,502	+ 0,0[illegible]
Matériel et fonctionnement	2,712	2,718	+ 0,006

Dans ce tableau ne figure aucune indication concernant les crédits afférents aux rémunérations et à l'entretien des personnels. C'est là une conséquence des modifications introduites dans la présentation du budget. Elle est très marquée pour le service social.

Votre rapporteur avait déploré l'an passé que toutes les dépenses de fonctionnement du service social ne fussent pas inscrites à la section commune, ce qui empêchait de prendre une vue d'ensemble de l'activité de cet organisme. A ce point, les nouvelles dispositions obscurcissent encore l'optique.

Les crédits demandés sont sensiblement les mêmes qu'en 1961. Ils correspondent à l'évolution de l'activité du service au cours des années 1959 et 1960 et des neuf premiers mois de 1961.

I. — *Secours et subventions accordés sur crédits budgétaires.*

DÉSIGNATION	1959	1960	1961 (9 mois.)
	(En nouveaux francs.)		
Secours sociaux (1)	2.080.440	2.201.913	1.684.500
Secours médico-sociaux	1.162.220	1.333.518	862.570
Subventions à des institutions sociales (2)	433.000	573.000	472.800
Autres subventions	200.000	»	»

(1) Secours aux familles.
(2) Crèches, orphelinats, jardins d'enfants.

II. — *Secours accordés sur les fonds du foyer central des Forces françaises en Allemagne.*

DÉSIGNATION	1959	1960	1961
	(En nouveaux francs.)		
Premier semestre	192.252	76.531	87.006
Deuxième semestre	110.396	91.957	(1) 14.342

(1) Troisième trimestre seulement.

La situation des fonds d'entraide des foyers de l'action sociale des forces armées a évolué comme suit :

DATES	PARTS RÉGIONALES		PARTS ministérielles.
	Nouveaux francs.	Deutschemark.	
30 juin 1960........	1.900.781	28.411	416.370
31 décembre 1960...	2.151.910	18.801	461.945
30 juin 1961........	2.255.723	20.428	503.523

Ces fonds sont des moyens de péréquation financière ; exceptionnellement, ils servent à allouer des secours.

6° Logements militaires

L'évolution de la situation en matière de logements militaires se présente comme suit :

1° *Réalisation.*

ANNEES	LOGEMENTS achevés.		APPOINT H. L. M.		TOTAUX
	Métropole.	Algérie.	Métropole.	Algérie.	
1960	4.361	1.079	1.260	53	6.753
1961	2.399	484	988	52	3.923
1962 (prévisions)...	2.563	1.012	370	196	4.141

2° *Lancement.*

ANNEES	METROPOLE	ALGERIE
1960	1.014	395
1961	3.428	»
1962 (prévisions)................	(1) 1.570	»

(1) En outre, douze millions de nouveaux francs d'autorisations de programme seront consacrés à la remise en état de 5.000 logements domaniaux.

Ces tableaux ne sont pas plus encourageants que ceux de l'an passé. Votre rapporteur avait fait remarquer qu'au rythme actuel le programme de construction lancé en 1960 ne serait pas achevé avant dix ans.

Il n'a pas lieu d'être plus optimiste cette année. Au contraire, les conséquences du retour en métropole de deux divisions d'Algérie se sont fait sentir. Il faudrait éviter qu'après des années de séparation, des foyers restent encore dispersés et, cette fois, sur le sol national. D'importantes améliorations ont été apportées à la condition militaire. Il en reste d'autres à réaliser. Le problème du logement est du nombre.

III. — Recommandations.

Une suite d'exposés sur des sujets divers ne saurait s'achever sur une conclusion d'ensemble. Votre rapporteur se bornera donc à rappeler les remarques importantes qu'il a formulées.

1° La vétusté des casernes de gendarmerie pose une fois de plus le problème de leur reconstruction. Réduites à leurs seuls moyens les collectivités locales ne peuvent assumer cette tâche. Une aide de l'Etat serait indispensable. A défaut de prêts, la formule d'un loyer assurant la rentabilité des investissements a déjà fait ses preuves et serait à généraliser.

2° La gendarmerie ne peut maintenir le niveau de ses véhicules automobiles. Son parc se contracte chaque année et des retards sont à prévoir dans l'équipement des nouvelles unités de gendamerie mobile.

3° La crise des effectifs de la justice militaire persiste. Déjà présentée sons deux versions, la réforme du statut des magistrats militaires n'a pas encore été réalisée.

4° Le problème des logements militaires n'a pas évolué dans un sens plus favorable que les années précédentes. Il risque même de s'aggraver, le retour de deux divisions d'Algérie ayant, déjà, donné l'alerte à ce point de vue.

Compte tenu des remarques déjà faites dans l'exposé d'ensemble du budget des armées à propos de l'insuffisance des prévisions en matière de recherches et sous réserve de la prise en considération des observations qui précèdent, votre commission vous propose d'accepter les volumes globaux de recettes et de dépenses du budget de la section commune (services communs) ainsi que les autorisations de programme demandées par le Gouvernement.

Dans la discussion, M. Delesalle est intervenu à propos des casernes de gendarmerie pour insister sur l'effort à faire dans ce domaine.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1498

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de **loi de finances** pour 1962 (n° 1436).

DEPENSES MILITAIRES

Considérations générales................ M. Le Theule.
Section commune (services communs)........ M. Voilquin.
Section commune outre-mer............ M. Bourgund.
Section air............................ M. Moynet.
Section guerre.......................... M. Le Theule.
Section marine.......................... M. Frédéric-Dupont.
Conclusions .... M. Le Theule.

CONSIDERATIONS GENERALES

PAR M. LE THEULE

L'ensemble des crédits militaires inscrits au projet de loi de finances pour 1962 s'élève à 17.274 millions de nouveaux francs contre 16.818 en 1961. L'augmentation est donc de 456 millions de nouveaux francs. Le pourcentage d'augmentation de 2,7 p. 100 est inférieur à celui de l'ensemble des budgets civils et militaires qui est de 8,5 p. 100.

Le pourcentage des dépenses militaires par rapport au budget total de l'Etat et au produit national brut est depuis 1952 en constante diminution ainsi que l'indique le tableau ci-dessous :

ANNEES	POURCENTAGE des dépenses publiques.	POURCENTAGE du produit national brut.
1952	41	»
1957	26,8	6,8
1960	24,5	5,8
1961	24,2	5,5
1962	23	5,2

Il est intéressant de noter qu'en dix ans les dépenses militaires ont augmenté en valeur absolue de 36 p. 100 (1). Si l'on tient compte de la montée des prix durant cette période on en déduit que le volume réel des dépenses militaires est en légère diminution. Or, au cours de cette décade l'évolution des opérations militaires engagées outre-mer a exigé une part croissante de crédits, cependant que des changements importants intervenaient dans la conception de l'armement.

(1) Pendant la même période l'ensemble des charges budgétaires a crû de 133 p. 100. L'augmentation est, pour les dépenses civiles ordinaires de 233 p. 100 et pour les dépenses civiles en capital de 389 p. 100.

Les missions de l'armée restent d'autre part nombreuses et inchangées :

— poursuite de la pacification en Algérie ;

— défense de l'indépendance nationale ;

— respect de nos engagements en Afrique ;

— participation à la défense de l'Europe et du monde libre, et l'on sait que pour les remplir il a été décidé de mettre au point un armement thermonucléaire national, sans pour cela modifier le plafond des crédits.

La présentation du budget et ce plafonnement ont été et demeurent très discutés. Certes, il n'est pas question de demander qu'une part plus large du budget de l'Etat soit affectée aux dépenses militaires — de grands besoins existent dans le secteur civil, dans le secteur social, dans celui de l'éducation et il importe qu'ils soient satisfaits — mais une part importante des crédits militaires constitue avant tout des investissements industriels (1) ; une autre est affectée au commissariat de l'énergie atomique pour qu'il effectue des recherches : ces études ont des fins autant civiles que militaires. Il est pratiquement impossible de les distinguer au sein du budget des armées. Cela est d'autant plus regrettable qu'une conséquence est possible : des aléas techniques, pour la partie les concernant, entraînant des surprises financières, se traduiraient-ils par un « déplafonnement » ou seraient-ils compensés par des « économies » à l'intérieur du budget des armées ?

Chaque rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées s'est posé cette question : l'examen du rapport présenté par le Gouvernement sur l'application de la loi-programme et les auditions ayant montré, en effet, que des crédits supplémentaires seront nécessaires.

L'application de la loi-programme.

L'article 5 de la loi du 8 décembre 1960, faisait obligation au Gouvernement de présenter un rapport précisant le degré d'adaptation des forces armées aux missions définies à l'article 1er et justifiant le montant des crédits sollicités. De l'examen de ce rapport et des auditions qui ont eu lieu, il est possible de tirer un certain nombre de remarques générales.

I. — En avril 1961, a été créée une délégation relevant directement du ministre des armées, chargée de coordonner les problèmes touchant l'étude et la production des armements ; elle a reçu autorité sur l'ensemble des directions dites « techniques et industrielles ».

Son utilité apparaît incontestable ; en outre, la personnalité, la compétence du délégué et le fait qu'il soit ancien chef d'état-major terre, dissipent une inquiétude que l'on pourrait avoir. Les responsabilités qui lui sont confiées sont très grandes : non seulement il est chargé de l'exécution des plans, mais il est pour une grande part, responsable de leur conception.

En effet, les désirs que les chefs d'état-major expriment en comité des chefs d'état-major sont fonction des possibilités techniques mises en lumière par le délégué à l'armement et portées par lui seul, à leur connaissance.

Les programmes d'équipement formulés par ces chefs d'état-major, sont également subordonnés aux possibilités industrielles et aux prix de revient que le délégué à l'armement leur fait connaître, car il est le seul qualifié pour faire des prévisions en la matière.

(1) Dont les conséquences économiques sont mises en valeur par M. Dorey, dans son rapport.

« L'expression des besoins » est donc une responsabilité que le délégué à l'armement partage très largement avec les chefs d'état-major, parce qu'il n'est pas seulement le fournisseur, mais aussi le conseiller unique.

II. — Il est difficile à la commission de la défense nationale et des forces armées, de porter un jugement financier sur l'utilisation des autorisations de programme et des crédits de paiement en 1960 et 1961.

Néanmoins, il convient de souligner :

— un retard important dans l'engagement des autorisations de programme : une certaine lenteur, est-il indiqué dans le rapport, ayant tendance à se manifester par la D. C. A. N. et la D. T. I., lenteur compensée pour partie par une accélération sur d'autres postes ;

— le transfert d'une partie des autorisations de programme non encore utilisées, à des opérations urgentes. Ceci est dû à l'obligation qui a été faite aux armées, de couvrir le surcroît de dépenses résultant des aléas techniques ;

— une grand aisance de trésorerie ;

— l'importance des reports. Cette question sera examinée lors de l'étude des budgets.

III. — Il n'est pas commode de faire le point de l'exécution de la loi-programme.

Dans l'ensemble, les résultats obtenus sont bons (particulièrement dans le domaine des études), et le calendrier établi est respecté (pour la production de matériels classiques, on peut noter une accélération). Le tableau suivant permet de se faire une idée plus juste des résultats obtenus : les renseignements qu'il fournit sont généraux, la discrétion normale en cette matière nous oblige à être succinct.

Exécution de loi-programme.

Domaine atomique :

Etudes (bombe ou propulsion) — satisfaisantes. Aucun retard. Production de matières premières.

Plutonium :

— usine de Marcoule, fonctionne bien ;

— construction d'une nouvelle usine, à la Hague.

Uranium :

— construction de l'usine de Pierrelatte en cours. Il s'agit d'une œuvre gigantesque. Jusqu'à présent, aucun retard technique, mais sur le plan financier :

— gros dépassements prévus pour mener la réalisation à son terme

— coût du fonctionnement sera plus élevé que prévu.

Domaine des engins.

— études S. S. B. S. : résultats très satisfaisants, particulièment en matière de propulsion.

— champ de tir : nécessite de nouveaux investissements importants au Sahara.

— sur le plan financier : dépassements relativement importants.

— Hawk : retard de quelques mois pour des raisons indépendantes du Gouvernement français.

Vecteur intérimaire.

Mirage IV : résultats très satisfaisants : pas de retard ni de dépassements financiers (pour le modèle retenu).

Perspectives d'un nouveau modèle à rayon d'action amélioré.

Matériel armée de l'air.

Mirage III : retard de quelques mois (particulièrement pour le système d'armes). D. T. I. est le maître d'œuvre : il est difficile de définir les responsabilités.

Avion de transport léger : aucune décision.

Etudes pour le transall : se poursuivent.

Hélicoptères : les prévisions sont respectées.

Matériel marine.

Etendard IV : réduction du nombre d'appareils susceptibles d'être construits avec les crédits L. P.

Patrouilleur *N. A. T. O.* : évolution satisfaisante.

Matériel armée de terre.

Dans l'ensemble, accélération des réalisations par rapport à ce qui était prévu (influence du vote de l'amendement donnant 280 millions de nouveaux francs supplémentaires à l'armée de terre).

A. M. L. revient plus cher que prévu.

Aucune décision n'a encore été prise :

— pour le véhicule 1.500 kg ;

— pour le camion 3 tonnes 500 ;

— pour le char de 30 tonnes,

si ce n'est de construire une présérie de 7 chars.

IV. — Le rapport présenté devait préciser le « degré d'adaptation de nos forces armées, aux missions définies à l'article 1er de la loi votée le 8 décembre 1960 ». Si les missions n'ont pas changées, la manière dont elles peuvent être remplies s'est sensiblement modifiée au cours de l'année 1961. Des faits nouveaux sont survenus et il est probable que l'équipement antérieurement prévu pour nos forces devra subir certains aménagements.

Le fait nouveau qui frappe le plus les esprits est la crise en Europe, actuellement centrée autour de l'affaire de Berlin ; mais celle-ci ne peut entrainer, étant donné la structure à long terme de nos plans, qu'une certaine accélération dans la réalisation de quelques équipements. Il s'agit donc d'un effort d'aménagement budgétaire qui n'atteint pas l'essentiel de notre plan d'équipement.

Par contre, deux autres faits peuvent avoir des conséquences plus profondes. Ce sont :

— la disparition progressive de nos bases d'outre-mer ;

— le rôle accru pris par l'O. T. A. N. dans notre défense, en raison de l'évolution de la situation en Algérie.

Il s'y ajoute une amélioration de nos connaissances techniques, donc de nos possibilités de prévision, résultant des travaux et études poursuivis pendant l'année 1961

Celle-ci fait apparaître la nécessité de consacrer aux armements nucléaires des crédits beaucoup plus importants que ceux qui avaient été prévus.

Cette constatation est lourde de conséquences. Elle doit conduire soit à augmenter les ressources du budget des armées, soit à sacrifier certaines réalisations considérées comme moins vitales, à moins que, sans abandonner aucune d'entre elles, on admette de n'y consacrer que les sommes annuelles déjà prévues, mais pendant de plus longs délais.

Une telle conjonction de faits nouveaux, survenus depuis un an, exige des décisions qui risquent de modifier, sinon la nature, du moins le calendrier de production des équipements initialement prévus ; ele peut également conduire à un certain aménagement de notre politique militaire.

Toutes ces décisions n'ont peut-être pas de répercussions immédiates sur le budget de 1962, mais elles imposent sans aucun doute que soit justifié à nouveau « le degré d'adaptation de nos forces » à des missions qui demeurent inchangées mais ne peuvent plus être remplies avec les mêmes moyens.

Or, aucune considération de cet ordre n'apparaît dans le rapport déposé par le Gouvernement ; celui-ci affirme simplement que la loi-programme « conserve intégralement sa raison d'être et que ses caractéristiques générales ne sont pas modifiées ».

Cependant, on y trouve quelques indications, dispersées parmi des considérations relatives à chaque armée, qu'une lecture attentive, se référant aux précisions données lors de la discussion sur la loi-programme en fin 1961 fait apparaître comme des nouveautés.

Ce sont, par exemple :

— la mention d'un « noyau de base mobile interarmées », signalé pour la première fois dans les réalisations de la marine ;

— l'indication d'un effort substantiel effectué au bénéfice de la modernisation de l'armée de terre (corps de bataille), soit

avec une partie des crédits demandés à cet effet par le Parlement, soit au moyen de certains aménagements des crédits de cette section ;

— la crise de Berlin, qui impose le renforcement des moyens aériens et la réalisation dès 1961 de matériels prévus en 1963 et 1964, sans autres indications.

En outre, l'étude du projet de budget pour 1962, section guerre, fait ressortir dans les domaines de l'infrastructure et des effectifs, un premier basculement vers l'Europe de l'effort financier antérieurement consacré par priorité à l'Algérie.

Mais aucun de ces documents ne donne de justification à ces mesures partielles, manifestement issues d'idées directrices qui ne sont pas formulées.

Or, il s'agit bien d'une modification de notre politique militaire, sinon dans ses grandes lignes, du moins dans ses moyens d'exécution, et dont les conséquences se font sentir dès la fin de 1961.

Il aurait été intéressant d'en trouver l'exposé, et l'explication, dans le rapport sur l'exécution de la loi-programme déposé par le Gouvernement, en même temps que le projet de budget 1962.

La commission de la défense nationale et des forces armées souhaite que le Gouvernement expose les conclusions qu'il tire des faits nouveaux survenus en 1961 :

— l'amélioration de nos possibilités de prévisions grâce à l'augmentation de nos connaissances techniques ;

— la disparition progressive de nos bases outre-mer ;

— l'importance accrue du rôle joué par l'O. T. A. N. dans notre défense du fait de l'évolution de la situation en Algérie.

Elle désire connaître les grandes lignes des décisions ainsi rendues nécessaires et comment s'y rattachent les quelques mesures nouvelles qui apparaissent dès 1962, sous une forme dispersée dans le projet de budget.

Elle s'inquiète des dépassements financiers importants qui exigeront soit des crédits nouveaux, soit un étalement dans le temps, de certaines réalisations. Les évaluations ne seraient-elles pas beaucoup plus précises si, moins pressés par les délais, on pouvait lancer les grands projets une fois les études indispensables faites, au lieu de commencer tout à la foi, au risque de devoir abandonner beaucoup de réalisations entreprises ou de s'imposer de les recommencer ?

Y a-t-il urgence à réaliser le S. S. B. S. tel qu'on l'imaginait ? Ne serait-il pas préférable de s'orienter vers l'engin air-sol, ainsi que le font les Anglais ? Cet engin, avec l'engin naval ne constituerait-il pas l'élément d'une force de dissuasion suffisante ?

Enfin, de nombreux membres de la commission de la défense nationale s'interrogent sur la rentabilité des nouveaux investissements que l'on va entreprendre au Sahara pour l'expérimentation des engins. Ces investissements supposent que la France aura la possibilité d'utiliser ce territoire pour ces expériences durant un certain nombre d'années (au moins cinq). Peut-être l'inquiétude de ces commissaires n'est-elle pas fondée ? La commisison souhaite qu'il en soit ainsi.

Telles sont les principales questions que l'on se pose en examinant le rapport présenté par le Gouvernement. L'étude des fascicules budgétaires ne permet pas d'y répondre.

Le projet du budget des armées pour 1962.

Au début de cette introduction générale, j'en ai présenté les grandes lignes ; dans les pages qui suivront les différents rapporteurs pour avis l'étudieront fascicule par fascicule, titre par titre. Aucun ne sera enthousiaste, tous regretteront que la revalorisation de la condition militaire n'ait pas été conduite à son terme et qu'une partie importante des sous-officiers ne soit pas touchée par les mesures nouvelles. Si des mesures nouvelles ne sont pas décidées en séance publique, unanime, la commission proposera le rejet de l'article 24 de la loi de finances. Par contre, le vote de la plus grande partie des crédits inscrite au titre V (article 25) sera recommandé.

Le vote de ce budget (modifié par le Gouvernement ou amendé par l'Assemblée nationale) aura pour conséquence de limiter à un certain plafond l'ensemble des crédits des armées.

Mais, le contenu de cette enveloppe ne permettra pas de mener à bien toutes les tâches assignées, si bien que des transferts importants modifieront complètement le budget de 1962, à moins que le plafond ne soit crevé d'importante façon.

Depuis deux ans, déjà, à l'occasion de l'examen par la commission des collectifs, le rapporteur, M. Voilquin, s'élève contre ces méthodes consistant à présenter un projet de loi de finances dont les hypothèses de départ sont manifestement erronées ou exagérément optimistes.

Ainsi, en cours d'année, des sous-marins se trouvaient transformés en hélicoptères dont la non-inscription au projet de loi de finances résultait de l'imprévoyance — ou de l'habileté — gouvernementale.

Mais, que dire cette année ? Sauf les crédits dont la commission pourrait, par amendement, demander la suppression, tous sont reconnus utiles et nécessaires de même que s'en trouve approuvé l'emploi.

La création d'un corps d'intervention outre-mer doit être démarrée dès 1962. Aucun crédit ne figure nulle part dans le budget. Des transferts interviendront, nous dit-on, en cours d'exercice.

D'ici la fin de l'année, quelques grandes options devront être prises, touchant notamment en matière d'armement le vecteur intérimaire. En aucune manière, le projet de budget de 1962 ne fait de place à ces options. De même, les sommes importantes affectées à l'avion de coopération représentent un chèque en blanc car, un an après le vote de la loi de programme, le choix de cet appareil n'a pas encore été fait.

L'hypothèse budgétaire du service militaire ramené à vingt-six mois dix jours ne pourra pas être tenue. Pourtant, on nous demande de voter des crédits correspondant à cette réduction du service. Quelles annulations seront proposées en compensation des dépenses supplémentaires à prévoir ?

On nous demande également d'approuver la tranche 1962 du programme d'études spéciales. Or, depuis un mois déjà, le ministre des armées sait que le coût de Pierrelatte portant sur des sommes considérables sera augmenté dans des proportions telles qu'il est permis de se demander si le Parlement l'aurait jamais accepté à ce chiffre dès l'origine.

Quoi qu'il en soit, de source officielle, plusieurs dizaines de milliards seront nécessaires pour l'année 1962 et autant les années suivantes, si l'entreprise doit être menée à bien, l'estimation la plus faible entraînant un retard dans la mise en service. Malgré cela, les incertitudes techniques ne sont pas toutes levées

Ansi, ces « bleus » que nous avons patiemment examinés, ne sont que l'apparence Le véritable budget de 1962, nous le connaîtrons au jour le jour, sans vue d'ensemble, au fur et à mesure des collectifs, des transferts, des annulations et ouvertures de crédits. Et même, lorsque notre vote sera sollicité, l'urgence sera-t-elle — à moins que les dépenses ne soient déjà engagées — qu'il faudra consentir d'importants sacrifices pour faire face à des besoins impératifs et immédiats.

Ces remarques peuvent paraître sévères : elles correspondent néanmoins à la vérité. Il est certes très difficile lorsqu'on tient compte des transformations que l'on impose à l'armée française (1) et du contexte mondial, d'établir un projet de budget exact, mais ce que la commission de la défense nationale souhaite, c'est d'avoir une vue d'ensemble qui lui permette finalement de voir si les moyens mis à la disposition de notre armée — auquel chaque rapporteur pour avis rendra un juste hommage — lui permettront de remplir ses missions.

SECTION COMMUNE (SERVICES COMMUNS)

PAR M. VOILQUIN.

L'étude du projet du budget des services communs de la section commune pour 1962 devrait s'ouvrir sous le signe de l'euphorie et de la satisfaction :

— Sa part de modernisation, entamée en 1961, se poursuit en 1962 par une exécution apparemment régulière de la loi de programme.

— La réorganisation du ministère des armées est effectuée.

— La revalorisation de la condition militaire est largement entreprise.

Mais, l'étude de la modernisation laisse subsister la plupart des insuffisances signalées l'an dernier et fait apparaître deux conséquences fâcheuses, toutes deux prévues et énoncées par un groupe d'études de votre commission, lors des discussions préalable à l'adoption de la loi-programme : les dépenses de recherche qui seront plus élevées que celles prévues et par voie de conséquence, le risque de ralentissement de la moder-

(1) Dans l'A. G. P. M., 2e trimestre 1960, le général Lavaud indiquait qu'il s'agissait en fait « beaucoup plus d'une révolution que d'une évolution ».

nisation de nos forces classiques (corps de bataille, force d'intervention, D. I. T.) dont il ne m'appartient pas de traiter ici.

La réorganisation du ministère des armées n'a pas encore entraîné la simplification souhaitée les années dernières par votre commission.

La revalorisation, enfin, est loin de celle que nous avait décrite M. le ministre, le 1er mars 1961, à la commission de la défense nationale et des forces armées et, réduite aux dimensions de la rue de Rivoli, elle n'est même pas conforme aux vœux de l'Assemblée unanime, clairement exprimés par le regretté président François Valentin et que M. le secrétaire d'Etat aux finances avait paru comprendre et accepter.

Il sera plus longuement traité de ce point au terme de ce rapport.

Le budget des services communs de la section commune proposé pour 1962 se présente comme un budget de reconversion et d'amélioration de la condition militaire. C'est à ces profits que l'effort principal est réalisé. Le budget militaire global se trouve, en effet, en augmentation totale de 456 millions de nouveaux francs, celui de la section commune, services communs, progresse de 461 millions de nouveaux francs (3.450 nouveaux francs contre 2.989 millions de nouveaux francs).

L'amélioration de la condition militaire s'inscrit pour 184 millions de nouveaux francs au titre III dont tous les chapitres sont, d'ailleurs, en accroissement. Les crédits affectés à ce titre (dépenses ordinaires) progressent, cette année, de 365 millions de nouveaux francs. Ils se montent à 2.059 millions de nouveaux francs qui se répartissent comme suit :

— personnel et entretien du personnel.	1.443	millions NF
— matériel et travaux d'entretien......	253,8	—
— subvention de fonctionnement à l'O. N. E. R. A. (mesure qui participe à la reconversion matérielle des armées)...............	39	—
— Dépenses diverses..................	322,7	—

L'augmentation va pour cinq septièmes de son montant aux dépenses de personnel, pour un septième au matériel et aux travaux et pour un septième au chapitre des dépenses diverses.

Le titre V s'accroît également.

Son augmentation se répartit ainsi :

— 96 millions de nouveaux francs pour les crédits de paiement ;
— 119 millions de nouveaux francs pour les autorisations de programme.

Il n'est pas utile, après l'exposé du rapporteur de la commission des finances, d'en reprendre le détail. Mais il est bon de noter au passage les grandes masses d'augmentation et de diminution.

Les principales augmentations affectent les études, recherches et prototypes ainsi que les investissements qui s'y rapportent et qui progressent de 221,8 millions de nouveaux francs en crédits de paiement et de 103 millions de nouveaux francs en autorisations de programme.

Le cas des fabrications est quelque peu différent et nécessite quelques explications. Les autorisations de programme s'accroissent, en effet, de 201 millions de nouveaux francs alors que les crédits de paiements diminuent de 115 millions de nouveaux francs. Il semble qu'on se défausse sur les exercices suivants. Au demeurant l'opération porte sur les constructions et sur les achats d'hélicoptères. Il y a deux raisons à cette opposition apparente : le fait d'abord que, cette année, les crédits de paiement de ce chapitre sont ventilés, sauf en ce qui concerne les H 34, entre les budgets des armées preneuses et aussi la constatation qu'après l'effort massif fait sur ce chapitre les années précédentes le nombre des hélicoptères existant avoisine celui prévu aux tableaux d'effectifs.

Cette dernière constatation appelle toutefois une observation. Il se peut, en effet, qu'effectifs d'hélicoptères théoriques et existants soient sur le point de coïncider. Mais qu'en est-il du rapport des effectifs existants et des besoins réels au moment où la tension internationale en est arrivée où elle est ? Une mission récente de votre commission en Allemagne rapporte l'impression qu'il n'est pas — et de loin — convenable et renouvelle le vœu que les dotations existantes soient modernisées et augmentées.

Une même remarque s'impose en ce qui concerne l'infrastructure interalliée dont les autorisations de programme diminuent encore cette année de 301 millions de nouveaux francs. Comme le volume des crédits de paiement demeure sensiblement ce qu'il était l'an dernier on est fondé de penser que les événements mondiaux actuels n'ont pas amené le Gouvernement à réviser sa politique en la matière.

Si l'une des caractéristiques de ce budget est son accroissement relatif à la masse globale du budget des armées, il en est une autre que votre rapporteur se doit de souligner car elle donne à ce budget un aspect nouveau. Budget de reconversion, une part importante de son volume participe de façon positive au renouveau économique et scientifique de la nation.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a paru le contester au début du débat sur la loi de finances de 1962, s'en tenant au dogme capitaliste facile de l'improductivité des dépenses militaires.

C'est négliger la part qu'apportent à l'économie nationale des écoles de techniciens militaires : pilotes, mécaniciens d'avions, spécialistes radio et électriciens, que le secteur privé cherche si bien à s'attacher à la fin de leur engagement, que l'armée a du mal à conserver les effectifs qui lui sont nécessaires.

C'est ignorer que tout ce qui a été entrepris dans les domaines atomiques et des recherches spatiales a presque exclusivement servi pour le moment et servira encore quelques années à l'accroissement et à l'accélération des connaissances scientifiques, sans compter les effets directs de ces investissements et de ces activités sur l'économie nationale. L'intéressant débat du 13 octobre dernier sur la loi instituant un centre de recherches et d'études spatiales en a pleinement témoigné. Il en est de même pour l'atome.

Cette question vaudrait de plus amples développements qui ne sont pas de mon ressort. Il convient, pour l'instant, de revenir à un niveau qui, pour être moins élevé, n'en a pas moins son importance. C'est pourquoi je vous propose une revue rapide des observations que m'a suggérées l'examen détaillé du présent projet de budget.

I. — *Gendarmerie*.

L'augmentation des crédits du titre III réservés à la gendarmerie correspond à la création en 1961 de 10 escadrons de gendarmerie mobile et à celle, à venir, de 4 nouveaux escadrons en 1962.

S'il s'agit d'un renforcement substantiel du potentiel de la gendarmerie, il ne bénéficie qu'à la gendarmerie mobile sans qu'il en résulte d'amélioration pour la gendarmerie départementale.

Pour celle-ci les difficultés sont toujours les mêmes que celles signalées l'an passé.

A la date du 1er octobre 1961, le déficit des effectifs existants par rapport aux effectifs théoriques se monte à 64 officiers et 2.225 sous-officiers.

Ce sous-effectif résulte principalement de la différence entre les effectifs théoriques et les effectifs budgétaires ; mais il est aussi dû à des indisponibilités temporaires du fait des stages de formation dans les écoles.

Il est indiscutable que cette situation est préjudiciable à l'efficacité et au rendement des unités, particulièrement à cette époque où la gendarmerie fait un effort maximum pour les missions du maintien de l'ordre.

Que faudrait-il pour y porter remède ?

La solution optima consisterait à doter la gendarmerie départementale de 100 officiers et de 5.000 sous-officiers supplémentaires.

Bien que nous souhaitions sincèrement un tel renforcement, nous savons que nous devons nous contenter de solutions de pauvres. Cette solution serait d'augmenter dans l'immédiat les effectifs de la gendarmerie départementale dans les conditions suivantes :

— 1.000 sous-officiers par résorption de l'abattement imposé sur les chapitres de personnel ;

— accroissement au titre de la normalisation des effectifs portant sur 50 postes d'officiers et 1.500 postes de sous-officiers.

Mais, on peut se demander si ce n'est pas là un vœu pieux, à considérer les crédits se rapportant aux casernements, au matériel automobile et à celui des transmissions.

Ces crédits, il faut les considérer en gardant en mémoire le fait nouveau que constitue l'augmentation de 14 escadrons de la gendarmerie mobile.

Votre rapporteur s'était élevé l'an dernier contre la faible proportion des crédits consacrés à remédier à l'insuffisance et à la vétusté des casernements.

Il constatait qu'un plan de première urgence de 400 millions de nouveaux francs étalé sur cinq ans était prévu à cet effet mais que les crédits d'infrastructure ne s'élevaient qu'à 41 millions de nouveaux francs.

Cette année on en propose 28,1.

Les défauts constatés ne vont que s'accentuer.

Pour ce qui est des matériels automobiles, la situation n'est guère plus encourageante. Avec 15,5 millions de nouveaux francs octroyés en 1961, la gendarmerie n'avait pu réaliser que 1.400 véhicules, volume qui ne permet pas de couvrir la part « renouvellement des matériels ». Celui-ci, en effet, est estimé au dixième de la dotation du temps de paix, soit 2.000 pour 21.000.

On retrouve ces 15,5 millions pour 1962, ce qui, compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières, permet d'escompter 1.300 véhicules, ce qui aggrave encore la situation par rapport à l'année dernière.

Même remarque en ce qui concerne le matériel de transmissions. La reconduction pure et simple de l'autorisation de programme de 9 millions de nouveaux francs ne permettra pas la couverture des besoins et provoquera un retard dans l'équipement des unités.

II. — *Santé.*

Quant aux crédits alloués pour le fonctionnement du service de santé, ils sont, cette année de nouveau calculés au plus juste et, en ce qui concerne le titre V, plus étriqués que dans le budget précédent.

Les différences constatées au titre III s'expliquent en effet par certains faits internes, correspondant au détachement du service biologique et vétérinaire de l'ensemble des services de santé.

Il n'en va pas différemment du titre V dont les diminutions ne peuvent s'expliquer que par une réduction dans les fabrications (4 millions de nouveaux francs en crédits de paiement) et dans l'infrastructure (3 millions de nouveaux francs en autorisation de programme — 5 millions en crédits de paiements).

Il s'agit principalement là des effets de la situation en Algérie. Les travaux d'infrastructure prévus pour les hôpitaux militaires d'Algérie seront, en effet, suspendus en 1962.

Au demeurant, votre commission de la défense nationale et des forces armées se penche depuis plusieurs années sur deux cas qui ont, à juste titre, retenu son attention : celui des effectifs des infirmières militaires et celui des jeunes médecins du contingent qui effectuent leur service militaire dans le grade d'adjudant.

En ce qui concerne la première question, votre rapporteur a le regret de constater que le déficit (d'un quart de l'effectif nécessaire) qu'il avait déploré l'an dernier demeure et qu'aucune augmentation valable n'est inscrite au présent projet de budget.

La responsabilité cette année n'incombe pas au ministre de tutelle et revêt l'aspect d'un problème de gouvernement. Les nouveaux avantages consentis au personnel hospitalier ont, en effet, augmenté la disparité des traitements des infirmières militaires et des civiles et l'on peut considérer comme une réussite d'avoir maintenu à leur niveau ancien les effectifs des infirmières militaires.

C'est pourquoi il faut se tourner vers le ministère des armées pour lui demander instamment de convaincre ses collègues financiers de la nécessité de donner aux infirmières militaires un statut qui assure à ce personnel remarquablement dévoué des conditions de traitement identiques à celles de leurs homologues civiles : à dévouement égal (et c'est le moins qu'on puisse dire) il ne doit pas y avoir des infirmières de seconde zone. Serait-ce parce qu'elles sont militaires ?

Quant aux médecins du contingent, votre commission se loue de ce que son insistance ait entraîné une première amélioration de leur situation. Le présent projet de budget comporte en effet des crédits destinés à la création de 414 postes de sous-lieutenants et de lieutenants A. D. L. ce qui permettra aux plus méritants de nos jeunes médecins de passer moins longtemps désormais dans le grade d'adjudant. Mais ce n'est là qu'un premier pas dont votre commission espère qu'il sera suivi d'autres.

III. — *Service de l'action sociale des armées.*

Le budget du service de l'action sociale est légèrement inférieur à celui proposé l'année dernière. Cette réduction correspond à une diminution d'ailleurs faible des effectifs qui s'explique par l'octroi d'un statut aux assistantes sociales militaires. Cette mesure a eu pour effet : 1° de faire passer l'échelonnement indiciaire des assistantes contractuelles qui s'échelonnait de 220 à 455 (indices bruts nouveaux) au nouvel échelonnement indiciaire de 220 à 530 pour les assistantes titulaires, l'indice moyen passant ainsi de 336 à 370 ; 2° de ramener l'effectif des assistantes de 704 à 684 dont 23 contractuelles.

Ce déficit ayant porté sur des vacances d'emploi, il n'aggrave pas la situation décrite en 1961. Mais il demeure souhaitable de le compenser dans toute la mesure du possible pour parvenir aux 735 assistantes nécessaires.

Il convient d'attirer votre attention sur l'instruction n° 122/ASFA/ED du 1er décembre 1950 régissant les personnels recrutés par les soins du service social des forces françaises en Allemagne, afin qu'elle soit éventuellement modifiée et que les clauses concernant le dégagement soient respectées.

IV. — *Personnels des forces françaises en Allemagne.*

A cette occasion, on ne peut passer sous silence le problème actuel des personnels civils et militaires stationnés de l'autre côté du Rhin. La cessation du régime d'occupation a conduit le gouvernement à aligner le système des rémunérations en Allemagne sur la règlementation métropolitaine et à supprimer les avantages en nature dont bénéficiaient ces personnels.

L'opinion encore répandue selon laquelle ils bénéficiaient d'avantages nombreux n'a donc plus de fondement. Bien au contraire, on a pu constater une dégradation continue de leur pouvoir d'achat par rapport à celui de ceux qui servent en France et sur le régime de rémunération desquels ils sont cependant alignés.

C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle conduit également une récente enquête menée sur ce point par le corps de contrôle de l'armée.

Cette situation n'est pas ignorée des officiers et sous-officiers qui manifestent de moins en moins d'empressement pour rechercher ou accepter une affectation en Allemagne. Aussi le commandement s'en préoccupe-t-il énormément, il n'a pas su d'ailleurs taire ce malaise et il appelle notre attention afin que des mesures appropriées soient recherchées et appliquées dès que possible.

Il importe enfin d'attirer à nouveau l'attention de M. le ministre des armées sur le problème de la titularisation des personnels contractuels des F. F. A. régis par l'I. M. 032/PC 5. Le Parlement et le Gouvernement ont déjà admis le principe que ces agents, venus en Allemagne dès 1945 ou 1946, devraient bénéficier de mesures de titularisation semblables à celles adoptées en faveur des agents de l'ex-haut commissariat de la République française en Allemagne. Seule la date de réalisation de cette mesure est restée en suspens et le nombre des bénéficiaires éventuels se situe entre 300 et 400. Il semble que cette mesure serait de simple équité pour ces personnels alors qu'ils servent depuis 15 ans sans interruption et que l'incertitude de l'avenir qui pèse sur eux risque d'être très préjudiciable au service en se prolongeant.

V. — *Service cinématographique.*

Les modifications intervenues dans la structure du ministère des armées rendent plus difficile la possibilité de se faire rapidement une idée sur l'évolution de ce service qui, s'il figure sous son idée dans la IVe partie du titre III, est fusionné, pour la première partie avec le service de l'information sous la dénomination de service de l'information, des études et de cinématographie. De plus, des transferts ont lieu au bénéfice des armées.

Il apparaît néanmoins qu'il a subi peu de changements.

On sait simplement qu'il est en train d'effectuer un gros effort en assurant la réalisation de contretypes des films de la filmacothèque militaire pris au cours de la guerre 1914-1918 grâce à une collaboration pleine de bonne volonté de l'industrie du film et du ministère des affaires culturelles.

La commission s'en loue mais il lui appartient de dire combien il lui semble souhaitable que le même esprit de coopération puisse animer les relations de notre service cinématographique, du ministère des affaires culturelles et de l'industrie cinématographique nationale pour faire connaître l'armée au public des salles obscures autrement que par des vaudevilles ou par des films d'inspiration antimilitariste. Le Gouvernement a, à cet égard, de bons exemples à prendre en U. R. S. S. C'est un aspect — et non des moindres — de la revalorisation de la condition militaire.

VI. — *Information. — Presse.*

Les prévisions budgétaires sont, là aussi, statiques c'est-à dire toujours insuffisantes.

Dans ce domaine, on regrette que l'effort fait pour revaloriser l'armée grâce à des revues comme Bled 5/5 ne puisse être prolongé par une campagne atteignant le grand public et redressant les propos tendancieux d'une partie de la presse.

La commission de la défense nationale et des forces armées rappelle au Gouvernement qu'il a le devoir d'entreprendre, d'articuler et d'intensifier une campagne d'information qui fasse mieux connaître, mieux comprendre donc, les difficultés et l'action de l'armée. Si cela suppose des crédits supplémentaires, le Parlement apportera son appui au Gouvernement. Mais il semble surtout à votre commission qu'il s'agit d'une tournure d'esprit — un certain mépris systématique, disons-le — à modifier jusqu'au sein des cadres les plus élevés de l'Etat et elle demande au Gouvernement d'y porter remède.

VII. — *Les constructions de logements.*

A chacun des chapitres précédents, votre rapporteur a constaté que leurs insuffisances avaient une incidence sur le moral de l'armée.

Celui que nous ouvrons maintenant recèle plus directement le même danger. C'est celui des logements. Il s'agit en fait des conditions de vie des cadres militaires. Elles s'appellent « nomadisme, séparations familiales, foyers brisés parfois, vie dans des chambres d'hôtel, dans des garnis ou dans des meublés dont le montant des loyers déséquilibre gravement les budgets familiaux ».

Chaque année, le Gouvernement nous affirme sa résolution de porter remède à cet état de choses par la construction de logements nouveaux. Il l'a encore affirmé cette année.

Mais que ne sanctionne-t-il les exécutants qui sabotent la réalisation de ses louables intentions ?

Si l'on s'en tient, en effet, aux réalisations, on constate chaque année des reports énormes. Pour l'année 1960, ils ont été de 29 millions de nouveaux francs sur les 30 qui avaient été votés.

Si l'on se réfère au nombre des logements réalisés ou lancés on enregistre les résultats suivants :

— Logements réalisés dans la métropole :

En 1959, 6.109 ; en 1960, 4.361 ; en 1961, 2.399.

Il s'y ajoute des appoints H. L. M. intéressants : en 1960, 1.079 ; en 1961, 484.

— Logements lancés :

En 1960, 1.014 ; en 1961, 3.428 ; en 1962, 730.

Le ministre des armées a affirmé qu'il y en aurait d'autres gagés par les lourds reports antérieurs et qu'il n'y aurait plus de reports.

Il faut en accepter l'augure, car au rythme indiqué il faudrait neuf ans encore pour réaliser le plan de construction de 28.844 logements correspondant aux besoins exprimés au mois de juillet 1960.

La commission de la défense nationale et des forces armées attire toutefois et de façon pressante l'attention du Gouvernement sur le prix qu'elle attache à ce que le mouvement de construction de logements soit accéléré. Elle demande que le ministre des armées invite les exécutants responsables à sortir de l'ornière où ils paraissent se complaire et qu'il fassent — si nécessaire — modifier les textes et les procédures vétustes ou inadaptées qui pourraient encore entraver ces progrès.

Cela aussi est un problème de moral.

VIII. — *Conclusions.*
La revalorisation de la condition militaire.

Au terme de cet examen, où seules les observations les plus importantes ont été consignées, il convient de noter que, si sur les chapitres les plus évidemment essentiels à mener à bien la politique de défense décidée par le Gouvernement (atome, poudres et engins) des augmentations sensibles et justifiées sont enregistrées, elles se traduisent dans d'autres chapitres par des diminutions ou par une stagnation qui ne permet pas plus que par le passé de faire face de façon suffisante aux besoins.

Votre rapporteur s'inquiétait déjà l'an dernier de ces insuffisances.

Elles s'accentuent cette année.

A comparer certaines autorisations de programme avec les crédits de paiement qui s'y rapportent et à enregistrer certaines compressions de crédits de paiement on se demande si le Gouvernement se targuant d'économies ne fait pas preuve d'une sagesse financière qui laissera à ses successeurs le lourd devoir de régler les impayés et de payer les notes indispensables.

Elles ont nom :

— problème des effectifs et des matériels de la gendarmerie ;

— construction et achat d'hélicoptères ;

— mise en ordre et accélération des constructions de logement ;

— statut améliorant le nombre et la condition des infirmières militaires.

Votre commission ne veut pourtant pas faire au Gouvernement un procès d'intention. Elle sait et elle a dit que quelques améliorations étaient intervenues au profit de la gendarmerie mobile, moindres en faveur des personnels du service de santé et celui de l'action sociale. Elle en prend acte comme d'une marque de collaboration efficace du Gouvernement et de l'Assemblée.

Mais elle appelle solennellement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de mettre en accord ses actes et ses propos. La commission de la défense nationale et, nous en sommes sûrs, l'Assemblée nationale ne refuseront pas les crédits nécessaires à la sauvegarde du pays et de la liberté.

Au Gouvernement de les proposer.

Au Gouvernement aussi d'agir de façon à donner aux cadres de l'armée une plus grande cohésion, une plus grande confiance dans le Gouvernement et l'assurance de son soutien de celui du pays.

C'est le chapitre le plus pressant, bien qu'il ne soit pas le plus onéreux, celui de la revalorisation morale et matérielle de l'armée sans laquelle les meilleurs instruments de défense seront inefficaces.

Votre rapporteur n'en traitera, ici, que l'aspect matériel, laissant à des voix plus autorisées le soin d'en évoquer le côté moral.

Après avoir présenté devant votre commission de la défense nationale et devant celle des finances un projet de revalorisation propre à réaliser enfin un alignement réel et convenable des conditions de rémunération des cadres militaires sur celles des autres corps de la fonction publique, M. le ministre des armées leur a fait connaître que le ministre des finances ne l'avait pas jugé recevable et avait décidé de maintenir la disparité préexistante en la diminuant seulement quelque peu.

Il fit état alors d'un nouveau projet, un plan sans doute jugé « raisonnable » aux yeux des financiers.

Il l'était moins aux vôtres puisqu'il supprimait le système de changement automatique d'indices à l'intérieur de classes semblables à celles des autres corps de la fonction publique et parce que le sort des sous-officiers n'y paraissait pas réglé de façon satisfaisante.

Vous aviez alors demandé par la voix de votre président de la commission de la défense nationale un crédit supplémentaire destiné à améliorer le sort des sous-officiers et propre à éviter les départs prématurés des sous-officiers les plus anciens et les plus brillants.

Qu'en est-il advenu ?

Lors de son audition devant votre commission, le 20 juillet 1961, M. le ministre des armées avait exposé les deux phases de son plan :

Une première phase comportant la revalorisation des indices de solde des officiers et sous-officiers, l'augmentation du pourcentage des sous-officiers admis aux échelles supérieures de solde. Elle devait pour la première part intervenir au 1^er^ juillet 1961, pour l'autre débuter à cette date.

La deuxième phase devait être entreprise à partir du 1^er^ juillet 1962 et comporter une amélioration de la pyramide des grades des officiers et des sous-officiers en vue d'accélérer l'avancement.

Si le financement de la première phase était exactement défini, celui de la seconde l'était moins, les finances réservant une partie non déterminée de ces crédits pour couvrir l'incidence sur les retraites des augmentations indiciaires.

Quant au sens dans lequel devait s'effectuer l'augmentation indiciaire des sous-officiers, il était fixé sans amphibologie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances précisait ainsi sa pensée lors de la troisième lecture de la loi de finances rectificative de juillet dernier : « Il est entendu, toutefois, que ces propositions porteront sur les catégories de sous-officiers sur lesquelles l'attention du Gouvernement a été appelée. »

Cette démarche, votre président de la commission de la défense nationale et des forces armées, le regretté François Valentin, l'avait faite en ces termes : « Personnellement, je vous sais gré de vous être expressément référé aux interventions que j'ai eu l'occasion de faire dans cette enceinte et d'avoir précisé que le crédit de deux millions de nouveaux francs applicable au deuxième semestre de 1961 aura pour objet de ne pas permettre que certaines catégories de sous-officiers qui ont, par leurs services, leurs travaux, leurs succès à certains examens difficiles, apporté la preuve de leur amour de l'armée et de leur métier, puissent être écartés de la revalorisation de condition militaire. »

Où en est la réalisation de ces projets ?

Elle s'effectue en deux tranches correspondant aux phases définies plus haut :

Une première tranche de 124 millions pour l'année 1961,

Une deuxième tranche de 60 millions correspondant à l'application des mesures pendant le second semestre 1961, soit un total de 184 millions.

La première partie de la première tranche, la revalorisation des indices, est réalisée, mais non entièrement conforme aux engagements solennellement pris dans cet hémicycle. La seconde est entamée et le ministre a pu annoncer à votre commission que, d'ici le 31 décembre 1961, 4.600 sous-officiers titulaires des brevets nécessaires accéderont à l'échelle à laquelle ils ont droit.

Quant à la réalisation de la 2e tranche, si elle paraît avancée dans le temps, ce que voter commission en a appris laisse apparaître des failles et des indécisions dans l'emploi des crédits qui pourraient accentuer le malaise dénoncé plus haut.

L'inquiétude de votre rapporteur est assez forte pour qu'il juge nécessaire d'entreprendre un examen plus détaillé de ces réalisations et des gauchissements incompréhensibles apportés au plan initial.

Première tranche.

Les décrets intervenus cet été accordent aux officiers une augmentation d'indices variant de 15 à 65 points selon les grades. Les avantages les plus substantiels sont accordés aux grades les plus élevés, c'est-à-dire à ceux dont l'accroissement a la moindre incidence sur les retraites en raison du nombre relativement faible des bénéficiaires.

La revalorisation des indices des sous-officiers s'étale, elle, entre 5 et 15 points — c'est maigre — et qui plus est, en contradiction avec les engagements pris, elle ne profite qu'aux jeunes sous-officiers déjà bénéficiaires d'une augmentation de primes de rengagement.

L'examen du tableau des nouveaux indices fait, en effet, ressortir que, dans la pratique, aucun ou très peu de sous-officiers anciens, aucun adjudant ou adjudant-chef ayant acquis droit à pension ne se voit attribuer une augmentation d'indice. Aucun effet donc, sur les retraites : les services de la rue de Rivoli ont bien mérité de leur ministre.

Ce n'est pas dire qu'ils aient bien travaillé.

Car on aurait voulu opposer les sous-officiers aux officiers qu'on n'aurait pas procédé autrement.

On voudrait opposer les cadres militaires au reste de la fonction publique qu'on n'en userait pas différemment car les sous-officiers anciens et les plus méritants ainsi que leurs camarades retraités ne peuvent ignorer qu'ils restent les seuls agents ou retraités de l'Etat à n'avoir pas vu augmenter leurs indices depuis 1948.

On se demande bien pourquoi, à moins que leur courage devant les dangers courus dans une guerre de vingt ans et les services qu'ils y ont rendus ne les rendent indésirables.

Le régime des soldes militaires a, en effet, été fixé d'une manière nullement ambiguë par l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945. Celle-ci après avoir constaté « une rupture » des assimilations traditionnellement établies entre les fonctionnaires civils et les militaires, déclare vouloir « rétablir ces parités et intégrer les militaires » dans des échelles de soldes analogues à celles prévues pour les fonctionnaires civils ».

Aucun acte réglementaire n'aurait donc dû avoir pour effet de rompre les parités qu'elle avait établies tant entre fonctionnaires civils et militaires qu'entre militaires.

Deuxième tranche.

Mais ce n'est pas tout.

La façon dont se présente l'aménagement de la pyramide des grades montre qu'il risque de ne pas bénéficier à l'ensemble des sous-officiers et de ne pas atteindre son but d'accélérer l'avancement.

Rien n'est encore radicalement compromis.

C'est maintenant qu'il sied à nouveau de parler chiffres pour se faire une idée des possibilités qui restent ouvertes.

Quelles sont les sommes engagées sur les 184 millions de nouveaux francs figurant au présent projet du budget ?

Le relèvement indiciaire y rentre pour 123 millions de nouveaux francs.

L'augmentation du nombre des échelles de soldes supérieures, pour 15.5 millions de nouveaux francs.

L'aménagement de la pyramide des grades de la marine pour 5,3 millions de nouveaux francs.

Celui de la pyramide des grades de l'armée de l'air pour 4,2 millions de nouveaux francs.

Pas question de l'armée de terre.

Il reste 36 millions de nouveaux francs.

Leur emploi ne serait pas encore décidé.

Il ne fait pas de doute que les financiers voudraient les utiliser à gager les incidences du relèvement indiciaire sur les retraites.

Mais nous ne voulons pas douter que le ministre des armées en prévoie un emploi plus conforme aux intérêts des cadres militaires. Dans cet esprit, ces crédits pourraient être consacrés à relever les indices des adjudants et adjudants-chefs. Cette mesure ne vise qu'une soixantaine de milliers de postes. Le montant de l'opération correspondrait à une dépense d'environ 4 millions de nouveaux francs en année pleine. Le surplus permettrait également d'entamer le mouvement d'accélération de l'avancement par un début d'aménagement de la pyramide des grades des sous-officiers de l'armée de terre et des officiers, mesure que M. le ministre des armées pourra chiffrer lui-même et qu'on dit pouvoir situer autour de 20 millions de nouveaux francs.

Si ces estimations sont justes, le solde des crédits pourra alors contribuer dans une modeste mesure à éponger l'effet sur les retraites des augmentations indiciaires. Si elles sont insuffisantes il reste une marge assez vaste pour les remettre à leur niveau exact.

Votre commission de la défense nationale et des forces armées tout entière pense — en effet — qu'on ne doit plus opposer à la réalisation de mesures de justice envers l'ensemble des cadres de l'armée des objections financières portant sur des crédits au demeurant peu élevés au regard d'autres dépenses.

Elle pense notamment aux charges supplémentaires que des erreurs de prévisions dans les dépenses de la loi programme pourraient faire peser sur les finances publiques. Il n'y aurait pas de commune mesure.

Il n'y va pas seulement de la justice, mais aussi de l'intérêt bien compris de la défense nationale. Car, lorsqu'on résume les mesures intervenues, on est amené à se demander pourquoi certaines discriminations y apparaissent.

Ce sont des discriminations inadmissibles qui pèseraient lourdement sur le moral des cadres de l'armée, officiers comme sous-officiers, si sensibles aux injustices.

On le sait bien, au sein même du Gouvernement, où il se trouve des hommes assez libres pour se déclarer « entièrement convaincus que certaines dispositions constituent une injustice » et pour reconnaître « qu'il est toujours dangereux de donner cette impression ».

C'est psychologiquement dangereux, certes, mais ce l'est aussi pratiquement pour l'avenir de l'encadrement de l'armée.

L'hémorragie de sous-officiers de carrière ou sous contrat ne fera que s'amplifier si la condition de ces cadres n'est pas assez améliorée pour peser dans la balance au moment où ils sont tentés de se reconvertir. Elle a déjà commencé à s'amplifier : les départs en retraite cette année, pour la seule armée de terre. La moins technique, donc la moins recherchée des trois armées par le secteur privé, a sensiblement doublé et atteint les 2.000.

Que feront les armées quand les événements ayant évolué dans un sens de détente, le Gouvernement réduira la durée du service militaire et, ce faisant, le nombre des précieux sous-officiers du contingent ?

On ne saurait envisager sérieusement la solution d'une armée réduite, composée des seuls techniciens destinés au service et

au support des unités spéciales ainsi qu'à l'exploitation rapide de leurs effets. C'est une vue de l'esprit dans le contexte de la guerre moderne qui, si elle est atomique, ne pourra se passer d'un substrat d'unités classiques modernes et de formations territoriales, peut-être pour occuper le terrain conquis, mais sûrement pour protéger ces précieuses installations et les lignes de communication, car la guerre sera subversive aussi. Une récente mission en Allemagne a permis à certains de nos commissaires de s'en rendre compte à l'évidence bien qu'à une faible échelle.

Cette constatation ramène à sa valeur de vaticination gratuite certain projet paru dans la presse d'une revalorisation plus substantielle de la condition militaire octroyée en contrepartie d'une réduction des effectifs et de la transformation des cadres de l'armée en technocrates et de Saint-Cyr en une seconde école polytechnique.

Mais ce n'est pas le moment d'en discuter. A chaque jour suffit sa peine.

Et la nôtre, aujourd'hui, doit être de nous assurer que les mesures prises par le Gouvernement pour la revalorisation de la condition militaire correspondent bien aux vœux émis par cette Assemblée (unanime), qu'elle est réelle, qu'elle n'oublie personne, qu'elle ne pratique aucune discrimination.

Votre commission de la défense nationale et des forces armées, soucieuse d'apporter aux cadres de l'armée l'appui moral et matériel qu'ils souhaitent légitimement dira à M. le ministre des armées, se faisant leur interprète, qu'elle déplore qu'il ait dû renoncer à réaliser son premier projet de revalorisation dont l'avancement automatique dans un système de classes était seul de nature à placer l'armée dans des conditions semblables à celles des autres corps de fonctionnaires de l'Etat. Elle lui dira son souhait instant de le voir continuer à œuvrer pour le faire aboutir dans un avenir proche.

Mais, pour le projet de budget qui vous est soumis, elle fera dépendre son avis sur l'opportunité d'accepter ou de rejeter le budget des armées, des réponses que M. le ministre des armées apportera aux questions suivantes :

1° Avec les crédits non encore engagés sur les 184 millions de nouveaux francs le Gouvernement envisage-t-il d'apporter, dès cette année, une amélioration indiciaire autre que symbolique aux sous-officiers les plus anciens et les plus méritants, c'est-à-dire à ceux dont les indices bruts actuels se situent :

— pour l'échelle 3 entre 285 et 330 ;

— pour l'échelle 4 entre 355 et 400 ?

2° Le Gouvernement envisage-t-il d'amorcer, dès cette année, un aménagement de la pyramide des grades des officiers et des sous-officiers propre à accélérer l'avancement, comme le souhaitaient le ministre et les chefs d'état-major des armées ?

SECTION COMMUNE OUTRE-MER

PAR M. BOURGUND

Mesdames, messieurs, le budget militaire de l'outre-mer vous avait été présenté :

— en 1960 comme un budget de « rigueur financière » ;

— en 1961 comme un budget « d'attente »,

l'un comme l'autre reconduits dans les dernières poussières du ministère de la rue Oudinot.

Or, il avait été précisé l'an passé que le budget de 1961 devait préparer un équilibre sur des bases qui avaient été exposées et qui orienteraient le budget de 1962 vers une formule définitive.

Malheureusement, le budget qui nous est présenté cette année est, une fois de plus, une reconduction. Après la rigueur financière et l'attente, nous tombons dans la « survie » et ceci exige une mise au point préalable à toute prise de position.

Reprenons le préambule du rapport de l'an passé qui précisait les bases d'équilibre à prévoir pour le budget de 1962.

La conception du système des forces stationnées outre-mer n'a pas changé :

— d'une part les forces nationales des nouveaux Etats ;

— d'autre part un ensemble de forces françaises assurant le support de ces armées nationales, aptes à remplir des missions qui s'inscrivent dans le cadre des impératifs de nos intérêts dans le monde.

Or, les Etats de l'ex-Communauté ayant tous accédé à l'indépendance et ayant passé des accords avec la France dans le courant des années 1960 et 1961, leurs armées nationales ont été mises sur pied suivant un plan qui comporte transfert d'éléments servant dans les forces françaises, fourniture de matériels et d'armement, aide technique d'encadrement.

Par ailleurs, la gendarmerie française stationnée dans ces Etats a disparu par transfert des formations aux gendarmeries nationales avec maintien toutefois de la plus grande partie des cadres français au titre de la mission d'aide technique.

Dans ce domaine, le programme a donc été réalisé sans que les charges aient été notablement diminuées puisque le soutien demeure obligatoirement important car la pauvreté de la plupart des Etats exige une aide financière militaire importante prise en charge par le ministère de la coopération.

Mais, à partir du moment où les armées nationales étaient mises sur pied, les forces françaises stationnées outre-mer devaient être instantanément réorganisées dans le cadre d'un corps d'intervention outre-mer, structuré de telle sorte qu'il puisse avoir action à l'intérieur comme à l'extérieur de l'ex-Communauté.

Ce corps d'intervention devait être constitué avec des éléments terre, air, marine.

La marine assurant le transport maritime, le support et un soutien opérationnel adapté.

L'air assurant le transport aérien stratégique et l'appui tactique permanent.

La mise sur pied devait être instantanée mais programmée en raison :

— des impératifs dans l'évolution des missions entre les divers territoires d'opérations,

— des études à poursuivre dans la définition d'une infrastructure à la fois stratégique et tactique, celle outre-mer imposant des accords de coopération non révocables avec certains des nouveaux Etats,

— des délais de réalisation en ce qui concerne l'infrastructure sur le territoire métropolitain qui conditionne étroitement le rendement tactique et stratégique du corps d'intervention.

Dans ce domaine rien n'a été amorcé malgré les promesses faites l'an passé.

C'est dans l'esprit de ce préambule que nous allons passer à l'examen du budget.

Volume des crédits.

Il est laissé au rapporteur de la commission des finances le soin de la présentation détaillée pour n'en retenir que l'enveloppe.

Par rapport au budget de 1961, le budget de 1962 est en diminution de :

— 80.202.199 nouveaux francs en ce qui concerne le titre III ;

— 19.790.000 nouveaux francs en ce qui concerne le titre V.

Au total : un dixième du budget de 1961, soit 99.992.199 nouveaux francs. En gros 10 milliards d'anciens francs.

Quatre de ces milliards d'anciens francs ont été utilisés au profit du ministère de la coopération pour l'aide militaire aux pays nouvellement indépendants.

Les six milliards restant ont été jetés dans le creuset des économies.

Ils ne correspondent nullement, en valeur absolue, aux allégements pouvant provenir d'une diminution des effectifs au profit des armées nationales.

Ils ne tiennent aucun compte des impératifs de la réorganisation indispensable promise à l'occasion du budget de 1961.

Effectifs.

1° *Effectifs comparés au 31 décembre 1961 et au 31 décembre 1962.*

DESIGNATION	1961	1962	DIFFERENCE
Officiers	2.746	3.292	+ 546
Sous-officiers	9.486	9.003	— 483
Caporaux-chefs et troupe	48.101	39.051	— 9.050
P. F. A. T	84	91	+ 7

Nous approchons donc du profil d'équilibre de 45.000 hommes indiqué dans le rapport du budget de 1961, et envisagé pour 1963.

C'est précisément sur ce profil que doit se structurer le corps d'intervention.

Or, au nombre des 39.000 hommes de troupe restant, les Africains comptent encore pour 17.000 hommes qui, en raison des exigences de leurs gouvernements ne peuvent, la plupart du temps, être employés hors des pays où ils servent. De premières mesures de blanchiment ont été prises. Elles portent cette année sur 1.100 hommes, ce qui est notoirement insuffisant. Il ne reste en effet que deux ans pour parvenir aux 13.000 hommes nécessaires. Il est donc urgent d'accélérer le mouvement.

2° *Cadres des forces terrestres consacrées à l'encadrement des armées nationales* (Bureau d'aide militaire).

a) **Officiers :**	
Officiers	**300**
Corps de santé	**21**
Total officiers	**321**
b) **Sous-officiers**	**584**
c) **Caporaux-chefs et troupe**	**195**
Total général	**1.100**

3° *Gendarmerie.*

La gendarmerie des Etats nouvellement promus à l'indépendance ayant été prise en charge par ces Etats, il a été créé dans les zones 1, 2 et 3 des prévôtés.

La gendarmerie outre-mer se répartit donc comme suit :

— gendarmerie des territoires outre-mer ;

— gendarmerie des départemenis outre-mer ;

— gendarmerie de prévôtés : zone 1 (ex-A. O. F.) ; zone 2 (ex-A. E. F.) ; zone 3 (Madagascar).

— gendarmerie constituant les détachements d'assistance technique militaire mis à la disposition des gendarmeries nationales africaines et malgaches.

Ses effectifs se répartissent comme suit :

DESIGNATION	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	AUXILIAIRES	GARDES auxiliaires.
T. O. M.	7	289	180	165
D. O. M.	21	1.067	»	»
Prévôtés zones 1, 2, 3	5	140	108	»
Total des missions purement françaises	33	1.496	288	165
Assistance technique militaire	125	1.856	78	165

La gendarmerie étant l'élément de consolidation indispensable d'une indépendance mal digérée par les masses, il n'y a pas lieu de s'étonner des charges qui en résultent dans l'assistance technique.

4° *Réorganisation des écoles militaires préparatoires.*

Il existe actuellement quatre écoles militaires préparatoires africaines :

— en zone outre-mer n° 1 les écoles militaires préparatoires de : Saint-Louis, Bingerville, Ouagadougou ;

— en zone outre-mer n° 2 l'école militaire préparatoire de : Brazzaville.

(L'école militaire préparatoire de Kati a été dissoute lors de l'évacuation du Mali en juillet 1961.)

Le budget de la section commune continue à supporter les écoles militaires préparatoires africaines suivantes :

a) **D'une part les écoles de Bingerville et de Ouagadougou dont le transfert envisagé respectivement aux Gouvernements de la Côte-d'Ivoire et de la Haute-Volta sera régularisé ultérieurement.**

b) **D'autre part, les écoles de Saint-Louis (Sénégal) et Brazzaville (Congo). Ces deux écoles reçoivent respectivement des élèves de tous les Etats des zones d'outre-mer n°s 1 et 2.**

Les deux écoles de Saint-Louis et de Brazzaville restent à la charge du budget de la section commune car :

a) **d'une part, le transfert de ces écoles n'a pas été prévu dans les accords de coopération ;**

b) **d'autre part, le Sénégal et le Congo n'ont pas demandé le transfert de ces écoles.**

Par contre, les Gouvernements de la Côte-d'Ivoire et de la Haute-Volta ont demandé respectivement le transfert des écoles de Bingerville et de Ouagadougou. Ces transferts n'ont pas encore eu lieu. Il est envisagé de transférer la totalité des installations car ces écoles continueront à fonctionner sur les errements actuels ; des accords étant intervenus entre les Etats de la zone d'outre-mer n° 1 pour l'admission d'élèves provenant des Etats voisins. Il est en outre prévu que les personnels enseignants seront pris en charge ultérieurement par le ministère de l'aide et de la coopération.

Dépenses d'équipement.

Ces dépenses d'équipement sont réduites au minimum, il n'y a donc pas lieu de les approfondir.

Elles concernent :

— la poursuite de la modernisation de l'équipement du service de l'intendance en métropole et dans les départements et les territoires d'outre-mer ;

— la poursuite de l'équipement technique du service de santé ;

— l'équipement des prévôtés créées en zones 1, 2, 3 et le complément de dotation et de rénovation des matériels existant dans les formations de gendarmerie des D. O. M. et T. O. M.;

— La poursuite du renouvellement des matériels anciens des forces terrestres d'outre-mer par continuation de l'effort entrepris dans ce domaine depuis 1958.

Il convient de signaler la mise en expérimentation du véhicule de combat d'outre-mer (véhicule aérotransportable conçu pour répondre aux besoins du combat en région désertique saharienne ou équatoriale de 2,5 t ALM) et, d'autre part, la réalisation d'un groupe ALTOM (avion léger Nord 3400 et hélicoptères).

— Enfin, en ce qui concerne les construction, les dépenses intéressent seulement la gendarmerie des D. O. M., des T. O. M. et des prévôtés des zones 1, 2 et 3 ainsi que certaines constructions indispensables au stockage en métropole ou nécessaires dans les T. O. M. et D. O. M.

Considérations générales sur les dépenses.

1. — *Entretien.*

Ces dépenses ont été considérablement réduites sans tenir compte des impératifs de reconversion, l'entretien étant mesuré au compte goutte.

Il n'est pas contestable que des facilités auraient pu être données à l'intérieur même de cette pauvreté si l'indépendance pourtant généreusement consentie et proclamée avait, sinon pris la relève totale, ce qui était pratiquement impossible en raison de la situation des nouveaux Etats, mais du moins dégagé le budget militaire de dépenses qui ne devraient plus lui incomber.

Par ailleurs, une indemnité de « liquidation des droits acquis » à allouer, à partir de 1962, aux personnels militaires africains et malgaches transférés ou à transférer aux armées nationales, s'élevant à 12.261.801 nouveaux francs, est prévue aux chapitres 31-12, 31-13, 31-32.

Cette mesure en elle-même paraît contestable sinon dans son esprit, du moins dans sa réalisation, puisque les militaires africains ou malgaches réunissant plus de 11 ans de services et demeurés dans l'armée française ne percevront que leur solde alors que ceux de même ancienneté servant dans une armée nationale cumuleront leur solde et leur pension. De ce fait,

dans les armées nationales, des militaires de même grade mais d'ancienneté de services différente seront rémunérés différemment selon qu'ils pourront ou non ajouter à la solde de l'armée nationale une pension servie par la France.

Cette considération mise à part, on doit noter que le budget militaire de la section commune outre-mer supporte la charge de ces indemnités puisqu'il s'agit de paiements à caractère exceptionnel ou temporaire.

Or, le budget ne devrait pas avoir à en connaître car cette charge, quel que soit son caractère, est un élément de pension.

Conclusion.

Nous sommes devant un budget de misère.

Il a certainement été défendu mais il a été condamné puis pillé.

On ne peut guère attribuer au léger blanchiment des effectifs ou à la création d'un « GALTOM » le caractère de renouveau en puissance.

C'est un budget lamentablement reconduit.

Or, la conclusion de l'avis de votre commission sur le projet de budget de 1961 était formelle :

« De toutes façons, la situation devant évoluer en 1961 d'une façon absolument obligatoire, les conditions de présentation du budget 1962 seront toute différentes de celles du présent budget.

« Si le budget de 1962 devait avoir le même aspect que celui de 1960 présenté sans excuse valable et que celui de 1961 qui peut être accepté en transition d'équilibre sous les réserves formulées ci-dessus, ce budget ne saurait être examiné par la commission. »

Que demandait en fait la commission ?

A moins de considérer que la vocation internationale de la France n'a plus de raison d'être, ce qu'elle ne peut admettre, pas plus qu'elle n'admettrait de passer par un quelconque créneau de l'O. N. U., elle estimait que le budget de 1962 devait comprendre une amorce claire de la mise sur pied d'une force d'intervention.

Encore fallait-il que ce corps d'intervention dont on parle depuis deux ans soit défini et structuré dans son complexe « terre, air, marine ».

Les réalisations auraient certes été progressives et les adaptations seraient intervenues au fur et à mesure de l'évolution des situations outre-mer.

Cette étude de base était indispensable dès 1960 et possible en 1961 puisque le budget de cette même année décidait la création d'un bureau d'outre-mer ayant à sa tête un général adjoint outre-mer au chef d'état-major général des armées.

Ce bureau était chargé de coordonner les activités des trois armées outre-mer ce qui est précisément la vocation tactique et stratégique du corps d'intervention.

Devant la carence de cet organisme on doit penser que les directives de travail et d'orientation lui ont fait défaut.

Mais même en prenant acte de cette carence et en s'en tenant au budget amputé de 1962, il ût été possible de procéder à une ébauche de réorganisation des forces terrestres en tenant compte des perspectives d'avenir.

On vit en effet, même sur le plan de l'utilisation tactique, dans une reconduction qui n'est pas à la mesure d'un corps d'intervention valable.

Il faut revoir les structures des unités de base mises en place en 1945 ou même bien avant, modifiées dans le détail, abusivement revalorisées en les changeant de nom et qui conservaient beaucoup plus vocation territoriale que vocation d'ensemble. L'indépendance a rasé le « banco ».

Il faut se mettre à même de modifier les implantations en tenant compte :

— des drames comme celui de la défection de la Guinée et du Mali qui a coupé l'ex-A. O. F. en deux morceaux ;

— des évolutions permanentes des pays ayant pris pied dans l'indépendance ;

— des grandes sensibilités du monde africain.

Tout cela implique une réorganisation des forces terrestres contenant en germe à la fois la souplesse tactique des unités de base prévues dans la constitution des brigades légères du corps d'intervention et une adaptation progressive de ces forces sur l'ensemble des territoires d'outre-mer et en métropole de façon à maintenir en permanence une implantation tactique qui donne au corps d'intervention et à tout moment une valeur d'efficacité certaine.

C'est cela même que la commission de la défense nationale et des forces armées, qui ne donne son avis que sur la chose militaire, avait demandé l'an passé.

N'ayant pas obtenu satisfaction, elle ne peut se prononcer sur le budget que si elle reçoit des assurances formelles instantanées.

SECTION AIR

PAR M. MOYNET

Le rapport de la section Air que j'ai l'honneur de vous exposer procède d'un examen attentif des fascicules annexés au projet de loi de finances pour 1962 et des précisions apportées par M. le ministre des armées aux questions posées par votre commission de la Défense nationale.

Dans le projet de loi de finances pour l'année 1962, la section Air s'inscrit pour :

— 3.405,6 millions de nouveaux francs en crédits de paiement ;

— 1.514,3 millions de nouveaux francs en autorisations de programme.

Il ne saurait être question de comparer ces chiffres avec ceux du budget de 1961, puisque la réorganisation des forces armées, intervenue entre temps, a modifié l'aspect du présent budget, un certain nombre de dépenses de personnel et de fonctionnement, autrefois imputées à la section « Air », ayant été transférées à la section commune.

Les chapitres qui avaient fait l'objet d'un développement l'an passé restent sensiblement les mêmes ; avant de les aborder, un bref aperçu de la physionomie de l'armée de l'air telle qu'elle peut apparaître à travers ce budget est indispensable.

I. — Niveau des forces.

En métropole et en Allemagne, la modernisation des forces de combat sera poursuivie par l'équipement d'une escadre de chasse tous temps en *Mirage III C* et l'arrivée en fin d'année des premiers *Mirage III R* dans une escadre de reconnaissance.

Les forces de transport comprendront toujours les mêmes moyens et il faut souligner que ces moyens ne remplissent qu'imparfaitement les missions de transport lourd à grande distance.

En Algérie, la transformation des escadrons sur *T.* 28 et *A. D.* 4 se terminera au cours de l'année 1962.

Dans la Communauté, les forces aériennes sont constituées de :

— 4 groupements aériens mixtes d'outre-mer ;

— 3 escadrilles d'outre-mer.

Les écoles du personnel navigant qui, dans la majorité, étaient implantées au Maroc ont été repliées en métropole ; leur plan de charge, comme celui des écoles techniques, sera sensiblement le même qu'en 1961.

La défense aérienne voit sa modernisation se poursuivre dans le sens d'une amélioration de la détection en altitude et en portée, ainsi que dans l'accroissement de la rapidité d'exploitation des informations de détection pour répondre à la mise en service d'intercepteurs nouveaux (*Mirage III*).

II. — L'organisation des forces.

L'année 1961 aura vu l'amorce des réformes de structure de l'armée de l'air par la création de commandements verticaux. Aux commandements des forces aériennes tactiques et des forces de défense aérienne déjà constitués par décrets viendront s'ajouter le commandement des forces stratégiques, celui de la force de transport et celui des écoles. Cette nouvelle organisation qui tend à spécialiser les missions doit, après une période de rodage, être génératrice d'efficacité.

III. — Le personnel.

Le volume moyen du personnel de l'armée de l'air en 1962 ne présente pas un grand écart par rapport à celui de 1961. Il faut en effet tenir compte de ce que le budget de 1961 s'appuyait sur une hypothèse de réduction de service que la situation n'a pas permis de réaliser. Ainsi l'armée de l'air aura

disposé en 1961 de 141.700 hommes, au lieu de 139.400 prévus initialement, à comparer aux 141.000 que lui accorde le budget 1962, dans la perspective d'un service militaire ramené à vingt-six mois dix jours dont nous acceptons l'augure.

Au cours de l'année 1962, se produira le mouvement inverse de celui de 1961. C'est-à-dire que, partant d'un effectif inférieur à 140.000, elle incorporera successivement :

— 5.000 hommes en février ;
— 5.000 hommes en mai ;
— 6.000 hommes en août ;
— 9.000 hommes en novembre,

soit un effectif supérieur à celui des libérations, pour aboutir à 146.000 en fin d'année. Si cet effectif peut paraître important, il ne correspond pas à un renforcement des unités mais simplement à un effort, d'ailleurs insuffisant, pour pallier la première libération de l'année 1963.

Une mention particulière doit être faite pour les personnels sous-officiers. Le budget 1962 prévoit une répartition par grade plus favorable que les exercices précédents. Il s'agit d'une tranche de l'amélioration des pyramides permettant de rattraper le retard pris ces dernières années dans l'avancement.

C'est une bonne chose dont il faut je crois féliciter le Gouvernement et le Parlement, puisque cela résulte de leurs efforts communs notamment lorsqu'ils se sont penchés sur le problème de la revalorisation en juillet dernier.

Il n'apparaît pas certain que cette revalorisation soit suffisante pour supprimer entièrement l'exode des sous-officiers spécialistes, particulièrement des spécialistes télémécaniciens dont tout le monde sait, qu'indispensables à l'arme hautement évoluée qu'est l'arme de l'air et brillamment instruits par elle, ils partent trop vite vers un secteur civil plus calme et plus rémunérateur. Toutefois, l'aménagement de la pyramide des grades qui va permettre le développement des carrières dans des conditions plus convenables devrait amener une atténuation sensible de ces départs ;

Dans ce domaine des pyramides, beaucoup reste à faire pour certains corps d'officiers de l'armée de l'air et tout reste à faire à l'égard du personnel féminin de l'armée de l'air dont la répartition par grade est encore plus défavorable que celle accordée au personnel féminin de l'armée de terre pourtant peu favorisé en la matière.

Enfin il paraît surprenant que l'effectif global des sous-officiers A. D. L. reste cette année encore à 47.994 comme en 1961, 1960 et pratiquement 1959 (47.741). Les documents de l'époque faisaient déjà état de difficultés et d'insuffisances en spécialistes. Or le matériel aérien sol se perfectionne et se complique demandant de plus en plus de techniciens. Il y a donc une anomalie dans cette fixité et je pense pouvoir l'attribuer à la rigueur des impératifs financiers. Il y a cependant péril pour le matériel précieux et coûteux de la Défense et plus encore pour l'efficacité de cette défense à ne pas avoir le volume de spécialistes nécessaires à la mise en œuvre de ces moyens.

Ainsi comme je l'avais déjà signalé l'an dernier, l'armée de l'air reste dans une position précaire, paradoxalement à la merci à la fois d'une amélioration de la situation qui entraînerait une rapide réduction du service et à la fois d'une aggravation de la situation qui demanderait qu'elle dispose d'unités entièrement dotées du personnel suffisant en nombre et en qualité.

A. — Titres III et IV. — Crédits de fonctionnement

I. — *Variation entre les budgets* 1961 *et* 1962.

Le montant des crédits de fonctionnement pour 1962 atteint 2.020 millions de nouveaux francs et traduit une augmentation par rapport à la dotation budgétaire de 1961.

Les chapitres bénéficiaires de cette augmentation concernent principalement :

— les dépenses relatives au personnel (rémunérations, entretiens et charges sociales .... soit :	+ 68 millions de NF.
— les carburants	+ 30 — —
— l'entretien et la réparation du matériel aérien	+ 17 — —
— l'entretien des immeubles et du domaine militaire	+ 10 — —

II. — *Les crédits de carburants.*

Les crédits de carburants prévus pour 1962 se montent à 340,45 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de 30 millions de nouveaux francs par rapport à 1961.

En réalité, cette augmentation n'est qu'apparente.

En effet, les transferts en métropole des écoles du Maroc et de la huitième escadre de chasse entraînent un paiement supplémentaire de taxes sur les carburants de 22,5 millions de nouveaux francs.

L'augmentation réelle des crédits carburants n'est donc que de 7.500.000 nouveaux francs. Elle permettra cependant, si le ralentissement des opérations en Algérie se stabilise aux taux du troisième trimestre 1961 et en raison des retards déjà enregistrés ou prévisibles dans la sortie des Mirages III, d'accroître approximativement de vingt heures le taux annuel des heures de vol des pilotes de la force de combat

Il est à noter que ces mêmes raisons permettront vraisemblablement d'amorcer dès la fin de 1961 le recomplètement des stocks de réserve mobilisation.

III. — *Réparations des matériels.*

1° Le chapitre 34-71 géré par la direction technique et industrielle de l'aéronautique couvre les réparations de matériels aériens au 4e échelon, c'est-à-dire les grosses réparations et les revisions majeures.

Les autorisations de programme inscrites à ce chapitre ont été portées à 160 millions de nouveaux francs (contre 140 en 1961) et les crédits de paiement à 157 millions de nouveaux francs contre 144 en 1961, compte tenu des crédits obtenus au premier collectif 1961.

Ces crédits permettront de satisfaire avec difficulté les besoins d'entretien : en effet, de nombreux types d'avions complexes (SMB 2, Vautour, Nord 2501, Fouga) au coût unitaire de réparation élevé, atteignent un vieillissement qui nécessite leur passage en revision majeure.

2° Si le chapitre 34-51 de la direction du matériel de l'armée de l'air qui couvre l'entretien par sociétés civiles de quelques matériels aériens existant en petit nombre et l'entretien de l'ensemble des matériels à terre (véhicules, matériels de servitude, armement, munitions) a pu être valorisé de 2,65 millions de nouveaux francs par rapport à 1961, il est à craindre que là aussi l'armée de l'air ne rencontre des difficultés de gestion.

IV. — *Autres chapitres.*

La plupart des autres chapitres qui intéressent le fonctionnement de l'armée de l'air, au sens large du terme, n'ont pu être revalorisés comme il eût été à la fois souhaitable et nécessaire de le faire.

Tel est le cas notamment :

— des crédits gageant les soldes et indemnités du personnel des réserves ;
— des crédits « déplacements et frais de transport du personnel » ;
— des crédits d'instruction ;
— des crédits de transport de matériel ;
— des crédits de fonctionnement proprement dit.

Seul le chapitre concernant l'entretien des immeubles et du domaine militaire voit sa dotation augmentée de 25 p. 100 ; cet effort est encore insuffisant puisqu'il est généralement admis qu'il faudrait un minimum de 60 millions de nouveaux francs (1 p. 100) pour entretenir avec efficacité le domaine immobilier de l'armée de l'air dont la valeur est estimée à 6 milliards de nouveaux francs.

En conclusion, malgré l'augmentation globale des crédits du titre III, le fonctionnement de l'armée de l'air ne sera pas plus « facile » en 1962 qu'en 1961 et manquera d'aisance financière pour s'adapter dans de bonnes conditions à d'éventuels ajustements de stationnement ou d'organisation en Algérie et dans la Communauté.

B. — Titre V. — Les crédits d'équipement

Les crédits d'équipement du budget 1962 s'inscrivent dans le cadre de la loi-programme et de la planification générale des crédits d'équipement dans laquelle est inscrite cette loi-programme.

a) Ils sont en réduction sur les crédits 1961. En effet, ils se montent à 1.514 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme contre 2.418 en 1962. Cette réduction, malgré l'inscription de 50 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme non prévues initialement et destinées à compenser en partie la cessation de l'aide P. A. M., était prévue dans le déroulement de la planification et n'appelle donc aucun commentaire particulier.

b) Les crédits de paiement correspondants seront de 1.385,5 millions de nouveaux francs contre 1.585,2 en 1961. Comme l'année dernière les finances ont opéré des abattements sur cette trésorerie fraîche pour tenir compte de reports de 1961 sur 1962 estimés à 420 millions de nouveaux francs.

I. — *Chapitres gérés par la D. T. I. A.*

a) Etudes. — Prototypes (chap. 51-71).

Les crédits affectés à ce chapitre sont de :

— 435 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme, ce qui représente la somme accordée en 1961 ;

— 360 millions de nouveaux francs de crédits de paiement en diminution de 54 millions de nouveaux francs par rapport à 1961.

Ces crédits permettront de poursuivre les efforts entrepris sur un certain nombre d'avions et de systèmes d'armes qui ont fait l'objet d'une décision de lancement dans les années antérieures.

Il s'agit plus particulièrement :

— du *Mirage III* dans ses différentes versions au-delà de la version C qui sort en série et équipe déjà des unités ;

— du *Mirage IV* dont le premier des 3 prototypes de la version opérationnelle doit faire son premier vol très prochainement ;

— du patrouilleur *N. A. T. O.* qui vient de faire ses premiers vols ;

— du cargo 8 tonnes *Transall* dont le premier prototype doit faire son premier vol au milieu de 1962 ;

— de l'avion de transport à décollage court *Breguet* 941 ;

— de l'avion de transport léger pour lequel plusieurs avant-projets ont été présentés et qui n'a jusqu'alors pas fait l'objet d'un choix ;

— de l'avion d'appui à décollage vertical.

C'est à l'étude de ce dernier avion que sera consacrée la plus importante fraction des crédits inscrits au budget 1962. L'appareil retenu en 1961 pour être lancé au stade prototype est celui présenté par la G. A. M. D. et qui est appelé *Mirage III V* ; il est précédé d'un appareil expérimental dénommé *Bazlac* qui doit faire son premier vol en 1962.

Dans le domaine des engins, la réorganisation du ministère des armées a entraîné en avril 1961 la création d'un département engins directement rattaché au délégué ministériel pour l'armement et spécialement chargé des questions concernant l'engin balistique.

Aussi, l'air en 1962 n'aura plus à s'occuper directement que des engins air-air, air-sol et des engins cibles. Dans la première catégorie les efforts ont porté essentiellement sur le *Matra* 530 ; dans la seconde sur l'*A. S.* 30 de Nord-Aviation et ses dérivés *A. S.* 31, 32, 33 entre lesquels un choix devra être opéré. Enfin, en ce qui concerne les cibles, les études sont essentiellement orientées vers la mise au point du *C. T.* 41.

Dans le domaine des équipements et de l'électronique, les efforts visent en priorité les matériels nécessaires pour les avions énumérés ci-dessus et notamment les dispositifs de navigation et les radars de bord. Dans le matériel sol c'est la poursuite des études du système de manipulation radar Strida qui constitue l'élément le plus important.

b) Invertissements techniques et industriels (chap. 52-71).

Les autorisations de programme nouvelles qui se montent à 75 millions de nouveaux francs couvrent essentiellement l'adaptation des équipements des divers centres d'essai ou laboratoires et des investissements pour l'engin balistique dans l'industrie ou les établissements de l'Etat.

c) Télécommunications (chap. 53-71).

Les 135 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme nouvelles affectés à ce chapitre permettront de poursuivre les programmes lancés et couvrent donc :

— une tranche d'équipement de la D. A. T. ;

— une tranche « communications et navigation » ;

— une tranche annuelle « câbles hertziens » ;

— une tranche annuelle pour l'équipement de guerre électronique ;

— une tranche annuelle de rechanges pour les matériels en service.

De plus, il est lancé la première station opérationnelle Strida II.

d) Matériels aériens de série (chap. 53-72).

Les programmes majeurs *Mirage III* et *Mirage IV* ayant été lancés en totalité ou presque (la 3e tranche *Mirage III* est prévue pour l'année 1963) dans les budgets 1960 et 1961, il n'est ouvert en 1962 que 482 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme correspondant :

— aux dispositions préliminaires concernant le cargo 8 tonnes *Transall* ;

— à une tranche annuelle de rechanges qui tient compte à concurrence de 50 millions de nouveaux francs de la cessation de l'aide P. A. M. ;

— à des préséries d'engins A. S. 30 et Matra 530.

Deux types d'appareils nouveaux commenceront à sortir en série au milieu ou vers la fin de l'année : ce sont les *Mirage III B* et les *Mirage III R* destinés à la 33e escadre de reconnaissance, tandis que se met en place la chaîne production du *Mirage IV* dont les premiers exemplaires de série ne sortiront qu'en 1963.

II. — *Chapitres gérés par la direction centrale du commissariat de l'air et la direction centrale du matériel de l'armée de l'air.*

Les dotations inscrites pour 1962 — 261,5 millions de nouveaux francs contre 232,5 millions de nouveaux francs en 1961 — couvrent les opérations normales de renouvellement du matériel en service pour :

— l'habillement ;

— les munitions et l'armement ;

— le matériel roulant et les matériels d'équipement technique classique.

Un effort particulier a pu être consenti dans le domaine des matériels d'équipement technique pour assurer la mise en œuvre des *Mirage III* qui équiperont complètement deux escadres et partiellement l'escadre de reconnaissance en 1962 (bancs d'essai, véhicules pour transport d'acide nitrique).

III. — *Chapitres gérés par la direction de l'infrastructure.*

Les crédits globaux concernant les quatre chapitres « Infra » sont fixés à 125,8 millions de nouveaux francs contre 150 en 1961. Ils s'inscrivent dans le cadre de la planification de 5 ans en cours d'exécution.

Le chapitre « Bases » qui présente une réduction de près de 30 millions de nouveaux francs par rapport à 1961 permettra :

— de satisfaire les besoins exclusivement opérationnels de l'Algérie et du Sahara ;

— de poursuivre à faible cadence les travaux de mise en posture atomique ;

— d'équiper les bases d'engins ;

— de mener les études et la réalisation d'un prototype d'abri atelier pour *Mirage IV*.

L'équipement des bases touchées par le repli des écoles du Maroc se poursuivra grâce aux autorisations ouvertes par les collectifs de 1960 et 1961. Il est à signaler à ce sujet que la réinstallation en France de ces écoles s'est déroulée sans rupture de charge dans les programmes et le déroulement de l'instruction grâce au dévouement et au dynamisme manifestés par le personnel ; l'armée de l'air doit en être félicitée.

Enfin, comme je l'ai mentionné plus haut, il est heureux que des crédits supplémentaires aient été accordés pour la conservation du domaine : ainsi peut-on espérer que sera stoppée la

lente mais constante dégradation du domaine immobilier de l'air ; il est en effet vain de construire si l'on ne peut entretenir.

Ce budget de la section Air, budget de continuation, sans orientation délibérément nouvelle, qui s'inscrit strictement dans le cadre étroit de la planification, reçoit cependant un avis favorable de votre commission de la défense nationale et des forces armées.

SECTION GUERRE

PAR M. LE THEULE

Les événements marquants de la vie politique française et internationale seront, certainement, pour 1962 comme en 1961, la question algérienne et la crise de Berlin.

L'armée est, au premier chef, concernée par ces événements. Présente en Allemagne, aux côtés des forces alliées, elle est au seuil de sa huitième année de guerre en Algérie. D'atroces secousses ont ébranlé son moral ces mois derniers. Et pourtant, chaque jour plus d'un million de soldats, sous-officiers et officiers font leur devoir, humble souvent et parfois héroïque.

L'armée de terre, parce que la plus nombreuse, parce qu'aussi la plus directement engagée en Algérie comme en Allemagne est la première à supporter le poids de ces sacrifices et de ces inquiétudes.

En commençant l'examen du budget, je ne peux pas ne pas songer à cette situation. Mais en même temps je demeure conscient qu'il existe en France d'autres problèmes : problèmes économiques et sociaux par exemple.

Le but que je chercherai à atteindre est à la fois modeste et ambitieux : je m'efforcerai en toute honnêteté de vérifier que les moyens mis à la disposition de l'armée lui permettront de remplir ses missions sans aléas mais aussi sans gaspillages.

Les trois tableaux ci-dessous éclairent la physionomie générale de ce budget. Si la part relative de l'armée de terre par rapport à l'ensemble des budgets militaires n'est qu'en très légère diminution le pourcentage des dépenses de personnel et d'habillement est en hausse constante alors que celui des dépenses d'équipement accuse la tendance contraire, en valeur comme en pourcentage.

ANNEES	BUDGET militaire.	BUDGET armée de terre.	POURCENTAGE
	(Millions de nouveaux francs.)		P. 100.
Loi de finances 1960	»	6.779	41
Loi de finances 1961	16.818	6.864	40,8
Loi de finances 1962	17.272	7.010	40,5

DÉSIGNATION	ENSEMBLE DE CRÉDITS votés. 1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)	
Dépenses ordinaires (titres III et IV)	5.187	5.282
Dépenses d'équipement (titre V)	1.815	1.728
Totaux	7.002	7.010

DÉSIGNATION	1960	1961	1962
	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Dépenses de personnel et d'habillement du budget de l'armée de terre	57,5	58,4	59,5
Dépenses d'équipement	22,3	20,9	20

Cette diminution est en fait plus apparente que réelle en raison de l'importance des reports, et cela est également confirmé par la comparaison des autorisations de programme qui sont en augmentation, passant de 1.900 millions de nouveaux francs en 1961 à 2.294 en 1962.

Au sujet des reports de crédit, il convient de se demander quelle en est la raison. Cette sous-consommation de crédits s'explique-t-elle par une estimation approximative et trop optimiste des crédits nécessaires pour la tranche annuelle d'un programme donné ou par des lenteurs abusives dans la passation des marchés ?

Dans un cas, comme dans l'autre, elle est préjudiciable aux armées, car ce « bas de laine » peut donner la fausse impression que l'ensemble des crédits d'équipement est établi à un niveau suffisant et, s'il s'agit de lenteurs, l'armée se trouve privée inutilement, pendant de nombreux mois, de matériels nouveaux reconnus nécessaires.

En bref, le budget de 1962, comme celui des années précédentes, est un budget d'effectifs et de fonctionnement plus qu'un budget d'équipement. Il reste orienté avant tout sur le soutien de nos forces en Algérie. L'impasse des années précédentes sur la modernisation de l'armée de terre se poursuit.

PREMIÈRE PARTIE

EXAMEN DU BUDGET DE L'ARMEE DE TERRE

A. — Titres III et IV.

Le niveau des dépenses de fonctionnement prévu pour 1962 est comparable à celui des deux années précédentes. On ne peut guère noter que quelques aménagements internes. Si l'accroissement de ces dépenses est pour une part importante lié à l'augmentation des prix et à celle des rémunérations, il est compensé, pour une autre part, par une légère diminution des effectifs.

L'augmentation des rémunérations résulte de l'incidence, en année pleine, des mesures prises pour l'ensemble de la fonction publique et des mesures propres de revalorisation de la condition militaire.

RUBRIQUES BUDGÉTAIRES	CRÉDITS 1961.	CRÉDITS prévus pour 1962.	DIFFÉRENCE	
	(En milliers de nouveaux francs.)			
TITRE III				
1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité	2.473.907	2.572.074	+	98.167
2e partie. — Entretien des personnels	999.902	980.123	—	19.779
3e partie. — Personnel. — Charges sociales	236.878	261.636	+	24.757
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	1.278.722	1.331.623	+	52.901
5e partie. — Travaux d'entretien	91.246	91.616	+	370
7e partie. — Dépenses diverses	30.426	17.324	—	13.102
Totaux	5.111.081	5.254.395	+	143.314
TITRE IV				
Délégation de solde aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers	26.680	27.655	+	975
Totaux	5.187.761	5.282.050	+	144.180

Problème des effectifs.

Ce projet de budget a été établi sur l'hypothèse de la durée du service militaire de 26 mois 10 jours, alors qu'elle s'établissait en 1961 à 27 mois 25 jours.

Il a depuis été précisé que cette hypothèse budgétaire ne pourra être respectée notamment en raison de la crise de Berlin.

Malgré cette réserve, il nous faut examiner comment se traduira dans les faits l'hypothèse retenue par le budget.

DÉSIGNATION	MÉTROPOLE	F. F. A.	ALGÉRIE	TUNISIE	MAROC	TOTAL
Effectifs totaux moyens annuels	221.447	51.430	381.472	1.620	43	(1) 656.012
Effectifs instruits	135.000	47.430	360.000	1.500	43	(1) 543.971

(1) Non compris les effectifs en permission libérable, les militaires rapatriés malades ou en instance de démobilisation et les forces terrestres d'Extrême-Orient.

ANNÉES	OFFICIERS			SOUS-OFFICIERS			HOMMES DE TROUPE			P. F. A. T.	TOTAL (1).
	A. D. L.	Maintenus.	P. D. L.	A. D. L.	Maintenus.	P. D. L.	A. D. L.	Maintenus.	P. D. L.		
1961	26.078	4.194	2.793	73.931	15.553	12.950	66.772	144.270	325.711	4.949	677.201
1962	26.049	4.272	3.119	73.309	14.684	13.403	55.923	132.880	336.469	5.404	665.512
Différences	— 29	+ 78	+ 326	— 622	— 869	+ 453	+ 10.849	+ 11.390	+ 10.758	+ 455	— 11.689
	+ 375			— 1.038			— 11.481			+ 455	

(1) Y compris les effectifs en permission libérable (5.610), les forces terrestres d'Extrême-Orient (450) et les militaires rapatriés malades ou en instance de démobilisation (3.440).

Ces tableaux appellent un certain nombre de remarques :

1° Le projet de budget envisage une diminution des effectifs de 11.689 hommes, essentiellement en hommes de troupe.

2° La diminution du nombre des sous-officiers, faible en pourcentage, est grave en raison de ses répercussions sur l'avenir.

En effet, une diminution, même légère, de la durée du service militaire entraîne des diminutions beaucoup plus importantes du nombre de sous-officiers maintenus (869 pour un effectif de l'ordre de 15.000). Dans l'ensemble le pourcentage des sous-officiers du contingent (P. D. L. et maintenus) correspond à environ 25 p. 100 de l'effectif total. Ce pourcentage augmente en Algérie pour approcher du tiers. Une réduction de la durée du service a donc des conséquences particulièrement sensibles en Algérie.

La diminution des sous-officiers A. D. L. tient, sans doute, au ralentissement des engagements et des rengagements qui s'accentue d'année en année.

ANNÉES	F. S. E.		F. S. N. A.		ÉTRANGERS
	Engagements.	Rengagements.	Engagements.	Rengagements.	Engagements et rengagements.
1960	12.412	1.323	5.599	2.901	4.452
1961 (neuf premiers mois)	8.826	860	2.515	2.076	1.811
Comparaison	—	—	—	+	Diminution particulièrement accentuée.

Lors du vote du budget de 1961, il avait été décidé d'augmenter le taux des primes d'engagement. Le décret d'application n'est intervenu que le 26 septembre 1961 et ses effets, s'il doit en avoir, ne se sont pas encore fait sentir.

Ce déficit d'encadrement qui existe également chez les officiers — et nous avons longuement évoqué cette question dans notre précédent rapport — est particulièrement grave en ce qui concerne les sous-officiers. Les effectifs théoriques sont loin d'être réalisés ainsi que le démontrent les chiffres ci-dessous :

DÉSIGNATION	THÉORIQUE	RÉALISÉ	BALANCE
Infanterie	18.759	17.342	— 1.417
A. B. C.	7.134	6.091	— 1.043
Artillerie	7.215	5.755	— 1.460

Ces déficits ont tendance à s'accuser d'année en année :

1er janvier 1958 il y avait 76.866 sous-officiers européens ;
1er janvier 1961 il y avait 69.865 sous-officiers européens ;
1er octobre 1961 il y avait 68.436 sous-officiers européens.

Les nominations ne compensent pas cette hémorragie (en 1961 il y eut 3.971 départs de sous-officiers).

S'il n'est pas remédié à cet état de fait un problème très grave se posera rapidement en raison de l'augmentation du nombre des incorporés.

Le nombre des jeunes gens recensés par classe d'âge est le suivant :

1950	**365.000**	**recensés.**
1951	**380.000**	**—**
1960	**275.000**	**—**
1961	**258.000**	**—**
1962	**280.000**	**—**
1963	**307.000**	**—**
1964	**305.000**	**—**
1965	**315.000**	**—**
1966	**415.000**	**—**
1967	**428.000**	**—**

Il faut compter que le nombre des incorporés est inférieur d'environ 20 à 25 p. 100 à celui des recensés. Quoi qu'il en soit, à partir de 1962, le nombre des incorporés croît. Pour leur instruction il faudra davantage de cadres.

Les classes nombreuses entraîneront certainement une réduction de la durée du service militaire dont la conséquence sera une diminution du nombre des sous-officiers du contingent, et par conséquent une diminution du nombre total des sous-officiers. Cela se produira au moment où l'on aura le plus besoin d'instructeurs pour la formation de ces classes.

Cette situation, déjà grave en ce moment, deviendra donc de plus en plus aiguë à partir de 1962. Il est donc particulièrement urgent de lui trouver une solution. M. le ministre des armées en a conscience. Je souhaite vivement que le ministre et le secrétaire d'Etat aux finances partagent également ce point de vue car l'une des solutions réside dans la revalorisation de la condition militaire.

Problème de la revalorisation de la condition militaire.

M. Voilquin, rapporteur pour avis de la section commune, se chargera d'examiner en détail cette question. Néanmoins, le rapporteur du budget de l'armée de terre ne peut s'empêcher de critiquer très vivement les mesures qui ont été prises.

Certes, un aménagement de la pyramide des grades a été prévu pour les sous-officiers et sera partiellement réalisé dans l'armée de l'air et la marine.

Certes, une augmentation des indices touche tous les officiers et varie selon leur grade de 15 à 65 points. Mais elle ne concerne que les jeunes sous-officiers, encore ne bénéficient-ils que d'une majoration de 5 à 15 points.

Cela est inadmissible, car les victimes de ces mesures sont les sous-officiers en activité les plus élevés en grade, ainsi qu'une grande partie des sous-officiers retraités.

Cela doit être revu immédiatement. Quelques milliards d'anciens francs sont peut-être nécessaires : ils doivent être trouvés; cela sera d'ailleurs beaucoup plus facile que pour les sommes considérables qui devront être dégagées pour mener à bien certains projets atomiques.

Si le ministre des finances ne prend pas le ferme engagement de compléter la réforme immédiatement, je n'aurai d'autres possibilités que de vous proposer le rejet du titre III.

B. — Crédits de paiement du titre V.

SERVICES	1961 — Ensemble des crédits votés.	1962 — Propositions du budget.
	(En nouveaux francs.)	
Etudes, recherches et prototypes....	144.930.000	107.871.000
Habillement, campement, couchage.	300.000.000	339.977.000
Fabrications d'armement............	994.202.000	991.261.000
Fabrications de matériels divers.....	225.103.000	153.950.000
Infrastructure	151.089.000	135.008.000
Totaux........................	1.815.324.000	1.728.140.000

DÉSIGNATION	D'APRES le plan.	D'APRES projet de budget page 129.
	(En nouveaux francs.)	
Crédits de paiement 1961............	1.825.000.000	1.815.324.000
Crédits de paiement 1962............	1.850.000.000	1.728.140.000
Crédits de paiement 1963............	1.825.000.000	1.888.610.000

L'examen des tableaux ci-dessus suggère un certain nombre de remarques :

1° Le volume des crédits de paiement projeté pour 1962 est inférieur à l'ensemble des crédits votés en 1961.

2° Au moment de la discussion de la loi-programme une programmation d'ensemble avait été établie. Or, les crédits de paiement de 1962 sont inférieurs aux prévisions de cette programmation. L'échéancier des crédits de paiement fait ressortir, par contre, une augmentation en 1963 supérieure à ce qui était prévu dans la loi-programme.

J'ai fait part de cette double remarque aux services du ministère des armées, il m'a été répondu :

« Compte tenu de diverses difficultés d'ordre technique et administratif le lancement des programmes inscrits dans le plan 1960-1964 n'a pas été aussi rapide que prévu. Le retard qui a été pris a entraîné sur le plan financier une forte majoration des reports de crédits ainsi qu'une réduction de l'échéancier 1961 par rapport à la planification. Des mesures ont été prises dans le courant de 1961 pour rattraper ce retard au plus tôt et l'on escompte maintenant que cela pourra être réalisé dans le courant de 1963.

« Sur le plan budgétaire le premier souci est d'arriver à éponger intégralement les reports. Compte tenu de leur importance, il ne pouvait être question d'accroître simultanément le volume de l'échéancier 1962 conformément à la planification. Ceci aurait conduit à une « bosse » dans la courbe des paiements en 1962 non compatible avec la continuité des programmes industriels. Il a donc fallu reporter sur 1963 une fraction des crédits dont l'ouverture avait été prévue en 1962 dans la programmation d'ensemble. »

Etudes, recherches et fabrication.

Les chapitres 51-71 et 53-71 sont particulièrement intéressants. Quelle sera l'utilisation des crédits inscrits ?

a) Etudes.

Le programme des études 1962 a essentiellement pour but :

— une valorisation de l'équipement du corps de bataille ;

— une mise à hauteur technique des matériels.

La recherche de ce double objectif se traduira en outre par des améliorations de tous ordres au bénéfice des unités d'Algérie.

Les principaux domaines dans lesquels un effort entrepris en 1961 est poursuivi en 1962 sont les suivants :

Une présérie de sept chars moyens sera lancée. Le coût en sera de 15 millions de nouveaux francs.

Des études sur les projectiles autoguidés continueront, elles porteront essentiellement sur un engin à grande vitesse, sur une arme d'infanterie à portée d'environ 500 mètres et sur les perfectionnements au SS 11. De plus une étude sera lancée d'un engin successeur de l'Entac.

Les recherches sur les munitions auront pour but d'améliorer les projectiles existant et d'étudier de nombreux projectiles.

En ce qui concerne le génie, les études porteront en particulier sur l'enfouissement et la guerre des mines.

Enfin, un volume important de crédits est réservé aux études sur les télécommunications (près du tiers des autorisations de programme).

b) Fabrication.

Les crédits d'habillement étant insuffisants on continuera, comme par le passé, à prélever sur les stocks.

Les fabrications d'armement prévues au budget de 1962 sont encore essentiellement destinées à soutenir un parc en service dont une grande partie, livrée à la France au titre du P. A. M., est dans un état d'usure avancé.

Il en résulte que la majorité des matériels sont inscrits au titre renouvellement. En général, ce renouvellement constitue également une modernisation, car le matériel ancien est remplacé par un matériel de conception plus moderne.

Malgré cette modernisation, l'âge moyen du parc augmente et par conséquent le niveau du parc diminue. Par ailleurs, les consommations en munitions étant supérieures aux fabrications il y a prélèvement sur les stocks.

Les fabrications prévues au titre de la loi-programme ont été inscrites. Elles correspondent exactement aux prévisions du point de vue budgétaire et sensiblement aux prévisions du point de vue nombre de matériels commandés à l'exception de l'A. M. L. dont le prix est nettement plus élevé que lors de l'établissement du projet de loi de programme.

Signalons enfin que dans la catégorie des matériels de transmission certains matériels nouveaux seront construits qui n'ont pas leur équivalent en matériel ancien et constituent ainsi un renforcement et qu'à l'exception de 10 millions de nouveaux francs destinés à satisfaire les besoins inopinés de l'Algérie en matériels de toute sorte pour les barrages frontières, les crédits prévus pour les matériels du génie correspondent à un renouvellement de matériel hors service ou à un renouvellement avec modernisation de matériels anciens et périmés.

En bref, l'effort de modernisation, réel dans le domaine des véhicules blindés, est insuffisant dans celui des véhicules de servitude. De plus, la nouvelle implantation des troupes, en

Algérie, exige une mobilité plus grande pour compenser l'éparpillement tactique quadrillage et rend plus critique encore cette insuffisance (1).

En ce qui concerne les pièces de rechange, le projet de budget prévoit une augmentation de 9,5 millions de nouveaux francs des possibilités d'engagement de dépenses. Cette augmentation correspond presque à la hausse des prix admise pour 1961. Il ne doit donc en résulter qu'une assez faible réduction des possibilités de commandes. Apparemment, la baisse continue des stocks en pièces de rechange ne permettait pas d'envisager une nouvelle réduction, mais la situation n'est en réalité critique que pour la petite catégorie des pièces qui sont les plus demandées.

Parallèlement, des stocks considérables de pièces qui ne seront jamais utilisées, ou peu demandées, encombrent les bâtiments et nécessitent en pure perte des crédits de fonctionnement très importants.

Telles sont les principales remarques que l'analyse des documents budgétaires nous suggère. J'ai essayé, dans la mesure du possible, de vous montrer, au fur et à mesure de l'examen des titres, quelles pouvaient être les incidences des dispositions financières sur l'armée de terre.

Mais, à mes yeux, l'intérêt d'un budget est avant tout de permettre aux forces armées de remplir leur mission. Il serait sans doute intéressant de préciser quelles sont les missions de l'armée. Nous pourrions en discuter longuement. Plus modestement je me contenterai de poser trois questions :

1° Ce projet de budget permet-il à l'armée de terre de mener à bien sa mission en Algérie ?

2° Ce projet de budget permet-il une modernisation réelle de nos forces en Allemagne ? et d'une façon plus générale, y a-t-il progrès dans la modernisation des matériels de l'armée de terre ?

3° Les missions de la force d'intervention et les structures qui doivent en découler sont-elles déterminées ? Où en est-on de sa réalisation ?

DEUXIÈME PARTIE

LES MISSIONS PEUVENT-ELLES ETRE REMPLIES

I. — Ce projet de budget permet-il à l'armée de terre d'accomplir sa mission en Algérie ?

Pour répondre à cette question j'utiliserai les renseignements qui ont été fournis à la commission de la défense nationale et des forces armées, l'an passé par M. Rivalland alors délégué de l'armée de terre ; cet été par la mission qui s'était rendue en Algérie et dont M. Halbout avait évoqué les conclusions à la tribune de l'Assemblée ; enfin par M. Messmer, ministre des armées, tout récemment.

Lorsque nous avions étudié le projet de budget 1961, il nous avait été indiqué que les moyens qui étaient prévus devraient donner à l'armée de terre la possibilité de faire face à une menace de même nature que celle que les rebelles exerçaient à cette époque sur l'Algérie. Par contre, toute aggravation de cette menace entraînerait la nécessité d'accroître le potentiel de riposte des forces terrestres : que ce soit en munitions ou en hommes : « presque certainement nous serions obligés de mettre à la disposition de l'Algérie de nouvelles unités — ce qui entraînerait de nouvelles dépenses non prévues au budget ».

Depuis un an, la situation a sérieusement évolué. Des unités ont été dissoutes, deux divisions rappelées en métropole. Est-il possible de faire le point ?

Je le tenterai en demeurant dans les grandes lignes et en essayant de conserver la plus stricte objectivité.

En Algérie, l'ennemi exerce toujours une double menace :

— menace sur les frontières ;

— menace intérieure qui s'est traduite par la création d'un véritable front des villes, très exigeant en effectifs et auquel il conviendrait de ne consacrer que des unités spécialisées dans le maintien de l'ordre et non les troupes régulières mal adaptées à ce genre de lutte.

(1) Le rapport présenté à la suite de la mission effectuée du 4 au 11 septembre 1961 par une délégation de la commission des affaires étrangères, de la défense nationale et des forces armées du Sénat indique :

1° Le parc automobile est arrivé à bout de souffle (p. 5) ;

2° Qu'il manque 600 camions au corps d'armée d'Oran (p. 13) ; qu'il manque 400 camions au corps d'armée de Constantine (p. 16).

Le long des barrages, le volume de la menace n'a pas sensiblement varié, les effectifs de l'A. N. L. sont en effet restés, à peu de choses près, les mêmes (soit environ 20.000 hommes pour les éléments stationnés en Tunisie et 10.000 hommes pour ceux installés au Maroc).

Seule, la qualité de ces effectifs s'est améliorée par la mise en service d'un armement plus puissant et plus nombreux (canons S. R. et mortiers lourds) et de moyens automobiles lui donnant une possibilité de manœuvre (capacité de transport simultané de trois bataillons).

Face à cette menace, nous avons sensiblement renforcé nos barrages, par notre adaptation à une tactique nouvelle, compte tenu des nouveaux moyens de feux de l'adversaire.

Une plus grande profondeur a été donnée à notre dispositif par l'organisation de tout un système de nasses (grandes nasses et petites nasses). A ce renforcement sur le plan tactique de la valeur de nos barrages s'ajoute la valorisation technique : système de surveillance amélioré (radars S. D. S. et Rasura) et développement des champs de mines.

Le résultat de toutes ces mesures est que l'équilibre des forces en présence n'a pas été rompu et, à l'heure actuelle, aucune inquiétude sérieuse n'existe sur le barrage.

La menace intérieure s'est accrue en 1961. Le F. L. N. a profité de la trêve (1) pour regrouper ses unités, en mettre certaines au repos et en orienter d'autres vers les villes. Le nombre moyen des attentats et des exactions au cours des neuf premiers mois de cette année est en augmentation par rapport à la période correspondante de 1960. Ils ne sont pas le fait de forces rebelles plus nombreuses ou plus agressives, mais résultent d'actions effectuées à bon escient compte tenu de leurs chances de succès — le nombre des exactions réussies est plus important.

Notre effort militaire doit être mesuré par rapport à cette double menace du F. L. N.

Le transfert en métropole de la 7[e] D. L. B. et de la 11[e] D. L. I. a accru les difficultés des commandants de zone, car il a été nécessaire de reconstituer des réserves mais nulle part, nous a-t-on affirmé, les prélèvements de moyens n'ont donné lieu à des difficultés majeures. Néanmoins des postes ont été abandonnés (2).

Dans l'hypothèse d'un franchissement peu important, hypothèse la plus vraisemblable, les éléments de l'A. L. N. n'auront pas la possibilité de se répandre à l'intérieur, grâce aux nasses qui donnent au général commandant supérieur les délais nécessaires à l'intervention des unités réservées.

Dans l'hypothèse de tentatives importantes, simultanées, en différents points du barrage, dans celle du déclenchement d'une flambée de terrorisme ou enfin en cas de troubles généralisés liés à des franchissements du barrage, il y aurait lieu d'envoyer des moyens supplémentaires en Algérie, soit dans le but de détruire l'adversaire ou simplement dans celui d'assurer la sécurité de notre dispositif.

En conclusion, et cela est l'essentiel, le ministre des armées nous a indiqué que dans l'état actuel du rapport des forces et de leur répartition (évidemment sujette à changement [3]) les moyens existant sont suffisants pour faire face aux menaces du F. L. N. et les crédits prévus au budget pour 1962 permettront de satisfaire les besoins en Algérie.

En dehors de ces considérations générales — capitales — des problèmes plus mineurs sont à évoquer : ayant des incidences sur le moral, ils peuvent influencer l'exécution de la mission. Je les avais déjà évoqués dans le rapport sur le précédent budget. Il est inutile d'y revenir.

I. — Primes de chauffage et d'éclairage. — Elles étaient et demeurent notoirement insuffisantes. Des études avaient montré que leur taux devrait être majoré de 60 p. 100 ; en 1961, les plafonds budgétaires ne permettaient d'envisager qu'une majoration de 25 p. 100. Il y avait donc un effort, modeste, qui laissait espérer plus de compréhension et partant une nouvelle majoration en 1962. Il n'en est rien et nous ne pouvons qu'enregistrer cette constatation.

(1) Le rapport déjà cité indique, page 5 :

La réduction des effectifs a rendu nécessaire « de procéder à une diminution de l'implantation générale de nos forces, à un desserrement du quadrillage. De toute façon, l'insécurité accrue dans plusieurs régions depuis la trêve n'aurait permis d'y maintenir certains postes à effectifs trop faibles... Cet alignement donnera aux rebelles plus de facilité pour assurer leur mainmise sur les populations... ».

(2) Cela n'explique-t-il pas en partie l'importance des événements du 1[er] novembre dans le Constantinois.

(3) Cette remarque est due au rapporteur.

2. — Crédits de mise à l'abri des troupes. — L'an passé, je vous indiquais que 60.000 hommes étaient d'une façon permanente logés sous tente en Algérie et au Sahara. Unanimes, les membres de notre commission avaient trouvé cette situation inadmissible d'autant plus que très souvent le climat est excessif et les hivers rigoureux. Des exemples précis montraient que dans certains secteurs la situation était des plus critiques.

Nous allons entrer dans la huitième année de guerre, de nombreux soldats continuent de rester jusqu'à deux ans au même endroit : un effort sérieux a-t-il été entrepris ? Il ne le semble pas.

J'ai posé la question suivante : Quels ont été en Algérie, pendant l'année 1961, les effectifs moyens logés sous la tente (globaux et par corps d'armée) ?

Il m'a été répondu : « Pour l'année 1961, les effectifs moyens logés sous tente, en Algérie sont les suivants :

« — Corps d'armée d'Alger	15.000
« — Corps d'armée d'Oran	25.000
« — Corps d'armée de Constantine	40.000
« — Sahara	10.000
Total	90.000 »

Cette réponse se passe de commentaires.

3. — Effectifs. — L'un des problèmes majeurs est celui des supplétifs qui combattent à côté des troupes régulières, et dont le rôle est très important. Or, dans le budget de l'Algérie des crédits harkis sont supprimés : cela se traduira par une réduction d'effectifs comme l'indique le tableau ci-contre :

Effectifs harkis :

— Au 1er janvier 1961...... 58.000, dont 2.400 au Sahara.
— Au 1er janvier 1962...... 52.000, dont 2.400 au Sahara.
— Au 1er juillet 1962...... 45.000, dont 2.400 au Sahara.

Certes, cette diminution sera partiellement compensée par la création de nouveaux groupes C. R. S., gardes mobiles. Il n'empêche que trois questions se posent :

1° Quelles seront les conséquences de cette mesure sur les opérations d'Algérie ?

2° Quelles en seront surtout les conséquences sur le moral des autres harkis ? Désire-t-on encourager les désertions ou le renforcement du F. L. N. ou de l'O. A. S. ?

3° Le statut des harkis sera-t-il bientôt promulgué ?

Cette liste de remarques ou de considérations est loin d'être exhaustive. Je n'ai pas évoqué les problèmes de matériel et surtout le problème moral. Malgré tout, cela vous montre que les crédits alloués pour la poursuite des opérations en Algérie constituent un minimum et que dans certains domaines ils sont insuffisants. Dans l'hypothèse pessimiste — qu'on ne peut hélas écarter a priori — il faut envisager des dépenses nouvelles qui devront être couvertes par des moyens financiers actuellement non prévus, ainsi que l'obligation de mettre à la disposition de l'Algérie des unités provenant de métropole ou d'Allemagne.

II. — La modernisation de l'armée de terre est-elle assurée ?

A deux reprises durant l'année 1961, la commission de la défense nationale et des forces armées s'est intéressée à ce problème en envoyant des missions aux F. F. A. A l'issue des rapports présentés, de nombreuses questions furent posées auxquelles il fut répondu. Il est possible de faire le point : incontestablement des progrès ont été réalisés mais des lacunes et des insuffisances demeurent.

1. — *Progrès.*

L'application de la loi-programme et l'utilisation de la première moitié des 280 millions de nouveaux francs versés à l'armée de terre après le vote de l'amendement présenté par notre commission, ont entraîné une modernisation certaine du matériel.

Cette modernisation se poursuit d'ailleurs conformément au plan (parfois même plus rapidement, la comparaison des situations à la fin de septembre 1961 et au début d'avril de la même année est significative). Les matériels AMX (à l'exception des véhicules PC) équipent de plus nombreuses brigades ; les jeep Hotchkiss, les Unimog, les nouveaux Simca 3 tonnes arrivent ; les Berliet 4 tonnes font leur apparition ; les unités d'artillerie atomique ont reçu leurs matériels.

La modernisation des transmissions s'effectue un peu plus lentement principalement pour les postes à moyenne puissance dans l'armée blindée et pour les postes à grande puissance et les câbles hertziens.

Enfin une seconde compagnie de ponts modernes Gillois est en cours de dotation et de mise sur pieds.

Tout ceci constitue un sujet de satisfaction que je suis heureux de souligner bien que ces progrès — si réels soient-ils — paraissent lents au regard des nécessités de la situation internationale et qu'ils ne couvrent pas tous les domaines.

2. — *Insuffisances et lacunes.*

— Insuffisance de la protection anti-atomique des matériels offensifs, et quasi-inexisence des moyens de détection et de protection.

— Insuffisance de la défense anti-aérienne, dont les installations les plus utiles ne sont pas protégées.

— Lacunes dans la défense antichars : le canon de 75 de l'AMX est-il efficace contre les derniers chars sortis à l'Est ?

— La munition perforante que l'on acquiert pour le Patton valorisera-t-elle réellement un matériel dont le ministre des armées nous a dit qu'il était dépassé ?

— Le SS 11 est un engin excellent que nous vendons en grande quantité à nos alliés mais dont nos unités sont, pour le moment, fort peu dotées ;

— Dans ces domaines, de nombreux commissaires redoutent que la modernisation entreprise ne soit réalisée avec du matériel parfois périmé.

Enfin, malgré l'effort accompli, un incroyable échantillonnage en véhicules de servitude a été constaté aux F. F. A. sans que les mesures de rénovation et d'uniformisation paraissent devoir y porter remède.

Ces remarques ne sont pas le fait d'un pessimisme volontaire. A la question de savoir quels seraient les crédits supplémentaires nécessaires pour y remédier il a été répondu que 40 milliards d'anciens francs permettraient de recompléter et revaloriser les trois divisions de couverture extérieure — en tenant compte uniquement des articles dont la fabrication pourrait être lancée en 1962 vu les possibilités industrielles actuelles.

Or, ces trois divisions sont loin de représenter toute l'armée de terre. Les difficultés rencontrées pour le rééquipement, parfois même en matériel périmé, des deux divisions ramenées d'Algérie, confirment ce que nous avons écrit (1).

Malgré la très réelle application de la loi-programme, malgré certains progrès, le bilan n'est donc pas brillant. Les causes en sont multiples :

— le retard considérable qui existait ;

— la priorité accordée aux opérations d'Algérie, priorité qui se traduit, par exemple, par le fait qu'aucun rééquipement en hélicoptères moyens n'est actuellement prévu pour les forces de couverture en Allemagne ;

— la priorité accordé à la constitution d'une force de frappe nationale.

Les craintes que j'exprimais au moment de la discussion de la loi-programme se trouvent confirmées. La véritable modernisation de nos forces conventionnelles n'est pas entreprise, l'impasse qui existait dans ce secteur se poursuit.

Quels seraient les remèdes ? Il n'y en a qu'un : avoir des crédits supplémentaires. Mais se pose alors une question : est-il possible d'augmenter les crédits militaires ? Honnêtement je ne le pense pas.

Un grand nombre d'exigences du secteur civil doivent être satisfaites.

Des dépassements inquiétants qui se traduiront par des exigences financières nouvelles considérables apparaissent dans le domaine des recherches atomiques : je suis persuadé qu'elles seront satisfaites en priorité.

Il ne reste plus alors qu'une solution : dégager, à l'intérieur du volume de crédits mis à la disposition du ministre, de nouvelles possibilités.

Le ministre des armées en est conscient.

1962, nous a-t-il indiqué, doit marquer un tournant important dans la gestion de l'activité industrielle du service de la D. E. F. A. C'est au cours de cette période et sans doute dès les premiers mois de l'année que les études de conversion actuellement en cours commenceront à prendre corps.

Diverses formules sont envisagées :

— conversion vers l'industrie automobile ;

— apport à des sociétés nationales déjà spécialisées dans d'autres secteurs de l'armement ;

— mise à disposition d'autres départements ministériels, etc.

(1) Sans doute sera-t-il nécessaire de prévoir au dernier collectif de 1961 d'importants crédits pour le rééquipement de ces deux divisions.

Dans tous les cas, des dispositions sont prises pour assurer à ces transferts d'activité le maximum de rendement économique possible. Les intérêts des personnels concernés seront d'autre part préservés.

Les économies qui seront réalisées ou que l'on peut escompter des opérations qui seront faites ne peuvent pas être chiffrées brutalement. Il s'agit, en effet, moins de supprimer des subventions, qui n'existent pas, que de rechercher pour l'ensemble du service une structure industrielle adaptée à la fabrication des armes modernes et à l'obtention de meilleurs prix de revient.

Mais cela n'est peut-être pas suffisant. A la demande de la commission de la défense nationale et des forces armées, notre collègue Luciani avait été chargé d'étudier le fonctionnement de la D. E. F. A., les passations des marchés... Les premiers résultats certains obtenus montrent, d'une part, que des réformes profondes doivent être immédiatement entreprises, d'autre part, que des économies considérables sont à faire. J'ignore quel peut en être le volume mais je suis persuadé qu'une possibilité sérieuse de dégagement de crédits existe, crédits qui, mieux utilisés, permettront d'accélérer la modernisation de l'armée de terre.

III. — Qu'en est-il de la réalisation de la force d'intervention ?

M. Bourgund, rapporteur pour avis de la section commune outre-mer, et M. Frédéric-Dupont, rapporteur pour avis de la section Marine, traiteront de ce problème.

Néanmoins, les forces terrestres auront à jouer un rôle très important dans cette force. Aussi je me permets de poser une question : la mission de la force d'intervention et les structures qui doivent en découler sont-elles déterminées ?

Rien n'étant prévu à l'intérieur de la loi-programme pour cette force, il est nécessaire de faire apparaître dans le budget les réalisations qui s'y rapportent ? Dans le projet qui nous est soumis je ne trouve rien.

A quelle époque, en conséquence, envisage-t-on de la mettre sur pied ?

Conclusion.

Si le potentiel matériel de l'armée de terre ne paraît pas sérieusement amélioré, le potentiel humain est toujours soumis à rude épreuve. Problème des traitements, du logement, de l'éducation des enfants : autant de questions qui influent sur le moral de l'armée et sur le renouvellement de ses cadres.

Le nombre des engagements et rengagements de sous-officiers diminue.

Le concours d'entrée à Saint-Cyr, malgré ses transformations, attire un nombre réduit de candidats.

Actuellement, l'encadrement de nos armées est tributaire de la prolongation du service militaire. Ce problème, sur lequel j'avais déjà insisté l'an dernier, s'est aggravé depuis car le nombre d'officiers et de sous-officiers de carrière servant en Algérie a encore diminué comme l'indiquent les chiffres suivants :

— 4.602 capitaines en 1961 contre 4.642 en 1960 ;
— 4.284 lieutenants et sous-lieutenants contre 4.572 ;
— 39.468 sous-officiers contre 41.115 l'an passé.

Par contre, le nombre des officiers de réserve et d'aspirants servant en Algérie augmente : 6.939 contre 6.556. Les sous-officiers de réserve sont 16.580, ils étaient, en 1960, 17.877.

Ces chiffres sont significatifs : la réduction de la durée du service militaire posera, nous le voyons, de sérieux problèmes d'encadrement.

Problèmes matériels, problèmes moraux expliquent ce que l'on appelle la crise de l'armée. Peut-être convient-il de rappeler une fois de plus que depuis plus de vingt et un ans l'armée française n'a pratiquement pas cessé de se battre et qu'elle a dû faire face à une succession de situations difficiles...

Ces remarques viennent automatiquement à l'esprit lorsqu'on examine les problèmes de l'armée de terre en étudiant son budget.

Il convient de conclure.

L'analyse que nous avons faite, les faiblesses que nous avons signalées, le caractère de ce budget où les dépenses de fonctionnement sont très supérieures aux dépenses d'équipement sans pour autant être suffisantes, budget qui n'est pratiquement que la reconduction de budgets passés, pourraient nous conduire à son rejet.

Serait-ce efficace ? Je n'en suis pas certain.

Je préfère insister sur deux points :

— celui de la revalorisation de la condition des sous-officiers ;
— celui des crédits de la mise à l'abri des troupes.

Si nous n'obtenions pas d'engagements précis se traduisant par une augmentation immédiate de crédits, il nous faudrait rejeter les mesures nouvelles du titre III.

Il nous sera peut-être objecté qu'il n'y a pas de possibilités supplémentaires de crédits.

La commission, si ses amendements sont adoptés, apporte des économies. Une réorganisation profonde de certains services pourrait, en outre, dégager des crédits de quelque importance.

SECTION MARINE

PAR M. FRÉDÉRIC-DUPONT

Le 21 février 1961, l'amiral Cabanier, chef d'état-major de la marine, prononçait à l'institut des hautes études de la marine nationale les paroles suivantes :

« La note atomique est plus lourde que la marine ne le prévoyait pour sa part. Elle a dû, en conséquence, réduire ses prétentions et renoncer à certains de ses objectifs du premier plan quinquennal, réservant à contre-cœur au deuxième plan de combler le retard pris.

Il eût fallu, pour ne pas consentir à ce retard, disposer annuellement dès 1960, de quelque 150 millions de nouveaux francs supplémentaires au seul titre des crédits de construction de navires et d'avions.

Pour pouvoir compenser ce retard avant 1970, il faut donc d'ores et déjà envisager de relever ees crédits d'environ 300 millions de nouveaux francs, à compter de 1965, et pendant toute la période du deuxième plan quinquennal ».

Nous devons retenir, pour les crédits de la marine, que la tranche 1960-1964 de la loi-programme a été réduite au-dessous de ce qui était essentiel et que la deuxième tranche devrait combler ce retard.

C'est donc que cette première tranche comporte des chiffres incompressibles et que nous devons en exiger le maintien intégral.

Nous le devons d'autant plus que la part du budget de la marine dans le budget de l'armée, qui est de 15,4 p. 100, est très inférieure à la part de 25 p. 100 prévue dans le budget anglais et de 30 p. 100 dans celui des Etats-Unis.

Nous ne saurions trop souligner la pauvreté de cette première tranche qui ne prévoit, comme mises en chantier pendant cinq ans, que :

— 3 croiseurs lance-engins ;
— 2 sous-marins classiques ;
— 1 sous-marin atomique,

étant entendu que le premier croiseur lance-engins était déjà prévu avant la loi-programme.

C'est ainsi que notre marine reçoit des crédits inférieurs à ceux qui sont accordés aux Etats africains et malgache.

Les crédits de paiement de 1962, qui sont de 2.565 millions de nouveaux francs, ne représentent qu'une hausse de 3,7 p. 100 inférieure au relèvement des soldes et à l'augmentation du prix des fournitures.

Les autorisations de programme, prévues au titre V, sont inférieures de 426,5 millions de nouveaux francs à celles de 1961, et représentent une réduction de 31,4 p. 100.

Pour apprécier le budget de la marine, il faut se souvenir que, en bonne règle, les dépenses en capital du titre V qui représentent les investissements doivent être égales au titre III du budget de fonctionnement.

Or, en 1960 déjà, le titre V ne représentait que 46,2 p. 100 du budget de la marine et, dans le projet de 1962, il ne représente plus que 40,9 p. 100.

Ces chiffres établissent le sacrifice de la marine.

Ce sacrifice est d'ailleurs en contradiction avec les engagements internationaux que la France a pris à l'égard de ses alliés.

La loi-programme n'est pas respectée.

Cette loi-programme est-elle respectée dans le budget présent ?

Nous répondons « non ».

En effet, nous répondons « non » en ce qui concerne l'*Etendard IV* et le *Bréguet-Atlantic* N. A. T. O.

En ce qui concerne l'*Etendard IV*, qui constitue la force intérimaire d'intervention nucléaire sur porte-avions, et dont l'amiral Cabanier avait souligné l'importance lors du débat sur la loi-programme, nous constatons que, d'après les autorisations de programme, le délégué général, au cours de la réunion de la sous-commission d'études, a reconnu qu'on s'acheminait vers le chiffre 40 au lieu de celui de 50.

Le ministre n'a pu que confirmer les dires du Délégué général, et formuler le vœu d'un retour à la loi-programme. Mais, l'expérience du passé nous a appris, hélas, que le retard ne se rattrape jamais.

En ce qui concerne le *Bréguet-Atlantic,* c'est le chiffre 27 qui avait été prévu par la loi-programme.

Or, le Délégué général nous a déclaré que le projet de budget ne prévoyait en « autorisations de programme » que le chiffre 24. Là encore, le ministre n'a pu formuler que l'espoir du retour à la loi-programme.

Or, ceci est d'autant plus grave que le *Bréguet-Atlantic* fait partie du programme commun N. A. T. O., et cette entorse à la loi-programme constitue une violation des engagements pris sur le plan international.

C'est le *Bréguet-Atlantic,* avion à grand rayon d'action, qui doit compenser notamment en Atlantique l'insuffisance de nos moyens de défense au point de vue chasse anti-sous-marins.

En dehors de ces violations de la loi-programme, nous regrettons, en outre, qu'au moment où les pays étrangers, et notamment les anglais et les américains, font des études et réalisent d'immenses progrès sur le sous-marin classique, il n'y ait aucun crédit d'étude.

Enfin, nous constatons une réduction des effectifs de la marine, alors qu'il est indispensable de les augmenter.

Evidemment, un porte-avions nécessite du personnel, mais il est inadmissible d'admettre le désarmement — même provisoire — d'un autre grand bâtiment actuellement en service.

Ces préliminaires étant faits, nous étudierons successivement les questions suivantes: personnel études, crédits d'études, bases, action de la marine en Algérie, et les crédits relatifs aux trois missions essentielles de la marine.

Le personnel.

En ce qui concerne le personnel, nous remarquerons qu'un plan avait été fait, il y a plusieurs années, pour augmenter les cadres supérieurs des officiers mariniers et des quartiers-maîtres de 1re classe. Il facilitait ainsi l'avancement des catégories injustement traitées.

Nous ne constatons cette année qu'une augmentation de 346 officiers mariniers et une promotion de 362 seconds maîtres au grade supérieur, une tranche de 1.000 emplois nouveaux de quartiers-maîtres de 1re classe; mesures utiles certes, mais qui ne doivent pas nous faire oublier que, pour réaliser le plan initialement prévu, il faudrait encore d'ici le 31 décembre 1962 prévoir la nomination de 651 officiers mariniers et la promotion de 978 seconds maîtres au grade supérieur.

Nous regrettons également que rien n'ait été prévu pour les chefs de travaux issus des écoles techniques de la marine.

Les études.

Nous avons exprimé notre regret de ne voir figurer aucun crédit pour les études de sous-marins.

Mais, nous devons constater que les études de la marine, poursuivies depuis plusieurs années, ont abouti à des résultats importants:

— engin *Masurca* (engin mer-air): des résultats très satisfaisants ont été obtenus;

— engin *Malafon*: la dernière mise au point doit être réalisée cette année;

— la mise en service de l'escorteur *La Galissonnière* devant intervenir cette année, permettra un rendement maximum de cet excellent engin;

— la mise en œuvre des engins sol-sol, *S. S. II* et *S. S.* 12 est parmi les études les plus heureuses.

La marine poursuit la mise au point de mines offensives et défensives.

Elle vient d'engager des études pour mettre au point des plate-formes de navigation par inertie.

Les bases.

En ce qui concerne les bases, les crédits d'infrastructure restent fixés en 1962 à environ 7 p. 100 des crédits totaux d'équipement de la marine

Les 57,5 millions d'autorisations de programme sont répartis en 1962 à raison de 22 millions pour Brest et Toulon, soit 38 p. 100 — de 18,5 millions pour les autres bases de la métropole, soit 31 p. 100 — de 5 millions pour Mers-el-Kébir, soit 10 p. 100 — de 3 millions pour les ports d'outre-mer, soit 5 p. 100 — 9 millions pour les écoles, soit 3 p. 100.

Nous devons souligner ici que nous avons constaté lors d'une mission récente à Brest, que les ateliers de réparation de la marine ne sont pas protégés contre les bombardements. Seul le P. C. opérationnel et le matériel précieux sont enterrés ou en voie de l'être. Le projet relatif à la protection du matériel de réparation de la marine n'a pas été jusqu'ici honoré d'une promesse.

En ce qui concerne l'aéronautique navale, les 10 millions d'autorisations de programme sont prévus pour:

— 2 millions de nouveaux francs pour Nîmes;
— 1 million de nouveaux francs pour Hyères;
— 1 million de nouveaux francs pour Lartigue;
— 6 millions de nouveaux francs pour les autres bases.

Nous devons enfin souligner que le Gouvernement envisage la construction d'une base mobile inter-armées destinée à compenser la disparition de certaines bases non métropolitaines.

Mers-el-Kébir est le seul port atomique français. Son rôle est essentiel. Son importance est reconnue par l'état-major du N. A. T. O. Il nous a coûté déjà plus de 120 milliards d'anciens francs. Nous espérons qu'il sera protégé contre les engins nucléaires, par la construction de portes anti-nucléaires.

Nous constaterons aussi que, sauf quelques travaux à Brest, aucun crédit n'est prévu pour la défense des bases françaises contre le péril atomique.

C'est à Mers-el-Kébir que nous approchons du but.

Nous ne saurions trop insister sur la nécessité de terminer cette base.

Bizerte.

Nous avons dépensé à Bizerte 150 millions d'anciens francs en 1961. Le budget de 1962 ne comporte que 200.000 nouveaux francs, dont 40 de crédits de paiement.

Nous avons appris que le patrouilleur *Chevreuil* donné à la Tunisie, puis repris par nous au moment des événements de Bizerte, avait été remis à nouveau au Gouvernement tunisien. Espérons au moins que le budget français ne sera pas obligé d'assurer les réparations qui avaient été promises sur ce bateau, avant les événements de Bizerte.

Rôle de la marine en Algérie.

Ce rôle est insuffisamment connu. Il est pourtant considérable. La D. B. F. M. comporte 3.100 hommes, plus 428 commandos, ainsi que 650 harkis incorporés dans la marine.

La D. B. F. M. s'est vu attribuer le secteur de Nemours et la garde de 35 kilomètres de barrage.

Ses missions sont les suivantes:

— maintien de l'étanchéité de la frontière;
— destruction des H. L. L.;
— destruction de l'O. P. A.;
— pacification des populations.

L'étanchéité de la frontière a été assurée de façon permanente. Sur les 35 kilomètres de barrage, il n'y a pas eu un seul franchissement; 75 H. L. L. ont été mis hors de combat; 20 membres de l'O. P. A. ont été anéantis. La marine a subi des pertes: 31 tués et 115 blessés. L'importance de ces pertes semble résulter de la faiblesse avec laquelle ont traité les interventions provenant de l'autre côté du barrage.

En ce qui concerne la pacification, le recensement des populations est achevé depuis 1960: 33 groupes d'autodéfense ont été constitués; 40 écoles, dirigées par 40 marins instituteurs et 40 instructeurs, ont permis la scolarisation de 3.800 élèves algériens; 2 centres de formation avec 12 marins ont été créés pour la région algérienne, avec 110 élèves; 25 médecins militaires de marine ont donné 50.000 consultations.

La marine a également réalisé, par ses propres moyens, des travaux publics en construisant des routes, des pistes, des villages, 8 chantiers civils et 9 chantiers militaires.

Les commandos de la marine sont employés en réserve au corps d'armée d'Oran. Ils ont mis 200 H. L. L. hors de combat et 130 armes ont été récupérées par leurs soins.

En mer, la marine a veillé sur les côtes algériennes. Du 1er janvier 1961 au 17 octobre 1961, elle a reconnu 17.535 navires, arraisonné 1.079 navires, visité 2.071 navires, dérouté 19 navires.

Nous pouvons établir aussi le bilan des cargaisons saisies par la marine du 1er octobre 1960 au 1er octobre 1961 (voir tableau ci-joint)

En ce qui concerne l'activité opérationnelle de l'aéronautique navale, nous constatons que celle-ci a réalisé 21.369 sorties représentant 21.725 heures de vol. Les hélicoptères ont réalisé 16.765 sorties et 9.920 heures de vol.

Au cours de l'année, les hélicoptères de la marine ont transporté: 72.000 commandos, 6.400 passagers, 580 prisonniers, 470 blessés, 293 tonnes de fret.

Cargaisons saisies par la marine du 1er octobre 1960 au 1er octobre 1961.

DATES	BATEAUX	CARGAISONS
17 décembre 1960...	*Martin Krpan* (yougoslave).	Munitions diverses et explosifs restitués à la Tunisie.
24 décembre 1960...	*Mimina's* (italien)......	Vêtements et équipements militaires.
14 février 1961......	*Vittoria's* (italien)......	Equipements militaires.
24 avril 1961........	*Ravensberg* (Ouest allemand).	8 camions Borgward tous terrains de 2,5 tonnes.
28 mai 1961........	*Margot Hansen* (danois).	200 F. M. d'assaut, 500.000 cartouches de 7,62, 600 chargeurs.
28 septembre 1961..	*Tigrito* (panaméen)....	300 P. M. de 9 mm, 3 millions de cartouches de 9 mm, 600 chargeurs.

Les missions de la marine.

Examinons maintenant les trois missions essentielles de la marine :

Force d'intervention nucléaire.

La force intérimaire est constituée :

a) Par un porte-avion, muni de l'*Etendard IV*.

Nous avons déjà exprimé notre regret de voir ramené de 50 à 40 le chiffre qui avait été retenu par la loi-programme.

b) Le sous-marin atomique qui représente la force d'intervention nucléaire définitive.

Où en sont les études relatives au sous-marin atomique ?

La loi-programme a prévu les crédits nécessaires à la mise en chantier, en 1964, d'un sous-marin opérationnel à propulsion atomique ainsi que les crédits destinés aux études et expérimentations concernant l'engin balistique M. S. B. S., et son système de lancement.

En outre, sur la « section commune » des crédits avaient été inscrits au budget de 1960, pour la construction à terre d'un réacteur prototype pour la propulsion nucléaire des sous-marins.

Nous avons constaté que, sous l'égide du commissariat à l'énergie atomique, la réalisation à terre d'un appareil moteur nucléaire a été activement poursuivie.

Les travaux d'infrastructure permettant l'implantation de l'ensemble du dispositif expérimental se poursuivent, conformément aux prévisions.

En bref, l'état de l'ensemble du projet de prototype à terre permettrait, si on l'estimait nécessaire, de lancer les commandes des appareils identiques destinés au sous-marin proprement dit dès l'année 1963.

Nous déplorons que, malgré la demande formelle de la marine, la décision de mise en chantier ne soit pas prévue en 1963 (comme cela avait été recommandé par la loi-programme) mais reportée à l'année suivante.

Nous rappellerons ici que la marine compte formellement sur le sous-marin atomique, et que c'est en prévision de la création de cette arme, qu'elle a consenti des sacrifices.

Dans sa conférence du 21 février 1961, l'amiral Cabanier déclarait :

« Nous voulons être capables, et je puis vous donner l'assurance que dès maintenant tout est mis en œuvre pour cela, de disposer à la fin de 1970, d'au moins 2, sinon 3 sous-marins lance-engins, ou du moins le troisième sera proche... en attendant qu'il y en ait 6.

« Est-il nécessaire de signaler l'acharnement des Américains d'abord et des Russes ensuite à posséder cette force de dissuasion ? »

Le retard dans la mise en chantier du sous-marin apparaît, par conséquent, comme une atteinte grave, peut-être irrémédiable, portée au potentiel de la marine dans les années qui viennent.

Nous rappelons ici que les derniers arbitrages du ministre de la défense américain ont été rendus au détriment des crédits supplémentaires prévus pour les bombardiers atomiques et au profit de l'engin à longue portée, dont le Polaris.

Nous espérons que les options nécessaires seront prises prochainement en ce qui concerne l'utilisation de la plate-forme expérimentale destinée à résoudre les problèmes spécifiques au lancement de l'engin à partir d'une plate-forme sous-marine.

Force navale d'intervention.

Le monde entier réalise la nécessité d'avoir des forces d'intervention rapides. Si nous en avions eu, l'opération Suez aurait eu des résultats fort différents. Il faut assurer le transport, le support c'est-à-dire la défense des plages et le soutien.

Depuis trois ans, la commission ne cesse de réclamer cette force d'intervention.

Nous savons qu'il est question d'attribuer à la marine une partie des crédits réservés jusqu'à ce jour aux ex-pays de l'Union française.

Cependant, nous ne trouvons rien dans le budget qui nous permette de penser que cette suggestion a été retenue.

Une promesse de collectif a été faite par le ministre lors de son audition. Le rapporteur du budget des troupes d'outre-mer doit examiner lui-même ce problème.

Nous ne saurions trop insister pour que la France comble le retard dans ce domaine.

En ce qui concerne la force navale d'intervention, nous rappelons que l'ossature est constituée par le groupe porte-avions et porte-hélicoptères, avec la protection des croiseurs lance-engins, d'escorteurs d'escadre.

La flotte en service au 1er octobre 1961 était la suivante : 2 porte-avions, 3 croiseurs, 71 escorteurs d'escadre, escorteurs rapides, escorteurs côtiers, 104 dragueurs, 17 sous-marins, 12 patrouilleurs, 16 bâtiments et chalands de débarquement, 15 bâtiments auxiliaires.

En ce qui concerne les bâtiments quittant le service actif en 1961, nous comptons : 1 croiseur, 1 escorteur d'escadre, 1 baliseur, 1 sous-marin, 2 patrouilleurs, 2 bâtiments de débarquement.

Un aviso et un dragueur ont également été réformés en 1961.

D'autre part, nous avons fait cadeau d'un patrouilleur à la République malgache, d'un patrouilleur à la République du Sénégal, et d'un patrouilleur à la République ivoirienne.

Nous avons également restitué à la Grande-Bretagne un sous-marin.

Les bâtiments prévus pour être rayés de la liste de la flotte en 1962 sont : 1 escorteur d'escadre, 1 escorteur, 4 avisos, 2 sous-marins, 2 bâtiments de débarquement, 1 chaland de débarquement, 1 dragueur.

En chantier :

Nous avons en chantier un porte-avions, le *Foch*, qui sera mis en service en 1963, un escorteur d'escadre, *La Galissonnière*, mis en service en 1962, un porte-hélicoptère qui doit être terminé en 1964, 8 avisos escorteurs qui doivent sortir entre 1962 et 1964.

6 sous-marins doivent sortir entre 1962 et 1963.

Sur les bâtiments prévus par la loi-programme, nous voyons une frégate lance-engins qui doit sortir en 1966 et 2 sous-marins qui doivent sortir en 1964.

En outre, sur les 17 escorteurs d'escadre qui devaient être modernisés, 12 seulement sont retenus pour aménagement ; plusieurs d'entre eux doivent être refondus en lanceurs d'engins sol-air « TARTAR » américains ; d'autres subiront une profonde amélioration à la suite d'expérimentations entreprises en 1962 sur le T. 56 *La Galisonnière* destiné plus spécialement à la lutte contre les sous-marins.

Artillerie :

Notre nouveau canon de 100 donne des résultats remarquables. L'Allemagne fédérale vient de passer commande de ce canon. Tous les bateaux en achèvement en sont munis. Un certain nombre d'anciens bâtiments viennent d'en recevoir.

Aéronautique navale :

Nous constatons qu'au 1er janvier 1962, elle comporte 811 appareils ; 52 sont attendus en 1962 ; 130 sont prévus pour condamnation en 1962.

Les premiers patrouilleurs N. A. T. O., si importants, si attendus, doivent sortir industriellement à partir de 1964.

La mission de présence.

C'est par le passage de ses bâtiments que la France peut maintenir son prestige, surtout sur les mers lointaines. Nous nous félicitons de voir sortir la série des escorteurs *Commandant-Rivière* particulièrement adaptés à ces croisières.

CONCLUSION

Nous pensons que la loi-programme doit être intégralement respectée.

Nous demandons au ministre l'assurance que les 50 *Etendard* et les 27 avions *N. A. T. O.* seront maintenus, et que les crédits de programme y afférents seront au besoin rectifiés.

Nous demandons également au ministre l'assurance que la mise en chantier du sous-marin atomique reste fixée en 1964.

Nous espérons que le budget de l'année prochaine comportera des études pour le sous-marin classique, la mise sous abri des ateliers de réparation de Brest, l'achèvement de la base de Mers-el-Kébir, une augmentation des effectifs susceptibles d'éviter le désarmement de bâtiments de combat. Nous souhaitons également des éclaircissements et des précisions sur la constitution d'un corps de débarquement.

C'est sous réserve des engagements qui pourront être pris par le ministre sur les trois premiers points, et des promesses qui seront faites sur les autres que votre commission vous propose d'adoption de ce budget.

Conclusions.

Il convient à présent de résumer les points essentiels sur lesquels votre commission de la Défense nationale et des forces armées croit devoir attirer votre attention.

En ce qui concerne les dépenses du titre III, l'observation capitale qui domine toutes les autres est celle de la revalorisation de la condition militaire. M. Voilquin a déjà très largement développé cette question et je n'y reviendrai qu'en quelques mots.

Il s'agit là d'un problème d'équité sur lequel votre commission sera d'autant plus intransigeante que les incidences financières sont peu importantes (de l'ordre de 4 millions de nouveaux francs pour le budget des armées et de 40 millions au total, en tenant compte des incidences sur les retraites). Votre commission propose par amendement des économies d'un montant bien supérieur et cela m'amène à commenter ces divers amendements au titre III.

Celui auquel la commission attache le plus d'importance concerne les pièces de rechange. Des sommes considérables sont inutilement gaspillées chaque année. Au moment de l'achat d'un véhicule neuf le pourcentage du prix de ces pièces par rapport au coût du véhicule lui-même atteint 25 à 30 p. 100 ce qui est manifestement exagéré.

De plus, l'entretien d'un stock considérable de pièces de rechange dont une partie ne sera jamais utilisée parce qu'elle correspond à des matériels disparus et dont la plupart des autres ne seront utilisées que très exceptionnellement, est absolument ruineux. En plus des dépenses en matériel et en bâtiments, il ne faut pas négliger non plus les dépenses de personnel. Tout cela doit être réformé au plus tôt.

Votre commission propose d'autre part de supprimer la majoration inscrite à ce budget du versement forfaitaire à la S. N. C. F. Il semble, en effet, abusif de porter cette majoration au taux de 20 p. 100. Certes, les tarifs voyageurs ont été augmentés, mais cette augmentation, de 6,25 p. 100, n'était pas connue au moment de l'élaboration du budget. Le Gouvernement aurait-il, en ce domaine, été particulièrement avisé dans ses prévisions ? Mais, puisque les prévisions budgétaires doivent, par ailleurs, entraîner une réduction du maintien sous les drapeaux au-delà de la durée légale, qui entraînera elle-même une diminution des effectifs, il ne semble pas que le versement forfaitaire à la S. N. C. F. doive faire l'objet d'une revision.

Trois autres amendements au titre III ont été déposés. Deux d'entre eux proposent des suppressions de crédits pour lesquels aucune justification n'a été fournie.

Réserve faite de ces observations, et à la condition expresse que le Gouvernement lui donne satisfaction en ce qui concerne la revalorisation de la condition des sous-officiers, votre commission émet un avis favorable à l'adoption du titre III du budget des armées.

Par contre, si le ministre des finances ne croit pas pouvoir faire l'effort financier nécessaire, que nous lui facilitons largement, elle en demandera le rejet.

Au sujet des dépenses du titre V, l'observation essentielle porte sur les surprises rencontrées dans l'exécution de la loi de programme et singulièrement sur la partie atomique de ce programme.

Ces surprises sont, il fallait s'y attendre, des dépassements de coût, par rapport aux prévisions. Un amendement a été déposé dont le but est d'obtenir au plus tôt, en fonction des réévaluations du coût de l'usine de séparation des isotopes, un projet de loi de finances rectificative ou, mieux, un amendement du Gouvernement au projet actuel qui proposerait un nouvel échéancier des autorisations de programme (y compris celles qui seront demandés en supplément) et une nouvelle répartition de la charge. Il semblerait en effet plus normal de transférer purement et simplement au budget du C. E. A., qui est le maître d'œuvre, les crédits nécessaires. Pierrelatte, pas plus que Marcoule, n'est en elle-même une réalisation militaire. La matière fissile qui y sera produite serait ensuite revendue aux différentes parties prenantes, dont les armées, de même que celles-ci vendent au comité de recherches spatiales des fusées « Véronique ».

Votre commission attend, en outre, des engagements précis de la part du ministre des armées en ce qui concerne l'amorce de la réalisation, dès 1962, du corps d'intervention outre-mer.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la Défense nationale et des forces armées émet un avis favorable au vote du titre V du budget des armées.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1507

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de **loi de finances pour 1962** (n° 1436).

CREDITS CIVILS DE DEFENSE

PAR M. HALBOUT, député.

Mesdames, messieurs, lors du vote des deux derniers budgets, votre commission de la défense nationale et des forces armées avait constaté avec regret le peu de crédits consacrés à la défense civile et avait insisté pour que, sur ce point précis, l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 soit appliquée avec des moyens en personnels et en matériels appropriés aux périls.

Les récents événements lui font à nouveau un devoir de demander au Gouvernement de prendre d'urgence les mesures indispensables.

Telle qu'elle a été définie par l'ordonnance du 7 janvier 1958, la défense intéresse désormais d'une manière permanente les principaux domaines d'activité de la nation. Ses aspects civils revêtent, par suite, une même importance que les aspects purement militaires, ce qui conduit à confier au seul Premier ministre sa direction générale, tant militaire que civile.

Le concept de « défense civile » est beaucoup plus large que ce qui s'appelait voilà peu d'années « la défense passive »; et il semble que jusqu'ici trop peu de responsables l'aient compris. Dès le temps de paix, la défense civile implique une orientation de l'économie. Lorsque la situation internationale s'aggrave, elle met en œuvre des mesures de sauvegarde; et s'il y avait ouverture de conflit, elle prendrait en charge les besoins civils: la « défense civile » est garante de la vie de la population.

La « protection civile » n'est qu'une partie de la « défense civile », celle qui bénéficie de crédits inscrits au budget du ministère de l'intérieur. Il faut savoir gré aux deux rapporteurs, des commissions des finances et des lois constitutionnelles, MM. Charret et Junot, d'avoir jeté un cri d'alarme — avec plusieurs collègues qui sont intervenus dans les séances du lundi 30 octobre 1961, notamment M. Pinoteau qui a fait un exposé complet — M. Delrez qui a demandé une loi-programme pour la protection civile.

Cette année, l'examen en séance des budgets militaires venant après celui des budgets civils, il sera plus facile de montrer ce qui est financé et ce qui ne l'est pas.

La défense civile est un tout. Il importe cependant de ne pas la confondre avec la « défense intérieure du territoire »; et là encore il ne faudrait pas avoir l'illusion de croire qu'une bonne D. I. T., c'est la « défense civile », alors que la D. I. T. est spécifiquement militaire. L'essentiel, c'est que le tout soit sous un commandement unique: M. le Premier ministre, assisté de l'état-major de la défense nationale.

Le présent rapport comporte:

1° un bref rappel de textes;

2° leur application dans les crédits proposés pour l'exercice 1962;

3° l'énoncé des problèmes non résolus qui nécessiteront l'élaboration d'un vrai programme, et de nouveaux crédits de paiement en cours d'exercice.

A. — L'ordonnance du 7 janvier 1959 et la défense civile.

En son titre III, l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, fixe les responsabilités de chaque ministre. L'article 15 dispose:

« Chaque ministre est responsable de la préparation et de l'exécution des mesures de la défense incombant au département dont il a la charge.

« Il est assisté, en ce qui concerne les départements autres que celui des armées, par un haut fonctionnaire désigné à cet effet.

« Avant le 1er mai de chaque année, chaque ministre adresse au Premier ministre, pour la gestion suivante, dans le cadre des directives générales qu'il a reçues de lui, les plans concernant son action dans le domaine de la défense, assortis de renseignements nécessaires sur leurs incidences financières.

« Le Premier ministre établit un programme d'ensemble. »

Les articles 17 à 20 précisent les responsabilités des ministres civils, et pour qu'il n'y ait pas dualité, un seul ministre est responsable pour chacune des grandes catégories de ressources essentielles à la vie du pays.

Le ministre de l'intérieur a, pour sa part, un rôle de direction dans l'exécution irremplaçable.

Les articles 33 à 41 prévoient les obligations de personnes qui seront affectées à des services de défense.

L'ordonnance a bien été appliquée comme prévu.

Des directives de M. le Premier ministre ont précisé à chaque ministère civil le rôle qui lui incombe en matière de défense: elles ont été adressées au cours du deuxième semestre de 1960.

Dans chaque département ministériel un haut fonctionnaire a été désigné pour assister le ministre dans l'exercice de ses attributions de défense.

Enfin des décrets ont été élaborés, qui doivent paraître d'ici la fin de cette année, relatifs notamment à l'organisation des responsabilités territoriales de défenses, à l'organisation de la défense économique, à l'organisation de la défense intérieure.

Tous ces textes sont très satisfaisants. Malheureusement ces efforts dans les domaines de l'orientation et de la réglementation ne se sont pas accompagnés d'efforts parallèles en matière de crédits, ce qui leur retire pratiquement toute valeur.

B. — Les crédits de la défense civile de 1953 à 1962.

Dans l'exécution des budgets des années 1953 à 1962, sept milliards et demi d'anciens francs ont été consacrés à des tâches civiles de défense et répartis entre les ministères de l'intérieur, de la santé et des travaux publics.

Cette affectation a représenté un pourcentage extrêmement modeste du budget général.

Un simple rapprochement avec une ligne des recettes du budget le fera mieux comprendre. Dans la réponse à la question écrite n° 3747 parue au *Journal officiel* du 13 février 1960 (p. 183), M. le ministre des finances indiquait que le montant des impôts perçus par le Trésor sur les polices d'assurances incendie de toute nature était, pour la seule année 1958, de 16 milliards 722 millions.

Or, pour les années 1959 et 1960, alors qu'il eût fallu en tout environ 20 milliards d'anciens francs pour terminer les programmes commencés pour la défense civile au cours des six années précédentes, aucune somme n'a été inscrite.

Et cependant l'ordonnance du 7 janvier 1959, nouvellement parue, faisait une obligation au Gouvernement d'affecter des crédits, nonobstant les délais de parution des textes réglementaires.

Pour l'exercice 1961, il a été voté 6 millions de nouveaux francs d'engagements et 2 millions de nouveaux francs de crédits de paiement, ces crédits étant délégués au seul ministre de l'intérieur dans l'impossibilité de les répartir entre plusieurs attributaires.

Le budget de 1962 apporte-t-il le redressement indispensable à cette situation?

Un travail de préparation, tenant compte des directives particulières de M. le Premier ministre, a été entrepris au cours de l'année 1961, en liaison étroite avec les sept ministres intéressés.

Il a abouti à l'établissement, pour chacun de ces ministères :

D'un plan d'action à long terme faisant ressortir le sens général des efforts à accomplir au profit de la défense ;

D'un programme financier proposant le financement échelonné des premières réalisations prévues.

Pour chacune des années 1962 à 1965, le volume global des crédits nécessaires, calculés dans un esprit de stricte économie, s'élèverait à 150 millions de nouveaux francs.

Or le volume des crédits proposés dans les fascicules budgétaires de 1962 est de 16 millions de nouveaux francs, ce qui représente à peine 10 p. 100 des besoins immédiats.

Ainsi, loin de rattraper le retard des trois exercices précédents sans affectation spéciale de crédits, le budget de 1962, tel qu'il est présenté, l'aggrave.

C. — Les propositions de la commission de la défense nationale en matière de défense civile.

Votre commission de la défense nationale et des forces armées demande instamment au Gouvernement de ne pas s'en tenir à des déclarations sur des textes excellents, mais inappliqués, mais de réaliser un programme, dans le cadre d'une loi-programme.

En ce secteur comme en d'autres, le projet de budget de 1962 résulte d'hypothèses optimistes.

Sa préparation, commencée en février-mars, n'a pas tenu compte de l'aggravation de la situation, ce qui risque de placer le pays en retard d'une nouvelle année sur l'événement.

Il faut donc, une fois pour toutes, soustraire la défense civile à l'incertitude — sinon à l'arbitraire — de décisions annuelles. Prenant exemple sur des pays voisins, nos alliés de l'O. T. A. N., ou même sur des pays non engagés comme la Suède — acceptons de fixer pour la défense civile un chiffre raisonnable de dépenses par habitant, analogue à ceux qui ont été rappelés lors de la récente discussion du budget du ministère de l'intérieur.

Cette loi-programme que la commission de la défense nationale demande comporterait non seulement un accroissement des moyens des services, mais des directives générales pour notre économie.

I. — Moyens des services

Intérieur.

Amélioration des organes de commandement et de transmissions.

Achèvement des réseaux d'alerte (alerte aérienne et alerte à la radio-activité).

Renforcement des mesures de protection (abris-éloignement).

Mise sur pied d'un premier lot de secours à noyau actif groupant des unités de détection, de déblaiement et de secours sanitaire (à l'échelon national et régional).

Information.

Equipement en moyens de secours d'émission et de réception.

Travaux publics et transports.

Constitution d'un stock de matériels de franchissement de brèches (voies routières et ferrées).

Réalisation d'un fichier départemental des moyens de transports routiers.

Equipement de l'organisation portuaire de secours.

Agriculture.

Recherche des procédés de détection, protection et décontamination.

Réalisation de cartes de consommation.

Santé publique.

Equipement des installations de transfusion sanguine, des chantiers opératoires d'hôpitaux et de groupements mobiles de secours.

Réalisation d'un premier stockage de médicaments, de pansements et brancards.

Postes et télécommunications.

Réalisation d'équipements mobiles de secours.

Réalisation de matériels de réparation d'urgence (câbles coaxiaux, faisceaux hertziens, stations d'amplification).

Départements et territoires d'outre-mer.

Amélioration des liaisons et télécommunications.

Protection contre les retombées radio-actives.

II. — Directives pour une économie de défense civile

Cet ensemble de mesures pour améliorer les réseaux de protection existants devrait s'insérer dans une loi-programme ayant pour mission :

1° D'imposer la décentralisation d'une partie non négligeable d'usines assurant certaines productions vitales.

On sait que la dispersion de la population est la principale garantie — et peut-être la seule — de toute défense civile.

Or, la décentralisation, semi-libérale telle qu'elle est organisée, est incapable d'obtenir le résultat cherché. Il faudra donc, en plus des avantages actuels, faire pour certaines fabrications un effort supplémentaire, peut-être même construire certaines usines souterraines. Comment ne pas rappeler comment en 1938-1939 certaines usines s'étaient repliées ? Il faudrait notamment que la production des produits pharmaceutiques ne soit plus concentrée à 85 p. 100 dans la région parisienne.

2° De constituer des corps d'intervention de secours, comme il est prévu, au titre du ministère de l'intérieur, de telle sorte que ces unités civiles intégrées puissent se porter sur un point du territoire lors d'une calamité, en temps de paix, et, en temps de guerre, aux points où le plus de vies humaines seraient susceptibles d'être sauvées.

3° De prévoir des réserves alimentaires, notamment par augmentation des crédits du F. O. R. M. A. et autres moyens de financement, pour des stockages de lait, de poudre de lait, de viande en période de production excédentaire. Et qu'on ne pense pas qu'il existe au monde des stocks inépuisables : aux U. S. A. par exemple les réserves céréalières sont, quand arrive la nouvelle récolte, d'environ six mois de consommation.

Or, en cas de conflit, la France devra vivre sur elle-même.

4° De pratiquer une politique d'investissements axés sur la défense civile, notamment par la fabrication en grande série d'équipement de protection, par l'aide accrue aux départements chargés de préparer des structures d'accueil pour le repli d'une partie des populations.

L'examen du rapport a été suivi d'un certain nombre d'observations complémentaires.

M. René Schmitt a montré le caractère apocalyptique des destructions causées par les bombes thermonucléaires et la nécessité d'arriver à un désarmement général, seule garantie de survie des peuples.

M. le colonel Bourgoin, en rappelant que la dispersion est la principale sauvegarde, a indiqué qu'un conflit pouvait s'accompagner du flux et du reflux de populations venant d'une partie de l'Europe, ce qui poserait des problèmes communs de défense civile.

M. Bignon, insistant sur l'aspect psychologique, a montré que la volonté de se protéger et de survivre permettrait, en dehors des points et des zones d'impact, de sauver, grâce à des moyens accrus, un pourcentage plus élevé des populations.

La commission a fait siennes ces observations et a autorisé son rapporteur à conclure ainsi :

Une loi a été promulguée l'an dernier (loi du 8 décembre 1960) qui n'a pas eu pour elle la majorité absolue des membres du Parlement. Aura-t-elle dans la suite de ses applications l'assentiment du pays ?

Ceux qui l'ont votée par discipline, pour suivre le Gouvernement, ont pensé — comme l'indiquait le rapport de l'an dernier — qu'il n'était pas possible d'affecter des sommes considérables à une « force de dissuasion » si, en contrepartie et en même temps, on n'assurait pas des crédits importants pour la protection de la population civile.

Aujourd'hui, votre commission de la défense nationale et des forces armées demande au Gouvernement de la suivre, de faire siennes ses conclusions et de consacrer à la défense civile en 1962 des crédits d'une importance au moins égale à ceux que consacrent des pays voisins menacés par les mêmes dangers.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de **loi de finances pour 1962** (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 40

ARMEES

SECTION COMMUNE. — **Services d'outre-mer.**

Rapporteur spécial : M. CLAUDE ROUX.

INTRODUCTION

L'année dernière, le rapporteur avait signalé à l'Assemblée que le budget qu'il lui soumettait était un budget d'attente. En effet, ni les décisions concernant la défense de la Communauté, ni celles concernant l'organisation et la mise en place de ces moyens de défense n'avaient été prises.

Cette année, le budget marque un changement complet de politique sans pour cela — et il faut le regretter — définir très clairement les buts d'avenir de la défense extérieure de la France.

La diminution générale des crédits montre l'abandon progressif du rôle militaire direct joué par la France dans les pays d'Afrique noire. C'est la disparition, après cent ans d'existance, de l'armée coloniale.

Parallèlement, les crédits qui nous sont soumis esquissent le nouveau rôle encore assez flou de l'armée française dans le cadre de notre politique de l'outre-mer, rôle à la fois de conseiller des jeunes républiques qui ont passé des accords avec la France et rôle de couverture du nouveau théâtre stratégique dont la défense doit tenir compte et qui couvre l'ensemble de l'Afrique noire.

L'histoire rendra justice aux responsables de la France, ainsi qu'aux dirigeants des Etats de la communauté d'avoir procédé à une modification fondamentale des rapports de leurs pays avec la France dans la paix et l'amitié.

La France a rendu certainement le plus grand service à l'Occident en évitant à toute l'Afrique noire de se dresser, hargneuse, contre l'homme blanc.

Les hommes d'Etat africains et malgaches auront eu aussi l'intelligence de comprendre qu'il y a une juste part à faire entre les passions raciales et l'intérêt véritable des populations.

Quand on voit le drame que vit le Congo ex-belge, on mesure davantage les bienfaits de la politique française et la sagesse de ceux qui ont renoncé aux violences.

Mais il reste que toute l'Afrique n'a pas achevé son devenir : Congo ex-belge, Etats du Commonwealth, territoires portugais, etc.

Des difficultés sont à craindre auxquels la France ne saurait être mêlée.

L'éveil du nationalisme est susceptible d'entraîner, comme dans notre vieille Europe, des luttes entre voisins.

Et à l'intérieur de tous ces Etats, brusquement promus aux responsabilités, des luttes d'influence sourdes se développent.

Des forces armées peuvent être appelées à intervenir, soit pour maintenir l'ordre, soit sur des théâtres d'opérations extérieurs. La France ne saurait être impliquée dans ces litiges.

Mais elle doit continuer à aider les Etats qu'elle a conduits à l'indépendance :

1° La France est en effet tenue d'apporter une aide technique pour la constitution des armées nationales des Etats ;

2° Elle doit conserver l'utilisation de quelques grandes bases stratégiques indispensables au déploiement de sa force d'intervention inter-armées.

Par ailleurs, la France continue à assumer des responsabilités dans le monde entier, dans nos départements et territoires d'outre-mer. L'opinion publique a tendance à oublier que la France possède des terres lointaines dont certaines sont des restes glorieux de l'empire colonial constitué sous Louis XIII (Antilles, Réunion) ;

Cela implique l'obligation pour la France d'y maintenir l'ordre, de protéger ses provinces d'outre-mer contre des convoitises étrangères et d'éduquer les jeunes de ces pays pour leur apprendre leur métier d'homme et de citoyen.

Nous retrouverons ces deux ordres de préoccupations dans ce budget :

— dégagement pour les Etats d'Afrique et de Madagascar ;
— accroissement des responsabilités de souveraineté pour les départements et territoires d'outre-mer.

CHAPITRE Ier

EXAMEN DES CREDITS

SECTION I

Vue d'ensemble des crédits.

L'ensemble des crédits de paiement inscrits à la section commune outre-mer s'établit pour 1962 à 841.597.261 millions de nouveaux francs contre 941.589.460 millions de nouveaux francs en 1960. Le budget est donc en forte diminution puisque celui-ci atteint une somme presque égale à 100 millions de nouveaux francs (10 milliards d'anciens francs).

Cette diminution se répartit de la manière suivante : 80.202.199 millions de nouveaux francs sur le titre III et 19.790.000 millions de nouveaux francs sur le titre V. Cela traduit brutalement la transformation profonde qui doit, en 1962, atteindre l'ancienne « armée coloniale » et dont nous pourrons examiner les éléments au cours de l'étude des différents titres de l'accession commune.

SECTION II

Titre III. — **Moyens des armes et services.**

L'évolution du titre III est donnée par le tableau ci-dessous :

CRÉDITS VOTÉS 1961	MESURES ACQUISES	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL	DIFFÉRENCE entre 1960 et 1961.
874.889.460	+ 21.577.745	896.467.205	— 101.779.944	794.687.261	— 80.202.199

Les diminutions portent à la fois sur les services votés et sur les autorisations nouvelles. Elles correspondent à la transformation des troupes qui composaient l'armée d'outre-mer et dont une bonne partie est rétrocédée aux anciens territoires, alors que les éléments maintenus voient leur composition entièrement renouvelée.

Il faut également noter parallèlement l'effort entrepris dans les départements et territoires d'outre-mer qui restent dans le cadre de la République française.

Deux questions principales demandent une étude attentive :

— l'évolution des effectifs ;
— l'évolution des crédits de matériels.

A. — L'évolution des effectifs

L'évolution des effectifs depuis 1950 est donnée par le tableau ci-dessous :

Evolution des effectifs outre-mer.

DÉSIGNATION	1950	1951	1953	1956	1958	1959	1961	1962
	(En milliers.)							
Forces terrestres	43.804	44.403	48.878	51.136	63.140	66.160	60.271	51.437
Gendarmerie	3.829	3.973	4.907	5.221	11.120	11.364	7.425	4.153
Totaux	47.633	48.376	53.785	56.357	74.260	77.524	67.696	55.590

Après avoir subi un gonflement progressif de ses effectifs, l'armée d'outre-mer (y compris les éléments présents en Algérie) subit maintenant le contre-coup de l'accession à l'indépendance des Républiques africaines. C'est ainsi qu'en 1962 10.946 ressortissants des différentes Républiques seront rendues à leur Etat respectif. Les 24.468 hommes restants feront l'objet d'une rétrocession progressive.

La transformation des troupes de marine est encore plus significative lorsqu'on examine la répartition entre éléments européens et africains. Tandis que jusqu'à cette année l'élément africain est supérieur quantitativement à l'élément européen, en 1962 la situation sera renversée puisque sur 51.437 officiers, sous-officiers et soldats, 26.969 seront originaires de la métropole, 24.468 des différentes Républiques d'Afrique noire.

L'évolution est d'ailleurs encore plus marquée si l'on examine les différents éléments de l'armée d'outre-mer. La proportion des officiers et sous-officiers européens qui décroissait en pourcentage par rapport aux éléments africains remonte brusquement en raison principalement du transfert aux différents Etats des cadres nécessaires à la constitution de leur armée nationale respective.

Parmi les simples soldats engagés volontaires, la proportion des Africains reste encore importante (14.438 engagés africains, contre 6.462 engagés métropolitains), ceci s'explique par le fait qu'un certain nombre de soldats originaires des Etats de la Communauté attendent d'avoir réuni le nombre d'annuités pour bénéficier d'une retraite, avant d'être reversés dans leurs armées nationales respectives.

Au contraire, en ce qui concerne les appelés du contingent normal, l'élément européen devient le plus nombreux (8.307 Européens, contre 6.413 Africains). Le même mouvement, encore plus accentué, se produit dans les effectifs de la gendarmerie. En fait, les seules formations de gendarmerie d'une certaine envergure qui demeurent sont celles stationnées dans les territoires d'outre-mer et dans les départements d'outre-mer, les éléments implantés en Afrique noire étant entièrement rétrocédés aux Etats.

L'armée de marine a donc subi un véritable bouleversement qui se traduit par le remplacement progressif des troupes d'origine africaine par des éléments européens et ceci malgré l'appel sous les drapeaux d'une partie du contingent stationné dans les départements d'outre-mer.

Il convient de signaler au passage que l'européanisation de la gendarmerie est totale.

Le plan de rétrocession des différents effectifs aux Etats est donné par les deux tableaux ci-dessous :

Forces terrestres.

DÉSIGNATION	1960	1961 (Transferts en cours.)	1962 (Prévisions.)
Mali (Soudan)	1.688	»	»
Sénégal	1.769	739	»
Mauritanie	Néant.	1.069	»
Côte-d'Ivoire	»	896	1.014
Dahomey	»	610	»
Niger	»	818	»
Haute-Volta	»	610	»
Togo	»	»	175
Congo	»	721	»
République centre-africaine	»	520	»
Gabon	»	524	»
Tchad	»	447	164
Totaux		6.954	1.353

Gendarmerie.

DÉSIGNATION	1960	1961
Sénégal	840	»
Soudan	515	»
Mauritanie	»	189
Côte-d'Ivoire	»	515
Dahomey	»	248
Niger	»	194
Haute-Volta	»	355
Congo	»	514
République centre-africaine	»	353
Gabon	»	227
Tchad	»	348
Totaux	1.355	2.943
Pour mémoire : Togo	»	149

Les indemnités de liquidation des droits acquis aux militaires autochtones se monteront à 12.261.801 nouveaux francs.

B. — Les problèmes de matériel du titre III

Les crédits de matériel prévus pour l'entretien sont également en diminution.

En fait, le ministre des armées, qui avait été chargé de la mise sur pied des armées nationales, a fourni la plupart des matériels qui constituent la dotation de base de ces armées.

Cette cession a eu lieu à titre gratuit et a porté sur l'ensemble des matériels utilisés par des armées modernes.

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de réglementation générale sur les modalités de financement de l'aide que la République française doit apporter dans le domaine militaire aux Etats africains et malgaches.

Il convient cependant de signaler que le budget de la section commune a été doté en 1960 et 1961 par diverses lois de finances rectificatives d'une partie de la valeur des matériels cédés au Sénégal, au Mali et au Cameroun pour un montant de 60.909.000 NF. Il est certain que les principes de financement nouveau sont étudiés à l'échelon gouvernemental. On peut préciser qu'à partir du 1er janvier 1962, la charge financière des armées nationales figurera en totalité dans le budget de chacun des Etats.

Le budget de la coopération sera chargé d'apporter une aide financière dont le montant, pour 1962, est fixé à 60 millions de nouveaux francs dont 40 millions font l'objet d'ouvertures de crédits supplémentaires dans le budget propre de la coopération. Cette somme est, en fait, la réinscription, sous la rubrique de coopération, d'une partie du crédit de 100 millions qui a été abattue sur les crédits de la section commune outre-mer.

Ainsi que l'a souligné M. Burlot, rapporteur spécial, dans son rapport sur la coopération : « L'aide militaire qui sera ainsi apportée semble très limitée. Si l'on utilise le mode de calcul approximatif, considérant qu'un homme coûte 10.000 NF par an, il apparaît que pour l'ensemble des Etats, l'aide française permettra de mettre sur pied environ 6.000 hommes ».

Ce chiffre est inférieur à celui des transferts qui sont opérés directement par les forces terrestres et la gendarmerie de la section commune.

On peut en déduire soit qu'une partie des troupes transférées seront rendues à la vie civile, soit que les armées nationales devraient nécessiter de la part des budgets des différents Etats un effort très conséquent.

Aux termes des différents accords de coopération militaire qui ont été conclus, l'armée française continuera d'assurer le support logistique des armées nationales. Cependant, ce support sera fait à titre onéreux et le budget de la section commune outre-mer devra recevoir le produit des cessions effectuées.

En terminant, il faut noter que le budget de 1962 supportera encore, en première dotation, une somme de 130 millions d'anciens francs dont il faut espérer qu'une partie lui sera reversée au moyen des lois de finances rectificatives.

SECTION III

Titre V. — **Dépenses d'équipement.**

L'évolution du titre V est donnée par le tableau ci-dessous :

CRÉDITS DE PAIEMENT		AUTORISATIONS DE PROGRAMME	
Votés pour 1961.	Prévus pour 1962.	Votées pour 1961.	Prévues pour 1962.
63.850.000	42.000.000	66.700.000	46.910.000

Il convient de remarquer que les autorisations de programme nouvelles qui représentaient 68.850.000 nouveaux francs en 1961, n'atteindront plus que 42 millions de nouveaux francs en 1962, ce qui marque une très sensible décroissance provenant du resserrement progressif de l'implantation française en Afrique Noire.

Les crédits de paiement s'établiront à 46.910.000 nouveaux francs au lieu de 66.700.000 nouveaux francs.

Il convient de noter immédiatement quà ces crédits de paiement doivent s'ajouter les importants crédits de report qui ont été notés de 1960 à 1961 et qui, pour la section commune, avaient déjà fait l'objet d'arrêtés se montant à 45.157.962 nouveaux francs, soit près de 65 p. 100 des crédits initiaux.

L'inutilisation des crédits de paiement relatifs aux installations domaniales permettra de réaliser une partie de l'implantation nouvelle de nos troupes. C'est surtout les crédits de report qui ont été appliqués et qui continueront à être appliqués à la réalisation de cette implantation.

Dans l'incertitude où nous nous trouvons de savoir quelle sera l'évolution du stationnement de nos troupes outre-mer, il convient de remarquer que la plupart des installations qui vont être construites seront des installations légères et démontables, qui pourront être repliées avec les troupes si la nécessité s'en fait jour.

Cette politique semble la seule qui puisse être suivie. En effet, il n'a pas été, à l'heure actuelle, possible de résoudre le problème de la domanialité des terrains militaires dans les Républiques africaines et malgache. Les différents Etats considèrent l'ensemble du domaine militaire comme leur propriété. Cependant, les installations nécessaires aux forces armées françaises doivent être mises par eux à la disposition de la France, au terme des différents accords de coopération qui ont été conclus. Sauf cas exceptionnel, il est complètement exclu que le budget de la section commune outre-mer puisse récupérer une partie quelconque du prix des terrains et des bâtiments qu'il avait édifiés dans les différents pays d'Afrique.

Orientant son effort sur les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer, la section outre-mer entreprend 4 millions de nouveaux francs de travaux, dont 2,3 millions à Nouméa, 1,17 million en métropole et 530.000 NF aux Antilles. La plupart de ces constructions sont destinées à la mise en place du service militaire et préparent la première étape de la constitution d'une force d'intervention.

Le rapporteur saisit cette occasion pour indiquer à l'Assemblée qu'il a pu constater sur place l'état de délabrement des casernes à Nouméa et à Papeete.

Il est particulièrement urgent d'y entreprendre des travaux de réfection et de construction.

Le crédit demandé à cet effet paraît bien insuffisant compte tenu de tout ce qui est à faire (à Nouméa, logement et bureau d'une assistante sociale, casernes de l'artillerie, chefferie du service de santé, cercle des officiers avec chambres de passage, etc.).

En ce qui concerne l'intendance, ce sont les départements et territoires d'outre-mer pour la même raison de développement de service militaire, qui entraînent les opérations prévues et votre rapporteur ne peut que s'en réjouir.

Les crédits de matériel marquent un renforcement du matériel de la gendarmerie et la continuation de la modernisation de ce qui reste de troupes de la marine.

Cette modernisation se fait déjà dans le cadre du plan à long terme en vue d'éliminer tous les matériels périmés. Fin 1962, l'armement portatif sera modernisé à 100 p. 100, les véhicules légers à 40 p. 100, les camions lourds à 60 p. 100. Les crédits prévus permettront la mise en expérimentation d'un véhicule de combat outre-mer de 2 tonnes 5, et la réalisation d'un groupe d'aviation légère comprenant à la fois des avions légers et des hélicoptères. Il est bien évident cependant que l'évolution générale du crédit d'équipement de la section commune d'outre-mer ne correspond pas à une politique très clairement définie de ce que doit être son rôle dans les années à venir.

En particulier, la modernisation du matériel de transport et de l'armement aurait pu être accélérée. Il eut été sage de consacrer à cette modernisation une partie des 60 millions de nouveaux francs que l'Etat a pu économiser par suite de la transformation de la situation politique en Afrique.

Cet effort devra être accompli à plus ou moins bref délai. Il semble que plus on retarde la définition et la mise en chantier de la force d'intervention outre-mer, plus la mise en place de cette force sera onéreuse.

D'autre part, sur le plan simplement stratégique, on peut noter qu'à l'heure actuelle, les troupes de marine ne seraient pas en mesure de remplir leur rôle. Elles ne sont plus implantées sur le terrain et leurs moyens d'intervention en tant que force mobile ne sont pas encore en place.

C'est avant tout un problème de logistiques et de moyens de transport aériens et navals. La commission des finances attend avec impatience les décisions que le Gouvernement devra prendre dans les semaines qui viennent.

CHAPITRE II

PROBLEMES POSES PAR L'EVOLUTION DES CREDITS OUTRE-MER

Le budget de la section commune outre-mer prévoit cette année un certain nombre d'opérations, les unes à caractère temporaire, les autres à caractère définitif, sur lesquelles il convient que le rapporteur insiste particulièrement.

SECTION I

Opérations terminées ou dont la réalisation ne dépend plus du ministère des armées.

Ces opérations sont au nombre de quatre.

Quatre opérations ne devront plus être réalisées par le ministère des armées, ce sont les opérations concernant la sécurité intérieure et le contre-espionnage dans les pays d'Afrique noire, le maintien de l'ordre au Cameroun, la constitution d'une armée gabonaise, la constitution d'une milice en Somalie.

a) *La sécurité et le contre-espionnage en Afrique noire.*

Les services de documentation et contre-espionnage en Afrique noire sont transférés aux services métropolitains. L'évolution générale de la politique en Afrique noire rendait nécessaire une telle mesure. Il faut seulement souhaiter que la coordination entre l'activité de l'armée sur ce continent et les activités de renseignements soit maintenue, l'efficacité de l'une dépendant de l'autre.

b) *La fin des opérations au Cameroun.*

La constitution de l'armée camerounaise et la clarification de la situation politique de cet Etat ont permis à la France de retirer les troupes qu'elle avait engagées dans des opérations de pacification pour le compte du nouveau Gouvernement camerounais.

Il faut se féliciter d'une telle mesure qui marque à la fois la normalisation de la vie politique dans ce pays et qui enlève aux troupes d'outre-mer une lourde charge.

c) *Création d'un bataillon au Gabon.*

Le bataillon qui devait être créé au Gabon répondait à l'évolution de l'implantation issue de la situation politique établie par la Constitution de 1958.

L'accession du Gabon à l'indépendance et la mise sur pied de ses forces nationales rendent cette mesure inutile, c'est pourquoi l'armée a abandonné cette réalisation.

d) *La création de la milice en Côte des Somalis.*

La milice en Côte française des Somalis doit être une unité de police locale relevant de l'autorité civile, cependant son encadrement est fourni par les troupes de marine, sous forme d'officiers et de sous-officiers servant normalement hors budget. Jusqu'à présent une partie des crédits destinés à ce personnel figurait encore à la section commune outre-mer.

Le transfert réalisé cette année a uniquement pour but de simplifier la comptabilité.

SECTION II

Problèmes posés par le service militaire dans les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer.

Le rapporteur tient à rappeler que le Parlement est à l'origine de cette réforme qui devrait avoir des résonances profondes dans la formation civique des jeunes gens originaires des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

A. — SERVICE MILITAIRE ET CIVIL DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Dès le mois d'avril 1959, votre rapporteur soulevait ce problème auprès du ministre des armées. En novembre 1959, dans son rapport sur le budget de 1960, votre rapporteur notait qu'aux Antilles, faute de crédits, une centaine à peine d'appelés étaient incorporés chaque année.

Il en résultait qu'un certain nombre de jeunes gens étaient handicapés pour passer des concours administratifs, faute d'avoir accompli leurs obligations militaires.

Par ailleurs, la forte natalité dans ces territoires, d'une part, et la carence quasi totale en matière d'enseignement technique et de formation professionnelle font qu'un nombre important de jeunes arrivent sur le marché du travail sans métier entre les mains et beaucoup d'idées subversives dans la tête

Un service militaire joint à une formation professionnelle accélérée pourrait pallier ces inconvénients.

Le Gouvernement a retenu cette suggestion et, dans le budget de 1961, des crédits ont été inscrits à cet effet.

Dans le présent budget, nous trouvons des crédits répartis dans divers chapitres pour le service militaire des jeunes gens originaires des Antilles, de la Guyane et de la Réunion.

Mais dans le budget du Premier ministre, au chapitre des services civils des départements d'outre-mer, est inscrit un crédit spécial destiné à la mise en place d'un « service militaire adapté aux Antilles et en Guyane ». Ce crédit a pour but de permettre la formation professionnelle des jeunes appelés.

Cette mesure, si elle ne peut rencontrer que l'approbation du rapporteur dans son principe, pose cependant une question. Il conviendrait de savoir comment et où doit se faire cette formation professionnelle. Si celle-ci doit se faire en métropole, on ne peut que se louer de la mesure. Si elle doit se faire sur place, elle ne pourra guère que procurer aux jeunes gens une formation rudimentaire ou les transformer en défricheurs de contrées déshéritées.

Il semble malheureusement que le Gouvernement ait décidé, sans consulter les parlementaires de ces départements et le rapporteur militaire, qu'un certain nombre de recrues seraient envoyées en Guyane pour y accomplir des travaux de génie civil.

Votre rapporteur ne peut qu'émettre les plus expresses réserves sur ce plan, car une pareille mesure va à l'encontre des idées qui avaient inspiré l'instauration du service militaire dans les départements d'outre-mer et dont la plus originale consistait, par ce biais, à mettre la jeunesse des départements d'outre-mer en contact fraternel avec celle de la métropole afin de réaliser une osmose profitable à tous.

B. — INSTAURATION DU SERVICE MILITAIRE DANS LES TERRITOIRES FRANÇAIS DU PACIFIQUE

A la suite d'une mission d'inspection et de contrôle qu'il avait accomplie en février-mars 1961 dans le Pacifique Sud, votre rapporteur avait suggéré que les jeunes gens originaires des territoires français du Pacifique puissent accomplir leur service militaire.

C'était le vœu qu'il avait recueilli lors d'une réunion du conseil de la Polynésie. Dans ce territoire, sur huit cents recrues, soixante-quinze à quatre-vingts seulement étaient incorporées.

Le Gouvernement a décidé d'appeler sous les drapeaux la totalité du contingent dans ces territoires français du Pacifique. Une fraction, la plus faible du contingent, sera affectée dans les unités stationnées dans le Pacifique. La fraction la plus importante sera dirigée sur la métropole et ventilée entre les trois armes. Les appelés mis à la disposition des troupes métropolitaines seront incorporés, une fois leur instruction effectuée, dans les unités stationnées en Allemagne, en France et en Algérie.

Le coût de cette mesure se monte à 1.746.948 millions de nouveaux francs destinés à l'entretien des recrues et de 900.000 nouveaux francs destinés à leur transport vers la métropole. Ces derniers crédits sont d'ailleurs inscrits au budget de la section « Guerre », chapitre 34-91.

Il faut envisager que le contingent annuel reconnu bon service armé sera d'environ cinq cents en Polynésie et trois cent cinquante en Nouvelle-Calédonie. La dépense ne sera donc pas extrêmement lourde.

Votre rapporteur se réjouit de cette décision, mais insiste très vivement pour que la plus grande partie des Polynésiens soit versée dans la marine.

SECTION III

Le rôle joué par les troupes de marine dans la formation de la jeunesse des républiques d'Afrique noire.

Le rapporteur avait à plusieurs reprises, au cours des dernières années, signalé l'importance du rôle éducatif joué par les troupes d'outre-mer dans les différents pays de la Communauté. Il serait fâcheux pour ces pays mêmes que l'armée ne puisse continuer à jouer ce rôle. Cependant, l'évolution politique dans ces pays et la nouvelle orientation stratégique des troupes de marine tendent à lui faire abandonner la tâche de formation des élites qu'elle avait entreprise. Ceci est particulièrement sensible dans le domaine des écoles militaires préparatoires.

L'école militaire préparatoire de Fianarantsoa a été rétrocédée en 1961 à la République malgache.

L'école de Kati a été dissoute lors de l'évacuation du Mali.

Les écoles de Bingerville et d'Ouagadougou sont en cours de transfert au Gouvernement de la Côte-d'Ivoire et de la Haute-Volta.

L'armée d'outre-mer ne continue donc à diriger que les deux écoles de Saint-Louis et de Brazzaville.

Cette évolution, sans doute inéluctable, apparaît à votre rapporteur fâcheuse car il avait eu l'occasion de constater, au cours d'une inspection faite dans ces pays il y a deux ans, que ces établissements débordaient très largement leur rôle purement militaire pour contribuer à l'éducation au sens le plus complet du terme des futures élites des pays d'Afrique noire.

Conclusion.

La politique nouvelle entreprise par le ministère des armées en ce qui concerne son effort en Afrique est une politique de désengagement progressif sur le terrain et de transformation de troupes jadis statiques en éléments d'intervention.

On ne peut qu'approuver cette politique, car l'évolution des institutions en Afrique noire montre très clairement que l'Europe doit de moins en moins chercher à intervenir directement ou même à être présente dans les différents pays. Il convient donc, dans la mesure du possible, de développer au maximum les moyens des armées nationales en ne réservant aux forces françaises qu'un rôle purement stratégique.

Le présent budget marque d'une manière très précise ce désengagement sur le terrain et cette aide apportée soit par la rétrocession d'hommes, soit par la fourniture de matériel aux armées nationales.

Le second rôle dévolu aux forces d'outre-mer ne semble pas encore défini. En particulier, il semble que rien se soit fait sur les autres budgets du ministre des armées pour commencer l'étude et la construction des moyens de déplacements aéromaritimes qui seraient nécessaires à cette force d'intervention dont il convient de souligner que son stationnement sera sans doute décidé en métropole, la République française ne conservant en Afrique noire que quelques bases logistiques rendant possible une intervention. C'est sur ce dernier point que des décisions gouvernementales devraient être rapidement prises.

En ce qui concerne les départements et territoires d'outre-mer, le Gouvernement a retenu certaines des suggestions de la commission des finances, tant en ce qui concerne le service militaire que le maintien de l'ordre.

Les forces de gendarmerie ont été sensiblement renforcées aux Antilles.

En même temps, le Gouvernement modernise les moyens navals et aériens mis à la disposition de l'amiral commandant le Pacifique Sud, ainsi que ceux qui sont stationnés aux Antilles.

D'autres mesures de sécurité ont été prises sur lesquelles votre rapporteur se doit d'être discret.

Mais le Gouvernement ferait preuve de sagesse s'il procédait à une revision de ses conceptions en matière de service militaire aux Antilles et en Guyane, de façon à n'envoyer en Guyane que les volontaires et à réduire le temps de service effectif.

Nous ne saurions terminer ce rapport sans adresser un hommage très sincère aux forces armées françaises qui continuent dans le monde entier, en dépit des soubresauts politiques et des apparences juridiques, à monter une garde vigilante.

Sous bénéfice de ces observations, le rapporteur vous propose l'adoption des crédits du budget de la section commune services d'outre-mer.

DISCUSSION EN COMMISSION

A la suite de la discussion à laquelle ont pris part MM. Palewski, Rivain, Burlot, Fraissinet, Courant, la commission des finances a approuvé les conclusions du rapporteur.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de **loi de finances pour 1962** (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 41

RAPPORT SUR LES CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

Section Air.

Rapporteur spécial : M. PIERRE FERRI.

I. — Evolution de l'armée de l'air depuis le vote du budget 1961.

Avant de procéder à l'examen détaillé du projet de budget 1962 de la section Air, votre rapporteur a pensé qu'il n'était peut-être pas sans intérêt de brosser rapidement un tableau de l'évolution de l'armée de l'air depuis le vote du dernier budget et de faire, en particulier, le point actuel sur les plans militaire, technique, industriel et financier.

Sur le plan militaire, cette évolution se traduit, notamment, par une revalorisation — encore modeste, mais ce n'est qu'un commencement — de l'équipement des forces aériennes et par diverses modifications intervenues tant dans l'organisation que dans le stationnement de ces forces.

Il convient de noter, en ce qui concerne l'équipement :

— le début de la modernisation de nos escadrons aériens, par l'entrée en service du Mirage III C. Un premier escadron de ce type vient d'être mis sur pied à Dijon : d'autres du même type le seront en 1962 ;

— l'accroissement de nos forces anti-aériennes, par la création et l'attribution à l'armée de l'air, d'un nouveau bataillon d'engins Nike, mesure qui tend à confier à cette armée la totalité des moyens de défense lointaine anti-aérienne ;

— la négociation de certains accords avec les U. S. A. intéressant l'emploi des escadrons d'avions F-100 ;

— le remplacement d'avions de défense périmés, tels que le Mistral, par des appareils Mystère IV A, eux-mêmes remplacés par des Super-Mistral B 2 ;

— l'achèvement de la transformation, sur T. 28 Fennec et sur AD 4 Skyraider, de certaines unités d'appui aérien, en opérations en Algérie.

Citons, d'autre part, parmi les modifications apportées à l'organisation et au stationnement des forces :

— certaines réformes de structure, tendant à accroître l'efficacité, telles que la création de commandements verticaux intéressant les forces tactiques et la défense aérienne ;

— le repli accéléré sur la métropole des formations et écoles du Maroc entraînant lui-même quelques changements dans le déploiement des forces de combat.

Divers ajustements dans le déploiement des forces stationnées outre-mer consécutifs aux accords conclus entre les Etats intéressés.

Sur les plans technique et industriel, le déroulement des programmes autorisés se poursuit.

Votre rapporteur aura l'occasion de revenir plus loin sur cette question, mais, dès à présent, il croit devoir signaler :

— l'importance excessive des reports, déjà soulignée l'an dernier et qui, modifiant sensiblement l'échéancier de paiement prévu de ces programmes, peut laisser supposer l'existence de fâcheux retards. Les reports 1960 sur 1961 atteignent. en effet, 620 millions de nouveaux francs en ce qui concerne la section Air proprement dite ;

— l'absence de toute décision concernant la fabrication de l'avion de transport léger figurant dans la loi-programme ;

— le développement marquant, en revanche, des études relatives à l'avion à décollage vertical, ainsi que l'avance prise, par rapport aux prévisions, sur les mesures préparatoires au lancement en série du cargo 8 tonnes Transall.

Sur le plan financier, une loi rectificative de juillet 1961 a permis, rappelons-le, de faire face aux dépenses supplémentaires occasionnées, notamment, par le repli des formations et bases du Maroc, l'accroissement du temps de service, la réévaluation du mark, la suppression du P. A. M. et de couvrir par ailleurs, en autorisations de programme, les hausses économiques affectant les opérations autorisées en 1960 et 1961, qui sont mises ainsi au niveau du prix moyen 1960 ; à titre exceptionnel, quelques opérations antérieures à 1960 ont également été revalorisées à ce niveau : il s'agit là, principalement, d'une tranche de cent appareils Mirage III qui, faute de ces ressources supplémentaires, n'aurait pu être menée à terme sans réduire les possibilités de réalisation des autres programmes.

N'oublions pas, enfin, dans ce rapide aperçu, deux événements marquants intervenus en 1961 :

— la revalorisation de la fonction militaire ;

— la réorganisation du ministère des armées,

qui, s'ils n'intéressent pas exclusivement la section Air, ont cependant, sur la présentation de son projet de budget 1962, des conséquences qui seront examinées plus loin.

II. — Masses budgétaires du budget 1962 par rapport à celui du budget 1961.

Le tableau ci-dessous fait ressortir, par grandes masses budgétaires, les dispositions adoptées pour 1961 (budget voté, fascicule vert) et les dispositions soumises, pour 1962, au vote de l'Assemblée :

DÉSIGNATION	1961		1962	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En millions de nouveaux francs.)			
Dépenses ordinaires.	Mémoire.	1.925,1	Mémoire.	2.020
Dépenses en capital.	2.418,9	1.585,2	1.514,3	1.385,5
Total	2.418,9	3.510,3	1.514,3	3.405,5

Ce tableau, d'ailleurs, ne doit être considéré que comme un simple résumé indicatif, une comparaison d'ensemble entre les deux budgets, perdant toute signification, en raison tant des sensibles modifications apportées dans la présentation des fascicules budgétaires, à la suite de la réorganisation du ministère des armées, que de l'importance des reports qui a pour effet de bouleverser l'échéancier des paiements prévus : un tel examen sera entrepris, plus loin et distinctement, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses ordinaires, d'autre part, les dépenses en capital.

III. — Dépenses ordinaires.

A. — Considérations générales

1° Présentation budgétaire.

Il est permis de penser que la réorganisation, en avril 1961, du ministère des armées a commencé, déjà, à porter ses fruits et il faut espérer que la récolte sera bonne. La seule conséquence encore enregistrée, pour sa part, par votre rapporteur, consiste dans les modifications apportées à la présentation des fascicules budgétaires de la section Air, modifications qu'il reconnait, d'ailleurs, entièrement conformes aux principes de cette réorganisation.

La suppression d'une administration centrale « Air », la création d'une direction centrale des personnels civils des armées entraînent, notamment :

— le transfert au budget de la section commune de toutes les dépenses intéressant les personnels civls et militaires appartenant au cadre de l'ancienne administration centrale « Air » ;

— le maintien au budget de la section Air des personnels civils et militaires détachés à l'administration centrale du ministère des armées ;

— le rétablissement au budget de la section Air des personnels militaires détachés dans les services communs.

Modification, enfin, étrangère à la réorganisation du ministère des armées, mais qui paraît opportune, création d'un chapitre nouveau, permettant de distinguer, dans le personnel des constructions aéronautiques, d'une part le personnel militaire, d'autre part le personnel civil.

Toutes ces modifications, plus formelles, d'ailleurs, que profondes, n'entraînent pas moins un nombre considérable de transferts d'emplois et de crédits, dont l'énumération absorbe, à elle seule, une volumineuse partie des fascicules budgétaires. Un tel luxe de détails est certes utile, nécessaire même : il accuse cependant le déséquilibre constant, existant entre le libellé des dépenses ordinaires et celui des dépenses en capital, dont votre rapporteur, comme l'an dernier, déplore toujours le caractère vraiment succinct.

2° Bases des dotations budgétaires et conditions économiques.

Traitements et salaires : la valeur du point d'indice est arrêtée à 25,25 nouveaux francs, alignée, en conséquence, sur la dernière augmentation accordée le 1er juillet 1961, portant à 5 p. 100 le montant total de l'augmentation 1961.

Indices : ils demeurent inchangés, par rapport au budget 1961. Les modifications apportées, concernant les officiers, sous-officiers et caporaux-chefs A. D. L., par le décret du 6 septembre 1961 relatif à la revalorisation de la fonction militaire, ne sont pas traduites dans le budget de la section Air et font l'objet de crédits de répartition inscrits au budget de la section commune : ils sont, pour la section air, de l'ordre de 25 millions de nouveaux francs contre 11.5 millions de nouveaux francs pour le deuxième semestre 1961.

Salaires : les barèmes appliqués sont ceux qui étaient en vigueur au 1er janvier 1961 et qui ont été appliqués dans le fascicule « Services votés » de 1962.

Seule, est inscrite, au projet de budget, une provision pour augmentation des salaires de la main-d'œuvre allemande, payables en Deutschmark.

Alimentation : le taux de la prime globale d'alimentation (P. G. A.) demeure celui du 31 décembre 1960 : il s'agit, dans ce domaine, rappelons-le, de crédits prévisionnels.

Autres dépenses : pour toutes les autres dépenses relatives, notamment, à l'entretien et au fonctionnement, à l'exception, toutefois, de l'entretien du matériel aérien, qui a bénéficié d'une réévaluation économique au titre de la loi rectificative de juillet 1961, le projet de budget 1962 maintien les taux et tarifs ayant servi de base pour l'élaboration du budget 1961.

Il faut en déduire que, comme l'an dernier, les hausses éventuelles de prix devront être, soit absorbées par des économies de gestion, soit compensées par des crédits supplémentaires.

3° Incidence financière des mesures nouvelles.

Comme nous l'avons vu précédemment, le montant des dépenses ordinaires passe de 1.925,1 millions de nouveaux francs en 1961, à 2.020 millions de nouveaux francs en 1962, ce qui représente une augmentation de 94,9 millions de nouveaux de francs.

Il convient, toutefois, de distinguer, à l'intérieur de cette somme, d'une part la majoration qui correspond à divers facteurs affectant le montant des dépenses, sans modifier les possibilités de réalisation et d'autre part, la majoration qui constitue, par raport à l'année précédente, un enrichissement réel des dotations budgétaires.

Dans la première de ces catégories, qui constitue, en somme, l'ensemble des modifications se rapportant aux dépenses obligatoires, il faut ranger :

— les mesures acquises (relèvement des rémunérations, application de textes divers, extension en année pleine... + 80.008

— les multiples transferts, consécutifs, notamment, aux changements de nomenclature.......... — 44.433

— les variations d'effectifs, appelés et maintenus, ainsi que les changements d'implantation territoriale.......... — 29.125

— l'augmentation des droits de douane sur carburants, consécutive au repli en métropole des formations et écoles du Maroc.......... + 15.600

— la régularisation de certains chapitres de solde. + 13.543

— une majoration des crédits alloués au collectif de 1961, pour reconstitution des moyens d'instruction des écoles repliées du Maroc et entretien des matériels acquis au bénéfice du groupe de liaisons aériennes ministérielles.......... + 1.040

Total .... + 36.633

Compte tenu de cette majoration des dépenses obligatoires, c'est donc une somme de 94,9 — 36,6 = 58,3 millions de nouveaux francs qui constitue l'augmentation réelle des ressources de la section Air, dont le détail sera examiné plus loin.

4° Les effectifs.

Les effectifs de l'armée de l'air déterminent, pour une grande part, le montant des dépenses ordinaires ; ils sont ventilés dans le tableau suivant :

Effectifs moyens de l'armée de l'air.

DESIGNATION	1961	1962
Officiers :		
Active	9.021	9.295
Maintenus	465	482
Totaux..........	9.486	9.777
Sous-officiers :		
A. D. L..........	47.994	47.994
P. D. L..........	2.150	2.300
Maintenus	1.524	1.580
Totaux..........	51.668	51.874
Troupe :		
A. D. L..........	8.252	8.252
P. D. L..........	45.710	52.095
Maintenus	21.929	15.882
Totaux..........	75.891	76.229
P. M. F. A. A..........	3.191	3.191
Totaux généraux..........	140.236	141.071

Sur les indications de ce tableau, votre rapporteur apporte les précisions et remarques suivantes :

1° Temps de service et contingents de l'armée de l'air :

Le budget de 1962 est basé sur l'hypothèse d'une durée de service uniforme de vingt-six mois et dix jours (1) : les incorporations s'élèveront à 25.000 hommes, dont :

Engagés par devancement d'appel..........	3.000
Antilles-Guyane	625
Français de souche nord-africaine..........	1.500

et seront répartis dans les fractions suivantes du contingent :

62 1 A. : 5.000 ;
62 1 B. : 5.000 ;
62 2 A. : 6.000 ;
62 2 B. : 9.000.

(1) L'hypothèse budgétaire, en 1961, avait été :

Vingt-sept mois et quinze jours pour les libérables au cours du premier semestre 1961 ;

Vingt-sept mois pour le contingent libérable en août ;

Vingt-six mois et huit jours pour le contingent libérable en octobre.

En fait, tous les contingents libérés en 1961 ont bien accompli vingt-sept mois et quinze jours et la lettre rectificative de juillet 1961 a traduit, partiellement, le coût de l'accroissement correspondant.

2° *Officiers d'active :*

Le budget voté 1961 autorise, effectivement, au 31 décembre 1961, un effectif de 9.295 unités et l'augmentation de l'effectif moyen — 275 unités — ressortant du tableau ci-dessus correspond simplement à la suppression, traduite dans les effectifs au budget 1961, d'un abattement pour vacances temporaires d'emploi en cours d'année : il s'agit, en l'occurrence, d'une modification de pure forme, d'autant plus qu'un abattement, pour le même motif, est non seulement maintenu, mais encore accru sur les crédits du chapitre intéressé.

3° *Sous-officiers P. D. L. :*

L'augmentation de 150 unités est la conséquence de l'extension, en année pleine, de l'accroissement de 300 sous-oficiers autorisé au budget de 1961.

4° *Troupe :*

L'effectif moyen de la troupe P. D. L. est supérieur à celui de 1961 : les contingents incorporés en 1961 ont été, en effet, plus importants que les contingents incorporés en 1960.

A l'inverse, l'effectif moyen des maintenus est inférieur à celui de 1961, en raison de la faiblesse relative des incorporations précédentes et de la diminution prévue de la durée du temps de service.

L'effectif total de l'armée de l'air ne s'est donc pas sensiblement modifié de 1961 à 1962.

Si, dans les années à venir, il faut escompter, en effet, une sensible diminution du volume des forces de l'armée de l'air, tant en conséquence de la fin éventuelle des opérations en Algérie que de l'arrêt des livraisons P. A. M. d'avions de combat, il n'en reste pas moins, qu'en 1962, cette diminution ne sera pas très sensible et que le maintien et l'ajustement des effectifs aux charges à satisfaire sera justifié, notamment au cours de cette période intermédiaire, par la nécessité :

— de maintenir l'effort actuel en Algérie ;

— d'accroître la disponibilité des unités et d'un matériel plus délicat, en tendant vers la permanence ;

— de réaliser une protection plus efficace des bases de la métropole, sacrifiée jusqu'à présent, au profit des opérations en Algérie.

Votre rapporteur croit, enfin, devoir formuler deux observations qui, si elles ne se rattachent pas directement au tableau récapitulatif ci-dessus, n'en concernent pas moins les effectifs et le personnel de l'armée de l'air... ainsi que son budget.

Pas plus qu'en 1961 — nécessité du secret, sans doute — les fascicules budgétaires ne fournissent la moindre indication sur la répartition territoriale des effectifs.

Or en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, l'armée de l'air laisse provisoirement, à la disposition des nouveaux Etats africains et malgache, un certain nombre de cadres et de spécialistes, chargés de les assister pour la mise sur pied des armées nationales. Les dépenses correspondantes figurent, bien entendu, au budget et l'aide ainsi fournie en personnel, ne se traduit, en somme, pour l'armée de l'air que par une diminution de ses ressources propres en effectifs. Il n'en est pas de même, par contre, des livraisons de matériels aériens, aux Etats intéressés qui ne comportent aucune contrepartie financière et votre rapporteur aimerait recevoir l'assurance que le montant des matériels ainsi cédés fera, effectivement, l'objet d'un rétablissement, au profit du budget de la section Air.

L'examen des annexes aux fascicules budgétaires fait apparaître, d'autre part, qu'en ce qui concerne les pyramides de grades, le budget 1962 constitue la reconduction pure et simple du budget 1961. L'Assemblée ne s'en étonnera pas, se souvenant que suivant les engagements formels du Gouvernement, ces pyramides doivent faire l'objet d'un réajustement, en 1962, au titre de la revalorisation de la fonction militaire.

Votre rapporteur rappelle, à cet égard, qu'un tel réajustement doit s'étendre aux corps des ingénieurs militaires et des ingénieurs militaires des travaux : il insiste sur la nécessité d'aboutir à une amélioration substantielle, en ce qui concerne notamment les sous-officiers, car il ne s'imagine pas que les avantages indiciaires obtenus en 1961 aient eu des répercussions notables sur la solution du problème posé par le maintien au service des sous-officiers spécialistes de l'armée de l'air et dont les difficultés ont été, maintes fois, exposées dans cette enceinte.

B. — RÉMUNÉRATIONS ET ENTRETIEN DU PERSONNEL

Ces dépenses sont essentiellement liées aux effectifs et sont déterminées par l'application de taux et barèmes bien définis.

Les observations de votre rapporteur s'appliquent aux mesures suivantes.

1° *Soldes et indemnités des sous-officiers et de la troupe* (chap. 31-12).

A ce chapitre figure, sous le libellé « ajustement aux besoins des crédits afférents aux soldes et indemnités », un crédit de 24 millions de nouveaux francs.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une remise en ordre d'un chapitre sous-évalué depuis plusieurs années déjà et dont les insuffisances ont été, jusqu'à ce jour, comblées tant bien que mal par les collectifs et les lois de règlement.

Tout en déplorant les errements passés, votre rapporteur ne peut que se féliciter de l'effort de sincérité manifesté dans le présent projet.

Diminution du nombre des apprentis mécaniciens (chap. 31-12).

Il ne s'agit, en réalité, que d'une diminution apparente, le contingent recruté annuellement demeurant sensiblement constant. Mais la sélection ayant été rendue plus sévère, l'âge moyen des candidats a été relevé et, comme ceux d'entre eux qui sont âgés de plus de dix-huit ans ont le statut d'engagés et comptent dans les effectifs de l'armée de l'air, il en résulte une réduction corrélative de la catégorie « apprentis » proprement dite.

Création d'emplois d'ingénieurs et d'ingénieurs des travaux (chap. 31-13).

Les corps d'ingénieurs doivent posséder des effectifs correspondant au développement amplifié des techniques modernes et une nouvelle tranche d'accroissement figure au projet de budget de 1962 : se présentant dans les conditions plus favorables que les précédentes années, cet accroissement se trouve hiérarchisé, ce qui peut être considéré comme une amorce des mesures prévues en 1962 concernant la revalorisation de la fonction militaire.

Convocation des réserves (chap. 31-16).

Les impératifs budgétaires avaient eu pour effet, depuis plusieurs années, de comprimer à l'excès les ressources du chapitre intéressé. La majoration proposée de 500.000 NF paraît, sinon suffisante, du moins substantielle, par rapport au montant total du chapitre (1.250.000 NF en 1961), et permettra notamment d'assurer, dans de meilleures conditions, l'entraînement aérien de la réserve active.

Chauffage, éclairage, eau (chap. 32-42).

Il convient de noter que les crédits du chapitre correspondant sont loin de s'appliquer uniquement à l'entretien du personnel et qu'ils ne sont pas exclusivement liés aux effectifs. Une large partie de ces crédits est affectée au fonctionnement de l'armée de l'air, dont l'activité exige une consommation d'énergie électrique de plus en plus importante, notamment pour le balisage des terrains et l'éclairage de sécurité, tant en métropole qu'en A. F. N.

L'augmentation de crédits demandée (600.000 NF) permettra d'éviter des restrictions qui, dans ce domaine, risqueraient d'avoir les plus néfastes conséquences.

Frais de déplacements (chap. 32-93).

Votre rapporteur enregistre avec satisfaction le relèvement des indemnités dont il avait souligné l'insuffisance en 1961 : il doute fort, cependant, que les frais occasionnés par les déplacements du personnel militaire soient totalement remboursés par l'application des taux actuellement en vigueur.

C. — MATÉRIEL ET FONCTIONNEMENT DES ARMES ET SERVICES

Les points suivants ont retenu l'attention de votre rapporteur :

Dotation en carburants (chap. 34-41).

Une majoration de 30 millions de nouveaux francs figure au chapitre intéressé, mais s'applique exclusivement à des dépenses supplémentaires et ne modifie en rien l'activité en heures de vol du personnel navigant, telle qu'elle était autorisée par les crédits du budget 1961.

Cette majoration résulte en effet :

— d'une part, du repli des formations du Maroc car, si regrettable que cela puisse paraître, l'armée de l'air, en raison des redevances fiscales, paiera plus cher en métropole le carburant nécessaire à ces formations ;

— d'autre part, de la transformation en 1962 de deux brigades sur *Mirage-III*, appareil dont la consommation, pour un nombre d'heures équivalent, est supérieure de 40 p. 100 à celle des *Mystère-IV* et *F-86 K* qu'il remplace.

Les dotations budgétaires de 1962 ne permettront donc pas, sauf arrêt des opérations en Algérie, d'améliorer les conditions d'entraînement du personnel navigant des formations tactiques et de défense aérienne qui, compte tenu des besoins des écoles et du transport, a dû comporter en 1961, par pilote, une certaine limitation du nombre mensuel d'heures de vol.

Votre rapporteur attire l'attention du ministre sur l'insuffisance de cet entraînement aérien et en souligne les dangers.

Entretien et réparations assurés par la direction centrale du matériel de l'armée de l'air **(chap. 34-51).**

Une réorganisation des circuits de ravitaillement avait permis, en 1960, la mise en consommation de stocks rendus inutiles et les reports de crédits qui en étaient résultés avaient conduit, en 1961, à réduire le chapitre intéressé.

La ressource exceptionnelle provenant de l'utilisation des stocks s'étant progressivement épuisée, une majoration d'un million de nouveaux francs au chapitre paraît justifiée.

Télégraphe. — Téléphone **(chap. 34-55).**

Une augmentation de 2,4 millions de nouveaux francs figure au chapitre, au titre des circuits spécialisés, ce qui porte à plus de 18 millions de nouveaux francs le montant des crédits alloués à ce poste.

Votre rapporteur ne conteste pas la nécessité des besoins à satisfaire, au moment où, dans les domaines de la circulation aérienne et de la mise en œuvre des forces aériennes modernes de combat, les besoins en liaisons voient leur importance et leur complexité croître au même rythme que le développement des techniques aéronautiques.

Entretien et réparations assurés par la direction technique industrielle **(chap. 34-71).**

La lettre rectificative de juillet 1961 avait porté de 134 à 144 millions de nouveaux francs le montant des crédits inscrits à ce poste, pour tenir compte, à la fois, de la complexité croissante des matériels et de la variation des conditions économiques. Le projet de budget élève ce montant à 157 millions de nouveaux francs pour 1962 et votre rapporteur manifeste sa satisfaction de voir ainsi palliées, dans une certaine mesure, les insuffisances qu'il avait déplorées l'an dernier et améliorées les conditions de maintenance d'un matériel coûteux et délicat.

Dépenses de fonctionnement de la direction technique et industrielle **(chap. 34-72).**

Une augmentation sensible de la consommation du carburant doit résulter, d'une part, des essais des Mirage III et IV et des réacteurs correspondants, d'autre part, de l'installation de nouveaux bancs d'essais.

La majoration proposée des crédits correspondant (1 million de nouveaux francs) paraît justifiée.

Chambres conventionnées **(chap. 38-40).**

Les modifications d'implantation des effectifs, consécutives au repli des formations du Maroc, entraînent une augmentation du nombre de chambres conventionnées, compensée partiellement, en revanche, par la livraison de nouveaux logements.

Un crédit de 1 million de nouveaux francs est demandé, constituant le solde de ces opérations.

D. — Autres dépenses

Se bornant à signaler sans commentaire le transfert au budget de la section commune de la subvention de fonctionnement de l'O. N. E. R. A., mesure qui lui paraît conforme à la ligne suivie dans la réorganisation du ministère des armées, votre rapporteur se félicite d'enregistrer, enfin, un rajustement, sinon complet, du moins substantiel (10 millions de nouveaux francs) du montant des crédits affectés à l'entretien immobilier, et pour la première fois, depuis de nombreuses années, ce malheureux chapitre (35-61) bénéficiera d'une trêve, dans les critiques : mais, dans ce domaine, l'euphorie n'est pas encore de mise, il faut considérer que cette mesure, si louable qu'elle soit, ne constitue, elle aussi, qu'un commencement, et souhaiter que les prochains budgets permettront de garantir un taux encore amélioré d'entretien du domaine immobilier.

IV. — Dépenses en capital (titre V).

A. — Considérations générales

La première constatation qui s'impose, à l'examen du titre V de la section Air, c'est, qu'à une époque où le matériel prend une importance, joue un rôle de plus en plus essentiel, les dépenses ordinaires, liées au personnel sont en accroissement constant, alors, qu'à l'inverse, les dépenses en capital vont en s'amenuisant : votre rapporteur le déplore d'autant plus que cette diminution du budget d'équipement est due, pour une large part, à la non utilisation de crédits votés antérieurement par le Parlement, à cette volumineuse masse des reports, dont cette année encore, il évoque, devant cette Assemblée, l'irritant problème.

En ce qui concerne les autorisations de programmes qui s'élèvent à 1.514 millions de nouveaux francs contre 2.419 millions de nouveaux francs en 1961, aucune observation n'est à formuler dans l'ensemble. 100 millions de nouveaux francs, seulement, sont alloués au titre de la loi-programme, au bénéfice des études et conformément à l'échéancier prévu, la seconde tranche d'autorisations de programmes de cette loi devant figurer au budget 1963.

L'examen des crédits de paiement, dont le tableau ci-dessous traduit l'évolution depuis 1958, attire, en revanche, de sérieuses observations.

Crédits de paiement du titre V de la section Air (budgets votés).

Désignation	1958	1959	1960	1961	1962 (projet).
	(En millions de nouveaux francs.)				
Etudes	269	433	429	414	360
Investissements	76	97	111	102,3	7,5
Fabrication :					
Matériel du commissariat	39	43	49	47,5	43,2
Armement et munitions	53	146	123	147	144
Matériel au sol	36	29	47	42	52
Matériel aéronautique et de télécommunications	909	1.157	1.038	688,4	649,4
Infrastructure	256	165	104	144	129,4
Totaux	1.638	2.070	1.901	1.585,2	1.385,5

L'échéancier 1961 avait subi, déjà, une diminution sensible, passant, d'une année sur l'autre, de 1.900 à 1.585 millions de nouveaux francs et, à l'époque, le chiffre de 200 millions de nouveaux francs avait été avancé, comme représentant le montant de l'abattement effectué forfaitairement sur le titre V de la section Air, pour tenir compte de l'importance des reports prévisibles.

L'échéancier 1962, quant à lui, fait l'objet d'une nouvelle réduction, en étant ramené de 1.585 à 1.385 millions de nouveaux francs et on parle, à ce sujet, d'un abattement forfaitaire de l'ordre de 400 millions de nouveaux francs, en raison, toujours, du volume des reports.

Les fascicules budgétaires ne font pas état, dans le détail, de tels ajustements et se bornent à signaler que « compte tenu de l'importance des crédits reportables de 1960 à 1961 et du rythme prévisible des paiements, il a été procédé à un aménagement des dotations applicables aux opérations en cours, telles qu'elles étaient inscrites dans les échéanciers »

L'examen du tableau suivant permet, en ce qui concerne la section Air, de préciser le montant des ajustements ainsi opérés sur le budget de cette section.

Variation des échéanciers de paiement du titre V (1) *de la section Air.*

Désignation	Échéancier prévu au budget voté 1962	Échéancier des services votés du projet 1962	Mesures nouvelles du projet 1962	Échéancier total du projet 1962
Etudes	378	304	56	360
Investissements	62	»	7,5	7,5
Fabrication :				
Matériel du commissariat	36	36	7,2	43,2
Armement et munitions	114	102	42	144
Matériel au sol	39	39	13	52
Matériel aéronautique et de télécommunications	1.045,4	587	62,4	649,4
Infrastructure	109,3	109,6	19,8	129,4
Totaux	1.783,7	1.177,6	207,9	1.385,5

(1) Compte tenu des transferts opérés à la section commune.

Dans la première colonne de ce tableau, figure tel qu'il apparaissent au budget voté en 1961, le montant des opérations autorisées en 1961 et antérieurement : il s'élève à 1.783 millions de nouveaux francs et se réduit, au titre des services votés, de la deuxième colonne, dans le projet de budget, soumis actuellement au Parlement, à 1.177 millions de nouveaux francs, ce qui représente une différence en moins de l'ordre de 600 millions de nouveaux francs.

600 millions de nouveaux francs, n'est-ce pas là, précisément, la somme des abattements forfaitaires évoqués, il y a un instant, par votre rapporteur et n'est-on pas fondé d'en déduire que, non seulement les retards de paiement, qui avaient conduit en 1961 à une réduction de crédits de 200 millions, n'ont pas été rattrapés, mais encore que leur importance permet, en 1962, un abattement supplémentaire de 400 millions de nouveaux francs (1).

Or, de deux choses l'une :

Ou bien, ces abattements sont justifiés et votre rapporteur, en soulignant, une nouvelle fois, le caractère regrettable d'une telle situation, demande au ministre les explications qui s'imposent et, notamment, le résultat des enquêtes qu'il a prescrites à ce sujet ;

Ou bien alors, ces abattements, qui trouvent leur origine dans la gestion 1960, risquent d'être excessifs et on peut, dès lors, se demander si ne surgiront pas en 1962 de sérieuses crises de trésorerie, analogues à celles, qui notamment dans un passé encore récent, ébranlèrent la situation de la direction technique et industrielle, à la suite, précisément, d'abattements forfaitairement appliqués sur ses échéanciers.

Autre observation, inspirée par l'examen de l'ensemble des dépenses du titre V, votre rapporteur regrette que ne soit point mentionné, comme les années précédentes, dans les chapitres intéressés, le montant des recettes extérieures, aliénations de matériel sans emploi, contrat off shore, exportations, qui dans la présentation des budgets venait en déduction des échéanciers prévus. Dans le projet 1962, figure seul, le montant net des crédits budgétaires et il convient d'ajouter, à cet égard, que le montant prévu des recettes extérieures qui viendrait augmenter les crédits budgétaires, s'élèverait à 34 millions de nouveaux francs.

B. — Etudes et investissements

1° *Etudes.*

En ce qui concerne le matériel « avions », les programmes prévus se déroulent, dans l'ensemble, suivant des conditions satisfaisantes :

Citons notamment :

Mirage III. — Après l'étude de la version C, dont les premiers exemplaires sont, rappelons-le, entrés en service en 1961, les essais et mises au point se poursuivent sur les versions biplace (B), reconnaissance (R) et intervention (E) : les travaux sont assez avancés pour autoriser le passage à la fabrication de série du Mirage III B et R et de prendre les premières mesures, concernant le lancement du Mirage III E.

Mirage IV. — Le prototype expérimental continue ses essais tandis que le premier des trois prototypes opérationnels doit faire son premier vol en 1961.

Une étude est en cours, concernant une modification éventuelle des types de réacteurs équipant les appareils de série : cette modification permettrait d'accroître sensiblement à basse altitude, notamment, le rayon d'action du Mirage IV, dont les limites avaient fait l'objet de certaines critiques, au cours de la discussion de la loi-programme.

Avion de transport à décollage court. — Le prototype de la version militaire du Breguet 941 a effectué son premier vol en 1961, tandis que la version civile 942 fait seulement l'objet d'un projet et que la version militaire d'un appareil de moindres dimensions, le 945, demeure à l'état d'avant-projet. La suite qui sera donnée à cette formule d'appareils dépendra, essentiellement, du résultat des essais actuellement en cours.

Patrouilleur Nato. — Le premier prototype doit faire son premier vol fin 1961 : un important volume d'essais au banc, au sol et en vol, a été effecté, en attendant qu'un accord international permette le lancement de la série.

(1) Les reports de 1960 sur 1961 s'élèvent, en effet, à 620 millions de NF, pour la Section Air proprement dite.

Hélicoptère Frelon et Super-Frelon. — Les essais permettent actuellement de préciser quelle devait être la définition d'un appareil opérationnel, dont les prototypes en cours de réalisation pourront être livrés au début de 1963.

Si les études relatives à tous ces matériels se déroulent suivant le calendrier initialement fixé, pour trois types d'appareils, en revanche, les prévisions se trouvent sensiblement modifiées.

Un retard, d'abord, que déplore votre rapporteur, concernant le choix de l'avion de transport léger mentionné dans la loi programme. Divers avant-projets ont été examinés, mais il faudra, semble-t-il, attendre la fin de cette année pour que la décision soit prise.

Une avance, par contre, dont il faut se féliciter, caractérise les études entreprises sur l'avion d'appui à décollage vertical et sur le cargo 8 tonnes *Transall.*

Avion d'appui à décollage vertical. — Des crédits avaient été dégagés, rappelons-le, grâce aux dispositions de la loi rectificative de juillet 1961, pour accélérer les études de ce type d'appareil, auxquelles sera consacrée, par ailleurs, la plus importante fraction des crédits inscrits au budget 1962. L'appareil retenu en 1961, présenté par la Générale aéronautique M. Dassault, est le Mirage III vertical ; il est précédé d'un appareil expérimental, dénommé *Balzac,* qui doit faire son premier vol en 1962.

Cargo 8 tonnes *Transall.* — Pour maintenir la parité avec l'Allemagne, qui finance cette étude par moitié, un effort particulier est fait en 1962 et permettra, heureusement, comme nous le verrons plus loin, d'avancer la date de lancement en série de cet appareil.

Dans le domaine des engins, à la suite de la réorganisation du ministère des armées, un département d'engins, directement rattaché au délégué ministériel pour l'armement, est spécialement chargé des questions relatives à l'engin balistique.

Compte tenu de cette modification d'organisation, les études figurant au budget de la section Air seront limitées, en 1962, aux engins air-air (Matra 530 essentiellement), air-sol (AS 30) et cibles (CT 41), études qui n'attirent pas d'observations particulières.

Dans le domaine des équipements, enfin, les efforts s'appliquent, en priorité, à l'équipement des avions précédemment cités, et notamment aux dispositifs de navigation et aux radars de bord, alors qu'en ce qui concerne le matériel au sol la poursuite des études du système de manipulation radar Strida II constitue la fraction la plus importante.

2° *Investissements.*

Si l'on se reporte au tableau précédent, relatif à l'échéancier 1962 des opérations, autorisées en 1961 et antérieurement, du chapitre 52-71 (équipement technique et industriel), on constate que, si dans le budget voté 1961 il figurait pour 62 millions de nouveaux francs (1), il est purement et simplement ramené à zéro dans le projet qui vous est soumis. Cette évolution donne une idée de l'importance prévisible des reports et se passe de commentaires : il est bien certain que ces reports ne trouvent pas seulement leur origine dans des retards de paiement, mais aussi dans des retards d'exécution qu'on ne peut que déplorer dans l'exécution des programmes.

Les opérations nouvelles comprennent 7,5 millions de nouveaux francs et concernent essentiellement, d'une part les investissements correspondant à la mise au point de l'engin balistique, d'autre part l'équipement de bancs d'essais volants.

C. — Fabrications

Votre rapporteur ne formulera pas d'observations particulières sur les chapitres concernant les matériels du commissariat, l'armement, les munitions et le matériel au sol de l'armée de l'air : dans l'ensemble, peu de changements dans les échéanciers de ces fabrications, qui constituent les tranches annuelles de renouvellement du matériel en service.

Les chapitres relatifs aux matériels aéronautiques et de télécommunications, méritent, par contre, de retenir l'attention.

Revenons, une fois de plus, à la comparaison des échéanciers 1962 des opérations autorisées en 1961 et antérieurement, tels qu'ils figuraient, d'une part dans le budget voté 1961, d'autre part dans le budget actuel (en millions de nouveaux francs).

(1) Compte tenu du transfert des investissements de l'O. N. E. R. A.

DÉSIGNATION	BUDGET VOTÉ 1961		PROJET 1962		DIFFÉRENCE	
	Total.	Dont loi-programme.	Total.	Dont loi-programme.	Total.	Dont loi-programme.
Télécommunications	214	46	150	46	— 64	»
Matériel de série...............	(1) 833	410	(2) 499,4	250	— 336,6	— 160
Total	1.047	456	649,4	296	— 397,6	— 160

(1) Sans déduction des ressources extérieures, aliénations, contrats off shore, exportations.
(2) Après déduction des ressources extérieures ci-dessus.

Sans doute, peut-on supposer que dans le budget voté 1961 (1), certaines prévisions traduisaient une surestimation optimiste de l'échéancier 1962 : mais il n'est pas douteux, d'autre part, que les réductions appliquées au montant de ces chiffres tiennent largement compte des reports considérables qui, de 1960 sur 1961, ont été arrêtés, rappelonsl-e, pour la seule section Air, aux chiffres de :

— 74,8 millions de nouveaux francs pour le chapitre Télécommunications ;

— 421,8 millions de nouveaux francs pour le chapitre matériel de série.

Le réajustement de l'échéancier relatif à l'exécution de la loi-programme n'est pas sans susciter quelques inquiétudes : outre le retard apporté au lancement de l'avion de transport léger, d'autres retards ne sont-ils pas à redouter ?

Votre rapporteur pense que l'Assemblée désirerait être renseignée sur ce point par le ministère des armées.

Un certain nombre de programmes sont en cours d'achèvement, concernant le Noratlas N. 2501, le M. S. 760 « Paris », le Broussard, le T. 28 Fennec et le Skyraider A. D. 4. La fabrication de la première tranche du Mirage III, version C, suit son cours, les deux versions Reconnaissance (R) et Biplace (B), commenceront à sortir en série dans le courant de l'année 1962, tandis que se met en place la chaîne de production du Mirage IV, dont les premiers exemplaires de série sortiront en 1963.

S'il faut regretter le retard apporté au lancement de la fabrication de l'avion de transport léger, retard sur lequel votre rapporteur aimerait recevoir des explications du ministre des armées, il faut se féliciter, en revanche, des dispositions préliminaires prises à l'égard du cargo 8 tonnes Transall, dont la fabrication en série pourra être entreprise, en avance sur les prévisions initiales et permettra de faire face, en temps utile, à l'amenuisement progressif du matériel Noratlas : une autorisation de programme de 180 millions de nouveaux francs figure à cet effet, dès à présent, dans le projet de budget 1962.

Dans le domaine des engins, si les chaînes de cibles C. T. 20 et de Sol-Sol S. S. 10 touchent à leur terme, la production du Sol-Sol S. S. 11 bat son plein, la série de l'Air-Sol A. S. 30 est lancée et la fabrication de l'Air-Air Matra 530 se substitue progressivement à celle du Matra 511.

Sur la présentation budgétaire des chapitres de fabrication, aux observations déjà formulées à maintes reprises sur le problème des reports, votre rapporteur croit devoir ajouter son étonnement du prélèvement de 8 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et de 1,6 million de nouveaux francs en crédits de paiement 1962, opéré sur le chapitre 53-72 au profit de la direction des recherches et moyens d'essais de la délégation ministérielle à l'armement.

Il souhaiterait obtenir des éclaircissements sur un tel transfert, qui, détournant au profit de l'équipement de cette direction, une partie des crédits prévus pour la fabrication de l'avion de transport léger, modifie ainsi les dispositions de la loi-programme.

Votre rapporteur ne saurait enfin terminer son exposé sur les fabrications aéronautiques, sans consacrer quelques instants à la situation de l'industrie. L'ensemble des effectifs ne s'est guère modifié, de 1960 à 1961, une légère réduction, en ce qui concerne l'industrie des cellules, étant compensée par un certain accroissement dans le domaine des moteurs et de l'équipement.

(1) Le montant des recettes extérieures n'est pas déduit de cet échéancier : s'élevant dans le projet de budget 1962 à 34 millions de nouveaux francs, il n'est pas susceptible de modifier les observations du rapporteur.

Si la fabrication Caravelle a permis, un temps, de maintenir à son niveau le plan de charge des cellules, sensiblement affecté par la réduction des programmes militaires, l'avancement de la série en cours (100 appareils produits) a pour conséquence en effet, de détruire progressivement cet équilibre et la société Sud-Aviation, tout en pouvant espérer une heureuse relance de ses récents et brillants succès sur le marché américain, ne doit pas négliger, cependant, de rechercher de nouveaux débouchés à son activité.

Dans le domaine des moteurs et de l'équipement, par contre, la réduction des commandes militaires n'avait été compensée par aucune charge civile et les effectifs avaient décru rapidement pour passer par un minimum en 1959 : depuis cette date, la situation a été modifiée par l'accroissement des exportations de matériels équipés de matériels français et par le début du programme engin balistique : de ce fait, les effectifs connaissent une légère croissance qui devrait se poursuivre en 1962.

Ainsi que le fait ressortir le tableau suivant, le volume des commandes pour l'exploitation se caractérise par une notable progression :

DÉSIGNATION	1956	1957	1958	1959	1960	1961
	(En millions de nouveaux francs.)					
Commandes.	330	355	383	450	1.100	Plus de 1.300.

et l'adoption, par l'étranger, de matériels tels que les engins de Nord-Aviation, le Broussard, le Bréguet Alizé, le Noratlas, le Fouga-Magister, le Morane-Saulnier 760 « Paris », l'Alouette, le Mirage III et Caravelle, témoigne flatteusement de la réputation des techniques aéronautiques françaises.

D. — Infrastructure.

Le programme infrastructure, dont l'échéancier figure au projet de budget, n'attire pas, dans l'ensemble, d'observations particulières : à la vérité, il s'agit moins d'ailleurs, d'un véritable programme que d'une succession de multiples opérations isolées, imposées par la nécessité de garantir le fonctionnement normal des bases et formations de l'armée de l'air : tout au plus, peut-on relever un certain déséquilibre entre le montant des autorisations de programmes et l'échéancier de paiement prévu, dont l'étalement paraît excessif, mais il est permis de penser que les impératifs du plafond financier ont là, comme ailleurs, imposé leur loi.

Deux points particuliers, cependant, retiennent dans les travaux d'infrastructure, l'attention de votre rapporteur :

Il se félicite d'abord, qu'en dépit des multiples difficultés rencontrées, les mesures indispensables aient pu être prises, en temps utile, pour assurer à travers la Cité de l'air, boulevard Victor, le passage du boulevard périphérique : il souhaite que, de même, soit, un jour prochain résolu, le problème posé depuis si longtemps, par le règlement définitif, avec la ville de Paris, des complexes questions domaniales touchant le terrain d'Issy-les-Moulineaux.

Il évoque, enfin, un autre problème, dont la solution, elle aussi, demeure en suspens, depuis de longues années, celui de l'installation du musée de l'air.

Le trésor, constitué par les collections les plus précieuses, par les souvenirs les plus émouvants, demeure toujours loti, tant bien que mal et plutôt mal que bien, dans un hangar de Chalais-Meudon, échappant ainsi à l'intérêt du public et risquant progressivement de se détériorer : des projets, certes, ont été établis : terrain d'Issy-les-Moulineaux, rond-point de la Défense... aucune suite n'a encore été donnée.

Votre rapporteur pense que l'Assemblée tout entière s'associera au vœu qu'il formule ardemment de voir affecter à ces reliques de l'aviation française la place d'honneur qui lui revient.

V. — Conclusions.

Votre rapporteur, au début de son exposé, avait brossé à grands traits, devant vous, la situation actuelle du département de l'air.

Il se doit, maintenant, d'esquisser les perspectives offertes à ce département, au cours de l'année 1962, en rappelant les principales observations précédemment formulées, concernant le projet de budget correspondant.

— Pas de changements notables dans les effectifs : si des réductions peuvent être envisagées dans l'avenir, à la suite, notamment, d'un arrêt des opérations d'Algérie, l'efficacité des forces de combat, en métropole et en Allemagne, continuera d'imposer un effort coûteux en personnel, en vue de réaliser la disponibilité permanente de ces forces.

— Suivant les engagements pris par le Gouvernement, une deuxième série de mesures doit intervenir en 1962, au titre de la revalorisation de la fonction militaire, s'appliquant, cette fois, aux pyramides de grades : votre rapporteur insiste tout spécialement sur le cas des sous-officiers, qui n'ont bénéficié, en 1961, que de médiocres avantages et dont le maintien au service sera plus sûrement garanti par de substantielles possibilités d'avancement, que par de modestes revisions indiciaires.

L'amorce de la modernisation des forces aériennes, enregistrée en 1961, se poursuivra par la mise sur pied de nouveaux escadrons équipés de Mirage III C et de Mirage III R : en raison de la mission très particulière, de la nature de l'armement, du haut degré de disponibilité et de la dispersion qui caractérisent la force Mirage IV, les conditions d'emploi de cette force, dont les premiers appareils entreront en service en 1963, exigent de longs délais de mise au point et, dès 1962, une partie de l'activité aérienne, dans les écoles et dans les unités de combat, devra être consacrée à la préparation des équipages qui lui seront destinés.

Votre rapporteur regrette, à cet égard, les possibilités réduites d'entraînement, offertes par les dotations en carburants, dont il rappelle la dangereuse insuffisance.

Si un effort louable est manifesté pour améliorer, en 1962, les conditions d'entretien du matériel aérien et du domaine immobilier, les divers chapitres, intéressant le fonctionnement de l'armée de l'air, ont été calculés de la façon la plus serrée et les possibilités de réalisation offertes paraissent légèrement inférieures à ce qu'elles étaient en 1961.

Les dépenses en capital, en raison de l'importance des reports de crédits, traduite dans les échéanciers de jugements, font l'objet de la plus grave des critiques de votre rapporteur, sur le projet de budget de la section air 1962.

Il demande au ministre des armées s'il est en mesure de fournir des explications sur l'origine de ces reports et de communiquer, notamment, à l'Assemblée, les conclusions des enquêtes dont il avait annoncé l'entreprise : il demande surtout si l'assurance peut être donnée que, dans l'ensemble, ces reports traduisent surtout des retards de paiement et non des retards de réalisation, dans le déroulement des programmes autorisés.

Si, dans un cas particulier, il déplore le retard apporté au lancement de l'avion de transport léger prévu dans la loi-programme, il se félicite, en revanche, de la progression des études intéressant l'avion à décollage vertical et le cargo huit tonnes Transall, ainsi que des succès particulièrement flatteurs, enregistrés dans le domaine des exportations, qui permettent de maintenir à un niveau relativement satisfaisant, l'activité de l'industrie aéronautique.

L'an dernier, votre rapporteur avait insisté, en conclusion de son rapport, sur un certain nombre de points particuliers : reclassement des cadres militaires dans la fonction publique, insuffisance de la revalorisation des charges militaires, insuffisance des crédits d'entretien du matériel aérien et du domaine immobilier.

Sur tous ces plans, l'actuel projet de budget répond favorablement et le ministre des armées doit en être remercié.

Mais votre rapporteur insistait aussi sur les reports trop élevés — il vient d'en être question — et sur les limites d'âge anormales des généraux du cadre navigant de l'armée de l'air. Sur ces deux problèmes, la situation est toujours la même et l'attention du ministre des armées est à nouveau vigoureusement sollicitée, en vue d'une prise en considération efficace.

Votre rapporteur y ajoute le souhait que dans un proche avenir, puisse enfin être réalisée l'installation du musée de l'air, dans un cadre digne de lui, digne de tous les souvenirs qui l'enrichissent et qui rappellent tous ceux, qui, civils et militaires, navigants et techniciens, français et étrangers, se sont consacrés à la création et au développement de l'aviation.

Sous réserve des observations ci-dessus, votre rapporteur vous demande, au nom de la commission, d'adopter le projet de budget.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de **loi de finances pour 1962** (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 42

RAPPORT SUR LES CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

Section guerre.

Rapporteur spécial : M. JEAN-PAUL PALEWSKI.

Considérations d'ensemble.

J'avais signalé dans mon précédent rapport concernant le projet de loi de finances pour 1961 que le vote de la loi de programme sur certains équipements militaires « avait marqué un tournant décisif dans l'orientation de la structure militaire de notre pays ».

Le budget de 1962 traduit cette influence. Si les problèmes concernant la force de frappe ne peuvent faire l'objet d'études dans ce rapport spécial, par contre il convient de rappeler nos missions de défense occidentale dans le cadre de l'alliance atlantique, de défense des pays indépendants africains et de Madagascar, de défense du territoire national, métropolitain et d'outre-mer.

D'une manière plus générale nos missions en Europe occidentale, en Afrique et en Asie nous conduisent à grouper nos forces dans un corps de bataille, dans une force adaptée à l'intervention outre-mer, enfin dans des unités affectées à la défense intérieure et constituant à titre subsidiaire des éléments de réserve.

Les grandes unités comprendront un certain nombre de divisions et de brigades « type 59 ». Il ne m'appartient pas de parler ici de leur constitution interne, mais je voudrais rappeler — parce que cela me paraît très important — que ces forces doivent être équipées avec un armement polyvalent, c'est-à-dire posséder des armes légères et des armes lourdes et pouvoir lancer des explosifs ordinaires et des explosifs à tête nucléaire. L'armement polyvalent est indispensable. Je rappelle que la 7° armée américaine est constituée selon l'idée que la dissuasion proportionnelle commence déjà avec les divisions. L'artillerie en particulier est aux quatre cinquièmes dotée de canons à projectiles à têtes nucléaires. Quant aux chars américains, les Patton dont le type date d'une vingtaine d'années, ils sont très vulnérables et perforables par les obus à charge creuse, les engins S. S. 10, S. S. 11, Entac, etc. Il n'est guère possible, selon l'opinion des critiques militaires, que l'Occident puisse renforcer sa puissance conventionnelle à un point qui lui permettrait d'orienter sa défense sur les seules forces dites classiques.

On conçoit parfaitement que les Etats-Unis aient voulu élever le seuil atomique, mais encore conviendrait-il que ce seuil n'ait pas pour conséquence de réduire en fait les armées des pays occidentaux à un rôle de véritable « piétaille », les Etats-Unis se réservant seuls les armes nobles, celles qui emportent la décision. Une telle conception aurait des conséquences politiques incalculables et la souplesse de la politique du monde occidental en serait gravement atteinte.

Il ne peut pas être question non plus de créer une sorte d'état-major atomique à côté d'un état-major conventionnel ordinaire et de retirer les armes atomiques tactiques des unités ; les divisions auraient alors cessé de constituer un élément équilibré de forces capables à la fois d'une action de dissuasion et d'une action militaire violente. Il ne semble pas non plus que l'on ait pu aboutir à un résultat quelconque pour faire de l'O. T. A. N. la quatrième puissance atomique. Ces réflexions n'ont d'autre but que de souligner l'importance de l'armement polyvalent pour le corps de bataille dans la future armée française.

En ce qui concerne le commandement, des efforts doivent être entrepris pour assurer un commandement des forces du territoire et des forces de la défense en surface qui paraît encore mal assuré puisqu'il n'existe qu'une inspection en dépit de la mise en application d'une collaboration avec les éléments civils qui a donné déjà certains résultats.

Il me paraît urgent que des décisions soient prises à cet égard et que le commandement des forces de défense du territoire puisse s'exercer effectivement dans les moindres délais. On notera également qu'il importe que soit créé un commandement des transports militairs aussi important pour les mouvements outre-mer que pour les déplacements rapides du corps de bataille dans la zone européenne de combat. Ce commandement devrait lui aussi être mis en place dans les moindres délais.

A partir du moment où les troupes doivent être aéroportées on ne voit pas très bien comment distinguer les divisions en divisions aéroportées et divisions aérotransportables. On comprend parfaitement qu'une action de commandos nécessite des éléments spécialisés, par contre l'ensemble de l'armée de terre devant être aérotransportable, il n'y a plus lieu d'envisager à cet égard des divisions d'armes et des divisions parachutistes. Il semble d'ailleurs que l'état-major oriente ses études vers une solution de cette nature. La logique de l'implantation militaire l'imposerait très rapidement. Par contre il n'est pas impossible que des éléments de la Légion étrangère soient stationnés outre-mer si les états indépendants d'Afrique et la République malgache en étaient d'accord.

La délégation à l'armement qui vient d'être créée est une initiative bénéfique pour l'armée et je ne peux pour ma part qu'applaudir à cette création. La recherche scientifique et la recherche appliquée à l'armement doivent être assimilées par des hommes responsables hiérarchiquement et vis-à-vis du ministre des armées.

L'armement en période de guerre subversive ne pose pas de problèmes particuliers ; toutefois il convient toujours de pousser les recherches pour l'armement léger, qu'il s'agisse d'armement individuel ou collectif, particulièrement en matière de mortiers, de canons sans recul, d'autos-mitrailleuses et mêmes d'armes individuelles, en tenant compte des normes fixées par l'O. T. A. N.

En ce qui concerne l'armement du corps de bataille, j'insisterai tout particulièrement sur la nécessité de doter nos troupes d'engins utilisant les rayons infra-rouges, de radars au sol et de pousser rapidement l'équipement en véhicules de la chaîne A. M. X., dont le succès à l'étranger s'est révélé considérable et en engins S. S. 10, S. S. 11, E. N. T. A. C., etc.

Je signale le problème particulièrement aigu des véhicules en Algérie, surtout depuis la nouvelle tactique de concentration et de mobilité adoptée pour les unités du barrage et du quadrillage. La concentration supposant la mobilité, les unités doivent être motorisées, il faudrait 700 véhicules pour obtenir ce résultat. Je souhaite vivement que ces véhicules puissent être attribués aux troupes d'Algérie aussitôt que possible.

Au cours d'une récente mission en Algérie, j'ai appris que les appareils de l'A. L. A. T. seraient désormais armés. Je l'avais déjà réclamé dans mon rapport de l'année dernière et je suis heureux d'avoir obtenu sur ce point une satisfaction de principe, au moins en ce qui concerne les derniers modèles d'appareils. J'ajoute que l'A. L. A. T. n'est pas une véritable aviation, elle est un ensemble de moyens « par dessus terre » capable d'apporter aux armes un surcroît de mobilité. Loin de cherche à participer à l'appui aérien réservé aux forces aériennes, elle ne doit en aucun cas entrer dans la composition de ces dernières. Elle doit tendre au contraire vers une intégration aux armes de l'armée de terre. On doit tendre vers une « alatisation » — si l'on me permet cette expression — comme on a réalisé la motorisation et la mécanisation de l'armée de terre.

C'est dans cet esprit qu'a été conçu dans le cadre de la division 59, la composition d'une unité d'A. L. A. T. divisionnaire ; à l'échelon supérieur, c'est-à-dire au corps d'armée, l'A. L. A. T. aura également un rôle à jouer qu'il appartient aux techniciens et aux autres stratèges de définir. Quant au commandement de l'A. L. A. T., il ne peut qu'être temporaire, limité à la phase d'organisation et faire place dès que possible à une inspection technique.

Je n'insiste que pour mémoire sur les problèmes qui seront posés pour l'implantation territoriale de l'armée. Certaines dispositions heureuses concernant les ventes de casernements vétustes situés à l'intérieur des villes permettront d'assurer les premières implantations ; mais il convient de prévoir l'avenir et de ne pas s'arrêter en chemin dans cet effort. Nos troupes ont besoin de casernements adaptés à la vie moderne, situés hors des villes, avec des terrains suffisamment vastes pour les manœuvres de petites unités. Elles ont besoin également de vastes camps d'instruction. Je souhaite qu'un plan soit défini à l'échelon national et qu'il soit établi en fonction des nécessités de l'instruction, des besoins militaires, des courants économiques et sociaux, etc.

La revalorisation de la condition militaire est en cours. Une nouvelle étape doit être franchie au cours des prochains budgets. Mais le problème du moral de l'armée est aussi fonction de la formation et de la valeur de ses cadres. Dans l'état actuel, il faut reconnaître que la formation de nos cadres doit être totalement repensée particulièrement au moment où les jeunes gens sentent s'affirmer leur vocation.

La nature des combats que doit livrer l'armée exige une armature morale et une culture générale que les futurs officiers ne peuvent plus acquérir au sein de leur famille ; c'est pourquoi j'ai depuis longtemps préconisé la création d'un véritable certificat de propédeutique militaire qui pourrait être acquis dans les universités et à la suite duquel ceux qui se destineraient à la carrière militaire passeraient le concours d'entrée à l'Ecole spéciale militaire. On ne saurait considérer, en effet actuellement ce concours comme étant lui-même l'équivalent d'une propédeutique. De plus, il est bon avant que se précise la vocation des futurs officiers, que ces derniers connaissent, au moins pendant un court délai, la vie universitaire.

J'ai été frappé également par la grande faiblesse de la culture générale des cadres subalternes de notre armée. Il me paraît indispensable que les lieutenants et les capitaines soient constamment tenus au courant de l'évolution des problèmes généraux, de ces problèmes qui doivent recevoir une solution nationale. Sans qu'il puisse s'agir de véritables cours par correspondance, il conviendrait qu'au moment des franchissements de grades les officiers subalternes puissent apporter la preuve qu'ils ont réfléchi aux problèmes qui leur ont été exposés et qu'ils soient au courant des solutions adoptées par la nation. Je ne veux pas insister cette année sur l'enseignement militaire secondaire ni sur les études de tactique et de stratégie, mais je voudrais insister d'ores et déjà sur la nécessité de combiner l'enseignement militaire proprement dit avec des stages et de véritables « services » dans le secteur industriel, le secteur agricole et les principaux domaines dans lesquels s'exerce l'activité privée.

Telles sont les observations d'ordre général que je voulais présenter avant l'analyse des chapitres du budget à laquelle je vais maintenant procéder.

I. — Généralités.

Par rapport au budget total des armées qui se monte à 17.272 millions de nouveaux francs, celui de la section terre, avec 7.010 millions de nouveaux francs représente 40,5 p. 100 des dépenses militaires, pourcentage qui reste pratiquement égal à celui des deux dernières années.

Dans ce budget :

— les dépenses ordinaires (titre III et IV) représentent .... 5.281 millions

— les dépenses d'équipement (titre V)........ 1.728 —

7.010 millions.

Grosso modo, la répartition des dépenses se présente comme suit :

	1961 — p. 100	1962 — p. 100.
Entretien des personnels (1)	58,4	58,9
Entretien des matériels et immeubles	20	20
Equipement	20,8	20,8
Dépenses diverses	0,8	0,3

On avait observé en 1960 et 1961, une augmentation du pourcentage des dépenses de personnel et une diminution de celui des dépenses d'entretien. Dans le projet de 1962, l'incidence de la revalorisation de la condition militaire s'est effectuée sans réduire la part relative des dépenses d'entretien.

J'avais à cette place insisté l'an passé sur la nécessité d'améliorer les conditions de la carrière militaire. C'est à l'heure actuelle sinon une chose faite, du moins une mesure entreprise et conduite au terme de sa première étape. Il subsiste encore des problèmes à résoudre en ce qui concerne les soldes et les retraites des sous-officiers mais j'en dirai un mot dans un prochain chapitre.

Après le relèvement indiciaire pour l'ensemble des cadres et l'aménagement des proportions d'échelles 3 et 4, mesures déjà acquises, il restera à améliorer la pyramide des grades d'officiers.

Mais l'œuvre de revalorisation ne sera parfaite que le jour où nos armées auront été réadaptées sur les plans intellectuel et technique. A l'issue des opérations du maintien de l'ordre en Algérie, les connaissances de la guerre subversive acquises à tous les échelons par une expérience irremplaçable seront certainement précieuses mais ne sauraient constituer l'unique bagage des cadres qui auront à mettre en œuvre, dans une guerre continentale, les engins de combat les plus modernes, à tout le moins polyvalents. Le même problème se pose d'ailleurs pour la Bundeswehr.

La comparaison des crédits effectivement ouverts en 1961 à la section Guerre (compte tenu de la loi rectificative n° 61-825 du 29 juillet 1961 et de la réévaluation économique des programmes) avec ceux prévus pour 1962 est donnée par le tableau ci-après :

DÉSIGNATION	1961 Situation actuelle.	1962	DIFFÉRENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Crédits de paiement:			
Titres III et IV...........	5.202	5.282	+ 80
Titre V..........	1.815	1.728	— 87
Total..........	7.017	7.010	+ 7
Autorisations de programme:			
Titre III..........	476	485	+ 9
Titre V..........	1.990	2.293	+ 303
Total..........	2.466	2.778	+ 312

(1) Dépenses d'habillement comprises.

La répartition des crédits pour 1962, telle qu'elle ressort du projet de budget est donnée par le tableau ci-après :

DÉSIGNATION	CRÉDITS PRÉVUS — Crédits de paiement.	CRÉDITS PRÉVUS — Autorisations de programme.
	(En milliers de nouveaux francs.)	
Section Guerre		
Titre III.		
1re partie. — Personnels, rémunérations d'activité	2.572.074	»
2e partie. — Entretien des personnels..	980.123	»
3e partie. — Personnel, charges sociales.	261.635	»
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services..	1.331.623	485.000
5e partie. — Travaux d'entretien.......	91.615	»
7e partie. — Dépenses diverses.........	17.324	»
Total du titre III..........	5.254.394	485.000
Titre IV.		
Interventions publiques et administratives..........	27.655	»
Titre V.		
1re partie. — Etudes, recherches et prototypes	107.871	125.750
2e partie. — Investissements techniques et industriels..........	70	70
3e partie. — Fabrications	1.485.191	2.006.910
4e partie. — Infrastructure	135.008	160.560
Total du titre V..........	1.728.140	2.293.290
Total pour la section Guerre........	7.010.200	2.778.290
	(en chiffres arrondis).	

Ce tableau souligne, en valeur absolue cette fois, la prépondérance des dépenses de personnel. Elles s'élèvent pour le titre III à 3.841 millions de nouveaux francs, en augmentation de 130 millions par rapport aux prévisions pour 1961.

Si l'on y ajoute les sommes inscrites au titre V pour l'habillement des troupes, on arrive au chiffre de 4.180 millions de nouveaux francs représentant les 59,5 p. 100 déjà considérés.

Il s'agit là évidemment d'une situation anormale due au maintien sous les drapeaux des effectifs très importants que nécessite la nature particulière des opérations en Algérie. Cette situation pourrait laisser croire qu'une fois les opérations terminées le budget de l'armée de terre, en particulier, serait très sensiblement allégé.

Ce serait oublier que, depuis plusieurs années c'est au détriment des matériels et des installations qu'a été réalisé l'entretien des personnels excédentaires des besoins du temps de paix. Tôt ou tard, les crédits ainsi détournés devront être remis à leur véritable destination. Il faut même penser que le cadre budgétaire actuel n'y suffira pas. Trop de retard s'est déjà accumulé.

II. — Les dépenses de fonctionnement.

Représentant 75 p. 100 des dépenses militaires, elles s'élèvent pour 1962 à 5.282 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de 144 millions par rapport aux autorisations du budget de 1961.

Une comparaison plus poussée fait apparaître les différences ci-après :

RUBRIQUES BUDGÉTAIRES	CRÉDITS 1961.	CRÉDITS prévus pour 1962	DIFFÉRENCE
	(En milliers de nouveaux francs.)		
Titre III			
1re partie. — Personnel, rémunération d'activité..........	2.473.907	2.572.074	+ 98.167
2e partie. — Entretien des personnels	999.902	980.123	— 19.779
3e partie. — Personnel, charges sociales	236.878	261.636	+ 24.757
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services..........	1.278.722	1.331.623	+ 52.901
5e partie. — Travaux d'entretien.	91.246	91.616	+ 370
7e partie. — Dépenses diverses...	30.426	17.324	— 13.102
Totaux..........	5.111.081	5.254.395	+ 143.314
Titre IV			
Délégation de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers	26.680	27.655	+ 975
Totaux..........	5.187.761	5.382.050	+ 144.180

Deux postes d'augmentations méritent de retenir l'attention :

— D'abord celui des rémunérations dont l'accroissement correspond aux incidences en année pleine des majorations de soldes ; traitements et salaires ainsi que du dernier relèvement en A. F. N. de la prime d'alimentation ;

— ensuite, un léger effort pour le fonctionnement des armes et services, mais hors de proportion avec les besoins.

En sens inverse, on note une infime majoration pour les travaux d'entretien, au titre desquels figure la conservation des immeubles et du domaine militaire, dont on connaît l'état fréquent de vétusté.

A. — Personnels militaires

Le budget a été établi sur la base d'une durée moyenne de service de 26 mois 10 jours, qui permettrait le maintien en Algérie de 370.000 hommes instruits pour l'armée de terre.

La durée est actuellement de 27 mois 27 jours, le projet de la ramener à 26 mois 8 jours au début de septembre 1961 n'ayant pu être encore réalisé.

Pour l'ensemble de l'armée de terre, l'effectif moyen budgétaire — non compris la gendarmerie et les personnels militaires de la France d'outre-mer — a été évalué pour 1962 à 665.512 contre 677.201 pour 1961.

Une comparaison détaillée par grades de ces effectifs résulte du tableau ci-après :

ANNÉES	OFFICIERS			SOUS-OFFICIERS			HOMMES DE TROUPE			P. F. A. T.	TOTAL (1)
	A. D. L.	Maintenus.	P. D. L.	A. D. L.	Maintenus.	P. D. L.	A. D. L.	Maintenus.	P. D. L.		
1961	26.078	4.194	2.793	73.931	15.553	12.950	66.772	144.270	325.711	4.949	677.201
1962	26.049	4.272	3.119	73.309	14.684	13.403	55.923	132.880	336.469	5.404	665.512
Différences	— 29	+ 78	+ 326	— 622	— 869	+ 453	+ 10.849	— 11.390	+ 10.758	+ 455	— 11.689
		+ 375			— 1.038			— 11.481		+ 455	

(1) Y compris les effectifs en permission libérable (5.610), les forces terrestres d'Extrême-Orient (450) et les militaires rapatriés malades ou en instance de démobilisation (3.440).

Le projet de budget envisage donc une diminution de l'effectif des « hommes de troupe » qui se situe parmi les A. D. L., pertes et gains s'équilibrant entre P. D. L. et maintenus. Cette prévision est conforme à l'évolution des effectifs au cours des huit premiers mois de 1961 telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après :

DATES	SOUS-OFFICIERS A. D. L. (1).	HOMMES DE TROUPE A. D. L. (1).
1er janvier 1961.......	69.171	61.852
1er septembre 1961...	68.875	56.399

(1) A l'exclusion des personnels du contingent maintenus après dix-huit mois de service.

La diminution du nombre des sous-officiers A. D. L. (296) qui s'est aggravée par rapport à celle de la période correspondante de 1960 (30) tient vraisemblablement au ralentissement des engagements et rengagements, phénomène déjà souligné les années précédentes et dont la cause doit être recherchée dans le plein emploi du secteur civil. Je rappelle que j'ai déjà proposé une solution qui mériterait, je le crois, d'être étudiée. On distinguerait entre les sous-officiers ayant atteint ou pouvant atteindre le grade de sergent-chef et les sous-officiers supérieurs, les premiers ayant une carrière courte (avec pécule et garantie d'emploi civil), les seconds étant soumis à un statut.

Dans l'immédiat votre rapporteur souhaiterait que les conditions matérielles des sous-officiers soient encore améliorées et qu'en particulier l'irritant problème des retraites soit résolu.

A l'effet de la mieux localiser, le tableau ci-après retrace, par origines, l'évolution des engagements et rengagements contractés depuis le 1er janvier 1959.

ANNEES	ENGAGEMENTS ET RENGAGEMENTS			
	F. S. E.	F. S. N. A.	Etrangers.	Totaux.
1959	13.868	9.519	5.189	28.576
1960	13.735	8.500	4.452	26.687
1960 (8 premiers mois).	7.881	4.825	3.098	15.804
1961 (8 premiers mois).	8.332	4.066	1.646	14.044

Somme toute, c'est parmi les F. S. N. A. et les étrangers que s'accusent les diminutions. En revanche, les engagements et rengagements de Français sont en progression. L'avenir dira s'il s'agit d'une reprise. Elle se serait, en tout cas, manifestée avant la mise en vigueur de la revalorisation de la condition militaire.

L'effectif total des officiers est en légère hausse de 374 unités. Mais il faut noter que le projet de budget fait état de 426 sous-lieutenants P. D. I. de plus qu'en 1961.

La présence de ces sous-lieutenants — dont plus de 3.000 P. D. L. — souligne de sérieux déficits d'officiers, notamment dans le grade de capitaine. Ce sont eux qui assument souvent en Algérie le commandement des compagnies en lieu et place de capitaines trop âgés. On ne doit pas perdre de vue que cet échelon du commandement porte le poids des pertes en officiers subies antérieurement au niveau des chefs de section.

L'utilisation d'officiers de réserve servant en situation d'activité n'est qu'un palliatif insuffisant à cet état de chose puisque sur 1.540 officiers appartenant à cette catégorie au 1er juillet 1960, on ne comptait que 199 capitaines. De plus, dans cet effectif, seuls 503 O. R. ont souscrit un contrat dit de « carrière courte ».

Pour remédier au vieillissement des corps d'officiers dans les armes, les cadres spéciaux prévus par l'ordonnance n° 59-124 du 7 janvier 1959 ne sont pas encore effectivement institués. Seule a été dressée une première liste d'aptitude qui a donné priorité aux candidatures les plus âgées (quarante-huit ans pour les capitaines). Une deuxième paraîtra au 1er juin 1962. A ce rythme, la création des cadres spéciaux risque de ne pas réaliser le rajeunissement recherché au profit des armes.

La commission serait désireuse de connaître les intentions du ministre des armées, en présence d'une situation déjà très regrettable pour les opérations d'Algérie, et incompatible avec l'effort intellectuel à attendre des officiers d'une armée moderne.

B. — Personnels civils

Réserve faite des crédits retenus au titre des services votés pour tenir compte des hausses de traitements et de salaires, les chapitres de personnels civils accusent deux hausses légères :

— 4.370.000 NF au poste des traitements, dont 3.385.000 NF au titre des F. F. A. ;

— 5.934.000 NF au poste des salaires des ouvriers, dont 4.800.000 NF au même titre que ci-dessus.

C. — Entretien des personnels

Le chapitre « alimentation de la troupe » (721 millions de nouveaux francs) est en réduction de 5,7 millions. Il y a là une conséquence de la diminution des effectifs prévus. On peut espérer par ailleurs voir maintenir la prime d'alimentation à son taux actuel qui paraît suffisant.

Le chapitre du chauffage et de l'éclairage (86 millions de nouveaux francs) marque une augmentation de 1,5 environ par rapport à 1961. Votre rapporteur signale à cette occasion que récemment, des difficultés lui ont été signalées, en Algérie, au titre des prestations en cause.

Le chapitre « convocation des réserves » (12,5 millions de nouveaux francs) est en augmentation de 6,5 millions, mais il englobe désormais la préparation militaire, laquelle est dotée de 2.470.000 nouveaux francs pour 1961.

Les autres chapitres de la deuxième partie sont restés au niveau de 1961 ou sont en légère réduction.

Le chapitre des frais de déplacement (65 millions de nouveaux francs) est en augmentation de 3 millions, comme conséquence en année pleine du relèvement des taux d'indemnités.

D. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels

L'entretien des matériels, doté de 431 millions de nouveaux francs, est une augmentation de 20,7 millions par rapport aux crédits ouverts en 1961. Quoique légèrement supérieur à celui de l'an passé, l'effort consenti restera insuffisant. C'est devenu un lieu commun que de parler du vieillissement du parc automobile et de l'usure intense du matériel en Algérie. L'évolution de la situation ne peut qu'y apporter aggravation. Qu'il s'agisse des barrages, du « front urbain » ou de l'action en surface, tout est conçu en fonction de la mobilité des moyens. Il faudra bien, tôt ou tard, réévaluer la portée d'un effort financier d'ores et déjà insuffisant.

E. — Entretien des immeubles

La même perspective s'offre à propos de l'entretien des immeubles. Le chapitre 35-61 avait été réduit en 1961 de 682.000 nouveaux francs. Le projet pour 1962 le majore de 2.384.776 nouveaux francs. Or la réinstallation en France des divisions ramenées d'Algérie a entraîné des dépenses de première urgence très supérieures à ce dernier chiffre au détriment des programmes d'entretien. Il restera encore à moderniser et à adapter les casernements ainsi utilisés.

F. — Divers

Les modifications à signaler par rapport aux crédits ouverts en 1961, portent sur les chapitres suivants :

— Forces terrestres d'Extrême-Orient	+ 0,5	million de NF.
— Le poste « Délégations de solde » augmente de	+ 0,975	—

Les « Réparations civiles » sont passées à la section commune, à l'exception des accidents du travail de l'armée de terre, qui conservent la même dotation provisionnelle qu'en 1961.

III. — Les dépenses d'équipement.

Au moment où la loi de programme va entrer dans sa troisième année d'exécution, il n'est pas sans intérêt de comparer les prévisions pour 1962 avec les résultats des années précédentes.

ANNEES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
	(En millions de	nouveaux francs.)
1959	1.790	1.970
1960	1.620	1.825
1961	1.850	1.725
1962	2.353	1.798

Bien que ces chiffres soient peu comparables, les uns ayant été ajustés aux réalités tandis que les autres ne sont qu'évaluatifs, ils n'en permettent pas moins de formuler certaines remarques.

Bien qu'incorporée *a posteriori* dans les échéanciers de la loi de programme, l'année 1960 a été une phase d'attente marquée par rapport à 1959 d'une régression aussi bien en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

L'année 1961 a été celle d'un premier effort orienté particulièrement vers les études. Pour 1962, le projet de budget prévoit une accentuation sensible de 27 p. 100.

En ce qui concerne les crédits de paiement, le tableau ne donne qu'une apparence trompeuse de la réalité. Pour rectifier le fléchissement des crédits en 1960 et 1961, il faudrait tenir compte des reports :

— de la gestion 1959 à 1960...... 211,8 millions de NF.
— de la gestion 1960 à 1961...... 316,3 —

Ce dernier chiffre demande à être examiné de plus près. Tel est l'objet du tableau ci-après :

DÉSIGNATION	REPORTS	POURCENTAGE par rapport aux crédits ouverts.
	(En millions de NF).	P. 100.
1re partie. — Etudes	4,8	»
2e partie. — Investissements	1,1	66
3e partie. — Fabrications	232,1	13
4e partie. — Infrastructure	87,6	33
Totaux	316,3	15

Il n'y a pas lieu de s'attarder aux reports de la deuxième partie, si l'on rapproche le pourcentage de 60 p. 100 de la valeur absolue du chiffre des reports. Par ailleurs, les derniers correspondent à des chapitres datés pour mémoire en 1962. Pour ces deux raisons ils seront aisés à « éponger ». Plus sérieux sont ceux des troisième et quatrième parties, qui dépassent la limite de 5 à 10 p. 100, admissible en la matière.

Le problème des reports a déjà été évoqué à plusieurs reprises au sein de la commission des finances. A propos de l'armée de terre, votre rapporteur a déjà mis en cause la lenteur et la complexité des opérations préalables à toute construction immobilière.

Les réformes à intervenir dans les structures administratives ne sauraient être immédiates. Elles constituent une œuvre de longue haleine, nécessitant une constante préoccupation du Gouvernement.

La réduction des demandes de crédits en fonction de reports prévisionnels, évalués pour 1962 à 200 millions environ, constitue une mesure raisonnable, mais ne saurait se répéter systématiquement.

La commission aimerait être rassurée sur ce point par M. le ministre des armées.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits au budget se ventilent comme suit :

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
		(En milliers	de NF.)
	1re partie — *Etudes. — Recherches et prototypes.*		
51-71	Etudes de matériels d'armement...	120.750	106.471
51-91	Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation	5.000	1.400
	3e partie — *Fabrications.*		
53-41	Habillement. — Campement. — Couchage — Ameublement. — Programmes	310.000	339.977
53-71	Fabrications d'armement	1.536.910	991.264
53-91	Fabrications de matériels divers....	160.000	153.950
	4e partie. — *Infrastructure.*		
54-41	Intendance. — Equipement	4.100	4.800
54-51	Matériel. — Equipement	9.000	10.000
54-52	Transmissions. — Equipement	10.180	11.120
54-61	Génie. — Equipement. — Chemins de fer et routes	135.385	107.920
54-63	Acquisitions immobilières	1.695	1.168
	Totaux	1.850.000	1.750.000
		(En chiffres	arrondis.)

Observations. — Cette année aucun abattement n'a été effectué au pied du titre V en contrepartie des aliénations à intervenir.

Il convient maintenant d'examiner, par parties et chapitres, les demandes de crédits pour le titre V.

A. — Etudes. — Recherches et prototypes

a) Les crédits inscrits au chapitre 51-71 (études de matériels d'armement) en autorisation de programme sont en augmentation de 750.000 nouveaux francs par rapport aux crédits ouverts en 1961.

Les crédits de paiements sont en diminution de 28,5 millions de nouveaux francs.

Les études à poursuivre en 1962 auront essentiellement pour but :

— une valorisation de l'équipement du corps de bataille ;
— une mise à hauteur technique des matériels.

b) Au chapitre 51-91 (équipements de laboratoires et organes d'expérimentation) on note :

— une reconduction des autorisations de programme consenties en 1961 ;
— une diminution des crédits de paiement qui passent de 5,2 millions de 1,4 millions de nouveaux francs,
les efforts de démarrages ayant été effectués en 1960 et 1961.

B. — Fabrications

a) *Fabrications d'habillement.*

Les crédits accordés au chapitre 53-41 en autorisation de programme sont maintenus au même chiffre qu'en 1961. Or, ces derniers ont été insuffisants, puisqu'il a fallu prélever sur les stocks de mobilisation 190.000 vestes et 140.000 pantalons de combat.

b) *Fabrications d'armement.*

Le chapitre 53-71 constitue le poste essentiel pour l'équipement des forces. La dotation est :

— en augmentation de 442 millions de nouveaux francs pour les autorisations de programme ;
— en augmentation de 22,5 millions de nouveaux francs pour les crédits de paiement.

Les fabrications prévues sont encore essentiellement destinées à soutenir un parc en service dont une grande partie, livrée au titre du P. A. M., est dans un état d'usure avancé.

Il en résulte que la majorité des matériels sont prévus pour un renouvellement qui, dans la pratique, s'analysera en une modernisation, du fait des conceptions plus modernes qui président aux fabrications.

Les besoins ont été classés par ordre d'urgence. Si l'effort envisagé est suffisant, dans son ensemble pour assurer le soutien des opérations en Algérie, il est insuffisant pour satisfaire les besoins des unités de couverture extérieure et, à plus forte raison, de ceux des autres unités.

Compte tenu des unités existantes et des possibilités industrielles, 390 millions de nouveaux francs supplémentaires seraient nécessaires.

Cela dit, l'effort peut s'analyser comme suit :

1. — *Armement* : crédits consacrés 55.360.000 nouveaux francs dont un tiers destiné au renforcement et le reste à des renouvellements avec modernisation.

2. — *Munitions* : 394.140.000 nouveaux francs.

La dotation est en légère augmentation par rapport à celle de 1961. Elle n'en reste pas moins inférieure au chiffre des consommations de 1960 (450 millions). La commission aimerait savoir si cette situation peut se prolonger, compte tenu surtout des prélèvements déjà effectués sur les stocks.

3. — *Blindés* : 195.000.000 de nouveaux francs dont 128 millions programmés.

Cette somme correspond :

— en partie à des modernisations par renouvellement :

85 millions pour remplacement de Half-Track par des V. T. T. A. M. X. ;

68 millions pour remplacement des Ferret et des A. M. M. 8 par des A. M. L. ;

— en partie à des fabrications de matériels nouveaux (15 millions) et à du matériel d'instruction (8,5 millions).

4. — *Véhicules de servitude* : 708.410.500 nouveaux francs dont 625,5 millions au titre de la loi de programme.

Sauf en ce qui concerne les véhicules routiers dont la fabrication ne vise qu'au renouvellement, les constructions de véhicules constituent essentiellement un renouvellement lié à une modernisation.

Le budget doit permettre de soutenir le parc en service et de pousser la modernisation des F. F. A. en camions tous chemins et en véhicules spéciaux.

Bien qu'assez récents, ces derniers renseignements ne tiennent pas suffisamment compte des nouvelles servitudes de transports en Algérie, de la nouvelle implantation des troupes et de la mobilité qui doit suppléer à l'éparpillement statique qui caractérisait, récemment encore, le quadrillage.

5. — *Transmissions* : 125 millions de nouveaux francs.

Le programme comprend :

— des matériels nouveaux, tels que stations de câbles hertziens, postes de très haute fréquence, radars de surveillance au sol, détecteurs et localisateurs de radars ;

— d'autres matériels de renouvellement liés à une modernisation.

6 — *Génie* : 54.500.000 NF.

Plus des quatre cinquièmes des crédits sont destinés à des renouvellements de matériels hors service ou à des renouvellements avec modernisation de matériels anciens et périmés.

Toutefois, 10 millions de nouveaux francs doivent satisfaire les besoins inopinés de l'Algérie sur les barrages frontières.

Votre rapporteur qui a eu l'occasion de visiter les barrages au cours de l'année, signale la nécessité d'accroître encore la puissance de ces obstacles en face d'un adversaire qui s'est renforcé en moyens matériels et dont l'instruction tactique a été améliorée.

C. — Fabrication de matériels divers

Le chapitre 53-91 étant doté de 160 millions de nouveaux francs en autorisations de programme soit une diminution de 6,1 millions par rapport à 1961.

Le détail des réalisations pour 1962 est le suivant :

Matériels des subsistances	13,4
Matériels de l'habillement	2,6
Matériels du service du matériel	32
Matériels du génie	96
Matériels des essences	3
Matériels des transmissions	15
Total en millions de nouveaux francs.	162

D. — Infrastructure

Les crédits inscrits en autorisations de programme aux différents chapitres d'infrastructure s'élèvent à 160.560.000 NF en augmentation de 5,7 millions par rapport à ceux de 1961.

Dans le détail on note qu'en face de réduction des postes de l'intendance, des transmissions et des acquisitions immobilières, celui du génie a pu être relevé de 8 millions de nouveaux francs environ (1).

En ce qui concerne les dotations en crédits de paiement, la comparaison donne entre 1961 (119,6) et 1962 (107,9) une diminution de 11 millions et demi.

Votre rapporteur saisit cette occasion pour signaler combien, en Algérie par suite des modifications dans l'implantation des troupes, aussi bien sur les barrages que dans l'intérieur, la mise à l'abri des troupes est une question préoccupante pour le commandement local.

Par ailleurs, il insisterait pour que dans certains postes des barrages exposés au tir des mortiers adverses — ils ne sont pas très nombreux — des abris judicieusement conçus soient mis en place pour soustraire les occupants aux effets physiques et moraux des tirs de harcèlement.

IV. — **Recommandations.**

Si le mot de reconduction a été employé les années précédentes pour qualifier les projets de budget de l'armée de terre, ce serait méconnaître les efforts tentés que de l'utiliser à nouveau.

Si, par les effets d'une revalorisation — partielle pour l'instant — de la condition militaire, la part des dépenses de personnel est passée de 58,4 p. 100 à 58,9 p. 100, la part relative des dépenses de fonctionnement a pu être maintenue à son niveau de 1961 au sein d'un effort global qui se chiffre à 147 millions de nouveaux francs.

En outre, avec 500 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme, le budget de 1962 concrétise le début d'une modernisation longtemps attendue.

Les opérations d'Algérie restent au premier plan des préoccupations. Elles ont pour effet d'amenuiser le potentiel de nos forces continentales, et il se trouve que les nouvelles dispositions opérationnelles prises en Afrique du Nord ne paraissent pas de nature à améliorer cet état de choses.

L'examen du projet a souligné, une fois de plus, l'irritante question des reports qui postule des explications quant aux mesures à envisager pour leur résorption.

Cette année votre rapporteur ne terminera pas son exposé par ces demandes habituelles d'amélioration de la condition militaire, puisque le collectif de juillet dernier a lancé l'opération et que le projet de budget en consacre la première phase. Sur ce point, il se contentera de fomuler le vœu de voir aboutir à une prompte réalisation les études de la deuxième étape : l'amélioration des pyramides de grades d'officiers et l'étude de la condition des sous-officiers.

Il insistera par contre, pour que soit abordé sans désemparer le grave problème de la formation morale, intellectuelle et technique des cadres et notamment des officiers. Pour ces derniers, c'est au départ que doit être donnée une formation moderne adaptée aux exigences du progrès scientifique. C'est une réforme complète de notre enseignement militaire de base qui s'impose, car l'examen d'entrée à l'école spéciale n'a pas en fait l'équivalent d'une véritable propédeutique adaptée aux nécessités militaires.

Enfin, votre rapporteur tient à saluer au nom de la commission des finances, les troupes, officiers, sous-officiers et soldats qui sur le territoire métropolitain, en Algérie et outre-mer accomplissent leur devoir envers la nation et à s'incliner en hommage devant leurs morts.

Votre rapporteur, au nom de la commission, vous propose d'adopter les crédits de paiement et les autorisations de programme demandés par le Gouvernement.

(1) Compte tenu du fait que le chapitre 54-62 (chemins de fer et routes) a été fusionné avec le chapitre 54-61 en cause.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de **loi de finances** pour **1962** (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 43

RAPPORT SUR LES CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

Section Marine.

Rapporteur spécial : M. JEAN FRAISSINET

I

PREAMBULE

Voilà trois ans que mes collègues de la commission des finances ont bien voulu me charger du rapport spécial des crédits de la section Marine du ministère des armées. Je crois avoir visité, au cours de ces trois années, au moins une fois, tous les principaux établissements de la marine, tant en France métropolitaine qu'outre-mer, à l'exception de ceux (Diégo-Suarez —Nouméa—Tahiti—Djibouti) trop éloignés pour que l'utilité de ma visite m'ait paru justifier la dépense afférente au voyage.

Je tiens, tout d'abord, à rendre hommage à l'esprit de corps, la tenue, l'ordre, la discipline, la qualité de l'information, fournie au rapporteur du budget, partout constatés au cours de mes visites. Bloc de granit battu par la tempête, la marine honore ses traditions séculaires. Vivre un instant sa vie est toujours un précieux réconfort.

Il semble que chacun fasse au mieux dans le cadre des moyens dont il dispose. Mais ces moyens semblent insuffisants, tant en valeur absolue qu'en valeur relative.

S'il est admis que la vie et les libertés s'inscrivent aux premiers rangs des félicités terrestres, on s'étonne de constater que, dans le budget de 1961, les 18.208 millions de nouveaux francs consacrés à la défense nationale, ne représentaient que moins du tiers du budget social de la nation, les dépenses de la marine ne représentant, elles-mêmes, que 14,7 p. 100 des dépenses militaires, alors que les pourcentages correspondants sont de 25 p. 100 en Grande-Bretagne et de 30 p. 100 aux Etats-Unis.

La fonction défense nationale qui n'avait absorbé que 6,1 p. 100 du produit national en 1960, n'atteindra, suivant les estimations faites, que 5,2 p. 100 en 1962 (et 23 p. 100 des dépenses publiques). Si la prime d'assurance payée par la nation, contre des risques majeurs est faible, on verra que la couverture obtenue l'est aussi, ainsi qu'en témoigneront les informations condensées par le présent rapport.

Dans le budget de 1962, le total des crédits de paiement attribués à la marine comporte, avec 2.565 millions de nouveaux francs, une augmentation de 3,7 p. 100 par rapport à 1961, qui correspond donc, en fait, à une diminuiton, prix et salaires s'étant, dans l'intervalle, accrus d'un pourcentage supérieur. Ce chiffre est inférieur à celui du sacrifice consenti par la France au profit des Etats africains et malgache. La marine nationale n'est-elle pas, cependant, une réalité plus tangible que la « Communauté » ?

Tant en ce qui concerne notre matériel naval que nos installations à terre, l'emploi des crédits Marine est dominé par le spectre de la guerre atomique. S'il est admis que l'équilibre de la terreur ne peut suffire à nous protéger du cataclysme apocalyptique que serait cette guerre ; s'il est admis que quiconque n'a pas accédé au « Club atomique » ne peut être que quantité négligeable dans le concert des nations, il faut, en ce qui concerne la marine, s'engager résolument :

— d'une part, dans l'enfouissement et l'éparpillement combinés des installations à terre ;

— d'autre part, dans la modernisation de la flotte avec, en priorité, les sous-marins atomiques, plate-forme idéale de lancement des engins qui vont porter à des milliers de kilomètres l'anéantissement de tout. Idéale parce qu'invisible, mobile et quasiment invulnérable en raison de ses vitesse et rayon d'action, en plongée.

Mais, il faut qu'on sache bien que les réalisations en ce domaine atomique ou antiatomique concernant la marine nationale française sont maigres, et qu'entrer résolument dans cette voie paraît devoir, jusqu'à preuve du contraire, impliquer des dépenses telles qu'elles ne pourraient coexister avec la « dolce vita » dans laquelle se complaisent bien des Français.

Pour combler le retard, d'une dizaine d'années peut-être, sinon plus, qui nous sépare des Américains et des Russes, dans le domaine atomique de base, ne faudrait-il pas accéder à des ressources financières colossales, ou se résoudre à tout sacrifier à la défense nationale ?

Votre rapporteur est donc enclin à redouter que nous soyons, tôt ou tard, conduits à nous résigner :

— à placer nos espérances dans l'équilibre de la terreur ;

— à ne participer que dans la mesure de nos possibilités, c'est-à-dire, avec un armement conventionnel ultra-moderne, à la défense du monde libre, dont les Etats-Unis, qu'on le veuille ou non, demeurent l'indispensable pivot, surtout si, par malheur, la guerre atomique devait éclater un jour.

Persévérer dans la voie où nous sommes engagés, n'est-ce pas affronter le risque de devoir sacrifier notre possible à ce qui s'avérerait, en définitive, pour nous impossible ? Quelques ordres de grandeur, évoqués plus loin, en ce qui concerne les positions respectives des prix d'un sous-marin à propulsion atomique et d'une seule tête nucléaire de fusée *Polaris*, suffiront, je pense, à justifier cette question. Cette surprise financière s'ajoute d'ailleurs à bien d'autres, déjà éprouvées dans le domaine atomique.

Les personnels.

1. — OFFICIERS

225 candidats — contre 180 l'an dernier — manifestèrent l'intention de se présenter en 1961 à l'école navale. En fait, la sélection porta sur 209 candidats, dont 84 se présentaient au concours des E. I. M. (machine). 120 candidats furent proclamés admissibles, et 81 admis.

Du côté des élèves ingénieurs mécaniciens, 109 candidats, contre 53 l'an dernier. 64 furent admissibles et 48 admis.

Enfin, 15 candidats furent inscrits à l'examen d'élève officier de marine, et 15 à celui d'élève officier mécanicien, les nombres des admis étant respectivement de huit et de neuf.

A l'école navale se trouvent actuellement, les quatre catégories comprises, 205 élèves.

Considérant maintenant la précieuse spécialité du génie maritime, on constate que 24 sortants de polytechnique ont opté en 1961, pour le G. M., le mieux placé étant 14e et le moins bien, 158e. Sur 301 sortant de polytechnique, en 1961, 90 ont été démissionnaires au profit de l'industrie privée, après avoir acquitté 23.390 NF de « frais de pantoufles », ce qui prouve que les soldes militaires ou traitements de la fonction publique sont insuffisants, ou que certaines industries privées exagèrent leurs rémunérations de personnel d'élite.

L'école navale est toujours installée dans les baraquements créés en 1945 au lendemain de la destruction de la belle école de Brest ! On en demeure confondu, ne serait-ce qu'en évoquant l'image de tant d'immeubles publics somptuaires et des fameux châteaux de la sécurité sociale...

La première pierre de la nouvelle école vient d'être posée, et l'on espère que la promotion de 1963 s'y installera, enfin. A tort ou à raison, cette école est implantée à Lanveoc-Poulmic, situé à une heure de Brest par route, et *six mille marins. Il serait* souhaitable de prévoir, en priorité, terrains de sports couverts et piscine, et, pour le commandant de l'école, un logement plus digne de *ses fonctions*. Il faudrait aussi accroître les possibilités de liaisons maritimes entre Lanveoc-Poulmic et Brest.

Les E. O. R. sont à bord du « *Richelieu* », désarmé à Brest, en attendant d'être installés dans un complément des magnifiques bâtiments édifiés dans cette ville, pour l'école de Maistrance et l'école des Mousses.

Avant de clore ce chapitre, consacré aux officiers, je tiens à exprimer l'espoir de voir trouver un remède à la brièveté des commandements. Si les techniciens de la D. C. A. N., et ceux des travaux maritimes, détachés des ponts et chaussées, séjournent généralement dans les ports, assez longtemps pour les bien connaître, il n'en est pas de même des amiraux, trop souvent mutés alors qu'ils commencent à pouvoir exercer leur commandement en connaissance de cause.

2. — Maistrance

Est formée, pour le pont, à Brest ; pour la machine à Saint-Mandrier.

L'école de Brest est fort bien installée dans le magnifique ensemble édifié à l'emplacement de l'ancienne école navale détruite par les bombardements. On y entre par concours et il y eut, en 1961, 532 candidats pour 185 places. La durée des études y est d'un an. 700 millions d'anciens francs furent déjà dépensés en ce groupe Armorique, qui n'est pas terminé.

Tant en ce qui concerne l'école de Maistrance que l'école des Mousses, on peut regretter la brièveté des engagements minima de cinq ans, qui ne permettent pas d'amortir les frais d'étude et ne favorisent pas — comme en Grande-Bretagne où la durée minimum des engagements est de douze ans — la création d'une marine « de métier ». Ainsi, apparaît, une fois de plus, le rôle social de la marine qui assume la charge de la formation d'un personnel qu'elle ne conserve pas.

A l'école de Saint-Mandrier, il y eut, en 1961, 205 candidats pour 118 places.

L'avancement des maîtres est toujours jugé lent par rapport à celui des sous-officiers de l'armée de l'air.

Je m'associe enfin aux regrets formulés par mes collègues, rapporteurs des autres budgets militaires sur l'injustice commise envers les sous-officiers les plus gradés et les plus anciens qui n'ont bénéficié d'aucune revalorisation d'indices de solde lors des récentes mesures de reclassement de la condition militaire ; j'émets le vœu que cette injustice soit réparée.

3. — Mousses

La magnifique école des Mousses qui vient d'être inaugurée, à Brest, est aussi incorporée dans le groupe Armorique. Il y eut, en 1961, 872 candidats pour 370 places, attribuées sur titres et sans concours.

A Saint-Mandrier les chiffres correspondants sont de 2.094 candidats pour 715 places.

4. — Ouvriers a statut marine

Ils sont 37.492 statutaires et leur recrutement est largement assuré, les instructions étant, d'ailleurs, de maintenir l'embauche au-dessous du niveau des départs.

C'est ainsi qu'à Lorient, en 1961, il y eut 626 candidats apprentis pour 47 places offertes, les études durant trois ans.

On éprouve toutefois quelques inquiétudes au sujet du remplacement des 250 ouvriers mutés de la métropole à Mers-El-Kébir dont le contrat de trois ans vient à expiration et dont il n'est pas certain qu'ils soient disposés à le renouveler.

Difficultés aussi au sujet du logement des ouvriers évacués de Bizerte. Le total des ouvriers dans ce port était de 2.867, en septembre 1959, lors de ma dernière visite, cet effectif ayant été fortement réduit depuis, et ne cessant de décroître. (1.710 au 1er septembre 1961.)

La visite des ateliers de la marine donne une impression d'ordre et d'activité. Cette activité est cependant interrompue par des exercices de grèves, de durée limitée, puisque, si incroyable que cela puisse paraître, l'exercice d'un droit dont la légitimité est solennellement constitutionnelle n'a jamais été réglementé jusqu'à ce jour, malgré le dépôt, déjà ancien, d'une proposition de loi établie dans ce sens.

Le plein emploi est assuré pour au moins deux ans (Bizerte excepté, bien entendu) : il faut s'en réjouir d'autant plus qu'en plusieurs ports la marine constitue, et de très loin, le plus gros employeur de main-d'œuvre. Ce plein emploi est malheureusement assuré aux dépens de la construction navale privée. Alors qu'avant la guerre deux tonnes de navires de combat, sur trois, étaient construits par les chantiers privés, qui occupent une très large place aux Etats-Unis, aucun navire militaire ne sera plus en construction, hors des arsenaux, après livraison de sous-marin « Minerve ».

Je ne veux pas clore ce chapitre consacré au personnel sans exprimer, parmi d'autres, trois regrets prioritaires :

1° Malgré les assurances publiquement obtenues du ministre des armées et du secrétaire d'Etat aux finances, il n'a pas été remédié à une injustice dont sont victimes, en matière d'assimilation de soldes, les I. D. T., qui secondent si utilement les ingénieurs du génie maritime ;

2° La marine souffre d'une pénurie de personnel de recherches résultant de l'insuffisance des avantages qu'elle peut offrir aux candidats valables. Il serait souhaitable d'étendre à ce personnel les avantages récemment obtenus par celui du centre national de la recherche scientifique (C. N. R. S.).

Sans doute faut-il déplorer l'insuffisante souplesse des rémunérations de la Marine. Elle entrave l'adaptation des rémunérations à la qualité et l'étendue des services rendus, adaptation qui procure, dans les entreprises privées, d'appréciables avantages ;

3° Si j'ai visité de nombreux casernements neufs, très satisfaisants par le confort qu'ils procurent à leurs usagers, il est regrettable qu'à Lorient, par exemple, les équipages de sous-marins, qui disposent du foyer Keroman, soient encore logés dans les abris bétonnés ex-allemands et que la caserne en construction ne puisse recevoir que deux équipages, alors que le double, au moins, serait indispensable. Situation comparable à Toulon, où les sous-mariniers attendent encore une caserne tardivement commencée à leur intention.

Un effort tendant à améliorer le confort des équipages à bord mérite d'être signalé. Le coût de l'installation de la ventilation conditionnée à bord du *Clemenceau* atteint 6.000 nouveaux francs par homme embarqué. Tout se conjugue pourtant pour nuire à ce confort, particulièrement les sources de bruit et de chaleur que constitue le croissant équipement électronique. Remarqué jusque dans les postes les plus exigus, une source individuelle de lumière et un vide-poche, au-dessus de chaque couchette.

Le matériel.

Matériel naval

Ce sujet est si vaste qu'il ne peut être qu'effleuré dans le cadre d'un rapport qu'on souhaiterait déjà plus bref.

Il faut savoir qu'un bâtiment militaire s'use ou se déclasse vite et qu'entretien et réparations absorbent un tiers environ de la durée de son emploi. Or, les 540.000 tonnes de navires que nous assignaient les accords de Lisbonne, conclus entre les partenaires du Pacte atlantique, sont bien loin de pouvoir être atteintes après suppression des tranches navales de 1958 et 1959 et réduction des deux suivantes.

Le directeur central des construction et armes navales a récemment évalué, devant l'académie de marine, le prix au kilogramme des bâtiments ultra-modernes, à 35 nouveaux francs pour les frégates lance-engins (sans les engins) et 60 nouveaux francs par kilogramme au moins pour les sous-marins atomiques lanceurs d'engins balistiques, contre 20,60 nouveaux francs pour le porte-avion *Clemenceau*, lequel, on le sait, vient seulement d'entrer en service.

Si notre flotte conventionnelle paraît donner satisfaction à ses principaux chefs, avec quelques déboires tels que ceux subis au sujet des moteurs Pescara à bord de deux avisos-escorteurs, les états-majors se préoccupent cependant du remplacement des unités qui vieillissent déjà. Ils redoutent de voir de présomptueuses ambitions atomiques conduire à rogner les crédits, déjà trop maigres, consacrés à une flotte conventionnelle qu'on s'accorde à juger indispensable, dans l'hypothèse où l'équilibre de la terreur ne nous préserverait pas de la guerre atomique,

comme et surtout dans l'éventualité inverse, souvent jugée la plus probable, en raison de l'immensité des destructions qu'accumulerait le duel atomique des Etats-Unis et de la Russie.

Faute de pouvoir décrire ici — pour ne citer que les plus fortes — les impressions rapportées des visites des porte-avions *Clemenceau* et *Foch*, du bâtiment d'avant-garde *La Galissonnière* (dépassant 38 nœuds, équipé de 3 sonars, 13 malafons, 18 torpilles, un mortier de 305, 2 canons de 100), du sous-marin *Doris* du ravitailleur *Seine*, du C. E. R. E. S. de l'île du Levant, du C. I. E. E. S. de Colomb-Béchar et d'Hamaguir, de la base de Reggan, des souterrains de Mers-el-Kébir, etc., je me contenterai d'effleurer, dans la mesure où je puis me le permettre dans un document largement diffusé, le sujet capital du sous-marin atomique.

Le sous-marin atomique

Il faut savoir qu'un sous-marin à propulsion atomique peut être chasseur de sous-marins ou lanceur d'engins.

Les Américains, au prix de formidables sacrifices financiers animant une merveilleuse technique, ont réalisé, en matière de sous-marins atomiques lanceurs d'engins, aussi légers que puissants, un programme de constructions dont la presse propage généreusement les échos, face au mur du silence ou du bluff soviétique.

On sait moins bien où en sont les Russes, qui paraissent aussi se rendre à l'évidence suivant laquelle un sous-marin naviguant à 30 nœuds en plongée, disposant d'un formidable rayon d'action immergée, pouvant, de trente mètres sous la surface, lancer des fusées à tête nucléaire portant avec une incroyable précision de formidables potentiels de destruction à des milliers de kilomètres... constitue, sans contestation possible, la moins vulnérable et la plus efficace des plates-formes.

Les Anglais, bien que favorisés par leurs accords bilatéraux avec les Américains, se contentent cependant jusqu'ici de construire des sous-marins à propulsion atomique chasseurs de sous-marins, et non lanceurs d'engins. Sans doute savent-ils qu'une seule tête nucléaire de Polaris, dont les Américains ont réussi à ramener le poids à 300 kilogrammes, implique, compte tenu des études, une dépense pouvant être de l'ordre de la moitié du prix d'un sous-marin, coque et réacteur compris ! Il y a seize Polaris par sous-marin américain.

Sans avoir de valeur magique, ce chiffre de 16, que nous avons ramené à 4 pour le sous-marin expérimental, ne saurait être trop sensiblement réduit à bord du sous-marin opérationnel de l'espèce.

La France, après avoir investi environ 8 milliards d'anciens francs dans la construction, et autour de la construction, d'une coque de 113 mètres de long, destinée à recevoir un réacteur à uranium pauvre, dut abandonner ce projet téméraire.

Ce Q. 244 se trouve à Cherbourg, immobilisant une cale, tel que je l'avais vu il y a 27 mois. La marine souhaite l'utiliser comme sous-marin expérimental propulsé par diesel électrique et muni de 4 tubes Polaris. Le déblocage de l'autorisation de programme spécialement prévue pour l'aménagement de cette coque au budget de 1961 est toujours en suspens.

Le projet de réacteur à uranium pauvre a été abandonné au profit d'un réacteur à uranium enrichi fourni par les Américains. La construction à terre du prototype de l'appareil moteur progresse normalement. Plus d'un tiers est déjà réalisé entre Indret, Cherbourg et Cadarache. On en est cependant encore à discuter de la priorité à donner entre l'engin sol-sol et le sous-marins atomique lanceur d'engins... en supposant que cette option puisse être exercée compte tenu des formidables prévisions de dépenses concernant, dans un cas comme dans l'autre, les têtes nucléaires.

Pour les raisons déjà invoquées, il me paraît inconcevable que la priorité du sous-marin puisse être discutée en supposant que son équipement en Polaris, d'un coût largement supérieur à celui de la coque et du réacteur, soit adapté à nos possibilités financières.

Si cette adaptation s'avérait impossible, serait-ce une raison suffisante pour s'écarter de la formule britannique de sous-marin à propulsion atomique, chasseur de sous-marins et non lanceur d'engins, dont le prix élevé est tout de même abordable pour quiconque n'est pas muni du dollar américain en abondance, ou de la trique soviétique ?

La réalisation à terre du réacteur expérimental n'offrant pas de difficultés majeures, on peut prévoir que la mise en chantier de la coque de sous-marin atomique pourra être effectuée dès le début de 1964 ; les crédits nécessaires aux approvisionnements pourraient donc être utilement inscrits au budget de 1963, avant même que le réacteur de Cadarache ait divergé.

Il peut paraître présomptueux, pour un profane, de prétendre résoudre de tels problèmes, mais j'apporte ici une synthèse des échos de multiples conversations avec des interlocuteurs compétents.

Torpilles et engins

Nos stocks de torpilles sont insuffisants et la nécessité de Mers-El-Kébir, ne serait-ce qu'à ce titre, apparaît de façon éclatante, le précédent de l'abandon progressif et camouflé de Bizerte suscitant bien des appréhensions à ce sujet.

Faut-il, une fois de plus, s'étonner du calibre de 550 millimètres maintenu pour nos torpilles, alors que celui de 533 millimètres est adopté pas nos alliés de l'O. T. A. N. ? Cette singularité ne s'apparente-t-elle pas à la conduite à gauche des Britanniques ?

J'ai admiré, à Brest, l'atelier des torpilles de Laninon, inauguré en mai 1961, pour entretien et stockage, mais bâti en surface, comme d'ailleurs de magnifiques magasins du commissariat.

Vingt-trois milliards de francs constants ont été dépensés depuis la Libération, à l'arsenal de Brest. Encore faut-il souligner, je le répète, qu'enfouissement, et même éparpillement y sont mieux armorcés qu'ailleurs, grâce, il est vrai, au sinistre héritage de l'occupation nazie.

Un mot, enfin, de nos canons de 100 millimètres envoyant à 17.000 mètres un projectile par seconde. Les Allemands, nous en ayant fait une commande importante, ont financé un essai de 600 coups consécutifs qui fut jugé par eux très satisfaisant.

Du côté des engins, le Masurca est réputé au point. J'ai vu au C. E. R. E. S. de l'île du Levant, des lancements de « Malafons ». Des batteries de Tartar ont été commandées aux Etats-Unis, pour équipement, en cours, de 4 escorteurs.

Infrastructure.

Je ne puis passer sous silence de décevantes constatations faites en matière d'insuffisance de crédits attribués aux travaux maritimes.

La reconstruction de l'arsenal de Toulon fut sacrifiée aux magnifiques souterrains de Mers El-Kebir, sur lesquels pèsent les incertitudes que je n'évoquerai pas ici.

Seize ans après la libération, 10 kilomètres de quais, sur 12, et 1 kilomètre et demi d'appontements sont encore à reconstruire. Il faut environ 70 millions de nouveaux francs et on n'obtient que 3.500.000 nouveaux francs par an, depuis 1960. J'ai vu, dans la « zone Milhaud » et à « l'enclos des fourriers », des baraques branlantes et non étanches où un matériel de valeur et diversités considérables est entreposé !

A Cherbourg, la digue du large et l'ouvrage du Homet, qui servirait de quai d'armement aux sous-marins atomiques, sont en état de délabrement croissant. La digue du large, qui date du règne de Louis XVI, a 6 kilomètres de long. Elle exige un chiffre relativement modeste, 1.500 millions d'anciens francs, étalés sur 20 ans. Or, aucun crédit ne fut obtenu en 1961 et, pour 1962, 95 millions sont annoncés, sur 120 demandes. Est-il équitable de laisser la seule marine assumer la charge de la protection d'un plan d'eau où évoluent de grands paquebots transatlantiques ?

De même, pour l'ouvrage du Homet de 1 kilomètre de long, aucun crédit ne fut obtenu cette année.

Je me bornerai à ces exemples pour en venir au problème capital de l'enfouissement et de l'éparpillement des ouvrages de la marine (guerre atomique) et de leur clôture (guerre subversive).

Si, grace, je le répète, au sinistre héritage de l'occupation nazie, les ouvrages enterrés sont relativement étendus à Brest et à Lorient, il n'en est pas de même ailleurs, et notamment à Toulon.

Ce n'est qu'à Mers El-Kebir, avec 150.000 mètres carrés de plancher enterré, que nous disposons, sous réserve des portes, d'une installation anti-atomique sérieuse. Est-il possible d'étendre la méthode à nos anciennes bases ? Sur les coûts respectifs d'installations identiques, réalisées en souterrain ou en surface, j'ai recueilli des informations divergentes. Il semble pourtant que le supplément de prix résultant de l'enfouissement soit de 50 p. 100 à 100 p. 100, selon que l'on adopte des normes plus sévères, ou les mêmes normes, que pour les locaux aménagés en surface.

A titre d'exemple, le prix de revient d'une galerie de 1 kilomètre serait de l'ordre d'un milliard d'anciens francs.

Ne serait-ce qu'en éclairage et ventilation l'exploitation d'une base enterrée implique des dépenses supplémentaires importantes. Il en est de même de l'éparpillement.

Les impératifs du temps de guerre, et spécialement de guerre atomique, se concilient difficilement avec les possibilités financières et commodités du temps de paix. On cite l'exemple de la Suède qui a, paraît-il, très largement résolu ce problème par enfouissement généralisé.

Quoi qu'il en soit, et je le ferai encore observer au sujet de nos bases d'aéronautique navale, nos établissements de la marine sont actuellement plus ou moins exposés aux coups de la guerre atomique ou même conventionnelle, et, faute de clôtures suffisantes, à ceux de la guerre subversive.

Modernisation de nos forces maritimes au titre de la loi-programme ou hors loi-programme

Cette modernisation porte sur diverses unités dont plusieurs déjà citées dans ce rapport :

— 2 porte-avions *Foch* et *Clemenceau* ;

— 1 porte-hélicoptères *La Résolue* devant aussi servir, après la *Jeanne-d'Arc*, de bâtiment école pour les officiers élèves, sortant de l'école navale ;

— 8 avisos-escorteurs en voie d'achèvement et destinés aux missions d'outre-mer ;

— 3 frégates lance-engins (tranches 1960-1962 et 1963) ;

— 4 escorteurs reconvertis en équipements « Tartar » ;

— 5 escorteurs rééquipés de malafons ou d'hélicoptères porte-torpilles téléguidées ;

— refonte de 2 pétroliers en ravitailleurs d'escadre, dont l'une terminée ;

— transport de chalands de débarquement ;

— bâtiment logistique électronique en service début 1963 ;

— ravitailleur de sous-marin, en service fin 1963 ;

— ravitailleur de munitions, en service début 1965 ;

— 9 sous-marins, type *Daphné*, entrant en service de 1960 à 1964 ;

— étude d'un bâtiment spécialisé dans la recherche des mines, avec Sonar spécial.

Les bases et le matériel de l'aéro-navale

La visite successive des bases O. T. A. N. que sont Nîmes-Garons et Lann-Bihoué, puis de nos bases d'Hyères, de Saint-Raphaël, ou de Cuers suscite de troublantes comparaisons.

Sans doute ces bases du littoral méditerranéen procurent-elles, en temps de paix, maintes commodités indéniables, Saint-Raphaël constituant la « seule fenêtre sur la mer » dont la marine puisse disposer en cette région. Il n'en faut pas moins regretter que nul n'ait eu, au lendemain de la dernière guerre, l'audace et la prescience de les « dégonfler » alors qu'elles sont actuellement saturées, ne serait-ce que par les conséquences de nos « replis », en provenance d'outre-mer.

On s'interroge, par exemple, en voyant, à Hyères, où s'entasse une centaine d'avions, porter de 900 à 1.800 mètres la longueur d'une piste destinée aux *Etendard* dont la sortie est d'ailleurs prévue avant son achèvement.

Cette piste est surélevée de 1,80 mètre par apport de 350.000 mètres cubes de pierraille, pour tenir compte de son prévisible enfoncement dans un terrain marécageux. Elle s'enfonce aussi dans le pourtour de la ville d'Hyères, où le tonnerre des réacteurs inflige aux écoles de fréquentes interruptions dans les classes !

Le matériel de l'aéro-navale est encore, Lartigue et Lann-Bihoué exceptés, un peu hétéroclite. Il est pourtant valorisé :

— par la centaine d'avions A. S. M. (P2V6 et P2V7) appelés *Neptune*, dont nous firent cadeau les Etats-Unis ;

— par l'avion d'assaut ou d'assaut et reconnaissance photo *Etendard IV*, destiné à remplacer le *Corsair*, et dont la livraison en série est prévue pour commencer en mai 1962 et se terminer en 1964.

— par les hélicoptères du type H. S. S. (lutte A. S. M. et dragages) avant la sortie des *Frelons*.

— par le *Bréguet* 1150, choisi, parmi seize concurrents, comme patrouilleurs N. A. T. O.

Mais, si l'aviation de chasse par avions pilotés doit survivre à l'essor des engins (Tartars, Masurcas, Malafons) dont sont ou seront équipés nos escorteurs et frégates, rien n'est prévu pour remplacer les *Aquilons*, si ce n'est des études ou des projets.

Les pilotes de l'aéro-navale sont formés, selon leurs grades et spécialités, à Salon, Cognac, Ajaccio, Tours, Hyères et Chambéry.

Participation de la marine a la défense de l'Algérie

20.841 marins, dont 15.904 en Algérie, se trouvent en Afrique du Nord, et l'opinion publique n'est pas assez informée du rôle qu'il y jouent.

Depuis le début de l'année, 17.535 navires ont été reconnus, 1.079 arraisonnés, 2.161 visités et 19 déroutés. Ces jours-ci encore le *Tigrito* fut intercepté alors qu'il transportait 300 mitraillettes et 3 millions de cartouches. Pendant la période précitée, six cargaisons ont été saisies, l'une ayant été restituée aux Tunisiens, celle du *Martin Krpan*, à leur demande !

De son côté, l'aéro-navale a effectué, en 1961, 21.639 sorties.

Enfin, un secteur du barrage Ouest, est tenu par une partie de cette D. B. F. M., du corps d'élite que sont les fusiliers-marins. A combien d'héroïques faits d'armes de notre histoire leur nom n'est-il pas associé ?

Je me propose d'évoquer, à titre personnel, à la tribune de notre Assemblée, les actuelles conditions d'emploi de la D. B. F. M.

Nos bases d'Afrique du Nord

Celles du Maroc ont toutes été abandonnées, avec « repli » plus ou moins satisfaisant, vers la métropole continentale et la Corse.

Alors que les Anglais demeurent solidement implantés à Malte, où l'arsenal fut cédé à une entreprise privée, et à Gibraltar, que va-t-il advenir de Bizerte et de Mers-El-Kebir ?

En dépit de certaines apparences, il faut bien se résigner à dire que nous quittons Bizerte sur la pointe des pieds, bien que ses utilisateurs éventuels jugent cette base indispensable, en cas de conflit, pour ravitaillement et départs opérationnels de bâtiments légers, au point de devoir être prioritairement « atomisée » si, en temps de guerre, elle tombait en des mains hostiles.

Un coup d'œil jeté sur une carte suffit à révéler que l'accord franco-tunisien du 29 septembre 1961, mettant fin au contrôle de la ville et de la région de Bizerte par les troupes françaises rend indéfendables l'arsenal de Sidi-Abdallah, le port de guerre de la Pêcherie, l'aérodrome de Sidi-Ahmed et la base aéronavale de Karouba.

L'O. T. A. N. avait pourtant incorporé Bizerte dans ses programmes, et nos investissements immobiliers y sont considérables. Il est maintenant question de reporter sur des stockages souterrains de combustibles en Corse les 4,3 millions de livres consacrés, après réduction de 4 millions de livres le 1er juin 1960, par l'O. T. A. N. à Bizerte.

Nos dépenses, à Bizerte furent, en 1960, de 88,2 millions de nouveaux francs, et de 32,6 millions de nouveaux francs, pendant les cinq premiers mois de 1961.

Ces lignes sont écrites à la veille d'une visite que je dois faire à Mers-El-Kebir, où je n'ai pas été depuis avril 1959. 100.000 mètres carrés de souterrains, en deux étages, sur 25 mètres de hauteur à Santa-Cruz ; 50.000 mètres carrés de souterrains à Santon et un très important stockage de combustibles liquides, 5 kilomètres de quai à moins 12. Importante capacité de production de torpilles pouvant être réalisée en temps de guerre. Ces quelques chiffres, notés il y a deux ans, et qui seront incessamment vérifiés et complétés sur place, incitent à souhaiter que « décolonisation » et « dégagement » épargnent un complexe où furent engagés tant de génie et tant de crédits français (135 milliards d'anciens francs environ).

Nouvelle organisation du ministère des armées

Bien que mes interlocuteurs aient manifesté, sur ce sujet, une prudente circonspection, j'ai l'impression que l'écartellement des constructions navales et de l'entretien de la flotte, entre le délégué ministériel pour l'armement et le chef d'état-major de la marine, n'a pas été favorable à la marine, qui a perdu ses défenseurs naturels, à l'échelon supérieur, qu'étaient un ministre, un secrétaire d'Etat, ou même un délégué.

Pour ne considérer que l'exemple du contrôle, l'ancien directeur du contrôle de la marine est devenu « inspecteur de l'administration », subordonné à un directeur du contrôle, unique pour les trois armes. Tout est concentré entre les mains du ministre des armées, que sollicitent tant de tâches.

Conclusion.

Avant d'aborder l'examen des chiffres figurant à la section Marine des crédits du ministère des armés, je résumerai ce trop long préambule par quelques conclusions.

1. — En dépit de quelques ombres relatives aux ingénieurs du génie maritime et aux chercheurs, le recrutement du personnel de la marine, considéré dans son ensemble, paraît à peu près satisfaisant.

2. — Conception, construction, entretien et réparations de notre matériel naval et aéro-naval, sont dominés par notre position, tant défensive qu'offensive, à l'égard d'une éventuelle guerre atomique. Je demeure convaincu, jusqu'à preuve du contraire, que la constitution d'une force de frappe efficace dépasse nos possibilités et, si je me trompe, que le sous-marin atomique à propulsion atomique lanceur d'engins à tête nucléaire devrait être assuré d'une priorité dans le domaine atomique.

3. — En toute hypothèse, sacrifier, si peu que ce fut, nos forces conventionnelles à l'effort financier accompli dans le secteur atomique constituerait une grave erreur.

4. — L'abandon progressif de Bizerte, et, plus encore, les incertitudes qui pèsent sur l'avenir de Mers-El-Kebir et du Sahara, doivent être, au moins sur le plan de la défense nationale, vivement déplorés.

II

CARACTERISTIQUES DU PROJET DE BUDGET DE 1962

Le budget de la section marine représente pour 1962 un montant arrondi de 2.565,1 millions de nouveaux francs en crédits de paiement et de 986,2 millions de nouveaux francs en autorisations de programme.

1. — Comparaison avec les budgets précédents.

Cette comparaison est exprimée par le tableau suivant :

DÉSIGNATION	BUDGET 1961 initial.	BUDGET 1962 Services votés.	Autorisations nouvelles.	Total.
Crédits de paiement.				
Titres III, IV et V. — Dépenses de fonctionnement et interventions publiques.....	1.445,3	1.473,1	43	1.516,1
Titre V. — Dépenses d'équipement	1.027,5	860,9	188,1	1.049
	2.472,8	2.334	231,1	2.565,1
Autorisations de programme nouvelles.				
Titre III..........................	50	»	55	55
Titre V..........................	(1) 1.357,5	»	(2) 930,9	930,9
Totaux	1.407,5	»	985,9	985,9

(1) Dont 700 millions de nouveaux francs au titre de la loi-programme (soit 610 millions au titre de l'aéronautique navale et 90 millions au titre des constructions neuves de la flotte).
(2) Dont 210 millions de nouveaux francs au titre de la loi-programme (uniquement au titre des constructions neuves de la flotte).

Ces chiffres entraînent les deux constatations suivantes :

1° La part du budget de la marine dans le cadre du budget des armées est du même ordre qu'en 1961, soit 14,85 p. 100 au lieu de 14,70 p. 100, alors que cette proportion, nous le répétons, est de 25 p. 100 en Grande-Bretagne et de 30 p. 100 aux Etats-Unis.

Cependant, ce budget accuse une nette réduction sur le plan des autorisations de programme qui, pour le titre V, sont inférieures de 426,6 millions à celles allouées en 1961, soit une réduction de 31,4 p. 100.

Pour les crédits de paiement, tant du titre III que du titre V, on constate une légère augmentation de 92,3 millions de nouveaux francs, soit 3,7 p. 100 du montant total ;

2° Le déséquilibre entre la part donnée aux dépenses de fonctionnement et la part donnée aux dépenses d'équipement s'aggrave.

Alors qu'une longue expérience a démontré que les deux séries de dépenses de fonctionnement et d'équipement devaient être du même ordre, on constate les variations suivantes de 1960 et 1962 :

ANNÉES	DÉPENSES de fonctionnement.	DÉPENSES d'équipement.
	P. 100.	P. 100.
1960	53,8	46,2
1961	58,6	41,4
1962	59,1	40,9

2. — Contenu du budget de 1962.

Les principaux postes du projet de budget, qui accusent des différences sensibles avec le budget de 1961, sont les suivants :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les seules différences notables par rapport au budget de 1961 portent sur les fabrications de matériel de série de l'aéronautique navale (chap. 53-61) et les constructions neuves de la flotte (chap. 53-71).

Les autorisations de programme prévues sur le chapitre 53-61 accusent en effet une diminution de 586,4 millions de nouveaux francs du fait que, conformément d'ailleurs à l'échéancier de la loi-programme, aucune autorisation de programme concernant la fabrication d'avions de combat n'est prévue en 1962, alors que le budget de 1961 comportait la première tranche des avions *Breguet-Atlantique*.

Au contraire, le chapitre 53-71 comporte une augmentation de 161 millions de nouveaux francs due au fait que le budget de 1962 comprend une tranche de constructions navales au titre de la loi-programme s'élevant à 210 millions de nouveaux francs au lieu de 90 millions en 1961.

La réduction du montant des autorisations de programme telle qu'elle apparaît au présent budget est en fait plus élevée si l'on tient compte des réajustements appliqués par le collectif voté en juillet dernier en vue de l'acquisition des équipements Tartar aux Etats-Unis et de la revalorisation des programmes.

CRÉDITS DE PAIEMENT

Au titre des dépenses de fonctionnement, en augmentation de 4,8 p. 100, les principales différences relevées ont les origines suivantes :

En plus :

— l'extension en année pleine des majorations de soldes et de salaires survenues en 1961 ;

— un léger réajustement des crédits d'entretien du personnel (frais de déplacement) et du matériel ;

— une participation de 20 p. 100 aux dépenses des marins pompiers de Marseille,

En moins :

— l'incidence de la réorganisation du ministère des armées, ce qui entraîne un certain nombre de transferts de crédits à la section commune ;

— les économies résultant du repli des bases du Maroc.

En ce qui concerne les crédits de paiement relatifs aux dépenses d'équipement, il n'y a que peu de modifications dans la répartition des crédits par rapport au budget initial de 1961, la légère augmentation de 2 p. 100 des crédits ne compensant cependant pas les hausses de prix partiellement prises en charge, au titre de la réévaluation économique des programmes, par le collectif voté en juillet dernier.

Toutefois, il y a lieu de noter que l'abattement de 14 millions de nouveaux francs, qui figurait en 1961 au titre du produit de ventes des vieux matériels, a été supprimé dans le budget de 1962 ; le produit des ventes, dans les limites imposées par le ministre des finances, profitera donc aux chapitres intéressés.

Comme je l'ai signalé l'année dernière, la consommation des crédits par les divers services de la marine a continué à être dans l'ensemble satisfaisante ; les reports de crédits de 1960 à 1961 ont été du même ordre que de 1959 à 1960, soit environ 4,5 p. 100, sous réserve toutefois des crédits votés lors du collectif de décembre 1960 et qui n'ont évidemment pu être dépensés avant la fin de cette dernière année.

Toutefois, il est à craindre que ce pourcentage ne s'élève sensiblement en fin 1961 du fait d'un certain retard dans la fabrication du matériel d'aéronautique.

3. — Examen des demandes de crédit.

A. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (TITRE III)

Personnels.

Les effectifs militaires de la marine prévus au projet du budget pour 1962 subissent peu de variations par rapport au budget de 1961.

L'effectif total, y compris le personnel rattaché à la section commune, s'élèvera en effet au 31 décembre 1962 à 79.347 officiers, officiers-mariniers et marins au lieu de 79.510 au 31 décembre 1961.

On notera la création de 10 emplois d'officiers d'administration gagée par la suppression de 17 emplois de secrétaires administratifs, suppression qui doit être le reflet des difficultés rencontrées pour le recrutement des agents de ce dernier corps.

Les effectifs civils resteront également au même niveau, soit 3.060 fonctionnaires, 147 contractuels, 370 auxiliaires et 37.492 ouvriers.

En effet, l'effectif du personnel ouvrier sera diminué seulement de 24 ouvriers des constructions et armes navales en gage de la création de 16 emplois de techniciens d'études et de fabrications pour le service technique des transmissions, alors que la réduction .vait porté sur 1.930 ouvriers de 1958 à 1961.

Il est apparu qu'en raison du plan de charge actuel des arsenaux, toute réduction supplémentaire serait en fait onéreuse car elle obligerait les directions locales à recourir davantage à la main-d'œuvre privée fournie sur marchés de main-d'œuvre et de travaux.

Entretien du personnel.

A part le léger ajustement des crédits de frais de déplacement, soit 2 millions de nouveaux francs, les dépenses d'entretien (habillement, alimentation, charges sociales) ne subissent que très peu de variations.

Entretien du matériel.

Les crédits prévus pour l'entretien de la flotte bénéficient d'une légère majoration de 10 millions de nouveaux francs, ce qui facilitera la réalisation des programmes de carénages, à la condition toutefois que les hausses de prix éventuelles soient couvertes par des crédits supplémentaires.

De même, le chapitre des combustibles recevra une nouvelle augmentation de 16 millions de nouveaux francs qui permettra à la fois d'assurer un meilleur entraînement de la flotte et des formations de l'aéronautique navale ainsi que d'accroître le niveau des stocks de combustibles.

B. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (TITRE IV)

Constructions neuves de la flotte.

Sur le plan des autorisations de programme, la tranche navale de 1962 comporte les constructions neuves suivantes :

Au titre de la loi-programme 1960-1964.

— 1 croiseur-escorteur lance-engins de 4.400 t (170 millions de nouveaux francs) ;

— 2ᵉ annuité de la plate-forme d'expérience du sous-marin atomique et d'équipement pour engins (40 millions de nouveaux francs).

Hors loi-programme.

— 1 pétrolier ravitailleur (65 millions de nouveaux francs) ;

— 1 bâtiment de soutien logistique (25 millions de nouveaux francs) ;

— 4 garde-côtes et 1 chasseur de mines (21 millions de nouveaux francs).

De plus, figure au budget un important programme de grosses refontes (adaptation de plusieurs escorteurs d'escadre destinés à recevoir un équipement d'engins Tartars).

Aéronautique navale.

Les autorisations de programme ne comprennent en 1962 aucun matériel de série, mais seulement des achats de pièces de rechange, matériel électronique et les équipements nécessaires aux avions en service ou en cours de fabrication, tels que les avions « Etendard IV » dont la mise en service des premiers lots aura lieu au cours de 1962.

Etudes et recherches.

Les autorisations de programme relatives aux études sont du même ordre qu'en 1961.

Je rappelle, toutefois, que les études et la réalisation à terre du réacteur expérimental de sous-marin sont financées sur les crédits de la section commune et mis à la disposition du commissariat à l'énergie atomique.

En ce qui concerne l'engin balistique stratégique naval, sa mise au point dépend essentiellement du financement qui lui sera réservé sur les crédits inscrits à la section commune et mis pour emploi à la disposition de la délégation à l'armement.

Autres dépenses.

Les crédits affectés aux investissements techniques et industriels, aux équipements militaires et radio-électriques à terre, ne subissent que peu de modifications en 1962.

On peut regretter, par contre, une légère réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement concernant les munitions, alors que la cadence des fabrications des armes, et particulièrement des torpilles, peut apparaître trop lente.

Les crédits prévus pour les dépenses d'infrastructure de la section marine concernant la nouvelle base de Mers-el-Kébir, s'élèvent au total à 13,6 millions de nouveaux francs, soit une nouvelle diminution par rapport aux dépenses des années précédentes ; ces dépenses résultent d'ailleurs en grande majorité d'autorisations de programme anciennes portant notamment sur l'achèvement des parcs souterrains à combustibles et les installations de transmissions.

En compensation, les dépenses d'infrastructure dans les autres ports pourront être sensiblement plus élevées qu'en 1961.

Pour Bizerte, cependant, il n'est prévu qu'une autorisation de programme nouvelle de 0,2 million de nouveaux francs en vue d'assurer le minimum du gros entretien de la base opérationnelle.

Les crédits prévus pour l'infrastructure des bases aéronautiques sont en diminution, l'effort principal portant sur la base N. A. T. O. de Nîmes-Garons.

Compte tenu de ces considérations et de mes conclusions précédentes, je vous propose au nom de la commission d'adopter le projet de budget de la section marine.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le **projet de loi de finances pour 1962** (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 44

RAPPORT

sur les budgets annexes des essences et des poudres.

Rapporteur spécial : M. DELESALLE

I. — BUDGET ANNEXE DES ESSENCES

Mesdames, messieurs, l'équilibre prévisionnel du budget annexe du service des essences pour 1962 se situe au chiffre de 882.016.750 nouveaux francs dont :

— 855.316.750 nouveaux francs pour le budget d'exploitation ;
— 26.700.000 nouveaux francs pour le budget d'équipement.

Pour 1961, l'ensemble du budget annexe s'élevait à 838 millions 991.884 nouveaux francs. La comparaison accuse une augmentation de 26.025.866 nouveaux francs.

Suivant l'usage, votre rapporteur examinera successivement les traits caractéristiques du budget d'exploitation et ceux du budget d'équipement.

A. — Le budget d'exploitation.

Il est équilibré à 855.316.750 nouveaux francs contre 808 millions 991.884 nouveaux francs en 1961. Mais ce dernier chiffre sera dépassé dans la réalité et atteindra, dans la mesure des prévisions, 849 millions pour les recettes et 843 millions pour les dépenses, soit un gonflement de l'ordre de 5 p. 100.

La comparaison des effectifs réalisés au cours de 1961 est donnée par le tableau suivant :

CATÉGORIES	EFFECTIFS au 1er janvier 1961.	EFFECTIFS au 30 septembre 1961.
A. — Personnels militaires		
Ingénieurs militaires	15	15
Ingénieurs des travaux	(1) 172	(2) 167
Officiers d'administration	30	33
Adjoints techniques	103	105
Sous-officiers détachés	19	19
Totaux	339	339
B. — Personnels civils		
1° *Personnels non ouvriers.*		
Secrétaires administratifs	21	20
Agents administratifs	20	20
Commis	97	100
Sténodactylographes	10	16
Agents de bureau	134	138
Perforeurs vérifieurs	8	8

(1) Dont 46 officiers détachés d'autres armes ou services, faisant fonction d'ingénieurs des travaux.
(2) Dont 35 officiers détachés d'autres armes ou services, faisant fonction d'ingénieurs des travaux.

CATÉGORIES	EFFECTIFS au 1er janvier 1961.	EFFECTIFS au 30 septembre 1961.
Techniciens d'études et de fabrications :		
Mécanique et bâtiment	8	8
Laboratoire	3	3
Agents sur contrat :		
Ordre technique	20	19
Ordre administratif	35	38
Auxiliaires temporaires	125	133
Auxiliaires zone outre-mer n° 1	7	7
Totaux pour les personnels civils non ouvriers	488	510
2° *Personnels ouvriers*	1.175	1.250

La comparaison des effectifs budgétaires au 31 décembre 1961 et au 31 décembre 1962 s'établit comme suit :

DATES	TITULAIRES	ADJOINTS contractuels.	AUXILIAIRES	OUVRIERS	MILITAIRES à solde mensuelle.	TOTAUX
31 décembre 1961...	436	75	27	1.436	422	2.396
31 décembre 1962...	436	76	27	1.436	422	2.396
Différence	»	+ 1	»	»	»	»

L'unique mouvement prévu sur la conséquence de transformations d'emplois d'une part et à la création d'emplois de contractuels pour la sous-section de codification des matériels O. T. A. N. d'autre part. Au total, 5 créations et 4 suppressions.

La commission enregistre ainsi une stabilisation des effectifs théoriques (1) qu'elle avait demandée à l'occasion des gonflements d'effectifs de l'an passé dont une partie répondait à l'accroissement des distributions de carburants.

En mètre cubes, les cessions pour l'année 1960 avaient été les suivantes :

PARTIES prenantes.	MÉTROPOLE	ALLEMAGNE	AFRIQUE du Nord.	TOTAUX
Air	370.463	36.479	249.931	656.873
Guerre	50.741	27.180	379.554	457.475
Marine	43.326	368	45.918	89.612
Gendarmerie	17.482	276	11.247	29.005
Divers (1)	183.216	26.402	55.988	265.606
Totaux	665.228	90.705	742.638	1.498.571

(1) Aviation. — Anciens combattants. — D. T. I. A.

(1) En fait, à l'heure actuelle les effectifs théoriques ne sont pas réalisés sauf pour les personnels civils titulaires et les personnels militaires à solde mensuelle.

Pour 1961, du 1er janvier au 30 septembre, les prévisions s'établissent comme suit :

PARTIES prenantes.	METROPOLE	ALLEMAGNE	AFRIQUE du Nord.	TOTAUX
Air	324.950	27.427	153.526	505.903
Guerre	32.934	4.715	265.536	303.185
Marine	37.022	235	32.340	69.597
Gendarmerie	11.026	152	7.030	18.208
Divers (1)	171.469	18.485	39.052	229.006
Totaux	577.401	51.014	497:484	1.125.899

(1) Aviation. — Anciens combattants. — D. T. I. A.

L'extrapolation laisse supposer qu'en fin d'année 1961, les consommations auront été du même ordre qu'en 1960, même compte tenu des prélèvements sur les stocks de réserve dont les volumes ne se sont pas sensiblement modifiés entre le 1er janvier et le 1er octobre 1961 :

DÉSIGNATION	GUERRE	AIR
	(Mètres cubes.)	
Au 1er janvier	293.648	139.600
Au 1er octobre	287.348	138.526

Traduites en deniers, les cessions de 1960 donnent le tableau suivant, en millions de nouveaux francs :

PARTIES prenantes.	MÉTROPOLE	ALLEMAGNE	AFRIQUE du Nord.	TOTAUX
Air	145	7	110	262
Marine	63	7	255	325
Guerre	14	0,7	16,5	31,2
Gendarmerie	17	0,7	7,5	25,2
Divers	55	5,5	24	84,5
Totaux	294	20	413	727

Le projet de budget pour 1960 avait prévu 754.998.474 nouveaux francs pour ce poste qui constitue l'essentiel des recettes du budget annexe.

Pour 1962, les prévisions sont les suivantes :

Guerre et gendarmerie	355.471.000 NF
Air	332.500.000
Marine	54.453.877
Divers	97.652.873
Total	840.077.750 NF

Soit 5 p. 100 d'augmentation par rapport aux prévisions pour 1961 et 15 p. 100 d'augmentation par rapport aux réalisations de 1960.

Comme autres lignes de recettes, le projet de budget annexe fait apparaître :

— des cessions de matériels ou de services (9.339.000 nouveaux francs) ;

— un remboursement par le budget général de dépenses faites pour achat, entretien et renouvellement de matériels extra-industriels (2.900.000 nouveaux francs).

Au titre des dépenses, on relève :

— les achats de carburants, 810.357.499 nouveaux francs (en augmentation de 5 p. 100 comme les prévisions de cessions).

— les dépenses de personnel, 29.959.251 nouveaux francs (en augmentation de 4 p. 100) ;

— un versement au fonds d'amortissement, 15 millions de nouveaux francs.

B. — **Le budget d'équipement.**

Le budget d'équipement du service des essences devra s'équilibrer en 1962, à 26.700.000 nouveaux francs en crédits de paiement. Pour 1961, le chiffre prévisionnel était de 30 millions de nouveaux francs. Dans la réalité et selon les prévisions du service, il se situera aux environs de 61 millions de nouveaux francs de recettes (1) et de 35 millions de nouveaux francs de dépenses.

Les autorisations de programme seront de 25.600.000 nouveaux francs au lieu de 23.516.000 nouveaux francs pour 1961.

Au titre des recettes de la troisième section, le projet comporte :

— un prélèvement de 7 millions de nouveaux francs sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles ;

— un prélèvement de 16.400.000 NF sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles.

Votre rapporteur a l'habitude de terminer son exposé par un examen rapide de la gestion écoulée.

Le montant des bénéfices du service des essences en 1960 a été de 4.579.428 NF contre 12.993.015 NF en 1959.

La totalité des bénéfices a été versée au fonds de réserve.

Au 31 décembre 1960, la situation des fonds était la suivante (en nouveaux francs) :

a) *Fonds des approvisionnements généraux.*

Avoir « Finances »	41.934.375,41
Avoir « Matières »	86.113.598,52
Restes à recouvrer	567.215,18
Total	128.616.189,11
Restes à payer (à déduire)	20.866.189,11
Solde égal à la dotation	107.750.000 »

b) *Fonds de réserve.*

Solde au 1er janvier 1960	25.959.619,54
Versements :	
Affectation d'une partie des excédents budgétaires	3.338.858,98
Total	29.298.478,52
Prélèvements :	
Couverture de dépenses de création de bâtiments, machines et outillage en service	5.878.300,07
Solde au 31 décembre 1960 (2)	23.420.178,45

c) *Fonds d'amortissement.*

Solde au 1er janvier 1960	25.912.450,11
Versements :	
Annuité d'amortissement 1960	10.000.000 »
Produits d'aliénation	23.195,14
Total	35.935.645,25
Prélèvements :	
Dépenses de renouvellement et de grosses réparations de bâtiments, machines, outillage et emballages	7.733.642,73
Solde au 31 décembre 1960	28.202.002,52

(1) Compte tenu d'un report de crédits de 15 millions de nouveaux francs.

(2) Le plafond du fonds de réserve est fixé à 35 millions de nouveaux francs. (Loi de finances n° 56-1327 du 29 décembre 1956).

La reconstitution est envisagée comme suit en 1961 :

1° Versement d'une partie des excédents de 1959 pour couvrir les prélèvements de 1959	5.701.521,48
2° Versement des excédents de recettes de 1960 pour couvrir une partie des prélèvements de 1960	4.579.428,05
3° A verser ultérieurement	1.298.872,02
Pour mémoire : solde au 31 décembre 1960	23.420.178,45
Total égal au plafond	35.000.000 »

On constate pour cette gestion 1960 une diminution des bénéfices qui étaient pour 1959 de 13 millions de nouveaux francs.

L'écart qui est de 8,4 millions de nouveaux francs s'explique, en presque totalité, par la différence entre les restes à payer et les restes à recouvrer de 1959 imputés en 1960 d'une part et les restes à payer et les restes à recouvrer liquidés sur 1961 d'autre part.

Intégralement versés au fonds de réserve, ces bénéfices n'ont pas permis de rétablir ce dernier à son plafond de 35 millions de nouveaux francs.

Pour ne pas omettre une remarque maintes fois formulée, l'Etat fait recette au détriment du budget des armées des prélèvements fiscaux ci-après (en nouveaux francs) :

ANNEES	DROITS et taxes de douanes.	CONTRIBUTIONS financières.	TOTAUX
1960	376.137.000	20.000	376.158.000
1961 (prévisions)	398.732.000	25.000	398.757.000

Les prélèvements continuent à représenter 47 p. 100 des sommes versées par les départements militaires dont les budgets se trouvent inutilement gonflés de ce fait.

II. — BUDGET ANNEXE DES POUDRES

L'équilibre prévisionnel du budget annexe du service des poudres s'établit pour 1962 au chiffre de 309.144.250 nouveaux francs contre 275.452.776 nouveaux francs pour 1961, soit un gonflement de l'ordre de 13 p. 100.

Groupés par sections, ces crédits se présentent comme suit au regard de ceux du budget de 1961.

SECTIONS	1961	1962	DIFFERENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Première section. — Dépenses d'exploitation	217,3	240,6	+ 23,3
Deuxième section. — Etudes et recherches	8,9	19,8	+ 10,9
Troisième section. — Dépenses de premier établissement	49,3	48,7	— 0,6
Totaux	275,5	309,1	+ 33,6

A. — Le budget d'exploitation.

Les recettes en sont constituées par :

— le produit des cessions de poudres, explosifs et fabrications diverses, provenant de l'exploitation industrielle ;

— des recettes accessoires ;

— éventuellement, de prélèvements sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits d'exploitation.

Le tableau ci-après donne à ce titre une comparaison entre les budgets d'exploitation de 1961 et de 1962.

CATEGORIES DE RECETTES	1961	1962	DIFFERENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Fabrications civiles	142	147	+ 5
Commandes militaires	49	62	+ 13
Recettes accessoires	4	5	+ 1
Prélèvement sur le fonds de réserve.	3	2	— 1
Recettes provenant de la 2e section (études et recherches) (1)	19	24	+ 5
Totaux	217	240	+ 23

(1) Pour l'exécution des études et recherches effectuées par les moyens propres du service.

On rappelle que pour 1959, les commandes militaires représentaient 57 millions de nouveaux francs. Elles ont donc repris et même dépassé ce niveau, après un fléchissement pour 1961. De leur côté, les prévisions de fabrications civiles sont en faible augmentation pour 1962, après une hausse très accusée les années précédentes (109 millions de nouveaux francs en 1959).

Classées par armée, les commandes militaires apparaissent comme suit :

ARMÉES	1960	1961	DIFFERENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Terre	26,2	30	+ 3,8
Air	15	21	+ 6
Marine	7,8	11	+ 3,2
Totaux	49	62	+ 13

Les dépenses se répartissent entre les postes ci-après :

	Millions de NF.
— soldes, traitements, salaires et frais accessoires.	80,1
— frais généraux d'exploitation et dépenses de fonctionnement	65,1
— matières et marchés	83,3
— versement au fonds d'amortissement	12
	240,5

Les effectifs réalisés par catégories de personnels militaires et civils au 1er janvier et au 30 septembre 1961, étaient les suivants :

DESIGNATION	1er JANVIER 1960.	30 SEPTEMBRE 1960.
A. — Personnel militaire.		
Ingénieurs militaires	113	110
Ingénieurs chimistes	33	31
Ingénieurs de travaux	86	85
Officiers d'administration	37	41
Adjoints techniques principaux	176	
Adjoints techniques ordinaires	186	177
Totaux	633	641
B. — Personnel civil.		
Médecins et assistances sociales	29	29
Ingénieurs sur contrat	76	64
Techniciens	187	179
Personnels administratifs	667	660
Totaux	959	931
C. — *Personnel ouvrier*	5.352	5.136

B. — Etudes et recherches.

Le budget de cette section accuse pour 1962 un nouvel effort financier :

DESIGNATION	1961	1962	DIFFÉRENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Autorisations de programme	28	35	+ 7
Crédits de paiement	(1) 28	(2) 34,2	+ 6,2

(1) Dont 19,1 avaient été versés à la section 1.
(2) Dont 14,4 ont été signalés comme virés à la section 1.

L'augmentation des deux ordres de crédits est assez sensible puisqu'elle est d'environ 25 p. 100.

Les prévisions de dépenses d'études sont données par le tableau suivant.

DÉPENSES	EXPLOSIFS	NITRO-CELLULOSE	POUDRES Propulsions	AUTO-PROPULSION	ARMES atomiques bactério-logiques et chimiques.	DIVERS et études générales.	TOTAUX
	(En millions de nouveaux francs.)						
Fonctionnement (virés à la 1re section)	2	0,40	1,15	15,30	4,80	0,775	(1) 24,425
Investissements, autoconsommation et contrats (chap. 375) :							
Autorisations de programme	0,70	0,30	0,30	17,70	0,90	0,675	20,575
Crédits de paiement	0,70	0,30	0,30	15,825	2,20	0,500	19,825
Totaux « Paiements »	2,70	0,70	1,05	31,125	7	1,275	(1) 44,250

(1) Dont 10 millions proviennent de participations extérieures et, notamment, de la S. E. R. E. B.

Le rapprochement détaillé avec les crédits de 1961 donne les résultats ci-après :

DÉSIGNATION	EXPLOSIFS	NITRO-CELLULOSE	POUDRES Propulsions	AUTO-PROPULSION	A. B. C.	DIVERS et études générales	TOTAUX
	(En millions de nouveaux francs.)						
Autorisations de programme :							
1961	3,00	0,70	1,45	14,30	7,10	1,45	28,00
1962	2,70	0,70	1,45	32	5,70	1,45	45,00
Crédits de paiement :							
1961	2,70	0,70	1,45	16,00	5,70	1,45	28,00
1962	3,00	1,00	1,575	34,30	8,00	2,125	50,00

On constate que l'effort s'exerce tout particulièrement dans le domaine de l'autopropulsion où il avait été déjà très poussé en 1961. Au poste A.B.C., l'accroissement relativement moindre a été adapté moins aux besoins qu'aux possibilités techniques.

L'an passé, d'importants crédits avaient été accordés à la poudrerie de Saint-Médard. Des résultats très intéressants y ont été obtenus et les perspectives pour 1962 doivent placer la France au niveau des réalisations internationales dans le domaine des poudres propulsives.

C. — Dépenses de premier établissement.

La troisième section du budget annexe des poudres est alimentée par une subvention du budget général et par des prélèvements sur les fonds propres du service (fonds d'amortissement et fonds de réserve).

La subvention est destinée à faire face aux besoins de la défense nationale ; les prélèvements à ceux de l'exploitation industrielle du service.

Le tableau ci-après donne pour 1961 et 1962, le chiffre des dépenses ainsi financées :

DÉPENSES	1960		1961		DIFFÉRENCES	
	Autorisations de programme	Crédits de payement.	Autorisations de programme.	Crédits de payement.	Autorisations de programme.	Crédits de payement.
	(En millions de nouveaux francs.)					
Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	42	32	25	35,7	— 17	+ 3,7
Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle	15	17,3	14	13	— 1	— 4,3
Totaux	57	49,3	39	48,7	— 18	— 0,6

Votre rapporteur avait signalé l'an passé à propos du budget de 1961 une augmentation importante par rapport à 1960 des autorisations de programmes destinées aux travaux de premier établissement intéressant la défense nationale, conséquence d'un effort à accroître dans le domaine de l'autopropulsion. Pour 1962, le chiffre des autorisations devient à nouveau voisin de celui de 1960 (22 millions de nouveaux francs).

La troisième section bénéficie, en outre, d'une contribution de 3.300.000 nouveaux francs du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations réservées.

Au total des recettes : 26.700.000 nouveaux francs.

Quant aux dépenses du budget d'équipement, elles s'analysent comme suit :

— infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles .... 8.800.000 NF.

— mesures nouvelles :

Entretien et renouvellement 6.000.000

Renforcements et créations 8.600.000

23.400.000 NF.

— infrastructure, équipement et gros entretien des installations réservées :

Services votés	1.500.000 NF.
Mesures nouvelles	1.800.000
	3.300.000 NF.

Au titre des installations nouvelles, le programme des créations envisagées pour 1962 est le suivant :

— création d'un dépôt dans la région de Bordeaux (1.800.000 NF en crédits de paiement pour 1962 et 200.000 NF pour 1963) destiné à remplacer celui qui se trouve dans la ville même ;

— construction d'un dépôt à Tours (500.000 NF en 1962 pour l'achèvement) ;

— dépôts annexes dans les corps de troupe (2 millions de nouveaux francs dont 1 million de nouveaux francs en 1962) ;

— cantonnement pour le personnel du district O. T. A. N. de Châlons-sur-Marne (500.000 NF de crédits de paiement en 1963) ;

— local pour la direction de la formation du personnel à Châlons-sur-Marne (150.000 NF dont 50.000 NF de crédits de paiement 1962).

Ces projets n'appellent pas d'observations particulières.

Pour terminer, les considérations habituelles sur le résultat financier du service.

En 1960, les bénéfices ont été de 1.698.571 NF. Ils avaient été en 1959 de 5.909.131 NF. La diminution réside dans le fait que la marge bénéficiaire du service a été en 1960 sensiblement réduite du fait de l'augmentation des traitements et salaires intervenus au cours de ladite année, d'une diminution du chiffre d'affaires dans le secteur commercial et enfin de l'application tardive de l'augmentation des prix de vente de certains produits du monopole.

La répartition des bénéfices a été la suivante :

— fonds de réserve	698.571 NF.
— remboursement au Trésor d'une partie de l'avance consentie pour compléter la dotation des approvisionnements généraux	1.000.000
	1.698.571 NF.

Pour 1962, le produit des cessions a été évalué à 209.275.000 NF dont 146.963.050 NF pour les fabrications civiles et 62.311.950 NF pour les commandes militaires. Ces dernières représentent un peu plus du quart des fabrications du service alors qu'au budget 1961 elles n'en représentaient que le quart. Les prévisions pour 1962 s'appuient sur les statistiques des huits premiers mois de 1961.

Actuellement — 1er septembre 1961 — il ressort un bénéfice de 0,204 million de nouveaux francs. L'activité du service est comparable à celle de l'année précédente, quoique légèrement inférieure de 3 p. 100 à 4 p. 100. Toutefois l'augmentation des traitements et salaires n'a pas encore compensé la diminution des effectifs. Par ailleurs, la légère diminution du chiffre d'affaires n'est pas contre-balancée par l'augmentation souhaitable de certains produits du monopole.

On peut se demander si la gestion en cours se traduira par un résultat positif.

Devant cette perspective, la question se pose de savoir s'il n'y aurait pas lieu de rechercher à l'étranger et notamment sur le Marché commun, des débouchés, à l'activité commerciale d'un service dont la clientèle nationale, civile et militaire n'a que des besoins limités.

Du point de vue social, l'exploitation du service offre une réserve de travail de quatre mois d'activité, qui se maintient constante depuis 1959, mais qui requiert une certaine vigilance.

Les effectifs ouvriers sont actuellement au chiffre le plus bas enregistré depuis la guerre (5.136 au 1er septembre contre 5.448 en 1950). La durée hebdomadaire moyenne du travail est de 45 heures.

L'effectif militaire budgétaire pour 1962 reste pratiquement le même (réduction d'une unité).

En ce qui concerne les effectifs civils, non ouvriers, le projet de budget annexe prévoit, pour satisfaire au programme d'études et de recherches dont l'importance sera exposée par ailleurs, la création de :

— 99 postes d'ingénieurs et de techniciens ;

— 15 postes d'assistantes sociales, ces derniers étant gagés par la suppression de postes d'agents contractuels.

L'effort budgétaire étant fait, il restera à recruter des spécialistes que l'industrie chimique privée attire plus aisément que l'Etat.

Quant à l'effectif ouvriers, il accuse une réduction budgétaire de 41 unités. La diminution de 416 unités dans les effectifs réalisés au 1er septembre 1961 tient aux départs à la retraite non compensés par des embauchages et aux conséquences de la fermeture du Ripault.

Telles sont les explications que votre rapporteur a cru devoir fournir sur les deux projets de budgets des essences et des poudres. Votre commission vous propose de retenir sans modification les volumes globaux de recettes et de dépenses ainsi que les autorisations de programmes demandées par le Gouvernement.

M. Voisin s'étant inquiété du sort des personnels ouvriers de la Poudrerie de Ripault, il lui a été précisé que cet établissement occupait 210 ouvriers. Parmi eux 74 sont restés sur place où ils sont utilisés à des opérations de stockage. Ils seront vraisemblablement pris en compte par le C. N. R. S. qui doit succéder au service des poudres dans les installations abandonnées.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1504

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de **loi de finances** pour 1962 (n° 1436).

BUDGETS ANNEXES DES ESSENCES ET DES POUDRES

Par M. JARROT, député.

I. — Budget annexe des essences.

Mesdames, messieurs, conscient de sa mission logistique auprès des armées, parallèlement à ses tâches industrielles, le S. E. A. s'efforce de développer son rôle de ravitailleur en poussant toujours plus loin les produits, afin d'alléger les problèmes logistiques des utilisateurs.

La Défense nationale et les administrations qui en font la demande sont les clients du S. E. A. Son activité principale demeure néanmoins, et de très loin, la fourniture des carburants et ingrédients aux trois armées.

Pour 1962, le montant prévu des produits de cessions s'élève à 840.077.750 nouveaux francs, alors qu'en 1961 il s'élevait à 797.427.884 nouveaux francs, soit une augmentation d'environ : 43 millions de nouveaux francs.

Cette augmentation est due, en majeure partie, à une consommation accrue des besoins de l'armée de l'air qui se chiffre à 31 millions de nouveaux francs, la marine intervenant pour 9 millions.

Le tableau ci-dessous donne par mètre cube, pour 1962, les consommations prévues par territoire et par type de carburants :

DÉSIGNATION des produits.	ALGÉRIE			ALLEMAGNE			MÉTROPOLE			TOTAUX
	Terre.	Air.	Marine.	Terre.	Air.	Marine.	Terre.	Air.	Marine.	
Carburants auto............	316.252	13.000	4.520	17.052	1.100	80	54.220	20.000	5.100	431.374
Carburants avion............	16.880	96.905	18.949	432	980	»	3.685	91.810	28.200	257.851
Carburéacteurs	5.120	24.440	130	368	40.000	»	1.815	440.000	30.180	542.053
Gas-oil	15.000	2.880	210	2.500	2.900	600	3.100	3.250	290	30.730
Totaux	353.252	137.225	23.809	20.352	44.980	680	62.820	555.070	63.820	1.262.008

Il apparaît, à la suite de ces brèves observations, que sur un budget total de 882.016.750 nouveaux francs, 840 millions représentent des fournitures, soit 95 p. 100.

Un fait est à signaler à nouveau à l'Assemblée, c'est le montant des droits et taxes payé par le S. E. A. en 1961, et qui sera légèrement en augmentation en 1962 compte tenu des consommations.

La moyenne mensuelle de ces droits et taxes sera, pour l'année 1961, de 33 millions de nouveaux francs, soit 45 p. 100 du budget du S. E. A.

Les dépenses militaires pour 1962 seront donc anormalement gonflées de 400 millions de nouveaux francs.

J'attire l'attention de M. le ministre des armées sur cette présentation budgétaire pour le moins paradoxale.

Techniquement, le S. E. A. dont la réorganisation annoncée est, en principe, terminée est mieux adapté aux besoins des armes.

En effet, les ravitaillements qui s'effectuaient lors de la dernière guerre par échanges « pleins contre vides » de jerrycans doivent s'orienter de plus en plus, en fonction de l'accroissement des consommations, vers les transports « vracs » au plus près des combattants, ce qui implique des échanges de containers et de semi-remorques, au moins pour les unités blindées ou mécanisées.

Pour ce faire, la modernisation du matériel du S. E. A. s'effectue à la cadence prévue, et à la fin de cette année les 45 ensembles gros porteurs seront en compte dans ce service et donneront satisfaction.

Il est cependant regrettable que cette gamme de véhicules ne s'imbrique pas dans la gamme civile, et leur petit nombre ne pourra être employé que pour des fins bien déterminées, près des chars, des engins et des canons, par suite de la standardisation des tracteurs, demandée par l'état-major de l'armée.

A part la nécessité d'adapter ces matériels de transports, il n'y a pas de difficultés majeures en ce qui concerne le ravitaillement de l'armée de terre, grâce aux unités « essence guerre » mises pour emploi à la disposition du S. E. A.

En ce qui concerne l'armée de l'air, l'essai a été fait, au cours de l'année qui s'écoule, pour confier au S. E. A. la chaîne de distribution de l' « importation à l'avion ».

Les résultats obtenus sont très encourageants. En continuant dans cette direction, l'armée de l'air serait soulagée de soucis logistiques importants.

Dans l'intérêt général, le S. E. A. gagnerait à être mieux connu, tant des parties prenantes militaires, que des services publics, qu'il pourrait utilement épauler ; il doit jouer, de plus en plus, le rôle de conseiller technique, et quelques cadres supplémentaires seront nécessaires, dans un avenir prochain, pour faire face à cet état de choses.

Le S. E. A. se doit, aussi, de développer ses moyens de recherches, en particulier dans l'étude des matériels de tous ordres destinés, soit à l'infrastructure du temps de paix, soit à celle de campagne, soit aux moyens de distribution.

A ce sujet, j'attire l'attention de M. le ministre des armées, en premier lieu sur l'astreinte qu'a le service des essences d'utiliser les « services constructeurs » des travaux maritimes. Il y a beaucoup à dire sur les procédés de travail et les responsabilités.

En second lieu, le problème de la traversée du Rhin par pipe-line autoflottant doit être examiné attentivement et faire l'objet d'études techniques et financières.

Pour terminer, qu'il me soit permis encore d'attirer l'attention de M. le ministre des armées sur la protection des établissements.

En effet, en cas de conflits et d'attaques subversives, les dépôts de carburants seront des objectifs particulièrement visés, et les premiers. Une garde efficace doit être placée en permanence et soumise à de nombreux exercices de défense.

A la suite de toutes ces constatations, mais surtout compte tenu de l'action dynamique de ce service, votre commission de la défense nationale émet un avis favorable au projet de budget annexe des essences.

II. — Budget annexe des poudres.

Le service des poudres, à l'encontre de celui des essences, est un service à caractère industriel. Sa mission consiste à étudier et à réaliser des fabrications de poudres et d'explosifs, à mettre ces produits à la disposition des armées et de leurs services techniques. Parallèlement, le service des poudres livre des explosifs industriels aux établissements privés autorisés par la loi du 8 mars 1875, et ce sont ces derniers qui en assurent le conditionnement et la distribution.

Un arrêté du 27 septembre 1955 fixe d'ailleurs à 50 p. 100 le partage du marché des explosifs industriels dans la France métropolitaine. Il est souhaitable que cette proportion se maintienne et que le glissement constaté depuis deux ans en faveur des explosifs du service des poudres se ralentisse pour tendre à nouveau vers l'équilibre.

Le budget annexe du service des poudres s'établit pour 1962, et pour ses trois sections, à la somme de 309.144.250 nouveaux francs contre 275.452.776 nouveaux francs en 1961, soit une augmentation de près de 34 millions de nouveaux francs.

Cette augmentation moins importante que celle de 1960-1961, qui était de 49 millions de nouveaux francs, est due en majeure partie à l'accroissement du programme de fabrication pour 16 millions de nouveaux francs, aux soldes, traitements, salaires, indemnités pour 4 millions de nouveaux francs et à la section études et recherches pour 11 millions de nouveaux francs.

Pour satisfaire à ce programme d'études et de recherches le service des poudres a obtenu la création d'emplois supplémentaires portant notamment sur le recrutement d'ingénieurs chimistes contractuels. Ce recrutement sera entrepris et poursuivi avec diligence pour assurer aux établissements le personnel qualifié nécessaire à l'exécution des études qui leur seront confiées.

Si le poste d'autopropulsion passe de 16 millions de nouveaux francs à 33 millions de nouveaux francs l'accroissement de cette dépense se justifie :

1° Par la mise au point des moteurs fusées de 2 à 8 tonnes de poudre qui dans le cadre du programme S. S. B. S. imposera 200 tonnes de poudre de plus qu'en 1961 ;

2° Par la nécessité d'accroître la collaboration d'organismes de recherches extérieurs au service des poudres.

Les prévisions du budget pour 1961 prévoyaient essentiellement une extension des possibilités du service dans le domaine de l'autopropulsion. Les objectifs prévus ont été réalisés. Aucun manque de crédits n'a entravé les constructions envisagées.

Dans le même temps les fabrications destinées aux armées ont été assurées ainsi que les programmes de stockage des produits finis, c'est-à-dire des munitions.

Les stocks sont calculés et réalisés, sauf pour quelques munitions spéciales, conformément aux prévisions de l'état-major.

Continuant son travail intensif au cours de l'année 1962, le service des poudres, en plus de ses impératifs conventionnels, en avance de plus des deux tiers sur son programme fixé en 1959 et qui était prévu avec l'aide américaine, est capable d'étudier et de fabriquer, dans un délai très respectable, des blocs de poussée s'insérant dans les fabrications mondiales.

A l'heure actuelle, le service des poudres dont j'ai l'honneur de rapporter pour avis le budget fabrique en Europe les plus gros blocs de poudres pour l'autopropulsion.

Devant de telles performances réalisées par un personnel discret, dont la rémunération n'est pas en rapport avec sa valeur, votre commission de la défense nationale et des forces armées a émis un avis favorable au projet de budget annexe des poudres qui vous est présenté.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de **loi de finances** pour **1962** (n° 1436). — Par M. MARC JACQUET, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 25

TRAVAIL

Rapporteur spécial : M. Raymond BOISDÉ

Mesdames, messieurs, dans le projet de budget qui nous est soumis, les crédits du ministère du travail s'élèvent, au titre des dépenses ordinaires, à 858.832.564 nouveaux francs contre 747.973.315 nouveaux francs en 1961. La différence représente 110.859.249 nouveaux francs, soit une augmentation d'environ 14,6 p. 100.

Quant aux dépenses en capital, elles s'élèvent en crédits de paiement, à 1.100.000 nouveaux francs, soit une augmentation de 500.000 nouveaux francs par rapport à l'année 1961. En outre, 12 millions d'autorisations de programme sont prévues cette année pour la première fois, dont 10 millions au seul chapitre « subvention et équipement pour la formation professionnelle des adultes ».

Il est clair qu'avec ses 860 millions de crédits, le budget que nous étudions ne nous permet pas de prendre une vue d'ensemble de la politique sociale du travail. Il faudrait, pour qu'il en soit autrement, non seulement rassembler les crédits budgétaires épars consacrés à l'action sociale en faveur des travailleurs, mais encore analyser certains transfert inscrits dans le budget social de la nation qui, rappelons-le, s'élève cette année à près de 60 milliards de nouvaux francs.

Mais, s'il est de faible importance quantitative, ce budget n'en mérite pas moins d'être examiné avec soin car il s'agit d'un instrument dont le fonctionnement ne peut pas ne pas affecter l'application de la politique sociale de notre pays.

Avant d'analyser le détail des crédits qui nous sont proposés, votre rapporteur doit d'abord vous fournir quelques éclaircissements sur les données de cette politique et vous faire part de ses réflexions sur les problèmes qu'il considère comme les plus importants.

I. — LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE

A. — L'emploi de la main-d'œuvre.

a) DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

Deux séries de données, les unes relatives à l'activité de la main-d'œuvre, les autres ayant trait au marché de l'emploi, nous permettent de décrire la situation actuelle que le Gouvernement nous a défini comme une situation de plein emploi.

1° *L'activité de la main-d'œuvre.*

a) Les effectifs occupés dans l'ensemble des activités industrielles et commerciales se sont accrus de 0,9 p. 100 entre le 1er janvier et le 1er juillet 1961 ;

b) D'autre part, la durée du travail hebdomadaire est passée pendant la même période de 45,7 heures à 46,2 heures (47 heures : ouvriers ; 44,3 heures : employés) ;

c) L'indice d'activité passe ainsi de 106,2 au 1er janvier 1961 à 108,2 au 1er juillet.

2° *Le marché de l'emploi.*

Comparé à la situation du 1er juillet 1960, le marché de l'emploi est caractérisé par une accentuation des besoins en main-d'œuvre concrétisée par une augmentation de 49 p. 100 des offres d'emploi non satisfaites et une diminution de 14 p. 100 des demandes non satisfaites.

L'amélioration de la situation de l'emploi apparaît particulièrement dans les secteurs du bâtiment, de la production et de la transformation des métaux et de l'utilisation des tissus.

a) *Les offres d'emploi non satisfaites.* — On enregistre, comme chaque année, mais dans une proportion plus forte que l'évolution saisonnière normale, un accroissement des offres d'emploi non satisfaites. Leur nombre passe de 38.630 au 1er mai, à 41.320 au 1er juin et 45.350 au 1er juillet. Il est retombé à 37.980 au 1er août (contre 25.360 au 1er août 1960).

b) *Les demandes d'emploi non satisfaites.* — Leur nombre a reculé de 104.340 au 1er juin à 93.460 au 1er juillet et à 87.916 au 1er août 1961 (au lieu de 103.026 au 1er août 1960).

Le chômage continue de diminuer. Le nombre des chômeurs secourus est tombé de 28.390 au 1er juin à 25.690 au 1er juillet et 22.870 au 1er août 1961 (contre 28.050 au 1er août 1960).

Le chômage est donc insignifiant, les demandeurs d'emploi représentant moins de 1 p. 100 de la population active. Le problème est plutôt celui du manque de main-d'œuvre, et cela malgré l'augmentation de sa productivité (environ + 5 p. 100 par an depuis 1949). Pour résoudre ce problème, l'appel à la main-d'œuvre étrangère s'est intensifié surtout dans la banlieue parisienne, le Nord, la Lorraine et l'Alsace. 38.000 travailleurs étrangers permanents ont été introduits et placés en France au cours du premier semestre contre 25.000 au cours de la même période de l'année précédente.

D'autre part, les besoins de main-d'œuvre intéressant plus particulièrement certaines régions, certains métiers et surtout certains niveaux de qualification, le ministère du travail a été conduit, notamment, à développer la formation, dans ses centres de formation professionnelle des adultes, des spécialistes recherchés par l'organisation de stages de perfectionnement, de formation professionnelle et de promotion à différents niveaux pour des emplois hautement qualifiés, et d'instructeurs de formation.

b) LES PERSPECTIVES :

LES PROBLÈMES DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LE IVe PLAN

Cette situation de plein emploi, plein emploi des hommes d'ailleurs et non pas des ressources, est évidemment satisfaisante. Mais il ne faudrait pas que les responsables de la politique de l'emploi puisse penser que la quasi-disparition du chômage leur permet de relâcher leur effort. D'immenses problèmes subsistent en effet.

Dans le IVe plan quadriennal, les prévisions touchant l'emploi se bornent à une évaluation quantitative des offres et des demandes au cours des quatre années à venir. Sur le plan quantitatif, l'équilibre apparaît à peu près assuré car le progrès démographique correspond, *grosso modo*, aux créations d'emplois nouveaux. Mais c'est sur le plan qualitatif que risquent d'apparaître de graves distorsions.

Le plan prend en effet pour base de calcul l'appel à une forte immigration de travailleurs étrangers au cours des prochaines années. Or, étant donné les besoins croissants de travailleurs qualifiés, l'immigration sera une solution inefficace car les ressources des pays européens en main-d'œuvre qualifiée sont déjà épuisées.

Le goulot d'étranglement de la main-d'œuvre risque donc de limiter les chances de l'expansion et pourrait même — paradoxe plein de dangers — coexister avec un chômage technologique de la main-d'œuvre sans qualification.

D'ailleurs, il n'est pas interdit de penser que l'actuelle situation de pénurie pourrait rapidement se transformer. C'est du moins ce qui apparaît à la lecture des conclusions de l'O. E. C. E. Celle-ci prévoit qu'en cinq ans, c'est 1.000.000 d'emplois nouveaux qui devront être créés. Encore ce chiffre est-il peut-être inférieur à la réalité. Il faut tenir compte en effet de l'arrivée prochaine sur le marché du travail de nouvelles classes de jeunes de plus en plus abondantes puisque leur nombre, évalué cette année à 250.000, passerait à 300.000 en 1962 et à 350.000 en 1964.

Ce mouvement serait rendu encore plus sensible par la réduction de la durée du service militaire. D'autre part, l'afflux des jeunes ruraux vers les zones industrielles doit aussi être pris en considération et ce ne sont pas, semble-t-il, les réformes agricoles envisagées par le Gouvernement qui pourraient renverser cette évolution. Enfin, l'arrivée massive de réfugiés est, elle aussi, susceptible de bouleverser de fond en comble la situation actuelle.

En dehors de ces problèmes généraux, il existe de nombreux problèmes particuliers susceptibles de retenir toute notre attention. C'est par exemple, le problème de l'emploi des travailleurs âgés. Je sais bien que le ministre du travail accorde à cette question l'intérêt le plus attentif et que les agents des services extérieurs du travail mènent une action constante auprès des chefs d'entreprise pour obtenir que ceux-ci surmontent éventuellement leurs préventions à l'encontre des travailleurs âgés. Je rappelle aussi qu'une « commission d'études des problèmes de la vieillesse » a été instituée auprès du Premier ministre et qu'auprès du ministère de la santé siège un « comité national de la vieillesse en France ». Mais des mesures concrètes s'imposent avec urgence. Et sur ce point, nous ne pouvons qu'encourager le ministère du travail à envisager un élargissement du champ d'action des centres de formation professionnelle des adultes par la création de sections réservées à des travailleurs âgés.

Enfin, le problème de la conversion des travailleurs, autant et plus encore que celle des entreprises, est posé de façon aiguë par l'accélération de l'évolution et même des transformations profondes des techniques et des métiers.

B. — Les salaires.

a) La situation actuelle

Les revendications de salaire ont entraîné pendant le premier semestre de 1961 de nombreux arrêts de travail (1.230.000 journées perdues pour le premier semestre au lieu de 1.070.000 pour l'ensemble de l'année 1960).

Le S. M. I. G. sera sans doute prochainement relevé. Son dernier relèvement remonte au 1er novembre 1960. L'indice des prix de détail (179 articles) qui lui sert de référence est passé de 123,26 en avril à 123,33 en mai, 123,62 en juin et 124,45 en juillet.

Le seuil de déclenchement de l'échelle mobile qui est actuellement à 125,28 sera sans doute franchi, en septembre, ce qui entraînera une majoration du S. M. I. G. d'au moins 2 p. 100 à partir du 1er décembre.

Mais indépendamment du S. M. I. G., la poussée des salaires s'est accentuée. Entre le 1er janvier et le 1er juillet 1961, l'indice des salaires horaires réels passe de 147 à 152,9, soit une hausse de 4 p. 100. D'ici la fin de l'année, la limitation des majorations de salaire à 4 p. 100 demandée par le Gouvernement au patronat sera donc dépassée puisque cette marge a d'ores et déjà été utilisée.

Les augmentations sont particulièrement fortes dans le secteur de la production des métaux (+ 6,4 p. 100), des industries mécaniques et électriques (+ 4,5 p. 100), des industries chimiques (+ 5,4 p. 100) et des industries textiles (+ 5,3 p. 100).

b) Le problème des disparités de salaire

Mais ce qui frappe, et qui pose de façon nouvelle le problème général de l'évolution des salaires, c'est la disparité croissante de ceux-ci selon les régions, selon les secteurs et selon les niveaux de qualification. On aboutit ainsi à des bouleversements profonds de la structure même des salaires.

Par exemple, l'enquête du ministère du travail sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre au 1er avril 1961 indique que l'abattement moyen des salaires de province par rapport à ceux de Paris atteint, pour la zone 8 p. 100, 25,4 p. 100 alors qu'il n'était que de 22,6 p. 100 en 1956.

Mais ces inégalités choquantes, quels sont les moyens de les résorber ? Sous la seule réserve du respect du S. M. I. G. les salaires sont entièrement libres. Réduire les abattements applicables au seul S. M. I. G. — ce qui reste recommandé — ne fera pas disparaître ces inégalités. Il a pu être constaté que si une réduction des écarts de zone du S. M. I. G. entraîne, en un premier temps, une légère hausse des salaires les plus bas de province elle conduit, dans un deuxième temps, à un relèvement sensible des salaires parisiens susceptibles d'aggraver la disparité réelle entre Paris et la province.

En vérité, sur ce point précis, le Gouvernement, avec les armes dont il dispose, même animé des meilleures intentions, ne saurait posséder tous les moyens à mettre en œuvre pour l'application d'une politique moderne des salaires. Je l'ai souvent dit : considéré comme instrument d'action, le S. M. I. G. ne signifie pas grand-chose même si malheureusement plus de 500.000 travailleurs ont encore un salaire qui en reste voisin. C'est par le jeu des conventions que peut être réalisée la contagion souhaitable des hauts salaires en stimulant l'élévation de la productivité.

c) Les rémunérations et l'expansion économique

Lors de son dernier discours sur la politique économique et sociale, M. le Premier ministre a souligné que, si l'expansion économique devait être utilisée avant tout au bénéfice du progrès social et de l'augmentation du revenu des travailleurs, le taux de cette augmentation ne pourrait sans danger être supérieur au taux d'augmentation de la production. Il a indiqué que la solution de ce problème serait recherchée à l'aide de procédures particulières dans le IVe Plan.

Il s'agit d'une procédure annuelle d'examen de la situation des revenus du travail par rapport à l'expansion économique. Cette confrontation se fera avec les représentants, non seulement des chefs d'entreprise, mais également avec ceux des organisations syndicales des travailleurs.

Nous ne pouvons qu'approuver le principe d'une telle procédure, tout en regrettant encore une fois que le IVe Plan ne puisse être soumis à la sanction du Parlement préalablement au vote du budget.

Mais notre tour d'horizon de la politique salariale ne serait pas complet s'il ne comportait pas l'examen des résultats de la politique d'intéressement.

d) Les résultats de la politique d'intéressement des travailleurs a l'entreprise

Sur 156 demandes de contrat déposées, 124 ont été agréées par les commissions départementales, 20 ont été rejetées et 12 ajournées. Les 124 contrats agréés concernent environ 66.000 salariés.

Les groupes professionnels le plus souvent représentés dans ces contrats sont la métallurgie, l'indutrie chimique et textile.

En outre, ce sont des entreprises de 100 à 500 personnes qui représentent la majorité des entreprises intéressées.

Quant à la nature des systèmes d'intéressement adoptés par les entreprises admises au bénéfice des exonérations, les dossiers se répartissent comme suit :

— participation au capital .... 7 entreprises
— participation au résultat .... 25 —
— participation au chiffre d'affaires .... 12 —
— participation à l'accroissement de la productivité .... 78 —
— formules combinées .... 2 —

Il faut préciser que sur les contrats de productivité, plus de 20 avaient déjà obtenu le bénéfice des exonérations dans le cadre des décrets de 1955.

C'est la région lyonnaise qui vient en tête pour le nombre de contrats, suivie du Nord et de la Loire-Atlantique.

Parmi les principaux motifs de rejet ou d'ajournement des contrats d'intéressement, le motif le plus souvent invoqué par les commissions départementales est l'absence d'un contrat d'intéressement signé par les représentants des syndicats affiliés aux organisations syndicales les plus représentatives de la branche d'activité. Viennent en second lieu des motifs purement techniques.

Sur l'ensemble de ce problème, il reste encore beaucoup à dire, notamment en donnant la parole aux praticiens de l'organisation moderne du travail, la solution ne résidant pas uniquement en une attribution de sursalaires mais dans une sorte d'intégration morale.

C. — La sécurité sociale.

a) LES MESURES INTERVENUES AU COURS DES DERNIERS MOIS

Lors du dernier débat sur la politique économique et sociale, M. le Premier ministre a fait observer que l'expansion économique avait permis d'intensifier l'action sociale, en particulier par le développement et l'amélioration de la sécurité sociale.

Au nombre de ces améliorations, il a indiqué, parmi d'autres résultats, le remboursement effectif à 80 p. 100 des frais de maladie et les trois relèvements successifs des allocations familiales au cours des dix-huit derniers mois ; 5 p. 100 en août 1960, 3 p. 100 en janvier 1961 et 3 p. 100 au mois d'août dernier.

Encore faut-il observer, à propos du remboursement à 80 p. 100, qu'il ne porte pas sur tous les frais de maladie, mais uniquement sur le remboursement des dépenses d'actes médicaux, de certains médicaments, et sur les prix de journée d'une partie des établissements de soins comportant admission du malade.

La perte du salaire journalier, par suite d'une incapacité temporaire de travail frappant le patient est un des principaux frais de maladie que supportent les assurés sociaux : ce n'est pas leur modeste indemnité journalière qui le couvre à 80 p. 100.

En outre, si le remboursement joue dans 75 départements avec plus ou moins de régularité, il n'existe pas dans 23 autres départements non conventionnés (16 métropolitains et 7 d'outre-mer).

Or, c'est dans ces départements que se trouvent de très grands centres dont la capitale, Lyon et Nice ne sont pas les moindres.

A Paris, il n'est guère que 15 p. 100 des omnipraticiens de quartier qui voient leurs honoraires remboursés à 80 p. 100, alors que pour tous les autres le remboursement, par le jeu du double secteur, n'atteint pas 40 p. 100.

Différents projets de réforme de la sécurité sociale mériteraient d'être enfin sérieusement mis à l'étude, pour ce motif ainsi qu'en raison des inquiétudes exprimées quant aux effets économiques et à l'équilibre financier des régimes.

b) LES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE EN 1961

A propos précisément de l'équilibre financier de la sécurité sociale, je me bornerai à vous présenter les résultats du premier semestre et les prévisions pour l'ensemble de l'année 1961.

Le déficit du régime des assurances sociales devrait atteindre 166 millions de nouveaux francs, cependant que les excédents du régime des prestations familiales des salariés s'élèveraient à 335 millions de nouveaux francs.

Le tableau ci-après ne retrace pas les dépenses faites au titre des opérations immobilières pour l'achat, la construction ou l'aménagement des immeubles administratifs, dépenses qui s'élèvent à environ 60 millions de nouveaux francs :

DÉSIGNATION	RÉSULTATS du 1er semestre 1961.	PRÉVISIONS 1961
	(En millions de nouveaux francs.)	
Assurances sociales.		
Recettes:		
Cotisations du régime général....	5.066	10.700
Autres recettes..................	443	890
Total..........................	5.509	11.590
Dépenses:		
Maladie	3.357	6.825
Maternité	191	395
Invalidité	177	418
Décès	29	60
Vieillesse	1.551	3.203
Gestion et divers.................	(1) 157	655
Total..........................	5.765	11.756
Déficit........................	»	166
Accidents du travail.		
Recettes	925	1.932
Dépenses:		
Incapacité temporaire.............	310	635
Incapacité permanente.............	457	969
Gestion et divers.................	(2) 136	281
Total..........................	903	1.885
Excédent.......................	»	47
Prestations familiales.		
Section des salariés.		
Cotisations	3.767	7.850
Dépenses:		
Prestations	3.238	6.688
Gestion et divers.................	(3) 262 (4) 190	512 315
Total..........................	3.690	7.515
Excédent.......................	»	335
Section des employeurs et travailleurs indépendants (E. T. I):		
Cotisations	284	588
Dépenses:		
Prestations	253	518
Gestion et divers.................	(5) 27	54
Total..........................	280	572
Déficit........................	»	»
Excédent.......................	»	16

(1) Dont 83 au titre de 1960.
(2) Dont 7 au titre de 1960.
(3) Dont 31 au titre de 1960.
(4) Dont 195 au titre de 1960, 15 au titre de 1961 et un remboursement de 20.
(5) Dont 2 au titre de 1960.

c) **Les perspectives**

Le Gouvernement a mis à l'étude, nous dit-on, un vaste projet de réforme du système des allocations familiales, réforme qui soulève dès à présent de vives controverses et peut faire naître de légitimes protestations.

Il a d'abord été question de calculer la cotisation patronale des allocations familiales sur la base des salaires payés sans aucune limitation de plafond. Au taux actuel de 14,25 p. 100, appliqué dans la limite d'un plafond de rémunérations de 700 nouveaux francs par mois et par salarié, serait substitué un taux de 12 p. 100 appliqué sur la masse salariale versée par l'entreprise. Cette substitution ne devrait avoir aucune incidence sur les ressources du fonds des allocations familiales, le taux de 12 p. 100 ayant été choisi par les experts parce qu'il procure un rendement identique au taux de 14,25 p. 100 plafonné.

La controverse tend à souligner les risques d'une telle réforme. N'aurait-elle pas pour effet de pénaliser les entreprises utilisant une forte proportion de main-d'œuvre qualifiée, aussi bien que celles pratiquant une politique de hauts salaires ? mais n'aurait-elle pas pour avantage de soulager les industries dites de main-d'œuvre ?

Certes, les progrès de la technique, la mise en place d'une mécanisation toujours plus poussée requièrent une main-d'œuvre spécialisée ou hautement qualifiée. Il y aurait donc quelque chose de choquant à frapper plus lourdement que les autres les entreprises qui sont à l'avant-garde du progrès. D'autre part, le poids des surcharges qui accablent certaines activités non mécanisables devrait être, de préférence semble-t-il par d'autres moyens, rapidement allégé

En ce qui concerne la revalorisation des prestations, la commission présidée par M. Prigent a déposé au mois de juillet un rapport tendant à améliorer sensiblement le système actuel. Les experts de cette commission ont estimé que, dans l'immédiat, la revalorisation devrait être de l'ordre de 20 p. 100 si l'on entend tenir compte de la dégradation progressive du pouvoir d'achat dont souffrent les familles depuis de nombreuses années.

Cependant, le Gouvernement n'est pas en mesure de suivre les propositions de la commission Prigent. Nous ne connaissons pas exactement pour l'instant ses intentions. Peut-être, l'amendement gouvernemental annoncé devant notre commission par M. le ministre des finances nous donnera-t-il sur ce point quelques éclaircissements ?... On a quelquefois parlé d'une revalorisation des allocations familiales de l'ordre de 3 à 5 p. 100 qui prendrait effet à compter du 1[er] octobre ou du 1[er] janvier.

Quant à l'allocation de salaire unique, il semble bien que le Gouvernement ait abandonné l'idée, préconisée par certains experts, de la supprimer en l'incluant dans les allocations familiales proprement dites. Mais le dernier mot ne semble pas encore dit au moment où nous écrivons le présent rapport.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

SERVICES	1961	1962				Différence avec 1961.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Crédits de paiement.						
Dépenses ordinaires.						
Titre III. — Moyens des services	101.126.700	+ 6.728.225	107.851.925	+ 679.524	108.534.149	+ 7.407.7[illegible]
Titre IV. — Interventions publiques	646.846.615	+ 64.428.642	711.275.257	+ 39.022.858	750.298.115	+ 103.451.500
Totaux des dépenses ordinaires	747.973.315	+ 71.156.867	819.130.182	+ 39.702.382	858.832.564	+ 110.859.2[illegible]
Dépenses en capital.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	600.000	— 500.000	100.000	1.000.000	1.100.000	+ 500.000
Totaux des crédits de paiement	748.573.315	+ 70.656.867	819.230.182	+ 40.702.382	859.732.564	+ 111.359.2[illegible]
Autorisations de programme.						
Titre V	»	»	»	»	2.000.000	+ 2.000.000
Titre VI	»	»	»	»	10.000.000	+ 10.000.000
Totaux des autorisations de programme	»	»	»	»	12.000.000	+ 12.000.000

II. — L'EXAMEN DES CREDITS

Le tableau ci-dessus permet de comparer les crédits ouverts par la loi de finances pour 1961 et les crédits proposés dans le projet de loi de finances pour 1962 :

A. — Les dépenses ordinaires.

Deux remarques peuvent être faites :

1° Le budget du travail est d'abord un budget d'intervention. Sur les 858 millions de crédits proposés en 1962, 108 correspondent aux dépenses de fonctionnement et 750 aux dépenses d'intervention ;

2° Les mesures nouvelles proprement dites sont, cette année, relativement peu importantes. Sur les 110 millions d'augmentation par rapport à 1961, 71 millions correspondent à des mesures acquises et 39 millions seulement à des mesures nouvelles.

Parmi ces mesures nouvelles, signalons d'abord une réduction purement formelle de 3,5 millions résultant du transfert au budget des affaires étrangères des crédits du chapitre 42-11 « contribution de la France à l'organisation internationale du travail ». D'autre part, la contribution de l'Etat au fonds spécial de retraite minière nécessite, à elle seule, au chapitre 47-22, l'inscription d'un crédit supplémentaire de 40 millions de nouveaux francs.

Autrement dit, le budget de 1962, tel qu'il nous est proposé, ne devrait pas nous étonner par sa hardiesse mais plutôt par sa modération.

Les moyens des services

Les crédits prévus au titre II sont en augmentation de 7,4 millions de nouveaux francs dont 6,7 millions au titre des mesures acquises et 0,7 seulement au titre des mesures nouvelles.

Les principales de ces mesures nouvelles concernent la réorganisation de la direction générale de la sécurité sociale, la constitution d'un cadre d'assistantes sociales titulaires et la réorganisation des services de l'emploi.

Les crédits d'intervention

Les crédits prévus au titre IV sont en augmentation de 103 millions dont 64 millions au titre des mesures acquises et 39 millions au titre des mesures nouvelles.

Nous examinerons les principaux chapitres concernés par ces mesures nouvelles.

1° Chapitre 43-12 : *Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes.*

Deux millions de nouveaux francs de mesures nouvelles sont prévus à ce chapitre, pour l'accélération de la mise en œuvre des programmes d'investissement, programmes que nous analyserons plus loin à l'occasion de l'examen des dépenses en capital.

La formation professionnelle des adultes est l'instrument essentiel de l'action du ministère du travail, tant en ce qui concerne la promotion sociale qu'en ce qui concerne la solution des problèmes qualificatifs de la main-d'œuvre.

Les résultats enregistrés au cours de l'année 1960 et le programme fixé pour 1961 permettent de mesurer l'ampleur des actions de formation et de promotion accomplies.

C'est dans les grandes orientations nouvelles qui s'en dégagent que s'inscrivent les projets et les perspectives de la F. P. A.

A. — *Les résultats de 1960 et les lignes d'action tracées* pour 1961 permettent à la fois d'apprécier la portée des réalisations accomplies dans le cadre de la F. P. A. et l'importance des problèmes qui s'y rattachent.

En 1960, en ce qui concerne les formations à temps plein, 903 sections ont été autorisées à fonctionner dans le cadre de l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre pour des emplois d'ouvriers qualifiés dans les métiers du bâtiment, 253 dans le domaine des métaux, 33 dans les spécialités diverses. Compte tenu de l'évolution de l'emploi sous l'influence de divers facteurs économiques et techniques, le nombre des sections autorisées à fonctionner en 1961 dans le bâtiment a été ramené à 810, celui des sections de la branche des métaux et de l'électricité a été porté à 273.

Au même niveau de qualification et plus encore au degré supérieur des divers stages de formation et de promotion pour la préparation à des emplois d'ouvriers hautement qualifiés, d'agent de maitrise, d'agent technique et de techniciens, il convient de noter le développement d'une année à l'autre des stages de perfectionnement et de promotion.

En ce qui concerne les actions conduites dans le cadre de la promotion sociale en application de la loi du 31 juillet 1959, si l'année 1960 a été surtout consacrée à l'étude et la mise en œuvre d'expérience et de premières réalisations, l'œuvre entreprise dans ce domaine a connu une extension très nette au cours de la présente année grâce aux efforts effectués pour pallier les difficultés diverses qui étaient apparues.

Le nombre total des stagiaires recrutés dans le cadre de la F. P. A. au cours de 1960 s'élève à 30.158 stagiaires et celui des stagiaires ayant terminé leurs stages au cours de la même année 27.984. L'examen de ces données par secteur professionnel montre que la diminution du nombre de stagiaires tant recrutés que formés dans le secteur du bâtiment correspond à une augmentation très sensible par rapport à l'année antérieure, du recrutement des ouvriers et des techniciens des métaux ainsi que de leur formation.

Les résultats partiels fournis par les statistiques mensuelles de la F. P. A. pour l'année en cours confirment autant l'importance globale du recrutement et de la formation des stagiaires que les tendances de l'évolution qui ont caractérisé la F. P. A. au cours de l'année 1960.

Le nombre des stagiaires à plein temps en cours de formation le 1er juillet 1961 s'élève à 11.631. Au cours du mois de juin 1961, 1.460 stagiaires à plein temps ont commencé leur formation, et 1.193 au mois de juillet. D'autre part, au cours de ce même mois, 2.314 stagiaires ont terminé leur formation. Pour l'ensemble des sept premiers mois de l'année le nombre des stagiaires ayant terminé leur formation s'élève à 17.491, dont 12.513 dans le bâtiment et les travaux publics, 3.176 dans la métallurgie et la mécanique générale, 287 dans la construction électrique et électronique, le reste se répartissant entre diverses branches comme l'électricité, la chimie, le textile, le cuir. Il apparaît que le nombre des stagiaires formés par rapport à la même période de l'année antérieure est en nette progression dans le domaine de la métallurgie et de la mécanique générale (3.176 cette année, 2.567 en 1960) ainsi que dans la construction électrique et électronique (265 en 1961, 205 en 1960).

Quant aux problèmes soulevés par le financement des diverses activités de la F. P. A., l'essentiel des crédits inscrits à ce titre au budget du ministère du travail est versé sous forme de subvention à l'A. N. I. F. R. M. O. Un certain nombre de dépenses d'investissement concernant l'extension des sections de métaux ont pu être financées au moyen de ressources du fonds de développement économique et social.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention passée entre l'A. N. I. F. R. M. O. et le fonds d'action sociale en faveur des travailleurs musulmans en métropole, ont été créés en 1960 des sections préparatoires à la F. P. A. réservées aux travailleurs originaires d'Algérie, tant dans le bâtiment que dans les métaux.

B. — *C'est dans la ligne des orientations nouvelles que s'inscrivent les projets et les perspectives de la F. P. A.*

L'orientation de l'activité de la F. P. A. fait apparaître trois directions nouvelles : la diversification et le renouvellement des techniques enseignées, l'extension des niveaux et des degrés de la formation dispensée, le développement de nouvelles formes d'intervention.

Dans le domaine des formations de base conduisant au niveau d'ouvrier qualifié, le développement de l'enseignement de spécialités nouvelles a été conjugué avec la modification de certains programmes de sections traditionnelles. C'est ainsi que l'effort de développement des sections de métaux s'est orienté en partie vers les activités nouvelles intéressant plus particulièrement la construction électrique : ajustage-électricité, câblage-soudage. Corrélativement s'est effectué le remplacement partiel dans le bâtiment d'un certain nombre de sections traditionnelles de limousinerie, béton armé, plâtrerie, par de nouvelles sections de plomberie-zinguerie, d'électricité, de maçonnerie en construction moderne.

En même temps le ministère du travail s'attache à éviter dans la mesure du possible les formations trop étroitement spécialisées en introduisant une certaine polyvalence dans les programmes, susceptible de rendre plus aisées les adaptations et les progressions ultérieures : ainsi ont été mises au point des formations comme celles d'ajustage-électricité, de tôlerie-tuyauterie, d'ouvriers d'entretien ; des études sont en outre en cours à ce sujet pour diverses spécialités du second œuvre du bâtiment.

Dans le prolongement de cette orientation le ministère du travail s'efforce de plus en plus de répondre aux besoins nés de la conjonction entre l'évolution des structures techniques et économiques qui tendent à accroître le nombre des emplois de techniciens et de cadres moyens à l'aspiration des travailleurs à la promotion sociale : l'effort déjà entrepris en 1960, qui se situait dans la ligne de l'expérience acquise dans la formation de divers techniciens du bâtiment et surtout d'agents techniques électroniciens, a été accentué au cours de la présente année.

Les stages de formation et de promotion pour la préparation à des emplois d'ouvriers hautement qualifiés, agents de maîtrise, d'agents techniques, dans les centres de F. P. A. concernent outre le bâtiment (à ce niveau 9 types de formation seront dispensés dans le cadre de 31 sections du degré supérieur autorisées à fonctionner pour cette branche d'activité en 1961) et le domaine de l'électronique où il convient de noter la création de deux sections spéciales préparatoires aux sections de formation d'agents techniques électroniciens qui sont au nombre de 14, le travail des métaux 8 spécialités telles que dessinateurs d'études, préparateurs de fabrication, ouvriers d'entretien), les industries chimiques pour lesquelles est prévue l'institution de 4 sections d'agents techniques physico-chimistes ou d'autres activités comme les plastiques, l'industrie du cuir (agents techniques), ou les emplois de bureau (secrétaires de direction).

Afin de répondre d'autre part aux perspectives générales prévues par la loi du 31 juillet 1959 relative à la promotion sociale en aménageant les possibilités d'un cycle de promotion continu a été effectuée en 1961 la mise en place de cours par correspondance servant à la préparation aux concours d'entrée en stage des techniciens pour le bâtiment et les travaux publics.

Enfin, dans les orientations que le ministère du travail donne à la F. P. A. la formation d'instructeurs aptes à appliquer les méthodes propres à l'institution occupe une place de choix parmi les nouvelles formes d'intervention. En effet, par une extension progressive de son activité l'I. N. P. F. a été amené à développer des sessions spéciales destinées à assurer la formation pédagogique d'ouvriers détachés par des entreprises ou des groupements professionnels. L'action de « formation de formateurs » peut être ainsi appelée à essaimer et à multiplier sur les lieux même du travail les possibilités de perfectionnement et de promotion offertes aux travailleurs tout en constituant un moyen efficace susceptible d'aider à résoudre le problème de la qualification des travailleurs et en permettant de répondre sur le plan international aux besoins manifestés dans le cadre de l'assistance technique.

Aussi bien est-ce dans ces trois grands axes de développement que doivent s'insérer les projets d'extension de la F. P. A. pour 1962 et les années à venir.

Il convient cependant de bien mesurer l'importance que revêt pour une institution comme la F. P. A. l'impératif de garder, dans le cadre même du programme annuel de fonctionnement et des prévisions pluriannuelles d'équipement récemment mises au point, une suffisante faculté d'adaptation rapide aux particularités et aux variations de la situation de l'emploi tant sur le plan local que sur celui des diverses branches d'activité. Il n'est pas sans intérêt de remarquer à cet égard le rôle que la F. P. A. a déjà pu jouer dans le cadre du développement économique et social régional par ses possibilités de formation ou de réadaptation de travailleurs qualifiés, par des interventions notamment en Bretagne et dans le bassin houiller de Decazeville.

En épousant de très près les modifications incessantes du monde du travail, soit pour répondre à des situations spécifiques ou momentanées, soit pour s'adapter aux termes nouveaux dans lesquels se posent les problèmes d'ensemble, la F. P. A. devenue une institution économique et sociale permanente apparaît comme un élément essentiel dans une politique d'ensemble de l'emploi.

2° Chapitre 44-12 : *Services du travail et de la main-d'œuvre. — Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.*

Cinq cent cinquante mille nouveaux francs de mesures nouvelles sont prévus à ce chapitre au titre d'ajustements aux besoins réels.

L'augmentation des crédits se justifie, d'une part, par la fermeture prévue de plusieurs mines appartenant aux houillères du Centre-Midi (bassins d'Aquitaine, de la Loire, des Cévennes et d'Auvergne), ainsi que de petites mines non nationalisées, et d'autre part, par les transferts des mineurs en surnombre du bassin de Lorraine vers les bassins du Nord et du Pas-de-Calais.

Il est rappelé que, dans le cadre particulier de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les mineurs licenciés peuvent bénéficier soit d'indemnités d'attente pendant une durée d'un an, soit d'une indemnité de réadaptation professionnelle ; les intéressés peuvent également prétendre à des indemnités de réinstallation dans le cas où ils transfèrent leur résidence.

D'autre part, des avantages peuvent être accordés aux entreprises qui s'installent dans les localités où des mineurs se trouvent en chômage par suite de la fermeture de leur exploitation.

3° Chapitre 46-11 : *Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage.*

Aucune mesure nouvelle n'est prévue.

Le tableau ci-après donne le montant des crédits consommés à la fin du mois de septembre et les prévisions pour le quatrième trimestre :

ARTICLES	CREDITS ouverts.	DÉPENSES ordonnancées au 30 septembre 1961.	PRÉVISIONS pour le 4e trimestre.
Art. 1er. — Allocations de chômage	(a) 46.917.428	32.786.569	14.111.000
Art. 2. — Aide aux chômeurs partiels	8.800.000	4.409.112	4.334.500
Art. 3. — Subventions aux communes pour l'exécution de travaux	1.100.000	504.500	590.000
Art. 4. — Aide aux travailleurs étrangers	17.000.000	12.000.000	2.105.000
Art. 5. — Subventions à des institutions reconnues d'utilité publique pour la détermination de la professionnalité de certaines catégories de travailleurs intellectuels.	40.000	»	»
Art. 6. — Frais de transport des chômeurs et travailleurs déplacés	180.000	57.754	70.000
Art. 7. — Chantiers de chômage dans les départements d'outre-mer	2.200.000	1.970.000	230.000
Totaux	(a) 76.237.428	51.727.935	21.440.500

(a) Compte tenu du report d'un crédit de 2.917.428 NF disponible sur 1960 (cf. arrêté du 27 mai 1961, *Journal officiel* du 2 juin).

4° Chapitre 47-22: *Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.*

Quarante millions de nouveaux francs sont prévus, en mesures nouvelles, pour la réforme du financement du régime minier de la sécurité sociale.

Afin d'assurer l'équilibre de l'assurance maladie et du régime vieillesse de la sécurité sociale minière, le Gouvernement se propose, sans modifier le taux des cotisations ouvrières ni le montant total de la cotisation patronale acquittée pour les risques maladie et vieillesse, de changer la répartition de la cotisation patronale entre ces deux risques.

La contribution de l'Etat à la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines sera relevée en conséquence dans les limites nécessaires pour assurer l'équilibre de la branche vieillesse.

B. — Les dépenses en capital.

Les dépenses en capital du budget du travail intéressent, cette année, deux chapitres :

1° Le chapitre 57-10 : *Equipement des services du travail et de la sécurité sociale.*

Il est prévu à ce chapitre 1.100.000 nouveaux francs en crédits de paiement et 2 millions de nouveaux francs en autorisations de programme.

Les opérations dont la réalisation est envisagée en 1962 (lancement d'opérations nouvelles, poursuite ou achèvement d'opérations anciennes) s'établissent ainsi qu'il suit :

1. *Acquisitions immobilières :*

Boulogne-sur-Mer.	Achat d'immeuble	100.000 NF.
Lille	Achat d'immeuble	220.000
Montpellier	Achat d'un terrain	110.000
Nîmes	Achat d'un terrain	400.000
Paris	2, cité Charles-Godon (9e).	240.000
Paris	50 *bis*, rue de Malte (11e)..	170.000
Sarreguemines ..	Achat d'immeuble	60.000
Strasbourg	Achat d'immeuble	3.400.000
		4.700.000 NF.

2. *Constructions nouvelles et travaux.*
Cités administratives :

Alès	200.000 NF.
Dijon	2.000.000
Laval	210.000
Lorient	200.000
Nantes	1.900.000
Nice	860.000
Paris, 66, rue de Mouzaïa (19e)........................	250.000
Saint-Brieuc	400.000
Saint-Denis-de-la-Réunion	300.000
Toulouse	1.800.000
Programme de travaux d'aménagements 1962..	60.000
	8.180.000 NF.

4. *Matériel d'équipement :*

Programme 1962	300.000 NF.
Soit au total	13.180.000 NF.

Des études menées tant en France qu'à l'étranger ont montré l'importance des problèmes nouveaux des relations humaines et la nécessité absolue de doter les services chargés de l'application des lois sociales d'installations parfaitement adaptées aux fonctions qui leur sont confiées.

Conscient de ces impératifs, le ministère du travail s'est efforcé depuis 1955 d'améliorer les conditions matérielles de fonctionnement de ses services extérieurs en procédant à des achats ou à des constructions d'immeubles ou en participant à des opérations de regroupement dans des cités administratives

Les autorisations demandées pour 1962 en venant s'ajouter à un disponible de 7.526.624 nouveaux francs permettront à l'administration de lancer des opérations de relogement pouvant atteindre plusieurs millions de nouveaux francs et par là même de faire face, le cas échéant, aux tâches qui résulteront pour elle de la mise en œuvre de la politique définie dans le IVe plan d'équipement en ce qui concerne le niveau de l'emploi et la satisfaction des besoins en main-d'œuvre.

2° Le chapitre 66-11 : *Subvention d'équipement pour la formation professionnelle des adultes.*

Il est prévu à ce chapitre 10 millions de nouveaux francs en autorisations de programme pour l'exécution desquelles des crédits de paiement n'interviendront qu'en 1963.

En examinant les crédits de fonctionnement prévus au chapitre 43-12, nous avons déjà longuement analysé les résultats et les perspectives de la F. P. A. Comme nous l'avons vu, l'extension considérable des besoins en travailleurs qualifiés dans des professions plus nombreuses, la nécessité de mettre à la disposition des travailleurs adultes des moyens d'une part d'adaptation et conversion à la mesure de l'accélération du progrès technique, d'autre part de perfectionnement et de promotion professionnels rapides, dans une double préoccupation économique et sociale, ont profondément renouvelé les perspectives d'action et les impératifs de la formation professionnelle des adultes. De ce fait, les installations immobilières et l'équipement doivent, dans de nombreux centres, être améliorés ou développés, des installations nouvelles de formation et d'accueil des stagiaires doivent être réalisées, afin de mettre l'institution de la F. P. A. à même de faire face aux tâches nouvelles qui lui incombent déjà et que ne manqueront pas d'accroître aussi bien les perspectives de la production que celles du développement démographique, telles qu'elles se dégagent du IVe plan de développement économique et social.

Les études auxquelles il a été procédé dans le cadre des centres collectifs de formation des adultes relevant du ministère du travail font ressortir que les seules opérations de rénovation et d'adaptation des centres existants — qui sont au nombre de plus de cent répartis sur l'ensemble du territoire et comportent plus de 1.200 sections de formation — exigeraient de longues années si l'on s'en tenait au rythme annuel correspondant au seul montant des crédits jusqu'alors affectés aux travaux et à l'équipement. Or, simultanément doivent être entrepris l'extension ou la création de centres nouveaux, l'établissement d'installations nouvelles et l'acquisition de matériels permettant d'assurer des formations plus complexes pour les postes de travail où se manifestent des besoins pressants des entreprises, soit au niveau des ouvriers hautement qualifiés, soit au niveau des agents techniques ou des techniciens.

Compte tenu de cette situation, l'établissement et l'engagement de réels programmes de travaux et d'équipement apparaît comme une nécessité pour conserver à la formation professionnelle des adultes, en la développant, sa faculté d'adaptation rapide et constante aux besoins de l'industrie et du monde du travail.

Etant précisé que les immobilisations et le matériel des centres de F. P. A. sont et demeurent en tout état de cause la propriété de l'Etat, l'ouverture pour 1961 d'un premier crédit d'équipement de 10 millions de nouveaux francs au chapitre 66-11 nouveau du budget du ministère du travail permettra, par des engagements qu'elle autorise, d'une part d'accélérer l'amélioration de l'équipement existant en ce qui concerne aussi bien les ateliers de formations que les locaux d'hébergement des stagiaires, d'autre part d'entreprendre la mise en place d'un nombre important de sections nouvelles de formation pour des métiers qualifiés des professions des métaux dans diverses régions du territoire, sur la base d'un programme élaboré avec le concours des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs intéressés.

Il convient de souligner enfin que la possibilité ainsi ouverte de mettre en œuvre des programmes pluri-annuels de travaux est de nature, d'une part à procurer de sensibles économies par la rationalisation de l'équipement, le groupement des marchés et des commandes et la simplification des procédures administratives, d'autre part à favoriser un développement planifié des centres en fonction des besoins propres à chaque région et des prévisions inscrites dans les programmes de développement économique correspondants.

Conclusion.

Votre commission des finances a examiné les crédits du ministère du travail dans sa séance du mardi 17 octobre. Elle a déploré à cette occasion d'être contrainte de formuler son jugement sans avoir pu prendre connaissance des décisions gouvernementales en matière de prestations familiales.

Sous cette réserve, et sous le bénéfice de diverses observations présentées par votre rapporteur, votre commission vous propose d'adopter sans modification les crédits du budget du travail.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1478

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436).

TRAVAIL

Par M. Degraeve, député.

Mesdames, messieurs, le budget du ministère du travail s'élève pour 1962 à 859,9 millions de nouveaux francs contre 748,6 millions de nouveaux francs en 1961, soit une augmentation de crédits de près de 15 p. 100.

Mais il faut souligner que sur les 111,9 millions d'augmentation, 71,2 millions sont destinés au financement de mesures acquises. Le montant des mesures nouvelles ne représente que 40,7 millions de nouveaux francs.

Or, à elle seule la contribution de l'Etat au fonds spécial de la retraite des mines a nécessité, au titre des mesures nouvelles, l'inscription d'un crédit d'un montant de 40 millions de nouveaux francs.

C'est dire que le budget 1962 du ministère du travail, sous réserve de quelques aménagements de crédits, est tout à fait semblable à celui de l'an passé.

Il est bon de rappeler ici que le budget de l'année 1961 était déjà pratiquement la reconduction du budget de 1960. Le contexte économique, social et politique dans lequel s'inscrivent les interventions du ministère du travail a cependant profondément évolué au cours de ces dernières années.

L'économie française connaît une expansion rapide et la conjoncture demeure favorable. Le monde du travail paraît disposé à recueillir des initiatives hardies en matière sociale.

Les données politiques, accélération de la réalisation du Marché commun, incertitudes concernant l'Afrique du Nord, peuvent influer d'une façon importante sur un certain nombre de secteurs dont le ministère du travail a la charge.

Le caractère traditionnel du budget du travail a donc quelque chose d'inquiétant.

Certes, il est possible de soutenir que la politique du ministère du travail n'est pas pleinement reflétée par son budget.

La stabilité relative des crédits budgétaires du ministère du travail ne signifie pas nécessairement que sa politique n'évolue pas.

La modicité des dotations de certains chapitres ne veut pas dire absence de moyens.

De fait, depuis le retour à la liberté des conventions collectives, l'Etat a volontairement limité le champ de ses interventions dans le domaine social. Celles-ci ont le plus souvent un caractère marginal. Elles ne visent que des catégories restreintes de salariés spécialement défavorisés. Elles ne nécessitent donc pas des moyens financiers importants.

Au surplus, le ministère du travail n'agit souvent pas directement. Il use de l'influence qu'il possède sur les agents de la vie sociale : entrepreneurs, syndicats, pour atteindre les objectifs qu'il s'est proposés. On connaît par exemple le rôle médiateur du ministère du travail dans les conflits sociaux.

Il n'en demeure pas moins que l'opinion publique continue à considérer l'Etat comme responsable de ce qui peut ne pas aller dans le domaine social et s'inquiète parfois, à tort ou à raison, d'une certaine passivité du ministère du travail devant les problèmes de l'heure.

Aussi, après avoir examiné les principaux chapitres de ce budget, et notamment les mesures nouvelles qui y figurent, votre rapporteur se propose d'étudier d'une façon critique les différents aspects de la politique du ministère du travail. Il examinera ainsi de quelle façon le ministère du travail s'acquitte de ses tâches traditionnelles : dans les domaines de l'emploi et de la défense du pouvoir d'achat des salariés. Il s'attachera ensuite à l'étude des responsabilités nouvelles confiées au ministre du travail ou qui pourraient lui être données en vue d'améliorer le climat social par des réformes de nature à transformer la condition ouvrière.

I. — L'EXAMEN DES CREDITS

D'une manière synthétique le budget de 1962 se présente ainsi par rapport au budget de 1961 (crédits exprimés en millions de nouveaux francs) :

DESIGNATION	1961	1962	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	TOTAL
Titre III. — Moyens des services	101,1	108,5	6,7	0,7	+ 7,4
Titre IV. — Interventions publiques	646,9	750,3	64,4	39	+ 103,4
Titre V. — Dépenses en capital (crédits de paiement)	0,6	1,1	0,1	+ 1	+ 1,1
Totaux	748,6	859,9	71,2	40,7	+ 111,9

Votre rapporteur va examiner rapidement certains chapitres de ce budget qui lui paraissent appeler des explications.

A. — Moyens des services.

Chapitres 31-01, 02 et suivants.

Les principales mesures figurant dans ce chapitre sont :

— la création d'un cadre d'assistantes sociales titulaires. Cette mesure ne comporte pas d'emplois nouveaux et n'entraîne pratiquement pas de dépenses (chap. 31-01 et 31-11) ;

— la réorganisation des services de l'emploi pour laquelle est prévue la création de 89 postes nouveaux, inspecteurs du travail, contrôleurs, chargés d'études, psychotechniciens, agents de bureau et secrétaires. Le crédit supplémentaire demandé s'élève à 320.000 NF (chap. 31-11, 31-12, etc.).

— le fonctionnement du haut comité médical de la sécurité sociale qui nécessitera notamment la création de trois emplois de contractuels (chap. 31-01), la rémunération de vacateurs, le versement d'indemnités aux rapporteurs, etc. (chap. 31-02).

Les crédits de fonctionnement du haut comité sont de 134.000 NF.

Il faut indiquer que ces dépenses, au demeurant modiques, trouvent leur contrepartie dans des économies portant sur divers chapitres intéressant les traitements ou indemnités de personnel. Votre commission laisse le soin à la commission des finances d'étudier en détail, la manière dont le ministre utilise ses

crédits de personnel. Pour sa part, elle désire donner à l'assemblée des précisions sur la réforme des services de l'emploi et sur l'activité du haut comité médical de la sécurité sociale.

La réforme de l'organisation des services du travail et de la main-d'œuvre est destinée à améliorer les moyens dont dispose le ministre pour intervenir dans le domaine de l'emploi.

Il s'agit en effet, pour le ministre du travail :

— d'assurer un meilleur équilibre de l'emploi sur le plan national en cherchant à remédier aux déséquilibres régionaux par une orientation judicieuse de la main-d'œuvre ;

— de faciliter l'insertion dans le milieu du travail, et l'accueil des jeunes de quatorze à dix-neuf ans dont le nombre va croissant ;

— d'aider à la réinsertion dans la vie économique et sociale des jeunes gens libérés du service militaire.

A cet effet, le ministère du travail a décidé la création d'un échelon régional d'emploi dont un inspecteur du travail sera responsable. Cet échelon régional comprendra trois sections :

— une section d'étude des problèmes de l'emploi ;
— une section des conseils professionnels ;
— une section d'orientation de l'emploi des jeunes ;

A cet échelon régional d'emploi pourrait être rattaché le centre interdépartemental de compensation prévu par l'article 2 du décret du 20 avril 1948 qui, en recevant une structure adaptée à ses fonctions, représenterait l'échelon régional d'emploi prévu par l'article 2 du titre III du projet de règlement relatif à la libre circulation des travailleurs dans la Communauté économique européenne.

Par conséquent, l'échelon régional des services de l'emploi répond à des besoins définis que ne se confondent pas avec les tâches de placement incombant aux directions départementales du travail.

Votre commission se félicite de cette initiative qui arrive à son heure.

La constitution du haut comité médical de la sécurité sociale a été prévue par un décret du 7 janvier 1959.

Un arrêté du 12 mai 1960 en a fixé la composition, le rôle et les conditions de fonctionnement.

La tâche essentielle de ce haut comité est d'élaborer les directives techniques nécessaires au fonctionnement du contrôle médical.

Cet organisme ne fonctionne que depuis peu de temps puisqu'il a été installé par M. le Premier ministre le 23 mars 1961. Il a tenu jusqu'ici quatres séances plénières et a déjà constitué treize commissions.

Votre commission espère que ce haut comité aidera à l'amélioration de fonctionnement de la sécurité sociale. Elle suivra avec attention ses travaux.

Chapitre 34-13.

Ce chapitre comporte des crédits destinés d'une part, au financement du centre d'études et de recherches sur les conditions d'emploi et de travail des jeunes et, d'autre part, à allouer des subventions aux foyers de jeunes travailleurs. La dotation a été presque doublée par rapport à l'année dernière : 30.000 nouveaux francs de plus pour le centre et 90.000 nouveaux francs pour les foyers de jeunes.

Votre commission est extrêmement satisfaite de ce relèvement de crédit réclamé l'année dernière par Mme Devaud. Elle espère notamment que seront intensifiés les efforts en faveur de l'hébergement des jeunes travailleurs.

Chapitre 37-94.

Ce chapitre destiné à couvrir les dépenses d'établissement et de fonctionnement du centre d'études supérieures de sécurité sociale n'est ouvert que pour mémoire.

On sait que ce centre a pour mission d'assurer la formation et le perfectionnement du personnel supérieur d'encadrement des agents de direction et des agents comptables des organismes des différents régimes de sécurité sociale.

Il s'agit d'une institution qui en est encore tout à fait à ses débuts puisqu'elle ne possède pas encore de locaux.

Son budget pour 1962 n'a pu encore être établi.

B. — Interventions publiques.

Chapitre 42-11. — Contribution de la France à l'organisation internationale du travail.

Le chapitre a été transféré au budget du ministère des affaires étrangères.

Chapitre 43-12. — Formation professionnelle des adultes.

L'augmentation de crédits pour les subventions d'équipement s'explique par le caractère de plus en plus technique des métiers enseignés.

Chapitre 43-13. — Subvention aux journées nationales de médecine du travail.

Le crédit est de 30.000 NF.

Ces journées réunissent des universitaires, des chercheurs, des médecins du travail, des travailleurs sociaux, des représentants des travailleurs, des employeurs et de l'administration qui examinent ensemble des problèmes posés par la protection de la santé des travailleurs.

Chapitre 44-12.

La dotation de ce chapitre a été sérieusement relevée, passant de 1.950.000 NF à 2.500.000 NF.

L'augmentation des crédits se justifie, d'une part, par la fermeture prévue de plusieurs mines appartenant aux Houillères du Centre-Midi (bassins d'Aquitaine, de la Loire, des Cévennes et d'Auvergne), ainsi que de petites mines non nationalisées et, d'autre part, par une orientation des mineurs en surnombre du bassin de Lorraine vers les bassins du Nord et du Pas-de-Calais.

Il est rappelé que dans le cadre particulier de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les mineurs licenciés peuvent bénéficier soit d'indemnités d'attente pendant une durée d'un an, soit d'une indemnité de réadaptation professionnelle ; les intéressés peuvent également prétendre à des indemnités de réinstallation dans le cas où ils transfèrent leur résidence.

D'autre part, des avantages peuvent être accordés aux entreprises qui s'installent dans les localités où des mineurs se trouvent en chômage par suite de la fermeture de leur exploitation.

Chapitre 44-13.

L'article 2 de ce chapitre note, pour mémoire, les crédits affectés à l'encouragement à la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales. Le chapitre doit être doté en cours d'année par transfert de crédits prélevés sur le chapitre 43-03 des services généraux du Premier ministre.

En 1961, une somme de 3 millions de nouveaux francs a ainsi été virée au chapitre 44-13.

En application de la loi du 28 décembre 1959, trois conventions ont été passées avec des organismes de formation syndicale, trois conventions ont été conclues avec des bureaux d'études syndicaux et deux avec des bureaux d'études et de recherches intersyndicaux.

Votre commission aurait souhaité connaître dès à présent le montant des crédits prévus pour 1962.

Chapitre 46-11. — Fonds national de chômage.

Les crédits de l'année dernière sont reconduits.

Chapitre 47-22.

La dotation de ce chapitre est accrue d'une façon considérable tant du point de vue des services votés (54.500.000 NF) que des mesures nouvelles (40 millions de nouveaux francs).

Votre commission connaît la situation financière très difficile de la sécurité sociale minière. Elle aurait souhaité connaître les projets envisagés par M. le ministre pour l'assainissement de ce régime particulier.

Il lui a été répondu qu'afin d'assurer l'équilibre de l'assurance maladie et du régime vieillesse de la sécurité sociale minière le Gouvernement se propose, sans modifier le taux des cotisations ouvrières ni le montant total de la cotisation patronale acquittée pour les risques maladie et vieillesse, de changer la répartition de la cotisation patronale entre ces deux risques.

La contribution de l'Etat à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines sera relevée en conséquences dans les limites nécessaires pour assurer l'équilibre de la branche vieillesse.

Votre rapporteur considère qu'il ne s'agit pas d'une véritable réforme mais d'un palliatif. La mesure ne peut avoir qu'une efficacité provisoire et ne réglera pas les difficultés de la sécurité sociale minière. Celles-ci proviennent notamment de l'augmentation trop rapide du nombre des retraités par rapport à celui des actifs. Certains commissaires ont estimé, à cette occasion, que le déficit de la branche maladie proviendrait également de la surconsommation médicale, elle-même due en

grande partie à l'absence de ticket modérateur, et que, de ce point de vue, il serait peut-être opportun d'envisager un certain alignement de ce régime sur le régime général.

Telles sont les principales remarques que voulait faire votre commission au sujet du budget proprement dit du ministère du travail.

Elle va examiner maintenant certains aspects de la politique de ce département ministériel.

II. — L'ACTION DU MINISTERE DU TRAVAIL

A. — L'emploi et les salaires.

I. — La continuation de l'expansion économique a des répercussions très heureuses sur le niveau de l'emploi et devrait faciliter le règlement de problèmes particuliers à certaines catégories de travailleurs.

Le premier semestre de l'année 1961 se caractérise, sur le plan économique, par la poursuite du mouvement d'expansion qui se développe depuis 1959 dans notre économie à un rythme plus ou moins accéléré selon les périodes.

Calculé sur la base 100 en 1960, l'indice de la production industrielle, sans le bâtiment, a été :

1er trimestre 1960...	97,2	1er trimestre 1961...	103,6
2e trimestre 1960...	98,2	2e trimestre 1961...	105
3e trimestre 1960...	101,7		
4e trimestre 1960...	102,6		

La croissance de notre production industrielle, quelque peu ralentie au début de 1961, a donc repris son essor au cours du deuxième trimestre. L'augmentation enregistrée est d'environ 7 p. 100 par rapport aux mois correspondants de l'année précédente.

L'indice de l'activité de la main-d'œuvre reflète naturellement cette évolution puisqu'il passe sur la base 100 en 1954, de 106,2 au 1er janvier 1961 à 108,2 au 1er juillet 1961. L'augmentation relevée résulte d'un certain accroissement des effectifs au travail, l'indice du niveau des effectifs atteint l'indice 105,9 base 100 en 1954, mais surtout d'un allongement de la durée du travail des ouvriers. La moyenne de juillet 1961 : 46,2 heures, est supérieure au record atteint en 1957. Les statistiques de l'emploi confirment l'orientation favorable de notre économie.

Au 1er août 1961, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites (87.916) et des chômeurs secourus (22.870) est en nette diminution par rapport aux chiffres de l'année précédente.

Le nombre des offres d'emploi non satisfaites s'est accru de 50 p. 100 par rapport à 1960.

Par conséquent, notre économie, pour laquelle le quatrième plan prévoit un accroissement global de production de 5,5 p. 100 par an, a, dès maintenant, atteint le niveau du plein emploi.

Des pénuries de main-d'œuvre commencent même à se manifester pour certaines qualifications et dans des secteurs particuliers de l'activité économique : métallurgie, bâtiment, textiles. Cet état de fait n'exclut naturellement pas l'existence de branches d'activité en difficulté : aéronautique, constructions navales, et met en relief la situation critique ou du moins regrettable de certaines firmes.

La presse a parlé récemment des menaces de fermeture qui pèsent sur les Forges de l'Adour, principal établissement industriel de la région de Bayonne.

Votre commission souhaiterait savoir comment le ministère du travail envisage le réemploi des ouvriers qui pourraient être licenciés.

Reprenant les observations de Mme Devaud en 1960 au sujet de la Régie Renault, votre rapporteur insiste sur le choc que représente le débauchage pour un ouvrier et la détérioration du climat social que des licenciements massifs peuvent provoquer.

Cette situation, dans l'ensemble favorable, de l'emploi explique, et dans une certaine mesure justifie, l'optimisme avec lequel le ministère du travail paraît envisager dans l'immédiat les problèmes de main-d'œuvre.

Les besoins en main-d'œuvre sont satisfaits par un appel plus grand à l'immigration. 38.000 travailleurs étrangers ont été introduits et placés en France au cours du premier semestre 1961, contre 25.000 au cours de la même période de l'année précédente.

A ce sujet pourtant certains commissaires se sont inquiétés d'une tendance qui tend à s'affirmer en ce qui concerne l'emploi de travailleurs étrangers. Une certaine préférence paraît être donnée, en effet, à ces travailleurs au détriment de travailleurs français originaires des départements algériens. En cas de licenciement, les travailleurs étrangers sont protégés par des contrats à durée déterminée, ce qui n'est pas le cas des travailleurs nationaux ; en outre, certains employeurs semblent préférer licencier des travailleurs nationaux, dont le domicile est proche de leur entreprise, qu'ils sont certains de retrouver lors de la reprise de leur activité, plutôt que des travailleurs étrangers dont la mobilité est plus grande.

Par ailleurs, les centres de formation professionnelle des adultes s'efforcent de fournir les techniciens et ouvriers qualifiés réclamés par certaines professions et le problème du placement des élèves ne présente pas de difficultés sérieuses. Enfin le ministère du travail se déclare sans inquiétude quant au reclassement des jeunes rendus disponibles par une réduction éventuelle du temps de service militaire, les craintes gouvernementales portant plutôt sur une insuffisance de main-d'œuvre.

Naturellement, dans de telles conditions, les crédits inscrits au budget au titre du fonds de chômage seront suffisants.

Les réserves de l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U. N. E. D. I. C.) ne cessent de s'accroître. Au 1er juillet 1961 elles ont atteint la somme de 915 millions de nouveaux francs. La question de l'utilisation de ces réserves ou de la réduction du taux des cotisations (0,80 p. 100 à la charge des patrons, 0,20 p. 100 à la charge des salariés) se pose actuellement.

Peut-être serait-il possible d'envisager l'indemnisation du chômage partiel ou la prolongation du délai pendant lequel sont payées les indemnités de chômage ?

Votre commission partage naturellement la satisfaction du ministère du travail en ce qui concerne la situation de l'emploi.

Elle est cependant inquiète du sort de certaines catégories de travailleurs particulièrement défavorisés étant donné l'évolution économique qui réclame des ouvriers jouissant de la totalité de leurs capacités. Parmi ceux-ci il faut mentionner les travailleurs physiquement handicapés. Votre commission est très préoccupée de leur sort, car leur réinsertion dans l'activité économique présente un double intérêt. Elle leur permet d'améliorer leurs ressources en exerçant à nouveau une profession. Elle fait de ces hommes, diminués physiquement mais qui ont fait un gros effort de rééducation, non plus des assistés mais de nouveau des travailleurs. L'importance psychologique est considérable.

Le ministère du travail annonce pour 1962 l'application de l'ensemble des dispositions de la loi du 23 novembre 1957. Un crédit de 515.000 NF est prévu à cet effet au budget. Votre commission regrette que quatre années après le vote de la loi celle-ci n'ait pu être entièrement appliquée. Elle espère qu'à l'occasion du prochain budget le ministère lui apportera des résultats concrets et sera en mesure de doter de crédits plus importants à ce chapitre.

Votre rapporteur avait demandé également au ministre quelles mesures il comptait prendre pour faciliter l'emploi des travailleurs âgés.

La commission connaît les difficultés qu'éprouvent les travailleurs âgés, surtout les cadres mais aussi les ouvriers et les employés, pour retrouver du travail lorsqu'ils ont eu la malchance de perdre le leur.

Or, le ministre paraît renvoyer la solution de cette question à la commission d'étude des problèmes de la vieillesse créée par décret du 8 avril 1960, il y a donc plus de dix-huit mois.

Il indique par ailleurs que des clauses favorables au maintien de l'emploi des travailleurs âgés pourraient être négociées entre syndicats patronaux et ouvriers dans le cadre des conventions collectives.

Votre commission ne peut se satisfaire de cette réponse qui équivaut à se décharger sur d'autres d'une question qui devrait intéresser au premier chef le ministère du travail. Un groupe d'études animé par le docteur Debray a fait en ce domaine des suggestions. Le docteur Debray avait envisagé la possibilité de créer des emplois d'expérience réservés à des travailleurs ayant atteint un certain âge. Elle n'a eu connaissance d'aucune réaction particulière du ministère du travail qui, en ce domaine, ne paraît pas avoir de politique définie, tout au plus envisage-t-il un élargissement du champ d'action ouvert aux centres de F. P. A. Il s'agit cependant d'un problème social d'une particulière gravité. Il est impossible de laisser croître le nombre des demi-chômeurs de quarante-cinq au cinquante ans dont l'activité serait cependant utile à l'économie.

Votre commission aimerait que le ministre précise ce qu'il compte faire pour développer l'emploi des travailleurs âgés.

Si la situation de l'emploi pose donc, dans l'immédiat, certains problèmes particuliers, les perspectives d'avenir paraissent singulièrement plus inquiétantes.

En effet, à partir de l'année prochaine les générations nombreuses d'après-guerre vont commencer à arriver sur le marché du travail. Une réduction du nombre des travailleurs des campagnes est prévue par le quatrième plan. L'application du traité de Rome doit permettre la libre circulation des travailleurs des Etats membres de la Communauté économique européenne.

Enfin, le retour de certains Français établis outre-mer est une éventualité à ne pas écarter.

Il s'agit donc pour notre économie d'assurer, dans un laps de temps n'excédant pas cinq ans au maximum, la création d'un million d'emplois supplémentaires.

De surcroît, afin d'éviter des difficultés sociales, il faudra, dans la mesure du possible, créer ces emplois dans les régions qui connaissent des excédents de population : c'est-à-dire notamment dans l'Ouest de la France. Pour cette seule région, M. Pressat, dans un rapport au haut comité consultatif de la population et de la famille, chiffre les besoins en emplois nouveaux non agricoles entre 1960 et 1970 à 350.000.

Or, dans sa déclaration du 3 octobre dernier, M. le Premier ministre a bien voulu indiquer que la décentralisation industrielle avait permis de créer, en quatre ans, 50.000 emplois nouveaux répartis dans toute la France.

Votre commission a donc quelques raisons de s'inquiéter de l'efficacité de la politique de décentralisation industrielle. La fermeture d'établissements provinciaux comme les Forges de l'Adour, dont elle a parlé précédemment, n'est pas faite pour la rassurer.

Par ailleurs, la France aura besoin, pour développer une économie moderne, de plus en plus de techniciens et d'ouvriers qualifiés et de moins en moins de manœuvres. Or, votre commission connaît la situation dramatique de notre enseignement technique qui, faute de professeurs et de locaux, refuse des élèves. M. le ministre du travail est à juste titre fier des résultats obtenus par la F. P. A. Peut-être cependant serait-il préférable de dispenser cette formation technique plus largement à tous les jeunes qui la réclament pour éviter d'avoir à la leur donner dans des conditions infiniment moins favorables lorsqu'ils seront parvenus à l'âge adulte.

La commission aimerait avoir le sentiment du ministre sur ce point.

L'expansion économique ne modifie pas seulement les données des problèmes de l'emploi. Elle bouleverse la structure des salaires et partant pose au ministère du travail des problèmes différents de ceux qu'il avait coutume de traiter.

L'expansion économique a pour effet, dans un régime de libre discussion des salaires, d'accentuer les disparités des revenus entre les différentes catégories de salariés.

Les salaires augmentent plus vite dans le secteur privé que dans les secteurs publics ou semi-publics où le taux des salaires n'est pas fixé d'une façon contractuelle.

Au sein du secteur privé, certaines branches prennent de l'avance au point de vue de la rémunération de leur personnel, telles les industries mécaniques et électriques, les industries chimiques, d'autres comme les industries de l'ameublement ne progressent que plus lentement.

Les écarts de salaires entre Paris et la province, très supérieurs aux abattements légaux, ont tendance à se creuser. Entre le 1er janvier 1960 et le 1er janvier 1961 pour la zone d'abattement légal 8 p. 100, le salaire moyen déjà inférieur de 24,6 p. 100 à celui de Paris a vu cette infériorité atteindre 25,7 p. 100.

Au sein d'une même entreprise, les salaires augmentent d'autant plus vite que l'ouvrier est plus qualifié. Entre le 1er janvier et le 1er juillet 1961, les augmentations de salaire ont été de 2,9 p. 100 pour le manœuvre ordinaire, de 3,7 p. 100 pour le manœuvre spécialisé et de 4,4 p. 100 pour l'ouvrier spécialisé. Au cours du premier semestre de 1961, l'augmentation moyenne des salaires a été de 4 p. 100.

Ces hausses de salaires individuels rendues encore plus importantes par le jeu des heures supplémentaires, remettent en cause la notion même de salaire familial et posent le problème du réajustement des prestations familiales.

Or, tout en étant extrêmement attachés à la liberté des salaires — il suffit pour s'en convaincre de se souvenir des réactions syndicales à la lettre de M. Michel Debré à M. Villiers — les travailleurs souhaitent également en matière de salaire la réalisation d'une certaine justice sociale.

Cette protection du travailleur, qui est la raison d'être du ministère du travail, devrait donc jouer spécialement pour les catégories actuellement les plus défavorisées :

— les travailleurs payés au niveau du S. M. I. G. ;
— les travailleurs de province ;
— les travailleurs chargés de famille.

Il est permis de se demander si le ministère du travail est réellement en mesure de défendre le niveau de vie de tous ces travailleurs.

Il y a actuellement en France environ 600.000 travailleurs rémunérés au niveau du S. M. I. G. (salaire minimum interprofessionnel garanti). Comme vous le savez, les relèvements de taux du S. M. I. G. dépendent de l'évolution de l'indice des 179 articles sur la composition duquel il y aurait beaucoup à dire, indice qui enregistre les variations du niveau des prix de détail.

Par suite, lorsque les prix de détail restent stables, le S. M. I. G. ne connaît aucune revalorisation, même si les salaires de toutes les autres catégories de travailleurs sont augmentés.

Votre commission s'était donc enquis de savoir si les salariés payés au niveau du S. M. I. G. seraient les seuls à ne pas voir leur sort amélioré.

M. le ministre du travail a rappelé que d'autres éléments que les variations de l'indice des 179 articles pouvaient amener une modification du S. M. I. G.

Aux termes de l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail, lorsque le Gouvernement fixe par décret le salaire minimum interprofessionnel garanti, il doit tenir compte en effet non seulement de l'avis émis en ce domaine par la commission supérieure des conventions collectives, mais aussi des conditions économiques générales et de l'évolution du revenu national.

Dans l'intervalle d'ailleurs, les prix de détail, stables depuis le début de 1961, ont augmenté, de sorte qu'un relèvement du S. M. I. G. interviendra de toute façon probablement en décembre.

La question évoquée n'a cependant pas perdu de son intérêt. Votre commission serait donc heureuse de savoir si le relèvement envisagé du S. M. I. G. tiendra compte uniquement de la hausse du coût de la vie intervenu depuis le 1er octobre 1960 — date du dernier relèvement du S. M. I. G. — ou s'il tiendra compte également de l'accroissement du revenu national.

M. le ministre du travail a déclaré en effet à de nombreuses reprises qu'il n'y avait plus aucun lien entre le S. M. I. G. et les salaires rendus à la liberté. Un relèvement important du S. M. I. G. ne devrait donc avoir aucune répercussion sur le niveau des salaires ; elle aurait seulement la signification d'une mesure de justice sociale en faveur d'une catégorie de travailleurs particulièrement mal payés.

Votre commission s'intéresse aussi beaucoup aux travailleurs de province pénalisés par rapport à leurs camarades des grandes villes. Elle rappelle leurs principales revendications : suppression des abattements de zone en matière de prestations familiales et de S. M. I. G., extension du bénéfice de la prime de transport instituée pour les salariés parisiens.

Votre commission croit avoir prouvé dans ses rapports présentés par MM. Degraeve et Tomasini (nos 1289 et 1370) que le coût de la vie est sensiblement le même en province qu'à Paris.

Elle n'a, au demeurant, jamais reçu, sur ce point, de démentis du Gouvernement. Elle est donc favorable à la suppression progressive mais rapide des abattements de zone pour le S. M. I. G. et les allocations familiales et à l'expansion à la province de la prime de transport.

Elle n'a obtenu qu'une bien légère satisfaction : un décret du 1er août 1961 est venu réduire, en effet, de 10 à 8 p. 100 le pourcentage maximum des abattements de zone en matière de prestations familiales versées dans les départements autres que celui de la Seine.

En ce qui concerne les zones du S. M. I. G., le ministre a indiqué que : les disparités géographiques de salaires réels ne sauraient être considérées comme résultant des abattements réglementaires applicables au seul S. M. I. G., mais bien plutôt de facteurs économiques et sociaux généraux.

Aussi bien, a-t-il pu être constaté au cours des années antérieures que si une réduction des écarts de zone du S. M. I. G. entraîne, en un premier temps, une légère hausse des salaires les plus bas de province, puis de l'ensemble des salaires provinciaux, elle conduit en un deuxième temps à un relèvement sensible des salaires parisiens susceptibles de provoquer finalement un accroissement des disparités réelles de salaires entre Paris et la province.

Votre commission aurait aimé vous donner dès maintenant des nouvelles encourageantes en matière de prestations familiales.

La situation des travailleurs chargés de famille est, en effet, particulièrement délicate.

Dans son avis de l'année précédente sur le budget des charges communes, M. Laurent avait montré le retard pris depuis un certain nombre d'années par les allocations familiales, par rapport au taux atteint par le S. M. I. G. Mais le S. M. I. G. lui-même, comme il a été vu précédemment, semble prendre du retard par rapport à l'augmentation moyenne des salaires des travailleurs.

Il semble donc bien difficile de maintenir une parité, même approximative, entre les revenus des travailleurs célibataires et ceux de leurs camarades chargés de famille.

Le Gouvernement étudie une amélioration sensible du montant des prestations familiales. Un amendement à la loi de finances doit être déposé à cet effet.

Ne connaissant pas le pourcentage de relèvement retenu pour les allocations familiales, votre rapporteur ne peut traiter utilement cette question. Il se bornera à émettre le vœu qu'une formule soit trouvée permettant de lier d'une façon plus étroite le taux des prestations familiales à l'évolution du niveau moyen des salaires des travailleurs de l'industrie.

De toute façon, votre commission estimerait infiniment grave de laisser se dégrader une politique familiale qui a contribué à la renaissance démographique du pays.

Les activités du ministère du travail que votre commission vient d'examiner ont un trait commun. Elles relèvent toutes d'un souci de protection du travailleur contre certains excès des mécanismes économiques tels que le chômage ou les salaires insuffisants.

Un ensemble de lois récentes lui ont ouvert en revanche un champ d'activité beaucoup plus important, dans la mesure où leur application peut conduire à une transformation de la condition ouvrière.

B. — Le ministère du travail et la transformation de la condition ouvrière.

Cette transformation de la condition ouvrière peut s'opérer au sein de l'entreprise : c'est l'association substituée au salariat. Elle peut s'effectuer aussi en dehors de l'entreprise : c'est la promotion sociale qui redonne ses chances d'ascension sociale au travailleur qui n'a pu s'instruire à l'âge où les autres vont à l'école.

L'association capital-travail.

L'ordonnance du 7 janvier 1959 sur l'association et l'intéressement des travailleurs à l'entreprise avait pour but dans l'esprit du Gouvernement de favoriser l'amélioration des rapports entre employeurs et salariés en donnant à chacun d'eux une conscience plus claire de la communauté d'intérêts existant à l'intérieur de l'entreprise.

En somme, il s'agit d'obtenir que les salariés ne soient pas, pour leur employeur, et ne se considèrent pas eux-mêmes, comme de la main-d'œuvre, mais deviennent des associés.

Votre rapporteur, qui depuis longtemps a mis en pratique ces idées dans son entreprise, suit avec un intérêt tout particulier les résultats de cette expérience qui, il faut le rappeler, a déjà eu un précédent en 1955 avec les textes sur l'intéressement à la productivité.

Il y a lieu de mentionner ici rapidement les dispositions essentielles de l'ordonnance en question.

La conclusion d'un contrat d'association ou d'intéressement ne peut résulter que de la libre décision des parties en cause employeurs et ouvriers.

Différentes modalités d'intéressement ou d'association sont prévues entre lesquelles il est possible de choisir : participation au capital, au résultat, au chiffre d'affaires ou à l'accroissement de la productivité.

Les contrats d'association ou d'intéressement doivent être conclus obligatoirement entre l'employeur et les membres de son personnel agissant en qualité de représentants de syndicats affiliés aux organisations syndicales les plus représentatives. Le contrat doit non seulement prévoir tout ce qui a trait à la détermination et à la répartition de la part consacrée à l'intéressement, mais instituer un système d'information du personnel et de vérification des modalités d'exécution de l'accord.

Il n'est pas question d'une cogestion de l'entreprise. Le chef d'entreprise conserve seul la responsabilité de la direction de l'affaire.

Quelques chiffres permettront à l'Assemblée d'apprécier les progrès de la politique de l'intéressement.

DÉSIGNATION	1er OCTOBRE 1960.	1er AVRIL 1961.	1er OCTOBRE 1961.
Nombre d'entreprises ayant conclu un contrat d'intéressement ou d'association....	22	66	124
Effectifs de ces entreprises...	22.301	37.000	66.000

Le moins que l'on puisse dire est que l'augmentation du nombre des contrats conclus est singulièrement lente.

Aussi, votre commission a-t-elle voulu dresser un bilan plus complet, au 30 septembre 1961, de l'application de la législation sur l'intéressement. Elle vous en livre les résultats. A cette date, 156 demandes ont été déposées, 124 ont été agréées, 20 rejetées, et 12 ajournées.

En ce qui concerne la nature des systèmes d'intéressement adoptés par les entreprises admises au bénéfice des exonérations fiscales, les dossiers se répartissent de la façon suivante :

Participation au capital	7
Participation au résultat	25
Participation au chiffre d'affaires	12
Participation à l'accroissement de la productivité	78
Formules combinées	2
	124

Il faut préciser que sur les contrats de productivité, un nombre appréciable avait déjà obtenu le bénéfice des exonérations dans le cadre des décrets 1955.

Les groupes professionnels le plus souvent représentés dans les contrats sont la métallurgie, l'industrie chimique et le textile.

Les entreprises occupant de 100 à 500 personnes constituent la majorité des entreprises ayant conclu des contrats.

C'est la région lyonnaise qui vient en tête pour le nombre de contrats, suivis du Nord et de la Loire-Atlantique.

Il faut reconnaître honnêtement que la politique d'intéressement connaît un départ assez difficile et qu'une relance vigoureuse s'impose. Le Gouvernement en est lui-même persuadé puisqu'un décret en date du 15 juin 1961 a institué auprès du Premier ministre une commission d'études des problèmes relatifs à l'association ou à l'intéressement des travailleurs à l'entreprise.

Cette commission qui a pour tâche d'étudier les problèmes relatifs à l'association et à l'intéressement doit établir dans un délai de six mois, par conséquent avant le 15 décembre 1961, un rapport contenant ses propositions, acompagnées s'il y a lieu de projets de textes.

Certains parlementaires ont de leur côté déposé des propositions de loi tendant à rendre plus efficaces les dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959.

Votre commission estime qu'il est urgent que le Parlement soit saisi de nouveaux textes en matière d'intéressement avant que soient entièrement évanouis les espoirs suscités par l'ordonnance du 7 janvier 1959. Elle espère que le ministre du travail sera ainsi mieux placé qu'il ne l'est actuellement pour user de son crédit auprès des chefs d'entreprise, afin de favoriser la conclusion de contrats nombreux et partant de répondre aux désirs de nombreux ouvriers et employés.

La promotion sociale

Le budget du ministère du travail ne comporte pas l'indication du montant du crédit qui lui est alloué au titre de la promotion sociale. Le chapitre 43-12, ligne 4, n'est ouvert que pour mémoire.

Les crédits destinés à la promotion sociale figurent au chapitre 43-03 du budget du Premier ministre, services généraux.

Leur montant compte tenu d'un crédit nouveau de 10 millions de nouveaux francs est pour 1962 de 29.955.185 millions de nouveaux francs.

Le ministère du travail n'est pas le seul bénéficiaire de ces crédits, puisqu'en 1961 il avait reçu au titre de la promotion sociale 4 millions de nouveaux francs auxquels il faut ajouter 1.150.000 millions de nouveaux francs au titre de la loi de finances rectificative pour 1961. Le reste a été versé au ministère de l'agriculture, au ministère de l'éducation nationale, au ministère de l'industrie (artisanat), etc.

Votre rapporteur n'a pu connaître la ventilation des crédits entre les différents ministère pour 1962.

Il s'est renseigné en revanche sur la façon dont le ministère du travail s'est acquitté de ses responsabilités en matière de promotion sociale et a recueilli les précisions ci-après.

L'activité du ministère du travail s'est exercée essentiellement dans le cadre des centres collectifs, gérés par l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre.

Le ministère a prévu divers types de promotion professionnelle : d'une part, des activités de promotion professionnelle des adultes de degré supérieur et, d'autre part, des activités de perfectionnement professionnel à différents niveaux. Les degrés de formation de caractère supérieur cités en premier lieu — niveau d'agent technique, de technicien, de personnel d'encadrement technique — ont représenté environ une quinzaine de types pour 1961. Plus de 50 stages se sont déroulés durant cette année. Quant aux activités de perfectionnement, elles ont atteint une vingtaine de types en 1961 et ont recouvert environ 90 stages.

Les cours destinés à la promotion sociale sont, soit des cours à « temps partiel » (à raison d'une heure par semaine, par exemple), soit des cours à « temps complet » (ils s'étendent alors sur une période continue).

La plus grande partie des stages de promotion et de perfectionnement des adultes ont été mis en place dans le cadre de l'association nationale interprofessionnelle pour la formation nationale de la main-d'œuvre (A. N. I. F. R. M. O.), organisme tripartite rassemblant les représentants des employeurs, des travailleurs et du ministère du travail, qui est chargé de la gestion des centres de formation d'adultes pour le compte du ministère du travail.

Au cours du premier semestre de 1961 cet organisme a mis en place, à l'aide des crédits accordés au ministère du travail au titre de la promotion sociale :

a) Seize stages à temps complet de promotion professionnelle du degré supérieur et de perfectionnement professionnel à différents niveaux, concernant divers métiers des industries du bâtiment, des métaux, de la mécanique, des matières plastiques.

Les centres appelés à participer, à ce titre, à l'effort de promotion ont été, outre l'institut national de formation professionnelle, qui forme les moniteurs, ceux de Champs-sur-Marne, Saint-Etienne, Orléans, Nîmes, Metz, Bourg, Limoges, Rouen, Charleville, Meaux, Avignon ;

b) Dix cours de formation « à temps partiel » destinés soit à faciliter la promotion professionnelle au degré supérieur, soit à assurer le perfectionnement professionnel à divers niveaux.

Ces cours à temps partiel ont concerné divers métiers industriels ainsi que la formation de secrétaires de direction et d'employés de bureau. Ils ont été dispensés dans les centres de Roubaix, Lyon-Villeurbanne, Bourges, Paris.

En même temps, un effort considérable a été fait pour la formation des instructeurs de promotion. Le ministère a notamment apporté son concours à des initiatives de formation directe dans les entreprises, soit en favorisant la formation par de brefs stages organisés par l'A. N. I. F. R. M. O., d'instructeurs pris parmi le personnel des entreprises, soit par la conclusion de conventions ayant pour objet l'organisation de stages à temps plein au sein de l'entreprise même ou par l'intermédiaire d'organismes interentreprises.

Par ailleurs, en 1961, a été intensifié le développement de cours par correspondance préparatoires aux stages de techniciens qui permettent aux candidats stagiaires de suivre ensuite avec profit l'enseignement dispensé dans ces stages.

Il convient de souligner, d'autre part, qu'en ce qui concerne l'indemnisation des stagiaires, un décret du 18 décembre 1959 et une circulaire du 14 mars 1961 ont apporté une aide efficace à l'action entreprise en cette matière. L'effort de promotion sociale s'adressant à des travailleurs ayant un début de qualification ou même une qualification déjà relativement élevée, il convenait que ces travailleurs ne subissent pas du fait de leur participation à des stages de perfectionnement une perte de ressources qui puisse constituer un obstacle à leur effort de formation.

Votre commission enregistre avec satisfaction ces résultats.

Conclusion.

Certains orateurs se plaignent chaque année de ce que le ministère du travail ne soit pas le grand ministère qu'il devrait être.

L'avis que votre commission a eu l'honneur de vous présenter permettra peut-être à l'Assemblée de prendre une mesure plus exacte de ce département ministériel et, partant, de juger son œuvre avec davantage d'équité.

Ses moyens financiers sont médiocres.

Une fois retirés du budget du travail les crédits prévus pour la caisse de sécurité sociale minière, il ne lui reste plus que 239 millions de nouveaux francs pour ses interventions.

Ses possibilités d'action propres sont très réduites. Le ministère du travail est théoriquement responsable de l'emploi, des salaires, du progrès social, mais chacun sait que la politique sociale du pays est dirigée depuis la rue de Rivoli et non pas depuis la rue de Grenelle.

Il y a plus grave. Dans certains cas, en matière d'intéressement, notamment, le ministère du travail donne l'impression de ne pas croire entièrement à une politique qui pour réussir demande son concours actif.

Votre commission ne conteste pas l'intérêt de certaines de ses initiatives. La réorganisation des services de l'emploi est une mesure qui recueille son assentiment. Elle a dit tout le bien qu'elle pensait de son action dans le domaine de la F. P. A. et de la promotion sociale.

Elle aurait souhaité pourtant trouver au ministère du travail cet élan novateur, en matière sociale, qui se rencontre dans certaines entreprises.

Votre commission s'est réunie le 26 octobre 1961 pour examiner le budget du ministère du travail.

A cette occasion, diverses questions particulières ont été évoquées, tel le refus de prise en charge par la sécurité sociale, de l'association nationale de soutien aux enfants inadaptés.

L'absence de relèvement des plafonds de ressources pour le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité a été également regrettée.

Certains commissaires intervenant sur la politique d'immigration du ministère du travail ont estimé que l'introduction en France d'ouvriers étrangers, notamment de spécialistes, en période de pénurie de main-d'œuvre est une solution de facilité qui évite aux professionnels d'engager les dépenses nécessaires pour adapter leur personnel à l'exécution de tâches nouvelles.

La commission unanime a, par ailleurs, exprimé le vœu que ses rapports de caractère social adoptés en commission puissent être discutés devant l'Assemblée et que lorsqu'ils ont la chance d'être inscrits à l'ordre du jour, ils n'en soient pas retirés, comme ce fut le cas pour le rapport sur les travailleuses familiales.

Compte tenu de ces observations, votre commission vous donne un avis favorable à l'adoption du budget du ministère du travail.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du jeudi 9 novembre 1961 ainsi que les rapports et avis annexés.

1re séance : page **4139**. — 2e séance : page **4161**. — 3e séance : page **4187**.
Rapports et avis : page **4233**.

PRIX : 1 NF

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix